This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

950463

Tome VIII. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1900.

BIBLIOTH. DE LA VILLE LYON

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur-Directeur.

Vivarais ancien

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogué de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville

PARIS
Dumont, libraire
32, *Rue de Grenelle S.-G.*

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
Brun fils, libraire
13, *Rue du Plat*

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, secrétaire de la rédaction, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, Jules Ollier de Marichard, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, Henri Arsac, l'abbé Grimaud, l'abbé Fillet, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vailentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, l'abbé B. Chenivesse, Marquis d'Albon, G. Bonneton, René des Pomeys, etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

PAGES

1° Notice sur la baronnie de la Voulte. — *Anne de Lévis* (Suite XV), par A. Mazon 1

2° Un héros catholique Vivarois, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac*) (Suite III et fin), par François Charbonnel . . . 26

3° Encyclopédie de l'Ardèche. — *Pélisson, du Peloux, Peyrabeille, Peyraud, Pierregourde, Pierrelatte*, par A. B. 44

GRAVURES

1° La duchesse Carmélite 23

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes			Autres Départements		
SUR PAPIER ORDINAIRE			**SUR PAPIER ORDINAIRE**		
Un an	12 fr.	»	Un an	13 fr.	»
Six mois.	7 fr.	»	Six mois.	7 fr.	50
SUR PAPIER ANGLAIS			**SUR PAPIER ANGLAIS**		
Un an	20 fr.	»	Un an	22 fr.	»
Six mois	11 fr.	»	Six mois.	12 fr.	»

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'adresser pour les abonnements et la vente au numéro :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 32, rue de Grenelle S.-G.
A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Digitized by Google

REVUE

VIVARAIS ILLUSTRÉE

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, Jules Ollier de Marichard, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, Henri Arsac, l'abbé Grimaud, l'abbé Fillet, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, l'abbé B. Chenivesse, Marquis d'Albon, G. Bonneton, René des Pomeys, etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

PAGES

1° Notice sur la baronnie de la Voulte. — *Anne de Lévis* (Suite XV), par A. Mazon 1

2° Un héros catholique Vivarois, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac*) (Suite III et fin), par François Charbonnel . . . 26

3° Encyclopédie de l'Ardèche. — *Pélisson, du Peloux, Peyrabeille, Peyraud, Pierregourde, Pierrelatte*, par A. B. 44

GRAVURES

1° La duchesse Carmélite 23

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes		Autres Départements	
SUR PAPIER ORDINAIRE		**SUR PAPIER ORDINAIRE**	
Un an	12 fr. »	Un an	13 fr. »
Six mois.	7 fr. »	Six mois.	7 fr. 50
SUR PAPIER ANGLAIS		**SUR PAPIER ANGLAIS**	
Un an	20 fr. »	Un an	22 fr. »
Six mois	11 fr. »	Six mois.	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 32, rue de Grenelle S.-G.
A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Digitized by Google

REVUE

VIVARAIS ILLUSTRÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

LE DOCTEUR LÉOPOLD OLLIER
Né aux Vans (Ardèche) le 2 décembre 1830,
Mort à Lyon le 25 novembre 1900.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, 1901, LYON

Digitized by Google

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. BENOIT d'Entrevaux

TOME VIII. 8me ANNÉE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LYON 1901

PARIS
DUMONT, libraire
32, Rue de Grenelle St-Germain

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XV)

L'excuse du duc de Ventadour est ainsi formulée par Pierre Marcha qui recevait d'habitude les confidences du duc :

«... M. de Ventadour était ordonné pour se tenir dans la ville du Puy, sur les avis faux qu'on avoit donnés à S. M., qu'un seigneur voisin, de qui la fidélité et la vertu n'est que trop évidente, s'en vouloit saisir pour s'en prévaloir sous un prince son maître dont l'absence faisait craindre l'évènement. (1). »

Deux passages de la correspondance du cardinal de Richelieu semblent jeter quelque lumière sur cette question dans le sens de l'explication de Marcha.

Le cardinal écrivait, le 5 janvier 1628, du camp devant la Rochelle, au prince de Condé : « Le sieur de Ventadour va pour vous communiquer un projet important auquel S. M. est bien assurée que vous n'obmettrez rien pour qu'il réussisse à son advantage . »

Le prince de Condé arriva, le 18 janvier à Toulouse, accompagné du duc de Montmorency et du duc de Ventadour.

L'éditeur de la correspondance, rapprochant cette lettre d'un passage des mémoires concernant l'exposé de la situation du royaume que Richelieu fit alors au Roi, comprend qu'il s'agit des protestants et du midi de la France. « Le principal du dedans du royaume, disait l'Exposé, étoit de pourvoir à Valence et au Puy ; qu'il estoit aisé pour le Puy, puisque c'estoit le gouvernement du Languedoc ; qu'il falloit avertir M. le Prince et M. de Montmorency et le commettre pour y mettre ordre (1) ».

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais*, p. 190. Le même motif est encore indiqué aux pages 166 et 195 du même ouvrage.

(1) *Lettres de Richelieu*, publiées par M. d'Avenel, VII, 601-602.

Digitized by Google

***

Des assemblées partielles des Etats du Vivarais eurent lieu presque tous les jours pendant ce mois d'avril, surtout au Bourg-St-Andéol. On y prit toutes sortes de mesures pour l'entretien des troupes que levait le duc et de celles que Montmorency devait amener dans le pays.

L'armée du duc de Ventadour comprenait cinq mestres de camp qui étaient :

M. de Montréal,
Le marquis d'Annonay,
Le vicomte de Lestrange,
M. de Laugières,
Et M. de Tagenat.

Le 26 avril, le syndic dit que, sur l'invitation de M. de Montmorency, il est venu du Bourg à Viviers avec le vicaire général et d'autres députés et, à son arrivée, le duc de Montmorency s'etant trouvé parti, il s'est présenté au duc de Ventadour, lequel lui a fait entendre les desseins qu'il a d'agir dans le présent pays contre les rebelles, avec une armée de 3.500 hommes de pied, sa compagnie d'ordonnance et soldats de ses gardes, à l'entretien desquels il demande qu'il soit pourvu jusqu'au 20 mai prochain.

Pendant que le duc de Rohan, après l'occupation du Pouzin, qui était le principal objectif de son expédition (afin d'assurer ses libres communications avec les religionnaires du Dauphiné), se bornait à quelques succès faciles et finalement se faisait battre à Cruas par les moines de l'abbaye, le duc de Montmorency hâtait sa marche pour venir le combattre en Vivarais. Il était à Marcols le 20 et en repartit aussitôt pour le Bourg-St-Andéol.

Rohan, qui, d'ailleurs, trouvait les plus grandes difficultés à faire vivre ses troupes dans un pays aussi pauvre que le Vivarais, jugea prudent de ne pas l'attendre et dès ce moment fit ses préparatifs de départ.

Son avant-garde passait, dès le 23 avril, le Coiron, et le lendemain, à St-Germain, son arrière-garde avait fort à souffrir de l'attaque qu'elle eut à subir de l'armée de M. de Montréal. Un

Digitized by Google

jour plus tard, Montmorency arrivait et l'armée huguenote, bloquée dans le Vivarais. était probablement capturée toute entière. Le duc de Ventadour, qui paraît s'être constamment tenu, dans ces circonstances auprès de M. de Montréal, à Villeneuve-de-Berg, assistait avec ce dernier au combat de St-Germain, et Marcha nous apprend qu'il fit au roi un rapport où il exprimait son admiration pour la bravoure des troupes qui combattirent ce jour-là l'armée huguenote (1).

Le 3 mai, le duc de Ventadour investit le château du Pradel qui se rendit le 7 après quatre jours de canonnade.

Il y eut une assemblée particulière des Etats du Vivarais à Viviers, le 14 mai, en vue des mesures pour l'entretien des troupes.. On y voit que la compagnie d'ordonnance de Ventadour était alors au Bourg-St-Andéol où les consuls l'entretenaient à raison de 3 livres par jour pour chaque gendarme et de 30 sols pour chaque carabin ; mais l'assemblée est informée par le syndic que Montmorency a résolu de l'envoyer à Villeneuve-de-Berg, « pour tenir le passage pendant le temps qu'il agira en aulcuns endroits du présent pays ».

Le duc de Montmorency continuait, en effet, la pacification du Vivarais en soumettant successivement les villes rebelles. C'est ainsi que Chomérac dut capituler le 22 mai, le Pouzin le 3 juin, Mirabel le 15 et Vals le 17. Le gouverneur du Languedoc repartit après cela pour le Languedoc.

Les registres consulaires de la Voulte fournissent sur cette période les données suivantes :

15 avril. « Le malheur seroit arrivé que le mollin de la présente ville se seroit bruslé, et les circonvoisins tenus et occupés par les rebelles, si bien que pour le service des gens de guerre, monseigneur auroit donné commandement au sieur de Marcilhac, qui commandoit en la présente ville, d'aller prendre le mollin des Granges de Valence, appartenant au sieur de la Colombière, ce qu'auroit esté fait par le sieur Rondette le 15e apvril... » Plus tard, le moulin de la Voulte ayant été réédifié et mis en état de moudre, le moulin du sieur de la Colombière fut remonté aux Granges, aux dépens du pays (vers le 20 juin).

(1) *Commentaires*. p. 267.

Digitized by Google

17 avril : Payement de 24 livres pour le corps de garde de Girou.

3 mai : Daniel Priouron, Giraud, Arnaud, Jacques Vignal, Jacques Gua et autres sont envoyés par les consuls avec un bateau « passer la rivière de *Drougme* (Drôme) au régiment du capitaine de Jonquières »

12 mai : Pour avoir fermé le poustarlet de la porte de Londes, 3 livres 5 sols ;

Autres fournitures « à ceux qui travalhoient aux bastions qui furent faits au quartier du Portalet ;

« Pour la parabande du corps de garde de la Meilhe, les couverts des guérites de Pison, de Girou et la Clodac, qui est proche de l'hospital, 13 livres 9 sols etc. » :

Fin mai : Payement de 35 livres pour 50 gabions et 1500 fagots que les consuls de la Voulte eurent à faire conduire au Pouzin pour servir au siège de cette place ;

5 juin : « Ayant Monseigneur, par son ordonnance du 5 juin, ordonné au sieur de Felaix de veiller soigneusement à la garde et conservation de la présente ville, afin qu'il n'y arrivasse inconvénient au préjudice du Roy, et pour cet effet d'y mettre en garnison le nombre de cent soldats et deux sergents, commandés par lui, à l'entretenement desquels les commis, syndic et députés du présent pays de Viverois pourvoisoient pour un mois, à commencer du lendemain 6e juin, à raison de 10 livres par mois pour chacun des soldats, 30 livres pour chacun des sergents et 80 livres pour le capitaine, portant injonction aux consuls de faire les avances .. Ensuite de laquelle ledit sieur de Felaix auroit mis ledit nombre de cent soldats et deux sergents... Le capitaine auroit receu 1,140 livres (Roffi, notaire 7 juillet).

A l'expiration du mois, le duc de Montmorency, « prévoyant que la présente ville estoit importante au service de S. M., auroit, par ordonnance du 30e de juin, ordonné au sieur de Marcilhac de veiller soigneusement à sa conservation et d'y mettre en garnison le nombre de 50 hommes ». Mais le sieur de Rochepierre, syndic du Viverois, n'ayant pas voulu fournir à l'entretien de la garnison, « Monseigneur, par ordonnance du 3 juillet, ordonna aux habitans de fournir et avancer l'entretenement des 50 livres pour

Digitized by Google

deux mois — ensuite de quoi fut payée au sieur de Felaix, commandant en l'absence du sieur de Marcilhac, gouverneur, pour ces deux mois finissant le 6 septembre, la somme de 1,000 livres... »

L'Assiette fut ouverte à Viviers le 28 août. Le 29, « Mgr de Ventadour, ayant pris la peine de venir à l'assemblée, expose qu'estant à Avignon, lorsque Soyons fut surpris par les rebelles, le duc de Montmorency le pria de s'occuper de la reprise de cette place, lui-même estant appelé ailleurs par d'importantes occupations. Msgr de Ventadour fait ressortir l'importance de Soyons, d'où les rebelles empeschent le commerce sur le Rhône, et prie l'assemblée de l'assister pour la reprise de cette place ».

On répond en remerciant Ventadour, mais en insistant sur la misère du pays, par suite des guerres qui depuis sept ou huit ans n'y ont presque pas discontinué, notamment la présente année où il a fallu expulser Rohan et reprendre les places dont il s'était saisi. Il est donc impossible à l'assemblée d'assister le duc en cette circonstance. D'ailleurs, la place de Soyons et la liberté du commerce du Rhône intéressent beaucoup plus les provinces voisines, Dauphiné, Lyonnais, Provence, que le Vivarais lui-même à qui sa nature et sa situation ne permettent pas de faire beaucoup de négoce, etc. On suppliera donc Ventadour et Montmorency, et on s'adressera au besoin au Roi, de pourvoir au recouvrement des places prises par les rebelles sans obliger le pays à de telles dépenses.

Le 30 août, l'assemblée « considérant le préjudice que les affaires du pays peuvent recevoir par les opinions de ceux de la R. P. R. qui entrent en icelle, de laquelle ils se sont rendus indignes par la rebellion qu'ils ont suscitée dans le royaume — délibère que Msgr le duc de Ventadour sera très humblement supplié de pourvoir de la charge de baillif de la Voulte quelque personne de qualité requise, qui soit catholique, attendu que celui qui est pourvu est de la R. P. R. et rebelle à S. M. ».

Plus loin :

Le duc de Ventadour, « ayant pris la peine de venir dans cette assemblée », rappelle ce qu'il a fait, de concert avec Montmorency, pour s'opposer à Rohan ; depuis, il a encore pris le Pradel,

Digitized by Google

qui a été entièrement démoli. Il a avancé 43,500 livres, outre les munitions de bouche et de guerre fournies par le pays. Il prie l'assemblée de le rembourser de cette somme, comme aussi des avances qu'il a faites pour l'entretien des 500 hommes mis pendant deux mois à la Voulte pour la garde de cette place menacée par Rohan. Il prie encore l'assemblée de pourvoir à l'entretien de quelques gentilshommes du pays qui, pour l'assister en l'exécution de ses bons desseins, se sont engagés en des dépenses extraordinaires.

L'assemblée « conclud qu'on priera Sa Grandeur de considérer les foules immenses que le pays a souffertes et les dettes qu'il a contractées, et de se contenter de 6,000 livres, que l'assemblée lui accorde pour le dédommager en quelque façon de ses dépenses extraordinaires ; et pour ce qui regarde la garnison de la Voulte et les dépenses faites par divers gentilshommes, on le supplie d'attendre jusqu'à la fin de l'assemblée, auquel temps on prendra délibération sur l'entretenement desdites garnisons ».

Dans la séance du 16 septembre, M. de la Pimpie, juge général des terres de la comte de la Voulte, « estant en la présente assemblée pour le baillif de la Voulte, dit qu'ayant descouvert la trahison de la dite ville après le pétardement d'icelle, il la communiqua à M. le président de Faure, intendant en la justice du pays de Languedoc, qui lui donna commission pour former le procès jusques à sentence définitive exclusivement, ce qui l'a obligé à diverses dépenses. Il a fait plusieurs prisonniers, auxquels il a fait et parfait le procès. De Faure, étant malade, l'a chargé de juger le procès avec le nombre des assesseurs porté par les ordonnances du Roy, et de faire exécuter le jugement avec appendances et dépendances, nonobstant oppositions et appellations quelconques. Certains des prévenus arrêtés ont esté condamnés à mort, autres condamnés à la question ordinaire et extraordinaire, autres bannis. Le procès sera continué à certains autres contre lesquels les formalités n'estoient parachevées, et sera décrété prise de corps contre plusieurs autres. Ce qu'a porté un grand coup pour la conservation de ladite ville de la Voulte, attendu que la trahison continuoit après le pétardement, et que depuis y a eu plusieurs entreprises sur icelle ; ce qu'a porté un grand bien au

Digitized by Google

public et au pays, outre le service du Roy, attendu que ladite place est importante sur la rivière du Rosne et au milieu de ceux de la Religion. — Et parce que le procureur du Roy, ou son substitut au bailliage de Viverois, qui sont en cause, n'ont rien voulu fournir, le remonstrant a esté contraint, suivant les occurrences, satisfaire à tout. Et, en haine de ce dessus et des bons services qu'il a rendus par ce moyen au Roy et au pays, les rebelles tant du lieu de la Voulte que autres lieux où ils s'estoient retirés, lui ont pillé ses métairies, perçu ses récoltes, arraché ses vignes, coupé ses arbres, pris son bestail, rompu portes et fenestres desdites métairies, empesché le labourage, fait quitter ses grangiers et blessé un d'iceux à mort, et commencé d'abattre les penonceaux et couvert de sa maison, ayant ordre de la démolir, et ses autres maisons, qui sont, comme tous ses biens, parmi ceux de la Religion ; si (de sorte) que cela lui cause sa ruine totale, ne pouvant de six ans à l'advenir recueillir aucune chose en ses biens, ni mesme de plus longtemps sans remettre ses maisons et métairies en estat ; ce qu'il ne put ; suppliant l'assemblée d'avoir esgard à ses despenses et pertes et au service qu'il a rendu qui est de suite et conséquence, attendu que par l'exécution il peut descouvrir beaucoup d'autres choses pour le bien et avantage du public ».

L'assemblée lui alloue 300 livres.

Plus loin, le duc de Ventadour précise à 10,000 livres sa demande pour l'entretien de la garnison qu'il mit à la Voulte lors de l'invasion de Rohan. — « Conclud qu'on le suppliera de renvoyer cette affaire à la prochaine assemblée particulière, la présente assemblée estant sur le point de se séparer ».

Au mois d'octobre 1628, on craint à la fois la peste qui est au Puy et du côté de Lyon, et Rohan qui menace de revenir en Vivarais.

5 novembre. « Le sieur de Marcilhac, gouverneur de la présente ville, sachant que les ennemis rebelles au service du Roy étaient au Pouzin et autres lieux circonvoisins, auroit fortifié sa garnison de la présente ville de 60 soldats et commandé aux consuls de la nourir, en attendant que les ennemis s'éloignassent, ce que auroit esté deslibéré le 5e novembre. »

Digitized by Google

Il y a l'assemblée particulière à Viviers du 23 octobre au 16 novembre. Le duc de Ventadour, qui est à Bagnols, écrit le 2 novembre, au sieur de la Garde, bailli de Largentière, un des délégués de l'Assiette, de venir l'y trouver. La Garde en revient le 4, ayant obtenu le retrait de certaines charges mises sur le pays.

On alloue 30 livres au sieur Lacoste, soldat des gardes de Ventadour, qui a été envoyé pour annoncer à Viviers la reddition de la Rochelle (laquelle eut lieu le 30 octobre).

Le 6 novembre, la Pimpie réclame le payement de 300 livres que l'assemblée lui a allouées, « n'ayant moyen de subsister, pour avoir esté entièrement ruiné par les rebelles qui jouissent de tous ses biens ».

La garnison de la Voulte se compose à ce moment de 25 gens d'armes, et les lieux spécialement frappés de contributions pour leur entretien, sont Montpezat, Mayres, le Béage et les Estables.

Le 11 novembre, on apprend que Rohan après s'être approché du Vivarais, a repris la route de Nîmes. Le marquis de Portes, qui avait fait des préparatifs pour l'arrêter du côté de Joyeuse, fait rebrousser chemin à ses troupes.

Le 10 novembre, « vu le malheur des temps, qui est tel qu'on ne peut aller ni séjourner pour aulcunes affaires que ce ne soit avec de grands et extraordinaires frais et des peines non accoutumées, tant à l'occasion des courses de gens de guerre qui se font presque à tous les endroits du présent pays, que pour les maladies contagieuses... » l'indemnité des députés est augmentée de 50 sols par jour au-dessus de la taxe réglementaire.

Des registres consulaires de la Voulte :

1er décembre : Payement de 34 litres pour 80 gabions et 500 fagots que les consuls auroient fait faire pour le service de la présente ville, suivant le commandement de M. de Marcilhac' gouverneur ;

2 décembre : Payement de 16 livres pour la palissade faite à la porte Neuve et à la place de Giron, avec fournitures, le tout fait pour la fortification et conservation de la présente ville, et suivant le commandement de M. de Marcilhac :

Digitized by Google

D'une délibération de décembre 1628 : Le sieur de Marcilhac, pour empêcher que les ennemis n'entrassent en la bourgade, auroit commandé aux consuls de faire bâtir et hausser la muraille proche du Rosne et du ruisseau de Giron ;

14 décembre : « Monseigneur par son ordonnance du 14 décembre ordonne, en suite de ses précédents, que le syndic et député du present pays de Viverois, rembourseroit la présente communauté de la commune de 2.140 livres paricelle advancée pour l'entretênement et nourriture des gens de guerre qui auroient été en garnison en la présente ville pour la conservation d'icelle au service du Roy et dudit pays, et 120 livres pour le remontage du mollin du sieur de la Colombière, de la présente ville aux Granges de Valence. »

***

Les préparatifs pour la défense de la Voulte continuent en 1629, comme il résulte des faits suivants :

10 janvier, payement de 30 sols « pour deux journées employées à poser la parabande et consoler le long des murs du côté de la Meilhe » ; de 48 sols pour 6 journées employées au fossé du pont-levis de la porte Neuve ; de 22 livres pour achèvement du corps de garde de Givors.

Le 1er février, paiement de 12 livres aux pontonniers du port de la Voulte « pour le charroi des fagots et feyssines que les consuls ont fait faire aux Aulnes pour la fortification de la ville.

Deux assemblées particulières des Etats du Vivarais sont tenues à Viviers le 18 janvier et le 14 février.

On alloue 60 livres à Valette, du Bourg-St-Andéol qui fut employé par M. de Marcilhac à la conduite de la frégate du Bourg à la Voulte : il y a 40 soldats sur cette frégate qui est actuellement au Pouzin, en vue de Siège de Soyons dont Chabreilles s'était emparé par surprise.

Le 27 février, les consuls de la Voulte, « prévoyant que la présente ville estoit dépourvue de viande de Caresme pour la nourriture des habitans et gens de guerre qui y estoient en garnison, et ne pouvant s'en procurer à cause de la guerre, auroient escript à Mr Blanchet, receveur des dixmes à Viviers, le

Digitized by Google

suppliant de tacher d'obtenir la permission de Msgr l'évesque ou de son vicaire général, pour manger de la chair au Caresme de 1629 », permission, parait-il, qui ne fut pas accordée.

Le 3 mars payement de 5 livres 5 sols pour neufs journées employées, du commandement de M. de Marcilhac, tant a percer les maisons qui sont le long des murs de la ville depuis la tour de Pison jusqu'à la Maison de Claude Fontbonne, faire des trous auxdits murs pour mettre des consoles pour pouvoir passer pour faire la ronde, que pour tirer les bois qu'estoient en la chapelle du cimetière, qu'avoit esté descouverte.

Le 17 mars, payement de 23 livres pour réparations à la guérite de la Meilhe et au corps de garde, et de 3 livres 4 sols pour réparations de la tour de Pison à la Meilhe.

La Voulte est la base des opérations de Montmorency pour le siège de Soyons. Le 14 février le directeur du Languedoc était à Viviers, mais il ne commença les opérations qu'au mois d'avril, alors que les mouvements de l'armée royale étaient devenus libres par les succès obtenus en Piémont.

Dans ces circonstances, le duc de Montmorency étaut à la Voulte « auroit commandé aux consuls et habitans d'envoyer promptement de pain blanc et bis pour adsister quelques régimens qui en avoient nécessité, sur peine qu'ils viendroient loger ici, de sorte que pour obéir et éviter plus grande foule, il fut pris 40 livres de pain blanc et bis de plusieurs habitans et ce qui se trouva au four. » Finalement, Soyons étant investi le 5 avril, ses défenseurs jugèrent prudent de l'évacuer de nuit (1).

Le dénouement fatal pour les huguenots du Vivarais s'approchait. Dès le 28 avril, l'arrivée du Roi était annoncée comme imminente dans une assemblée particulière des Etats du Vivarais tenue à Viviers. On y reparlait aussi d'une prochaine tentative de Rohan.

On apprit bientôt après qu'un traité avait été signé, le 3 mai, à Madrid par l'agent de Rohan auprès du Roi d'Espagne. Dans ce traité dont un écrivain du temps, Soulier, prêtre du diocèse de Viviers, donne le texte (2), il y a un article 7, où les

(1) Voir *Commentaires du Soldat du Vivarais*. p. 271.
(2) *Histoire des Edits*. p. 370.

Digitized by Google

protestants promettent « que, cas advenant que le duc de Rohan et ceux de son parti se puissent rendre si forts *qu'ils se puissent cantonner et faire un Estat à part,* audit cas ils promettent la liberté de conscience et le libre exercice de la religion aux catholiques. » A l'article 9 ils promettent « d'admettre les catholiques dans toutes les charges de ville, et qu'ils seroient reçus ès Présidiaux, parlement, chambre des comptes et en tous autres affaires de justice... »

Le roi était à Crest le 6 mai.

« L'armée du Roy estant à Privas, les compagnies d'ordonnance des sieur de Bonrepaux et du marquis de Canillac estans en grand nombre, auroient heu logement sur la Voulte, y seroient arrivées le 14e de mai, auroient esté logées dans la bourgade ; de quoi les habitans dudit bourg s'estans plaints en maison consulaire, par deslibération des 15e et 17e dudit mois, auroit esté conclud que la despense soufferte par les habitans de ladite bourgade seroit supportée et esgalisée par le général de ladite communauté et que par procuration seroit emprunté par ledit Azémar la somme de 60 livres et distribueroit icelle à ceux de la bourgade ».

***

Ici se place un horrible drame qui montre bien comment les huguenots de la région de la Voulte et du Pouzin enseignaient et pratiquaient la liberté de conscience en l'an de grâce 1629. Nous aurions aimé à laisser dans l'ombre les atrocités commises autrefois par le parti politico-religieux qui se prétend l'initiateur de la liberté de conscience et de tous les progrès modernes, mais son attitude actuelle, son arrogance et l'intolérable oppression qu'il fait peser sur la majorité catholique, ne permettent plus à l'historien ces généreux oublis. L'incident en question a, d'ailleurs, une véritable importance dans le tableau des événements qui précédèrent la prise de Privas, parce qu'il explique, au moins en partie, les sévérités de Louis XIII à l'égard de la ville rebelle. Les faits qui suivent ne sont pas le produit d'informations vagues et sans consistance. Ils résultent de récits contemporains consignés à l'époque même, dans le *Mercure françois*, plus tard dans

Digitized by Google

l'*Histoire des Edits* de Soulier, prêtre du diocèse de Viviers, dans les *Commentaires du soldat du Vivarais*, et enfin dans les *Mémoires* du chanoine de Banne.

Lorqu'au mois de mai 1629 l'armée royale marcha sur Privas, le marquis d'Effiat, surintendant des finances, devenu ensuite maréchal de France, pria le P. Jérôme de Condrieu, gardien des Capucins de Valence, qui revenait du Piémont, d'assister le régiment des Gardes et le quartier de l'artillerie pendant le siège de Privas ; ce que ce religieux accepta avec plusieurs autres membres de son ordre. Il se mit à la suite du régiment pour se rendre devant Privas, mais s'étant un peu trop écarté, il fut pris près du Pouzin par les ennemis, qui le traînèrent dans un bois (1).

Jusqu'ici nous avons suivi la version du *Mercure françois*. Celle de Marcha présente une légère variante sur l'époque de la capture du Père, qui paraît la vraie. Le P. Jérôme aurait été surpris non pendant la marche de l'armée sur Privas, mais au moment où, « les blocus étant faits, comme le danger n'étoit pas si grand qu'auparavant, il s'en retournoit du côté de la Voulte, par le chemin de St-Alban, le long de la rivière d'Ouvèze, avec un compagnon qui se sauva, pour s'être trouvé plus avancé que le Père... (2) Notons que Marcha était attaché, en qualité d'intendant militaire à l'armée assiégeante et qu'il a pu, mieux que personne, être renseigné sur la véritable date de l'événement. Dans la copie de son œuvre qui est aux archives des affaires étrangères, la date de la capture du P. Jérôme est précisée au 20 mai.

Nous laissons maintenant la parole au chanoine de Banne (3) :

« En ce temps, les huguenots tenoient dans le pays beaucoup de places, entre autres au long du rivage, Soyons, la Chapelle près Beauchastel fortifiée, Charmes, Pouzin et Bays. Si je voulois escrire tous les combats, prises de villes et de chasteaux qui se firent en ce temps-là, tant des catholiques que des huguenots, j'aurois jamais fait. Je vous veux réciter la malice des huguenots,

(1) *Mercure François* — Soulier, *Histoire des Edits*, p. 381.

(2) *Commentaires du soldat du Vivarais*, p. 287.

(3) Le chanoine de Banne rapporte le fait en deux endroits de ses Mémoires. Les deux passages ne diffèrent d'ailleurs que par le plus ou le moins de développements ; le commencement de ce récit est la reproduction d'une partie du premier, et la fin est le texte même du second.

Digitized by Google

afin que l'on déteste à jamais leur hérésie et leurs cruautés, et c'est avec vérité, car je l'ay seu d'eux mesmes.

« Il y a un précipice effroyable entre le Pouzin, St-Alban et la Voulte. Lorsque les huguenots prenoient quelques catholiques prisonniers, ils les conduisoient sur le précipice et leur demandoient s'ils vouloient aller au paradis ou en enfer, et lorsqu'ils disoient qu'ils désiroient aller en paradis, ils les précipitoient du rocher en bas, où les loups venoient la nuit, qui dévoroient ces pauvres corps ; estant chose très pitoyable à voir (comme aulcuns d'eux m'ont dit) qu'on trouvoit par ces déserts des jambes, bras et autres membres à demi rongés. Mais ce qui arriva de plus prodigieux, fut qu'ils prirent deux Capucins, l'un desquels ils ne surent retenir qu'estoit un frère lai qui s'enfuit...

« Le Père fut conduit par ces hommes ou plutôt démons dans une métairie, à coups de pieds et de bâtons, avec huées, paroles salles et blasphèmes. Estant là, ils lui dirent que, s'il voulait changer de religion, pour prendre la leur, qu'ils lui sauveroient la vie, le feroient passer ministre, le marieroient et lui donneroient de grands moyens, et que, s'il ne le vouloit faire, ils lui feroient souffrir mille maux et en après qu'ils le feroient mourir d'une mort très cruelle.

« Le bon Père respondit que, quand leurs tourments seroient aussi cruels que ceux des enfers, et que la mort qu'ils luy voloient faire souffrir fust aussi doloreuse, il ne quitteroit jamais sa religion, et que le Dieu qu'il servoit luy donneroit patience dans les tourments qu'ils luy voloient faire souffrir, et après cette mort une vie immortelle pleine de plus grandes douceurs et plaisirs que leurs tourments n'estoient vigoureux.

« Lorsqu'il eust fait cette réponse, ces canailles le pendirent à un soliveau de la métairie et, quand ils virent qu'il alloit estoufer, le laissèrent choir en bas, le remirent avec du vin et autres potions cordiales, et le sollicitèrent encore de quitter sa religion, comme j'ay dit ci-dessus, ce qu'il ne voulut jamais faire. Ils continuèrent à le traiter de la sorte durant trois ou quatre jours, mais quand ils virent qu'il estoit résolu de mourir plutôt que de changer de religion, ils lui coupèrent le nez et les oreilles, le conduisirent sur le bord dudit précipice (où ils avaient l'habitude de précipiter les

Digitized by Google

catholiques) pour le jeter à bas. Un des leurs dit qu'il n'estoit pas raisonnable qu'il mourust d'une mort si douce ni si courte. Ils le despouillèrent tout nud, lui coupèrent les parties honteuses. Et après ils lui firent deux grandes taillades, depuis le dessus des épaules jusques au bas des fesses en façon de croix de St-André ; ils lui en firent une autre par devant de mesme descendant jusques aux cuisses, lui pochèrent les yeux avec un poignard (1), lui coupèrent la langue et lui mirent le canon d'un pistolet chargé de poudre sans balle, lequel ils tirèrent dans le gosier, et le précipitèrent du haut du rocher en bas.

« Cette histoire a esté découverte par un qui estoit de la troupe de ces canailles auparavant qu'il fut pendu, car on a remarqué que tous ceux qui martyrisèrent ce pauvre Capucin, sont morts honteusement par le moyen des bourreaux. Les Pères Capucins de Valence employèrent tous leurs soins et leurs amis pour recouvrer le corps de ce martyr, ce qu'ils obtinrent par la grâce de Dieu, par le moyen d'un M. de Salis, notaire royal, huguenot au possible, du lieu de la Voulte, ma patrie, lequel, vaincu par ses compatriotes catholiques, mais plutôt par le vouloir de Dieu, qui ne voloit pas que le corps de son serviteur fust la pasture des loups ou qu'il demeurast sans sépulture, promist à ses amis et auxdits RR. PP. Capucins de Valence de leur faire rocouvrer le dit corps ; ce qu'il fit, car il descendit dans le précipice où il recouvra ce corps qu'il reconnut à la couronne et aux incisions qu'on avoit faites, ne l'ayant pu cognoistre sans ces marques, à cause qu'il y avoit en ce lieu plusieurs corps morts de pauvres catholiques qu'on y avoit précipités. Le dit Salis acheta d'un soldat la tunique de ce bon Père, son bréviaire et une de ses sandales qu'il fit apporter avec son corps dans l'église paroissiale de la Voulte, où les Pères Capucins le vinrent quérir et en après l'ensevelirent dans leur tombeau à Valence ».

Les détails donnés par Marcha sont un peu différents, mais ne changent rien au fond de l'affaire, En voyant la constance du prisonnier, les huguenots armèrent six arquebuses qu'ils avaient, « lesquelles y voulant lâcher l'une après l'autre, faillirent sans

(1) Dans l'autre passage, le même fait est rapporté en ces termes : « luy escaillèrent les yeux, comme on escaille la noix pour en avoir les cerneaux ».

Digitized by Google

prendre feu ; elles furent derechef préparées, aussi elles faillirent derechef : à quoi fut subrogée l'épée, de laquelle il lui fut donné plusieurs coups même après sa mort ; ce qui a été vérifié par les PP. Capucins de la mission de Villeneuve-de-Berg, de la propre confession d'un desdits rebelles, depuis catholique ».

Le fait est encore mentionné dans un rapport de M. de Macbault de 1633. Après avoir rapporté l'exécution de Bremond Blachier, dit le Sacre « qui avoit esté des plus méchants inhumains de ceux qu'on appeloit bandits pendant le siège de Privas », le rapport ajoute que le condamné repentant « accusa deux autres malfaiteurs, ses complices, lesquels se trouvant atteints et convaincus d'avoir participé à l'assassinat et martyre du R. P. Hiérosme Condrieu pendant ledit siège de Privas, l'un d'iceux fut condamné estre roué et l'autre pendu et étranglé. Ledit P. Capucin reçut plusieurs coups et reçut de grandes indignités en sa personne, à chacun desquels ils le sollicitoient de renoncer à la religion catholique. Ceux qui avoient participé à ladite inhumanité sont tous morts de la peste avec des accidents effroyables, à la réserve des deux suppliciés (1) ».

Il nous semble qu'en présence de tous ces textes, où les diversités de détails ne font que confirmer la vérité du fond, l'historien protestant de l'Edit de Nantes, Elie Benoît, a assez mauvaise grâce de parler de « prétendu crime » et de « roman tel que ceux qu'on nous apporte de la Chine ou du Japon ».

Le pasteur Arnaud n'ose pas aller aussi loin que Benoit. Tout en exposant avec complaisance les doutes de ce dernier, il pense que le crime fut réellement commis ; mais, ajoute-t-il, « sans vouloir l'excuser en rien, nous ne pouvons nous empêcher de le regarder comme une représaille de l'exécution de six ministres, ordonnée par Montmorency à Privas, en 1620 contre la teneur de la capitulation de cette place. Quant aux tortures que les protestants auraient fait endurer au P. Jérôme elles ne sont pas suffisamment prouvées pour que nous les admettions comme réelles » (2).

Nous espérons qu'après avoir pris connaissance de ce qui

(1) Nous avons reproduit en entier cet important document, resté jusque là inédit, dans notre étude intitulée : *Une page de l'histoire du Vivarais* (*Revue du Vivarais*, 1894, p. 119).

(2) *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*. I. 378.

Digitized by Google

précède et en réfléchissant que le chanoine de Banne, ayant pu et dû, comme enfant de la Voulte, avoir les renseignements les plus sûrs et les plus complets, c'est son témoignage — lequel d'ailleurs n'est infirmé par aucun des autres dans ses parties essentielles — qui doit avoir ici une valeur prépondérante.

Ajoutons, pour finir le détail suivant que donne l'auteur de l'*Histoire des Edits* : « Le Roy et M. le Cardinal ayant esté avertis de la prise du P. Jérôme, envoyèrent des troupes en diligence pour le tirer des mains de ces satellites ; mais elles n'arrivèrent qu'après cette sanglante exécution ; elle servit comme de digue qui s'opposa à la clémence naturelle du Roy, que les habitants de Privas auroient peut-être trouvé plus favorable sans cet effroyable assassinat ».

On sait que la ville de Privas fut prise par l'armée du Roi le 28 mai. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces événements. Disons seulement que la prise de Privas amena la soumission rapide de toute la contrée à laquelle travailla d'ailleurs Chabreilles, déjà lié par un traité avec la cour et qui obtint pour ses coréligionnaires une amnistie à peu près générale.

Le duc de Ventadour n'assistait pas au siège de Privas. Il éiait à ce moment à la tête de l'armée de 7 à 8.000 hommes qui était chargée de « faire le dégast » dans la région de Castres, et le régiment de M. de Montréal avoit été détaché du siège, le 25 mai, pour aller le rejoindre.

Le Roi repartit de Privas le 4 juin par la Gorce et Vallon, pour aller continuer la pacification dans le midi.

Les régistres consulaires de la Voulte contiennent quelques détails curieux sur ce qu'on pouvait appeler, les menus frais de la défense de la ville.

Il y avait quatre corps de garde qui, du 5 novembre 1627 au 18 juin 1629, usèrent 1.179 livres de chandelles, (ce qui coûta 297 livres), 35 pots et demi-feuillette d'huile de noix (cout, 78 livres) et 1 litre 8 sols pour « le coton mis aux veilhettes, au nombre de quatre, qui ont été tenues en chaque corps de garde. »

« Descharges de 105 livres de poudre, 63 livres balles de mousquet et 72 livres mâche, qu'auroient esté distribuées aux habitans de la présente ville par ledit Azémar procureur, suivant

Digitized by Google

les occurrences et nécessités qui devoient arrivées durant la charge dudit Azémar, pendant laquelle l'injure de la guerre a règné en ce pays, comme n'est que trop notoire à un chacun...

« Pour le surplus des munitions de guerre, ledit Azémar ou ses hoirs en doivent estre déchargés, pour avoir esté laissés, lors du décès dudit Azémar, dans la maison commune où le magasin des munitions, ledit Azémar estant décédé en juillet 1629, temps de contagion... et pour ce qui estoit dans sa maison, pour plus facilement faire la distribution, a esté pillée après son décès... »

« Le présent compte est chargé de deux quintal 17 livres poudre, un quintal 49 livres et demie mesche, un quintal 90 livres balles de mousquet et 18 livres plomb en lingot... »

Le consul Danjol avait reçu d'Azémar 7 livres poudre, 1 livre balles et 5 livres mesche, savoir, « le 2 novembre 1628, une livre poudre pour le baptiser du fils de Goste ; le même jour, une livre balle pour son arquebuse, pour aller aux courses avec les habitans contre les ennemis et bandits ; et le 16 février 1629, lors de son mariage, 6 livres poudre et 5 livres mesche, dont la plus grande partie auroit esté employée auxdites courses. »

***

Après la guerre, la peste — ou comme on disait alors la *contagion*. Ce fléau, de 1628 à 1632, désola le midi de la France et s'étendit sur une notable partie de l'Europe.

« La peste, dit le chanoine de Banne, gagna tout le rivage autant d'un costé que de l'autre, hormis Rochemaure, le Teil, Viviers, Aps et St-Montan et quelques villages du Vivarais. »

Ailleurs, le vénérable chroniqueur de Viviers écrit : « La peste augmente toujours ; elle est à nos portes. St-Thomé, le Bourg-St-Andéol et Châteauneuf sont blessés de ce mal. De nos fenestres nous voyons les cabanes de nos pauvres voisins remplies de malades. Nous voyons ensevelir les morts, et aucunes fois nous les voyons jeter dans le Rosne... »

C'est le second semestre de 1629 que le fléau sévit en Vivarais, et la Voulte fut, à ce qu'il semble, la ville de ce pays où il fit le plus de victimes. (1) Il en est question pour la première fois dans

(1) *Voir la peste de 1629 dans le Vivarais*, par Edouard André, extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1897. Nous reproduisons presque intégra-

Digitized by Google

une réunion, tenue, le 16 fuin, par les consuls et le procureur dans la maison consulaire. Ils déclare que cette ville estant afflgée de maladie contagieuse, elle n'a autre meilleur recours pour estre garantie de tel fléau et apaiser l'ire de Dieu, qu'aux prières et oraisons et faire quelques vœux et processions. »

Les conseillers et principaux habitants convoqués acceptent l'idée « comme bonne, juste, sainte et louable, » et l'assemblée décide que le R. P. prieur des Augustins, curé de ceste ville, au nom de tous les habitants tant de ladite ville que son mandement promettra et vouera à la glorieuse Vierge Marie et à la chapelle de l'église de N. D. du Puy un calice d'argent jusques à la valeur de trente livres, afin que lui plaise intercéder envers son benoit fils Notre-Sauveur J.-C. qu'il daigne apaiser son ire sur lesdits habitans et son pauvre peuple ; et qu'à ces fins, lorsque les chemins seront libres, un des pères religieux du couvent de la Voulte ira, avec un des habitans, tel que sera choisi, porter le dit calice et accomplir le vœu ; et, à cest effet, feront dire une grande messe à ladite chapelle, à laquelle le dit calice sera offert ; et sera laissé argent au père sacristain, pour faire célébrer neuf messes basses durant neuf jours, savoir, une chaque jour en l'honneur de la glorieuse Vierge avec prières et oraisons, afin qu'il plaise à la divine majesté garantir lesdits habitans de toute maladie contagieuse. Aussi le R. P. prieur vouera, au nom desdits habitans, et célèbrera la prochaine feste du bienheureux Saint-Augustin et dira une messe solennelle avec une procession générale devant ou à l'issue d'icelle, afin qu'il plaise au bienheureux Saint d'intercéder aussi envers Dieu sur ceste ville et mandement. (1) En attendant, on fera « neuf processions générales, auxquelles tous les habitans assisteront, s'ils peuvent, à pieds nus, les filles, revestues de blanc, faisant prières et oraisons avec dévotion, pour apaiser le courroux de Dieu sur cette ville. »

Mais la fureur du fléau n'en redoubla pas moins, et la popula-

lement, la partie de cette intéressante étude de notre érudit archiviste de l'Ardèche, qui concerne la Voulte.

(1) *Cartulaire des Augustins*, publié par l'abbé Roche, p. 100.

Digitized by Google

tion était décimée. Tous ceux qui le purent passèrent le Rhône et se réfugièrent en Dauphiné.

Le premier consul du pays était alors Elie Danjol, élu le jour de la Toussaint 1627, et qui exerça sa charge selon l'usage, jusqu'au 1er novembre 1629. Son collègue, Etienne Bayle, peut-être enlevé par la guerre ou par la peste, avait été remplacé par Etienne Malincors. On a vu que le procureur de la commune était Guillaume Azémar.

La mortalité était telle que le premier consul lui-même se vit dans la nécessité de s'éloigner « dans le mandement toutefois, pour pouvoir mieux administrer les affaires de sa charge. » Malincors et Azémar demeurèrent dans le bourg, « pour avoir l'œil et soin sur les habitans qui estoient restés ». Leurs fonctions n'étaient pas une synécure. En temps de calamité publique, les pauvres sont les plus durement éprouvés, parce que la misère et la faim s'ajoutent à leurs maux. On établit « un rolle par forme d'emprunt sur les plus aisés de la ville » pour les secourir. Plusieurs fois dans la suite furent faits de semblables emprunts « pour subvenir aux pauvres malades, pour acheter ce qui estoit nécessaire aux nécessiteux et leur distribuer », comme aussi pour faire face aux dépenses d'intérêt commun dictées par les circonstances. Il fallait s'occuper d'avoir des vivres, des remèdes, les soins médicaux, un abri pour les malades, se débarrasser des cadavres, etc. On ramassa tout ce que l'on put trouver de blé et de vin dans les maisons abandonnées, « pour esviter que ledit bled et vin ne se perdist ou gastât entièrement, et afin de conserver ce que peu restoit encore en nature au profit de la communauté ».

Un habitant se rendit à Valence, sur l'ordre des magistrats, « pour tascher d'avoir un médecin et un chirurgien pour traister les malades ». Nous ignorons quel fut le résultat de la mission. De médecin, on n'en trouve aucune mention, mais nous relevons, dès l'apparition du mal, le nom d'un chirurgien, peut-être le barbier de l'endroit, maître Pierre Bobion, à qui le 22 juin, on paye 7 livres 10 sols « pour traiter ceux qui estoient atteints de la maladie contagieuse ». D'autre part, un des notables, nommé Roffi, fut député auprès de l'archevêque d'Avignon, pour recevoir « des parfums » que Sa Grandeur offrait aux autorités de la Voulte

Digitized by Google

« pour désinfecter ceste ville ». On en chargea une monture et on paya à Roffli où à ceux qui l'avaient accompagné 61 livres.

La municipalité avait créé plusieurs infirmeries « pour servir les malades et leur porter des vivres. tant à ceux qu'estoient dans ladite ville que à ceux qu'estoient aux cabanes en dehors d'icelle ». On avait, en effet, élevé hors des murs des baraques en planches servant d'hôpital, soit pour les malades que l'on avait voulu évacuer au début de l'épidémie, soit pour ceux qui affluaient de la montagne et qu'il eût été imprudent d'introduire dans la ville. Une escouade de porteurs parcourait les rues pour enlever les cadavres gisants sur le sol ou qu'ils trouvaient dans les maisons, et leur donner la sépulture. Ils avaient leur habitation isolée dans une cabane ; un consul leur faisait des distributions de blé et de vin. Enfin, de nuit et de jour, on faisait bonne garde aux portes de la cité, et l'accès en était refusé aux étrangers et à tous suspects.

Tels étaient les services multiples auxquels devaient présider les consuls et le procureur. Ils n'arrivaient point, malgré l'activité déployée, à suffire à tout : « La maladie contagieuse estant fort allumée en la présente ville, partie des habitans estans décédée, les dits Malincors, consul, et Azémar, qui se seroient exposés à la fureur du mal afin d'adsister aux habitans, suivant le deub de leur charge, ne pouvant subvenir ni pourvoir à ce qui estoit nécessaire pour traiter lesdits malades, les faire pourvoir d'alimens, enterrer les corps, faire faire des cabanes hors de la ville et autres choses qui estoient nécessaires, les habitans qui estoient restés dans la ville leur adjoignirent deux « aydes de procureur », spécialement créés pour la circonstance, et dont un nommé Mathon Jean ne tarda pas à succomber. Azémar s'exposait courageusement, « pour servir la communauté, à la fureur de la maladie » ; il la contracta et mourut aussi au mois de juillet. Et comme, suivant une loi notée par les historiens des pestes célèbres, les malfaiteurs pullulent dans une cité livrée aux horreurs de ce fléau, sa maison fut pillée, après sa mort, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Ainsi, dit M. André, ce citoyen dévoué n'eut point de tous la reconnaissance qu'il méritait ; nous ne savons si une oraison funèbre fut prononcée sur sa tombe, mais son éloge, terminé sur un trait émouvant,

Digitized by Google

reste inscrit dans les archives de sa ville, où sont énumérés les services par lui rendus, et sont rappelées, à juste titre « les peines extraordinaires par lui prises durant les deux ans de sa charge, considéré qu'il n'a fait autre chose que servir la communauté ;.... le zèle qu'il avoit au service des habitans l'auroit obligé n'absenter ladite ville lorsque la contagion se mist dans icelle... de laquelle il seroit décédé, et laisse des petits enfants qui vont mendiant leur pain.... »

Le consul Etienne Malincors mourut à son tour de la peste, et Danjol, s'il réchappa de la maladie, fut du moins fortement éprouvé et un moment en péril de vie. Lui également, pendant son consulat, traversa une époque tourmentée, et ce n'est pas sans raison que, dans les documents s'y référant, il est question de la peine extraordinaire et vacations que ledit sieur Danjol a exposées en plusieurs et grands voyages selon les occurrences qui se sont présentées, des « tourments inexplicables qu'il a soufferts en ladite charge et administration pendant lesdites deux années de son consulat, des diverses courses faites en temps de guerre contre les rebelles et bandits, avec les habitans, le plus souvent à ses despens, ayant eu une telle vigilance que, moyennant l'aide de Dieu, ceste ville a esté préservée du pétardement et de la furie de nos ennemis, mesme que, à ceux des incommodités qu'il avoit endurées pour le public, il a eu des maladies et indispositions si extrêmes qu'il a esté réduit jusques au dernier période de sa vie, et généralement ayant esté troublé et accablé de toutes sortes d'affaires, les plus maudites que jamais soient esté, sont ni seront sur ceste pauvre communauté ».

Il est probable que le fléau disparut de la Voulte, au mois de novembre suivant. On peut au moins le présumer en présence d'une délibération consulaire, en date du 1er mars 1630 où il est dit que « la maladie contagieuse y a cessé depuis quelques mois ». et dans laquelle par la bouche de leurs nouveaux consuls et procureur (Jacques Vianet, Jacques Serres et Pierre Spaigne), les habitants, reconnaissants au ciel qui les a délivrés du fléau, ont, entre les mains du P. Jean Tribillet, docteur en théologie, prieur du couvent des Augustins, le vœu de solemniser désormais, avec

Digitized by Google

une pompe particulière et par une procession générale, la fête de la Présentation de la Vierge, le 21 novembre (1).

Peut-être faut-il aussi rattacher à la disparition de la peste la fondation de 100 livres par an que fit, le 29 août suivant, Charles de Lévis, marquis d'Annonay, « à la congrégation du Saint-Sacrement de nouveau érigé en l'église paroissiale de la Voulte». Parmi les conditions de ce legs, il faut noter l'obligation faite au prieur des Augustins, curé de la paroisse, de faire tous les dimanches du mois le catéchisme à la jeunesse de la Voulte (2).

D'après une tradition, tous les habitants de la Voulte se firent catholiques en 1629, mais le fait paraît assez contestable et tout au moins exagéré, ainsi qu'on le verra par la suite de cette notice.

XII

LA DUCHESSE CARMÉLITE

L'histoire religieuse du duc et de la duchesse de Ventadour, écrite par un moine contemporain. — L'ouvrage développé et commenté récemment par un anonyme, avec une préface de Msgr Lagrange. — Deux orphelines au palais du Louvre. — Marie-Liesse de Luxembourg amenée au château de la Voulte par Marguerite de Montmorency. — L'éducation qu'elle y reçoit. — Son mariage avec Henri de Lévis (1623). — La consécration secrète à Dieu (24 septembre 1628). — L'entrée au Carmel d'Avignon (19 septembre 1629). — L'immolation du cœur à l'amour divin. — La fondation du couvent des Carmélites de Chambéry (1634). — Les vœux solennels et la séparation définitive avec le monde (1641). — Mort de Marie-Liesse (1660). — Henri de Lévis, chanoine de N.-D. de Paris.

Le chapitre qu'on va lire n est pas pour tout le monde, et les sceptiques feront bien de le sauter à pieds joints, car les faits qui y sont rapportés sont tellement en dehors des voies ordinaires, et des idées courantes, que nous avons assez longtemps hésité à en faire ici autre chose qu'une très brève mention. Il nous a semblé cependant, à la réflexion, que cette idylle mystique, qui serait incroyable si on n'en touchait pas du doigt la réalité, formait un heureux intermède, et comme une éclaircie lumineuse,

(1) *Cartulaire des Augustins*, p. 101.

(2) Idem. p. 102.

Digitized by Google

sur le fond noir du tableau de misères et de cruautés où l'on a vu si longtemps se débattre le Vivarais. D'ailleurs, il s'agit d'une sainte, qui a été élevée à la Voulte, qui a été dame du lieu, et nous nous sommes cru d'autant plus autorisé à évoquer cette noble figure qu'elle fut un plus éclatant contraste avec notre siècle d'athées et de jouisseurs.

LA DUCHESSE CARMÉLITE

Tout le monde sait que peu de temps après la dernière guerre civile du Vivarais, le duc et la duchesse de Ventadour se séparèrent d'un commun accord, la duchesse pour se faire carmélite, et

Digitized by Google

le duc pour entrer dans l'état ecclésiastique ; mais, dans l'ignorance où l'on était généralement des circonstances qui avaient accompagné cet événement, beaucoup de gens pouvaient l'attribuer, soit à un coup de tête, soit à des incompatibilités d'humeur entre les deux époux. Or il résulte un témoignage contemporain, dont le caractère véridique ressort amplement de la précision et de la multiplicité des détails dont le récit abonde, que ces deux hypothèses doivent être nettement écartées, et que c'est dans un ordre d'idées beaucoup plus élevé qu'il faut chercher les mobiles d'une résolution qui, d'ailleurs, fut pour le milieu dans lequel vivaient le duc et la duchesse de Ventadour, un sujet d'étonnement non moins grand qu'elle l'est aujourd'hui pour nous-mêmes.

C'est un Carme de Chambéry, du XVIIe siècle, le P. Paul du Saint-Sacrement, qui nous a conservé l'histoire religieuse du duc et de la duchesse de Ventadour, dans une relation trop sommaire et dépourvue des détails historiques qui s'imposent aujourd'hui, mais qui a été récemment développée et commentée par un anonyme, et par ainsi mise en quelque sorte à la portée de la génération actuelle. L'œuvre du P. Paul était pour les cloîtres : la nouvelle édition est pour les gens du monde ; elle a paru chez Didot, en 1889, sous ce titre :

LE DUC ET LA DUCHESSE DE VENTADOUR,

un grand amour chrétien au XVIIe siècle, par X***, avec une introduction de M. l'abbé F. Lagrange, chanoine de N.-D. de Paris, vicaire général d'Orléans, mort dans ces derniers temps évêque de Chartres. En présentant ce nouvel ouvrage au public, le futur prélat reconnut quelle tâche délicate et ardue c'était pour l'auteur anonyme de traiter un sujet qui s'écarte tellement des sentiments et des vues du temps présent ; « heureusement, dit-il, cela ne l'a pas arrêté : il a eu foi en la beauté supérieure de son sujet ; foi aussi en ce qui se retrouve encore en notre société, malgré la frivolité et l'incroyance trop générales, de goût pour les choses exquises, et même de sens chrétien, quand on sait toucher les âmes de ce côté ». C'est aussi là dessus que nous comptons un peu en ne craignant pas d'aborder ici un sujet qui, tout en se liant à l'histoire de la baronnie de la Voulte, roule sur

Digitized by Google

un ordre de faits si différent de ceux qui ont fait jusqu'ici l'objet de cette notice.

Encore quelques figures empruntées à l'Introduction du livre qui va nous fournir les éléments principaux de ce chapitre :

« Nous définirions volontiers, dit Msgr Lagrange, ce petit livre un hymne à l'amour. Mais il faut expliquer ce que cette assertion présente au premier abord de paradoxal ; car c'est le contraire qu'on pourrait croire, puisqu'il s'agit précisément de l'immolation, du sacrifice d'un amour, et d'un amour sacré entre tous les amours. Il s'agit d'une jeune duchesse et d'un jeune duc de Ventadour, qui, mûs par les inspirations exceptionnelles d'une haute et tendre piété, tous les deux, à la fleur de l'âge, se séparèrent pour se donner, la duchesse au Carmel et le duc à l'Eglise. Il y a une hiérarchie dans les amours... Cette hiérarchie nous la trouvons dans la grande charte divine, le Décalogue. Au sommet de nos affections, comme au sommet des choses, Dieu. *Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement*. Puis dans leur rang sacré les autres amours humains... » Et si, comme dans le cas présent, l'amour de l'idéal divin l'emporte sur l'amour conjugal, « il faut bien peu connaître le cœur humain pour s'irriter et se récrier contre une exception, pour s'imaginer qu'un sacrifice héroïque en ce genre puisse jamais devenir contagieux et dangereux... »

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

Louis de Charbonnel, que l'on commençait à désigner habituellement sous le nom de Vinezac, était accouru des premiers ; ses sentiments religieux, sa bravoure, ses relations et ses souvenirs de famille, (1) tout lui en faisait un devoir ; Montréal en fit un de ses capitaines et lui donna Grandval pour lieutenant.

Cependant les protestants des Cévennes avaient aussi pris les armes ; ils envoyèrent à ceux de Privas un secours d'environ huit cents hommes, commandés par Jarjaye du Pilon. Cette troupe était parvenue sans encombre jusqu'à la ville protestante de Villeneuve de Berg, lorsque Montréal, avec une partie de son monde, se porta au devant pour lui barrer le chemin et vint camper, aux Granges de Mirabel, à un quart de lieue de Villeneuve.

Le 24 avril les huguenots sortirent de Villeneuve et cherchèrent à forcer le passage. La cavalerie catholique les chargea ; mais le terrain était pierreux, semé d'obstacles, elle fut repoussée par la mousqueterie ; alors l'infanterie entra en ligne ; Vinezac la commande, il fait aborder l'ennemi de front par Mollier de Grandval pendant que du Cros l'attaque sur la droite et que lui même, débordant sa gauche, le prend de revers. Les huguenots ne peuvent résister à cette attaque bien combinée et très vigoureusement exécutée ; ils sont rejetés dans la ville où pénétrèrent même quelques uns des poursuivants, entre autres un jeune cousin de Vinezac, le sgr de Chaussy qui reçut vingt deux blessures auxquelles il survécut.

(1) Nous avons vu que François de Charbonnel son grand père s'était distingué dans les premières guerres de religion sous Henri III. Guillaume de la Motte, le syndic, grand père de Claudius de Charbonnel, avait joué dans ces mêmes guerre un rôle très important ; il était, en quelque sorte, l'âme du parti catholique en Vivarais. Olivier de Lamotte, oncle de Claudius et le plus jeune fils du sindic Guillaume, avait fait ses premières armes sous Montréal dans les rangs des ligueurs, en 1592. Claude de Hautvillar, le grand père du beau frère de notre héros, avait aussi pris part dans les rangs catholiques aux grandes luttes du XVIe siècle.

Digitized by Google

Dès le lendemain, Jarjaye du Pilon remmenait dans les Cévennes ce qui lui restait de soldats.

Henri de Montmorency arrivait avec ses gardes et une nombreuse noblesse ; il se dirigea sur Privas ; la ville rebelle n'osa lui résister ; il mit une petite garnison dans le château et fit conduire la dame de Privas chez M. de Lestrange. Le duc fit célébrer la messe à Privas chose qui ne s'était pas vue depuis 1560.

Tout semblait fini ; mais les assemblées protestantes de La Rochelle et de Loudun excitaient les huguenots, et, peu de temps après le départ de Montmorency, les gens de Privas attaquèrent de nouveau le château, minèrent la grande tour, la renversèrent et finirent par la raser complètement, après avoir obtenu la capitulation de la petite garnison (10 février 1621). Les huguenots, de Privas occupèrent aussi quelques châteaux des environs appartenant à des seigneurs catholiques, entr'autres celui de Liviers (1).

A la nouvelle de cette prise d'armes la noblesse catholique, convoquée par M. de Montréal, avait fait toute la diligence possible ; elle arriva pour voir la garnison du château prendre le chemin de Chomérac. Montréal y fut aussi, mandé par le duc de Ventadour ; Brison voulut lui barrer le chemin, mais Largier, sergent major de Montréal et commandant sa pointe, ouvrit le passage par une charge vigoureuse.

Ventadour eut alors à Chomérac près de six mille hommes ; il en forma sept régiments ; Vinezac fut deuxième capitaine au régiment de Montréal. Il y eut un petit combat près d'Alissas, où Brison ayant attaqué du Cros et déjà presque vaincu fut mis en déroute par l'intervention du régiment de Montréal.

A ce moment, les Eglises réformées du Languedoc « avouèrent l'action de Privas » et Châtillon, leur général, réunit une petite armée du côté d'Alais. Le duc de Ventadour envoya de ce côté les régiments de Laugères et de Rochecolombe pour défendre les passages de l'Ardèche ; le baron de la Gorce tenait déjà le principal par son château de Salavas ; il s'agissait d'empêcher Châtillon de prendre part aux événements qui allaient suivre.

Montmorency, revenu en Vivarais avec le régiment de Péraut

(1) M. de Mars de Liviers réclama à ce sujet à l'Assiette des Etats du Vivarais tenue à Bourg-St-Andéol, et on lui alloua 300 livres (séance du 22 mai 1621).

Digitized by Google

et deux canons, résolut de prendre Villeneuve de Berg. Cette ville, importante par elle même, l'est plus encore par sa position sur la route du Bas Languedoc à Privas.

Chabreilles, frère naturel de Brison, en était gouverneur pour les protestants.

Le 5 mars, Montréal bloqua la ville ; Vinezac, Largier, Lestrange, de Fages enlevèrent les faubourgs de vive force ; la nuit, un secours conduit par Chambonnet fils naturel de Brison, fut repoussé ; le canon allait arriver, les gens de Villeneuve ne l'attendirent pas ; dès le 6, ils se rendirent, après avoir fait filer sur Privas Chabreilles et les plus compromis d'entre eux. A ce moment venait d'arriver auprès de Montmorency un lieutenant des gardes du corps du Roi, Gabriel des Réaulx, (1) chargé d'une mission fort délicate et qui montre bien le caractère de Louis XIII et l'habituelle duplicité des protestants.

Les consuls de Privas avaient écrit, (2) le 11 avril 1620, au roi pour le supplier d'intervenir en leur faveur ; à les en croire, leur nouveau seigneur est animé des plus noirs desseins non seulement contre eux mais contre le pouvoir royal et ne méconnait pas

(1) Il existe encore des représentants de cette famille qui fournit à l'armée de nombreux officiers. Son chef actuel, le marquis des Réaulx, est capitaine de réserve de cavalerie et conseiller général de la Haute Marne.

(2) La lettre des consuls de Privas est au ministère des affaires étrangères (fonds de France n° 1620 folio 154) où M. Mazon en a pris copie. Ils parlent de l'obéissance duc au Roi, de leur désir de vivre en paix et repos ; se plaignent d'être violemment opprimés par le vicomte de Cheylane et demandent que le roi punisse sévèrement ce « perturbateur du repos public ; bref c'est un tissu de mensonges et de fourberies incroyables. « Assurés, ajoutent-ils, que V. M. trouvera bon et juste que, courant à elle, nous recherchions notre conservation en sa bonté, et, par icelle, repoussions la force et violence qui est faite à ses édits qui nous doivent estre liens de paix. Sire, secourez nous, s'il vous plait, et avec salutaire remède et au plustost contre ces violateurs et infracteurs de la foi publique, qui visent plus loin que nous et, en nous courant sus, ne sont que les instruments de ceux qui, de longue main, ont projeté en notre ruine celle de vostre Estat notre bien et conservation après Dieu et en ce que vos édits soient inviolablement observés et exécutés. Vous avez le sceptre et la justice en mains pour nos droits et vous faire obéir. C'est ce dont nous vous supplions ardemment et instamment, et qu'il vous plaise croire véritablement de nous, quelqu'outrage et maux qu'on nous fasse et procure, que nous sommes et serons toujours

de V. M. les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets et serviteurs
Les habitants de Privas
pour eux,
GARNIER et CHAPELLE consuls.

Mentez, mentez il en restera toujours quelque chose — du reste c'était ordinaire chez les protestants dès cette époque, près de 300 ans avant l'affaire Dreyfus ! nous verrons plus loin des — habiletés de ce genre de la part des gens du Pouzin.

Digitized by Google

moins les droits du souverain que les leurs, (au moment où ils écrivaient cette lettre ils assiégeaient Lestrange et Paule de Chambaud dans leur château !) et terminaient par un appel à la justice du Roi ! Ceci était adroit, Louis XIII voulait être appelé le juste. Sa conviction sur la culpabilité, bien évidente pourtant, des Privadois, en fut ébranlée, d'où la mission de des Réaulx, chargé de faire une enquête impartiale, de mettre les choses au point, de calmer les esprits des catholiques trop animés contre les huguenots, pensait le roi, et s'il ne pouvait arriver à une pacification complète, d'interdire au moins absolument jusqu'à nouvel ordre une attaque sur Privas.

Bien que simple lieutenant aux gardes, (1) des Réaulx en la circonstance représentait le Roi ; Montmorency s'inclina donc, renonça à l'attaque projetée sur la ville rebelle et remit Villeneuve en garde à des Réaulx lui même. Quant à la pacification il n'eut pas à lui démontrer qu'elle ne dépendait pas de lui, car en ce moment les huguenots de Vals, ayant pris les armes, se fortifièrent et ravagèrent les paroisses catholiques des alentours. Montmorency avait été rejoint par les régiments de Languedoc, d'Annibal et d'Ornano (ce dernier recruté en Corse). Ainsi renforcé, le maréchal vint investir Vals. Les habitants se défendirent énergiquement. L'artillerie royale ayant fait brèche, l'assaut fut donné, mais il échoua, la brèche n'était pas suffisamment praticable ; les assiégés firent une vigoureuse sortie et repoussèrent d'abord les catholiques ; Leyris, premier sergent de Vinezac, fut tué à ce combat, mais Vinezac vint à la rescousse et rejeta les protestants dans leurs murailles. Enfin Vals, menacée d'un nouvel assaut, se rendit, sous les yeux de Brison qui ne put forcer les lignes d'investissement, et reçut une garnison des Corses d'Ornano.

Cependant les Eglises pressaient leur général d'entrer en lice ; les huguenots du bas Vivarais l'appelaient à eux, mais, pour les joindre, il fallait passer l'Ardèche et les passages étaient gardés par les régiments de Laugères et de Rochecolombe. Châtillon

(1) Le prestige royal, en théorie du moins, était encore intact à cette époque, à ce point, nous venons de le voir, que ceux même qui se rebellaient contre le roi, prétendait n'agir qu'en son nom.

Digitized by Google

hésitait ; il craignait de se compromettre définitivement, peut être même négociait il déjà sa soumission. Il se décida cependant à envoyer à Vallon une forte avant garde, sous les ordres de d'Autiège, l'un des plus habiles parmi les chefs protestants. L'Ardèche était grosse, le baron de la Gorce tenait, pour sa tour de Salavas, le meilleur passage, les autres étaient bien gardés aussi et cependant Autiège parvint à passer avec ses douze cents hommes sans coup férir et arrivait à Vallon sans que le régiment de Montréal qui venait renforcer la Gorce à Salavas s'en aperçût. Autiège avait passé de nuit sur le Pont d'Arc. Cette arche naturelle, l'une des curiosités du Vivarais, avait été négligée par les catholiques et les gens de pied huguenots avaient pu la franchir sans encombre. Montréal emmenant avec lui Régis, lieutenant de Joanas était venu conférer avec Laugères et Rochecolombe au château de Vallon, laissant son régiment filer par la vallée sous les ordres des capitaines de Montbreton, Vinezac, Joanas et de Guy. (1) Du château, Montréal voyait le mouvement des huguenots et celui des siens moitié moins nombreux ; il les envoya prévenir par Régis. Celui-ci les trouva parvenus sans s'en douter à quatre cents pas des ennemis Autiège venait de les apercevoir. Les capitaines de Montréal se décidèrent à la retraite ; elle se fit en bon ordre, Vinezac et de Guy la couvrant commandaient chacun un échelon de cent cinquante hommes. Enfin, ils parviennent aux granges de Challemelas et s'y barricadent de leur mieux. Autiège les a suivis et attend la nuit pour les attaquer, croit il, avec plus de chance de succès. La situation du régiment de Montréal est assez critique, mais Vinezac s'avise qu'il y a à Ruoms quelques carabins du marquis Des Portes ; il les envoie chercher à l'entrée de la nuit et fait sonner à force leurs trompettes. Autiège croit entendre arriver l'armée de Montmorency tout entière et court se réfugier dans Vallon. Vallon était entouré d'une bonne muraille avec fossé et avait un poste détaché, bien fortifié, c'était une maison isolée dite maison de Peschaire à cent pas des murailles.

Montmorency arriva, en effet, le 16 avril, investit la ville et se saisit des gués et de tous les passages de l'Ardèche, sans oublier,

(1) de Guy passa quelque temps après aux huguenots et fut tué dans leurs rangs.

Digitized by Google

cette fois, le Pont d'Arc, dont le régiment de Montréal eut la garde. Le samedi saint, 22 avril, au matin, le duc était allé visiter ce poste du Pont d'Arc lorsqu'Autiège fit une grande sortie soutenue par son avancée de la maison de Peschaire et mit en désordre les régiments de Languedoc et de Laugères. Montmorency, prévenu de cette échauffourée, accourut avec Vinezac et sa compagnie et, le laissant derrière une grange voisine de la maison de Peschaire, alla rallier quelques compagnies des régiments attaqués et quelque noblesse ; Autiège fit sur lui une furieuse attaque qui aurait certainement réussi si M. de Rochecolombe n'était arrivé sur l'un de ses flancs, si, surtout, sur l'autre, Vinezac n'était apparu soudain lui envoyant une décharge de ses mousquetaires et faisant avancer la pique basse le reste de sa compagnie ; les huguenots durent se replier en toute hâte et les postes abandonnés furent promptement reconquis ; la maison de Peschaire, elle même, ne tarda pas à être évacuée par l'ennemi. Cependant Vallon n'était pas entamé, le mur de la ville dominait les attaques et les défenseurs bien abrités tiraient en toute sécurité sur les assaillants qu'ils tenaient sous leur feu.

Le marquis Des Portes servait à Montmorency de maréchal de camp ; il annula cet avantage des assiégés par le moyen d'un énorme chêne assez proche des murs de la ville ; il fit construire deux grandes guérites de bois qu'on hissa de nuit dans les branches du chêne ; sept ou huit bons tireurs grimpèrent dans chacune des guérites, et, par un tir bien dirigé rendirent impossible à l'ennemi l'occupation de leur muraille de ce côté ; on put alors mettre en batterie deux canons ; ce que voyant, Autiège n'attendit pas l'assaut et capitula.

Après la prise de Vallon, le Vivarais resta relativement calme pendant quelque temps. Du côté des protestants, Brison a été nommé gouverneur de Nimes, de l'autre presque tous les principaux chefs vont au devant du roi qui s'est emparé de St-Jean-d'Angely (juin) et s'avance, par la Guyane, vers Montauban, le boulevard de la Réforme.

Montréal avait été nommé gouverneur de Villeneuve-de-Berg (1) ; il y mit en garnison les compagnies de Joanas et de

(1) Des Réaulx, complètement édifié sur la révolte des protestants du Vivarais, avait remis la place à Montmorency au bout de quelque temps et terminé sa

Digitized by Google

Vinezac. Avant de partir pour rejoindre l'armée royale, il alla, sur la demande du duc de Ventadour, chercher deux canons laissés à Chomérac et qu'on trouvait trop aventurés au milieu d'un pays tout huguenot ; ce fut une expédition difficile ; elle ne réussit que grâce à l'énergie et à l'habileté de Montréal ; Vinezac n'y assista pas.

Le seul événement saillant, pendant l'espèce d'accalmie qu'amena dans le Vivarais le siège de Montauban, fut la surprise de Salavas par le serrurier Chalanqui. Mais cet épisode, très intéressant d'ailleurs, est hors de notre sujet.

Après la levée du siège, Montréal, la Gorce et les autres habitants du Vivarais qui y avaient joint le roi revinrent dans leur pays, et la guerre y reprit plus d'activité.

On proposa à Montréal de s'emparer par surprise de Barjac ; cette place huguenote servait de point de concentration aux protestants du Bas-Languedoc lorsqu'ils voulaient monter en Vivarais ; elle était assez importante par elle-même ; on la disait mal gardée ; l'entreprise fut donc décidée. Montréal, appelé d'un autre côté par les devoirs de sa charge de maréchal de camp, la confia à son gendre la Gorce et à M. de Castrevieille ; MM. de Lavemade, de La Roche, Vinezac et nombre d'autres y prirent part avec douze cents hommes bien munis de pétards et d'échelles. Vinezac devait commander l'assaut, mais les échelles se trouvèrent trop courtes et cela suffit pour tout faire manquer. Tant il est vrai qu'un petit détail, qui paraît insignifiant, peut avoir les plus grandes conséquences.

Après cette malheureuse entreprise, Vinezac vint rejoindre Joanas à Villeneuve-de-Berg fort à propos pour le tirer d'un mauvais pas. La garnison avait au Pradel un poste avancé fortifié ; à chaque instant, ce poste escarmouchait avec les huguenots de Mirabel ; à chaque escarmouche, Joanas envoyait à la rescousse

mission. A l'Assiette des Etats du Vivarais tenue à Bourg-St-Andéol (séance du 26 mai 1621) on fait ressortir qu'il s'est employé avec beaucoup de zèle au bien du pays et qu'il a fait de grands frais et on lui alloue 735 livres par forme de gratification et reconnaissance des dépenses extraordinaires qu'il a faites. Des Réaulx fit don de cette somme, par une déclaration privée datée du 3 septembre 1621, au sieur de la Tour ; une déliberation des Etats du Vivarais, datée de Bourg-St-Andéol le 27 février 1622, en ordonne le payement à de la Tour. (Registres des Etats du Vivarais, archives de l'Ardèche).

Digitized by Google

tout ou partie de son monde ; on rejetait l'ennemi dans Mirabel, puis chacun reprenait son poste.

Les choses se passant ainsi toujours à peu près de la même manière, Blacons en conçut l'idée de profiter de cette espèce d'habitude pour tendre à Joanas une embuscade, espérant bien par ce moyen recouvrer Villeneuve. Son plan, en effet, était bien conçu : tandis que l'escarmouche habituelle devait attirer une bonne partie de la garnison du côté du Pradel au nord de la ville, des troupes nombreuses, cachées vers la Javelier et Berg, au sud et au sud-est, devaient escalader les remparts dans ces directions. Joanas était déjà à cheval pour sortir avec la plus grande partie de ses forces, lorsque les huguenots de la Javelier lui furent signalés. Vinezac, toujours vigilant, avait envoyé un espion à la Gorce, dont les habitants, unis aux protestants de Vallon, venaient tout récemment de tuer leur seigneur, et cet espion, à son retour, avait vu l'embuscade ; la mèche était éventée. Joanas ne bougea pas et Blacons en fut pour ses frais d'imagination.

Un peu après, Montréal se trouvant à Villeneuve de Berg fut prévenu que les huguenots avaient enlevé des troupeaux non loin de là. Mal renseigné sur le nombre des ennemis, il leur courut sus avec seulement une soixantaine d'hommes ; il chargea les premiers qu'il rencontra avec sa vigueur habituelle et en tua quelques uns ; mais il se trouva bientôt en présence de forces cinq ou six fois plus considérables que son petit détachement ; il n'y avait qu'à battre en retraite ; il le fit sans trop d'encombre, grâce au dévouement de Jean de Largier son sergent major. Largier (1) fut blessé et fait prisonnier, mais les autres échappèrent. Vinezac n'assistait pas à cette affaire.

A peu près à cette époque deux seigneurs catholiques des environs d'Alais, les sieurs de St Viton et de Bessèges projetèrent un coup de main sur les huguenots de cette ville et demandèrent à Vinezac de les y aider. Ils disposaient d'environ deux cents

(1) Les Etats du Vivarais tenus en février 1622 à Bourg Saint Andéol, allouèrent à Jean de Largier quatre cents livres ; il avait fait valoir qu'il était sergent major de la garnison de Villeneuve de Berg aux gages de cent livres par mois, dont quatre lui étaient dûs, et que, de plus, il venait dernièrement de payer rançon aux ennemis qui l'avaient fait prisonnier dans une circonstance importante, accompagnant M. de Montréal. (Registre de délibération des Etats du Vivarais, séance du 25 février 1622).

Digitized by Google

hommes de pied et de quelques cavaliers ; Vinezac en amena à peu près autant, prit le commandement du tout et, avec cette troupe, alla s'embusquer de nuit aux abords du Gardon.

Au matin, les bestiaux allèrent au pâturage, on en fit une véritable razzia ; mais, pendant que les catholiques réunissaient leur butin, les huguenots, au nombre d'environ cinq cents, sortaient d'Alais pour le leur reprendre ; une centaine de leurs fantassins prenant l'avance du côté où Vinezac devait passer, se jetèrent dans une basse cour ; vingt cinq cavaliers, commandés par St Hérau, les appuyaient ; assez loin en arrière, le reste venait, en un gros bataillon.

Vinezac disposa sa troupe avec beaucoup d'ordre ; il mit en avant garde une soixantaine d'enfants perdus, (1) puis venait le gros formé en deux petits bataillons de cent hommes chacun ; le troupeau suivait, escorté par environ cinquante mousquetaires et poussé par une trentaine de cavaliers.

Au moment où les enfants perdus approchaient de la basse cour, ils furent chargés par les fantassins huguenots et mis en désordre, mais Vinezac, laissant en réserve l'un de ses deux bataillons, accourut avec l'autre, le partagea en deux parties et, ses enfants perdus s'étant ralliés, attaqua vigoureusement l'ennemi de trois côtés à la fois.

Le gros bataillon ennemi était trop loin pour arriver en temps utile ; ceux de la basse cour furent mis en déroute en un instant, perdant près de la moitié de leur monde. Leur cavalerie voulut intervenir ; elle se méla avec celle des catholiques et, selon l'habitude, quelques coups de pistolets furent échangés sans grands résultats ; mais Vinezac survint avec deux pelotons de gens de pied ; alors les cavaliers huguenots tournèrent bride et s'enfuirent vers le gros de leur infanterie, poursuivis de près par Vinezac et les siens. Dans cette poursuite, le cheval de Vinezac, heurta celui du capitaine protestant Barnier, chevaux et cavaliers roulèrent à terre ; Vinezac, plus leste que son adversaire, fut plus vite relevé et le fit prisonnier, tandis que St Hérau se rendait à Grandval. Le gros bataillon ennemi s'était arrêté ; intimidé par la défaite

(1) C'est l'expression des commentaires — nous dirions simplement une avant garde de soixante hommes.

Digitized by Google

de son avant garde ; il n'osait attaquer et Vinezac put tranquillement ramener butin et prisonniers.

Cette affaire coûta aux huguenots quarante ou cinquante tués et dix huit prisonniers ; les catholiques eurent cinq ou six morts et une quinzaine de blessés.

Etudions un peu ce petit combat ; il en vaut la peine, car, en son genre, c'est un vrai modèle. Jusqu'ici nous n'avions vu Vinezac qu'en sous-ordre et, déjà, il était remarquable qu'il dirige des attaques de flanc ou de revers qui obtiennent des succès décisifs (combat contre Jarjay du Pilon, près de Villeneuve, contre d'Autiège, à Vallon), ou que sa ruse des trompettes sauve peut-être son régiment, à Chalmelles. Nous le voyons ici chef, livré à son initiative, libre de ses mouvements et pouvons le juger mieux.

Vinezac a d'abord son avant-garde, puis son échelon de manœuvre, puis son convoi avec son escorte. C'est absolument ainsi qu'opérait Négrier, voici quelque dix-huit ans, dans le Sud-Oranais. Tous ces échelons sont indépendants les uns des autres et assez rapprochés pourtant pour se pouvoir soutenir mutuellement en cas de besoin.

Lorsque son avant-garde se heurte à celle plus considérable de l'ennemi, Vinezac voit de suite que l'un des deux bataillons de son échelon de manœuvre lui suffira pour avoir raison de l'avant-garde adverse avant que le gros des huguenots, qui est loin, puisse intervenir ; il conserve donc en réserve la moitié de cet échelon et partage en deux parties l'autre moitié pour envelopper l'ennemi. Quand il l'a mis en déroute, ce qui est lestement fait, il voit les deux cavaleries aux prises ; il amène au secours des siens quelques gens de pied, puis il paye de sa personne ; il a été le chef qui a tout prévu, tout dirigé, il est maintenant le soldat brave, vigoureux, excellent cavalier quoiqu'officier d'infanterie. La cavalerie ennemie en fuite à son tour, après avoir perdu ses deux principaux chefs, Vinezac emmène butin et prisonniers. On ne saurait mieux faire.

Dans ces circonstances, notre héros montre des qualités militaires tout à fait remarquables : Ses dispositions sont bien conçues, ses ordres précis et clairs, partant, bien exécutés ; sur le

Digitized by Google

terrain, son coup d'œil est sûr, parce que grand est son sang-froid, cette maîtresse vertu de l'homme de guerre, sans laquelle toutes les autres ne lui servent de rien. Sa décision judicieuse et prompte est suivie d'une exécution rapide, énergique, irrésistible : le succès *nécessaire* obtenu, Vinezac ne se laisse pas entraîner, par son ardeur, à livrer un combat inutile au gros des huguenots ; certes, il en est tenté, car c'est un audacieux, mais le but est atteint, à quoi bon le compromettre ? Il est plus sage d'être prudent, il l'est et ce n'est pas le moindre de ses mérites.

Si le Roi avait échoué devant Montauban, par contre, une grande partie des protestants de l'ouest s'était soumise et, en Languedoc, Châtillon en avait fait autant. Le conseil des Eglises le remplaça par le duc de Rohan. Le Roi décida le siège de Montpellier, la principale ville protestante de la région ; c'était une entreprise considérable et qui nécessitait pour les approvisionnements de l'armée de nombreux envois ; une superbe voie naturelle, le Rhône, devait rendre facile la plus grande partie du trajet (de Lyon à Arles) mais les huguenots du Vivarais occupaient les deux petites places du Pouzin et Bays qui dominent la navigation du fleuve ; il fallait donc d'abord s'en emparer.

Mathieu de Chambaud, (1) sous le titre de capitaine et châtelain, commandait au Pouzin. Dès le début des troubles, Chambaud, se rendant parfaitement compte de l'importance du Pouzin, s'était préoccupé d'en organiser la défense. Nous trouvons trace de ces préparatifs dans les registres du notaire Lambert, du Pouzin, greffier du conseil de cette ville. (2) Nous y voyons à la date du 20 fév. 1620 une délibération du conseil politique du Pouzin : « Par devant noble Mathieu de Chambaud, cappitaine et « châtelain Royal des baronnies du Pouzin et de St Pierre de « Barrès. se sont présentés : Mes Simon du Boys et Jehan Rebou- « lhat consuls modernes du Pouzin assistés de noble Jehan

(1) Mathieu de Chambaud était fils de Claude de Chambaud sgr de St-Lager (qui avait joué un rôle assez important dans les guerres de religion parmi les protestants) et de Catherine de la Motte, sœur du syndic ; il était par conséquent cousin germain du beau père de Vinezac. Paul de Chambaud, sr de Charrier, son fils, lui succéda comme capitaine châtelain du Pouzin en 1632 (registre de Lambert X. 20 fol. 476).

(2) Nous devons communication de ces très intéressants registres à l'obligeance de monsieur Auguste Le Sourd.

Digitized by Google

« d'Allard, noble Abraham de Chambaud sgr de Fonblachères,
« Elie de Barrès sgr du Molar, sire Pierre Molin, sr Jacques
« Audemar, sr Pierre Audemar lieutenant, Pierre Rey, Me Alexan-
« dre Mezenc, Anthoine Mezenc et Daniel Soullier leurs conseillers.
« A esté proposé atandu le bruit qui court y avoir certains mau-
« vais bruicts de guerre, afin de se tenir en nos gardes seroict
« besoing achepter certain nombre de mosquets ou autres armes
« pour servir à la conservation de la forteresse et ville du Pouzin
« pour le service du Roy (1) aux despens de la communauté, et
« icelles, jusques à ce que la ville heust besoing s'en servir, estre
« bailhées en garde à ceux qui on treuvera estre idoines à ce faire
« pour les prester à qui sera advisé par le conseil, à la charge
« de les remettre à ceux qui en feront la distribution à peyne d'en
« respondre ; conclu que les consuls achepteront au plustost
« douze mosquets qui seront desposés aux archives de la ville ».

Les réunions du conseil se succèdent dans le même but ; le 8 mars, il décide que toutes les portes particulières de la ville seront murées à chaux et à sable avant la fin d'avril et qu'on ne conservera que les deux anciennes portes de la ville ; on nettoiera les fossés. Le 12 avril, les Consuls sont autorisés à emprunter cent livres pour achat de munitions Le 22 mai, Claude Bouschet maitre maçon demande au conseil à faire vérifier des réparations au château et citadelle du Pouzin dont il avait été chargé par noble Jean de La Motte, syndic général du Languedoc, sur l'ordre du duc de Montmorency (2). Le 2 août, le conseil députe à

(1) Toujours ! c'est comme le sabre de M. Prudhomme « je m'en servirai pour défendre nos institutions et, au besoin, pour les combattre ! » en l'espèce c'était bien pour combattre les troupes royales.

(2) Les comptes des syndics généraux du Languedoc (Archives de l'Hérault, extrait communiqué par M. Auguste Lesourd) mentionnent aussi cette mission donnée à Jean de La Motte par le duc de Montmorency Nous y trouvons (t. II fol. 39) : « Le XIIIe mars (1616 seroys parti de ma mayson, suyvant une lettre de monseigneur de Montmorency en datte du trentiesme janvier, pour aller visiter les chasteaux de Bays et du Pouzin et y bailler les prisfaicts de quelques fortifications par commandement de munseigneur ordonnées » Au moment même où Jean de La Motte faisait cette visite du château du Pouzin, Mathieu de Chambaud demandait aux Etats particuliers du Vivarais (Assiette du Bourg St Andéol, séance du 18 mars 1616) de lui venir en aide dans un procès criminel qu'il faisait à « certains pertu bateurs du repos public qui auraient voulu entreprendre d'exécuter quelque trahison sur le château du Pouzin ». Les Etats ne s'y prêtèrent pas, probablement ces « perturbateurs » étaient catholiques ? ce fait n'a pu être éclairci, le principal d'entre eux Jullien étant mort en prison avant l'instruction.

Digitized by Google

l'assemblée protestante de Privas le ministre Gévaudan, Abraham de Chambaud et du Bois ; on leur donne tout pouvoir pour « maintenir l'union et concorde qu'est entre les Eglises réformées de ce royaulme ». Le 4 mars 1621, le conseil autorise une dépense de 300 livres pour acquisition de munitions de guerre. Le 13, beaucoup de soldats étrangers sont arrivés ; on achète des munitions et 50 mousquets et « forchines ». Le 4 juillet, l'assemblée de Privas a demandé 1115 livres, on en imposera 2000, car il faut en donner 400 au pasteur Gévaudan pour son « Estat » et il est besoin de 400 autres pour payer l'intérêt des dettes.

Rohan aussi se rendait compte de l'importance du Pouzin et, en janvier 1622, il y envoya un secours de sept à huit cents hommes. Cette troupe se dirigeait par la Gorce sur Mirabel et le Pouzin, mais il fallait passer près de Villeneuve de Berg où était Montréal. Averti de la marche de la troupe de secours, il résolut de lui barrer le passage bien qu'il ne put disposer que d'environ cinq cents hommes.

Les huguenots s'avançaient en un gros bataillon précédé d'une avant garde de cent hommes ; Montréal, au contraire, divisa sa petite troupe en quatre fractions : Vinezac avec deux cents hommes formait la pointe, ayant en arrière à gauche Tardieu avec cent hommes, en arrière à droite des armecènes avec cent autres, il restait en réserve cent cinquante fantassins et quelques cavaliers.

Vinezac rejeta vivement l'avant garde ennemie sur le gros bientôt assailli de quatre côtés à la fois et mis en complète déroute. (1)

Cependant le siège du Pouzin avait été décidé et le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, chargé de cette mission. Nous trouvons encore dans les registres du notaire Lambert un procès verbal relatant ce siège et nous le donnons ici tel quel : 28 mars.

« Lundi de Pâques, 2 h. de l'après midi, dans l'auditoire de la « cour royale du Pouzin, devant Me Pierre Audemar, lieutenant « exerçant la justice en la dite cour. Jean Barrés et Jean Coing « consuls, assistés de : Elie de Barrés sgr du Moular, Me Alexandre

(1) C'est toujours le même procédé : alléger sa troupe par un fractionnement bien compris et envelopper l'ennemi trop groupé.

Digitized by Google

« Mezenc procureur du roy, Antoine Mezenc, Louis Soullier, Jean « Ver et Jean Chambaud, lesquels ont dict avoir besoing d'acte « de notoriété et sommaire apprinse du temps que la présente « ville du Pousin a été assiégée par l'armée de S. M. conduite par « Mgr le duc de Lesdiguières pair et mareschal de France, pour « en estre mémoyre à la postérité, où plusieurs pourroient avoir « recours en considération que au dict siège y en a heu un grand « nombre de gens tués et meurtrys tant d'ung costé que d'autre, « et pour la mémoyre des grandes affaires que peult arriver jour- « nellement aux habitants tant de la ville du Pousin que de la « province à cause des fournitures faictes par les dits habitants au « dit siège et munitions de guerre et de bouche fournis par les « dits consuls suivant la charge qui leur en a esté donnée par le « conseil de ceste province pour en estre donné compte à icelle et « en poursuyvre le payement sy le cas le requiert, que aussy à « cause de plusieurs procès que pourrayent arriver aux dits habi- « tants et autres au moyen des gens de guerre et autres qui y sont « décédés, et, à ces fins, auroyent faict venir : noble Mathieu de « Chambaud pour lhors gouverneur de la ville et chasteau du dit « Pousin, noble Paul de Chambaud, sgr de St Quintin, sindic de « la province de Vivarès, noble Paul de Chambaud, sr du « Charrier, noble Louys de Chambaud, sr de Bavas, noble Mathieu « Audemar, capitaine Pierre Duboys, noble Siméon de la Faye, « sr du Michaux, requérant estre reçus et iceux enquis du temps « du dit siège et des *particulliarités* qui seroient arrivés au moyen « du dit siège pour servir partout où besoing sera surquoy le dit « sr lieut. auroict d'iceux exhigé le serement en tel cas requis, le « chacung d'eulx à la forme de sa relligion et iceux enquis du « temps et des particuliarités qui seroyent arrivés au dit siège, « lesquels tous uniformément et sans discrépence ont dit et affirmé « que :

« La présent ville du Pousin fust assiégé par mondit sgr de « Lesdiguières du cousté du Dauphiné, environ le quinziesme et « seiziesme de febvrier, où il seroict arrivés le chascung avec une « compagnie de pied pour donner secours au dit noble Mathieu « de Chambaud pour lhors gouverneur d'icelle ensemble, aux « habitants de la dite ville, et comme l'armée començait à se

Digitized by Google

« renforcer fust dressé la baterye du comté du Dauphiné, où ils « comensarent à faire jouer les canons contre la dite ville cinq ou « six jours advant que partye de l'armée traversa le Rosne et pour « passer en desca, ce qui fuct faict, avec les fargates et plusieurs « bateaux, le jeudy troisiesme jour du moys de mars suivant un « peu après midy, et, sur la bord fust donné ung escarmouche « par les compagnies qui y furent envoyées pour s'opposer au dit « passage, où plusiers furent tués ou blessés et quelques ungs « prins prisonnier et sur le Rosne, à l'endroict du terroir de « Ramas, fust faict ung pont à bateaux sur lequel une partie de « l'armée passa et s'en vint dresser sa baterye au delà rivière « d'Ouvèze, et après que le canon heust joué et faict brèche le « mercredy suivant neuviesme du dit moys de mars au dit an mil « six cents vingt deux, environ l'heure de deux après midy, la dite « armée donna un furieux assaut par trois ou quatre poinctes « qu'ils firent, laquelle fust furieusement repoussée et sur la « première poincte y est mort quelques ungs, et la seconde poincte « fust donnée dans quelque heure après ou fust meurtry ung « grand nombre de personnes tant d'ung cousté que d'aultre et « l'escarmouche finit à nuict cloze et après, l'autre mercredy sui- « vant la place fust randue, et dans la dite ville y a esté dellaissé « par mondit seigneur noble Paul de la Roche avec sa compagnie « et quelques autres compagnies et le sr d'Alon a vu sa compa- « gnie au chasteau et salle du Pousin.

« Ce qu'ils disent savoir pour avoir esté pendant le dit siège « dans le dit Pousin avec plusieurs autres que y sont arrivés au « dit temps et pendant lequel leur fust fourny par les dits habitants « des munitions de guerre et de bouche nécessaires, le soustiendront « partout ou besoing sera. Recollé, y ont persévéré et se sont « soubsignés, de quoy lesdits consuls ont requis leur estre faict « acte pour leur servir et valoir ainsy que de rayson que ont esté « faicts au lieu que dessus. Présents sire Claude Sauze et Me « François Roche de la Voulte soubsignéz et moy notaire royal et « greffier dudit Pousin soubsigné avec le dit sr lieutenant, ainsi « exposé devant nous dit lieutenant Chambaud, St Quentin Sendiq, « A. Mezenc, Bavas, Soullier, Barras, P. Audemar lieutenant, « Roche put, Faurite, Dumoular, Dubois attestant, J. Rey, Sauze, « Lambert notaire ».

Digitized by Google

Ce que ce procès-verbal ne dit pas c'est que Lesdiguières, n'ayant pas réussi à enlever le Pousin de vive force à cause de la belle résistance de Mathieu de Chambaud, l'acheta à Blacons gouverneur du Vivarais pour les protestants. C'est sur l'ordre de ce dernier que la place fut rendue ; il en fut de même quelques jours après de Bays et la navigation du Rhône se trouva libre. Cependant il y avait aussi des convois de mulets ; ces convois étaient fréquemment enlevés par les garnisons protestantes à portée desquelles ils passaient. De son repaire, le seigneur de Mirabel faisait de temps à autre de hardis coups de main. En octobre 1622, il s'était emparé d'un de ces convois destiné pour le siège de Montpellier et le 23 de ce mois il le ramenait à Mirabel escorté de vingt deux cavaliers et cent vingt fantassins.

A ce moment Vinezac avait à Villeneuve de Berg seulement la moitié de sa compagnie ; il voulut cependant reprendre le butin que venait de faire Mirabel ; Joanas commandant la place et redoutant un piège ne la voulait pas dégarnir complètement ; il laissa donc notre héros faire son expédition avec le peu de soldats qu'il avait et conserva sa propre compagnie pour la garde de la ville. Nous avons vu Vinezac défendre un convoi, voyons comme il s'y prendra pour en attaquer un.

Ici nous laissons la parole à l'auteur des *Commentaires :*

« Vinezac prit soixante dix soldats et à cheval le sr de Régis « lieutenant de M. Joanas, de Granval son lieutenant et un seul « soldat... Avec cela donc il s'alla loger au passage de la petite « rivière entre St-Jean-le-Centenier et Mirabel sur le chemin des « ennemis, lesquels méprisaient si fort cette faiblesse, qu'ils « criaient en s'approchant le triomphe de leur victoire. Le sieur « de Vinezac de l'autre côté était à genoux et tous ses soldats « priant celui qui donne les victoires, comme ce doit être l'ordi- « naire de tout homme qui pratique ce métier si dangereux, « auquel on doit être toujours préparé à la mort ; les soldats « ennemis prirent avantage de ce procédé, comme c'est l'ordinaire « des impies et des ignorants de traiter cette vertu de poltron- « nerie ; mais les gens d'esprit jugent bien que c'est plutôt un « courage qui conserve le jugement pour n'omettre rien de ce à « quoi on est obligé et fait voir une grande résolution qu'on a de

Digitized by Google

« combattre. M. de Mirabel sage et expérimenté capitaine... fit « bien le jugement que tout homme du métier doit faire et dit tout « haut : Ce sont des gens qui ont envie de se bien battre... mais « leur petit nombre doit nous assurer la victoire... Il bailla au « capitaine Dursillac cinquante mousquetaires après lesquels « suivait la cavalerie, ils étaient suivis du butin, de valeur de plus « de vingt mille francs en mulets chargés, bœufs gras, moutons « et prisonniers ; cela était suivi du surplus de l'infanterie. Le « sieur de Vinezac disposa de l'autre côté le peu de forces qu'il « avait, avec lesquelles il avait gagné l'avance sur un passage « étroit au bord de la rivière, où il se logea sur un grand clappier « qui était à demi entouré d'une petite muraille de soixante dix « hommes qu'il avait, tant mousquetaires ou rouetiers, (1) il en « forma six pelotons de douze chasseurs dont un sergent ou un « appointé à chacun pour les commander, et sur le tout le capi- « taine Régis pour nè pas bouger d'entr'eux et les faire partir en « ordre; il bailla un peloton au sieur de Grandval et en prit un autre « avec lequel il fit faire décharge générale sur les ennemis qui « passaient à côté sur un chemin étroit et ayant soutenu l'escar- « mouche jusqu'à être pressés, le capitaine Régis, a un signal qui « lui était fait, faisait partir deux autres pelotons qui venaient « relever les deux premiers et ceux là s'en allaient dans le clapier « qui était leur fort pour se rafraîchir et y prendre des munitions « de guerre que deux hommes avaient charge de bailler. Le com- « bat ayant ainsi duré deux heures sans que le butin put avancer « et la cavalerie s'étant efforcée plusieurs fois à faire des charges « sans avoir pu, à cause que, la voyant venir, on se serrait dans « le clapier, d'où plusieurs chevaux furent blessés.

« Les deux chefs se trouvant un peu écartés des autres, ils « voulurent décider la partie à eux seuls, et de combat général, « en former un seul ; à qui le sieur de Vinezac ayant convié l'au- « tre, ils s'écartèrent bien montés durant le temps que les autres « escarmouchaient. Le sieur de Mirabel avait sa cuirasse et le « pot, et le sieur de Vinezac la cuirasse seulement ; s'étant tiré « leurs pistolets qui portèrent sur les armes (2), l'épée à la main

(1) Armés d'arquebuses à rouets. Le mécanisme du Rouet avait remplacé la Mèche primitive.

(2) Toujours !

Digitized by Google

« ils se donnèrent plusieurs coups, l'un desquels ayant coupé une « courroie de la cuirasse de M. de Mirabel, elle lui tomba sur le « ventre, de quoi il est demeuré incommodé pour jamais ; dix ou « douze de ses gens à cheval vinrent faire le hola avec un péril « évident pour le sieur de Vinezac si Grandval n'ayant été en « même temps avec deux peletons pour le retirer. L'incommodité « du sieur de Mirabel lui fit quitter le champ et prendre la retraite « suivi de tous les siens, sur quoi les paysans de St-Jean étant « arrivés vingt-cinq ou trente comme le sieur de Vinezac leur « avait mandé, il finit leur décharge en flanc et le sieur de Vine- « zac ayant donné sur la queue avec tous ses gens, les ennemis « furent entièrement en désordre et en fuite laissant leur butin et « quinze morts à discrétion, ayant emporté quelques autres et « bien plus grand nombre de blessé, avec quatre ou cinq chevaux « perdus ; le sieur de Vinezac y perdit un sien caporal et cinq ou « six soldats, et presque tout le reste blessé peu ou prou ; il eut « son cheval blessé, trois ou quatre coups sur la cuirasse et un « peu au bras ; le sieur de Grandval eut cinq coups de mousquet « ou d'arquebuse sur sa cuirasse et fut légèrement blessé au bras ».

Nous voyons tout d'abord Vinezac et ses hommes implorer le Dieu des armées — rien à ajouter aux réflexions que cet acte de piété inspire à l'auteur des *Commentaires*. Venons au combat lui-même : Vinezac, cette fois, n'a que soixante douze hommes ; il les partage pourtant encore en petites fractions. C'est un système et de plus cette fois il y a une raison particulière ; il n'y a pas de piquiers, la lenteur du chargement l'oblige à échelonner ses feux, car, si tout son monde tirait à la fois, il serait désarmé et à la merci de son adversaire ; il s'organise donc en conséquence avec l'aide du clappier (son fort, comme dit Marcha) dont il a tout de suite vu le parti qu'il pourra tirer avec la sûreté de coup d'œil qui le caractérise ; il arrive ainsi à entretenir un feu à peu près continu qui arrête longtemps l'ennemi.

Mais, chez lui, quand le chef a bien rempli son rôle, il reste encore le soldat qui a besoin de remplir le sien, d'où la provocation qu'il adresse à Mirabel. Selon l'usage du temps, le duel commence par un échange inutile de coups de pistolets, mais à l'arme blanche Vinezac à le dessus et sa victoire personnelle amène la

Digitized by Google

retraite de l'ennemi et la reprise du butin avec le concours, que sa prévoyance a provoqué, des paysans de St-Jean-le-Centenier.

Ici Vinezac s'est montré plus audacieux que prudent ; c'est qu'en la circonstance il fallait moins de prudence que d'audace. Ce n'est pas le tout d'être doué des plus belles vertus, il faut savoir en régler l'emploi et s'en servir à propos. Ce combat fut le dernier de cette guerre. Le roi avait à Montpellier signé la paix avec Rohan le 18, cinq jours avant.

FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE

Nous aurions pu intituler cet article : « *Voyage autour du* « *cabinet d'un érudit* » et, assurément, si la place ne nous était limitée, nous intéresserions au plus haut point les lecteurs de la *Revue* en les conduisant à travers les collections de notre éminent ami et compatriote, M. Mazon, qui depuis quarante ans fouille et scrute les arcanes du passé historique du Vivarais, amassant ainsi un trésor de notes et de documents d'une valeur inestimable, que bien des archives publiques envieraient. Sans prétendre donner ici l'inventaire de toutes ces richesses, nous nous contenterons de dire que la collection de monographies comprend à elle seule plus de *cent* volumes in-4°, dont trente-cinq forment un véritable dictionnaire de l'Ardèche où les sujets sont classés dans l'ordre alphabétique et même nombre pour le classement dans l'ordre chronologique.

Les autres volumes sont réservés aux monographies spéciales qui exigeaient à elles seules un ou plusieurs tomes.

C'est ainsi que nous avons remarqué :

Quatre volumes pour Aubenas ; quatre pour Largentière ; un ou deux pour Privas ; un pour Annonay ; un pour Tournon ; trois concernant les Gamon ; deux sur Claude Gleizal ; trois sur Soulavie ; quatre ou cinq sur la famille d'Agrain des Hubas ; un

Digitized by Google

de généalogies vivaroises ; un pour les questions d'économie sociale intéressant notre province ; une dizaine de volumes contenant des extraits de pièces inédites relatives aux hommes ou aux événements de la Révolution dans l'Ardèche ; cinq ou six formés de manuscrits provenant des collections de Firmin Boissin, Célestin Dubois, Tallon, etc., etc.

De ces précieuses archives, M. Mazon extrait de temps en temps quelques résumés substantiels tels que ceux qu'on lira ci-après, qui sont insérés dans la *Grande Encyclopédie* dont le tome XXVI vient de paraître, il en donne aussi dans les publications locales, mais malheureusement ces résumés sont dispersés et beaucoup nous échappent.

Aussi, nous faisant l'interprète de tous, nous permettrons-nous de demander à M. Mazon de réaliser l'intention qu'il exprimait dès 1888 dans la préface de son *Voyage autour de Crussol*, d'entreprendre la publication régulière et suivie d'une *Encyclopédie de l'Ardèche*.

Nous espérons que notre savant et dévoué compatriote voudra bien accueillir notre requête, et nous n'avons pas besoin de dire que la *Revue du Vivarais* serait heureuse de contribuer à la publication d'une œuvre d'importance capitale pour l'histoire de notre pays. A. B.

PÉLISSON

Pélisson (Jean), de Condrieux, pédagogue français, mort à Tournon en 1568. Il était professeur de belles-lettres ou plutôt grammairien à Lyon, où il s'était lié avec le savant Pierre Palmier, archevêque de Vienne, quand le cardinal de Tournon l'appela à la direction du collège qu'il venait de fonder dans sa ville natale. Le collège prospéra et compta jusqu'à douze cents élèves logés à Tain ou à Tournon, mais la Réforme y ayant fait des adeptes, le cardinal s'en plaignit, et c'est alors que, sur les conseils de Pélisson lui-même, le collège fut confié aux Jésuites (1560). L'ex-principal s'enfuit de Tournon quand le baron des Adrets y entra en 1562. Il y revint peu après et employa ses loisirs à la composition d'un ouvrage qui est un curieux specimen de la manie que l'on avait alors de chercher aux familles et aux villes des origines antiques. L'auteur fait, en effet, remonter à

Digitized by Google

Turnus, roi des Troyens, l'origine des seigneurs de Tournon. Pélisson avait publié précédemment deux petits volumes de pédagogie : *Petit traité pour l'instruction des enfants*, et *Rudimenta prima latinæ grammaticæ* (Lyon 1541).

(DU) PELOUX

Peloux (du) (*Pilosus* ou *Pelosus* dans les anciens titres). Famille originaire, selon les uns, d'Allevard en Dauphiné, mais plus probablement, selon d'autres, de la région d'Annonay en Vivarais : *Wido dominus de Pelosio prope Annoniaca*. Les chroniqueurs mentionnent : *Jean du Peloux*, qui, en 1370, rendit hommage à Humbert de Villars, seigneur d'Annonay ; *Bernardin*, son petit-fils, sieur de Gourdan et bailli d'Annonay, fut un des compagnons de Mathieu, grand bâtard de Bourbon ; *François*, fils de Bernardin, est le du Peloux si souvent mentionné dans la révolte du connétable de Bourbon, qui vint, avec une mission de Charles-Quint à la cour de France, où Brantôme nous le montre un peu bravache.

Le plus célèbre de cette famille est *Nicolas* du Peloux, à qui François Ier donna l'usufruit de la baronnie d'Annonay pendant le long procès dont cette seigneurie fut l'objet entre la famille royale et les Lévis-Ventadour. Nicolas se distingua, au temps des guerres civiles, par son humanité à l'égard des religionnaires du haut Vivarais. Il fut gouverneur d'Annonay depuis 1572, année où il refusa d'exécuter les ordres venus de Paris pour la Saint-Barthélemy, jusqu'en 1579, où il présida les Etats du Vivarais en qualité de *baron usufruitier* d'Annonay. Les du Peloux se fondirent, au commencement du XVIIIe siècle, dans les de Vogüé, et c'est de cette branche des Vogué-Gourdan qu'est issu le vicomte Eugène Melchior de Vogüé, membre de l'Académie française. M. du Peloux, de la branche cadette, préfet sous la Restauration, fut un des compagnons de voyage d'Auguste Bravais au Spitzberg en 1839.

Bibl. : E. Nicod. *Une famille de gentilshommes annonéens (Revue du Vivarais* 1894). — Truchard du Molin. *La baronnie de la Roche en Régnier.*

Digitized by Google

PEYRABEILLE

Peyrabeille. Auberge isolée, sur le grand chemin d'Aubenas au Puy, à 1250 mètres d'altitude.

Faujas de Saint-Fond, dans ses *Volcans du Vivarais* (1778), racontant son voyage d'Aubenas à Pradelles, dit : « On ne trouve dans ces lieux sauvages qu'une seule maison nommée *Peyre-Baille ;* cette espèce de cabane peut être d'un grand secours aux voyageurs en cas d'orage, principalement dans la saison des neiges. »

Au commencement de ce siècle, ce lieu, au lieu d'être un refuge, était devenu un horrible traquenard où depuis des années l'aubergiste, Martin Leblanc, aidé de sa femme et de son domestique, détroussait et assassinait pendant leur sommeil les malheureux que leurs affaires ou le mauvais temps obligeaient de coucher sous leur toit. Ces misérables ayant été enfin découverts furent condamnés à mort par la cour d'assises de Privas et exécutés sur le théâtre de leurs crimes le 2 octobre 1833. Cette affaire a donné lieu à un certain nombre de romans. La seule étude sérieuse et faite sur pièces authentiques est celle qu'a publiée M. d'Albigny : *Histoire de l'auberge de Peyrabeille* (Privas 1887.)

PEYRAUD

Peyraud. Commune du département de l'Ardèche, arrondissement de Tournon, canton de Serrières, sur la rive droite du Rhône, à l'endroit où le chemin de fer de Lyon à Nimes coupe la ligne de Saint-Rambert-Firminy ; 347 habitants. Vestiges gallo-romains. Il y avait un prieuré de chanoines de St-Ruf dès 1158. On y voit encore plusieurs inscriptions obituaires qu'a publiées M. Terrebasse. Le château de Peyraud a été détruit deux fois : d'abord en décembre 1350 par les Lyonnais, à la suite d'un conflit avec Aymar de Roussillon, seigneur d'Anjou en Dauphiné, au sujet des droits de péage, conflit aggravé par l'arrestation des délégués lyonnais envoyés pour régler ce différend ; et ensuite, en 1574, par les ligueurs, Jean de Fay, le seigneur du lieu, ayant pris fait et cause pour les protestants.

La terre de Peyraud passa des de Fay aux St-Priest, puis aux Crottier de Chambonas.

Digitized by Google

PIERREGOURDE

Pierregourde (*Petragorda*). Vieux château dont il reste des ruines très pittoresques, dans la commune de Gilhac-et-Bruzac, arrondissement de Privas (Ardèche).

La terre de Pierregourde, après avoir eu de très anciens possesseurs qui en portaient le nom, passa aux Rochabaron et ensuite à la famille de Barjac, « très distinguée en Vivarais et en Gévaudan », dit le marquis d'Aubais.

Brantôme parle souvent du chef de cette famille, François de Barjac, l'un des chefs du parti protestant, qui fut tué au combat de Mesignac le 31 octobre 1568. La légende en Vivarais a fait de ce personnage un homme sanguinaire et une espèce de chef de brigands, mais rien dans les témoignages historiques ne confirme ce jugement.

PIERRELATTE

Pierrelatte. Chef-lieu de canton du département de la Drôme, arrondissement de Montélimar ; 3.218 habitants. Ce nom vient de l'énorme rocher qui surgit dans la plaine, formant, comme N.-D. des Doms d'Avignon, la crête d'une montagne dont les alluvions du Rhône ont recouvert la base. Il y avait sur ce rocher un château-fort dont le baron des Adrets s'empara en 1562.

Pierrelatte était une terre possédée d'abord par les Adhémar, comtes de Valentinois, sous la suzeraineté des marquis de Provence. On la trouve ensuite partagée entre plusieurs co-seigneurs. Mais en 1450, le dauphin Louis (XI) la réunit au domaine delphinal. Son dernier seigneur a été le comte de Provence (Louis XVIII). Le canal du Rhône, qui a été un si grand bienfait pour la plaine de Pierrelatte, remonte à 1819. L'auteur de la *Biographie du Dauphiné*, Adolphe Rochas, a publié une notice sur *l'abbaye joyeuse* de cette ville.

Bibl. : Lacroix, *Lettres sur les seignenrs de Pierrelatte*, Valence 1862. — Coston, *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1867, p. 32, et 1869, p. 260.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE III

Intervalle de paix. — Affaires diverses. — Nombreux mariages. — Mort de Pierre de la Motte. — Louis de Charbonnel devient seul seigneur de Vinezac. — Ses premières dispositions testamentaires. — Prodômes de guerre. — Surprise du Pouzin par les Chambaud. — Procession jubilaire. — *Caveant Consules !*

Dans la période de guerre qui vient de s'écouler, nous avons pu juger les vertus militaires de notre héros ; nous allons trouver maintenant, dans une période plus paisible, les manifestations de ses sentiments religieux et de ceux de sa famille.

Le registre du notaire Bellidentis de Chassiers nous apprend qu'en 1621 Vinezac avait enlozé Messire Guillaume Rougier, prêtre, d'une terre par lui acquise de noble Jehan de Fages et sise à Vinezac ; il contient à ce sujet une ratification faite par noble Charles de Charbonnel, aussi qualifié sgr de Vinezac.

Le 24 novembre, Anne de Tardieu, demoiselle de Vinezac, femme de Charles de Charbonnel, seigneur de Chauzon et de Vinezac, considérant les services rendus par les Jésuites d'Aubenas dans le bas Vivarais, leur donne (Robert de la Haye, leur recteur, stipulant pour eux) toutes les censes, rentes, droits seigneuriaux et revenus annuels et perpétuels, à la dite demoiselle de Chauzon donatrice dûs et appartenants en la ville d'Aubenas et son mandement, avec toute directe et segnorie. droit de investir et lauzer par prélation, retenir advantage et tout autre, sans préjudice de la donation de tous et chascuns ses biens, faicte par la dite damoiselle donatrice, à messire Loys de Charbonnel, son fils, seigneur de Vinezac, au contract de son mariage et de demoiselle de la Motte ; sauf et réservé par la dite demoiselle Anne de Tardieu que, au cas le collège du dit Albenas fut dissous, la présente donation seroit nulle et non advenue (1).

(1) Bellidentis, notaire.

Digitized by Google

Bien qu'Aubenas fût à cette époque presqu'entièrement peuplé de protestants, Louis de Montlaur, seigneur du lieu, y avait installé, en 1601, une résidence de Pères Jésuites ; elle devint au bout de deux ans un collège florissant, malgré toutes les protestations et démarches faites, auprès du roi, par les huguenots. Les catholiques avaient fort augmenté à Aubenas : en 1603, les Jésuites avaient déjà converti nombre d'habitants de la ville ; le pasteur lui-même, Arnould Martin, s'était fait catholique et engageait ses ouailles à faire comme lui. Les mémoires du chanoine de Banne racontent avec détails la procession de la Pentecôte (1603) faite à Aubenas par les Pénitents blancs de Largentière et les bleus de Chassiers, et où assistèrent plus de quinze mille personnes, dont des délégués du chapitre de Viviers et, parmi eux, Louis de Chalendar de Cornillon, futur curé de Chassiers ; on célébra la messe sur la place publique, en présence de ministres protestants, et l'on assure que l'effet produit fut tel que les habitants se convertirent en foule (1). Les Jésuites furent mis en

(1) Cependant l'époque de la conversion définitive de la population protestante d'Aubenas est un peu postérieure ; les *Commentaires du Soldat du Vivarais* la racontent ainsi : Les appréhensions que les huguenots d'Aubenas apportaient aux catholiques, obligèrent Monsieur d'Ornano d'y venir en diligence, 31 décembre 1627 ; à son arrivée, les Régents lui vinrent au devant avec le Chaperon rouge, et comme c'était l'ordinaire des huguenots, là où ils étaient les plus forts, de n'admettre aux charges aucun catholique, en cette ville là où ils etaient les plus forts, les régents étaient huguenots ; auxquels M. d'Ornano ôta le Chaperon rouge et le donna à des catholiques ; aussitôt après il mit quatre ou cinq cents hommes en garnison, tous logés chez les huguenots et à leurs dépens ; cette théologie, jointe à celle des pères Jésuites du collège de cette ville, en fit convertir quelques uns, qui, en même temps, étaient déchargés de toute foule, et à mesure les autres en étaient surchargés ; de sorte que ceux qui la craignaient le plus ou qui ne pouvaient pas la supporter se faisaient catholiques, et ceux qui étaient les plus opiniâtres se trouvaient enfin vingt-cinq ou trente soldats sur les bras qu'il fallait nourrir e payer, et qui n'étaient pas des plus patients ; par ainsi le nombre des huguenots diminuant, celui des soldats crût de telle façon, que sur la fin ceux qui furent les plus rétifs, se trouvèrent en avoir des compagnies entières, et le dernier les avait toutes, qui ne resta pas longtemps en cet état.

Les dragonnades de Louvois n'étaient donc pas de son invention.

En citant ce fait, ce n'est pas à dire que nous l'approuvions, mais il faut tenir compte des mœurs du temps et se rappeler les méfaits des huguenots, les cruautés qu'ils commirent envers nombre de martyrs ; d'ailleurs, une autre version contemporaine de cette conversion l'apprécie tout différemment ; elle est contenue dans une lettre de Tarneysieu, commandant de la garnison d'Aubenas, datée du 29 juin 1628, et adressée à M. Brunel, député de Pradelles, alors au Puy :

« Vous verrez, dit-il, par l'impresse que fera faire M. le docteur Baudouin en votre ville, la conversion de tous nos huguenots d'ici, dont n'en n'est resté que deux ou trois encore absents, qui est une chose miraculeuse, et croy qu'ils l'ont fait tout de bon, puisque ç'a été avec beaucoup de dispute et cognoissance de cause. Dieu par sa grace les confirme en ceste résolution et vous conserve comme il est souhaité par votre très humble serviteur. TARNEYSIEU ».

Digitized by Google

possession des biens des communautés détruites par les guerres religieuses et recueillirent d'abondantes aumônes privées et publiques, car nous voyons les Etats du Vivarais, bien que se plaignant, et avec raison, de la misère du pays, leur faire des dons relativement considérables ; entr'autres quatre cents livres le 13 mai 1621 (Etats réunis au Bourg St-Andéol). Les mêmes Etats donnaient, du reste, le lendemain, trois cents livres aux Minimes de Largentière, cent cinquante aux Récollets du Bourg, cinquante aux Ursulines du Bourg, et, le 15, cinquante aux Dominicains de Pradelles.

Les Etats étaient limités dans leur générosité par la difficulté de se procurer des fonds ; il fallait pour cela imposer le pays, et ils ne pouvaient lever d'impositions qu'avec l'autorisation royale, ils la demandèrent, du reste, sur l'exposé du syndic (séance du 31 mai) :

« Y ayant, dit il, au présent pays de Viveroys plusieurs couvents « de tous ordres, tant des quatre mendiants que autres, tous « pauvres et nécessiteux à cause de l'infertilité du dit pays « composé de montagnes, on auroit de tout temps és assemblées « générales des Etats particuliers d'icelui pays, accoustumé de les « aulmosner de quelque petite somme chascun d'eux pour leur « ayder et subvenir en leurs nécessités, et, pour y fournir, le pays « est contraint de se constituer chascune année en frais et « despences pour l'obtention des provisions nécessaires afin « d'imposer et faire fonds de deniers pour les dites aulmosnes.

« A esté conclud que, pour descharger le pays des dites despen- « ces, le Roy et nos seigneurs de son conseil seront très humble- « ment suppliés de vouloir permettre à perpétuité, ou pour tel « temps qu'il plaira à S. M., d'ordonner l'imposition de la somme « de deux mille livres par chascun an sur le dit pays... pour les « dites aulmosnes. »

En ces temps de troubles, il y avait toujours, nous l'avons déjà vu, recrudescence de piété ; de charité aussi, naturellement, et surtout à l'égard des religieux.

Comme les Etats, qui faisaient de généreuses aumônes malgré la misère du pays, Vinezac, tandis qu'il donnait une terre à un ecclésiastique, avait besoin d'argent, car les registres du notaire

Digitized by Google

Bellidentis contiennent, à la date du 25 janvier 1621, un acte par lequel « Loys de Charbonnel, seigneur de Vinezac, confesse « devoir à Estienne Rochier, seigneur du Prat, la somme de « quatre cents quatre vingt livres tournois, argent presté qu'il doit « rendre dans un mois ».

Enfin, après la paix de Montpellier, le calme renait ; « chacun, « disent les *Commentaires*, en cueillait les douceurs ; les uns dans « la vie champêtre, les autres dans la pratique des conversations « honnêtes qui sont ordinaires aux personnes de qualité et notam- « ment en Viverois,.... le luxe éclatait dans les noces, ballets et « festins ».

Nous trouvons, en effet, dans ces années de paix, de nombreuses noces dans les familles nobles du pays, tant de l'une que de l'autre religion.

C'est, en 1622, le mariage d'Anne de la Motte (1), fille de Jean, syndic général du Languedoc, avec Guillaume de Fages, seigneur de Chazeaux, capitaine dans le régiment de Montréal.

En 1623, c'est Jeanne de Charbonnel, sœur de Vinezac, qui épouse Estienne de Lagarde, viguier de Villeneuve de Berg. Charles de Charbonnel assigne à sa fille douze cent cinquante livres pour ses biens paternels, et Anne de Tardieu même somme pour ses droits maternels. Vinezac intervient au contrat de sa sœur (Bellidentis notaire).

Le 10 mars 1624, a lieu le mariage de Jean, seigneur de Mallet, de Largentière, avec noble Gabrielle du Hautvillar, fille de noble Anne du Hautvillar et de Catherine de la Motte (la belle sœur de Vinezac). Gabrielle reçoit en dot trois mille livres ; le contrat se passe à Chassiers ; y assistent : Anne de Borne, seigneur de

(1) Anne de La Motte, fille de Jean, syndic du Languedoc, et de Jehanne de la Baulme d'Uzer. Anne fut baptisée le 2 février 1603. Henri Deydier rapporte que Anne, fille de Guillaume de la Motte, fut exorcisée le 2 février 1603 et avait été baptisée 6 mois avant ; il y a ici une erreur : Anne, fille de Guillaume de la Motte, figure bien dans l'extrait de baptême du 2 février 1603, mais comme marraine (le parrain était Pierre de la Motte); la fille de Guillaume de la Motte avait épousé François de la Baulme seigneur d'Uzer, le contrat est du 24 novembre 1586. François était veuf de Suzanne de Beaumont-Brison qui lui avait laissé une fille et c'est cette fille, Jehanne de Labaulme, qui avait épousé (le contrat est du 16 août 1598) Jean de la Motte, frère de la seconde femme de son père (Carrés d'Hozier 161. pages 265 et 277) dont elle eut cette seconde Anne.

Digitized by Google

Laugières (1), Guillaume de La Vernade, Jehan de Balazuc, les seigneurs de Vallobières, du Prat, de Mirandol, Claude du Hautvillar, Alexandre de Mars de Liviers, Antoine de Chalendar de Cornillon etc... (Bellidentis notaire).

Le 28 avril 1625, nous avons un mariage mixte ; ces sortes de mariages étaient rares, mais moins qu'on ne le pourrait croire, étant données les passions religieuses de l'époque. Ainsi quelques années auparavant, la fille même du brave Montréal, le chef incontesté des catholiques du pays, avait épousé le baron Hérail de Merle de la Gorce, dont le père, sous le nom de capitaine Merle, avait été l'un des plus célèbres chefs protestants des guerres de religion. Il est vrai qu'Anne de Balazuc, pieuse et fervente catholique, avait converti son mari, ce que ses sujets de la Gorce n'avaient pas pardonné. Cette fois c'est Guillaume Jean de Chalendar, fils d'Antoine de Chalendar de Cornillon et d'Isabeau de Mars de Liviers, qui épouse Jeanne de Chambaud, fille de Pierre Paul de Chambaud, seigneur de St Quintin, syndic du Vivarais pour les protestants, et de Jeanne de Coursas, et, par conséquent, nièce de Mathieu de Chambaud St Lager le défenseur du Pouzin, dont le fils aîné, Paul de Chambaud, sr du Charrier, s'était marié, le 17 novembre 1624, avec Olympe d'Allons.

En octobre 1625, Jacqueline d'Allard, veuve d'Abraham de Chambaud, épouse Paul de Montezon, sieur de Vaugela (2).

Enfin cette même année 1625, Olivier de Chalendar de la Motte, le plus jeune des fils du syndic Guillaume, épouse Anne de Charbonnel, autre sœur de Vinezac ; Olivier devait avoir plus de cinquante ans au moment de son mariage, car il avait débuté dans le métier des armes trente trois ans auparavant, en 1592, sous les auspices de Jean de Balazuc, seigneur de Montréal, gouverneur du Vivarais pour la Ligue, et dans l'armée ligueuse commandée par le duc de Nemours (3). Il avait été ensuite capi-

(1) Laugières, Laugères, Logères ; l'orthographe varie beaucoup mais il signait Leugières.

(2) Notes de M. Auguste Le Sourd.

(3) Guillaume de la Motte a noté dans son livre de raison le départ d'Olivier pour l'armée le 26 juillet 1592 : « Monsieur de Montréal gouverneur du pays de Viveroys pour le parti de l'Eglise, se disposant d'aller trouver monseigneur de Nemours. .. et voulant fayre cest honneur à Olivier de la Motte, mon fils, de

Digitized by Google

taine des gardes d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, et s'était fort distingué en cette qualité dans la guerre qui venait de finir ; certain jour, entr'autres, où le duc de Ventadour ayant été « faire le dégât » autour du Cheylard, ses troupes furent mises en déroute par les Huguenots et où « seul le sieur de la Motte, « capitaine des gardes de M. le duc de Ventadour, soutint à la « retraite l'effort de l'ennemi avec les dits gardes, lesquels garan- « tirent tout le restant. » (1) Olivier de la Motte continua ses fonctions de capitaine des gardes auprès d'Henri de Lévis, lorsque celui ci succéda à son père en 1622. Il fut nommé par lui châtelain de Meyras et écuyer de madame la duchesse de Ventadour (2).

Toutes ces noces donnèrent lieu sans doute à de nombreuses fêtes, mais il y eut aussi des deuils.

Le 25 juillet 1624, mourut Pierre de la Motte, le beau père de Vinezac. Pierre avait jadis, pendant quelques années, suppléé son père comme syndic général du Languedoc (3) ; sa santé délicate l'avait obligé à renoncer à cette charge dont il s'était démis en 1592, la cédant à son frère Jean, et depuis il avait vécu dans ses châteaux de Vinezac et de la Motte, s'occupant beaucoup de la

l'emmener quant et luy, je luy ay achepté ung cheval, pour commencer de le mettre en équipage de guerre, de monsieur Lemaistre, greffier des Estats du Viveroys, au prix de cent escus sol ; ayant plu au dit seigneur de Montréal de luy en donner cinquante, et moy ayant faict les aultres cinquante.... Dieu fasse la grâce à mon dit fils d'employer le dit cheval à son honneur et gloyre, à la manutention et déffense de la Sainte Eglise Apostolique et Romaine et au service particulier du dit seigneur de Montréal. » (Archives du château de Vaurenard).

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais.*

(2) Nous trouvons dans les registres du notaire Bellidentis de Chassiers, à la date du 15 novembre 1657, une quittance par Anne de Charbonnel de Chauzon, veuve d'Olivier de la Motte : elle a reçu du président de la Motte (son neveu) deux cent cinquante livres faisant la moitié de cinq cents qui, avec les quinze cents dont elle a donné quittance le 24 mars 1648, fait le complément des deux mille livres, legs de la duchesse de Ventadour, carmélite, que le président a touchées par sa procuration.

Henri de Lévis avait autorisé Marie-Liesse de Luxembourg, sa femme, à entrer aux Carmélites en 1629 ; elle avait alors 17 ans et s'était mariée à 12 ans. Mme la duchesse de Ventadour fonda un couvent de Carmélites à Chambéry et y mourut en odeur de sainteté en 1660, âgée de 49 ans. Le duc, son époux, avait lui aussi renoncé au monde et entra dans les ordres de son côté ; avec une très grande modestie et une très sincère piété il ne voulut point briguer les grandes charges ecclésiastiques auxquelles sa haute naissance lui aurait donné le droit de prétendre ; après avoir, à l'exemple de sa femme, donné tous ses biens, il se contenta d'un canonicat de Notre Dame de Paris. (Voir la *Notice sur la baronnie de la Voulte*, par A. Mazon).

(3) De 1579 à 1592.

Digitized by Google

confrérie des Pénitents de Chassiers dont il avait été recteur (1) à diverses reprises, et animé, d'ailleurs, de sentiments de haute piété.

Pierre de la Motte laissait un fils, Antoine, qui s'était fait prêtre, une fille, Jacqueline, religieuse et deux mariées. L'aînée, Catherine, femme d'Anne du Hautvillar, était la principale héritière, mais Claude du Hautvillar, le grand père de son mari, avait par sa mauvaise administration, gaspillé une fortune qui semble avoir été considérable pour l'époque. Les Hautvillar ne pouvaient songer à conserver le domaine de Vinezac ; ils le cédèrent pour dix huit mille livres à Louis de Charbonnel ainsi devenu seul seigneur de Vinezac. Ils vendirent de même le

(1) Nous trouvons parmi les recteurs et vice recteurs de la confrérie des Penitents bleus de Chassiers : en 1584, Claude de Chalendar de la Motte, commandeur de la Motte, vice recteur ; en 1585, Guillaume de la Motte, son père, syndic général du Languedoc, recteur ; Antoine de la Motte (fils de Guillaume, prieur d'Assions, vice recteur ; en 1587, c'est Pierre de la Motte, le beau père de Vinezac, qui est recteur ; en 1589, Jean de la Motte, le futur syndic, est vice recteur ; en 1595, le commandeur de la Motte est recteur ; de 1598 à 1611, Jean de la Motte reste en charge comme recteur ; il est remplacé par Olivier de la Motte, son frère, qui a pour vice recteur son cousin Antoine de Chalendar de Cornillon ; en 1614, Pierre de la Motte est encore recteur avec Claude de Chalendar de Cornillon pour vice recteur (c'est le chef de la branche des Chalendar du Velay) ; en 1615, Olivier de la Motte, pour la seconde fois recteur, est élu pour deux ans, et, en 1617, c'est son cousin, Antoine de Chalendar de Cornillon, qui le remplace ; en 1618, Antoine de la Motte, le fils de Pierre est vice recteur ; en 1621, Pierre est encore recteur pour deux ans ; en 1624, Claude de Chalendar est recteur pour la seconde fois et élu pour 2 ans ; en 1626, c'est Anne du Hautvillar, le beau frère de Vinezac, qui prend le rectorat ; en 1628, le recteur est Guillaume Jean de Chalendar, seigneur de Lambras, (Lambras, quartier de Vinezac, dont le vin a été célébré par Olivier de Serres), fils d'Antoine de Cornillon ; en 1634, Olivier est recteur pour la 3e fois ; en 1635, son frère Jean, le syndic, et Guillaume Jean de Chalendar sont élus recteur et vice recteur pour trois ans ; en 1638, c'est le beau frère de Vinezac, Antoine de la Motte alors prieur de la Baume qui est recteur ; en 1639, c'est Jean de la Motte fils du syndic Jean, capitaine d'infanterie (il sera la tige des Chalendar de la Motte, de St Laurent des Bains éteints à la Révolution) ; en 1640, Guillaume de la Motte, prieur de St Sixt, est recteur, c'est un frère du précédent, il a pour vice recteur Guillaume Jean de Chalendar qui prend le rectorat en 1642, et le cède en 1643 à son oncle le vieux Claude de Chalendar, qui avait alors quatre vingt cinq ou six ans etc...

Ces diverses branches de la famille de Chalendar n'avaient jamais possédé la seigneurie de Chassiers ; elles jouissaient cependant dans ce bourg d'une situation toute exceptionnelle, car nous trouvons dans le registre du notaire Bellidentis à la date de 1640 (folio 364) que l'arrentement de la boucherie de Chassiers est fait à Jacques Prat par le capitaine Bayle et Me Claude Bellidentis, conseillers des affaires de la communauté, de l'avis et consentement de noble Anne de la Motte, seigneur du dit lieu, Uzer etc..., noble Olivier de la Motte (son oncle), et noble Guillaume de Chalendar sgr. de Lambras, pour la présente année commençant à Pasques dernière et finissant au carnaval prochain. Prat servira la chair de mouton à 2 sols 6 deniers la livre... le pourchet à 2 sols, le bœuf à 1 sol 3 deniers etc...

Digitized by Google

château de la Motte, à Chassiers, au juge Rivière de Largentière, leur cousin.

Ces transactions amenèrent plus tard d'interminables procès entre les héritiers de Pierre de la Motte et ceux de son frère, le syndic Jean de la Motte, qui les attaquaient comme contraires aux stipulations formelles du testament d'Aymé de Chalendar de 1541 ; mais ces procès ne furent engagés que plusieurs années après, et Vinezac n'eut pas à s'en occuper.

Certains actes notariés de la même époque nous montrent des préoccupations d'autre nature. Les troubles par lesquels on venait de passer étaient-ils apaisés définitivement ? On pouvait craindre le contraire, et il était sage de faire des dispositions testamentaires.

Vinezac avait déjà fait, en juillet 1624 (Salel notaire à Ruoms), une donation en cause de mort à la chapelle de sa maison en l'église de Vinezac ; le 14 octobre 1625, il fait un codicille (Bellidentis, notaire de Chassiers) par lequel il y ajoute un don de soixante livres tournois, ou bien trois livres par an, à payer au curé, le jour de son obit, pour dire une messe ce jour là. Il légue aussi trente livres, ou bien trente sols par an, à la chapelle des Pénitents noirs de Vinezac, aussi pour une messe ; il renouvelle à ses fils, Claude et Charles, le legs qu'il leur avait déjà fait par ses dispositions précédentes.

Le même jour, Claude de la Motte, sa femme, fait son premier testament. Elle veut être enterrée à l'église de Vinezac, en la chapelle des seigneurs ; on appellera quinze prêtres ; on habillera dix huit pauvres qui accompagneront son corps ; elle donne à la chapelle du seigneur de Vinezac une sienne petite terre au derrière de l'église et veut que le curé en jouisse incontinent (1) ; il dira une messe annuelle le jour de St Claude ; outre ce, donne à la dite chapelle trente livres ou le revenu d'icelle somme à raison d'un sol pour livre, pour dire une messe le jour de son obit avec diacre et sous diacre. Olivier de la Motte et messire Loys de Balazuc, curé de Vinezac, sont parmi les témoins (Bellidentis notaire).

Le même jour encore teste Olivier de la Motte ; l'acte est passé

(1) Cette terre est encore aujourd'hui le jardin des curés de Vinezac.

Digitized by Google

au château de Vinezac ; Loys de Charbonnel, seigneur de Vinezac, est parmi les témoins (Bellidentis notaire).

C'est que la guerre civile avait recommencé, sinon en Vivarais, du moins dans le haut Languedoc, où Rohan avait repris les armes, et à l'île de Ré, puis à la Rochelle ; Soubise y était appuyé par la populace ; à la tête de la flotte Rochelloise, il avait eu quelques succès. Montmorency, amiral de France, en même temps que gouverneur du Languedoc, était venu prendre le commandement de la flotte royale et avait battu les Rochellois à l'île de Ré. Rien encore n'avait remué dans le Vivarais, mais il fallait s'attendre à y voir la rebellion éclater. Les dispositions testamentaires de Vinezac et d'Olivier de la Motte ne sont point les seuls indices des préoccupations locales ; nous les voyons aussi dans les registres des délibérations des Etats du Vivarais : Le jeudi 19 juin, 1625, le comte de St Remèze faisait représenter aux députés que M. de Montréal l'avait chargé de la garde du pont d'Arc et qu'il y entretenait 15 soldats et un sergent, à qui les Etats allouèrent 75 livres. Le 26, Montréal prévenait les Etats que Rohan et ses adhérents veulent faire leurs premiers efforts en ce pays et qu'il serait bon de faire quelques approvisionnements de blés, poudre, plomb et mèche.

Le 28 du même mois, le comte de Tournon faisait dire aux Etats que, « à cause de la grande diversité des bruits qui courent, des « appréhensions qu'on a de nouveaux remuements dans le « royaume notamment en Languedoc, il est obligé d'envoyer des « courriers à Montmorency et à Ventadour absents l'un et l'autre ».

Pourtant, à la fin de 1625, le Vivarais était encore en paix. Mais dans la nuit du 1er janvier 1626, Paul de Chambaud, sieur du Charrier, et son cousin germain, Louis de Chambaud, sieur de Bavas, vinrent, avec la connivence des habitants, attaquer le Pouzin, et, soutenus par Brison, l'enlevèrent cette nuit même. Un procès-verbal tiré des registres du notaire Lambert nous donne encore d'intéressants détails sur les événements du Pouzin ; ils sont bien quelque peu dénaturés, car le but de ce procès-verbal (1)

(1) Les Chambaud ne sont même pas mentionnés dans cette pièce, et cela seul suffirait pour montrer la véracité des habitants du Pouzin, car tous les écrivains contemporains et, particulièrement, les *Commentaires du Soldat du Vivarais*, leur attribuent le rôle principal dans cette surprise. Il est vrai qu'il arrive

Digitized by Google

est, pour les consuls et les habitants de se mettre à couvert, en protestant de leur fidélité au Roi, tandis que leur entente avec les assaillants n'était pas douteuse, mais c'est leur habileté ordinaire, c'est assurément plus adroit que véridique ; telle quelle, cette pièce a son intérêt ; la voici :

Le jeudi 1er janvier 1626, dans la maison consulaire, par devant Pierre Audemar, Jacques Rey l'un des consuls et les habitants très nombreux (il en était venu 165) appelés à son de cloche — « auxquels sus nommés assemblés a esté proposé par le dit Rey « consul, comme la nuict dernière, environ l'heure de une après « la minuict, le seigneur de Brison se seroit saisi de la présente « ville et faict ouverture de la porte appelée d'Ouvèze avec deux « pétards conduits avec un grand nombre de gens de guerre, et « après auroit saisy la porte appelée de la Place ; et ceulx de la « garnison de la ville se seroyent retirés, estant hors de moyen « résister, ny les habitants, contre les efforts dudit sieur de Brison, « d'autant que les dits gens de guerre, presque en toutes les « maisons se sont saisis des armes qu'ont esté treuvées dans « icelles, et le dit sieur de Brison auroict commandé ausdits habi- « tants de s'assembler à prendre les armes pour luy assister à « forcer la garnison qu'est dans ladite forteresse. Sur quoy les « susnommés assemblés, ouy la proposition dudit Rey, ont con- « clud et deslibéré tous d'ung mesme avis et sans discréppance « de voulloir demeurer soubs l'obéissance de Sa Majesté et « employer leurs vies et biens pour son service et, attendu qu'ils « n'ont moyen de résister contre les forces dudit sieur de Brison, « ne se voulloir employer de prester aucung ayde et faveur; à cest « effect, le dit sieur de Brison sera prié de ne les y constraindre, « ains plus tost de se retirer avec ses forces ».

Cette déclaration des habitants du Pouzin paraît être une nou-

parfois à cette époque que les personnages les plus marquants par leur position sociale soient seuls nommés, même quand ils n'ont pris aucune part personnelle au fait narré par l'auteur ; nous avons trouvé, par exemple, un récit de la prise d'Aubenas en 1587 par le seigneur de Sanilhac (c'est le Montréal de 1620), dans lequel ce seigneur n'est pas nommé. On raconte assez exactement ce qui s'est passé, Sanilhac est simplement « un jeune gentilhomme du pays » et d'ailleurs tout l'honneur de l'entreprise est donné au baron de Tournon, qui n'assistait même pas à cette entreprise hazardeuse ; son seul mérite était d'avoir autorisé Sanilhac à la tenter. Cette manière de faire ne facilite pas la tâche de l'historien. Ici, du moins, Brison le seul chef dont le nom soit prononcé, était derrière les Chambaud et les appuyait.

Digitized by Google

velle manifestation de l'hypocrisie habituelle de la secte. Les *Commentaires* racontent cette même surprise du Pouzin d'autre manière et plus véridique, les habitants, fort affectionnés en général à la famille de Chambaud, auraient été de connivence avec Charrier et Bavas ; ceux-ci auraient conçu et dirigé l'entreprise, tandis que Brison n'aurait fait que les soutenir. Le coup fait, Brison, devenu maître de la situation, ne leur remit pas le gouvernement de la place, comme il le leur avait promis ; d'où fureur des Chambaud et de leurs partisans. En février, ils profitèrent d'une absence de Brison pour s'emparer du château et de la plus grande partie des fortifications et appelèrent à leur aide le comte de Tournon gouverneur intérimaire du Vivarais (1), bien décidés qu'ils étaient dès lors à rentrer définitivement dans l'obéissance du Roi et peut-être même déjà à redevenir catholiques. Mais Brison revint rapidement. En route, il s'était saisi de Paul de Chambaud, seigneur de St-Quintin, père de Bavas, et avait pillé sa maison. Il fit conduire devant le château ce seigneur, les femmes et enfants des coopérateurs de Charrier et Bavas, le poignard sur la gorge, menaçant de les tuer si château et forts ne lui étaient remis : il fallut bien s'exécuter. Brison redevint ainsi maître du Pouzin presqu'aussitôt après l'avoir perdu (2).

8 janvier 1626.

(1) LETTRE DU ROI A M. DE MONTRÉAL

(*Archives des affaires étrangères, fonds de France*, communication de M. Mazon).

Monsieur de Montréal, Ayant eu avis du soulèvement de mes sujets de la religion prétendue réformée, de mon pays de Vivarais et de la surprise qu'ils ont fait du Pouzin et autres petits lieux de mon dit pays, j'ai résolu pour arrêter le cours de ces entreprises d'envoyer au comte de Tournon ses commissions pour la levée des gens de guerre de pied et de cheval et de le faire assister des canons et munitions de guerre qui sont à Bagnols, s'il en est besoin, et lui ai donné aussi le pouvoir sur les dites troupes. Et d'autant que je sais combien par votre expérience et affection vous me pouvez aisément servir en ces occasions, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent icelle reçue vous aviez a vous rendre au lieu où sera ledit comte pour servir de maréchal de camp sur les dites troupes, avec lesquelles je vous recommande de poursuivre vivement les rebelles avant qu'ils puissent s'être établis aux places dudit pays, à quoi m'assurant que vous satisferez selon votre courage et affections accoutumés, je prie Dieu, Monsieur de Montréal, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 8e jour de janvier 1626.

LOUIS.

(2) Le 23 février 1626, à l'assemblée particulière tenue à Viviers, le syndic expose que, par commission du Roi du 7 janvier, Monsieur de Tournon est chargé, comme gouverneur du pays en l'absence des ducs de Montmorency et de Ventadour, de lever quatre régiments de mille hommes chacun, une compagnie de gens d'armes et trente carabins, pour poursuivre la guerre contre les rebelles du pays. Les dits rebelles avaient surpris depuis peu le lieu et château

Digitized by Google

Les registres des délibérations des Etats du Vivarais de cette époque donnent d'intéressants détails sur ces événements. Anne du Hautvillar et Jean Rivière, l'un beau père, l'autre proche parent de Vinezac, y jouent un rôle important ; Vinezac y parait lui même comme envoyé du connétable et de monsieur de Montréal (séance du 21 mai) ; il s'agissait d'obtenir des Etats le vote des fonds nécessaires pour la nourriture de l'armée que le connétable allait conduire à la reprise du Pouzin, et pour l'entretien des troupes envoyées dans le Vivarais.

Les Etats liardaient toujours quand il s'agissait d'entretènement de troupes et d'ailleurs n'en demandaient qu'à leur corps défendant, (parce que leur présence était onéreuse de toutes façons) quand le pays courait un danger imminent, et ce n'était jamais que pour un temps très court, ce qui rendait la suite des opérations militaires assez difficiles, les généraux n'ayant presque jamais à leur disposition que des troupes provisoires, mal ou pas payées, mal ou pas nourries ; le pillage était parfois leur seule ressource.

Cependant le Roi avait de nouveau fait la paix avec la Rochelle et avec Rohan (5 février). Mais Brison, s'il avait été le dernier à prendre les armes, fut aussi le dernier à les déposer ; il est vrai

du Pouzin « mais ils en ont été dépossédés par la surprise et réduction en « l'obéissance du Roy que le sieur Charrier en auroit faite, au moins de plus « grande partie des forteresses dudit lieu, ayant demandé secours et assistance « pour l'entière réduction à Monsieur de Tournon ». En conséquence ordre a été donné à Montréal de se diriger sur le Pouzin avec les troupes qu'il pourra ramasser. Les Etats s'occupent de préparer logements et vivres pour ces troupes. Mais, le mardi, 24, on apprend que les rebelles ont repris le Pouzin ; et, le 25, voyant qu'il n'y a pas d'espoir d'en reprendre possession, les Etats demandent à Tournon de retarder l'exécution des commissions du Roy et décharger le pays. Tournon refusa naturellement.

Le 20 mai, il y eut une assemblée particulière à Viviers ; parmi les députés étaient Anne de Hautvillar et Jean Rivière : « Attendu l'incertitude des événements, notamment en ce qui concerne le siège et attaquement » du Pouzin, il sera sursis à toute résolution à ce sujet, mais le syndic ira demander au marquis Des Portes l'éloignement de la compagnie de chevau-légers du marquis de Mirville. Ayant eu ensuite avis de l'acheminement de la compagnie de chevau-légers du sieur de Montgon et du régiment d'Ayguebonne, on prend des mesures pour les loger.

Le 21, M. de Vinezac se présente avec des lettres de M. de Montréal proposant plusieurs expédients pour le bien et conservation du pays ; il apporte aussi des lettres du connétable. L'assemblée délègue Rivière auprès du Roy et Hautvillar auprès du Connétable.

Le 27, Hautvillar rend compte de sa mission auprès de Lesdiguières ; le Connétable a ordonné le départ des deux compagnies de chevau-légers, mais maintenu le régiment d'Ayguebonne. Le Velay et le Vivarais devront fournir par jour 24 mille pains de munition de 14 onces, 2/3 froment 1/3 seigle.

Digitized by Google

que c'était uniquement pour se faire acheter plus cher. S'il avait tant tenu à reprendre le Pouzin aux Chambaud, c'est que la possession de cette place lui permettait de mettre sa soumission à plus haut prix. Il la négocia avec Lesdiguières par l'intermédiaire du marquis de Bressieux. Une assemblée des Etats du Vivarais tenue à Viviers le 20 juin 1626 (et ou assistent encore Anne du Hautvillar et Rivière) (1) nous apprend que « cet accomodement pour la réduction du lieu du Pouzin » a pour but d'éviter les dépenses d'un siège ; mais, pour ce, les provinces du Dauphiné, du Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, la Provence et le Languedoc furent « exhortées de contribuer les sommes nécessaires » ; elles n'étaient pas moindres que cent vingt mille livres ! et Brison recevait en outre le brevet de maréchal de camp ! Un détail bien typique et qui montre à quel point ce seigneur était intéressé : il se fit payer jusqu'à la nourriture des chevaux qui lui apportèrent l'argent convenu (2).

Le 26 août 1626, les Etats furent encore convoqués (à Aubenas) pour aviser à fournir deux cents pionniers pour la démolition des fortifications du Pouzin ordonnée par le vieux connétable. Cette démolition coûta quatre mille livres au pays de Vivarais ; sa cote part dans les quarante mille écus donnés à Brison pour le Pouzin fut de six mille livres (3) et le pays était bien endetté, mais on avait

(1) Le 31 juillet 1626, Hautvillar et Lafaye, revenus d'une mission auprès du Connétable, rendent compte aux Etats que l'accord du Pouzin est fait et l'armée congédiée.

(2) Histoire de Lesdiguières.

(3) Les dettes du pays ne s'élevaient pas à moins de soixante cinq mille trois cents livres, somme énorme pour l'époque et que la prochaine guerre allait encore bien augmenter ; et cependant malgré ces grosses dettes, au moment même où les Etats faisaient démarches sur démarches pour être déchargés de l'entretien de deux régiments d'infanterie, lourde charge si l'on en juge par les dégâts commis à Cruas par le seul régiment de Navailles en onze jours de résidence et qui avaient amené les Etats à allouer neuf cents livres à cette communauté, séance du 31 juillet ; malgré leur misère et leurs embarras financiers, les Etats cette année se montraient à l'égard des établissements religieux plus généreux que jamais. La delibération du 17 septembre distribuait les aumônes suivantes : aux Jésuites d'Aubenas, six cent livres ; aux Récollets du Bourg-St-Andéol, cent ; à ceux d'Annonay, cent ; aux Cordeliers d'Annonay, quarante cinq ; aux Ursulines du Bourg-St-Andéol, trente ; aux Cordeliers de Largentière, cinquante ; à ceux d'Aubenas, trente ; aux Dominicains d'Aubenas, soixante ; à ceux de Pradelles, soixante ; aux Capucins de Tournon, cent cinquante ; aux Religieuses de N.-D. de Tournon, soixante ; aux Carmes de Tournon, trente ; à ceux de Chomérac, quinze ; aux Augustins de la Voulte, trente ; aux Religieuses de Ste-Catherine de Sienne à Viviers, soixante ; aux

Digitized by Google

ce bien inestimable : la Paix ! Serait-ce pour longtemps ?

La fin de 1626 et le commencement de 1627 furent calmes — le calme précurseur de l'orage : au mois de mai 1627, Buckingham, le premier ministre anglais, fit déclarer par son pays la guerre à la France. Les Rochellois et Rohan s'allièrent à lui ; les huguenots allaient encore se soulever.

Est-ce à cette crainte trop justifiée de voir recommencer la guerre qu'il faut attribuer « le grand jubilé de 1627 contenant « plénières indulgences de tous péchés pour crimes énormes, et de « quelque qualité qu'ils fussent, en visitant la grande église de « Villeneuve-de-Berg, celle de St-Louis et de N.-D. de la même « ville, la chapelle des Capucins et l'église de Tournon-lès- « Villeneuve, en disant distinctement à chacune cinq fois le *Pater* « et autant l'*Ave Maria* pour la rémission de nos péchés, pour « l'extirpation des hérésies, la réduction des infidèles, et l'union « des princes chrétiens ».

Les Pénitents se préparent à cette procession par trois prédications d'un révérend père jésuite d'Aubenas et par une confession générale.

« Le dimanche 11 juin, (disent les registres des pénitents de « Chassiers), après que la messe fut célébrée de bon matin dans « notre chapelle et que chacun eut pris sa réfection, les dits « pénitents s'étant rendus à leur chapelle, nonobstant les signes « apparents qu'il y avoit de pluie, les litanies de J. C. furent « entonnées, et, sortant de la chapelle rangés deux à deux, au « nombre de soixante, se rendirent à la place où ils trouvèrent « grande multitude de peuple qui les attendoit pour les accom- « pagner et gagner le jubilé. Un très grand nombre de jeunes « filles, vêtues de blanc pour la plupart, et à pieds nus, avec un « grand linge bien beau sur la tête, rangées deux à deux, alloient

Jésuites de Tournon, trois cents ; aux Pères de l'Oratoire du Bourg-St-Andéol, deux cents ; au curé du Pouzin pour réparation de son église, quatre-vingt.

Une délibération du 19 septembre de la même année nous apprend la mort de Joseph du Hautvilar et son remplacement définitif comme bailli de Chalençon et membre des Etats du Vivarais par son fils Anne qui le suppléait déjà depuis plusieurs années et tenait une place distinguée dans les assemblées. Nous apprenons par une délibération du même jour, à propos d'un vieux règlement de comptes, qu'Estienne de Legarde, viguier de Villeneuve-de-Berg, autre beau-frère de Vinezac, avait été chargé en 1625 par Montréal de faire moudre à Vogüé cent cestiers de froment.

Digitized by Google

« devant ; après suivoient les veuves puis les femmes, puis les « pénitents ; à leur queue, quatre diacres avec leurs habits, « MM. les curé et vicaire avec leurs chapes et, derrière, les « hommes aussi deux à deux. Dans cet ordre on partit de Chassiers « environ 9 heures du matin, marchant tout bellement et chantant « par intervalle les litanies de J. C., le *Miserere mei*, l'*Ave Maris* « *Stella* etc... particulièrement lorsqu'on passa ès lieux de la « Chapelle, Vogué et St-Germain, au delà duquel la pluie « bien forte rencontra la procession et en mouilla beaucoup, qui « mit un peu de désordre dans les rangs à cause que chacun « tâchoit de se garantir des premiers arbres qu'on trouvoit. « Laquelle (pluie) étant finie, chacun reprit son rang et ainsi s'en « allèrent jusqu'au lieu de Tournon-lès-Villeneuve, où ils visitè- « rent l'église d'icelle ; chacun faisant sa prière, observant « toujours son rang et marchant vers Villeneuve ; et comme ils « furent à deux cents pas de Villeneuve, ils rencontrèrent les « révérends pères Capucins, au nombre de dix, accompagnés de « huit jeunes garçons habillés en anges qui, ayant passé, les « femmes se rangèrent entre iceux et les pénitents et, les ayant « salués, d'une profonde révérence, même celui qui portait la « croix abaissant icelle jusqu'à terre, et les pénitents les ayant de « même salués, s'en allèrent tous ensemble à la grande église de « Villeneuve où fut chanté l'*Exaudiat* ; et, les oraisons ordinaires « dites, la procession s'en alla à la chapelle des Capucins et l'*Ave* « *Maris Stella* chanté, les dits pénitents se déshabillèrent dans « une petite chambre joignant la dite chapelle et, ce fait, chacun « alla prendre logis à la ville ou faubourg. Le reste du jour fut « employé par les visiteurs à se confesser ou réconcilier. Le soir « arriva la procession de Vinezac marchant à la clarté des « flambeaux.

« Toute la matinée du lendemain fut employée à se confesser « ou réconcilier et à recevoir le précieux corps de J. C. dans le « très auguste sacrement de l'Eucharistie, et, cela fait, chacun en « particulier visitoit les quatre églises et autres lieux destinés à « l'effet du jubilé.... et, après que chacun eut pris sa réfection, « les Pénitents se rendirent à la chambre où ils s'étaient désha- « billés, et, ayant repris leurs habits et tous ceux qu'étoient là

Digitized by Google

« rassemblés de la procession s'étant rangés avec le même ordre « que le jour précédent, au devant de la chapelle des dits Capucins « où étoient aussi les révérends pères avec leurs anges, et chacun « ayant dit cinq *Pater* et cinq *Ave* devant la dite chapelle, on « chanta le *Te deum laudamus*, et s'en allèrent dans la grande « église du dit Villeneuve, où, ayant dit les *Pater* et *Ave Maria* « devant les autels destinés pour le jubilé et rendu grâces à Dieu, « on sortit de la ville, et les dits Pères furent accompagner la « procession jusque au même lieu où ils l'avaient rencontrée, et « prirent congé avec les mêmes salutations que le jour devant. « De là, on fut visiter les églises du dit lieu de Tournon où les « cinq *Pater* et *Ave Maria* dits, on s'en revint avec le même ordre « qu'on avoit tenu en y allant et de plus la procession entra en « l'église de Vogué où l'*Ave Maris Stella* fut chanté. Elle arriva à « Chassiers environ sous jour et tout en corps s'en alla à la « grande égise de St Hilaire rendre grâces à Dieu, chantant le « *Te deum laudamus* ; de là on alla en faire autant à la chapelle « des Pénitents du dit St Benoist et, la dite hymne parachevée, « M. le recteur dit les prières qui sont à leurs heures en français, « qu'il diversifia selon l'occurence. Ce fait, fut pris résolution par « les Pénitents qu'on feroit une autre procession le dimanche « suivant...

« ... Et après chacun se retira grandement satisfait de son « voyage. Dieu en sa sainte miséricorde l'ait tenu pour agréable, « en sorte que son nom en soit plus exalté et que les dits Péni- « tents en rapportent le salut de leur âme. » (1)

Quelques uns d'entre eux tout au moins y devaient puiser des forces pour les nouvelles luttes qui se préparaient et allaient encore mettre le Vivarais à feu et à sang.

Le mois même où avait eu lieu cette grande procession, les Etats du Vivarais tenaient l'Assiette à Tournon (juin 1627). Anne du Hautvillar et Jean Rivière étaient parmi les députés. A la séance du 3 juillet, Mr de Tournon dit que M. de Montmorency a été informé de projets des huguenots : ils veulent encore remuer et se saisir de quelques places importantes du pays. Il a enjoint à

(1) Registres des pénitents bleus de Chassiers publiés par M. Payan. Nous donnons *in extenso* le rendu compte de cette procession jubilaire qui est intéressant parce qu'il montre bien un côté des mœurs du temps.

Digitized by Google

Tournon de veiller soigneusement à la garde du château et fort de St Agrève.

Le 12 août, eut lieu une assemblée particulière au château de Tournon convoquée par le comte de Tournon ; il exposa de la part de Montmorency « qu'ayant eu plusieurs et divers advis des « desseins que M. de Rohan et ses adhérents auroient au préju- « dice du Roy et du repos public, lesquels ils doivent exécuter en « fort peu de jours sur les principales villes et lieux forts de « Languedoc, mesme le long du Rosne duquel ils désirent gagner « le passage pour la liberté du trajet des rebelles du Dauphiné et « leur plus facile communication, et qu'estant préparés de longue « main ils pourroient exécuter une telle surprise qu'à peine pourroit « on user d'assez de diligence pour divertir leurs premiers efforts, « s'y opposer et les empescher puissamment, il estoit nécessaire, « au cas que l'esclat prévint les ordres de S. M., de se treuver par « une juste prévoyance en estat, à quelque prix que ce fut, d'en « repousser l'effort avec utilité et honneur, ce qu'il croyoit se « pouvoir faire au moyen de trois mille hommes de pied, « cinquante maistres et quelques carabins, à l'entretènement « desquels, pour un couple de mois, il désiroit que le pays pourveust « par l'establissement de quelques magasins de bleds et provi- « sions de munitions de guerre nécessaires pour cest usage et « estre employés comme la levée des dites troupes lors de « l'occasion de la nécessité urgente. »

Montréal et Tournon sont remerciés du soin qu'ils prennent à la conservation du pays. On les supplie de continuer. On rappelle ensuite l'impuissance où le pays est réduit, ne pouvant même payer l'intérêt de sa dette ; néanmoins pour correspondre aux bons avis reçus, on fera achapt de munitions de guerre jusqu'à quatre mille cinq cents livres et on lèvera trois mille quatre vingt douze hommes de pied.

Le lendemain 13, le syndic demande où l'on prendrait l'argent pour les sommes votées la veille ; on décida d'ajourner le paiement des sommes dues (dont trois mille livres à Rivière) (1).

Dans une lettre du 14 août 1627, Vinezac informe les consuls de Largentière qu'il vient de chez M. de Montmorency qui lui a

(1) Registre des Délibérations des Etats.

Digitized by Google

recommandé de donner avis aux lieux importants de faire bonne garde, car il est à craindre que les ennemis exécutent bientôt leurs mauvais desseins; « ce commandement exprès, ajoute-t-il, et « l'affection que j'ai à votre conservation, m'obligent à vous « envoyer ce mot et vous supplier de ne vous négliger plus. A « Villeneuve, à Viviers et partout là bas, on a muré les portes et « fait grosse garde.

« Les Huguenots de Vals partirent hier ; ceux des Boutières et « du Dauphiné vont et viennent en armes. M. de Montréal m'a « encore chargé de vous dire qu'il a divers avis qu'on est sur le « point d'exécuter en ce temps etc » (1).

En effet, Brison reprenait les armes, son dernier soulèvement lui avait rapporté cent vingt mille livres ; il y prenait goût.

(A Suivre) FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

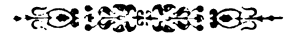

(1) MAZON. *Notice sur Vinezac* p. 57.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XVI)

***

Marie-Liesse de Luxembourg, la femme d'Henri de Lévis, était née au mois d'avril 1611. Elle n'avait qu'une sœur, Charlotte de Luxembourg, son aînée. Leur père, le duc de Luxembourg, prince de Tingry, et leur mère, Madeleine de Montmorency, cousine-germaine de la duchesse de Ventadour, étant morts en 1616, les deux orphelines, étant de riches et importantes héritières, furent menées au Louvre, auprès de la reine-mère, Marie de Médicis ; et il est essentiel de noter ici en passant les impressions que durent faire sur la future fondatrice du Carmel de Chambéry la faveur dont jouissait alors à la cour le premier monastère du Carmel fondé à Paris en 1602, et l'exemple de beaucoup de jeunes filles d'une naissance illustre, dont quelques unes étaient leurs amies intimes, qu'on voyait renoncer à tous les biens et à tous les honneurs du monde pour marcher sur les traces de Ste-Thérèse.

Nous n'étonnerons personne, en disant que les mariages étaient alors, comme ils le sont encore trop souvent aujourd'hui, des affaires d'intérêt, de race ou d'Etat, plutôt que l'union de deux âmes dans une convenance réciproque. C'est ainsi que la cour, dans l'intérêt de sa cause, avait déjà fait faire le mariage de la sœur aînée de Marie Liesse, seule héritière du nom et des titres de son illustre maison, avec un des favoris du roi, Léon d'Albert de Luynes. C'est dans les mêmes vues que la reine prêta une oreille favorable aux ouvertures que lui fit la duchesse de Ventadour, Marguerite de Montmorency, en vue d'un futur mariage de son fils aîné, Henri de Lévis, avec Marie Liesse. Tous deux étaient encore en bas âge et incapables de tout choix personnel, ce qui ne comptait guère à cette époque. « La duchesse

Digitized by Google

fut donc trouver la reine mère et la supplia instamment de lui accorder et remettre entre les mains cette princesse, qui n'était alors âgée que de huit ans, pour la nourrir et l'élever elle-même jusqu'à ce qu'elle fut en âge de contracter mariage avec son fils. »

La reine, outre qu'elle avait en grande considération la duchesse, vit avec joie une alliance qui assurait à sa cause la fortune et la position de la seconde des Luxembourg, ainsi que le mariage de Luynes l'avait déjà fait pour la première. Elle accorda à la duchesse tout ce qu'elle voulait, et Marie Liesse fut emmenée au château de la Voulte « où se tenait ordinairement M. le Duc et toute sa famille ».

La duchesse de Ventadour, « une des plus sages et habiles femmes de la cour, » dit le vieux chroniqueur, savait, ajoute l'auteur anonyme, « estimer dans leur juste mesure les choses du temps et celles de l'éternité, et tirer le bon profit de toutes. Elle l'avait montré en maintes circonstances dans les intrigues de la cour, dans la conduite de ses affaires ; elle le montra encore dans l'éducation de ses enfants qui fut remarquable... Elle admettait pour l'éducation de ses fils tout ce qui pouvait en faire des gentilshommes accomplis ; et pour ses filles, l'étude de la musique, de la poésie, de la danse, des langues italienne et espagnole, comme l'usage en était venu ; mais elle ne souffrait pas que ces profanes études fussent exclusives, et elles donnait à ses enfants d'autres leçons que celles des poètes et des musiciens. Elle voulait surtout que les âmes fussent élevées et soutenues par les enseigements religieux, forts et profonds quelle considérait comme nécessaires au bonheur et à la dignité de la vie présente, autant qu'au salut éternel ».

Après avoir indiqué l'éducation virile donnée aux fils, l'auteur anonyme nous parle de l'éducation des jeunes fiiles.

« Les femmes jouaient un rôle important dans les familles, dont les hommes étaient souvent éloignés, et même, en maintes circonstances, elles en jouaient un considérable dans l'Etat, Aussi l'éducation des jeunes filles qui devaient être les compagnes d'hommes aussi virilement élevés, ne pouvait manquer d'inspirer de grandes solicitudes. Celle de Marie Liesse n'était qu'ébauchée, quand elle arriva à la Voulte, à huit ans. »

Digitized by Google

Ce fut la duchesse de Ventadour qui la dirigea et elle y mit « tout le soin imaginable. » Et ici le vieux chroniqueur entre dans des détails bien caractéristiques des mœurs du temps : « Elle lui donna des dames d'atour. des coiffeuses, des femmes de service qui la traitaient avec un profond respect ; son appartement étai- orné de glaces de Venise, tapis et meubles somptueux venus d'Italie, et dans les draps fins de son lit on effeuillait une prodigieus se quantité de roses, afin qu'elle y fut plus fraîchement et plut mollement, ce qu'on ne pouvait empêcher de faire les personnes qui avaient le soin et qui étaient commises au service de la petite princesse. » Mais « cette excessive délicatesse lui parut si criminelle, lorsqu'elle fut religieuse, qu'elle ne pouvait ni se lasser d'en demander pardon à Dieu, ni s'empêcher de témoigner à ses sœurs le regret qui lui en restait ».

Mais « la vigilante duchesse sut élever cette jeune âme au dessus des choses du temps ». Elle lui choisit de bons directeurs spirituels : « ce furent un père Jésuite et un Recollet qui employèrent toute leur adresse et tout leur savoir à cultiver cette jeune plante pour le ciel... L'enfant recevait aisément toutes les bonnes impressions que les bons Pères voulaient lui donner. Son âme tendre était si avide et si affamée de leurs excellentes instructions, qu'elle dérobait tous les jours autant d'heures qu'elle pouvait à ses divertissements innocents pour jouir de leur conversation, et elle n'avait pas de plus grande satisfaction ni de plaisir plus sensible que de s'entretenir avec eux de ces matières spirituelles dont la connaissance et la pratique la ravissaient... « En peu de temps, elle fit si grands progrès dans la vie de l'esprit qu'à la neuvième année de son âge, elle fut jugée capable de participer aux plus augustes de nos mystères, à communier ».

Ce alors que Marie-Liesse, jusques là considérée comme une enfant, fut admise dans les cercles de la duchesse, présentée comme la fiancée de son fils, et préparée à paraître dans le monde.

Quand la jeune fiancée eut douze ans, il parut convenable de conclure le mariage. On a vu qu'il eut lieu au mois d'avril 1623.

Alors, dans l'existence des jeunes époux, les devoirs graves de la vie publique s'ojoutèrent à ceux de leur vie privée... A la

Digitized by Google

Voulte ou à la cour, partout leur conduite était l'objet de l'admiration du monde. « On était ravi de voir reluire tant de vertus et tant de piété parmi tant de grandeurs et tant de richesses, et on ne pouvait pas comprendre comment deux jeunes personnes d'une qualité si élevée ne se laissaient pas aller aux penchants où se précipitent d'ordinaire les personnes de leur âge et de leur rang, et comment ils s'accordaient pour mener une vie si vertueuse et si exemplaire ».

Il serait trop long d'énumérer les faits de charité, de modestie, de piété que cite le biographe contemporain. Bornons-nous à ceux-ci : « Elle ne manquait pas, tous les jeudi saints, à l'exemple de J.-C., de laver les pieds de douze pauvres femmes, avec des sentiments incomparables d'une grande humilité ; et pour accompagner cet acte d'une charité effective et bienfaisante, elle leur donnait à chacune un chapelet et une grosse aumône, après les avoir instruites de ce qui pouvait les obliger dans leur misérable condition ».

Elle avait des soins maternels pour ses domestiques, ne s'occupant des étrangers qu'après ceux qu'elle regardait comme lui étant plus particulièrement confiés. Elle ne croyait pas s'abaisser en entrant dans le dernier détail de ce qui les concernait, s'inquiétant de leur nourriture, de leur vêtement ; elle les consolait dans leurs peines, les soignait dans leurs maladies, et se réjouissait dans leurs joies. Quand elle avait des reproches à leur adresser, ils étaient toujours réglés par la justice, tempérés par la charité. On eut cru voir réalisé dans la maison de ces jeunes époux « le tableau suave qu'un Père de l'Eglise autrefois traçait des intérieurs chrétiens : *Ils priaient ensemble, paraissaient ensemble à la sainte table ; ensemble méditaient la vie et les exemples des grands et saints époux chrétiens, remettant ainsi sans cesse leurs pensées et leurs sentiments dans les pensées et les sentiments de la foi, et se redisant ce qu'est un époux et ce qu'est une épouse devant Dieu, et le respect attaché à ces grands noms* ».

Nous regrettons que leur longueur ne nous permette pas de citer les pages que le commentateur anonyme consacre à la peinture de la cour de Louis XIII, où tant de couples mal assortis, victimes des mariages de la raison d'Etat, faisaient un si triste contraste avec la sérénité du jeune ménage venu de la Voulte.

Digitized by Google

Le duc avait le grand air de dignité et de simplicité de ceux qui ont une noble et pure vie intérieure.

La jeune femme, à en juger par la gravure que nous reproduisons, d'après un vieux tableau du Carmel de Chambéry, qui la représente déjà vieillie, « devait être grande, majestueuse, aux traits candides ; à son visage arrondi, il se joignait une fermeté de lignes qui lui donnait une prématurée gravité. Ses yeux étaient très-profonds et surtout son regard intérieur et fixé sur un sanctuaire caché où les autres regards ne pénétraient pas ».

L'hôtel de Ventadour qu'ils habitaient, quand ils étaient à Paris, était situé à l'angle de la rue de Tournon et de la rue du Petit Bourbon, aujourd'hui rue St-Sulpice. On parle, dans les traditions, « de fêtes, de comédies et violons qui furent souvent donnés dans cet hôtel par la princesse de Condé (1) » leur parente : mais ce ne fut que plus tard et après que les jeunes époux avaient déjà fui vers d'autres fêtes.

Au lieu de courir aux amusements du monde, Marie Liesse, qui avait trouvé plusieurs de ses amies et compagnes d'enfance envolées au Carmel, allait souvent converser et prier avec elles. « Puis elle allait avec d'autres répandre l'amour de J.-C. parmi les pauvres et les malades. D'ordinaire. le vendredi, en l'honneur de la Passion, elle était conduite aux hôpitaux par sa belle-mère qui s'y rendait avec d'autres nobles et pieuses dames ».

Pour répondre à la supposition des sceptiques de nos jours, que la vocation religieuse du duc et de la duchesse de Ventadour aurait été bien moins le fruit de l'amour divin que d'une incompatibilité de caractères ou tout au moins d'une indifférence réciproque, nous nous bornerons à remarquer que leur premier biographe constate, au contraire, qu'ils s'aimaient tendrement : « L'affection de Marie Liesse pour son époux, dit-il, était extrême. Elle l'aimait passionnément, et les tendresses qu'elle avait pour lui n'étaient pas concevables ».

Et cette affection apparaît si bien comme la conséquence de la manière dont ils avaient été élevés, qu'elle ne peut guère être contestée sans parti pris.

(1) Mlle de Montpensier. *Mémoires*.

Digitized by Google

*
* *

Pendant la guerre civile, où le duc de Ventadour fut constamment occupé par les devoirs de sa charge, Marie Liesse s'était réfugiée à Avignon, afin de ne pas rester seule à la Voulte dans des temps si troublés.

A la première période de calme relatif, en 1628, Henri de Lévis alla la rejoindre, et c'est alors que fut prise en principe la grande résolution de se séparer pour se consacrer à Dieu, non cependant sans avoir consulté d'abord la supérieure du Carmel fondé depuis 1613 à Avignon, puis, sur son indication, le P. Grégoire de St-Joseph, prieur des Carmes. Celui-ci, après beaucoup de réflexions et de prières, et après s'être longuement entretenu avec eux, crut pouvoir prononcer que « leur appel était de Dieu », et qu'ils pouvaient se livrer à leur sainte et extraordinaire vocation, sans pourtant rien préjuger de l'avenir. Le duc et la duchesse voulurent alors marquer, par un acte de consécration intime, l'offrande qu'ils avaient faite à Dieu et la rendre sans retour par un engagement libre et volontaire. Et « ils pressèrent si fort le P. Grégoire qu'il fut contraint d'y consentir ».

En conséquence, un matin, dès l'aurore, ils se présentèrent tous deux à l'église des Carmélites, sans suite et sans carrosse, et, « en présence du Saint Sacrement exposé, ils offrirent à Dieu, dans la simplicité de leur cœur, leur très-pur amour conjugal et le transformèrent en le très-pur amour angélique ; ils en demandèrent à Dieu toutes les grâces et lui promirent leur entière fidélité. Ce fut le 24 septembre (1) de l'année 1628. La jeune princesse n'avait dépassé sa dix-septième année que de cinq mois, et le duc avait moins de trente ans. Mais tout ceci s'était passé entre eux et Dieu. Le monde n'en sut rien, et le duc et la duchesse reparurent à ses yeux, dans leur état de maison, comme s'il n'y avait rien de changé pour eux ».

Les devoirs de la charge de lieutenant pour le Roi en Languedoc

(1) Nous serions tenté de croire qu'il y a là une légère erreur de l'auteur anonyme ou de l'imprimeur et que la vraie date est celle du 19 septembre. On verra, en effet, plus loin que c'est le 19 septembre 1629, « date anniversaire » de la consécration intime, que la duchesse entra aux Carmélites, et que c'est aussi un 19 septembre (1641) qu'elle fit ses vœux solennels. (Voir *le duc et la duchesse de Ventadour*, pp. 117, 164 et 268.

Digitized by Google

imposa, d'ailleurs, bientôt au duc de nouvelles obligations militaires. On a vu qu'il n'assistait pas au siège de Privas, qui eut lieu au mois de mai 1629 suivant, mais c'est à lui que le roi Louis XIII en écrivit le récit dans une lettre autographe. Pendant ce temps, le duc cernait la ville de Castres et contribua ainsi à la conclusion de la paix qui fut signée à Allais, le 27 juin.

Henri de Lévis put alors retourner à Avignon, tandis que le duc de Rohan, chef de la révolte, quittait la France et que le roi entrait en triomphe à Paris.

Le duc et la duchesse reprirent la vie commune, leur résolution restant toujours ignorée du monde, car, à l'extérieur, il y avait peu de changement. « En public et devant le monde, dit leur biographe, ils sauvaient les apparences et se comportaient comme ils avaient accoutumé auparant ; néanmoins, en particulier, ils en usaient bien d'autre sorte. Ils se mirent à vivre beaucoup plus pieusement et plus vertueusement que par le passé ».

En ce temps-là, les mœurs, sans être pires qu'aujourdlhui, comportaient, au moins parmi les hommes, beaucoup de licences de langage. A cause de cela, Marie Liesse ne souffrait guère que les sociétés de femmes, et non point celle des hommes, « non pas même de messieurs ses beaux-frères, dont elle évitait la compagnie ; mais, quand elle y avait été obligée, elle les mettait souvent hors de sa chambre, quelques prières dont ils usassent pour obtenir la permission d'y demeurer et quelques protestations qu'ils fissent d'être très modestes et très retenus, et de ne tenir aucune conversation qui pût lui être désagréable... Elle passait presque toutes ses matinées dans l'église des Carmes déchaussés où elle entendait d'excellentes instructions de son confesseur, et où elle demeurait deux ou trois heures en oraison, toujours à genoux, son crêpe abaissé sur son visage, sans remuer ni parler à personne, jouissant de mille délices intérieures dont Dieu favorise les âmes saintes et qui ne sont connues que par ceux qui l'aiment uniquement.... L'après-midi, elle retournait au parloir des Carmélites... Elle se livrait à des mortifications.... Elle portait souvent sur sa chair une chaîne de fer hérissée de pointes aigües dont elle se serrait fortement les reins. Elle ajoutait à cette mortification de très rudes et sanglantes disciplines... tout cela en

Digitized by Google

grand secret... Elle obtint la permission d'entrer une fois par mois dans le couvent des Carmélites. Elle y faisait tous les exercices de religion, de la même façon que si elle eût été vraiment religieuse.... A force de presser la prieure, elle obtint de pouvoir revêtir dans ces visites la robe de bure et le scapulaire du Carmel, et c'était avec tristesse qu'elle retournait le soir dans son hôtel... Quand elle quittait le Carmel pour rentrer dans le monde, il lui semblait sortir du paradis ».

Dans le couvent, elle voulut participer aux mortifications de tout genre et en obtint de la prieure l'autorisation. Et le biographe raconte que la communauté tout entière fut en admiration un jour de voir la jeune duchesse entrer à genoux au réfertoire, vêtue de la grossière robe de panne noire qu'elle revêtait dans le monastère, en même temps qu'elle était tout entière recouverte comme d'un manteau d'or par sa chevelure qui était du plus beau blond du monde, et, délacée, s'en allait flotter jusques sur ses talons et traîner par terre autour d'elle. « Vêtue de ce manteau royal donné par la nature, elle avait au cou une corde, un crucifix dans la main gauche, et dans la main droite une pierre dont elle se frappait la poitrine. Elle se prosterna au milieu du réfectoire, le visage contre terre, et, s'en étant relevée au signe de la supérieure, elle fit une confession publique de ses fautes d'une manière si tendre et si touchante, avec tant d'humilité et de bas sentiment de soi-même, qu'elle tira des larmes des yeux de toutes celles qui étaient présentes ».

Et cependant, dit le commentateur anonyme, l'idée d'une entière retraite ne lui venait pas, elle la repoussait même comme une tentation Elle voulait être tout à Dieu ; mais, au jour de son mariage, n'avait-elle pas promis à son époux d'être tout à Dieu par lui et avec lui dans le temps et dans l'éternité? Il y avait là une opposition qui la troublait... elle attendait avec la foi confiante qui est la foi parfaite... Le duc de Ventadour, confident discret de ces oraisons, de ces mortifications, de ces imitations de la vie du Carmel, n'entreprenait pas de lutter contre d'aussi puissants attraits. Cœur noble, délicat et grand, il craignait fortement de se mesurer avec Dieu, et cherchait de plus en plus à comprendre ses desseins. En même temps, objet de la part de

Digitized by Google

la pieuse duchesse d'une tendresse que rendait plus vive encore la reconnaissance pour la liberté qu'il lui laissait, il sentait lui-même, chaque jour, croître en se transfigurant sa respectueuse affection pour elle. C'était pour l'un et l'autre un bonheur d'un genre nouveau ; et, sous une autre forme, une union plus complète plus intime, et qui descendait jusqu'aux dernières profondeurs de leurs âmes, tout en répandant encore dans leurs vies extérieures une suavité douce et charmante qui enchantait. Elle est attestée, d'ailleurs, par le vieux narrateur, dans le récit de quelques scènes intimes qu'il a conservées et qui en sont la touchante et aimable révélation : elles respirent comme un parfum de fraicheur et de grâce.

« Vivant donc alors comme frère et sœur, ils étaient covenus de ne se plus donner entre eux d'autres noms que ceux-là, et cette façon de s'appeler était une marque certaine et réciproque qu'ils persistaient dans la résolution qu'ils avaient prise. La princesse en recevait une satisfaction toute particulière, et elle ne pouvait s'empêcher de faire éclater dans ses yeux et sur son visage la joie qu'elle en ressentait. M. le duc, un jour, s'en étant pris garde, voulut lui faire une petite et innocente malice, soit pour l'éprouver, soit pour découvrir l'effet que cela ferait sur son esprit, et il se servit en l'abordant du nom de « Madame ». Ce fut un coup si sensible et si dur à supporter, qu'encore qu'il y eût grande compagnie avec elle, elle n'eut pas la force de le dissimuler. Son visage changea soudainement de couleur ; le vif éclat dont ses yeux brillaient ordinairement se ternit en un instant et n'y laissa que les obscures impressions de la tristesse de son âme. Enfin, tout ce qu'elle put faire en cette rencontre, tant qu'il y eut du monde avec elle, fut de retenir des larmes qui s'avancaieut jusqu'au bord de ses paupières et commencaient à les mouiller. Mais, dès que les dames qui lui rendaient visite, l'eurent laissée en liberté, ses larmes débordèrent sans contrainte, dans la pensée que ce changement de nom, dont son mari avait usé, était une marque de son changement de dessein, et une tacite déclaration de tout ce qu'il n'osait lui découvrir d'une manière plus expressive. Monsieur le duc eut beau lui dire qu'il n'y avait là qu'une plaisanterie, elle crut encore qu'il voulait par là sécher ses pleurs,

Digitized by Google

pour lui faire mieux entendre la vérité, quand elle aurait repris la fermeté. Et il fut obligé de la conduire lui-même à leur confesseur pour qu'il l'assurât du contraire et lui fût garant de la fidélité du duc pour sa vocation, et de sa résolution inébranlable de mettre à exécution leur sainte entreprise. »

Leur plus grosse épreuve fut l'inévitable et éternelle lutte du monde contre les vocations exceptionnelles. Ne les comprenant pas, le monde naturellement les blâme et les combat. « Dieu permit, dit le vieil historien, qu'on eût quelque connaissance du vœu qu'ils avaient fait et de la résolution qu'ils avaient prise.» Dès qu'on soupçonna le mystère qui était là, l'opinion publique s'enflamma de curiosité et de malice, « et on ne peut dire quelles persécutions s'élevèrent, quelles ironies se déchaînèrent..... » Pour les moins déraisonnables, il n'y avait là que de la faiblesse d'esprit et une dévotion mal ordonnée ; pour d'autres, les caprices chimériques d'une imagination exaltée, ou des aspirations orgueilleuses à une perfection hors de propos. Nul ne pensa à la possibilité d'une vocation véritable et longuement réfléchie.

Il semble qu'ils trouvèrent une opposition particulière parmi leurs parents et leurs amis qui leur représentèrent qu'ils embrassaient une vie insensée, téméraire, impossible à soutenir, « et se livrèrent contre eux à d'incroyables excès. Notamment le marquis d'Annonay, frère du duc, s'en prit à sa belle-sœur et lui témoigna en termes presque injurieux son blâme et son ressentiment, lui représentant qu'elle était assurément imcapable de comprendre la grandeur de la position qu'elle occupait, et maudisant le jour où elle était entrée dans leur famille. Jusqu'à une vieille gouvernante de la duchesse qui s'offensait de cette manière de vivre ; mais comme elle ne voulait rien lui attribuer de malséant, elle disait qu'il fallait assommer le confesseur capable de mettre telles choses dans la tête d'une si grande et pieuse dame ».

Un gentilhomme des plus apparents de la ville, rencontrant un jour le confesseur, l'aborda fièrement et d'un ton aigre : « Mon Père, lui dit-il, vous êtes maudit de tous les hommes, à l'occasion de Mme la duchesse de Ventadour ». A quoi le P. Grégoire sans entrer en discussion, répondit : « Il importe peu que les hommes me maudissent, pourvu que Dieu me bénisse ».

Digitized by Google

Le duc et la duchesse souffrirent ces humiliations avec une douceur simple et digne. Au lieu de les arrêter, cela ne fit que hâter l'exécution de leur dessein. Leur secret découvert, ils ne se donnèrent plus la peine de le cacher et marchèrent hautement vers le but.

Mais il fallait dénouer les multiples liens qui les enchainaient au monde. Le duc de Ventadour était l'ainé de sa famille ; il répondait de ses immenses biens et de ses charges envers elle et envers le pays. Il ne pouvait pas se retirer du monde sans se faire remplacer, non pas seulement dans ses titres et ses honneurs, mais dans son dévouement et ses services. Son second frère, venait de mourir à la Rochelle. Sa mère, Marguerite de Montmorency, voyait avec une grande douleur la dispersion de sa race. De plus, encore lieutenant général pour le Roi en Languedoc, et employé dans la guerre comme maréchal de camp, le duc avait moins de liberté que Marie Liesse.

La duchesse n'avait pas vingt ans et ne pouvait disposer de ses biens. D'ailleurs les héritages d'alors ne se gouvernaient pas par des règles purement administratives et privées, mais par des lois politiques et sociales d'une grande importance pour le pays. La liquidation de cette immense fortune, de ces hauts emplois, étant donc une œuvre difficile et compliquée autant que respectable, d'autant que la fortune des Ventadour était grevée de dettes considérables, ainsi qu'on a pu l'entrevoir par l'acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession d'Anne de Lévis, et ainsi qu'on le verra encore mieux plus tard par le testament d'Henri de Lévis en 1678. Et le duc et la duchesse regardaient comme un devoir de régler d'avance toutes ces questions avec justice pour leur famille et respect pour les lois du pays.

Dans le récit des générosités qu'elle fit avant de quitter le monde, nous remarquons sa préoccupation à l'égard du personnel de sa maison. « Elle savait qu'il y a un échange de services réciproques établi par la Providence entre les diverses classes de la société, qu'aucune n'en doit recevoir sans en rendre, et que le devoir du maître est aussi rigoureux que celui du serviteur. En quittant sa maison et son rang, elle ne se trouva pas déchargée du soin de ceux qui s'étaient consacrés à l'y servir. Elle ordonna

Digitized by Google

à son homme d'affaires de leur donner à chacun selon sa condition et le service qu'elle en avait reçu, prenant la peine d'en faire elle-même le règlement.. ».

Enfin, l'heure venue, ils voulurent donner à leur sacrifice l'éclat d'une fête.

« Le 19 septembre 1629 était le jour anniversaire de celui où ils avaient offert à Dieu, d'un commun accord, les prémices de leur amour angélique dans l'église des Carmélites. Ce fut ce jour qu'ils choisirent pour achever la consommation entière du sacrifice commencé. Au lieu de se rendre cette fois seuls et sans pompe dans cette même chapelle du Carmel d'Avignon, ils rassemblèrent autour d'eux toutes les grandeurs mondaines qu'ils allaient quitter, afin de les rendre elles-mêmes objets et témoins du sacrifice Ils se firent accompagner, sans toutefois révéler leur dessein, des frères du duc et de toute la suite des gentilshommes, des dames, des demoiselles, des pages et des laquais, qui étaient leur escorte ordinaire et qui étaient loin de se douter quelle était la cérémonie qu'ils allaient honorer cette fois.

La duchesse « ne pouvait manquer d'être vêtue magnifiquement ; le duc avait son épée et le costume militaire ; leur jeunesse et leur grand air étaient plus frappants encore, et ils semblaient lumineux comme ceux que remplit la grâce... Ils entendirent la sainte messe, y communièrent dévotement.. ».

Puis on les vit se lever, après qu'ils eurent fait leur action de grâces. « Le duc prit la main de la duchesse, et, laissant tout le monde qui avait rempli l'église et la rue voisine, ils s'avancèrent seuls dans le vestibule qui est devant la porte du monastère, et où il y a, d'un côté, le tour des religieuses, de l'autre le parloir. On crut qu'ils entraient pour saluer la supérieure ; mais l'étonnement fut sans pareil quand on vit la porte du monastère s'entr'ouvrir, et sur son seuil, en habits sacerdotaux, le grand vicaire de l'archevêque d'Avignon, et sous leur bure, le P. Prieur des Carmes déchaussés, et le P. de St-Joseph, le confesseur de la duchesse. Derrière laquelle, faisant le fond du tableau, toutes les religieuses du couvent étaient rangées en deux files, qui se perdaient dans l'ombre du cloître. La supérieure, debout, précédait de quelques pas deux religieuses qui portaient un grand

Digitized by Google

crucifix en bois. Le saisissement contint d'abord l'émotion. De cette foule parée, luxueuse et brillante, tout à coup la jeune duchesse sortit au milieu d'un profond silence, et s'avança dès qu'elle vit la porte ouverte, vers cette autre foule grave et austère ; puis on la vit s'arrêter sur le seuil, conduite par son mari. Là, elle s'agenouilla devant lui « et lui demanda pardon de tous les manquements qu'elle avait pu commettre durant tout le temps qu'ils avaient eu le bien de vivre ensemble ». Et, se retournant de l'autre côté, elle demanda aux Pères et au représentant de l'évêque leur bénédiction sur la vie nouvelle où Dieu l'appelait. Ensuite, elle se releva, fit quelques pas en avant, se jeta dans les bras de la supérieure et alla embrasser toutes les religieuses avec amour et tendresse... A peine entrée dans le monastère et la porte refermée sur elle, elle courut au chœur remercier Dieu de la victoire qu'il lui avait fait remporter sur toutes ses affections. Et un détail léger en apparence montre quelle ardeur elle mettait à achever d'un coup son holocauste, afin qu'il fût complet et sans retour. Il ne lui restait plus de toute sa splendeur que ses cheveux, auréole naturelle de sa beauté et qui la revêtait encore ; c'est l'ornement dont les femmes sont le plus fières, et les hommes le plus admirateur. Elle prit des ciseaux apportés à dessein et coupa elle-même cette longue chevelure, la plus belle du monde, « dans une sorte de transport et par un prompt emportement de son amour pour Dieu qui ne souffrait plus rien en elle qui ne lui fût consacré ».

L'apparition du grand vicaire et des Pères, le bruit qu'avait fait la porte intérieure du monastère en se refermant, et la vue du duc qui rentrait seul dans l'église, firent soupçonner ce qui s'était passé.

Quand on en eut la certitude, « les uns pleuraient à chaudes larmes, les autres jetaient de lamentables cris dans l'église et dans la rue, et c'était un mélange si lugubre et une confusion si étrange de voix, de soupirs et de sanglots, qu'ils eussent attendri les personnes les plus dures de la terre, et qu'ils faisaient fendre de douleur les cœurs de religieuses qui les entendaient du dedans du monastère.. ».

Le duc se retira silencieusement et alla passer le reste de la journée en prières à l'église des Capucins.

Digitized by Google

C'est ici le lieu de revenir sur l'introduction de Mgr Lagrange pour citer le passage où il célèbre « une affection plus haute encore, plus délicate, plus chevaleresque que toutes celles qui ont été l'objet des suffrages du monde. Je ne parle pas, dit-il, de l'immolation des richesses, des honneurs et des plaisirs aux yeux de Dieu : tout cela est extérieur à nous-mêmes, et, au fond, coûte peu aux grandes âmes ; la vraie immolation est celle qui va jusqu'aux divisions de l'âme, c'est celle qui atteint le cœur lui-même. Eh bien, voilà deux cœurs tout à fait épris l'un de l'autre, et tout à fait l'un à l'autre ; qui s'aiment de cette pure affection que Dieu consacre et bénit, autant qu'on peut s'aimer sur la terre, et qui ont l'un sur l'autre des droits acquis, sacrés, inviolables ; et qui tous deux, touchés de la même lumière, objets des mêmes préférences et des mêmes appels d'un amour jaloux et suprême, s'aimeront assez pour se faire l'un à l'autre le sacrifice l'un de l'autre, ne voudront pas placer entre Dieu qui les a touchés de son amour souverain et la perfection, que dans sa prédilection ce Dieu leur destine, leurs droits acquis ; et, gardant l'un pour l'autre, dans ce dernier fond de l'âme où sa flamme sacrée se conserve, leur naturelle tendresse, se rendront l'un à l'autre leur liberté aliénée, la liberté de correspondre à toute la tendresse de Dieu pour tous les deux : Est-ce que toutes vos fictions romanesques et poétiques, et toutes les réalités de votre vie profane, ne sont pas vaincues, non seulement par la sublimité de cet amour, mais par sa délicatesse et par sa générosité ?....

«... Le fait est là, indéniable. Il faut pourtant l'expliquer. Vous dites que vous êtes philosophes : Eh bien, alors cherchez la raison des choses. Rien ne se fait de rien et tout effet a une cause. Etaient-ils comblés, oui ou non ? S'adoraient-ils, oui ou non ? Etaient-ils heureux, oui ou non ? Un nuage, une ombre quelconque, avait-elle passé sur leur union et leur bonheur ? Et cependant, d'un commun accord, ils se séparent. Et, après s'être séparés, cessent-ils de s'aimer ? Leur amour ne semble-t-il pas avoir grandi avec leur sacrifice, et s'être élevé et fortifié en s'épurant ? Vous ne lisez pas ici un roman de Scudéry ou une fiction du grand Corneille : Vous êtes en pleine réalité. Encore une fois, il faut chercher la raison du phénomène. Est-ce tout simplement

Digitized by Google

une folie mystique, un crime contre l'amour et la famille ? Ou bien est-ce un dévouement sublime, et une transfiguration, rare, exceptionnelle, mais admirable, d'une sainte affection dans une affection plus sainte encore ; de ce conjugal amour, qui paraît immolé, mais qui au fond triomphe, et monte encore plus haut, par cette apparente immolation même... ».

Et le pieux écrivain ajoute : « Pour nous l'explication n'est pas douteuse. Nous reconnaissons là de vos coups, ô Christ Sauveur, dont la beauté divine et humaine fait tout pâlir aux yeux de qui vous a une fois entrevu (1) ».

N'est-il pas permis d'ajouter, non pour infirmer cette haute et religieuse manière de voir, mais pour en montrer les racines humaines, que le spectacle des hommes et des choses, du milieu matériel et moral, de la corruption d'en haut, de la bêtise et de la férocité d'en bas, de toutes les passions basses et vilaines qui constituent essentiellemeut la trame des guerres civiles, était singulièrement de nature à inspirer au duc et à la duchesse de Ventadour le dégoût de ce pauvre monde et à leur faire trouver plus de secrète douceur que d'amertume dans le suprême adieu qu'ils lui ont jeté ?

***

La sœur Marie Liesse resta comme novice au couvent d'Avignon, pratiquant toutes les vertus des Carmélites, depuis le 19 septembre 1629 jusqu'au 2 août 1634. Ayant alors conçu le projet d'employer sa fortune à la fondation d'un couvent de Carmélites à Chambéry, elle partit d'Avignon, le 2 avril de cette année, pour Chambéry avec la mère Madeleine, trois autres religieuses, deux novices et le P. Adrien, carme. La petite troupe passa par la Voulte.

« C'était la vieille demeure seigneuriale des Ventadour, et elle appartenait encore à son mari. Là elle avait été amenée par sa belle-mère dans les premières années de sa vie ; là elle avait reçu son éducation si élevée et si chrétienne ; là elle avait fait sa première communion, et là son mariage avait eu lieu. Toutes les grandes grâces de sa vie étaient descendues sur elle entre ces

(1) Introduction, p. xxxvi.

Digitized by Google

vieilles murailles ; elle pouvait en revoir et en baiser l'empreinte invisible. Ce fut une grande émotion au château que celle de l'arrivée de la jeune duchesse. On put voir en cette circonstance quels souvenirs et quel respect elle avait laissés là. Non seulement elle fut reçue avec tous les honneurs qui lui étaient dûs, mais, de plus, ses sujets firent montre de leur joie en allant au devant d'elle pour la recevoir ; on la salua de volées de coups de canon, comme elle entrait dans le château, et ce fut dans ce grand appareil que la princesse carmélite fit ce soir là son oraison, prosternée sur les dalles du vieil édifice où elle était encore souveraine ».

Après deux jours de repos, la petite troupe se remit en marche, complétée par deux autres Pères Carmes qui étaient venus la rejoindre à la Voulte. « Alors commença le grand voyage pour lequel on prit les carrosses du duc. Il est à remarquer que, dans la relation contemporaine, sa présence est rarement signalée, mais que son action bienfaisante apparaît souvent. Le duc était à Paris, averti de tout ce qui se faisait, et comme il avait embrassé avec amour cette œuvre de Dieu, il en partit le même jour que la duchesse partait d'Avignon, et le samedi saint il arrivait à Chambéry pour résoudre toutes les difficultés éventuelles.

Le duc de Savoie accorda, dès le 29 avril, les patentes nécessaires à la fondation du couvent. Il y eut toutefois d'assez nombreuses difficultés administratives qui, malgré le gouvernement ducal, ne furent levées qu'au bout de neuf mois, et la fondation du monastère ne fut effectuée officiellement que le 8 décembre.

Le duc de Ventadour repartit alors pour Paris. Il avait paru dans le monde pour la dernière fois, « et comme sa jeune femme il allait gagner les demeures éternelles ».

Deux ans après, Marie Liesse fonda à Chambéry le couvent des Carmes.

La séparation définitive avec le monde et les vœux solennels n'eurent lieu que le 19 septembre 1641, après que toutes les questions eurent été réglées selon la justice et la religion.

Ce jour-là, le monastère des Carmélites de Chambéry ouvrit ses portes, et, au milieu de sa chapelle simple et étroite, on vit devant l'autel la duchesse de Ventadour, une dernière fois revêtue

Digitized by Google

des habits du monde, les rejeter à jamais, son deuxième noviciat étant accompli, pour revêtir le pauvre et pénitent habit des Carmélites déchaussées.

Près d'elle se tenait son époux Henri de Lévis, prêt à laisser l'habit de cour pour le sévère costume de l'état ecclésiastique.

Derrière eux, le jeune duc de Savoie, prince de Piémont, Charles Emmanuel, âgé de dix ans, était le parrain de Marie Liesse, avec sa sœur Marguerite de Savoie qui en était la marraine, au nom de sa mère, la princesse Christine, fille d'Henri IV, sœur du roi Louis XIII. Toutes les religieuses étaient rangées derrière leurs grilles.

C'est devant cette assistance qu'eut lieu la prise d'habit, laquelle, en vertu d'une permission spéciale du pape, fut suivie immédiatement de la profession des vœux.

La première cérémonie faite, l'autre eut lieu trois jours après, le 22 septembre, fête de St-Maurice, patron de la Savoie. Mgr du Bellay célébra la messe pontificalement et le duc de Ventadour, ordonné sous-diacre, se trouva ainsi irrévocablement engagé dans les ordres sacrés. Après la messe, Marie Liesse reçut le voile des mains de la prieure assise, c'est la coutume de l'ordre, sur une sorte de trône élevé au milieu de ses religieuses.

Marie Liesse mourut le 18 janvier 1660, après avoir beaucoup souffert d'une maladie cruelle pendant les quatre dernières années de sa vie. Elle vivait depuis vingt-deux ans dans le monastère qu'elle avait fondé, y donnant l'exemple de toutes les vertus, quand sa vie s'acheva, dit son biographe, « par une fin si précieuse devant le Seigneur, qu'il y eut à présumer qu'elle fut le commencement de sa gloire éternelle ».

Le duc lui survécut jusqu'en 1880. On trouvera, au chapitre suivant toutes les données que nous avons pu recueillir sur le reste de sa vie et le texte de son testament qui porte la date de 1678.

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

UN

ENLÈVEMENT AU CHEYLARD

en 1649.

Un soir d'octobre de l'an de grâce 1649 l'émoi était grand au Cheylard ; on apprenait qu'une jeune fille, Catherine Laurans, venait d'être enlevée par des hommes armés et conduite on ne savait où.

Nous pouvons nous représenter quelles réflexions malicieuses ou égrillardes dut faire naître pareil événement.

Songez donc, un rapt audacieusement accompli en plein après-midi et devant témoins ! On n'a pas tous les jours pareil sujet de conversation dans nos montagnes !

Qui plus est, la jeune personne était fiancée avec un ministre de la religion Réformée ; deux bans avaient déjà été publiés « du haut de la chaire à prescher », et ce qui ajoutait encore du piquant à l'affaire, c'est que Catherine avait été enlevée sous les yeux de son fiancé avec lequel elle se promenait aux environs du Cheylard et cela sans que le susdit fiancé tentât de s'opposer au crime, si peu que ce fut.

Ne voilà-t-il pas de quoi faire jaser ! les bonnes et les mauvaises langues durent aller bon train en cette soirée d'octobre 1649 ! De cela n'en doutons pas puisqu'un témoin déclare « qu'on fut fort étonné et scandalisé » au Cheylard.

Voici, du reste, comment se passa cet événement dont nous trouvons le récit dans une pièce intitulée : (1)

« Inquisition secrètement faite par nous : Jean Chabanais,
« conseiller du Roy au Bailhage du Vellay siègé de Montfalcon
« com^re de Nos Seigneurs de la Souveraine Cour et Chambre de
« l'Edict de Languedoc, en ceste partie depputté sur les faicts
« dénoncées par la requeste y présantée par d^lle Catherine de
« Bourdier veuve du s^r Claude de Laurans devers nous remise
« avec les..... sur icelle expédiées. Laquelle nous avons reçu

(1) Collection particulière de l'auteur.

Digitized by Google

« avec honneur et reverance en datte du dix huictième de novem-
« bre dernier signés : par la Chambre ; Ysarn ; avec le grand
« sceau royal y pendant en cire rouge ; à laquelle inquion nous
« avons procédé au lieu du Cheylard maison et lougis de Jacques
« Cros où pend pour enseigne un Dauphin, avec les témoings cy
« après nommés assignés en vertu de nos lettres exécutorialles
« cy-jointes avec leurs exploits d'assignaon et le huictième jour
« du mois de janvier mil six cent cinquante ».

Après ce préambule, que nous avons cru bon de reproduire textuellement, Jean Chabanais nous fait assister au défilé des témoins. On nous permettra de résumer leurs dépositions en laissant de côté les formules barbares de la procédure, formules répétées à chaque témoignage et n'offrant aucun intérêt.

Le premier témoin qui comparaît est sire Antoine Bourdier, marchand du Cheylard, âgé de 27 ans et « faisant profession de la Religion prestendue Reformée ».

Après avoir prêté le serment obligé, Bourdier raconte : « Qu'un
« jour de vendredy du mois d'octobre dernier et quelques jours
« après la feste de St-Michel se trouvant foible après une mala-
« dye de fièvre chaude » qui l'avait tenu six semaines au lit, il voulut aller « se récréer » dans l'après-midi, vers sa vigne située près du Cheylard, quand survint « d^lle^ Catherine Laurans sa
« cousine germaine, fille de feu sieur Claude Laurans et de lad.
« d^lle^ plaignante laquelle est tante du desposant et en lad. même
« vigne estoit Me Pierre Prunet ministre en led. lieu du Cheylard.
« Pour lors, Catherine Bollon femme de sieur Claude Laurans
« frère de Catherine de Laurans la vint demander, quy fut cause
« qu'après avoir cueuilly quelques raisins, lad. d^lle^ Catherine
« Laurans sortit de lad. vigne et vint parler à lad. Bollon sa
« belle-sœur qui luy dict de s'en venir avec elle et s'en venant
« lesd. Catherine de Laurans et Bollon sa belle-sœur en compa-
« gnie dud. sieur Prunet et du desposant par un pré appartenant
« à Monsieur le Compte de la Motte ; comme ils furent à la sour-
« tie dud. pré et au chemin proche de la rivière de Dorne se
« trouva sieur Jacques Laurans oncle paternel de ladite Catherine
« Laurans quy estant descendu da cheval, vint parler à lad.
« Catherine sa nièpce, laquelle il la retira à part et luy ayant

Digitized by Google

« parlé secrètement, incontinent survindrent quelques hommes « en nombre (comme luy semble) de cinq ou six, armés de bou- « ches à feu quy se vindrent joindre audit Laurans, l'un desquels « prins lad. Catherine de Laurans et la mis sur le cheval dud. « Laurans, où dès aussitôt après, led. Laurans monta en croupe « et tenant entre ses bras lad. Catherine sa nièpce l'amena par le « grand chemin tendant au pont du Saulzet.

« Et a le desposant dict ne recognoistre les susdits hommes « venus trouver led. s^r Laurans fors un nommé Jacques Fraisse « habitant led. lieu. Me souvenant néanmoins s'il estoit armé, « lequel ne s'en alla point avec les aultres.

« Et ayant été seu après en ce presant lieu du Cheylard ladicte « action dudict Laurans d'avoir ainsi prins et enlevé sad. nièpce « chacun en fust fort étonné et scandalisé ».

Le témoin affirme ensuite (sans doute en réponse à une question du commissaire enquêteur) que la mère de la jeune fille n'était pour rien dans l'enlèvement ; mais qu'au contraire elle avait consenti au mariage de sa fille avec Mre Prunet ; que les fiançailles avaient eu lieu dans la maison de Claude Laurans, frère de Catherine en présence de nombreux parents et voisins et que « led. desposant adcistant au prêche dud. lieu y entendict « par deux divers jours de Dimanche publier par Me François « Marle diacre en l'Eglise de lad. Religion les bans du mariage « entre ledit s^r Prunet et lad. Catherine Laurans ».

Le second témoin entendu est une nommée Catherine Bourdier, femme d'Antoine Luquet, âgée de 40 ans et faisant profession de la Religion Reformée.

La première partie de sa déposition roule sur les fiançailles et la publication de deux bans faite par Me Marle maître d'école et l'un des diacres de l'Eglise Reformée du Cheylard et ne nous apprend rien de plus que ce qu'à dit le précédent témoin à ce sujet. Mais elle devient plus intéressante quand elle raconte qu'ayant appris « par commun bruyt » que Jacques Laurans avait enlevé sa nièce, il l'avait conduite au château de la Motte. Le témoin se rend au château, mais au lieu d'y trouver Catherine

Digitized by Google

c'est l'oncle qu'elle rencontre. Lequel dit au témoin que sa nièce était « à un village proche de là appelé La Croix chez un parans « sien y demeurant, auquel lieu de La Croix lad. desposante « pour lors s'achemina. Et l'ayant trouvée en la maison de son « dit parans (duquel elle n'a pas seu dire le nom) s'estant entr'elles « saluées et lad. desposante luy ayant voulu demander quelle « estoit son intention touchant led. mariage avec ledit sieur Pru- « net, lad. Laurans luy respondit qu'elle n'auroit aultre en ma- « riage que ledit sieur Prunet et ne fust pour lors tenu entre elles « plus long discours sur ce subject de peur que deux cousines « d'icelle et aultres quy se trouvèrent là n'en fussent faschées et « n'y prinssent plaisir ». On invita le témoin à dîner, il refusa, mais il y assista sans y prendre part car il nous apprend qu'après le repas « ladite fille fust encore de là hostée et emmenée » vers une destination inconnue. Cet enlèvement nouveau se passa comme la première fois : « L'oncle de laquelle estant venu, la « monta sur une monture et luy estant monté sur une aultre s'en « allèrent escortés de sept hommes de pied armés d'armes à feu ; « sur lequel despart icelle desposante cogneut qu'elle avoit pleuré « et estoit encore triste et en prenant congé de lad. desposante « luy dict toujours que quoy qu'on parlat de la marier elle n'au- « roit aultre ». Puis Catherine Bourdier se retire déclarant ne plus rien savoir.

***

Le dernier témoin : Marie Baruelle tout en confirmant les précédentes dépositions ne nous apprend rien de plus, elle dit seulement que quelques temps après la fête de St-Michel étant allé ramasser des châtaignes, elle rencontra Jacques Laurans à cheval, portant sa nièce devant lui et accompagné de cinq ou six hommes armés de pistolets et de fusils et « voulant lad. desposante salluer « lad. d[lle] Laurans et luy demander où elle alloit, elle ne luy dict « rien synon qu'elle s'est mise à joindre les mains et led. Laurans « son oncle dict à la desposante qu'il tenoit lieu de père à sa « nièpce et ne s'arrêtèrent point ainsi continuèrent leur chemin en « grande dilligence du cousté d'un village appellé..... et depuis « lad. desposante n'a veu lad. fille n'y seu ce qu'elle estoit « devenue ».

Digitized by Google

L'enquête de M. Chabanais se termine là sans nous donner le mot de l'énigme et il aurait pu intituler son procès-verbal : histoire son dénouement.

De nos jours, les journaux, sous des titres sonores et alléchants s'empareraient de ce « fait divers » et en feraient un sujet de roman des plus palpitants. A l'époque lointaine où le rapt eut lieu il n'y avait pas de reporters ni de journaux, néanmoins on dut en parler longtemps dans les tavernes et les veillées du Cheylard !

Quant à nous, ce qui nous étonne et nous scandalise — pour parler comme le témoin—c'est que Messire Prunet ait pu assister, sans bouger, à la scène de l'enlèvement et qu'il n'ait pas tenté quelque vaillantise pour délivrer sa douce et fidèle fiancée des mains de son ravisseur. Il faut croire que la vue des estafiers armés de « bousches à feu » glaça son courage et que son amour ne tint pas devant le danger.

Aussi, si Catherine Laurans, fidèle malgré tout, nous intéresse, son fiancé ne nous inspire pas une sympathie bien vive. Mais, qui sait, Mre Prunet n'était peut-être pas si amoureux que cela !

. . . . . .

On se demandera, sans doute, pourquoi nous avons cru devoir publier ici une histoire à laquelle il manque le dernier chapitre.

Certes, nous regrettons nous aussi d'être obligé de terminer le récit par un point d'interrogation, mais à qui la faute, sinon à Maître Chabanais qui n'a pas su faire la lumière complète et soulever le voile mystérieux qui cache les raisons d'un enlèvement aussi audacieux ! Quoiqu'il en soit, nous avons vu là un petit tableau des mœurs du temps qui ne manque pas d'un certain charme et qui plaira nous le savons, à ceux de nos lecteurs habitant les régions où le fait s'est passé.

Puis, qui sait, un heureux hasard pourra peut-être quelque jour, mettre un collaborateur de la *Revue* à même d'écrire la suite et la fin du récit dont nous devons le commencement à la plume procédurière de Maître Jean Chabanais, conseiller du Roy au baillage du Velay.

A. B.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDECHE

ADREY ou **Adreyts**. On donne, dans l'Ardèche et les départements voisins, ce nom à la partie d'un site élevé exposé au midi. Par opposition on désigne sous le nom d'*Ubas* la partie peu ou point éclairée par le soleil. On trouve dans divers endroits le *Bonnet de l'Adreyt* et le *Bonnet de l'Ubas* *Bonnet*, en patois *bonno*, est ici pour petite colline.

Delichères dit que le nom d'Ubas est pris de l'image de l'humidité, de ce que les vapeurs ne peuvent être absorbés par les rayons du soleil et demeurent arrêtées comme dans un gouffre. De là *ubbo* dans les langues orientales pour golfe, *oub*, *aoub* en hébreu pour brouillard, *obba* et *ubba*, chez les premiers Latins pour bouteille, vase à gros ventre.

Il y a un hameau de Chomérac appelé *les Adreyts*. Le même nom est donné à un quartier de Glun et à un quartier de St-Andéol-de-Bourlenc.

ALBNONYS (Jean-Georges), prêtre de St-Sulpice et supérieur du Séminaire de Viviers, était issu d'une famille honorable du barreau de Cahors. Il naquit le 29 avril 1793, à Paris, où son père résidait alors et fit son séminaire à St-Sulpice, d'où, n'étant encore que sous-diacre, il fut envoyé au Séminaire de Nantes pour y enseigner la philosophie. Ayant reçu la prêtrise et terminé son noviciat, il fut reçu dans la compagnie de St-Sulpice et nommé en 1816, professeur de théologie dogmatique au Séminaire de St-Flour. De là, il passa, un an après avec les mêmes fonctions au Séminaire de Bordeaux. C'est en 1824 qu'il fut envoyé à Viviers pour y professer la théologie morale et aider le vénérable M. Vernet, dans le gouvernement de la maison.

M. Albonys joignait à un esprit juste et perspicace un travail consciencieux et soutenu qui le rendit un professeur solide et vraiment utile. Mgr Guibert, archevêque de Paris, qui pendant quinze ans le vit de très près, a dit plusieurs fois qu'il ne connaissait personne qui possédât mieux sa théologie que M. Albonys.

Digitized by Google

En 1843 la mort ayant privé le clergé du diocèse de Viviers des sages conseils de M. Vernet, on fut heureux de le voir remplacé par celui qui depuis dix-neuf ans, était le confident de toutes ses pensées. L'administration de M. Albonys, comme son enseignement, fut prudente, sage, paternelle et sans jeter beaucoup d'éclat, elle a produit des fruits solides et durables.

M. Albonys assista, comme prêtre théologien du diocèse de Viviers, au concile d'Avignon, tenu en novembre 1849, avec son évêque et d'autres prêtres du diocèse, parmi lesquels les chanoines Mayaud et Chabal, M. Actorie, supérieur du Petit-Séminaire du Bourg-St-Andéol, M. Soix, curé d'Osmons et le futur évêque de Périgueux, M. Dabert, alors grand-vicaire.

Une mort inopinée malheureusement, enleva le 14 août 1857, le vénérable supérieur du Séminaire de Viviers à l'affection de ses confrères et des nombreux ecclésiastiques qu'il avait formés. Cette nouvelle à laquelle on était si peu préparé fut un deuil général pour le clergé, mais personne peut-être n'y fut plus sensible que le vénérable évêque de Viviers. Il se hâta d'adresser à tous ses prêtres un mandement où il exprimait sa douleur et demandait des prières pour ce défunt si cher à son cœur. On trouvera dans ce document qui porte la date du 21 août 1857, plusieurs détails intéressants sur la vie et la mort de M. Albonys.

La copie des Mémoires du chanoine de Banne, qui est à la Bibliothèque du Séminaire de Viviers, est de la main de M. Albonys, et elle deviendra doublement précieuse, si la perte du manuscrit original — qu'il nous a été impossible de retrouver jusqu'à présent — venait à se confirmer.

ALLIEY (Frédéric), juge au tribunal de Tournon puis à Privas. Auteur de deux mémoires manuscrits, l'un intitulé : *Système monétaire en France au 1er janvier 1856... suivi d'extraits statistiques, le tout réuni par* Frédéric Alliey ; l'autre, sur les *Costumes de service ou de ville de la magistrature en France, d'après les lois, décrets et ordonnances.*

Nous avons retrouvé le premier de ces mémoires dans les papiers de feu Célestin Dubois, à qui l'auteur l'avait envoyé pour être inséré dans son Annuaire de 1856, mais il n'y figure pas. Ce travail nous a paru, d'ailleurs, n'avoir qu'une valeur de pure

Digitized by Google

statistique, et sa lecture nous a prouvé que son auteur ne prévoyait pas plus que la masse de ses contemporains les graves problèmes qui allaient se poser aux peuples comme aux gouvernements par suite de la dépréciation de l'argent, compliquée des manœuvres d'une puissance financière occulte qui domine le marché monétaire du monde entier. Nous voyons par une lettre particulière de M. Alliey à M. Dubois que ce magistrat avait vraiment cherché au greffe du tribunal de Privas le dossier du procès Peyrabeille, feuilleté précédemment. Nous supposons que cet Alliey est le même dont parle Quérard comme étant un grand amateur de jeu d'échecs. « Ayant, dit-il, occupé plus de trente ans ses loisirs à la recherche de tout ce qui a été écrit sur le jeu d'échecs, il a recueilli ainsi 123 traités spéciaux en toutes les langues. Il destinait cette collection ainsi que ses manuscrits à une bibliothèque publique. Il se proposait de publier une *Bibliographie* complète ou recueil analytique et raisonné de tous les ouvrages connus sur le jeu d'échecs. » Nous ignorons ce qu'ont pu devenir les manuscrits de M. Alliey.

A. M.

Digitized by Google

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

AUX JEUNES

Quel ne fut pas mon étonnement, en ouvrant mon courrier de trouver une lettre d'un sien ami, aimable philosophe m'indiquant la manière de traiter les articles adressés au Dieu Malin, mais terriblement jaloux, que nous adorons tous j'ai nommé : *L'Amour.*

Or, donc, ayant pensé qu'il vous serait agréable, ami lecteur, de connaître cette appréciation, je vous la livre dans toute sa lumineuse conception :

« *Quand vous composez un écrit adressé au pays du Tendre, soignez vos expressions, l'horrible de l'Amour est que son langage coloie à chaque pas, le fossé du ridicule et qu'il importe d'en peser le terme à la balance pharmaceutique.* (J'ouvre ici, une parenthèse, ne croyez pas que ledit ami soit un vulgaire potard, tout au contraire, il brigue une situation des plus élevées dans les sphères officielles). Je continue : *Un rien suffit à l'expression pour mettre à l'idée la plus aimable un masque de carnaval et c'est un jeu où le plus malin s'y perd.* »

Je vous fais grâce du reste, car le sujet devient trop intime. Mais me direz-vous, votre ami a eu certainement de singulières déceptions pour ne laisser parler que son esprit, quand il s'adresse au sexe aimable. Le propre de la jeunesse n'est-ce pas la franchise, retranchant les effets pour ne traduire les sentiments que tels qu'elle les éprouve.

Détrompez-vous, mon ami n'a pas à se plaindre de ses relations féminines ; et je vous souhaiterais ainsi qu'à moi-même d'avoir les bonnes fortunes qui sont en train de graviter autour de lui. Ayez ces paroles qui doivent certainement lui rappeler de doux souvenirs. »

Pour parler aux femmes, choisissez la douce mélancolie, des veillées d'automne, qui rend ces êtres de grâce, plus adorables en leur rappelant que la nature seule peut compter sur l'éternité des printemps.

C'est clair maintenant, vous avez affaire à un fumiste ! Je vous

Digitized by Google

avoué que je suis tout prêt à le croire ; mais ce que j'ai voulu surtout vous démontrer par A+B, c'est que la philosophie voit ses théories le plus préconçues, s'envoler comme fétus — au vent — dans les tourbillonnants frous-frous. !

René des POMEYS

QUESTIONS ET RÉPONSES

Tous les écrivains connaissent l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* et plus d'un a pu grâce à cette publication trouver, le nom, la date, le renseignement jusque là vainement cherchés permettant de combler ces lacunes qui rendent imparfait le travail le meilleur. Dans un cercle plus restreint nous avons pensé que notre *Revue* pouvait et devait remplir ce rôle d'intermédiaire entre les chercheurs vivarois, nous sommes persuadé que notre initiative aura l'approbation de tous et qu'elle aura des effets utiles si nos correspondants veulent bien poser leurs questions d'une manière claire et précise et donner leurs réponses appuyées de documents et de sources bien contrôlés.

Nous commençons dès aujourd'hui par la question suivante qui nous est posée par un de nos amis et nous remercions d'avance ceux qui voudront bien nous envoyer leurs réponses.

Peut-on avec documents certains, cités à l'appui, préciser l'époque à laquelle les *canonnières* (meurtrières pour armes à feu portatives) furent introduites dans la construction des châteaux du Vivarais ?

On doit trouver des indications précieuses sur ce sujet dans les contrats (prix-faits) passés chez les notaires pour les constructions et réparations,

Digitized by Google

QUATRAINS HUMORISTIQUES

LES CHOSES QUI RIENT

La mer se rit *du frêle esquif*
Qui sur ses flots frangés d'écume
Alerte, court d'un vol lascif,
Vers l'horizon voilé de brume.

*L'*épi se rit, *dans son orgueil,*
De la cruelle moissonneuse
Qui va l'abattre, en un clin d'œil,
Sous sa faucille niveleuse.

*L'*orfèvre rit *quand un bijou*
Attirant l'œil de quelque belle
Aux cheveux noirs ou d'acajou,
Lui fait vider son escarcelle.

La bouche rit *au fruit vermeil*
Qui lui paraît si douce proie,
Car il mûrit au bon soleil
Qui fait le sucre et fait la joie.

La boulange rit, *le beau jour,*
Où posant sa candidature,
Un général fourbu d'amour
Crut toucher à la dictature.

*L'*infirme rit *au bon docteur,*
Qui par pitié pour sa misère,
Calme, d'un mot consolateur,
Sa pauvre âme qui désespère.

Digitized by Google

*L'*horloge rit *quand tout à coup*
Pour annoncer l'heure nouvelle,
Sort de ses flancs le gai coucou
Poussant son cri, battant de l'aile.

*L'*âne rit *au chardon rugueux*
Dont il aime à croquer la tige ,
Pour lui seul, le pauvre gueux,
La nature à fait ce prodige !

*L'*ivrogne rit *au mastroquet*
Qui l'empoisonne à petit verre,
Et ne voit rien de plus coquet
Que le beau zinc qui désaltère.

*L'*herboriste rit *en songeant*
Qu'un rude hiver, à sa boutique,
Amènera beaucoup d'argent,
En écoulant la fleur béchique.

La serrure rit *du secret*
Que dans son âme l'on dépose,
Le cambrioleur indiscret
N'ayant nul égard pour la chose.

La maréchale rit *enfin,*
Quand elle apprend que la victoire
A couronné l'heureux destin
Du fier soldat qui fait sa gloire.

*L'*aumône rit *au mendiant*
Qui dans l'attente d'un décime,
Conte d'un air très suppliant,
Sa misère la plus intime.

La cavale rit *au poulain*
Dont les bonds nerveux de gazelle
Annoncent qu'il sera demain
Un vaillant coursier sous la selle.

Digitized by Google

La corde rit *quand le pendu,*
Pour couper court à sa souffrance,
A son lacet a suspendu
Avec son corps son espérance.

*L'*infante rit *au cher enfant*
Prince d'abord, et roi, peut-être !
Dont le plaintif vagissement
Un jour sera la voix d'un maître.

P. A.

Paris, Décembre 1899.

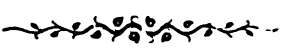

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE IV

La guerre recommence. — Brison à Soyons. — Le prince de Condé à Lyon. — Prise de St-Alban par Vinezac. — Occupation de Soyons. — Tentative de Brison sur Bays et Villeneuve. — Sa mort. — Chabreilles appelle Rohan. — Quelques lettres à Ventadour. — Délibérations des Etats — Rohan en Vivarais. — Il prend Chomérac, le Pouzin, Bays, St-Alban. — Son échec à Cruas. — Ruse de Vinezac pour s'emparer de deux de ses gentilshommes. — Retraite de Rohan. — Vinezac lui barre le chemin à St-Germain. — Appréciation sur ce combat.

La guerre avait recommencé avec l'Angleterre au mois de mai 1627 ; Rohan lui-même avait appelé les Anglais et repris les armes au mois de juillet. Dans le courant de septembre, Montmorency prescrivit des mesures de précautions pour le Vivarais : il ordonna que le pays payerait les vivres des chevau-légers de M. de Mongon. Une assemblée particulière des Etats, tenue le 18 septembre à Viviers, y pourvut ; elle s'occupa aussi de la solde de neuf soldats et un sergent pour la garde du pont d'Arc et alloua dix livres par mois à chaque soldat et quinze au sergent. Montmorency avait également prescrit de fournir « pain, vivres et « chair » à sept ou huit cents hommes durant huit jours, « sous « la charge de M. de Montréal, maréchal de camp des armées du « Roy, pour s'opposer au passage du sieur de Rohan et autres « rebelles, empescher leurs ravages, défendre le pays en l'occu- « rence des mouvements présents et pressants ».

Le mercredi 13 octobre 1627, eut lieu au Bourg-St-Andéol une autre assemblée particulière des Etats présidée par Anne du Hautvillar, seigneur dudit lieu et de la Motte — Chassiers, bailli de Chalencon (1), subrogé du comte de Tournon, baron de tour. Les sept députés de l'année (2) et, parmi eux, le juge Jean Rivière,

(1) Anne du Haut Villar est qualifié ainsi dans le registre des délibérations des Etats du Vivarais.

(2) Les députés de l'année, désignés par les Etats du pays, jouaient à peu près le rôle de la commission départementale élue par nos Conseils généraux.

Digitized by Google

étaient présents. Cette assemblée eut surtout à s'occuper des mesures à prendre pour le logement et le transport du régiment de Phalsbourg. On devait le loger à Bays et au Pouzin, dont la conservation importait pour assurer la libre navigation du Rhône ; il fallait lui fournir les vivres nécessaires et aussi préparer des bateaux pour son transport ultérieur à Beaucaire, quand il serait relevé. Pour faire face à toutes ces obligations, il fallait contracter un emprunt de 25.000 livres ; Hautvillar, Rivière et le greffier du pays furent chargés de le négocier.

Cependant les rebelles s'emparèrent du Pont d'Arc et Brison reprit encore les armes. Le 20 octobre (1), le comte de Tournon convoqua et présida une autre assemblée en son château de Tournon ; Anne de Hautvillar et le juge Rivière y assistèrent encore ainsi qu'à celles qui se succédèrent les 7, 12, 13, 14, 15, 17 novembre. Le logement et l'entretien du régiment de Phalsbourg furent, avec l'emprunt, les principaux objets des délibérations de ces assemblées. On emprunta 28.000 livres à d'Ornano pour lesquelles il lui fut constitué 1.750 livres de rente sur le pays (2).

Au bout de quelque temps, Montréal reçut l'ordre de relever le régiment de Phalsbourg avec le sien. Brison, à Privas, était beaucoup plus près de Bays que Montréal, dont le régiment avait été remis sur pied à Villeneuve-de-Berg ; il forma le projet de le devancer à Bays ; mais Montréal, ayant marché toute la nuit, arriva de grand matin avant le départ de Phalsbourg ; il mit la moitié de son régiment au Pouzin, l'autre, commandée par Vinezac à Bays et, à défaut de fortifications, fit immédiatement barricader ces deux localités. Brison tenait à avoir un poste sur le Rhône tant pour pouvoir plus facilement communiquer avec les huguenots du Dauphiné, que pour dominer la navigation du fleuve (3) ;

(1) La veille, 19 octobre, avait lieu le contrat de mariage d'un des héros de la guerre de 1620, Jean de Largier, le sergent major de Montréal ; il épousait Jeanne Rochier, fille d'Estienne Rochier, seigneur du Pré (ou du Prat) et de Jeanne de la Roche. Jean de la Motte, syndic général du Languedoc ; Charles de Charbonnel (le père de Vinezac), Jean et Guillaume de Faves, Estienne et Jean de Mallet, signèrent au contrat rédigé par Guillaume Bellidentis Jeanne Rochier avait reçu 6.000 livres de dot. (Registres de notaires).

(2) Registres des délibérations des Etats.

(3) Registre des Etats. Hautvillar envoyé le même jour à Largentière y contracta pour le pays un emprunt de 4.800 livres auprès du sindic du Languedoc, Jean de Lamotte, qui reçut pour ce 300 livres de rente.

Digitized by Google

il s'empara du bourg de Soyons qui était clos de murs et y fit ajouter remparts, fossés et forts détachés, qui en firent une assez bonne place de guerre.

Le 22 novembre, une assemblée des Etats du Vivarais, réunie à Viviers, décidait de mettre aux enchères le transport de deux canons appartenant à M. de Tournon (1) ; ces canons étaient au Bourg-St-Andéol (2) et il s'agissait de les transporter devant Soyons, dont Monsieur le prince de Condé voulait sans doute faire le siège. Cette question du transport de canons était toujours difficile à résoudre, et elle ne fut pas résolue cette fois, car nous trouverons encore, dans la suite, ces deux mêmes canons à Bourg-Saint-Andéol, d'où ils n'avaient pas bougé.

Condé (le père du grand Condé) avait été nommé général des armées du Roy dans ces contrées avec Montmorency pour lieutenant général. Il arriva à Lyon, le 29 novembre 1627 ; une députation envoyée par les Etats du pays et comprenant, entre autres, Anne du Hautvillar, Jean Rivière et Estienne de Lagarde, joignit le prince à Valence le 13 décembre et lui présenta le cahier des doléances du pays.

Brison, mis en appétit par les 120.000 livres que lui avait rapportées la reddition du Pouzin l'année précédente, aurait fait volontiers pour Soyons une affaire analogue. Des négociations pour la cession de ce bourg furent même entamées avec le prince de Condé, et peut être eussent-elles abouti, si Condé, avant de conclure, n'avait fait reconnaître la place par Montréal. Sur le rendu compte de cet homme de guerre expérimenté, Soyons ne lui paraissant pas susceptible d'une longue résistance, la négociation fut rompue et le siège décidé. La petite spéculation de Brison était manquée !

Avant d'en venir à ce siège, il nous faut noter d'autres faits de guerre : Vals se débarrassa par surprise de sa garnison Corse (20 décembre 1627). Brison fit sur Aubenas une tentative qui échoua, grâce à la vigilance des habitants catholiques et malgré la connivence de quelques habitants protestants ; d'Ornano vint

(1) Registre des délibérations des Etats.

(2) C'étaient ceux qu'on y avait amenés de Chomérac à la précédente guerre.

Digitized by Google

avec de nombreux soldats Corses occuper cette ville dont il était seigneur par son mariage avec Marie de Montlor (31 décembre). Enfin Vinezac fit une petite expédition qui mérite d'être contée avec quelques détails.

Proche la route du Rhône à Privas, les protestants s'étaient emparés du fort de St-Alban, petite mais très forte place appartenant au duc de Ventadour. St-Alban est bâti sur un rocher à pic, dominant la petite vallée de l'Ouvèze. Ce rocher, complètement isolé de trois côtés, est relié seulement à la montagne par le quatrième, sorte d'isthme assez étroit et parfaitement fortifié. Une forte muraille, avec terrasse formant donjon, barrait l'isthme d'un précipice à l'autre. La porte, dominée par le donjon et garantie par un bon ravelin (1), était près du bord du précipice, une tour à l'autre bord ; la courtine était fortifiée de deux solides guérites. (2) M. de Nivolines, très vaillant homme, commandait cette place ; il disposait d'une garnison de cinquante braves soldats renforcés de quelques paysans. Au dessous du fort était la maison de M. de Charrier que Brison avait si maltraité quand il avait repris le Pouzin en 1626. Charrier, outré des procédés de Brison à son égard, avait offert à Montréal ses services et ceux des autres membres de la famille de Chambaud, et avait été agréé ; son cousin, le seigneur de Bavas, et lui, devinrent dès lors de fidèles serviteurs du roi et plus tard ils se firent catholiques. Nivolines manda à Charrier de lui livrer sa maison sous huit jours, que sinon il la raserait. Charrier avait bien chez lui quelques soldats, mais il ne pouvait songer à résister à Nivolines, la disproportion de forces était trop grande ; sa maison d'ailleurs n'était pas bien forte ; il n'avait pourtant point envie de la perdre ; en cette occurence il s'avisa de s'aboucher avec Vinezac, son parent (3), et lui proposa d'enlever le fort de St-Alban. L'opération était délicate, mais sa difficulté même tenta l'esprit aventu-

(1) Un ravelin est l'équivalent de ce que l'on appela plus tard une demi-lune ; c'était une fortification en forme de V placée en avant d'une courtine quelquefois, en avant surtout de la porte d'entrée d'une place de guerre pour y jouer le rôle protecteur que remplissait auparavant la barbacane.

(2) Les guérites étaient des abris de pierre formant saillie sur une muraille et en permettant le flanquement.

(3) Charrier de Chambaud descendait, comme Vinezac et Claudine de La Motte, sa femme, d'Aymé de Chalendar.

Digitized by Google

reux de notre héros ; il accepta donc de s'en charger. Charrier et lui reconnurent bien vite que Nivolines faisait trop bonne garde pour qu'une surprise fut possible ; ils se résolurent donc à une attaque de vive force. Vinezac disposait pour cette entreprise d'environ 400 hommes tant de sa compagnie que de celles des capitaines de Chazeaux, (1) de Labaume et de Reynaud, de son régiment. Charrier et Chambaud, son père, avaient une quinzaine de soldats commandés sous eux par Mezenc (2). Cette petite troupe se mit en route la nuit et arriva par la montagne devant le château deux heures avant le jour.

Croquis du fort de St-Alban, pris d'escalade par Vinezac.
A, porte.
B, première position de l'échelle
C, tour du coin.
GG, guérites.
R, ravelin.
T, terrasse et deuxième position de l'échelle.
U, un rocher.

« Le sieur de Vinezac fit son ordre de cette sorte : un maçon « armé de pot et de cuirasse avec une manette pour tomber « le couvert de la porte du ravelin.... deux hommes de Charrier, « armés qui savaient le chemin de toutes choses ; six hallebardiers « et douze rouetiers tous choisis et commandés par le sieur « Mezenc, lieutenant de Charrier, et cinquante hommes comman- « dés par Labaume et Charrier qui soutenaient ceux-là. Du côté « de l'autre bord du précipice, entre la tour du coin et la courtine, « fut dressée une échelle de vingt échelons, et pour y monter, « deux hommes de Charrier armés, six hallebardiers commandés « par le sieur Desparrons lieutenant du sieur de Chazeaux, et « après le sieur de Servissas (3) lieutenant du sieur de Vinezac,

(1) De Fages de Chazeaux, autre cousin de Vinezac.
(2) Les Mézenc étaient une des familles protestantes notables du Pouzin et très attachée aux Chambaud.
(3) Mollier de Grandval était passé au régiment de Lestrange.

Digitized by Google

« avec douze rouetiers, le tout choisi et soutenu par le sieur de « Vinezac avec 100 hommes, desquels il en logea 50 pour tirer « continuellement aux défenses. Les sieurs de Chazeaux et de « Reynaud furent destinés avec le restant, qui était environ de 200 « hommes, pour tenir le passage de la montée contre les secours « qui pourraient venir de Privas ou des villages de cette vallée. « Toutes choses ainsi disposées, Vinezac voulut attendre le point « du jour, à cause de l'obscurité de cette nuit, et des précipices « dangereux à ceux qui ne connaissaient pas le pays. L'ennemi « battait sa diane, lorsque, découvrant les approches, il fit une « décharge, qui n'empêcha pas le maçon de mettre la porte par « terre, par où les deux hommes armés étant entrés, ils ouvrirent « l'autre porte bâtie à pierres sèches, étant suivis des autres qui « pour cela étaient ordonnés. Tout fut repoussé, ayant laissé « dedans trois morts et Mezenc, et presque tout le reste blessé. « Les sieurs de Labeaume et Charrier étaient demeurés engagés et « abandonnés dans le ravelin sous un petit rocher d'où ils ne « pouvaient sortir sans être assommés de pierres, les coups « desquelles lee avaient déjà bien incommodés. Du côté de « l'échelle, des deux premiers qui étaient sergents de Charrier, « l'un avait été jeté du bout de l'échelle dans le précipice, et l'autre « fort blessé ; les sieurs Desparrons et de Servissas étaient montés « avec sept ou huit des leurs et avaient sauté dans la tour du coin, « d'où ils avaient contraint les ennemis à se retirer et monter sur « leur terrasse, de laquelle ils avaient presque enfoncé, à coups « de pierres, le couvert de cette tour, où ils étaient bien empêchés, « car il leur fallut soutenir deux ou trois efforts que l'ennemi fit « sur eux pour les forcer dans cette tour qui était basse et assez « mauvaise.... le sieur de Vinezac croyait les siens perdus là « dedans, lorsqu'il s'ouït appeler par eux, au secours. La montée « de l'échelle était interdite par le grand effort que l'ennemi y « faisait du haut du donjon ; les coups de pierres ne permettaient « pas d'en approcher sans en porter les marques ; mais, qui pis « est, le secours paraissait de plus de 300 hommes, auquel « s'opposaient Chazeaux et Reynaud, et cinq à six tambours (1)

(1) A rapprocher de l'emploi des trompettes de carabins à Challamelas ; ce truc parait familier à Vinezac et lui réussit d'ailleurs à merveille.

Digitized by Google

« que Vinezac avait laissés dans le bois de dessus le coteau, leur « faisant craindre de grandes forces, les fit tenir de loin, et être « plutôt spectateurs que combattants. En ces extrémités s'étaient « bien passées quatre heures que les engagés avaient fait opiniâtrer « leur secours plus que leur désir ni leur espérance d'avoir pour « lors la place. A l'échelle ne s'était présenté aucun qui ne fut « précipité ou blessé, excepté le premier sergent de Vinezac « nommé Bouchet auquel il avait baillé quinze ou vingt hommes « pour monter après lui, ce qu'il fit heureusement, mais la file « rompant bientôt par la mort de deux qui suivaient, cette échelle « fut abandonnée pour avoir attiré de ce côté la plupart des « ennemis ; enfin elle fut prise et chargée par M. de Vinezac et « deux des siens, avec l'aide desquels il la monta sur un rocher « et la dressa au donjon ou terrasse ; ce que ceux qui tiraient aux « défenses empêchaient l'ennemi de voir ; il promit cinquante « écus à chacun de ces deux qui étaient auprès de lui pour y « monter, ce qu'ils firent le pietolet à la main, duquel le premier « blessa le premier qui s'opposa à lui, le second fit de même son « devoir, lequel fut suivi par le sieur de Vinezac et après par « Marconnet, lieutenant de Labaume, et ensuite de tous les soldats « à la foule ; le lieutenant et autres qui étaient dans la tour, « s'étant aperçus du changement de l'échelle et de l'attaque à la « terrasse, firent leur charge en même temps ; comme aussi ceux « de la porte firent la leur à propos, et par ainsi la place fut « emportée, et les ennemis, en nombre de quarante soldats et « douze ou quinze paysans, tous tués ou précipités. L'un des morts « fut le sieur de Nivolines après avoir combattu le dernier. Quelque « poudre où le feu se mit soit par mégarde, soit par artifice des « ennemis, brûla et rendit en piteux état vingt-cinq des premiers « qui étaient entrés, desquels quatre ou cinq moururent et huit « furent tués à coups de main avec une bonne partie des troupes « de blessés. Cette place fut munie de toutes choses nécessaires « pour sa conservation et après remise par le sieur de Montréal à « Charrier qui y tint une bonne garnison (1) ».

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais*. Le 4 janvier 1628, les Etats du Vivarais, présidés au Bourg-St-Andéol par le comte de Tournon, « pour desdommager le sieu Charrier de ses despenses souffertes à raison des advis qu'il auroit donnés à ceux qui ont pris et réduit en l'obéissance du Roy le lieu de St-Aulban,

Digitized by Google

Cette entreprise hazardeuse fit le plus grand honneur à Vinezac ; il dut sa réussite aux excellentes dispositions qu'il avait prises et surtout à une énergie et à une constance qui devaient forcer la fortune.

Lorsque Brison vit qu'il allait être cerné par l'armée de Condé dans Soyons, il l'abandonna ; l'armée royale y fit son entrée en décembre 1627. On en rasa les fortifications.

Condé et Montmorency avaient hâte d'aller combattre Rohan pour l'empêcher d'aller au secours de la Rochelle ; ils laissèrent le Vivarais à la garde du comte de Tournon et, sous lui, de Montréal, mais avec des effectifs fort réduits (1). Lestrange occupait St-Vincent-de-Barrès, Tagenat le Pouzin, Leugières le Teil, Montréal Villeneuve et Bays où, à défaut des fortifications détruites, Vinezac avait fait élever des barricades ; le froid très vif avait tellement durci la terre qu'on n'avait pu faire de travaux de terrassements. Brison tenta d'occuper les hauteurs qui dominent ce poste, mais Vinezac, prévenu par ses espions, s'y était installé et l'avait rapidement fortifié d'une muraille en pierres sèches. Brison alors se retourna du côté de Villeneuve de Berg ; il y avait des intelligences, mais les traîtres furent découverts à temps et pendus.

A quelques jours de là, Brison mourut assez misérablement ; il fut tué, on ne sait trop comment, au retour d'un baptême (4 janvier 1628). Chabreilles, son frère naturel, le remplaça dans le gouvernement du Vivarais pour les protestants.

D'accord avec le conseil du parti et les gens de Privas, il fit envoyer à Rohan plusieurs députations successives pour lui demander de venir en Vivarais, lui promettant l'entretien de son armée, la possession du Rhône et le soulèvement général du Dauphiné.

et pour lui donner moyen de le conserver et le rembourser des aultres despenses faites pour le réparer et fortifier, lui accordent 500 livres par mois durant deux mois. » (Registres des délibérations).

(1) Par économie, les régiments étaient parfois entièrement licenciés lorsqu'on pensait ne pas avoir d'eux un besoin immédiat ; quand ce besoin se faisait sentir, il fallait les reformer à nouveau de toutes pièces et remettre sur pied ceux qui n'avaient subi que des réductions d'effectifs et étaient à l'état de régiments squelettes. L'armée, en somme, n'avait de permanents que quelques régiments en dehors des compagnies d'ordonnance et des gardes du Roy, du cardinal et de quelques grands seigneurs.

Digitized by Google

Rohan céda à ces instances ; Montmorency lui barrait la route de la Rochelle, celle du Vivarais lui était ouverte; il y amena 5000 hommes de pied, 200 cavaliers, deux canons, des sapeurs, pétardiers, etc....

Toute cette armée parfaitement organisée arrivait dans un pays presque complètement démuni de troupes catholiques ; il n'y restait que quelques garnisons mal payées, dépourvues de vivres et de munitions ; il était en quelque sorte abandonné à lui-même : le gouverneur de la province, Montmorency, au loin, le lieutenant du Roy, Ventadour également ; il était au Puy et ne parait pas s'être fort pressé de venir se mesurer avec le plus fameux général de l'époque. Son beau frère, Tournon, Montréal aussi, le pressaient en vain de revenir ; il faisait la sourde oreille et restait au Puy.

Montréal, toujours vigilant, faisait surveiller les mouvements de Rohan par un de ses fils ; celui-ci lui écrivait, le 13 mars 1628 :

« Hier, dimanche, arriva à Rivières près Teyrargues, le régi-
« ment du sieur Sendres, où ses troupes traitèrent fort mal leurs
« hôtes. Ce jourd'hui le régiment de Gondin est arrivé à Roche-
« gude et Carans. Il y a aussi d'autres troupes logées vers les Mages,
« près de St-Ambroix, et de la cavalerie. On dit que M. de Rohan
« suit avec quatre canons ; qu'il veut agir en Vivarais et en
« passant prendre St Jean des Anneaux et quelques autres petits
« lieux. Vous aurez à penser à votre place de Villeneuve et à faire
« bien pourvoir Salavas, Ruoms et autres lieux et en avertir M. de
« Ventadour. A Barjac, on a fait vingt mille pains de munition. Je
« pense que le sieur de Rohan ayant perdu l'espérance de pouvoir
« secourir le pays de Foix, prétend faire quelque diversion par le
« moyen des attaques où il se dispose. A même temps que ces
« troupes rebelles s'avanceront davantage vers vous, je vous en
« donnerai avis et mon cadet vous ira trouver. »

Le même jour, le comte de Tournon écrivait de Valence à son très cher frère, le duc de Ventadour que, sans attendre d'ordres, il a mis cent hommes à St Romain de l'Air menacé par les ennemis et d'où ils auraient empêché la navigation du Rhône. Rohan doit être ce soir vers Aubenas, Chabreilles à Vernoux avec neuf cents hommes, pétards et échelles. Personne ne se lève pour s'opposer

Digitized by Google

à l'ennemi « Vous vous trouverez surpris... au nom de Dieu, mon « cher frère, ne croyez pas toutes sortes gens.... Les garnisons le « long du Rosne ne craignent point les forces ordinaires du pays, « mais, considérez bien, s'il vous plaît qu'étant mal payées comme « elles sont, il est impossible de subsister, outre que M. de Rohan « venant avec cinq mille hommes de pied et force gens de cheval « et *qu'il roule le canon*, (1) les dites places ne sont pas tenables. « Ceux qui sont dedans feront bien ce que doivent des gens de « bien ; mais cela s'entend tout ce qu'ils pourront et non plus... » Tournon voyait très bien que Rohan voudrait s'emparer des passages du Rhône pour communiquer avec le Dauphiné. Il insiste pour le retour du duc. Montréal, lui aussi, écrit de Villeneuve à Ventadour pour lui adresser des plaintes bien justifiées. (2)

Les députés du Vivarais, de leur côté, n'étaient pas inactifs :

Le 22 mars 1628, trois d'entre eux avaient vu à Largentière le bailli de Pradelles qui leur avait donné des nouvelles de Rohan : Il a traversé l'Uzège, pris les châteaux de Romson, Potelières, Tayrargues et St-Jean des Anneaux, et, de là, partie de son infanterie et de sa cavalerie ont traversé la rivière d'Ardèche près de Salavas ; la cavalerie est logée à Lagorce et Vallon, et l'infanterie se retranche au bord de la rivière pour s'opposer à tout secours. Le château de Salavas est assiégé et pressé par le restant de l'armée huguenote.

Le 24, les députés du bas Vivarais sont assemblés à Viviers et délibèrent sur « la nécessité pressante et le besoin de s'opposer « promptement aux usurpations, entreprises et mauvais desseins « du s^r duc de Rohan, chef des rebelles du Langudoc, lequel, « s'estant saisi de plusieurs lieux dans le diocèse d'Uzès..... et « iceux pillés, saccagés et bruslés... seroit après entré dans le « présent pays de Viveroys, du costé du lieu de Salavas, et assiégé « le chateau d'illec, place très importante, pour estre une des « clefs dudit présent pays, assis sur la rivière d'Ardèche ; lequel « chasteau il bat furieusement de deux canons et préthend s'en

(1) Il roule le canon ! grosse affaire ! c'était si difficile !

(2) Les lettres adressées le 17 mars 1628 au duc de Ventadour par M. de Montréal et par le comte de Tournon, sont reproduites en grande partie dans la Notice sur La Voulte par M. Mazon (*Revue du Vivarais* 15 décembre 1899 p. 545 et suivantes).

Digitized by Google

« rendre maître, ensemble la tour du monlin dudit lieu, pour par « ce moyen se donner plus advant, entrer dans le pays et y exercer « toutes sortes de cruautés.... pour ce à quoy s'opposer et « empescher les ravages du chef des rebelles et de ses adhérents, « M. de Montréal, maréchal des camps et armées du Roy, soubs « l'authorité de Mgr le duc de Ventadour, lieutenant général pour « S. M. au gouvernement de Languedoc, auroit dressé son régi- « ment et ramassé d'ailleurs de divers endroits un bon nombre « de gens de guerre, tant de pied que de cheval, partie desquels « sont déjà arrivés en la ville de Villeneuve-de-Berg près dudit « s^r de Montréal, et les autres en fort grand nombre sont sur le « point de s'y rendre en toute diligence et au plus tost, pour y « servir le Roy et le public, et conserver ledit pays contre les « mauvais desseings desdits rebelles en une occasion si importante, « si que ne reste que de pourvoir au fournissement des vivres « pour faire subsister lesdites troupes (1). »

Montréal s'était procuré de la poudre par deux marchands du Bourg ; on lui en avait envoyé trois quintaux plus deux quintaux plomb et deux quintaux mèche des magasins de Viviers. Celle des magasins du Bourg était devenue mauvaise et avait besoin d'être rafinée.

On décida de bailler à chaque soldat 1/2 livre de poudre et 6 balles (2).

Le 26 mars M. de Maisonseule écrivait au duc de Ventadour (3) (toujours au Puy) : Chabreilles part pour le bas Vivarais. Il va s'y diriger aussi avec les catholiques, il insiste sur la nécessité de pomptes mesures pour pourvoir à l'approvisionnement des troupes. « Mgr, vous me permettrez de vous dire qui si vous ne « donnez ordre de faire cuire des munitions au bas Vivarais, on y « sera incontinent à la faim et elle fera débander toutes vos » troupes, car je sais que toutes les communautés y sont à telle « extrémité qu'elles n'ont pas de pain à demi pour elles et ne sont « pas en état de nourrir les soldats. »

(1) Registres de délibérations des Etats.

(2) Nous sommes loin des deux cent cinquante cartouches alloucés à nos fantassins.

(3) Archives des affaires étrangères, fonds de France.

Digitized by Google

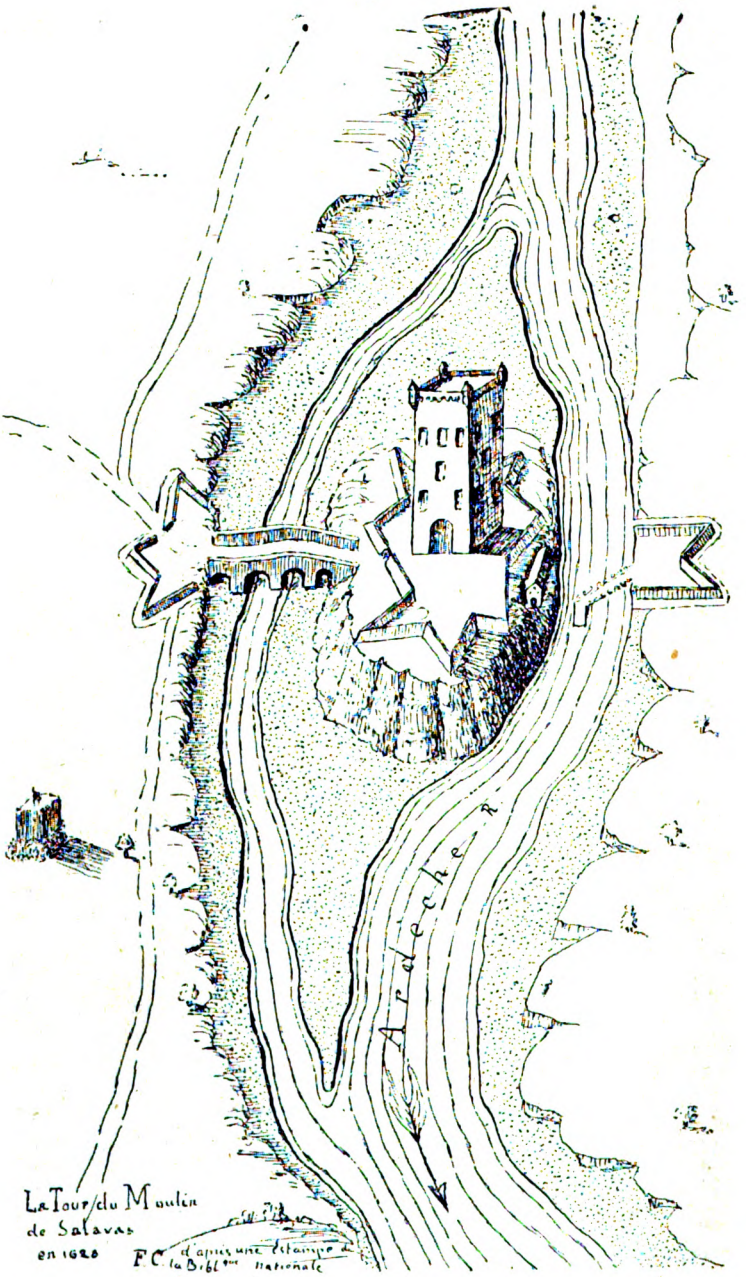

GRAVURE DE LA TOUR DU MOULIN DE SALAVAS

Cette gravure se trouve aussi dans l'*Histoire naturelle de la France méridionale*, de Soulavie, à la fin du t. 1er. Cet écrivain raconte, dans le même

Digitized by Google

ouvrage, III, 312, la surprise de la tour du Moulin par de jeunes protestants habillés en femmes. Le président Challamel fixe la date de cet événement à 1570. En 1621, le dernier protestant Chalanqui, après s'être emparé par surprise du château de Salavas, où se trouvait la baronne de la Gorce avec ses enfants, conduisit la baronne et ses enfants devant la tour du Moulin et l'obligea, le couteau sur la gorge, à demander elle-même la reddition de la place. Voir le *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, du docteur Francus, p. 414.

Le 27 mars Montréal écrit encore :

« Monseigneur, comme j'ai vu l'écrit qui menaçoit le pays et « que votre éloignement et le temps qu'il vous falloit pour mettre « de nouvelles troupes sur pied et que nous avions souffert de « grandes pertes, j'ai fait deux choses. La première, j'ai sacrifié « la maison de mes enfants et leurs biens (1) au bien public pour « arrêter M. de Rohan à Salavas quelques jours et nous donner « le loisir de nous préparer et de profiter du temps avant qu'il « l'eut pris, comme il a fait par composition, après avoir tenu « pendant neuf jours contre le canon, les efforts de trois mines et « de sapes ; que j'ai mis sur pied, non seulement, mon régiment « mais encore quantité d'autres troupes volontaires qui, comme « mes amis particuliers, se sont venus joindre à moi, avec les « compagnies de MM. du Hallier, et de Dizimieu que j'ai appelés, « m'assurant que vous, Monseigneur, l'auriez agréable, puisqu'il y « va de votre service et honneur particulier. J'ai donc présentement « plus de 2.500 hommes de pied en corps et 150 maîtres, et de quoi « les nourrir par un ordre du pays et par le crédit que j'ai envers « un commissaire des vivres (2), et ai jeté dans les places mena- « cées des compagnies de mon régiment. Bref, de la qualité d'un « petit soldat, j'ai pris celle d'un mauvais capitaine et qui « pourtant prétend de vous donner tout loisir de venir à ce, « grande affaire pour un pauvre gentilhomme comme moi, mais « petite avec Monseigneur qui pourrez acquérir cette gloire de « faire rebrousser chemin au chef des rebelles de France et borner « ses conquêtes à la prise de Salavas et du château de Vallon. « Nous verrons pas plus tard que demain sa démarche pour « Ruoms ou pour cette ville comme les plus pressées de son « armée, et serois toujours Monseigneur votre très humble et très « obéissant serviteur,

« A Villeneuve, lundi 1 h. après midi. MONTRÉAL.

(1) Le château de Salavas appartenait à la baronne de La Gorce, sa fille.
(2) Estienne de Lagarde, le beau frère de Vinezac.

Digitized by Google

« Monseigneur, vous saurez bien prendre vos mesures pour la « nourriture de vos troupes, car le commissaire que j'ai ne s'est « jamais voulu charger d'autres charges que de celles qui sont « sur pied présentement ; mais le pays s'obligera à celui que vous « y commettrez comme il s'est obligé à l'autre. »

Cette lettre fut portée à Ventadour par M. du Hautvillar, comme l'indique la lettre suivante datée du même jour :

« Monseigneur, je vous ai écrit ce matin par M. du Hautvillar « bien au long et vous ai donné particulier compte de mes soins « et de mes petits services. Salavas se rendit hier après avoir « défendu la place avec autant d'honneur que jamais assiégés « aient reçu. Je me suis, cependant que M. de Rohan s'amusait « là, préparé du mieux que j'ai pu, et, outre mon régiment, j'ai de « fort bonnes troupes et, tout bien calculé, elles font près de 3000 « hommes de pied en tout et 150 maîtres. Demain nous saurons « où cette armée tournera sa tête. J'ai jeté des gens dans Ruoms « qui est menacé et me prépare de le combattre, si vous amenez « des troupes ça bas, Monseigneur, vous devrez pourvoir à un « commissaire pour lui fournir des vivres et le pays s'en obligera « à lui comme il a fait à celui que j'ai trouvé avec des peines « incroyables et qui m'ont mis dans des transes bien grandes, car « je n'ai jamais appréhendé de périr que par la faim ! Mais, Dieu « merci, je me suis débrouillé de cette peine. Vous y devez « pourvoir, Monseigneur, car le commissaire (1) que j'ai rencon- « tré ne peut fournir qu'aux troupes qui sont présentement sur « pied en ce pays, ni moi être jamais autre, quel traitement que « j'aie reçu,

« Monseigneur, que votre très humble et très obéissant serviteur « à Villeneuve de Berg, ce lundi au soir 27 mars (1628).

MONTRÉAL (2).

(1) Estienne de Lagarde. Dans un pays aussi pauvre il devait avoir peine en effet à faire vivre le petit corps de Montréal. Le 16 septembre, les Etats reconnaissent lui devoir 153,131 livres, onze sols, trois deniers ; ne pouvant lui rembourser le capital on décide qu'on lui en servira les intérêts. Dans une autre lettre, non datée, mais qui doit être du 28 ou du 29 mars, Montréal fait allusion à ces deux lettres du 27. Il dit que c'est M. de Chaussy qui commande à Ruoms et demande l'autorisation de prendre la cloche des huguenots de St-Pons, « pour jeter dans la fonte du canon que S. M. m'a permis de faire (elle pèse 50 ou 60 livres) qui me sera d'un bon secours et demeurera employée à un meilleur usage qu'à celui où elle avait été destinée ».

(2) Archives des affaires étrangères, fonds de France.

Digitized by Google

Au ton de ces deux lettres du 27 mars, il paraitrait que Ventadour l'aurait pris de haut avec lui, à la suite sans doute des lettres précédentes, et lui aurait fait sentir qu'il n'était auprès de lui qu'un petit gentilhomme. De semblables procédés eussent sans doute dégouté un maréchal de camp moins dévoué que Montréal au service du Roi et au bien du pays.

Tournon écrivait le même jour :

« Monsieur mon très cher frère, je vous envoie la lettre qu'on « m'a écrite de la Voulte, par laquelle vous verrez que les ennemis « se prévaleut bien de votre retardement qui met tout ce pays en « péril évident. Vos intérêts particuliers seront-ils moins forts « que toute autre considération qui jusqu'ici s'est trouvée inutile ? « Je perds en mon particulier le temps que sans votre respect, le « devoir et mon honneur m'obligeait d'employer dans cette belle « et bonne assemblée qui se fait à Villeneuve-de-Berg, où « l'honneur et la gloire de ce qui s'y fera de bon ne sera ni pour « vous ni pour moi qui, à votre seule considération, en perds « l'avantage qu'il n'a pas tenu à moi de vous faire jouir, vous « ayant averti, il y a près de trois semaines, de ce qui vous la « devait acquérir et que vous ne devriez négliger. — Pardonnez, « mon cher frère, à la liberté que je prends de vous dire mes « sentiments ; vous jugerez assez que l'affection que j'ai à votre « service m'y force plus que toute autre raison, qui ne saurait « jamais être plus chère ; mais j'ai eu ce malheur que vous ne « l'avez peut-être pas cru ; ainsi que je tire néanmoins ma conso- « lation en ce que j'ai cru de faire, en quoi je ne manquerai « jamais, et à vous faire connaitre que je suis,

Monsieur mon très cher frère,

Votre très humble et plus obéissant frère et serviteur

A Tournon ce 27 mars 1628 TOURNON.

et, le 29 :

« Monsieur mon très cher frère, je viens de recevoir un député « de Vivarais qu'on m'envoie pour vous conjurer, au nom de Dieu, « de venir promptement et avoir le plus de gens que vous pourrez. « Excusez-moi si je m'émancipe de vous dire que vous avez très « grand tort. Au nom de Dieu, venez vous en. A quoi songez « vous ? Quant à moi, je ne sais plus que vous dire. Vous

Digitized by Google

« abandonnez tout le monde et le laissez en péril. Venez donc et « encore soyez ici demain, afin de donner ordre à tout en diligen- « ce, je suis,

Monsieur mon très cher frère,

Votre très humble et plus obéissant frère et serviteur

TOURNON.

Maisonseule écrit à Ventadour, le 28, que St Germain et Lussas ont été pris, pillés et brûlés, que quatre cornettes de cavalerie et quinze drapeaux ennemis allant à Privas ont passé la veille en Coiron et outre cela vingt compagnies de gens de pied vers Chalancon (1).

Rohan avait, en effet, reçu la capitulation de Salavas, le 27 mars, et ayant ainsi assuré le passage de l'Ardèche au cas d'une retraite, il marchait sur Privas.

Chabreilles, venu au devant de son chef, fut battu près de Villeneuve par Montréal secondé par le comte du Roure, le vicomte de Beaune, M. de Castrevieille, le baron de Laroche, le baron du Roure, Messieurs de Choisinet, de Vinezac, de Labaume, de Chaussy etc... ; cependant Rohan, voyant Ruoms et Vogué bien gardés, sachant d'autre part toute cette noblesse en campagne, renonça à « faire rouler le canon », qu'il avait amené péniblement de Nimes jusqu'au delà de l'Ardèche ; il le laissa à Lagorce. En ces temps, le canon c'était l'Arche Sainte. Rohan ne voulut pas aventurer les siens dans un pays difficile où des gens audacieux comme Montréal ou Vinezac auraient bien pu s'en emparer ; il les mit donc à l'abri, aimant mieux s'en passer que risquer de les perdre. Ces canons, qu'on fait presque passer à l'état de fétiches, ne paraissent guère sur les champs de bataille !

Ses canons en surete, Rohan se dirigea sur Mirabel, en évitant Villeneuve-de-Berg. Montréal en était sorti et avait mis en bataille tout son monde qui ne faisait pas moitié de l'armée adverse. Rohan cependant n'attaqua pas et fila sur Privas où il arriva le 31 mars, « sans que le bas Vivarais, disent les *Commen-* « *taires*, eût perdu la valeur d'une poule depuis Ardèche jusqu'à

(1) Ce renseignement de Maisonseule est inexact en ce qui concerne St-Germain et la date parait aussi erronée ; ces lettres sont tirées des archives du Ministère des affaires étrangères, fonds de France, où les a trouvées M. Mazon.

Digitized by Google

« Privas ». C'est peut être un peu exagéré, mais du moins, grâce aux dispositions de Montréal, les dégats ne s'étaient pas étendus dans le bas Vivarais sur une zone considérable.

Dès le 1er avril, Rohan assiégeait Chomérac ; l'un des fils de Montréal, Lanas, y commandait ; il y fit une brillante défense, mais fut grièvement blessé dans une sortie et la reddition de la place s'en suivit.

Avant même d'attendre la reddition de Chomérac, Rohan investit le Pouzin (4 avril) ; les fortifications de cette ville n'avaient pas été rétablies, elle n'était défendue que par de simples barricades ; elle ne pouvait donc pas tenir, et se rendit dès que les canons (1) furent en batterie. Chabreille en fut nommé gouverneur ; des ingénieurs et des pionniers furent mis à sa disposition pour en relever et même accroître les fortifications.

Bays eut ensuite son tour ; Montréal eut bien voulu sauver cette place ; Lacroix, lieutenant dans son régiment (2), y commandait, c'était un fort brave homme, mais les fortifications étaient ruinées, et la ville venait de se rendre, lorsque Vinezac y arriva par les hauteurs avec un secours fort insuffisant de deux cents hommes. Il ne lui restait plus qu'à battre en retraite, ce qu'il fit heureusement.

Mathieu de Chambaud était en même temps assiégé dans St-Alban. Malgré les difficultés du terrain, Rohan parvint à y amener le canon ; la place était sans doute très forte, mais ses fortifications n'avaient pas été faites pour résister à l'artillerie ; contre le canon elle n'était pas tenable. Chambaud la rendit donc, mais il stipula qu'elle serait démolie et cette clause fut observée.

Rohan venait de déployer la plus grande activité ; en dix jours,

(1) C'étaient des canons empruntés à Privas.

(2) A la suite de cette reddition de Bays, Montréal enleva à Lacroix son grade de lieutenant ; cependant, pour lui permettre de se réhabiliter, il le chargea quelques jours plus tard d'attaquer l'arrière garde de Rohan. Lacroix combattit alors avec la plus extrême bravoure, ainsi que le racontent les *Commentaires*, et fut gravement blessé. Ces faits honorables pour lui sont rappelés dans une délibération des Etats du Vivarais du 9 septembre 1628. A cette séance, les Etats examinèrent une requête du sieur Lacroix d'Aubenas ; lorsque Rohan s'en allait, il attaqua, par ordre de Montréal, avec une brigade de gens de pied, l'arrière garde de l'armée de M. de Rohan ; après avoir longtemps soutenu l'escarmouche, il reçut une mousquetade au genou droit et depuis est au lit, ressentant d'extrêmes douleurs de sa blessure et il a fait beaucoup de dépenses. On lui alloua 300 livres.

Digitized by Google

il s'était emparé des quatre places de Chomérac, Bays, le Pouzin et St-Alban ; l'effroi était extrême parmi les populations catholiques du Vivarais, surtout le long du Rhône, à Rochemaure, à Viviers, au Bourg-St-Andéol et jusqu'au Pont-St-Esprit.

Cédant aux instances réitérées de Montréal et du comte de Tournon, le duc de Ventadour avait enfin quitté le Puy et, arrivé à Tournon le 31 mars, il y avait convoqué, le 2 avril les députés du pays.

Ils le remercièrent des soins qu'il prenait de « deslivrer le pays « des dangiers et oppression èsquels il seroit réduict, si l'on n'y « portoit promptement remède », et, comme le demandait Montréal, cherchèrent « personnes capables de faire le fournissement néces- « saire », et s'efforcèrent de contracter un emprunt, « vu qu'il s'agit de la salvation, libération et conservation du pays (1) ».

Les assemblées se succèdent : le 5 à Valence, les 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 18 et 20 au Bourg-St-Andéol. Le régiment de Pérault a été appelé de Beaucaire ; il est, le 7, à St-Marcel-d'Ardèche, avec la compagnie d'ordonnance du duc de Ventadour et ses gardes, le régiment de Montréal et les compagnies de cavalerie de du Hallier et Disimieu ; c'était, en dehors des garnisons, la seule force disponible dans la région. Le 10, le viguier Lagarde est chargé d'approvisionner de pain Aubenas qu'on croit menacé ; le 11, on conclut un emprunt de six mille livres aux Chartreux de Villeneuve lès Avignon ; le même jour mourut presque subitement Anne du Hautvillar (2) ; en allant informer Ventadour des progrès du duc de Rohan, il avait dû s'arrêter malade à Viviers ; il y fut enlevé en quelques heures (3).

Le 12, Montréal écrit à l'assemblée que ses troupes sont parties pour secourir Cruas assiégé par Rohan ; qu'il est nécessaire de payer à Lagarde deux mille livres que le pays lui redevait, encore qu'il ne puisse se charger des fournitures pour le régiment de Pérault.

(1) Registre des délibérations des Etats.

(2) Le mari de Catherine de la Motte, sœur ainée de la femme de Vinezac. Avec son cousin Jean Rivière, Anne du Hautvillar avait été l'un des plus marquants parmi les députés du pays : souvent chargés l'un et l'autre de missions importantes, ils avaient pris grande part à la gestion des affaires du Vivarais.

(3) Probablement par la peste qui fit à cette époque de grands ravages dans la région.

Digitized by Google

A défaut d'argent, les députés avaient envoyé vingt mille pains à Rochemaure où Montréal réunissait au régiment de Lestrange le sien et celui de Pérault.

Rohan, voulant élargir sa base d'opérations sur le Rhône, était, en effet, venu assiéger Cruas, petit bourg ceint d'une muraille et muni d'un château, propriété d'un abbé (1). Les places qu'il avait prises jusqu'alors avaient une population protestante ; cela avait fort facilité ses succès ; Cruas, au contraire, était tout catholique ; Montréal y avait placé une petite garnison tirée de son régiment ; la population rivalisa de zèle et de courage avec les soldats ; au bout de six jours, l'approche de Montréal décida Rohan à lever le siège de cette bicoque. Le moral des catholiques s'en trouva fort relevé.

Sur ces entrefaites, Vinezac, courant le pays entre Privas et Mirabel, fit rencontre d'un soldat huguenot qui fut tué. Ce soldat portait deux dépêches : l'une adressée au seigneur de Mirabel lui prescrivait de faire parvenir l'autre à Lagorce ; cette dernière contenait l'ordre d'envoyer à Rohan deux gentilshommes alors dans ce bourg. Vinezac prit connaissance de ces lettres, recacheta celle destinée pour Lagorce et la fit porter à destination par un soldat de sa compagnie, inconnu dans le pays, et qui se chargea de guider jusqu'à Mirabel les deux gentilshommes demandés par le chef des huguenots. Ces deux gentilshommes ainsi tombés dans les mains de Vinezac étaient porteurs de pressantes missives des consuls de Nimes ; elles adjuraient Rohan de venir en cette ville et montraient d'ailleurs qu'il était à court d'argent et de munitions de guerre. Cela fit pressentir sa retraite.

D'autre part, Tardieu, juge du Vivarais, avait été envoyé à Montmorency, du côté de Toulouse, pour l'informer de la venue de Rohan en Vivarais. Dès le 15, les Etats recevaient une lettre de Montmorency annonçant son arrivée à marches forcées, et demandant qu'on porte dans les places de guerre le long du Rhône vingt mille cestiers de blé achetés par ses soins à Arles. Rivière en fut chargé et les fit transformer en pain à Largentière.

(1) Le 12 septembre l'abbé de Cruas réclame le remboursement d'avances faites pour la petite garnison de ce bourg qu'il a défendu contre Rohan battant la place avec 2 canons pendant quatre ou cinq jours ; il a été blessé et a fait à cause de cela beaucoup de dépenses : on lui alloue sept cents livres (registres des délibérations des Etats du Vivarais).

Digitized by Google

Le 20, nouvelle lettre de Montmorency : il est à Bagnols et demande aux Etats, alors à Viviers, des renseignements sur les divers approvisionnements et sur les deux canons du comte de Tournon qui sont toujours au Bourg-St-Andéol.

Après son échec devant Cruas, Rohan s'était retiré à Privas ; de là, il avait envoyé Chabreilles prendre le Cheylard, ce qui avait été, grâce au concours des habitants protestants, l'affaire de quarante huit heures (21 avril) ; apprenant alors la marche de Montmorency, voyant ses munitions s'épuiser, il se décida à battre en retraite.

De son côté, Ventadour, décidément médiocre général, n'avait pas su conserver dans sa main le peu de forces que Montréal venait de réunir à Rochemaure. Il avait envoyé, le 22, le régiment de Lestrange au secours du Cheylard qui lui appartenait ; les intérêts du propriétaire et les devoirs du général s'étaient trouvés en désaccord ; plus certain des premiers que des seconds, il leur avait donné la préférence, bien inutilement du reste, car la place avait déjà capitulé et il n'avait fait que se priver du concours de cette excellente troupe dans les événements qui allaient suivre. D'autre part, tandis qu'il se portait à Villeneuve avec le régiment de Montréal, le régiment de Pérault s'en était, on ne sait pourquoi, allé à Aps.

Le 23, Rohan arrivait à Mirabel avec son armée bien groupée. Il pouvait de là venir attaquer Villeneuve-de-Berg, mais il pouvait aussi l'éviter, comme il avait fait en venant, et s'en retourner par St-Germain et Rochecolombe vers Lagorce et Salavas, et alors Montmorency arriverait trop tard pour le joindre, car il parvenait à peine à Bourg-St-Andéol, quand il reçut de Montréal l'avis du mouvement de Rohan. Pour lui donner le temps d'entrer en ligne, il fallait à tout prix ralentir la marche de l'armée protestante, et Ventadour n'avait à Villeneuve-de-Berg que les dix compagnies du régiment de Montréal, soit moins d'un millier de fantassins et en outre deux cents cavaliers. Assurément c'était peu, mais il avait Vinezac, et c'était beaucoup.

A Vinezac donc fut confiée la lourde tâche d'arrêter en rase campagne (car St-Germain n'était pas clos) le duc de Rohan, le premier général de l'époque et toute son armée ; et pour cela

Digitized by Google

Vinesac avait : quatre compagnies de son régiment, la sienne, la mestre de camp commandée par le baron du Roure, celles du Pouget et de la Beaume, et, de plus, un petit détachement de moins de deux cents hommes commandé par Vogué et du Craux : au total, environ cinq cents hommes de pied, et à peu près quatre vingt cavaliers; c'était la moitié de la compagnie d'ordonnance du duc de Ventadour, commandée par le lieutenant Ducros, et la moitié des chevaux-légers de du Hallier, commandés par le lieutenant Dumain.

Mais c'étaient, ses fantassins surtout, d'admirables soldats qui comptaient sur leur chef comme lui même comptait sur eux. Cette confiance réciproque est une force énorme. Celle que l'on met en Dieu en est une plus considérable encore. Arrivé à St-Germain dans l'après midi du 23, Vinezac fit élever des barricades tout autour de ce village tout ouvert, et envoya des batteurs d'estrade aux nouvelles.

Le 24, au point du jour, des batteurs d'estrade prévinrent Vinezac qu'ils avaient entendu les tambours et les trompettes de Rohan et il en donna de suite avis à Montréal à Villeneuve-de-Berg.

Peu après, l'avant garde ennemie fut reconnue ; elle n'était pas encore très près et notre héros eut le temps de prendre ses dispositions : il jeta cinquante hommes dans le clocher du village qui dut leur servir de donjon ; du reste, il forma trois petits bataillons commandés, l'un par Vogué et de Craux, l'autre par du Pouget et Labaume, le troisième par le baron du Roure et lui. Ces trois bataillons disposés en avant des barricades, on éleva au milieu d'eux un autel improvisé et la messe fut dite par un père capucin, les soldats en leur rang, la cavalerie à cheval. La messe n'était pas finie que l'avant garde ennemie parut ; elle fit halte pour reconnaître la petite troupe de Vinezac. Il lui avait fait prendre un front très étendu, ce qui la faisait paraître beaucoup plus nombreuse.

Rohan n'emmenait guère plus de quatre mille hommes (1) car Chabreilles restait à Privas avec environ douze cents soldats du

(1) Le chanoine de Banne dit six mille : en tous cas, même avec quatre mille cela lui faisait un effectif huit fois plus considérable que celui de Vinezac.

Digitized by Google

pays ; c'était cependant bien des ennemis à combattre pour une troupe aussi peu considérable que celle de Vinezac ; les chefs de la cavalerie, braves soldats pourtant, en furent impressionnés ; ils représentèrent à Vinezac le danger auquel il s'exposait en voulant lutter avec de si petites forces contre toute une armée. Vinezac et ses officiers répondirent que ce poste leur avait été donné comme un corps de garde de champ de bataille en quelque sorte, qu'il fallait donc mourir en le conservant ; que, d'ailleurs, le clocher de St-Germain, les clotures, leurs barricades leur donnaient à espérer qu'il pourraient se maintenir jusqu'à l'arrivée du duc de Montmorency qui, prévenu, ne pouvait manquer d'accourir. Alors les soldats se mirent à crier « qu'ils voulaient la « gloire du combat tout seuls ; que la cavalerie s'en allât où bon « lui semblerait ; que, pour eux, ils voulaient disputer ce poste « où y mourir. En même temps, ils prièrent le père capucin qui « avait dit la messe, de leur donner sa bénédiction *(in articulo « mortis)*, qu'ils reçurent fort dévotement selon la pratique ordi- « naire de ce brave régiment, lorsqu'il était sur le point de se « battre ». (1)

La cavalerie n'avait pas les mêmes moyens de s'abriter, elle se retira lentement du côté de Villeneuve.

Cependant, l'ennemi, lui aussi, tenait conseil : attaquerait-il cette petite troupe, ou reprendrait il sa marche en l'évitant ? Vinezac, se rendant compte de cette hésisation, se résolut « à faire « de mauvais jeu bonne mine », il envoya un tambour chamer Rohan et lui ordonner, de par le Roi et M. de Montmorency, de mettre bas les armes. « Cette ostentation flt douter s'il y avait « dans le village plus de forces que celles qui paraissaient, et « donna un merveilleux contentement aux soldats catholiques (2) ».

Enfin Rohan se décida à tourner l'obstacle et à se dérober ; cette prudence était peut être commandée par une certaine pénurie de munitions, peut être aussi l'audace de Vinezac lui donna-t-elle à penser ; sans doute, avec sa grande supériorité numérique, il lui pouvait passer sur le ventre, mais ce ne serait pas sans livrer un combat que l'attitude énergique des catholiques indiquait

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais.*
(2) *Commentaires du Soldat du Vivarais.*

Digitized by Google

COMBAT DE St-GERMAIN, 24 AVRIL 1628.

Echelle de 1/80000.

Digitized by Google

devoir être long ; il retarderait sa retraite plus qu'un détour et pourrait donner le temps d'arriver à des renforts importants probablement en train déjà de se masser dans Villeneuve-de-Berg, distant seulement d'une petite demi-lieue ; tourner l'obstacle au lieu de l'aborder de front etait peut être moins glorieux, c'était certainement plus sage, et le duc de Rohan était sage.

Du reste, une fois sa détermination prise, il faut reconnaître que cet illustre général prit d'excellentes dispositions :

Le sieur d'Aubais, qui était à l'avant garde, marchait a la tête avec trois cornettes de cavalerie, la sienne, celle du sieur de St-Estève et celle du baron d'Alais, chacune faisant son escadron... un en tête, les deux autres servant d'ailes à l'infanterie ; celle ci formant quatre bataillons ordonnés en losange et composés des régiments de Sendres, Fourniguet, Bimart et des Aires. L'arrière garde conduite par le sieur de Lègues était composée aussi de quatre régiments d'infanterie : Gondin, Labaume, feu Mourmoirac et Brenoux et des compagnies de cavalerie de M. de la Cassagne et de Meyrières, marchant dans le même ordre que l'avant garde... Le bagage marchait entre les deux corps. (1)

Rohan s'avança dans cet ordre. son aile gauche longeant la rive droite de l'Auzon jusqu'à ce que son avant garde arriva à trois cents pas de Vinezac ; alors elle tourna à droite comme pour aller à Vogué puis après avoir contourné les Chazes prit la direction du sud et passa l'Auzon à sec en ce moment. Ce mouvement de l'avant garde ne se fit pas sans escarmouche, du Pouget avec cinquante hommes et soutenu par Labaume allait de muraille en muraille tiraillant avec l'ennemi ; Vinezac envoya de même MM. de Vogué et du Craux avec leur bataillon, puis du Roure avec le sien. De son côté, des Aubais se couvrait dans sa marche par de petits pelotons de flanqueurs. Les bagages filèrent plus à droite encore et, protégés ainsi par l'avant garde, prirent l'avance et arrivèrent à l'Auzon avant elle ; l'arrière garde suivit à peu près le même trajet que les bagages pour éviter les feux des troupes catholiques.

Mais Montréal avait placé quelques soldats dans la Villedieu ; quand ce village eut été dépassé par l'arrière garde, ils l'assailli-

(1) *Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais.*

Digitized by Google

rent en queue aidés par quelques paysans et lui firent éprouver des pertes. La cavalerie avait passé de l'autre côté de la Claduègne, se retirant vers Villeneuve, mais elle s'était arrêtée sur la colline des Pradiers; voyant de là la belle conduite de l'infanterie et que l'ennemi se retirait, Ducros et Dumain la ramenèrent sur le théâtre de l'action. Puis arrivèrent Montréal avec une cinquantaine des gardes de Montmorency et quelques volontaires, et, presqu'en même temps. les six autres compagnies du régiment de Montréal conduites par le Baron de la Roche des Astards, premier capitaine de ce régiment ; Vinezac en était second capitaine et major ; il forma de ce renfort une réserve à la quelle s'adjoignirent trois ou quatre cents hommes amenés par du Buisson, de Bruget et le seigneur de Chaussy.

Cependant les bagages et l'avant garde ennemis avaient passé l'Auzon. Rohan, soit pour faire filer son convoi, soit pour protéger la retraite de son arrière garde, s'était arrêté vers le moulin d'Audigier près de la rivière ; l'arrière garde se repliait toujours en combattant. « Dès que les derniers rangs eurent passé l'endroit « de St-Germain et que les catholiques n'appréhendèrent plus « qu'on les coupât de leur retraite, ils s'en vinrent avec de grands « cris entreprenant les deux régiments qui faisaient la retraite, à « savoir Labaume et Brenoux, les attaquèrent par le flanc avec « toute la furie et la résolution possible », dit Rohan lui même (1). Il y eut, en effet, à ce moment deux charges furieuses conduites la première par le baron de la Roche, la seconde, vers le moulin d'Audigier, par Vinezac libre enfin, grâce à l'arrivée de Ventadour et de Montréal, de quitter ses fonctions de chef pour prendre une part active, personnelle au combat. Il lui tardait de payer de sa personne, d'agir du bras aussi bien qu'il l'avait fait de la tête, et comme toujours il fit merveille (2).

Enfin l'ennemi passa la rivière et se rallia de l'autre côté dans la plaine de Sauveplantade. M. de Ventadour arrivé un peu avant avec ses gardes, du Hallier et le reste de sa compagnie, resta sur la rive droite de l'Auzon, les deux cavaleries se faisant face sans oser se charger. Un peu après, les drapeaux du régiment de

(1) *Voyage de M. de Rohan.*

(2) *Commentaires du Soldat du Vivarais.*

Digitized by Google

Pérault apparaissaient sur la colline des Pradiers et Montmorency arrivait à Villeneuve avec beaucoup de noblesse et le régiment de Languedoc, celui-ci quelque peu essoufflé par la rapidité de sa course Montmorency allait disposer d'un effectif à peu près égal à celui des huguenots ; mais il était trop tard, déjà Rohan avait remis son armée en ordre et marchait vers Lagorce. Il y arriva le soir, y reprit ses canons et le lendemain repassa l'Ardèche et s'achemina vers Nimes sans être plus poursuivi (1).

Tel fut ce combat de St-Germain, où l'on peut dire sans exagération que Vinezac se couvrit de gloire. Seul des chefs catholiques, il osa combattre Rohan en face : le duc de Rohan, le célèbre général, le chef des huguenots de France, rehaussé par conséquent d'un double prestige, Rohan dont le nom seul faisait trembler tout le Vivarais, et Rohan à la tête d'une armée près de dix fois plus considérable que sa petite troupe ! Et l'auteur des *Commentaires*, après avoir raconté avec détails les hauts faits de Vinezac en cette journée, ne le nomme même pas quand il décerne à ses soldats des éloges bien mérités d'ailleurs et qu'il faut citer :

« Les actions les plus périlleuses étant les plus honorables (2), « ce serait faire tort à ces troupes de taire la gloire qu'elles acqui- « rent en ce procédé puisqu'il doit être mis au rang des plus « honorables de tous ceux qui se sont vus en France en ces « guerres ci, en étant l'un des plus dangereux, et même il ne s'en « est point vu en tout le royaume, où cinq ou six cents hommes « aient eu sur leurs bras toute une armée, avec l'assurance de « l'attendre, l'effronterie de l'attaquer et le pouvoir de l'arrêter « pendant deux heures. »

Certes nous nous associons à ces éloges, mais nous ajouterons que ces braves soldats n'auraient peut être eu ni tant d' « assurance » ni tant d' « effronterie », s'ils n'avaient été commandés par

(1) Montmorency fit au baron de Pérault de vifs reproches sur la lenteur de la marche de son régiment ; sur l'ordre de Ventadour, il était venu le 23 d'Aps a St-Jean-le-Centenier marchant sur Villeneuve ; il aurait donc pu bien facilement le 24 arriver assez à temps sur le théâtre du combat, n'ayant guère pour cela qu'une lieue et demie à faire.

(2) A rapprocher du texte du testament de Vinezac du 4 janvier 1636 : « Sachant le dit testateur comme ès occasions où il y a le plus de dangiers il y a aussi plus d'honneur, les charges plus honorables sont les plus périlleuses, etc. » Le style est du notaire, mais la pensée de Vinezac.

Digitized by Google

Vinezac, s'ils n'avaient eu, en cet admirable chef, cette noble confiance dûe à leurs communs sentiments de piété autant qu'aux exploits qu'ils avaient déjà accomplis ensemble, confiance encore exaltée par l'audacieuse sommation qu'il fit à Rohan et qui leur donna un si « merveilleux contentement ». Ajoutons encore qu'ils n'auraient pas eu non plus sans doute le « pouvoir d'arrêter l'armée de Rohan pendant deux heures », sans les excellentes dispositions prises par Vinezac, sans sa merveilleuse entente du terrain.

Ici encore, la part faite des différences de l'armement, nous voyons Vinezac appliquer les principes tactiques qui ont cours de nos jours. Il a ses batteurs d'estrade (c'est son service d'exploration) qui le renseignent parfaitement ; il organise défensivement St-Germain, étend le front de sa troupe pour la faire paraître plus nombreuse, puis trouve dans son esprit fécond cette idée audacieuse de la sommation à Rohan qui marque ce fait de guerre de son originalité propre (c'est comme la signature du peintre au bas de son chef d'œuvre). Sa ruse a réussi : il n'est pas attaqué ; c'est lui qui prend l'offensive, profitant des accidents de terrain, des clôtures, des obstacles de toutes sortes, pour amener successivements ses trois petits bataillons à portée d'arquebuse du flanc ennemi. C'est, et ce ne peut être, d'abord qu'un combat de tirailleurs, un combat traînant ; son immense infériorité numérique ne lui permet pas l'attaque à l'arme blanche. Si pourtant Montmorency arrivait, ce combat se pourrait transformer en bataille ! Il arrive bien quelques renforts fort insuffisants encore, mais avec eux Montréal et Ventadour ; Vinezac peut quitter son rôle de chef ; jusqu'à ce moment il avait dirigé le combat, ce soin ne lui incombe plus, il y peut prendre une part active ; l'épée à la main, il charge à la tête d'un de ses petits bataillons « avec toute la furie et la résolution possible », ainsi que le dit Rohan lui même.

Comme toujours Vinezac est d'abord la pensée qui conçoit, puis le bras qui exécute, mais, comme toujours aussi, il a placé sous la protection divine les belles actions que ses soldats allaient accomplir avec lui.

(A suivre). FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

Digitized by Google

LES

MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'ARDÈCHE

LE TROPHÉE DE QUINTUS FABIUS MAXIMUS, A ANDANCE

Trophée de la République.

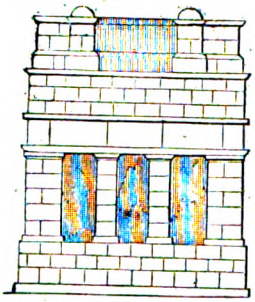

Trophée de Q. Fabius restauré.

Plan du Trophée de Q. Fabius.

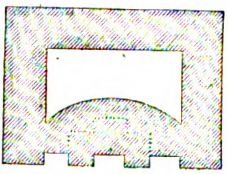

Trophée de l'Empire.

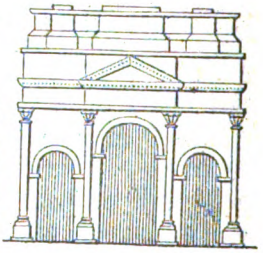

Trophée d'Orange.

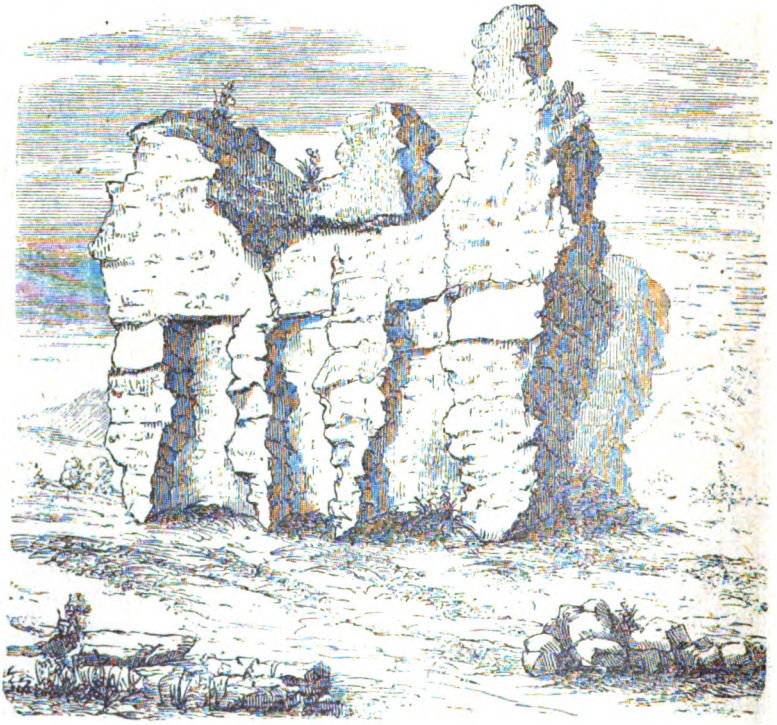

TROPHÉE DE Q. FABIUS MAXIMUS, A ANDANCE

Digitized by Google

Les monuments de l'Ardèche, classés comme monuments historiques, sont les suivants, d'après le classement définitif qui a été fait à la suite de la loi de 1887 :

Pour la période préhistorique :

Le dolmen de la Lauze, à Banne ;
Le dolmen du Bois des Rochers, à Beaulieu ;
Un des dolmens de St Alban sous Sampzon ;

Pour la période antique :

Le bas-relief de Mithra, au Bourg-St-Andéol ;
La ruine romaine dite la Sarrasinière, à Sarras ;

Pour le moyen-âge, la Renaissance et les temps modernes :

Au Bourg-Saint-Andéol, l'église de St Andéol ;
A Champagne, l'église ;
A Cruas, l'église et les ruines du château ;
A Mazan, l'église de l'ancienne abbaye ;
A Mélas, l'église ;
A Thines, l'église ;
A Viviers, le clocher de la cathédrale St-Vincent et la maison des Chevaliers.

Notons pour mémoire que, dans les premiers temps où il fut question de la conservation des monuments historiques (après 1837), la liste était un peu différente. Dans celle que donnent nos anciens Annuaires, notamment celui de 1857, il y a l'église de Mélas et les trois dolmens en moins ; mais, en revanche, on y voit figurer les églises de Tournon, Châteaubourg, Quintenas, Annonay, Ste Claire d'Annonay, et le tombeau du maréchal d'Ornano à Aubenas.

Laissant de côté pour le moment la question de la valeur de ces classements, nous allons aujourd'hui accompagner d'une brève notice la gravure dont nous donnons ici la reproduction, d'après le mémoire d'un de nos compatriotes, M. de St-Andéol, lu à, la séance de l'académie delphinale du 20 mai 1864.

Le vieux bloc de maçonnerie, dont nos lecteurs ont sous les yeux la représentation fidèle, était connu de temps immémorial sous le nom de *Sarrasinière*, et il était admis — personne n'étant allé le regarder de près — que c'était une œuvre sarrasine.

Digitized by Google

C'est un massif carré, creux à l'intérieur, de dix mètres sur sept, avec une hauteur d'environ neuf mètres (que l'on peut supposer avoir été primitivement de douze mètres).

La façade principale, qui regarde le Rhône (et que les voyageurs descendant en chemin de fer d'Andance à Sarras peuvent apercevoir sur leur droite à quelques pas de la voie), porte les traces bien marquées d'une ornementation monumentale. Elle se compose d'une base complètement enfouie dans le sol à deux mètres environ de profondeur et de trois grandes niches carrées, séparées par deux pilastres, surmontées par une large architrave, avec un attique pour couronnement. Des pierres taillées, de grand appareil, depuis longtemps disparues et qui auraient été employées, selon les uns, à l'église d'Andance, et selon d'autres, à l'église de St-Vallier, ont imprimé leur forme dans le blocage.— Deux ouvertures pratiquées à l'extérieur, au milieu des façades latérales, semblent indiquer qu'une colonne, engagée dans le massif, ornait ces deux côtés du monument, qui présentent aussi l'empreinte de plusieurs pierres de grand appareil. — Enfin, le côté opposé à la façade principale s'arrondit à l'intérieur en forme d'abside. Les murs à l'intérieur ont conservé leurs assises régulières, en petit appareil de quinze à vingt centimètres carrés, et la taille peu soignée des pierres, en excluant la belle époque romaine, tandis que l'absence de briques exclut, d'autre part, le bas empire, conduit à faire remonter cette bâtisse à une époque antérieure au siècle d'Auguste.

Nous n'entrerons pas ici dans la discussion de l'origine du monument. Les lecteurs qui voudront s'éclairer à ce sujet n'ont qu'à consulter :

1° Le mémoire de M. de St Andéol ;

2° Un article de M. Revellat, ancien agent-voyer chef de l'Ardèche, publié dans la *Revue archéologique* de juillet 1864 ;

3° Le petit volume de M. l'abbé Caillet, ancien curé d'Andance, intitulé : *Ruines et légendes*, Valence, Céas 1867.

Il n'en est pas un, croyons-nous, qui, après cette lecture, ne reconnaisse dans la Sarasinière le Trophée élevé par Quintus Fabius Maximus, après sa victoire sur Bituit, roi des Arvernes, et sur les Allobroges, en l'an 121 avant J. C.

Digitized by Google

Mais c'est M. Caillet, bien que sa publication soit venue la dernière, qui paraît avoir eu l'honneur de faire le premier cette intéressante découverte archéologique. Il avait soumis son idée, dès 1856, à M. Commarmond, le savant conservateur du Musée de Lyon, qui se proposait de venir étudier la question sur les lieux, quand la mort vint le surprendre. Deux ans après, M. Caillet en écrivit à M. Léon Renier et en parla à d'autres personnes, entre autres M. Revellat. C'est au mois de mars 1863 seulement que M. de St-Andéol visita le monument, en compagnie de M. Verilhac, notaire à Sarras, et, si on ne peut lui accorder la priorité de la découverte, d'autant qu'il semble difficile qu'il n'eût pas entendu parler du résultat des recherches du curé d'Andance, on ne peut lui contester le mérite d'avoir fort judicieusement de son côté étudié la question et de l'avoir, le premier, portée à la connaissance du monde savant. Notre éminent archéologue fait observer fort justement que la Sarrasinière, malgré ses profondes dégradations, comble une véritable lacune dans l'histoire monumentale de l'empire romain, en précisant la forme dite en tour des trophées de la république, forme que l'altération profonde du trophée de la Turbie, le seul connu, ne permettait pas de concevoir clairement. Il faut lui savoir gré enfin d'avoir, par les deux dessins dont il a accompagné la reproduction de notre vénérable ruine romaine, rendu palpable la différence entre les trophées en forme de tour, dont l'Ardèche a le privilège de posséder le plus remarquable spécimen, et les trophées en forme d'arc de triomphe, dont on peut voir le type à Orange.

A. M.

Digitized by Google

LA FAMILLE D'AZEMAR

A LAVOULTE-SUR-RHONE (ARDÈCHE)

Quelques érudits pensent que les noms de Adhémar, d'Adhémar, Azémar, Azéma, Désaimars, des Aymars, des Eymars, Desmars, etc., se rapportent à une même souche. Ils peuvent avoir raison ; mais nous ne partageons pas leur opinion. Comme ce n'est pas le lieu d'ouvrir une discussion qui nous entraînerait trop loin, il nous suffira de parler des d'Azémar de Lavoulte-sur-Rhône.

Avant de venir se fixer à Lavoulte, ils habitaient Pézenas.

Le chanoine de Banne raconte qu'un des Aymards, gentilhomme du duc de Vantadour, Anne de Lévis, sauva à Limoges son maître d'un grand danger vers 1589.

Dans le compte de Jacques Molière, procureur de la communauté de Lavoulte du 1er novembre 1617 au 1er novembre 1619, nous constatons l'arrivée dans notre ville de Guillaume Azémar ; nous y lisons en effet : «... a reçu de Guillaume Azémar... la « somme de quinze livres... accordé pour le droict de l'abitanage « que lad. communauté luy a donné, appert de lad. (délibération) « le 28 février 1619. » (1)

(1) Ce *droict d'abitanage* que les dictionnaires font synonyme du *droit de bourgeoisie* et que les anciens registres de notre mairie expliquent en certains actes par les mots « pour sa réception d'habitant », était soumis à diverses formalités que nos compatriotes apprendront certainement avec plaisir. Nous les trouvons dans la délibération du 25 février 1656 : « L'an mil six cent cinquante six et le vingt cinquiesme jour du moys de febvrier pardevant Monsieur de la Pimpie, juge général de la présente comté, dans la maison consulaire de la présente ville de Lavoulte. S'est présanté Joseph Perrin tisserand fils de Gillibert Perrin du lieu de Coulan paroisse de Silhac mandement de Chalencon lequel a remonstré aux cy après nommés s'estre retiré en la présente ville despuys ung an ensca et marié avec Marie Vallantin filhe de Pierre Vallantin habitans en ce mandement despuis environ ving cinq ans et désirant de fère son habitation en la présente ville, il auroit donné requeste à Monseigneur de Vantadour comte dud. Lavoulte, chanoine en l'esglize Notre Dame de Paris aux fins que son bon plaisir fust d'estre receu pour habitant et jouyr des mesmes faveurs, franchises et libertés des autres habitans, ce que son

Digitized by Google

LA FAMILLE D'AZEMAR
A LAVOULTE-SUR-RHONE (ARDÈCHE)

ARMES DES D'AZÉMAR

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1909

GÉNÉRAL BARON GASTON D'AZÉMAR

GÉNÉRAL BARON LÉOPOLD D'AZÉMAR
(1804-1888)

GÉNÉRAL BARON JEAN-JACQUES D'AZÉMAR
(1755-1816)

Digitized by Google

Digitized by Google

Le nouveau citoyen ne mit pas longtemps à se faire apprécier et en 1628, il était élu procureur de la communauté. Sa cité d'adoption n'eut pas du reste à regretter la confiance qu'elle lui avait témoignée ; elle reçut de lui des services que le malheur des temps rendait plus méritoires, et si dévoués qu'ils occasionnèrent sa mort. Voici dans quelles circonstances douloureuses : «... Il s'exposait courageusement pour servir la communaulté à « la fureur de la maladie ». Il la contracta et mourut au mois de juillet (1629). Et comme, suivant une loi notée par les historiens des pestes célèbres, les malfaiteurs pullulent dans une cité livrée aux horreurs de ce fléau, sa maison fut « pilhée après son dict « décès, et, pendant la maladie contagieuse, ce que y pouvoit « estre a esté pilhé et desrobé comme ses meubles et commodités « qu'il avoit ». Ainsi, ce dévoué citoyen n'eut point de tous la

excellence luy auroit permis par son ordonnance au pied de lad. requeste par luy signée et plus bas Boyvin secrétaire demeurant à Paris le huictiesme octobre dernier qu'a exhibé et a très humblement supplié et requis les sieurs consuls et habitants le vouloir recepvoir au nombre des habitants de la présente ville et mandement pour jouyr des mesmes franchyses et libertés que les autres originaires ont acoustumé de jouyr soubz offre qu'il faict d'estre bon et fidel habitant et de payer pour son habitage les droitz acoustumés. Sieurs Gaspard Coulet, Habram Bayle, consuls et Loys Moulière procureur de lad. communauté assistés de sieurs Marcial de Geofre, Pierre de Chomeils, Arnaud Gardet, procureur juridictionel, Me Jean Rast notaire, David Brion, révérend Père Nicolas, Fontanilles prieur du couvent des pères Augustins de la présente ville, consuls et habitans dud. Lavoulte, lesquels ayant veu lad. requeste et ordonnance de mond. Seigneur au pied d icelle et pour obeyr à ses commandements comme ses très obeyssant subjects ont consanty à ce que led. Joseph Perrin soit receu pour habitant de la présente ville et ses successeurs et de jouyr des mesmes graces, faveurs, franchises et libertés que les autres habitants et vrays originaires jouyssent, à la charge touttefoys que led. Perrin et sesd. successeurs feront toujours profession de la Religion catholique, appostolique romaine et au cas que led. Perrin ou autres de sesd. successeurs ne seroyent de lad. Religion, celluy qui ne le sera ne pourra jouyr dud. droict d'habitage ny privilège et en demeurera esclus et les siens suyvant la volionté de mond. Seigneur et pour l'indempnité et droit d'habitage ayant esgard aux facultés dud. Perrin et autres considérations, il payera au procureur de lad. communauté pour une foys la somme de quinze livres desquelles rendra compte et moyenant ce consantent qu'il soit receu en prestant le serment en tel cas

Digitized by Google

reconnaissance qu'il méritait. Nous ne savons si une oraison funèbre fut prononcée sur sa tombe ; mais son éloge, terminé par un trait émouvant, est inscrit dans les archives de sa ville où sont énumérés les services par lui rendus et rappelées à juste titre « les peynes extraordinaires par luy prinses durant les deux ans « de sa charge, considéré qu'il n'a faict autre chose que servir la « communauté.... le zèle qu'il avoit au service des habitantz « l'auroit obligé n'absenter la dicte ville lors que la contagion se « mist dans icelle.... de laquelle il seroit décédé et laisse des petits enfants qui vont mandiant leur pain ». (1)

De ses enfants nous ne connaissons que Jean, auquel le consul Elie Daujol, qui était son parrain, « lègue la somme de trente « livres pour apprendre ung mestier », par acte du 8 décembre 1628.

Guillaume Azémar avait épousé Ysabeau Cieppe, fille de N. Cieppe et de Béatrice Sibleyras, et un rôle de taille extraordinaire pour l'année 1637 marque que les hoirs de Guillaume payent une livre dix-neuf sols.

requis. Mond. sieur le juge a octroyé actes de l'expédition dud. Perrin et du consantement desd. sieurs consuls et habitans et ensuyte a faict prester serment aud. Perrin sur les saincts Evangilles de Dieu, comme faizant profession de la Religion catholique, appostolique, romaine, d'estre bon et fidelle habitant, procurer le bien et utilité de lad. ville et communauté et esvitter leur domage de tout son pouvoir et possibilité, ce qu'il a promis de fère, moyenant quoy la receu suyvant la vollonté de mond. Seigneur pour habitant et les siens advenir pour jouyr dor est en advant des mesmes graces, faveurs et libertés et privilèges que les vrays habitants originaires font à la charge d'estre toujours et sa famille de lad. religion catholique romayne et d'en fere profession et au cas que led. Perrin ou quelqu'un de ses successeurs ne seroyent de laditte religion, celluy qui ne le sera ne pourra jouyr dud. droit d'habitans ny privilège et en demeurera esclu et privé, le tout conformément au consentement desd. sieurs consuls, et de payer lad. somme de quinze livres aud. procureur, ce qu'il a promis fere et pour l'observation du tout en a passé les soubmissions et obligations à ce requizes et en tout a interpozé ses décrets et authorité judiciele les scachans escripre soubsignés.

Signé : Geofre, Brion, Bayles consul, Moulyere,
Chomeilz, Gardet, N. Fontanilhe prieur,
Coulet consul, Rast, de la Pimpie juge.

(1) La peste de 1629 dans le Vivarais, par Edouard André, archiviste du département de l'Ardèche, p. 10 et suivantes.

Digitized by Google

I. Nous ne saurions dire si la famille entière de Guillaume Azémar avait quitté Pézenas ; toutefois si la présence de son père et de sa mère n'est pas constatée à Lavoulte, du moins son frère Antoine nous y apparaît quelques années plus tard. Il était receveur des péages par eau de Madame la duchesse de Vantadour et il faillit être la victime d'une troupe de forcenés : « Le jour d'hier, relate la « délibération du 21 mai 1655, seroit arrivé trois batteaux tout « proche les murailles de la présente ville chargés de gens de « guerre, partye desquels auroyent demeuré dans les batteaux, « les autres estant en nombre de quatre-vingt ou cent auroyent « mis pied à terre et à dix ou douze pas de leurs batteaux tout « joignant les deux murailles en front auroyent mis l'espée à une « main et à l'autre le pistolet et ainsin marchant en gent de « guerre et en estat d'assaillir seroyent venu à la place de Girou « distant desd. batteaux d'environ cent pas ou ils auroyent des- « taché cinq ou six des leurs et entré par viollance dans la maison « du s^r Azémar, receveur des péages de son excellence, qu'ils « auroyent constitué prisonnier, battu et excédé en sa personne « de plusieurs coups, traîné icelluy par les rues, ensemble plu- « sieurs habitants sans dire ny desclarer le subject de cette vio- « lence, et parce que cela concerne principallement l'authorité de « sad. excellence comme ayant lesd. gens armés excédé la « personne d'icelluy s^r Azémar qui est son domestique et son « receveur desd. péages ensemble plusieurs aultres de leurs « subjects habitants de la Voulte, pris iceux prisonniers et menés « dans leurs batteaux sans scavoir pour quelle cause ny pour « quel subject, voudroyent lesd. consuls prendre conseil desd. « assemblés comme quoy ils se doibvent conduire en ceste affaire. « Sy on luy envoyra ung courrier en dilligence pour luy donner « advis de cest attamptat et voye de faict et comme quoy l'on fera « pour les frais de l'envoy dud. courrier » (1).

Quelque suite que l'on ait donné à cette affaire, il valait la peine de la mentionner.

Antoine Azémar était mort avant 1663, car dans les comptes de

(1) Dans la délibération du 30 mai 1655, il est parlé « des menasses et jactances qu'a faict Monseigneur le prince de Vandomme ».

Digitized by Google

la ville pour 1663-1664, il est question de ses héritiers : « Lad. « com. (communauté) estant debitrisse aux hoirs de s^r Anthoine « Azémar de la somme de huict cents livres le s^r François Azémar « et après luy ses hoirs auroit faict saisir lad. somme et intérêt « entre les mains de lad. communauté (1) ».

Son testament, daté du 25 juillet 1652, fut « faict et recitté au « chasteau dud. Lavoulte dans la chambre que mad. Dame a faict « bailher aud. testateur pour sa demeure ».

Ce testament nous apprend qu'il était marié à Catherine de Fabre de Pézenas, à laquelle il laisse la jouissance, sa vie durant, de tous ses biens ; il nous donne aussi le nom de ses trois enfants : 1° Marguerite, qui épousa, le 2 août 1649, Guillaume Rochette ; 2° Gilette, mariée, par contrat du 24 janvier 1655, à Gilibert Masson, lequel était fils de feu Jacques Masson et de Catherine Lavigne de Lavoulte ; 3° François, qui était marié en 1651 ; son mariage s'était fait contre la volonté de ses parents, parce qu'il était « clandestin ». Il s'agit assurément d'un mariage avec une protestante, et c'est la raison pour laquelle son père le déshérita.

II. III. IV. V. Quels furent les enfants de François Azémar ? Nous l'ignorons ; mais son petit-fils. Jean-Annet, était avocat en parlement ; il était mort au 25 décembre 1721, ayant laissé, de sa femme Suzanne Baudouin, une fille et un fils, savoir : 1° Marie-Magdeleine, née en 1696 ; elle épousa, le 17 février 1722, Fabien Roche Fonneuve et mourut le 1er mars 1738 (2) ; 2°

(1) Comptes de 1663-1664, fol. 50. — Consuls : Etienne Bergeron, François Juge ; procureur : Antoine Bugniard.

(2) Fabien Roche Fonneuve, né en 1688, fut juge général du comté de Lavoulte, capitaine châtelain de Rochemaure, et mourut le 19 février 1743. Il fut père de : 1° Marie-Suzanne, née le 4 novembre 1722, morte le 26 mars 1723, enterré dans l'église de Lavoulte ; 2° Marie-Anne, née le 23 mars 1724, mariée le 27 janvier 1739 à Me Pierre Boissin, bachelier en droit, fils de François Boissin, docteur en médecine, et de Magdeleine Boissel de la ville de Joyeuse ; 3° Antoine, né le 16 août 1725 ; 4° Jean-Baptiste, né le 31 octobre 1726, mort le 15 août 1730 ; 5° Marie-Magdeleine, née le 9 mai 1733 ; 6° Anne Magdeleine, née le 17 septembre 1734, morte le 30 mars 1738 ; 7° Jean-Baptiste, qui suit.

Jean-Baptiste Fonneuve, naquit le 13 septembre 1737, fut juge de paix, se maria avec Jeanne-Geneviève de Villeneuve, déjà morte en germinal an X. Lui-même mourut le 10 janvier 1815,

Digitized by Google

Claude, qui épousa, le 26 octobre 1728, Gillette Roche, fille de Me Martial Roche, notaire, et de feue Magdeleine Rast. Il mourut le 1er décembre 1747, âgé de 50 ans. Il eut quatre enfants :

1° Martial-Michel, qui suivra ; 2° Jean-Vincent, né le 20 janvier 1731, mort le 30 du même mois ; 3° Marie-Gillette, née le 17 mars 1732 ; 4° Fabien, né le 24 mars 1733, mort le 5 décembre 1734.

VI. Martial-Michel d'Azémar (1) naquit le 29 septembre 1729, fut avocat en parlement, juge général du comté de Lavoulte et prit une part active à la fondation de l'établissement métallurgique qui n'est plus qu'un souvenir pour notre pays. En premières noces, il épousa Anne-Angélique d'Eurre de Cugy et en secondes noces, Anne Désanfant, décédée le 24 fructidor an XII (11 septembre 1804). Il mourut le 27 brunaire an XIV (18 novembre 1805), laissant deux fils : 1° Jean-Jacques, dont nous parlerons longuement ; 2° Louis-Philippe-Vincent Martial, né le 22 janvier 1763 ; il se dévoua comme son père à la cause des mines et fonderies de Lavoulte.

VI. Jean-Jacques d'Azémar naquit à Lavoulte le 18 juillet 1757 de Marie-Anne Désanfant et de Martial Michel. Son père était jurisconsulte ; mais le jeune Jean-Jacques ne se sentait aucune disposition pour les disputes du barreau. Toutes ses préférences étaient pour la carrière des armes et, dans son choix, il fit céder la toge à l'épée.

Il n'avait pas encore accompli sa vingtième année quand il

laissant : 1° André-Jean-Baptiste, né le 25 avril 1770, capitaine en l'an III ; 2° Marie-Geneviève, née le 8 mai 1771, morte le 4 février 1830, âgée de 59 ans ; 3° Julie, morte le 26 août 1829, âgée de 55 ans ; 4° Agathe-Apollinaire-Geneviève, née le 5 juin 1774, épouse de Jean-Jacques d'Azémar, morte à Privas le 25 novembre 1861 ; 5° Louise Claude-Geneviève-Rose, née le 3 juillet 1776, mariée à M. Lacour, morte le 1er février 1839.

(1) Nous ferons remarquer que, dans le registre des réceptions à la confrérie des Pénitents de Lavoulte, la signature est *Azémard* jusqu'au 30 avril 1769 inclusivement, et que la première fois qu'on le retrouve ensuite, c'est-à-dire le 10 septembre de la même année, elle est *d'Azémard*, et elle se maintient ainsi.

Nous dirons aussi que nous écrivons *d'Azémar*, sans *d* final parce que telle est l'orthographe de l'état civil des membres, actuels de cette famille.

Digitized by Google

entra au service. Dés le 18 mars 1778 en effet, il fut incorporé, comme engagé volontaire, au régiment de Provence, devenu successivement de Picardie à Nimes et 2me d'infanterie.

C'est bien de lui qu'on peut dire en toute vérité qu'il fut le fils de ses œuvres ; car pour l'aider à gravir les divers degrés du commandement militaire, il n'eut que l'énergie de sa volonté et l'activité de son intelligence ; mais ces deux forces réunies sont rarement privées de succès.

Environ dix-huit mois aprés son enrôlement, c'est-à-dire le 1er octobre 1779, il fut nommé caporal. Il ne resta pas longtemps avec ce galon de début, car ses chefs avaient déjà reconnu en lui ce qu'il faut pour honorer l'armée. Elevé au grade de sergent le 1er novembre de la même année, il devint sergent-major le 1er avril 1785.

Il était sous-lieutenant depuis le 12 janvier 1792, lorsqu'il fut appelé à servir dans l'armée du Nord. En ce moment, la France était déchirée à l'intérieur par des factions sanglantes, tandis que ses ennemis coalisés du dehors envahissaient rapidement son territoire. Les Prussiens s'étaient emparés de Longwy le 22 août 1792 et étaient ensuite venus bloquer Thionville. Durant le siège de cette dernière ville, notre futur général se fit particulièrement remarquer par sa bravoure, et sa belle conduite devant l'ennemi ne fut certainement pas un des moindres motifs qui lui valurent d'être nommé lieutenant le 1er novembre suivant.

Après sept mois de ce nouveau grade, il fut attaché à l'Etat-major le 4 juin 1793, et il remplit auprès du général Béru les fonctions d'aide de camp jusqu'au 20 octobre de la même année, date de sa promotion au grade d'adjudant-général chef de bataillon. Plus que jamais il se montra dès lors soldat intrépide et expérimenté. Aussi, par sa bonne tenue aux avant-postes, mérita-t-il les éloges des représentants du peuple près l'armée du Nord qui n'hésitèrent pas, comme gage de leur admiration, à le nommer adjudant-général chef de brigade le 20 mai 1794. Cette nomination, juste récompense accordée au courage de notre compatriote, fut confirmée par le comité de salut public, le 25 prairial an III (13 juin 1795).

On ne lira pas sans intérêt la lettre qu'à cette époque il écrivait à son pére :

Digitized by Google

ARMÉE DU NORD — 1ère DIVISION

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Quartier général de Leuwarde.
le 12 Messidor, 3e année de la République Française.

J'ai reçu, mon cher père, votre lettre hier au soir, avec beaucoup de plaisir. Je m'empresse de vous répondre pour vous dissuader que je sois Général. Mon frère aura écrit que j'étais conservé adjudant-général chef de brigade, c'est ce qui aura fait l'erreur. Je dois dans la circonstance présente me trouver très heureux d'être conservé, attendu qu'on en a reformé de plus anciens que moi dans ce grade et de braves militaires. Il y a une affluence de Généraux qui avaient été destitués au commencement de la guerre, qui sont réintégrés dans leurs fonctions, et l'on renvoye ceux qui ont exposé leur vie et se sont bien battu pendant les deux campagnes. La vie de ce monde est si chancelante qu'il faut s'attendre à chaque instant à un nouvel état de choses, et toujours croire que c'est le bien général. C'est ce que je me pénètre chaque jour.

. . . . . .

J'ai reçu ma lettre de la Commission pour la confirmation dans mon grade et pour être employé dans l'armée du Nord. Je ne sais si cela ne me fera pas faire quelque changement. En attendant croyez moi pour la vie avec amitiés et reconnaissance votre digne fils. »

On était à l'époque des étonnantes campagnes de la République française. Pendant l'année 1795 et les suivantes, Jean-Jacques d'Azémar assista à toutes les affaires auxquelles prit part la 1re division. Il s'y distingua à ce point que Macdonald ne put s'empêcher de le désigner à l'attention du gouvernement en le lui présentant comme un officier « instruit dans l'art militaire, actif, « très intelligent, propre à passer à un emploi supérieur dont il « remplissait les fonctions avec beaucoup de mérite ».

Envoyé dans la Batavie en l'an VI (1797-1798), il lutta pour la défense de cette nouvelle république hollandaise, et le 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799), il fut nommé général de brigade par le général en chef Brune qui lui écrivit : « La valeur et les

Digitized by Google

« talents que vous avez déployés le 14 vendémiaire (6 octobre) à « la bataille de Castricum m'ont déterminé à vous conférer le « grade de général de brigade. La présente vous tiendra lieu de « nomination. J'invite le ministre de la guerre à vous expédier « votre brevet. — Quartier général d'Alkmaar, le 26 vendémiaire « an VIII ».

Sur ses états de service son envoi en Batavie est ainsi libellé : « Employé près les troupes françaises en Batavie le 23 décembre 1797 ».

Il s'y trouvait donc deux ans avant le combat de Castricum.

Les mêmes états de service portent : « Nommé provisoirement « général de brigade par le général en chef Brune le 18 octobre « 1799 ; confirmé dans ce grade le 19 octobre 1799 » (1).

Le nouveau général était en non activité depuis quelques mois, lorsqu'il reçut en l'an X (1801-1802) un commandement dans la 20me division.

C'est alors qu'il vint se marier à Lavoulte, son pays natal, le 6 avril 1802 : « M. Jean-Jacques d'Azémar, général de brigade, « employé à l'Etat-major général de l'armée française, épousa « demoiselle Appollinaire-Agathe-Geneviève, fille de M. Jean-« Baptiste Fonneuve, ancien jurisconsulte, et de défunte Gene-« viève Villeneuve. après avoir obtenu dispense de l'empêche-« ment du 3e degré égal de consanguinité, par une double alliance qui se trouve entre eux » (2).

(1) Cette confirmation fut faite par le Premier Consul, qui l'a sans doute entidatée pour reporter l'ancienneté du grade au lendemain même de la nomination provisoire. Bonaparte ne devint Premier consul que le 18 brumaire an VIII (9 décembre 1799).

(2) Voici d'ailleurs l'acte de son mariage : Mairie de Lavoulte, arrondissement de Privas. — Du dixième jour du mois de germinal an dix de la R. F. Acte de mariage du cit. Jean-Jacques Dazémar âgé de quarante-quatre ans, né à Lavoulte, département de l'Ardèche, le dix-huit du mois de juillet, an mil sept cent cinquante-sept, profession de général de brigade, employé à l'état-major général de l'armée française, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, fils légitime et majeur du cit. Martial-Michel Azémar, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, et de cit. Marie-Anne Désanfans.

Et de Delle Appolinaire Agathe-Geneviève Fonneuve, âgée de

Digitized by Google

Il commandait le département de l'Ardèche et habitait Privas avec sa femme lors de la naissance de sa fille Eugénie-Marie-Appollinaire, le 18 janvier 1803, et de son fils Léopold-Michel-Martial, le 19 mai 1804.

C'est pendant qu'il remplissait ces fonctions qu'il fut nommé membre de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, et commandeur le 14 juin 1804. C'était presque à la création de l'Ordre et les règles de l'avancement n'existaient pas encore.

Peu de temps après, il fut désigné pour un autre emploi et prit le commandement *par intérim* de la 9me division militaire à Montpellier. Il occupait ce poste le 22 mai 1806, lorsque naquit à Lavoulte son fils Jean-Baptiste-Adolphe (1).

Le 29 juillet 1808, il avait été mis à la disposition du prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, pour être envoyé en Dalmatie. Cette partie des provinces illyriennes avait été, en

vingt-sept ans, née à Lavoulte, département de l'Ardèche le cinq du mois de juin mil sept cent soixante-quatorze, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, fille légitime et majeure du cit. Jean-Baptiste Fonneuve, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche et de défunte Jeanne-Geneviève de Villeneuve.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications des mariages faites à Lavoulte domicile des parties, et des extraits de naissance des époux, le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un ladite Appolinaire Agathe-Geneviève Fonneuve, l'autre ledit Jean-Jacques d'Azémar.

En présence du cit. Joseph-Félix Duglas, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, profession de directeur de la Poste, âgé de soixante-quatorze ans.

De Joseph Duglas, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, profession de propriétaire, âgé de vingt-sept ans.

De André-Jean-Baptiste Fonneuve, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, profession de propriétaire, âgé de trente-trois ans.

Après quoi, moi, Antoine-Grégoire, maire de Lavoulte, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont les parties, les témoins ainsi que le cit. Martial-Michel Azémard, père, et le cit. Jean-baptiste Fonneuve, père, qui donnent leur consentement au présent mariage, signé.

(1) Les actes civils l'appellent aussi *Auguste* au lieu d'*Adolphe*.

Digitized by Google

1806, érigé par Napoléon en duché, grand fief de l'empire, et il importait de la défendre surtout contre les menées de l'Autriche. D'Azémar n'aurait pu que s'acquitter dignement de cette patriotique mission ; mais des ordres nouveaux le retinrent à l'armée du prince Eugène en Italie.

Pendant quelque temps, il fut là le témoin de la sage réserve et du tact parfait avec lesquels le prince s'appliqua à la réorganisation judiciaire, militaire et administrative de son royaume. Toutefois ce repos ne fut pas de longue durée. La guerre recommença contre l'Autriche en 1809. Après cette brillante campagne, dont Napoléon comparait les soldats aux vainqueurs d'Arcole, notre général fut chargé par le prince Eugène de l'inspection des dépôts de cavalerie en Italie.

Le 15 mai 1810, le général Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, lui confia le commandement de l'île d'Elbe, ce petit coin de terre que Napoléon avait, en 1809, enclavé dans l'empire français, et dont les puissances alliées lui accordèrent, en 1814. la souveraineté comme une aumône.

Nous avons une lettre de d'Azémar qui contient des détails fort intéressants ; nous devons la reproduire en entier. (1)

ARMÉE D'ITALIE
—
DIVISION
Bureau des Etats majors
—

Au quartier général à Vicence
le 6 juin 1810.
D'Azémar général de brigade, commandant
de la Légion d'honneur etc.
A S. A. le duc de Feltre, ministre
de la guerre.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre de V. E. du 12 mai dernier, par laquelle V. E. me demande que je lui fasse connaître ce qu'a fait M. C. mon aide de camp, depuis le mois de vendemiaire an 13 époque où il a été réformé. J'assure V. E. que depuis le mois de floréal an 8 jusqu'à ce jour il a toujours été mon aide de camp. Le 13 août 1806, je suis parti de Montpellier pour me rendre en Italie ; je suis arrivé le 23 dud. mois à Milan ; j'ai reçu ordre le 26 d'aller à

(1) Cette lettre, comme du reste la plupart des notes qui ont servi à rédiger cette étude, m'a été obligeamment communiquée par M. Louis Fuzier de Lavoulte.

Digitized by Google

Bellune commander le département de la Piave, quartier général à Bellune. Cet aide de camp pour ne pas venir en Italie employa tous les moyens pour ce faire nommer juge au tribunal criminel de Montpellier. Cette nomination a été envoyée par son excellence le ministre de la Justice, à la cour criminelle de Montpellier et le procureur impérial de cette cour en informa M. C. pour le prévenir que S. E. le ministre de la Justice l'avait nommé juge au tribunal ci-dessus cité. Malgré mes représentations, il a voulu partir en me disant qu'il connaissait les loix. Comme depuis l'époque que je l'ai pris pour aide de camp, jusqu'au jour de son départ, il ne m'avait rendu aucun service, je l'ai donc laissé partir dans le courant de septembre 1806 ; il est rentré à Ancone, par ordre de S. E. le ministre de la guerre, dans le mois de juillet 1808. Les brigands du département du Tronto, limitrophe du royaume de Naples et celui du Métaure se sont soulevés ; je fus chargé par Monsieur le gouverneur d'aller dissiper ces assemblées de turbulent. Je dis à mon aide de camp qu'il eû à ce préparer pour partir avec moi ; il me répondit *que voulés-vous que j'aille faire, vous savez bien que je n'ai point de cheval.* Je ne lui ai fait aucune réponce et je suis parti. Deux mois après, que j'ai dissipé ces bandes, j'ai reçu ordre de me rendre à Venise. Lorsque la guerre allait commancer, j'ai prié mes aides de camp d'achetter des chevaux, que bientôt ils en auraient besoin ; M. C... a refusé par les motifs qu'il avait des douleurs et qu'il était agé. Le général de division chef de l'état-major général de l'armée d'Italie m'a fait demande de mes deux aides de camp pour les employer en qualité d'adjoint à l'état-major général, le même aide de camp dit encore qu'il n'était pas en état de remplir ce service ; depuis ce jour-là je l'ai détesté. A Chioggia j'avais besoin de lui pour aller dans les forts qui sont dans les isles prendre la quantité de bouches à feu qui se trouvait dans ces forts, je lui donnai un modèle pour qu'il le remplisse lui-même, croyant qu'il ce serait acquitté de cette mission, il m'apporta l'état tout barbouillé et tout inscrit dans la même colonne ; je lui demandés pourquoi il n'avait pas fait ce que je lui avait prescrit, il m'a dit qu'il l'avoit fait faire par un canonnier dans chaque fort, que certainement il devait en savoir plus que lui ; l'ennemi forcé de se retirer, le chef de l'état-

Digitized by Google

major général m'écrivit de me porter à Pordenone ; trois jours après mon arrivée, M. de Chatteler innondait de troupes la frontière d'Italie. Je fus obligé de me porter dans le département de la Piave pour chasser les insurgents du Tirol Bavaroix. Dans toutes les affaires que j'ai eu, mon aide de camp est resté à Feltre. J'ai reçu trois ordres de l'armée le 16 juin qui m'ordonnaient d'aller prendre le commandement des troupes qui étaient stationnées à Rivoli et Dolce ; j'ai reçu le 31 juillet 1809 l'ordre de marcher sur Trente ou j'arrivai le 2 aoust ; le 14 dudit je fut bloqué par les Berceillere du Tirol Bavaroix ; je fis faire des sorties et je réussi à les mettre en déroute avec très peu de monde. J'ai donné des ordres avant que d'être bloqué que personne n'entrerait ni sortirait de la ville ; des habitants de la ville de Trente viennent chez moi pour me prier de leur donner une *pace chacun*, M. C... qui s'est trouvé dans une chambre de passage a aresté ces habitants et voulu savoir ce qu'il me voulaient ; lorsqu'ils ont dit une pace à chacun, entrés, dit l'aide de camp, je parlerai pour vous les faire avoir ; il est venu m'avertir que d'honnestes gens voulaient me parler, je sortit vite pour aller leur parler, je leur ai demandé ce qu'ils voulaient, ils ont dit tous à la fois : une pace ; je leur ai dit que dans quelques jours ce serait possible, mais tant que les Bandes tirolesco seront là, point de paces. M. l'aide de camp éleva la voix en disant que je pouvait bien leur accorder ce qu'ils me demandaient. Ces MM. honteux d'entendre parler cet aide de camp, m'ont salué et se sont retirés. En passant devant lui ils le regardaient avec dédain. Je voulu le moraliser en le prévenant que s'il revenait à recommancer que je demanderai son changement, me dit qu'il n'avait pas tord parce que il me présentait d'honnêtes gens ; comme il disait ces paroles avec un ton de maître, je l'ai mis à la porte avec défence de ne jamais plus rentrer. J'ai rentré dans les postes que j'occupais à Rivoli et Dolce ; j'ai été appelé à Verone pour y recevoir des ordres pour me rendre à Modene. Tous ces petit détails sont pour mettre V. E. en état de le juger.

J'ay l'honneur d'être avec respect

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : D'AZÉMAR.

Digitized by Google

Ma lettre n'est pas nettes s'est que je tremble parfois de tous mes membres. »

Quelques mois plus tard, c'est-à-dire le 14 octobre de la même année 1810, il prit le commandement du département de l'Ombrone qui avait Sienne pour chef-lieu.

Des raisons de santé le décidèrent à prendre sa retraite le 24 août 1811, âgé seulement de cinquante quatre ans. Il revint à Lavoulte où il vivait honoré de ses concitoyens qui étaient fiers de lui, lorsque l'Empereur, toujours fidèle au souvenir de ses braves, le créa baron de l'Empire, le 15 juin 1818 avec une dotation dans la province d'Erfürt.

Il mourut à Lavoulte le 31 janvier 1812, à l'âge de cinquante huit ans et demi. (1)

Il laissa trois enfants : 1° Eugénie Marie Anne Pauline (Appollinaire), née à Privas le 18 janvier 1803 ; épousa à Lavoulte, le 2 août 1819, Jacques Joseph Hubert Croze, avocat à Privas, âgé de trente ans ; 2° Léopold Michel Martial, dont nous parlerons après ; 3° Jean Baptiste Adolphe, né à Lavoulte le 22 mai 1806 ; il mourut étant capitaine de cavalerie démissionnaire, le 28 novembre 1847. Il avait épousé, le 11 avril 1842, Marie Euphrosine Garnier.

VIII. Léopold-Michel-Martial d'Azémar naquit à Privas le 19 mai 1804, pendant que son père y était commandant du département de l'Ardèche. Il entra à l'école de St-Cyr en 1823 et à celle

(1) Voici l'acte de son décès : L'an mil huit cent seize, le deux du mois de février, par devant nous Thomas Molière adjoint officier de l'état civil de la commune de Lavoulte, département de l'Ardèche, canton de Lavoulte, sont comparus M. Louis Lacour demeurant à Livron (Drôme), profession de propriétaire, qui a dit être beau-frère du défunt, et M. Joseph Duglas, profession de directeur de la Poste demeurant à Lavoulte, qui a dit être voisin du défunt, lesquels nous ont déclaré que M. d'Azémar Jean Jacques âgé de cinquante neuf ans, profession de général de brigade, officier de la Légion d'honneur demeurant à Lavoulte, ledit M. d'Azémard marié à vivante Dame Pauline Fonneuve, fils de deffunts Michel Martial d'Azémard et de Marie Anne Désenfants demeurant à Lavoulte, est décédé le trente-un du mois de janvier, heure de deux du soir, en sa maison à Lavoulte. Et les déclarants ont signé le présent acte, après que lecture leur en a été faite. Lacour l'aîné ; Duglas ; Molière adjoint.

Digitized by Google

de Saumur en 1825; il en sortit en 1827 comme sous-lieutenant au 3me chasseurs ; il fut nommé lieutenant et fit la campagne de Morée (1828-1829) dans le même régiment, devenu 3me lanciers, d'où il passa capitaine au 3me hussards le 29 octobre 1840. Quelques années après, le 29 avril 1846, il devint major au 12me chasseurs qu'il quitta, le 3 janvier 1851, pour prendre le grade de lieutenant-colonel au 1er cuirassiers. Appelé au 6me lanciers le 11 octobre 1851, en qualité de colonel, il fut promu général de brigade le 14 mars 1863. Il fut nommé au commandement des subdivisions de la Haute-Loire et du Cantal, qu'il n'exerça pas, ayant été délégué entre temps pour commander une brigade de cavalerie au camp de Châlons. Membre de la commission d'hygiène hippique et commandant de la subdivision de Vaucluse, à Avignon, il fut admis dans le cadre de réserve le 20 mai 1866. Il reçut en 1870 le commandement des départements de la Drôme et de l'Ardèche et fut relevé de ses fonctions le 19 novembre de la même année pour prendre, le 1er décembre suivant, le commandement de la garde mobilisée de l'Ardèche qu'il exerça jusqu'au 1er avril 1871.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 17 avril 1845, officier le 27 décembre 1857 et commandeur le 23 août 1861.

Ecrivain militaire distingué, il publia de nombreux articles dans le *Spectateur militaire*.

Il est l'auteur de deux ouvrages estimés : le *Système de guerre moderne* et l'*Avenir de la cavalerie*. Ce dernier a été traduit en allemand et est encore une des meilleures expositions de ce sujet; il fait partie des bibliothèques militaires.

En 1871, il écrivit des *Observations sur la suppression de l'arme des lanciers* qui venait d'être décrétée et qu'il déplorait. Ce fut son dernier écrit.

Il mourut à Lavoulte le 26 août 1888, laissant cinq enfants de Laure-Geneviève-Alexandrine-Mélanie-Denis de Senneville, qu'il avait épousée le 30 avril 1834 : 1° Geneviève, mariée à Urbain Lallemand, ancien sous-préfet ; 2° Adolphe-Henry-Gaston, général de division, baron d'Azémar ; épousa le 7 juin 1870 Anaïs Massing, de laquelle il a eu deux filles, Madeleine et Gabrielle et un fils Pierre, mort jeune ; 3° Berthe, mariée le 19 novembre

Digitized by Google

1873 à Auguste Rebuffel, directeur des usines à gaz de Milan ; 4° Isabelle, mariée le 4 février 1874 à M. Adolphe Michel d'où sont nés Louise et Gaston ; 5° Léopold qui suit :

IX. Léopold-Louis-Eugène d'Azémar a épousé le 18 novembre 1882 Mlle Léonie Clauzel. Il leur est né un fils Jean et une fille Mathilde.

Les armes des d'Azémar sont : D'argent à trois bandes de gueules ; au comble d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or ; franc-quartier des barons tirés de l'armée brochant au neuvième de l'écu.

(A suivre). l'Abbé Aug. ROCHE.

I

DERNIER NOEL DU SIÈCLE

Les Mages ont quitté la Perse et l'Arménie,
Dociles à l'appel qui descendait des cieux.
Leurs chevaux sont chargés de coffrets précieux
Pleins d'or et de parfums, présents d'Epiphanie.

Enfin sur Bethléem, ville deux fois bénie,
L'astre vient d'arrêter son cours mystérieux :
C'est là que l'Enfant-Roi va s'offrir à leurs yeux,
Dans son humble grandeur et sa grâce infinie.

. . . . . .

Seigneur, le ciel est sombre et nous voyons encor
Régner impudemment Moloch et le Veau d'or,
Le droit cède à la force et la vertu se voile.

Dans le trouble et l'effroi le siècle va finir.
Ah ! faites devant nous apparaître une étoile
Pour éclairer d'espoir le champ de l'avenir !

Digitized by Google

II

LE MANTEAU DE SAINT MARTIN

(Légende)

C'était l'hiver : Martin, touché de la prière
D'un mendiant, pour lui déchira son manteau.
Or, le vieillard trouva, sous l'abri du linteau
De la porte, un enfant couché nu sur la pierre.

Enveloppant ce corps avec sa part entière,
Par l'aumône du pauvre il l'arrache au tombeau,
Et, lui donnant son lit, s'assied sur l'escabeau.
— Alors Jésus paraît, tout brillant de lumière.

Paix et gloire, dit-il, au soldat généreux :
Sous une mître d'or il sera Bienheureux.
Mais quand du Paradis tu franchiras l'enceinte

O toi qui donnas tout sans te réserver rien,
Je t'accueillerai mieux dans ta nudité sainte,
Et je réchaufferai ton cœur plus près du mien.

J. de LUBAC.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XVII)

XIII

LES DERNIERS DUCS DE VENTADOUR

Henri de Lévis fonde la *Compagnie du Saint-Sacrement* (1630). — Il résigne ses charges et dignités en faveur de son frère, Charles de Lévis, marquis d'Annonay (1631). — La révolte du duc de Montmorency et ses conséquences pour la famille de Ventadour (1632). — L'incident du Cheylard. — Découverte de prétendus ossements de géants. — Vente de la baronnie de Brion. — Les eaux de Celles au XVIIe siècle. — Anne de Lévis, abbé de Meymac, prieur de Rompon. — Vente de la baronnie de Vauvert. — La famille d'Auteville. — Passage du cardinal de Richelieu à la Voulte (1642). — Précautions à l'occasion de la mort de Louis XIII (1643). — Second mariage de Charles de Lévis (1645). — Visite du duc et de la duchesse à la Voulte (1646). — Mort de Charles de Lévis (1649). — La peste. — Henri de Lévis, chanoine de Notre-Dame de Paris (1650). — Travaux d'embellissement à la chapelle du château. — Le tumulte de 1653. — Incident à la Voulte (1655). — Une naturalisation. — Mort du chanoine de Banne (1657). — Mort de Marguerite de Montmorency (1660), de Christophle de Lévis (1661) et d'Anne, archevêque de Bourges (1662). — La révolte de Roure (1670). — Lettre d'Henri de Lévis à ses officiers de la Voulte. — Mariage de Louis-Charles (1671). — Vente de la baronnie de Chalencon au marquis de la Tourette. — Vente des terres de St-Agrève, Durtail, Roussillon. — L'Assiette de 1678 à la Voulte. — Le testament d'Henri de Lévis (1678). — Serment d'accord des catholiques et protestants de la Voulte (1683). — Réparation de chemins. — Mort du dernier duc de Ventadour (1617). — La prétention qu'on lui attribue d'être parent de la Vierge. — La dernière duchesse douairière de Ventadour. — Le château de Ventadour au Pont de Labeaume.

La nouvelle période de la vie d'Henri de Lévis est marquée par un fait des plus honorables pour lui, qui n'a été mis en lumière que dans ces derniers temps : il s'agit de la fondation d'une société qui, sous le nom de *Compagnie du Saint-Sacrement*, a joué un grand rôle et exercé une action considérable en France, action de bienfaisance, de moralisation et de propagande catholique — à la fin du règne de Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV, c'est-à-dire de 1630 à 1665. Un des membres de cette société, René de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, en a écrit les *Annales*, d'après les procès-verbaux et les mémoires contemporains, qui étaient en sa possession, et c'est à ce précieux

Digitized by Google

manuscrit, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale (fonds français 14489) que nous empruntons le passage relatif à Henri de Lévis :

« Ce fut par un mouvement tout pur de l'esprit de Dieu qu'un laïque de grande qualité et de solide vertu eut la première idée de la Compagnie, et N. S. voulut qu'elle prît naissance dans un lieu qui eût rapport à la pauvreté de la crèche de Bethléem, pour commencer à retracer en elle un portrait de sa vie mortelle. M. le duc de Ventadour, lieutenant du *Roy* en Languedoc, dans l'estat de mariage, fut celui à qui Dieu donna la première vue de cette compagnie. Ce fut au mois de juin de l'année 1627, et, comme ce duc avoit grande ouverture de cœur pour le P. Philippe d'Angoumois (1), capucin, ce fut à lui qu'il communiqua sa pensée dans le couvent de St-Honoré à Paris, où ce religieux demeuroit. Il lui dit le désir que Dieu lui avoit inspiré de le servir dans sa condition de laïque et de procurer que, parmi les personnes du siècle, plusieurs voulussent se lier ensemble pour travailler aux bonnes œuvres.

« Le P. Philippe fut touché d'une si belle proposition. Il convia fort le duc de Ventadour à persévérer avec constance dans un si généreux dessein et lui montra de loin les grandes bénédictions qu'on pouvoit espérer par le soin des associés. Il lui fit voir que les Religieux, renfermés par l'obéissance dans leurs cloîtres, quelque zélés qu'ils fussent, ne pouvoient commodément servir dans le dehors à tous les ouvrages de piété, que les personnes du monde étoient proprement appelées à ces emplois, et que c'estoit à leur piété que le succès et la récompense de ces bonnes œuvres estoient réservés.

« M. de Ventadour fut extrêmement fortifié dans son dessein par cette première conférence et il pria le P. Philippe de mettre par écrit ce qu'il auroit conceu de ce dessein avec quelques motifs prestans pour exciter les âmes généreuses à entrer avec zèle dans cette sainte société. Le P. Philippe y travailla : on en fit un petit nombre de copies, et l'on n'en distribuoit qu'à ceux que l'on jugeoit propres à l'esprit de la Compagnie qui le projetoit.

(1) Le P. Clair (dans les *Etudes religieuses* 1888 p. 354), a consacré une étude à ce personnage d'après un MS. de la Bibl. Nat., le *Manuel de la province de Paris* (fonds français 6452).

Digitized by Google

« M. l'abbé de Grignan, depuis évesque de Saint-Paul, fut le premier à qui le P. Philippe fit confidence du dessein de M. de Ventadour. Ce digne ecclésiastique entra tout à fait dans les bons sentiments que ce religieux lui inspira, et il embrassa avec joie la proposition qu'on lui fit de s'engager à procurer la gloire de Dieu en tout ce qui dépendroit de lui dans son estat. Ainsi ces trois personnes, liées ensemble et si pleines de bonne volonté, eurent entre elles plusieurs conférences et s'assemblèrent souvent pour trouver les moyens de faire éclore l'œuvre de Dieu. Mais, lorsqu'ils y travailloient avec le plus de zèle, M. de Ventadour fut obligé de partir pour aller s'opposer aux rebelles du Languedoc et faire la guerre aux huguenots...

« Ce voyage rompit les mesures et les entretiens de ces serviteurs de Dieu jusqu'au mois de novembre 1629. Dans cet intervalle, M. de Pichery, maître d'hôtel chez le Roy, avoit esté adverti de ce qu'on avoit commencé. Ce gentilhomme, tout rempli de bonnes intentions, témoigna grand désir de concourir à ce pieux dessein. De sorte qu'il fut le quatrième de ceste assemblée.

« Aussitôt que les troubles du Languedoc furent calmés, le Roy, victorieux de la Rochelle, revint à Paris, et M. de Ventadour et de Grignan s'y rendirent en même temps. Ils furent d'abord voir le P. Philippe, et en lui montrant le petit imprimé qu'ils avoient conservé chèrement comme une marque de leur zèle, ils lui dirent: Eh bien ! mon Père, ne voulons-nous pas continuer ce que nous avons commencé pour la gloire de Dieu ? — Oui, messieurs, répondit le P. Philippe, il y faut travailler avec plus de soin que jamais. Et dès lors ils résolurent de s'assembler une fois toutes les semaines, ce qu'ils firent avec fidélité, dans le couvent de St-Honoré. Ce lieu de pauvreté fut la crèche où la Compagnie prit naissance... »

Notre intention n'étant pas de faire, ni même de résumer ici l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement, nous nous bornerons aux notes très sommaires que voici, nécessaires à notre sujet :

Les membres de la nouvelle société commencèrent à se réunir régulièrement à partir du mois de mars 1630.

Au mois de juillet, l'évêque de Bazzas en fut élu supérieur. Peu

Digitized by Google

après, la société prit le nom de Compagnie du Saint-Sacrement, ce qui fait dire à l'auteur des *Annales* : « Ce fut avec beaucoup de raison qu'une assemblée si secrète et si cachée voulut se revêtir des livrées d'un Dieu véritablement caché. Elle prit donc pour ses armes une figure de la sainte Hostie dans un soleil, et pour mot de ralliement : *Loué soit le très saint Sacrement de l'autel !* »

Dès l'année 1630, sa bienfaisante influence se manifeste par de nombreux actes d'humanité.

En 1631, elle obtient l'autorisation royale.

Cette année là, « sous la supériorité de M. le duc de Ventadour, la Compagnie commença à s'employer avec grand soin à procurer le soulagement spirituel et temporel des pauvres mendiants de Paris. On en fit les premières propositions au commencement de l'année 1631, et ce fut la première vue que Dieu donna à la Compagnie pour l'établissement de l'hôpital général de Paris ».

Pour permettre à nos lecteurs de juger d'un coup d'œil et la haute valeur des sociétaires et l'étendue de leur œuvre, nous ajouterons qu'elle compta parmi ses membres : le premier président, M. de Lamoignon, le vénérable fondateur de St-Sulpice, M. Olier, St-Vincent-de-Paul, Bossuet, etc. et que c'est à elle que la France catholique du XVIIe siècle a dû les *Assemblées des paroisses, la Compagnie des prisons, l'Assemblée de l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général et le Séminaire des missions étrangères.*

Il n'est pas hors de propos de signaler ici, en passant, la mésaventure advenue récemment à un pasteur protestant, nommé Rabbe, à l'occasion du manuscrit des *Annales*, dont il crut avoir fait la découverte, ce qui lui fit pousser un cri d'étonnement et de triomphe :

« Comment ce document important de l'histoire religieuse de notre Paris et de nos provinces a-t-il pu échapper jusqu'ici à nos historiens, à notre Michelet lui-même, c'est ce qui peut s'expliquer par l'innocuité apparente d'une étiquette qui ne semble en effet, annoncer que l'histoire d'une pieuse confrérie, ayant uniquement pour but de glorifier et de faire glorifier par de saintes pratiques le culte de la divine Eucharistie. Même silence dans les livres où l'on s'attendait à le voir naturellement figurer, tels que l'*Histoire de la police au XVIIe siècle,* de M. Clément, ou le livre de

Digitized by Google

M. Feillet sur la *Misère au temps de la Fronde*. Le silence gardé à ce sujet par les écrivains et les historiens ecclésiastiques nous étonne moins. Au premier coup d'œil jeté sur ces *Annales*, on s'explique pourquoi les catholiques, qui, dans le cours de notre siècle, ont publié tant de pieux documents du XVIIe siècle, se sont bien gardés d'exhumer celui-là. La gravité des révélations qu'il renferme leur a fait un devoir de garder sur cette société le secret, qui pour elle était la première condition de son existence et de ses succès ».

La satisfaction du pasteur Rabbe fut de courte durée. Peu de jours, en effet, après la publication de son article, le P. Chérot lui prouva, dans les *Etudes religieuses*, que, loin d'avoir fait le silence sur la compagnie du Saint-Sacrement, un écrivain ecclésiastique en avait fait l'objet, dans ce même recueil, de quatre articles intitulés : *La compagnie du Saint-Sacrement ; une page de l'histoire de la charité au XVIIe siècle (Etudes* de novembre et décembre 1888 et janvier et février 1889), et que la découverte du manuscrit des *Annales*, remontait même plus haut que le P. Clair, l'auteur des quatre articles, puisque celui-ci indique le P. Le Lasseur, comme ayant le premier, signalé le N° 14,489 du fonds français de la Bibliothèque Nationale (1).

Nous passons sur les bévues ou les petites malices du pasteur, par exemple, quand, sous l'influence sans doute du fameux roman d'Eugène Sue, il change le nom du P. Rodes, un célèbre missionnaire du XVIIe siècle, en celui de Rodin (2).

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est le parti pris évident de l'auteur de tromper, par des citations savamment calculées, le public sur le sens général des *Annales* et sur l'esprit de la compagnie du St-Sacrement, en la présentant, non pas pour ce qu'elle

(1) L'article Rabbe a paru dans la *Revue historique* (novembre 1899), sous le titre : *Une société secrète catholique au XVIIe siècle. — Les Annales de la compagnie du Saint-Sacrement*. La réponse du P. Chérot se trouve dans les *Etudes religieuses* du 20 novembre. Il résulte d'une autre réclamation adressée à la *Revue historique* (livraison de janvier 1900) que les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* avaient été déjà longuement mentionnées par M. Alfred Leroux, dans son *Histoire de la Réforme en Limousin* (1888) et par dom Beauchet-Filleau, dans le *Règne de Jésus-Christ*, revue de Paray-le-Monial (1884).

(2) Le P. Alexandre de Rhodes ou de Rodes né à Avignon en 1591, mort à Ispahan en 1660. Sa vie est une des plus belles épopées de la prédication catholique.

Digitized by Google

a été en réalité, c'est-à-dire une société de bienfaisance et de moralisation populaire, combattant accessoirement à ce titre les entreprises et la propagande protestantes, mais comme une Société essentiellement de combat contre le protestantisme et ne s'occupant qu'accessoirement d'œuvres de charité. Au reste, le caractère tendancieux du travail de M. Rabbe — caractere presque inséparable de toutes les publications protestantes — est si visible, qu'il a dû frapper les esprits les plus prévenus en sa faveur, et n'a pu, croyons-nous, que produire un effet diamétralement contraire à celui que l'auteur s'est proposé. C'est pourquoi, malgré les efforts laborieux de cet écrivain pour expliquer par l'action de la Compagnie la révocation de l'Edit de Nantes, malgré le bouquet final de son feu d'artifice oratoire « sur la *Cabale des dévots* ou des *Invisibles*, dont l'ingérence occulte dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat aurait fini par alarmer le pouvoir », si bien que Louis XIV, « non content de l'abolir, l'aurait abandonnée au fouet vengeur de l'auteur de *Tartuffe* », nous pensons qu'il faut plutôt savoir gré à l'écrivain de la *Revue historique* de son factum, qui a eu, d'ailleurs, pour effet, au point de vue spécial du Vivarais, d'ajouter une gloire de plus au nom d'un de ses enfants.

Le chanoine de Banne dit que « Henri de Lévis se fit ecclésiastique en 1631, s'estant retenu sur son bien 50.000 livres de rente ».

On a vu au chapitre précédent que son entrée effective dans les ordres sacrés eut lieu seulement en 1641, mais il avait, dès l'année 1630, commencé le règlement de ses affaires, en se démettant successivement de ses diverses charges et dignités en faveur de son frère Charles, marquis d'Annonay.

Charles de Lévis, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, avait été nommé, en 1614, dès l'âge de 4 à 5 ans, à l'évêché de Lodève, mais il résigna ce titre trois ans après.

Comme il était marquis d'Annonay, il vendit, en cette qualité, en 1624, à M. de Serres, d'Annonay, les biens confisqués en 1606 à noble André de Fournier, seigneur de Brogieu, coupable du meurtre de Sauzéa, magistrat d'Annonay.

Digitized by Google

On l'a vu figurer, en diverses circonstances, à la tête de son régiment, pendant les dernières guerres civiles du Vivarais.

La pièce suivante indique la démission successive de ses charges et dignités que fit Henri de Lévis, en faveur de son frère :

Le 31 mai 1631, « par devant Pierre Muret et Estienne Le Roy, notaires gardenotes du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris soussignés, fut présent en personne illustre et puissant seigneur messire Henri de Lévy, (1) duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour S. M. en sa province de Languedoc, estant de présent logé en son hotel sis à St-Germain-des-Prez-les-Paris, rue de Tournon, paroisse de Saint-Sulpice, disant : qu'ayant esté, dès ses premières années, porté avec ardeur au service de Dieu et au mépris des affaires du monde pleines d'incertitudes, pour parvenir aux richesses célestes, dont la possession est certaine et éternelle, l'effet de ses desseins a esté pour quelque temps esloigné par le désir de rendre au Roy et à l'Estat les effets dignes du tige illustre dont il est issu ; mais enfin, par une singulière grâce d'en haut, le cœur de Mme Liesse de Luxembourg, sa chère épouse, ayant esté touché de mesme dessein, ils se sont, d'un mutuel consentement, dévouez au service de Dieu, avec résolution ferme de dépouiller tout soin des choses terrestres, et vacquer avec tranquillité non interrompue au soin de l'acquisition des éternelles. Pour à quoy parvenir se seroit déjà cy devant démis de ses charges de lieutenant du Roy en Languedoc et sénéchal de Limousin, en faveur de haut et puiszant seigneu messire Charles de Lévy, marquis d'Annonay, son frère ; et comme il ne désire pas que la splendeur et dignité de sa naisance, due au sang et travail de ses ancestres, soit affaiblie par la profession à laquelle il se donne ; au contraire, que par la rencontre d'un successeur, personnage de courage et vertu, elle soit conservée et rehaussée, il a estimé ne se pouvoir démettre de cette haute et relevée dignité de duc de Ventadour et pair de France, dont il jouit, en faveur de personne plus digne que ledit seigneur marquis son frère, lequel, d'ailleurs, y est appelé après lui par anciennes substitutions etc... »

(1) Bien que les Lévis de Ventadour écrivent toujours *Lévy*, nous avons cru devoir adopter l'ancienne forme *Lévis*, qui est celle du fief, situé dans l'île de France, d'où ils avaient tiré leur origine et leur nom.

Digitized by Google

L'arrêt de la cour du Parlement par lequel le marquis d'Annonay fut reçu à prêter serment devant cette cour, comme duc de Ventadour et pair de France, est du 5 janvier suivant (1).

Il est à remarquer que la seigneurie de la Voulte n'alla pas au nouveau duc de Ventadour, mais qu'elle resta attachée d'abord au douaire de la veuve d'Anne de Lévis, conformément au testament de ce dernier, et qu'après sa mort en 1660, elle échut au chanoine Henri de Lévis et lui resta jusqu'à sa mort.

En 1632, le duc de Ventadour, ayant donné ordre au bailli d'Annonay, M. de Jarnieu, de faire faire garde au château de cette ville, les consuls vinrent à la Voulte lui exposer qu'ils étaient exempts de cette corvée et le supplièrent de conserver les privilèges d'Annonay, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Le duc fit droit à leur demande, déclarant ne vouloir aller contre les privilèges d'Annonay au sujet de la garde du château.

La révolte du duc de Montmorency qui eut lieu au mois d'août de cette même année 1632, fut une période critique pour la famille de Ventadour, si étroitement liée par les liens du sang et de l'amitié à celle du gouverneur de Languedoc. On sait que la duchesse douairière de Ventadour, Marguerite de Montmorency, était une des trois sœurs du duc (les deux autres étaient la princesse de Condé et la duchesse d'Angoulême).

On trouve dans la correspondance de Richelieu, publiée par M. d'Avenel, deux pièces qui se rapportent à cette période :

L'une, de Richelieu au maréchal de la Force, datée de Fontainebleau 16 août 1632, où l'on voit que l'on n'avait aucun doute sur la fidélité du duc de Ventadour : «.... Il est nécessaire de chasser les ennemis de la Teille, si vous pouvez. *M. de Ventadour estant asseuré* comme il est et M. de Tournon, rien ne peut troubler le commerce du Rhône... »

L'autre est une lettre du Roi, datée de Castelnaudary, 20 octobre, quelques jours avant l'exécution du duc, priant la duchesse de Ventadour de ne pas venir intercéder pour son frère.

Bien que l'attitude du duc de Ventadour dans ces circonstances

(1) Le texte de ces deux pièces et de plusieurs autres relatives au duché de Ventadour se trouve dans l'ouvrage du P. Anselme, sur les *Grands officiers de la Couronne*, II. pp. 2 à 10.

Digitized by Google

n'eût laissé place à aucun soupçon, le cardinal de Richelieu jugea qu'il était impossible de lui laisser la charge de lieutenant général en Languedoc, vu son étroite parenté avec le condamné de Toulouse. En conséquence, le roi pria le duc de sedémettre de cette charge (1) et lui donna le gouvernement du Limousin pour le dédommager. La lieutenance générale du Languedoc fut alors divisée en trois autres lieutenances générales, savoir, du haut Languedoc, du bas Languedoc et des Cévennes, auxquelles le Roi nomma. par ordonnance du 23 août 1633, le comte de Tournon (neveu du duc de Ventadour), le vicomte d'Aparjon et le marquis d'Ambres, lesquels furent chargés de représenter le Roi en Languedoc, sous l'autorité et en l'absence du duc Halwin, gouverneur général de la province. C'est en cette nouvelle qualité, et comme commissaire du Roy, que le comte de Tournon assista, au mois de novembre suivant, aux Etats du Languedoc réunis à Montpellier (2). Déjà, au mois de mars précédent, le roi avait remis aux trois sœurs du duc de Montmorency une partie des biens confisqués sur leur frère, après la condamnation du 31 octobre.

***

Le chanoine de Banne parle de deux découvertes archéologiques faites à la Voulte en 1633 :

« Au mois de juin, estant à La Voulte, me fut monstré un os du bras d'un géant, d'une prodigieuse grosseur, car il avoit demi pied de grosseur en diamètre. Le reste dudit os estoit dans la terre le long du torrent qui passe au faubourg de Girou, ce qui m'occasionna (parce que ce torrent s'estant débordé avoit fait esbouler la terre qu'est proche du cimetière dudit hospital appartenant à Claude Sauze) de faire creuser audit endroit pour avoir ledit os, ce que je fis faire et en tiray une pièce que j'ay encore, et au moins un pied de long d'une coste laquelle estoit longue de six doigts et espaisse de quatre doigts. La terre qui estoit autour et qui couvroit lesdits ossements estoit si dure et si bien attachée contre lesdits ossements qu'il n'y a ciment si dur qu'elle

(1) Richelieu exigea cette démission V. *Lettres du cardinal de Richelieu*, VIII, 250.

(2) *Histoire du Languedoc*, V, 605.

Digitized by Google

estoit, qui fut cause que je fis quitter ceux qui creusoient ladite terre.... »

Revenant sur le même fait dans un autre endroit, notre chroniqueur dit que la pièce de terre où eut lieu la découverte appartenait à l'hôtel de l'*Ecu de France* et que le torrent « fut si débordé quelques années après qu'il esbranla tout à fait ladite terre, l'emportant avec lesdits ossements dans le Rhône ».

Le bon chanoine parle ensuite de quelques autres ossements du même genre qu'on lui fit voir à Valence et à Tournon, sans se douter — ce que les connaissances du temps ne lui permettaient guère — que les ossements en question étaient ceux d'anciens pachydernes remontant, selon les uns, à l'expédition d'Annibal, et selon d'autres, aux temps préhistoriques.

L'autre découverte est racontée en ces termes :

« Me fut dit par quelques hommes d'honneur de la Voulte, que, quelques ans auparavant. un certain compagnon menuisier, qui demeuroit avec M. Dumayn, menuisier dudit lieu, se promenant le long du mesme ruisseau, aperçut, du costé de la terre susdite, un trou dans la terre, où il mit la main, et trouva une grande urne ou vase de terre couvert, ce qui l'obligea de laver tout autour. Il trouva dans ledit vase quantité de grains de marbre, porphyre, jaspe, serpentine, et autres pierres faites en rond et taillées à faces. tenues par le milieu comme des patenôtres, gros comme de grosses noix ou pommes de la St-Jean, desquels m'en a esté montré un, lequel fut donné à la femme dudit Dumayn. On dit qu'il y trouva des pièces d'or et encore de cuivre ; tant y a que cet homme s'en alla bien vite de la Voulte, parce qu'on le menaçoit de le mettre en justice pour lui faire rendre ce qu'il avoit trouvé. On me dit son nom et le lieu de sa naissance que j'ai oublié ».

L'Assiette de 1633 fut tenue à Joyeuse le 13 avril. La baronnie de la Voulte y était représentée par son nouveau bailli, César de Largier, seigneur de Ville, qu'on retrouve dans la plupart des assemblées des Etats du Vivarais jusqu'en 1655 (1).

(1) La famille de Largier remonte à Jean Largier, habitant de St-Agrève, anobli au mois de juillet 1500 et consul du lieu en 1510 Son fils, Antoine Largier, seigneur de St-Agrève et Chalhans, figure comme archer dans les montres du ban et de l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes

Digitized by Google

En cette même année 1633, des commissaires délégués par le présidial de Nimes, étaient à la Voulte où ils chargèrent le prieur de Rompon de tenir la main à ce que les habitants du Pouzin fissent rebâtir l'église abattue et démolissent leurs fortifications(1).

Charles de Lévis vendit, le 21 avril 1635, la baronnie de Brion à Charles de Clermont, sénéchal du Puy (qui la revendit en 1645 aux Bayle de la Motte-Brion).

Pour 1636, nous relevons, dans les papiers de la Voulte (compte Dupin), une note fort intéressante pour les eaux de Celles, puisqu'il en résulte qu'elles avaient alors des clients. Vingt ans après, elles devaient être l'objet d'une publication spéciale d'un docteur Perrin, intitulée : *Lo spagyrie naturelle des fontaines minérales de Celles*. Valence 1656.

On sait que ces eaux qui sortent par huit sources, quatre ferrugineuses et quatre alcalines, des micaschistes pyriteux de la montagne de Serre, entre la Voulte et le Pouzin, ne prirent

en 1537. Il épousa, en 1552, Louise de Chalendar de la Motte, de Chassiers, dont il eut un fils appelé Jean qui, d'après le *Nobiliaire du Languedoc*, épousa Gabrielle Bouchet en 1624. Du Solier suppose avec raison qu'il y a ici quelque erreur de nom ou de date. On peut supposer, en tous cas, que le Largier sergent-major du régiment de Montréal, qui figure honorablement dans les *Commentaires du Soldat du Vivarais*, était un descendant de Louise de Chalendar. César de Largier, sieur de Ville, probablement d'une branche cadette, était fils d'Aymar de Largier, sieur du Bourg, dans lequel il faut sans doute voir le Du Bourg de Largier, qui défendit vaillamment le château du Cheylard en 1628, et dont le duc de Ventadour aurait voulu récompenser les services par la nomination de son fils comme bailli de La Voulte. Cet Aymar avait eu une maison à St-Michel-d'Aurance, brûlée par les protestants en 1620. Du Solier dit qu'il habitait Satillieu en 1631. César habitait la Faurie, paroisse de St-Alban. Louis de Largier, représentant la branche aînée, était allé s'établir à Largentière où il possédait la maison acquise depuis par MM. de Valgorge. Il fut maintenu en sa noblesse en 1669. On voit par les Etats du Vivarais de 1664 que son père, Jean de Largier, était créancier du pays pour 9.000 livres, dont les intérêts étaient payés à Estienne Largier, prieur de Saint-Michel-d'Aurance, à qui Louis, son frère, avait remis cette partie de l'héritage paternel. Il existe à l'église de St-Jean-Roure une belle pierre tombale, en trachyte du Vialard, sur laquelle est gravée une figure d'abbé de monastère avec ces mots au-dessous : *Jacobus Largerii* (Jacques Largier) et sur un autre côté : *Pro missa dicenda tradidi cc l. t.* (Pour une messe à dire j'ai donné 200 livres tournois) La date, malheureusement peu lisible, paraît être 1400. On suppose que cette pierre a été apportée du château voisin de Chalhans, propriété des Morin-Latour, qui a appartenu aux Largier. La branche de Largier, de Largentière, s'est éteinte, en 1751, à Joyeuse, dans la personne de Louise de Largier, mariée d'abord à un Chanaleilles de la Saumès, puis à François d'Izarn de Villefort.

(1) *Revue du Vivarais*, 1897, p. 180.

Digitized by Google

quelque importance que vers 1830, grâce aux travaux du docteur Barrier. Non content des eaux naturelles du lieu, Barrier en créait encore d'artificielles avec les roches de la station, en les dosant et les appropriant au degré des maladies qu'il traitait. Il prétendait ainsi avoir trouvé de véritables spécifiques contre des maladies reputées incurables, notamment le cancer et les scrofules. Il affirmait que le cuivre est au tubercule et au scrofule, l'argent aux indurations squirrheuses, ce que le fer est à la chlorose et le mercure à la syphilis. Les eaux de Celles, très courues du temps du docteur Barrier, sont tombées, depuis sa mort, dans un abandon peut-être immérité.

En 1638, l'Assiette, tenue au Bourg, fut présidée par Charles de Clermont, baron de tour par suite de sa récente acquisition de la baronnie de Brion.

Anne de Lévis, l'un des frères du duc de Ventadour, futur archevêque de Bourges, mais alors seulement abbé des abbayes de St-Martin au Bois, au diocèse de Beauvais, et de St-André de Meymac (Corrèze) au diocèse de Limoges, fut installé le 25 juillet de cette année comme prieur de Rompon.

Le 3 août suivant, on lui remit le terrier ou livres des reconnaissances passées en faveur du prieuré, des censes et rentes dues audit prieuré ès lieux de St-Cierge, le Pouzin, la Voulte (1), Rompon, Royas, Creyssac, Coux, St-Fortunat, etc. (acte passé au château de la Voulte dans la chambre appelée de *Bouloigne*). Toutes ces pièces, reçues par Jean Roffi, notaire royal, lieutenant au fait de la justice (sous la Pimpie, juge général des terres de Ventadour), furent déposées par lui dans les archives du château.

En 1641, l'Assiette fut tenue à la Voulte, sous la présidence de César Largier, subrogé du duc de Ventadour.

Le mercredi 22 août de l'année suivante (1642), le cardinal de Richelieu, venant de Viviers, passa à la Voulte, « où il logea avec son train au château de Monseigneur ; ses gardes tant à cheval que à pied chez les habitans, suivant le logement fait par le maréchal des logis de Son Eminence, auxquels furent fournis vivres et fourrages le plus honorablement que possible... » Il fut

(1) Les dîmes et rentes que le prieuré de Rompon levait à la Voulte s'élevaient en 1632, à 700 livres environ. Voir l'inventaire publié par M. d'Albigny, dans la *Revue du Vivarais* (1896-97).

Digitized by Google

procédé ensuite à la vérification des dépenses, « à raison de 40 sols l'homme à cheval et son valet, le cheval seul 12 sols, le mousquetaire à pied 18 sols pour la journée... » La dépense totale fut de 398 livres.

La même année, Charles de Lévis vendit la baronnie de Vauvert à Jacques d'Auteville, seigneur de Montferrier (1).

***

La nouvelle de la mort du roi Louis XIII, décédé le jeudi 14 mai 1643, parvint à la Voulte le 23 mai. Ce jour là, les consuls exposent que le commandant du lieu, M. de Pierregourde, « ne sachant les évènement qui pourroient survenir, croyant néanmoins que ce seroit sans danger, et parceque par toutes les villes et lieux circonvoisins sont faits gardes, tant pour se conserver en santé à cause des excès de la maladie contagieuse qui sont arrivés à Lyon et Vienne, que aussi pour éviter que les ennemis des Etats de S. M. et du repos public ne les pussent surprendre — a ordonné, de la part de Msgr de Tournon, qu'on en fasse la mesme garde, afin de nous maintenir toujours au pouvoir de S. M. et de nos bons seigneurs... »

(1) La famille d'Autheville paraît être venue du fief d'Autheville ou Hauteville, hameau de Gluiras. Son plus ancien membre connu est Louis qui testa le 25 janvier 1566. Jacques, son petit fils, alla chercher fortune en Languedoc, et fut récompensé de ses services en 1591 par Henri IV qui le nomma auditeur à la Chambre des comptes de Languedoc. C'est de cette époque que paraît dater son amitié avec Anne de Lévis, lieutenant général de Languedoc, qui lui confia le soin de ses affaires personnelles dans la baronnie de Vauvert et, en 1597, lui donna une place parmi les cent gentilshommes qui composaient sa compagnie d'ordonnance.

En 1600, Henri IV lui fit don de la charge de conseiller maitre à la Chambre des comptes, séant à Montpellier, charge qu'il résigna en 1632 en faveur de Pierre, son fils aîné. C'est ce dernier qui acquit la baronnie de Vauvert, de Charles de Lévis, au prix de 100.000 livres, qui furent affectés au payement des créanciers de la maison de Lévis. La baronnie de Vauvert donnait droit d'entrée aux Etats du Languedoc, mais l'acheteur s'en vit refuser l'entrée par le double motif qu'il n'avait pas embrassé le métier des armes et qu'il faisait profession de la R. P. R. ; par suite de quoi, il fit donation, en 1645, de la baronnie, à son fils Gabriel, encore mineur, en s'engageant à lui faire embrasser la religion catholique et le métier des armes Ces conditions remplies, Gabriel n'en rencontra pas moins une résistance invinsible pour se faire admettre aux Etats du Languedoc. « Dans une de ses requêtes au roi à ce propos, il se plaint de la haine que lui ont vouée les partisans de la religion qu'il a quittée, ajoutant, non sans quelque amertume, qu'il ne regrette pas sa conversion, mais qu'il est à craindre que l'injustice qui lui est faite ne décourage ceux des siens et de ses amis qui voudraient suivre son exemple ». Cette famille s'est fondue à la fin du XVIIe siècle dans la maison dauphinoise de Genas. Voir *La maison d'Autheville en Vivarais et en Languedoc*, par Prosper Falgairolle. Avignon, 1884.

Digitized by Google

En conséquence, et en attendant d'avoir la certitude qu'il n'y a rien à craindre, on décide « qu'il sera fait garde jour et nuit à deux portes de la ville, savoir, Girou et le Portalet, par six hommes, d'ordinaire, en chascun soir, de la ville et du mandement, et quatre hommes aussi de jour et de nuit en la Bistour, et toutes les autres portes seront fermées... Toutes les nuits les corps de gardes desdites portes feront trois patrouilles... Tous les habitants tiendront leurs armes prêtes pour se rendre auxdits corps de garde au premier signal... Si les affaires alloient plus mal, il sera créé deux capitaines de quartier. Et cependant sera fourni à chaque corps de garde une veilhette d'huile d'un carteau chascune avec une chandelle... Et ne sera permis l'entrée à aucun estranger, sans bonne bilhette de santé, et en plus petit nombre qu'il se pourra, afin d'éviter tout malheur et surprise... »

Cette garde fut continuée jusqu'au 3 juin.

Notons ici que Charles de Lévis, comme pair de France, porta un des honneurs à la pompe funèbre de Louis XIII.

On reçut aussi, à cette occasion, une lettre de « Msgr de Ventadour, ecclésiastique, ordonnant de faire un service divin pour le défunt roi ».

En même temps, vu le changement de règne, on se préoccupa de la confirmation des privilèges et libertés de la ville, et, dès le mois de juillet, les pièces originales furent envoyées à la duchesse douairière à Paris.

Au mois d'octobre 1643, les craintes de contagion reparaissent, et on établit encore une garde pour écarter le fléau de la Voulte.

En 1644 on écrit à la duchesse pour la supplier de permettre à Messeigneurs du présidial de Valence d'établir une chambre présidiale en cette ville « pour la bonifier... Nos seigneurs de Ventadour répondent le 18 août 1644.... » On ne parle pas de leur réponse, mais on peut en présumer le sens dilatoire. C'est à Privas que siégea, pour le Vivarais, en 1644 et les années suivantes, la chambre déléguée par le présidial de Valence.

Le 15 septembre, on écrit « à Msgr de Ventadour, ecclésiastique, pour le supplier très humblement de nous vouloir donner un prédicateur de la qualité requise ».

Cette même année, un des frères du duc de Ventadour, Chris-

Digitized by Google

tophe de Lévis, comte de Brion et duc de Dampville, fut nommé à la charge de vice-roi et lieutenant général pour le roi dans tous les ports, hâvres, îles etc. du royaume. (1)

L'événement le plus important de ce temps pour la famille de Ventadour fut la mort du jeune comte de Tournon, le fils de Catherine de Lévis, qui fut tué au siège de Philipsbourg, et dont la succession donna lieu à de vives compétitions. Finalement, après un procès de onze ans, l'héritage du défunt fut adjugé en 1655, à sa grand'mère encore vivante, c'est-à-dire à Marguerite de Montmorency, duchesse douairière de Ventadour.

L'année suivante, 8 fébvrier 1645 Charles de Lévis, veuf de Suzanne de Laurières, qu'il avait épousée, à Paris, et dont il n'eut pas d'enfant, se remaria avec Marie de la Guiche de St-Géran. On le trouve assisté, dans cette cérémonie, par son cousin germain, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, et d'autres princes du sang ou grands personnages. Il eut de ce mariage Louis Charles, qui lui succéda, et deux filles : Marguerite Félicie, duchesse de Duras, et Marie Henriette, religieuse.

Henri de Lévis reparaît, le 18 mai 1645, dans les *Annales* de la compagnie du St-Sacrement, à l'occasion d'une assemblée de cette association, où l'on reçut le nonce du pape, Msg de Bagny. Ses introducteurs furent « MM. de Ventadour et de la Benardière ».

Au mois d'octobre, Msgr de Meymac fait un séjour à la Voulte. La ville paye 25 livres pour les fournitures faites pendant son séjour, et 23 livres pour le présent qu'on lui fit, conformément à une délibération du 22 octobre.

Le 17 septembre 1646, on fait un emprunt de 700 livres pour achat de mulets « qu'on a envoyés à Mme la Duchesse en Limousin ou pour le voyage ».

On paye à Jacques Godemard, apothicaire, 23 livres 5 sols pour deux cierges pascals qu'il a fournis pour l'église à chascun jour de Pasques », et 2 livres 17 sols « pour neuf livres et demie de chandelles fournies à l'église au jour et feste de Nohé pour les deux ans ».

Et, comme on a reçu, cette année-là, la visite du duc, sans

(1) Voir au sujet de ce personnage notre *Notice sur le Cheylard.*

Digitized by Google

doute à l'occasion de son mariage, on paye à François Rochefort 7 livres 4 sols pour douze livres de poudre qu'il a vendues « pour distribuer aux habitans lors de l'arrivée de Mgr le Duc » ; et à Pierre Danjol 5 livres 10 sols « pour deux barrals de vin qu'on mit dans le bâteau, lorsque les habitans furent attendre Mgr le Duc à Hérieu ». On dépense 13 livres 16 sols 6 demies dans le logis (auberge) de Giraud Arnaud, en attendant Mgr le Duc... A noter encore une dépense de 42 livres « pour 47 livres de poudre fine fournie tant à l'arrivée de Msgr le Duc qu'au feu de joie de feu Msg le Comte ».

En septembre 1646, on rouvre la porte de Londe et on la remet en bon état, « comme estoit auparavant les dernières guerres civiles qui avoient donné sujet de la murer ».

En 1648, l'Assiette, tenue à Annonay, est présidée par Messire Picquet, subrogé du duc de Ventadour, baron de tour pour la baronnie d'Annonay.

Charles de Lévis mourut à Brives, le 18 mai 1649, à l'âge de 49 ans. Les comptes de la Voulte porteut un payement de 22 livres concernant « les messes et services divins que les consuls ont fait faire, pour le repos de l'âme de Msgr le Duc décédé en Limousin ; que Dieu absolve ».

Au mois d'août, on a avis que « le mal contagieux est à Marseille et que quelques autres villes en sont soupçonnées, mesme Beaucaire. On prévient les habitants, et, par délibération du 11 août, on décide de fermer la porte Neuve et celle de la Meilhe et de faire faire une bonne garde de santé par trois habitants, soit deux à la porte de la Bourgade proche l'hôpital, et l'autre au Portalet. On met des *clédats* sur d'autres points et une palissade au ruisseau de Girou pour empêcher d'entrer dans le bourg de ce côté. La ville de Valence étant soupçonnée, on y envoie M. de Celles qui revient avec un certificat du 25 août, délivré par deux médecins, qui attestent « qu'il n'y a aucun soupçon de contagion ». On fait dire « des messes, priéres et oraisons un long temps afin que le bon Dieu nous préserve du mal contagieux ».

Les mêmes craintes se manifestent en 1650. Au mois d'octobre, des précautions sont prises au sujet de voitures venant de Tarascon que l'on croit infectées. De même, pour des bâteaux « tirant

Digitized by Google

contremont » dont le passage à la Voulte est signalé comme prochain. Déjà, au mois de mai, « ayant eu advis qu'aux villes de Montélimar, Valence, Viviers, Bays et autres lieux, on faisoit garde de santé », on décide d'en faire autant à la Voulte.

C'est en 1650 seulement qu'Henri de Lévis, figure, avec le titre de duc de Ventadour et la qualité de sous-diacre sur la liste des chanoines de N.-D. de Paris, comme ayant succédé au chanoine Mondin. Les registres capitulaires de N.-D. (1) donnent le texte des lettres de M. de Gondy, archevêque de Paris, en date du 21 mars 1650, qui lui conférent le canonicat et prébende, vacants par la mort de Mondin. Le duc, admis le même jour, prêta serment et fut installé dans sa stalle à la gauche du chœur, avec les cérémonies d'usage.

Vers cette époque, tout au moins du vivant de Marguerite de Montmorency, on exécuta dans la chapelle où reposaient les restes d'Anne de Lévis, des travaux d'embellissement sur lesquels feu l'abbé Bourg, curé de Cruas, a publié des détails qui trouvent naturellement leur place ici.

Ces travaux consistent en une sorte de portique d'ordre composite, lequel offre quelque chose de bizarre, vu qu'il est appliqué aux parois d'un monument gothique, et posé sous une voûte où se ramifient et se croisent en tous sens comme des branches d'arbres, des nervures prismatiques, et aussi en face d'une fenêtre à ogive, assez large et obtuse, divisée en deux compartiments et garnie à son sommet de parties flamboyantes. Cette décoration se fait remarquer d'ailleurs par la grâce, l'élégance et la pureté de ses proportions, la richesse et la délicatesse de ses ornements.

Au milieu du mur qui fait face à l'autel, était une sorte de dais, avec siège, où le châtelain avait coutume de se placer, lorsqu'il venait prier dans la chapelle. Cette niche, dans le style de la Renaissance, était entourée de sculptures imitant des ferrures compliquées, et ornée de plusieurs médaillons aujourd'hui gravement détériorés. C'est devant ce dais qu'on éleva un portique

(1) Archives Nationales. LL. 242, fol. 236.

Digitized by Google

d'ordre grec ; son entablement est supporté par quatre colonnes ayant deux mètres de hauteur et cannelées ; elles diffèrent du style antique, en ce qu'une guirlande de feuilles de lierre parfaitement ciselées, s'enroule autour d'elles, dans toute leur hauteur. En face de chaque colonne, on voit, appliqués au mur, des pilastres également cannelés et de même ordre.

Dans l'entablement, on remarque une frise d'une richesse peu commune ; elle se compose alternativement de faisceaux variés et de pièces d'armes. Les compartiments sont séparés par des têtes de femmes assez saillantes,avec des cornes d'abondance à l'arrière plan.

L'entablement était destiné à porter des statues représentant les saints patrons de la famille de Ventadour. Ce portique est en calcaire assez fin, très blanc et bien conservé. Plus tard, on le prolongea, afin de lui faire faire tout le tour de la chapelle. En outre du portique, on décora l'oratoire de sculptures, figurant des scènes évangéliques ou des personnages de la maison de Ventadour.

C'est ainsi qu'au-dessus de l'autel, est une représentation de la résurrection de Jésus-Christ. Le sépulcre est entouré de quatre hommes d'armes, presque tous de grandeur na(urelle ; ils ont l'équipement du moyen-âge : cotte d'armes, brassards, bouclier, etc. — L'un deux, endormi aux pieds du sépulcre, est d'un naturel admirable ; il est entièrement conservé, ainsi que celui à côté, mais les deux soldats qui sont à l'extrémité opposée, ainsi que le Sauveur sortant du tombeau, ont eu leur tête brisée par les révolutionnaires. Dans un coin de cette magnifique représentation, on voit une petite figure de singe, grimaçante, destinée sans doute à figurer le démon humilié par le miracle de la Résurrection.

A droite et à gauche de la fenêtre gothique, sont posées les statues du duc et de la duchesse de Ventadour. Le châtelain et son épouse sont à genoux, sur des prie-Dieu : le duc avec sa longue tunique, et son manteau ducal ; Marguerite de Montmorency, avec la fraise de son temps. Devant chacun d'eux se trouve un petit ange ailé, qui pourrait bien figurer l'esprit céleste qui reçoit leur prière pour la porter au pied du trône de Dieu. Malheureusement le vendalisme révolutionnaire a laissé encore ici de ses traces ; le noble duc a été décapité.

Digitized by Google

De chaque côté de l'autel sont deux colonnes en tout semblables à celles du portique. Le lierre qui les recouvre pourrait bien signifier la valeur guerrière d'Anne de Lévis, qui fut fort estimé à la cour de nos rois pour ses hauts faits d'armes, et les diverses victoires qu'il remporta sur les ennemis du trône et de l'autel.

Disons enfin que sous le portique sont de part en part des culs-de-lampe qui devaient porter autrefois des statues de saints.

Au siècle dernier, une main inconnue a gravé, à l'extérieur de la chapelle, au-dessous de la croisée gothique, en beaux caractères damasiens, cette inscription :

OMNIA PROETEREUNT PROETER AMARE DEUM

On peut, dit le pieux écrivain, voir dans ces paroles comme une sorte de prédiction du sort destiné à la chapelle et à l'illustre famille dont elle fut la possession. En effet, aujourd'hui, à la Voulte, personne ne pense guère à la maison des Ventadour qui fut pendant des siècles la gloire et la providence de cette localité. Le château des comtes, belle construction du temps de François Ier, est devenue l'habitation d'hommes d'industrie et d'affaires. L'église que fit construire Anne de Lévis, trop petite pour la population actuelle, a été abandonnée et ne sert plus qu'à des usages profanes ; la noble chapelle attenante, où s'agenouillèrent tant de hauts personnages et d'où s'élevèrent vers le ciel tant de vœux ardents et de si ferventes prières, reste triste et silencieuse ; aucune larme n'est plus versée sur la tombe des Ventadour, aucune prière n'y est faite pour le repos de ceux qui furent les bienfaiteurs de la cité. On dit même que le sépulcre a été violé en 1793 ; qu'on a soustrait tous les objets précieux, et que les ossements de ses morts ont été brûlés et leurs cendres jetées au vent. De loin en loin, le monument reçoit la visite de quelque touriste ou archéologue qui admire sa structure, sans songer aux grandes qualités de celui qui la fit construire, sans même savoir le nom d'Anne de Lévis de Ventadour. Ainsi passe la gloire du monde : *Omnia transeunt prœter amare Deum et illi soli servire* (1).

***

En 1653, il y eut une sorte de tumulte en Vivarais, occasionné

(1) Article de l'abbé C. Bourg, dans le *Journal de l'Ardèche* (1873).

Digitized by Google

par l'expulsion d'un pasteur de Vals, sur l'ordre de Marie de Montlor. Une petite armée huguenote, venue des Cévennes du Gard, campa quelque temps du côté de la Villedieu, menaçant Aubenas, et l'on comprend qu'on se soit ému de cette situation à la Voulte.

Le 1er septembre, en effet, sur l'avis donné par les consuls, « qu'il y a des mouvements et grandes assemblées de gens de guerre, qui se font en ce pays et en divers lieux de la province, ne sachant pour quel dessein... », la population, rassemblée selon les formes accoutumées, décide « que tous les habitans de ladite ville et mandement, tant catholiques que de la R. P. R., vivront en bonne union et intelligence pour le service du Roi et de notre Dame et Seigneur ; que les uns et les autres presteront serment de fidélité, et que la garde sera faite par escouade à la forme accoustumée... M. le bailli a octroyé acte de ladite deslibération et à l'instant a fait prester serment... »

Le 7 septembre, sur l'avis que « les villes de Viviers et le Bourg-St-Andéol et autres circonvoisins ont muré leurs portes, pour se précautionner aux mauvais desseins que les ennemis du Roi pourroient avoir », on décide de murer les portes de Girou et du Portalet à chaux et à sable, « et à la porte de Londe sera mis deux tonneaux remplis de sable et pierres, afin qu'en cas de nécessité on puisse s'en servir plus facilement que d'estre murée ». On crée trois capitaines de quartier, savoir, M. de Celles, M. de Boissy et sieur Jean Bessonnet... et leur sera baillé à chacun dix livres poudre, 15 livres balles et 10 livres mèche, pour distribuer respectivement ... Les habitans de Royas, Rompon et ceux delà le Rhône, qui sont du mandement de la Voulte, contribueront aux fournitures de bois et vivres, huile et chandelles... »

L'affaire heureusement n'eut pas de suite, grâce à la prudence du comte du Roure, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, et à la fin de septembre tout était rentré dans l'ordre.

En 1654, l'Assiette est tenue à la Voulte, sous la présidence de César de Largier, subrogé de la duchesse douairière, baronne de tour pour la Voulte. Pierre de la Pimpie, juge général de la comté de la Voulte, y tient la place du bailli.

Le 22 février de cette année, on trouve Henri de Lévis, diacre,

Digitized by Google

chanoine de Notre Dame, signant au mariage d'Armand de Bourbon, prince de Conti, et de damoiselle Anne Martinozzi, la nièce de Mazarin, — à côté du roi Louis XIV et d'Anne, régente.

En 1655, César Largier étant mort, noble Fabien des Aimars, sieur du Moulin, est nommé à sa place bailli de la Voulte par la duchesse douairière.

Au mois de mai de cette année, le prince de Vendôme descendit le Rhône avec un corps de troupes et leur passage fut marqué à la Voulte par un grave incident.

Le 21 mai, les consuls exposent que la veille « seroit arrivé trois bateaux tout proche les murailles de la présente ville, chargés de gens de guerre, partie desquels auroient demeuré dans les bâteaux, les autres, au nombre de 80 ou 100, auroient mis pied à terre et, à 10 ou 12 pas de leurs bâteaux, tous joignant lesdites murailles en front, auroient mis l'espée à une main et à l'autre le pistolet, et ainsi, marchant en gens de guerre et en estat d'assaillir, seroient venus à la place de Girou, distants desdits bâteaux d'environ 30 pas, où ils auroient destaché cinq ou six des leurs et entré par violence dans la maison du sieur Azémar, receveur des péages de son Excellence, qu'ils auroient constitué prisonnier, battu et excédé en sa personne de plusieurs coups, traîné iceluy par les rues, ensemble plusieurs des habitans, sans dire ni déclarer le sujet de cette violence. — Et comme cela concerne principalement l'autorité de sadite Excellence, comme ayant lesdits gens armés excédé la personne d'iceluy d'Azémar qui est son domestique (1) et son receveur des péages, ensemble plusieurs autres de leurs subjects et habitans de la Voulte, pris iceux prisonniers et mis dans leurs bâteaux, sans savoir pour quelle cause ni pour quel subject, voudroient lesdits consuls prendre conseil des susdits assemblés, comme quoy ils se doibvent conduire en ceste affaire, et si on lui envoiera un courrier en diligence pour lui donner advis de cet attemptat et voie de fait, et comme quoi l'on fera pour l'envoi dudit courrier. »

Sur quoi les assemblés (dont les noms suivent) « ont deslibéré

(1) Dans le langage du temps, ce mot signifie simplement, suivant son origine latine, *appartenant à la maison*, et il était employé même pour les gentilshommes et les ecclésiastiques attachés au service des grands seigneurs. Ainsi, le chanoine de Banne dit quelque part qu'il a été le domestique d'Anne de Lévis.

Digitized by Google

unanimement que Messieurs les officiers y envoyeront celui que bon leur semblera pour advertir son Excellence des désordres qui sont arrivés ».

Le 24 mai, on décide d'informer des mêmes faits le comte du Roure, lieutenant pour le Roi en Languedoc, pour « le supplier de nous donner advis comme on se doit conduire, et à cet effet lui députer un homme capable pour lui dire le tout et nous donner ses ordres... »

Le 30 mai, « sur les menaces et jactances qu'a fait Msgr le prince de Vendôme, comme a été représenté cy devant, d'envoyer deux régiments sur la présente ville, tant pour la ravager que pour prendre des prisonniers comme il a cy devant fait, et pour empescher ce désordre, quelques uns treuvent bon employer un nombre des subjects de Madame qui sont voisins, pour quelques jours, et en attendant que M. de Saint-Michel soit de retour de Paris, qui doit apporter les ordres de son Excellence, requérant qu'il soit délibéré ce que doit faire sur ce subject...

« Lesquels ont conclud qu'il sera différé à l'emploi des subjects de madite Dame jusques avoir reçu des ordres de Msgr le comte du Roure devers lequel sera envoyé sieur Estienne Roche... »

En se rappelant que le nom de Vendôme est mêlé aux bruits qui coururent sur les causes de la maladie qui emporta en 1622 Anne de Lévis, (1) on est amené à penser qu'il existait entre les maisons de Vendôme et de Ventadour une vieille querelle, tout au moins une rivalité, dont le fait ci-dessus est une dernière manifestation, et dont il serait peut-être possible de retrouver d'autres traces dans la chronique contemporaine. Quoi qu'il en soit, l'affaire ne tarda pas sans doute à s'arranger, car il n'en est plus question dans les archives locales.

Le 18 mai 1856, Louis Molière, procureur de la communauté, fut envoyé au Bourg-Saint-Andéol, où se tenait à ce moment l'Assiette du pays, pour retirer l'extrait des délibérations prises aux précédentes Assiettes, par lesquelles une indemnité de 1.899 livres était accordée aux habitants de la Voulte, en dommagement de leurs souffrances et dépenses de logements de gens de guerre aux années de 1627, 1628 et autres, à quoi le pays avait été condamné par arrêt du conseil du roi.

1) Voir page 174.

Digitized by Google

L'évêque de Mirepoix, Louis Hercule de Lévis, passa en ce moment à la Voulte et y fit quelque séjour. La ville contracta un emprunt de 1.254 livres, « pour lui rendre les honneurs qui lui sont dûs ».

L'année suivante mourut à Viviers le chanoine Jacques de Banne, le modeste et savant chroniqueur, dont les *Mémoires* encore inédits sont un des trésors de l'histoire de notre province. Jugeant inutile, après la belle étude biographique et bibliographique de M. le chanoine Rouchier (1), de nous étendre sur ce personnage, nous n'en dirons que ce qui ne peut pas décemment être omis dans une Notice sur son pays natal :

Jacques de Banne, né à la Voulte, le 22 septembre 1591, appartenait à une vieille famille qui, après avoir possédé la seigneurie de Banne dans le bas Vivarais, s'était subdivisée en deux branches principales : celle des barons d'Avejan, au diocèse d'Uzès, et celle des Banne de Boissy, coseigneurs de St-Montan. Cette seconde branche se subdivisa à son tour, et c'est d'un de ses rameaux que sont sortis les Banne de Boissy de la Voulte. Gaspard de Banne de Boissy, le premier qui se mit au service du duc de Ventadour, occupa jusqu'à sa mort arrivée en 1559, le poste de châtelain et gouverneur de cette place.

Jean de Banne, son fils, qui lui succéda, sut en imposer aux rebelles et maintenir la ville dans le parti catholique. C'était le grand père du chanoine. On a vu que la Voulte avait aussi pour commandant un de Banne, Claude de Boissy, lors de la tentative de Chabreilles en 1628. Le jeune Jacques de Banne fut envoyé à Viviers, en 1598, auprès d'un oncle, Gabriel de Banne, qui était majeur préhendier. Il fit plus tard ses études au collège de Tournon. Revenu à la Voulte, le duc de Ventadour se l'attacha en qualité de chapelain, et on le trouve remplissant ses fonctions au mariage de Catherine de Lévis avec le comte de Tournon en juin 1616. Il fut enfin nommé chanoine de Viviers en 1618, et sa

(1) Voir le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche*, 1865, pp. 33 à 64. Cet article a été reproduit, au moins en partie, dans la *Semaine Religieuse de Viviers* de janvier 1896.

Digitized by Google

vie paraît s'être écoulée paisiblement dans la ville épiscopale, entre les graves devoirs de sa profession et les études d'histoire locale qui avaient pour lui un attrait irrésistible. Ses dernières lignes portent la date du 31 octobre 1647. Il ne mourut cependant que dix ans après, ce qui, vu son tempérament d'annaliste, indique assez les souffrances qui marquèrent ses dernières années, puisqu'elles ne lui permirent plus de continuer son travail.

Le chanoine de Banne a laissé deux manuscrits, tous deux écrits entièrement de sa main.

Le premier (240 pages in-4°) est intitulé : *Mémoires des antiquités de l'Eglise cathédrale de Viviers, recherchées par moi, Jacques de Banne, chanoine d'icelle, et de plusieurs autres choses arrivées en divers temps et particulièrement de celles qui se sont passées durant ma vie.*

Le second, plus volumineux, a pour titre : *Chronologie des Evesques de Viviers et encore de ceux qui ont siégé en la ville d'Abs, auparavant que le siège fust transféré en cette ville, et plusieurs Mémoyres touchant l'ancienneté, dotation et privilège de l'Eglise cathédrale de Viviers. Le tout tiré sur des actes très authentiques* (1).

Au fond, les deux ouvrages n'en font qu'un, ou du moins le second réédite presque entièrement, en les complétant sur quelques points, les informations et documents contenus dans le premier. Il semble que les *Mémoires* aient été le premier jet, et en quelque sorte le brouillon de la *Chronologie*. C'est donc celle-ci qu'il faudra publier tôt ou tard, en prenant dans les *Mémoires* quelques passages complémentaires, le jour où un éditeur courageux se décidera à faire connaître au public cette intéressante chronique.

Ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire (2), l'œuvre du chanoine de Banne se recommande par un cachet de sincérité qui exclut tout soupçon. Tout ce qu'il dit n'est sans doute pas parole d'Evangile, par exemple, quand il parle des apparitions qui hantent les maisons de Viviers et des esprits ou des magiciens

(1) Nous donnons ces indications, d'après l'étude de M. Rouchier, car il nous a été impossible d'avoir en mains les manuscrits originaux, et la copie que nous possédons a été prise sur une autre copie, d'ailleurs, paraît-il, très soigneusement faite, qui se trouve à la bibliothèque du Grand Séminaire de Viviers, et qui est l'œuvre de M. Albouys, un ancien supérieur de cet établissement.

(2) *Voyage au pays helvien*, pp. 311 et suivantes.

Digitized by Google

qui parcourent les rues avec un grand bruit de chaînes, ou d'un œuf en forme de calebasse pondu par une poule vivaroise, ou enfin des os de géant trouvés à la Voulte ; le bon chanoine était naturellement de son temps et voyait certaines choses comme on les voyait alors, et non pas comme un peu plus de science ou d'expérience nous a appris à les voir aujourd'hui. Mais quelle admirable bonne foi dans tout ce qu'il écrit ! Quelle honnête et loyale nature révèlent tout ses jugements, et quelle scrupuleuse attention dans son travail d'annaliste, pour ne rien avancer que sur la base de documents authentiques ! C'est grâce à lui que des extraits de la *Charta vetus* et du *Liber magistri chori* détruits par le fanatisme huguenot, sont venus jusqu'à nous.

L'ouvrage du P. Colombi n'est qu'une sorte de résumé des manuscrits du chanoine de Banne, à qui l'auteur du *De gestis episcoporum vivariensium* rend, du reste, pleinement hommage. Le 17 septembre 1657, le chanoine de Banne, se voyant à l'extrémité, se démit de son canonicat entre les mains du chapitre. Il dut mourir peu après.

***

En 1659, l'Assiette fut tenue à la Voulte, devant Artus Gilibert de la Pimpie, seigneur de St-Lagier, Granoux, bailli de Chalencon, subrogé de la duchesse douairière. baronne de tour pour Chalencon (partie de l'héritage des Tournon). Cette assemblée fut marqué par de vives attaques contre le syndic, François de Paule de Fayn, qui voulait se perpétuer dans sa charge. On y donna lecture de lettres de Marie de la Guiche et de la duchesse douairière au prince d'Harcourt, affirmant leur volonté de maintenir les privilèges des barons de tour contre les prétentions du syndic.

Il est à remarquer qu'au synode national de Loudun, tenu cette année là, les habitants protestants des îles de la Voulte demandèrent d'être réunis à l'église de Livron ; les protestants de la Voulte s'y opposèrent, et le synode n'osa rien décider, trouvant l'affaire insuffisamment éclaircie. Notons ici que, dans plusieurs pièces des archives de la Voulte, figure *Monsieur Me Jean Michel*,

Digitized by Google

syndic des habitants qui font profession de la R. P. R., notamment dans une délibération relative au ban des vendanges, datée de 1647.

Marguerite de Montmorency mourut à Paris en 1660.

Dans son testament, daté du 13 décembre 1650, elle déclare qu'elle veut être enterrée à la Voulte. Elle donne son cœur aux Ursulines de la rue St-Jacques avec 6.000 livres. Elle fait beaucoup d'autres legs pies, parmi lesquels un don de 4.000 livres pour l'église de la Voulte. Un codicille de 1656 contient encore d'autres legs particuliers (1).

Son corps fut, en effet, apporté à la Voulte, et l'on voit, par les comptes de la communauté, que, « les chemins estans tous ruinés et rompus par l'inondation des grandes eaux pluviales, il fut trouvé bon, pour faciliter le passage, de les faire accomoder en divers endroits... »

Plus loin on trouve une allocation de six livres « pour si grandes messes qui ont esté dites, en l'église parochielle de ceste ville, de l'ordre des consuls Rast et Davichon, pour le salut de l'âme de Madame feue Dame et feu Monseigneur le duc de Dampville ».

Christophle de Lévis était mort, en effet, peu après sa mère (9 septembre 1661), et son frère Anne, l'archevêque de Bourges, n'ayant pas tardé à les suivre dans la tombe (17 mars 1662), les consuls de la Voulte « firent de mesme faire le service divin pour le salut de son âme et pour icelle ou pour le bout de l'an de Madame la duchesse douairière ».

Au mois de mai 1661, le dernier vivant des frères d'Henri de Lévis, Louis Hercule, évêque de Mirepoix (2), passa à la Voulte, venant de Paris, et « la Communauté, voulant s'aquitter de tout son pouvoir des devoirs et respects qu'on lui devoit, fut trouvé bon de payer sa couchée, ensuite de quoi les consuls payèrent 91 livres 10 sols au sieur Brethon qui l'avoit traité ». On verra que celui-ci vécut jusqu'en 1679.

Les comptes communaux de 1663 mentionnent une visite de Madame la duchesse (qui ne peut être que la veuve de Charles

(1) Bibl. Nat. MMSS. *Nouveau d'Hozier*.

(2) Voir p. 181 l'indication des enfants d'Anne de Lévis et de Marguerite de Montmorency.

Digitized by Google

de Lévis, Marie de la Guiche) au mois de mai, et un passage du prince de Conti au mois d'octobre.

Pour les frais de la première, notons 9 livres « pour avoir accomodé les mausquets de la Bistour et aussi ceux de la maison de ville, pour rendre honneur à Madame lors de son arrivée ; 4 livres à Nohel Faure, pontanier, pour avoir passé et repassé les chevaux de Madame ou pour faire accomoder ses bâteaux que les chevaux avoient rompus ; 7 livres 10 sols à Mademoiselle de la Pimpie. pour le bois qu'elle a vendu pendant que Madame a séjourné à la Voulte ». L'aubergiste Blaise Brethon reçut 350 livres, « pour le repas que cette communauté eut l'honneur de donner à madite Dame et à sa suite, lors de son arrivée. Il y eut, de plus, quelques indemnités pour des serviettes perdues ou des assiettes cassées, et 26 livres données « à deux tambours qu'on avoit fait venir de Valence lors de l'arrivée, jour et départ de madit Dame ».

A signaler encore une dépense de 6 livres 17 sols, pour envoyer des vivres aux habitants des Granges, bloqués quelque temps avant par les neiges, et un achat de 3 livres de poudre, « pour tirer les fauconneaux de la Bistour au feu de joie de la veille de la St-Jean-Baptiste, suivant la coutume, n'en ayant point pour lors dans la maison de ville, pour avoir esté distribuée à l'arrivée de Madame, séjour et despart ».

Pour l'arrivée du prince de Conti, nous voyons un payement de 3 livres à Pierre Fontbonne, le valet de ville, pour cinq journées employées à nettoyer la grand'place, charrier du buis pour embellir les portes de la ville et celle du chasteau, etc., en tout 9 livres 6 sols, outre un présent de 12 livres fait au maréchal des logis du prince. Il semble aussi qu'on ait brûlé beaucoup de poudre en cette circonstance, puisqu'un des huit mousquets de la Bistour fut détérioré.

En 1666, l'Assiette fut tenue à la Voulte devant le bailli, noble Fabien des Aymars, comme subrogé d'Henri de Lévis de Ventadour, chanoine en l'église cathédrale de N.-D. de Paris, comte de la Voulte et Tournon, baron et seigneur des terres d'Herment (1),

(1) La baronnie de Herment (Puy-de-Dôme) avait été achetée par Anne de Lévis en 1595.

Digitized by Google

Rochemaure, Meysse, St-Alban, Boffres et autres terres, ayant tour de baron à cause de sa baronnie de la Voulte ».

De même, l'année suivante à Tournon, l'Assiette fut présidée par le bailli du lieu, comme subrogé d'Henri de Lévis.

En 1670, l'année de la révolte de Roure, les habitants de la Voulte. ayant nommé, le 23 novembre, douze conseillers, reçurent communication, le 11 janvier suivant, d'une lettre, en date du 26 décembre, qui nous montre Henri de Lévis, exerçant ses droits de seigneur de la Voulte, après la mort de sa mère ; et comme cette lettre présente un certain intérêt, par l'aperçu qu'elle donne des difficultés qui résultaient pour l'administration seigneuriale des brigues et des oppositions engendrées par les petites ambitions locales, nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner le texte.

Messieurs mes officiers, vous avez fort prudemment fait de ne point approuver, que sous condition que je l'aurois agréable, l'élection qui sera faite des consuls à la Voulte. Si vous aviez fait comme l'on a accoustumé de faire dans mes autres terres, qui est de m'envoyer un rôle de ceux qui sont le plus capables pour cette charge un mois avant que l'élection se deubt faire, j'aurois pu choisir parmi le nombre de ceux qu'on m'auroit présentés à nommer. Vous me pouvez alléguer que vous m'avez écrit avant que l'élection se fit et qu'ainsi l'on s'est mis dans son devoir. Je l'avoue, mais l'on ne m'avoit nommé personne, et ainsi je ne pouvois pas deviner et ne pouvois prendre aucune mesure que je ne me fusse informé auparavant ; ce que j'ay fait, et, bien loin d'approuver et de ratifier l'élection qui a esté faite je la désavoue et désapprouve tout à fait. Je veux que l'on mette à la place de ceux qui sont élus le sieur Gaspard Coulet pour le premier consul, Isaac Banier pour le second (1).

Je ne doute pas que ceux qui sont accoustumés à s'opposer à mes volontés ne murmurent et ne fassent peut être agir leurs cabales ; mais je crois qu'il n'y a pas un de mes habitans qui ne me recognoisse pour leur seigneur et qui ne fasse ce que je souhaite lorsqu'on leur aura fait cognoistre ma volonté. C'est pourquoi, sitôt la présente reçue. au premier jour convenable, ne manquez pas de faire assembler la maison de ville et de faire entendre mes intentions à tous mes habitans, en leur témoignant de ma part la bonne volonté que j'ay pour eux et l'inclination que j'ay de leur faire service à tous lorsque l'occasion s'en présentera. Je ne me suis pas espargné dans ces derniers troubles (2), pour faire, paraistre au roi et à toute la cour leur fidélité et leurs services,

(1) On avait nommé consuls Jacques Godemard et Paul Banier.

(2) Il s'agit de la révolte de Roure qui dura de mai à juillet 1670.

Digitized by Google

pour les maintenir et conserver en leurs privilèges. Je seray toujours prest à les aider de mon crédit et vous prie de leur faire cognoistre à tous, tant en général qu'en particulier, que je suis, Messieurs mes officiers, votre plus affectionné à vous faire service.

VENTADOUR, chanoine.

En 1671, le bailli est noble Antoine-Marie-Joseph des Aimars, s^r du Moulin, le fils de Fabien, nommé à ces fonctions en 1655.

Le mariage de Louis Charles, duc de Ventadour, avec Charlotte Madeleine de la Motte-Hondancourt, seconde fille de Philippe, duc de Cardonne, maréchal de France et de Louise de Brie, eut lieu le 14 mars de cette année-là. La mariée, dont la dot fut de 225.000 livres, fut gouvernante des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, le père et les oncles de Louis XVI.

Malgré cette alliance, qui fut sans doute très enviée, nous voyons, à partir de cette époque, les Ventadour effectuer des ventes de terres, qui montrent bien l'obligation où ils étaient de payer des dettes qui venaient de loin, mais que la mauvaise administration et les prodigalités du présent duc avaient encore accrues.

Le 2 septembre 1671, la terre et baronnie de Chalencon (qui avait été acquise par les Tournon en 1584, d'un des gendres de Diane de Poitiers au prix de 39.000 livres) fut vendue en faveur de Jean Pierre de Luc, seigneur de Montélégier « pour un ami élu ou à élire » par Henri de Lévis et autres hoirs de la famille Ventadour. Le 23 octobre suivant, Luc fit élection en faveur de messire Henri de Ginestoux, marquis de la Tourette, seigneur de Vernoux. Gluiras, St-Fortunat, etc. (1) à qui il passa son acquisition au prix de 52.000 livres (2) ce qui représente, on en conviendra, un assez joli bénéfice, rapidement acquis surtout, s'il n'y a pas quelque erreur de chiffre dans l'une ou l'autre des sources où nous avons puisé.

Une autre portion du patrimoine des Ventadour, provenant aussi des Tournon, la seigneurie de St-Agrève, fut encore aliénée cette année-là (le 16 septembre) en faveur de l'ancienne famille

(1) Registres du notaire Gamon, de Tournon.

(2) PONCER — *Mém. hist. sur le Vivarais*, IV, 461.

Digitized by Google

de Clavières. Il résulte, en effet, d'un acte du 21 mai 1676, qu'à cette date, Louis-Charles, « ayant constaté que Claude de Clavières, écuyer et baron de St-Agrève, avait fait tous les payements portés à l'acte de vente, ordonna qu'en vertu de cet acte, tous les titres, contrats et pièces justificatives, lui fussent remis par Tardin juge général du comte de Tournon ».

La baronnie de Durtail, autre héritage des Tournon, fut vendue, le 24 février 1672 (acte reçu Lévesque et Baglan notaires à Paris), par Louis Charles et les autres cohéritiers de Marguerite de Montmorency, à noble Claude de Lamotte, de St-Péray (1).

On trouve cette même année (1672) Henri de Lévis assistant comme parrain (au nom de Louis de Bourbon, premier prince du sang), au baptême d'Henri de Bourbon, fils du duc d'Eughien, avec la duchesse de Longueville pour marraine.

Le baron de Coston, dans sa curieuse monographie d'*André Lafaïsse*, « maréchal de bataille », une notabilité protestante d'Aubenas, cite le passage suivant d'une lettre du comte d'Antraigues, en date du 15 mai 1673 :

« M. de Ventadour (l'ecclésiastique) et ses créanciers voudraient vendre la terre de Rochemaure, mais le duc (Louis Charles) prétend qu'elle lui est substituée, ce qui fait l'objet d'un procès à juger. Si on achète la terre sans le péage, on la donnera au denier trente et peut-être à moins ».

Le 24 septembre de la même année, Henri de Lévis et son neveu vendent le comté de Roussillon à messire François Alphonse de Clermont, comte de Chaste et de Noyer.

En 1677, la communauté de la Voulte, ayant été taxée 2,000 livres pour les droits de francs-fiefs, à raison des biens dont on prétendait qu'elle jouissait noblement, les Etats généraux du Languedoc déléguèrent M. de Bézard pour le recouvrement de cette somme, en exécution de l'édit royal de mars 1672. Bézard vint à la Voulte et y passa trois jours avec son greffier et ses domestiques pour vérifier les actes de la Communauté, et il dut s'incliner devant les privilèges de la ville, dont le juge Geoffre et le sieur Rast, lieutenant du bailli, lui exhibèrent les titres.

(1) V. *Revue du Vivarais* 1898, p. 125. — GARNODIER, *Recherches archéologique sur St-Romain-de-Lerps*, 325.

(2) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1885, p. 439.

Digitized by Google

En 1678, l'Assiette fut tenue à la Voulte devant Des Aymars. Dans cette assemblée, Hercule Joffre, juge du comté de la Voulte, tenait la place du bailli, qui présidait, comme subrogé d'Henri de Lévis. On s'y occupa des Augustins. « Sachant de quelle utilité ils sont en cette ville et qu'ils n'y ont pas un logement raisonnable, l'assemblée leur accorde 400 livres pour les aider à faire le bastiment qu'ils ont entrepris... »

Puis les allocations d'usage :

300 livres aux domestiques du subrogé,

20 livres au portier,

60 livres pour la salle,

84 livres pour Chabrut, concierge du château, qui a pris soin de préparer les logements, etc.

Dans une assemblée particulière tenue à la Voulte, le 28 avril suivant, apparaissent deux notaires royaux de la Voulte, Arnaud Gardet et Alexandre Fuzier, appelés comme experts pour vérifier l'état du premier registre des procès-verbaux des Etats du Vivarais où six feuillets ont été coupés.

« Ayant paru à tous les sieurs députés que les susdits six feuillets paraissent avoir esté coupés fraischement, l'assemblée a requis lesdits témoins de le vérifier, ce qu'ayant à l'instant exactement fait, à la clarté du soleil, ils ont dit que les dits six feuillets qui manquent ont esté coupés à coups de ciseau tous à la fois du costé d'en bas, ne pouvant pas ledit Gardet, à cause de son âge, 79 ans, juger précisément du temps que cela a esté fait, et ledit Fuzier, âgé de 28 ans, à dit qu'il croit que lesdits feuillets sont coupés depuis peu de temps... »

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

LE DROIT D'EQUIVALENT

DANS LE HAUT-VIVARAIS (1)

Annonay possédait un juge royal des *Equivalents* dont les sentences ressortissaient de la Cour des Aides de Montpellier. Ce juge avait deux assesseurs. On se succédait de père en fils dans les charges de cette petite cour. Les de Colonjon étaient juges ; les Malgontier, procureurs.

Ce droit *équivalait* au droit des Aides et frappait les boissons et la viande. Il était perçu « au nom du roy » par l'entremise d'un fermier.

En 1764, le fermier général pour le département d'Annonay, Tournon et autres lieux était Antoine Bois d'Autussac, habitant au Pape. Il avait pour procureur, devant la Cour des Equivalents d'Annonay, Malgontier dont l'office était fort nécessaire pour poursuivre les nombreuses contraventions des cabaretiers « vendant à faux bouchons et gabellant sans permission. »

Le fermier général avait des sous-fermiers dans les principales localités. Il avait aussi des abonnés qui s'acquittaient en espèces proportionnellement à l'importance de leur débit, et aussi en nature selon les productions du terroir. C'est ainsi qu'un abonné de Quintenas payait 146 livres par an et 6 levraults comptés pour 12 livres. Ceux d'Ardoix, de St-Jeure, de Ville-Vocance et de Vanosc donnaient 6 paires de perdrix évaluées à 27 livres. Le sous-fermier Faurie de Lalouvesc payait 300 livres par an et y ajoutait 10 livres de morilles valant 20 livres. Les abonnés Bouillot de St-Pierre-des-Macchabées et Daudet de St-Romain-d'Ay apportaient du fromage. Les cabaretiers étaient nombreux à Serrières. Celui qui payait le plus, 630 livres par an, était le sieur Astic d'Andance.

Les gens de la régie n'ont jamais été fort sympathiques, dans l'exercice de leurs fonctions s'entend. Le peuple se vengeait comme il pouvait, par de méchants surnoms, de ces *gabelous* qui, d'après

(1) Les éléments de cette notice ont été puisés dans les papiers Malgontier que M. James de Missolz nous a obligeamment communiqués.

Digitized by Google

l'ordonnance de 1681, devaient être crus sur parole jusqu'à l'inscription de faux. Il s'était bu quelques bouteilles depuis le temps où le seigneur d'Annonay, Humbert de Villars, mandait à ses officiers de faire droit à la requête des habitants qui se plaignaient d'abus commis par les notaires et les percepteurs de l'impôt sur les vins (1). Sommes-nous devenus moins fraudeurs ou moins frondeurs ? Avons-nous mis un peu plus d'eau dans notre vin ? Nous allons examiner quelques-uns des procès-verbaux de jadis, et le lecteur jugera.

Les commis du fermier s'étaient rendus à Satillieu le 23 avril 1764. Ils avaient visité le boulanger-cabaretier Blaise Chatron et, tandis qu'ils voyaient chez lui de nombreux buveurs, ils n'avaient trouvé dans sa cave qu'une pièce de vin, toujours la même et dans le même état que huit jours auparavant. Très méfiants, ils voulurent déguster le vin y contenu et le comparer à celui que buvaient les consommateurs. Mais le cabaretier s'y opposa et engagea les buveurs à jeter leur vin plutôt que d'en donner. Alors les commis, continuant leurs perquisitions, trouvèrent un broc de terre et, au fond, un quart de verre de vin qu'ils goûtèrent et jugèrent « bon, loyal et marchand, » tandis que celui de la cave était « entièrement dissemblable en goût, couleur et qualité ». La fraude étant découverte, un procès-verbal fut dressé. Le 5 mai suivant, les commis constatèrent que la contravention continuait. Alors Chatron se mit en colère, « arracha le bouchon qui était à sa porte, le jeta à terre en disant qu'il ne vouloit plus faire cabaret. » Mais les commis étant revenus à la charge cinq heures plus tard, ils trouvèrent Chatron qui les attendait et alla se mettre au milieu des buveurs, protestant que c'était des amis qu'il régalait. On aperçut pourtant, dans un appartement voisin, deux autres buveurs « qui étoient servis d'une chopine de terre et de deux gobellets de même. » Le tonneau de la cave fut de nouveau vérifié et on constata qu'il ne présentait qu'un débit de douze pots, ce qui était peu pour un jour de foire. Chatron contesta les procès-verbaux. Le fermier général se transporta lui-même à Annonay du lieu du Pape où il résidait et distant de dix lieues.

(1) Huillard-Bréholles, Inventaire des titres de la maison de Bourbon, n° 3683 (21 décembre 1386).

Digitized by Google

Chatron se défendit comme un beau diable, prétendit que c'était « la vexation qui était la base de ces procès-verbaux. » Il n'en fut pas moins condamné à 75 livres d'amende, auxquelles s'ajoutaient 44 livres 19 sols pour les épices, droits, expéditions et frais divers.

Antoine Seyve, cabaretier à Boulieu, avait été condamné, en 1765, à 50 livres d'amende pour contravention et à 100 livres pour récidive. Il en avait appelé à la Cour de Montpellier et il ne s'était pas encore exécuté envers M. Bois en 1771.

Le 13 novembre 1765, les commis avaient verbalisé contre Jean Blache qui avait conduit à la foire de Satillieu un tonneau de vin blanc de son cru et le débitait sur place. Blache excipa du règlement des Etats de la Province qui, disait-il, permettait aux particuliers de vendre ainsi le vin de leur récolte à la condition de ne le transporter qu'en tonneaux pesant au moins deux quintaux, et c'était son cas. « Arrivé au lieu de la foire, le suppliant mit son vin en vente et il eut la satisfaction de voir par le débit rapide qu'il en fit que les gens de la foire ne le trouvoient rien moins que mauvais. » Cependant les commis « avoient rôdé » autour de la pièce, avaient même goûté le vin, étaient repartis satisfaits et Blache avait été fort étonné de recevoir une assignation à laquelle il ne s'attendait pas. Le procureur Malgontier n'approuva point les commis en cette affaire et renonça à poursuivre.

Cet insuccès n'empêcha pas les gens de la régie de recommencer leur essai l'année suivante. Antoine Rigal, tailleur d'habits à Satillieu, avait vendu du vin de son cru et on lui avait dressé procès-verbal. Il se défendait. « Il ne peut y avoir, disait-il par la bouche de son procureur Me Presles, que l'avidité la mieux caractérisée qui ait pu donner lieu à ces tracasseries.... Il y a plusieurs foires chaque année au lieu de Satillieu, qui se tiennent dans la grande space de sable ou gravier qui est le long de la rivière, et, de toute ancienneté les habitants ont fait transporter le vin de leur cru sur le dit space dans des tonneaux pesant plus de trois quintaux pour luy vendre à pot et à pinte. » Pour démontrer l'absurdité du procès-verbal « il n'y a qu'à supposer qu'il se formât un camp au Pré-Matré ou autres endroits des

Digitized by Google

environs d'Annonay : pourroit t'on empêcher les propriétaires d'y faire porter les tonneaux de vin de leur cru.... Pourquoi le fermier ne fit-il pas la même chose lorsque la légion fit la petite guerre à la Lombardière où nombre d'habitants portèrent du vin à vendre ? »

Très zélés les commis et très prompts à la saisie. « Il s'est répandu dans les campagnes, disait le procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, des voleurs qui s'attachent à pénétrer dans les maisons des laboureurs pour y prendre principalement les cochons salés, ce qui cause une grande désolation aux paysans. » Donc les paysans veillaient et, un jour de juillet 1766, Jean Blachon, du lieu de Cheiblanc, ayant reçu la visite des voleurs, les suivit jusqu'à Annonay et les y dénonça au procureur du roi qui les fit arrêter et conduire le lendemain par la brigade de la maréchaussée dans les prisons de Bourg-Argental. La maréchaussée emportait aussi la cochonnaille qu'on avait trouvée entre mains des voleurs, mais ceux-ci avaient déjà vendu la plus grosse part du cochon à un cabaretier de la rue de Cance et les commis avaient saisi aussitôt. D'ou conflit et complications. On s'arrangea pourtant et les commis remirent « 57 livres de lard moins la tête et trois pieds » à l'huissier Pierre Tregne de Bourg-Argental qui s'en chargeait « pour servir de pièces à conviction et comme dépositaire de justice. »

Le fermier de l'équivalent faisait, en 1767, un procès à la ville d'Annonay et l'obligeait à établir « un écorchoir pour la mactation des bestiaux par les bouchers. » L'abattoir fut construit dans la rue de Cance, aux Casernes, mais les bouchers firent grève et les Annonéens firent maigre. Le fermier prétendait rendre la ville responsable de ses pertes et ne lui demandait que dix mille livres de dédommagement. L'affaire fut portée à la Cour des Aides de Montpellier où l'on députa un jeune avocat, M. Lombard de Quincieux, dont on fut content (1).

En 1770, M. Jean Christophle était fermier de l'équivalent pour le département d'Annonay, Tournon et autres lieux en dépendant. Il avait voulu établir des commis à Boulieu, mais « malgré toutes les recherches et efforts que ceux-ci ont faits pour pouvoir se

(1) Continuation des Annales de Chomel, ms.

Digitized by Google

procurer un logement dans la dite ville de Boulieu, » ils avaient trouvé toutes les portes closes. Alors le fermier sommait l'un des consuls de Boulieu, le sieur Choveton, de pourvoir au logement des commis, conformément aux ordonnances royales, à défaut de quoi il abandonnerait la ferme et l'en rendrait responsable.

On ne se contentait pas, à Boulieu, de laisser les commis à la rue ; on leur jouait de vilains tours. Cette même année 1770, la veuve Chardon et sa fille Colombe ayant vendu du vin à l'auberge du Lion d'or, à Boulieu, le fermier Jean Christophle leur réclama 78 livres. Et les deux délinquantes se défendirent en prétendant que, si elles avaient vendu du vin aux muletiers ou à d'autres personnes, c'était pour le compte des commis Sahuc et Rey qui leur avaient fourni tonneaux et bouteilles et leur payaient 10 sols par saumée pour leur peine.

Le moyen de défense était original, mais le fermier ne retira pas pour si peu sa confiance à ses commis qui, l'année suivante, en compagnie de leur collègue Chazalet, instrumentaient contre Pierre Bernard, sa femme et la veuve Mourfin, coupables d'avoir clandestinement « maté un veau. » Les commis avaient perquisitionné et trouvé le corps du délit, d'abord les oreilles, puis la tête et les pieds, une partie de la fressure, etc, etc. Les délinquants s'étaient inscrits en faux et devant la Cour composée du juge Gilbert de Colonjon et de ses assesseurs Percie du Sert et Veron de la Rama, les avocats avaient produit de longs et savants mémoires. « Tous ceux qui sont surpris, disait l'avocat du fermier, à frauder la gabelle, les aides et l'équivalent, n'ont qu'un ton et qu un langage. On leur fait tort ; ils sont innocens, les commis sont de mauvais sujets qui écrivent des faussetés dans leurs procès-verbaux, et ce qu'il y a de singulier, c'est que plus les fraudeurs sont coupables et accoutumés au métier, plus ils crient à l'injustice. » Et l'avocat continuait en traitant la question de droit et en citant le latin des jurisconsultes les plus anciens et les plus fameux. Pour conclure, le fermier demandait une condamnation à 50 livres pour chacun des délinquants, la Cour, dans sa sagesse, en accorda 10, les condamnés firent appel à Montpellier, les procureurs seuls étaient contents.

Il ne suffisait pas d'ailleurs de faire condamner les gens, il

Digitized by Google

fallait encore les faire payer. Joseph de Montagnac, habitant à Aubenas, était, en 1770, fermier des droits d'équivalent pour le département de St-Agrève, Vernoux et Lamastre. Il avait aussi pour procureur à la cour d'Annonay Malgontier et il lui écrivait, le 29 mars, de relancer les retardataires. « Après 24 heures, lui disait-il, et suivant les inspirations de votre prudence, vous pourrez les faire capturer ou saisir ou leur accorder quelque petit delay. Il ne faut pourtant pas faire de frais à certains misérables, qui pourraient être perdables ou qui pourraient entraîner de litige. »

M. de Montagnac eut de longs démêlés avec un cabaretier de Vernoux, Jean Colombet, dit Durand. Colombet avait pris la suite d'un collègue, Vivier, lequel payait 20 livres d'abonnement et il entendait ne pas payer davantage. Les gens de Montagnac prétendaient le taxer à 80 livres, disant que Vivier n'avait été taxé « sur ce pied que par rapport à son indigence.... et par un préposé qui ne connaissoit pas du tout la conséquence de la porte de la dite maison,.... à cause de la proximité du cimetière, parce que le peuple, au sortir du service divin, trouve l'occasion plus favorable pour entrer dans le cabaret. Il y a plus, c'est que cette maison est située sur la place appelée des Cartes où le marché des grains se tient. D'ailleurs l'opulence du dit Colombet fait qu'il tient dans son cabaret des vins étrangers et d'un prix bien plus considérable, au moyen de quoy tous les notables habitans du lieu de Vernoux s'empressent d'aller dans le cabaret du dit Colombet et y font un débit très considérable. » Colombet résiste, maintient sa soumission à vingt livres et requiert le fermier d'avoir « à lui indiquer dans quelle maison du dit Vernoux il établit son bureau de régie et de récepte et les noms de ses commis ou receveurs sermentés, pour qu'il puisse y accuser son vin et en payer l'équivalent, » ajoutant qu'il a cessé tout débit depuis huit jours pour ne pas s'exposer à des contraventions, mais qu'à défaut de bureau de régie, « il reprendra son commerce après avoir accusé son vin au consul de Vernoux. » Colombet avait évidemment « les notables » pour lui et, si nous en jugeons par un mémoire d'avocat que nous trouvons déchiré après le cinquantième feuillet, l'affaire dût être poussée loin et copieusement disputée.

Digitized by Google

Jean Christophle assignait, en 1776, le cabaretier Jean Pierre et la nommée Gras, sa femme, qui avaient tué clandestinement une vache. Les perquisitions avaient fait découvrir « dans une chambre haute environ vingt pièces de viande dans une paillasse posée sur une table. » Le fermier profite de la circonstance pour se décerner quelques éloges. « Son bail touche à sa fin, il ne peut pas sans injustice être inculpé d'avoir voulu molester les habitans. Il est de notoriété publique qu'aucune régie n'a été plus modérée que la sienne.... Les registres de la Cour doivent faire foy que pendant les six années de son bail, il y a eu moins de procès qu'il n'y en a eu dans un seul semestre des précédents baux » Mais il y a des cas où, vraiment, il est obligé de poursuivre malgré sa « modération rare. »

Les derniers sous-fermiers pour Annonay furent les sieurs Valoud et Dujet. Ils donnaient licence « de tenir cabaret et faire assiette de buveurs, débiter de la viande cuite et non crue. » Il en coûtait la somme annuelle d'une centaine de livres pour un cabaret de moyenne importance.

Les cabaretiers d'Annonay servaient le client suivant son goût ou suivant sa bourse. En 1788, le bon vin se vendait 5 sols la bouteille ; le moins bon 5 sols le pot (exactement 1 litre 36) ; le vin blanc de 8 à 12 sols la bouteille, suivant qualité. Le droit d'équivalent variait de 2 à 4 livres la saumée (exactement 87 litres 21), proportionnellement au mérite du vin. Comme le vin valait moins qu'aujourd'hui et comme l'argent valait davantage, le droit était plus onéreux que notre droit d'entrée actuel, mais il était plus juste puisque nous ne faisons plus de différence entre l'Hermitage et la piquette. Si on la faisait, cette différence ; si le bon vin n'était plus considéré comme quantité négligeable, que de bonnes places à créer, agréables et enviables.

Contre ce droit d'équivalent, onéreux, mais pas beaucoup plus impopulaire que tant d'autres, le Tiers Etat du Haut Vivarais s'élève, en 1789, dans son Cahier des Pétitions et Doléances. L'article XIV demande « que les *Aides* et l'impôt appelé en Languedoc *Equivalent* soient supprimés, ainsi que les droits sur les *cuirs* et *fers* et autres réunis. »

Qand la Révolution fut venue, quand le droit d'équivalent fut

Digitized by Google

aboli, les fermiers et sous-fermiers se trouvèrent en fâcheuse posture Le sieur Joseph Dujet avait pris à ferme le droit pour Annonay et les paroisses de Boulieu, Vernosc et Davezieu Le bail lui avait été consenti, le 30 mars 1788, pour une durée de 6 ans, au prix de 8550 livres par an. Les débitants qui étaient en retard ne voulaient pas s'acquitter et ceux qui avaient payé d'avance réclamaient. La situation était embarrassante et le pauvre fermier avait bien essayé « d'intenter plusieurs procès pour en imposer, mais ces procès en ont resté là, soit pour retenir le peuple, soit pour ne pas exposer des frais qui auraient ruiné le suppliant. » Et Dujet envoyait son mémoire à Boissy-d'Anglas qui le remettait à Saint-Martin, « un des commissaires pour l'examen de ces sortes de mémoires. » Ceci se passait en 1791. Le Directoire du District du Mezenc approuvait en 1792 le compte de Dujet qui, toutefois, avait beaucoup de chances pour ne pas obtenir de compensation et nous ne savons s'il dut se contenter de ce bon billet ou s'il put passer à la caisse.

E. Nicod.

Digitized by Google

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

AUX JEUNES

Nul n'est prophète dans son pays, a dit un proverbe, cette sagesse éternelle des nations. Aussi, n'est-ce pas sans une légitime appréhension que je frappais, il y a quelques semaines, à l'huis de la rédaction — pourtant si bienveillante — de la *Revue du Vivarais.* Comme tout bagage littéraire, je ne pouvais laisser sur le bureau du très distingué secrétaire de cette docte publication : M. Benoit d'Entrevaux, que quelques contes ou nouvelles, dont le ton et l'allure, ne me semblaient pas de bon augure pour le genre très spécial, des sujets traités ici. Mais, je comptais sans l'éclectisme qui règne en la maîtrise de ce noyau d'écrivains tous animés du plus pur amour — quintessence de leur esprit — *pour ce pays qui quoique si petit, mais si plein de choses belles ou mémorables*, compte une illustration : j'ai nommé M. Melchior de Vogüé, gloire académique de notre belle France, dont les plus purs rayons mettent, en irradiante clarté, les sombres pages historiques de notre cher Vivarais.

Ainsi donc, on voulait bien m'accueillir, me laisser prendre contact avec cette grave compagnie.

Maintenant que j'ai au moins un pied dans la place, je ne vois pas pourquoi je ne vous dévoilerais pas, chers lecteurs, le but que je poursuivais en cherchant à devenir le modeste collaborateur de notre chère *Revue.*

Certes, j'admire, tout le premier, ceux qui patiemment, savamment scrutent les vieux parchemins recelant dans leurs feuillets jaunis, avec les mystérss du passé, d'innombrables générations de microbes qui ne demandaient que la paix et la tranquilité. N'allez pas croire que je veuille prendre ici la défense des susdits microbes contre les érudits auxquels la *Revue* doit tant de pages intéressantes. Mais que penseriez-vous d'une petite fleur de sentimentalité, cherchant par son subtil parfum à embaumer vos cœurs doucement émus — j'en conviens — par l'évocation des souvenirs d'antan ?

Digitized by Google

« L'humble violette, a dit, je crois, mon illustre maître F. Coppée, ne germe-t-elle pas aussi en les solitudes désolées des cimetières.

Timide fleurette, si notre jeunesse vibrante d'idéal, fait fi de la modestie, ne lui en tiens pas rigueur, Toi dont les libéralités embaument le souvenir des vivants et des morts, glisse en nos lignes ton parfum doucement capiteux.

Pauvres écrits ne présentant bien souvent pour excuser la licence de leurs auteurs — animés pourtant de bonne intention — que la circonstance atténuante qui en est l'essence même : la juvénile hardiesse qui les a enfantés.

René des Pomeys.

Reproduction interdite.

Digitized by Google

UN PEINTRE ARDÉCHOIS

Au Salon de 1900

Notre *Revue* a été fondée, non seulement dans le but de mettre en lumière les hommes et les choses du passé, mais encore pour signaler ceux des enfants du Vivarais qui concourrent, à notre époque, à illustrer notre pays.

C'est à ce titre que nous enregistrons le succès de M. Germain Bonneton, jeune peintre tournonnais, qui (après deux ans d'atelier seulement chez les maîtres, Bonnat Grasset et Luc-Olivier-Merson) vient d'avoir un tableau reçu au Salon.

Ce brillant début est plein de promesses pour l'avenir et nous sommes heureux d'adresser ici à notre collaborateur les félicitations de tous.

A. B.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDECHE

Accaurat (Paul), pasteur protestant, naquit à Privas vers 1594. Les registres du notaire Avias, de Mirabel, mentionnent un Daniel Accaurat, apothicaire à Privas en 1606, et un autre acte de 1674, nomme la maison des hoirs du sieur Daniel Accaurat. D'autre part, l'Inventaire sommaire des Archives départementales indique le mariage de Mathieu Vidal. marchand de Privas, avec Marie Accaurat, fille à feu sieur Pierre, apothicaire de la même ville (entre 1645 et 1651). Vers la même époque, une demoiselle Accaurat, d'Alissas, femme de Me Claude de Garnier, docteur ès droit, marie sa fille à Me Gédéon de Sautel, docteur ès droit, du Cheylard.

Paul Accaurat, qui était sans doute le fils de l'apothicaire Daniel, exerça d'abord son ministère à Vals, où il succéda, vers 1620, à Antoine de la Motte qui passa à l'église de Marlhe. Il assista, la même année, à l'assemblée des Eglises réformées du Vivarais, tenue à Châteauneuf à l'effet de pourvoir à la sûreté de Privas et signa la délibération qui fut prise dans ce but.

M. Arnaud le nomme comme ayant été en 1620 pasteur à St-Vincent-de-Barrès. En 1626, étant pasteur d'Aubenas, il fut député par sa province au synode de Castres avec L. Arcajon, d'Aubenas, A. de Vinay, d'Annonay et D. Sabatier, de Villeneuve-de-Berg. Il était ministre à Privas, lors de la prise de cette ville en 1629. A la suite de cet événement, une déclaration royale interdit aux protestants de s'établir à Privas. mais peu à peu cette interdiction parut tacitement abandonnée et l'église protestante se reconstitua à Privas. Accaurat paraît avoir pris une grosse part à cette restauration.

C'est pendant son séjour à Privas qu'il fut envoyé au synode national de Charenton, en 1644, avec Vinay, d'Annonay, Gautier, de Boulieu et Homel, de Soyons.

Cependant, le clergé catholique ayant réclamé contre le rétablissement du culte protestant à Privas, malgré les ordonnances, un arrêt du conseil, rendu le 22 février 1664, renouvela aux protes-

Digitized by Google

tants la défense de rester à Privas sous peine de mille livres d'amende. Accaurat, avec les membres du consistoire, se retira alors au Petit-Tournon où il remplissait en plein air les fonctions de son ministère.

De nouvelles poursuites eurent lieu et le 29 juillet, Accaurat fut interdit de ses fonctions, assigné en personne devant le conseil et exilé de la province de Languedoc. L'assignation fut pourtant retirée, vu l'âge d'Accaurat, qui avait soixante-dix ans, et son procès renvoyé au jugement de l'intendant du Languedoc. Ce dernier leva l'interdiction qui avait duré dix-huit mois, mit fin à son exil qui remontait à neuf, et lui permit de reprendre les fonctions de son ministère dans le Vivarais et en telle église qui le réclamerait.

Constantin de Serres, seigneur du Pradel, ayant demandé à cette époque à Accaurat de venir desservir son église de fief, celui-ci accepta. C'était vers la fin de l'année 1666. Le 7 février suivant, Accaurat et Constantin de Serres étaient condamnés, par un arrêt mentionné au *Journal de Baudoin* sur les Grands Jours du Languedoc, à 200 livres d'amende pour avoir contrevenu aux déclarations du roi et arrêts de son conseil. Il est fait défense à Constantin « et autres gentilshommes ayant droit de faire faire l'exercice de la R. P. R. dans leur maison, de le faire faire ailleurs que dans les salles ou chambres de leurs maisons, et sans aucune marque d'exercice public. Comme aussi fait pareillement défense audit Accaurat et autres ministres de la R. P. R. de faire le presche en divers lieux ny dans les rues, ny sous des arbres, ny ailleurs que dans les lieux de leur résidence, à peine de 4,000 livres d'amende. »

Accaurat alla à Annonay où il succéda au pasteur Alexandre de Vinay en 1669. L'année suivante, le consistoire ayant appelé pour lui succéder le jeune pasteur Vincent, de Nîmes, le synode du Vivarais refusa de ratifier cette élection. En septembre 1672, on le voit encore figurer au synode tenu à Chalencon, sous la présidence de Janvier, pasteur du Cheylard. Il mourut, dit-on, à un âge très avancé, mais nous n'avons trouvé nulle part la date précise de sa mort.

Bibl. : Journal de Baudouin, publié par Paul Leblanc, dans

Digitized by Google

les *Annales de la Société académique du Puy*. — HAAG. *France protestante*. — ARNAUD. *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, I, 431 et 472.

***

Masclary (Arthur), né à St-Marcel-lès-Annonay le 24 août 1840, élève de Saint-Joseph d'Avignon de 1853 à 1858, admis à Saint-Cyr en 1860 dans les premiers numéros, s'offrit pour les colonies, à la fin de sa première année d'école, et nommé en 1861, sous-lieutenant au 4e d'infanterie de marine, partit pour le Sénégal. Le 7 février 1863, son bataillon fut envoyé en expédition contre les Toucouleurs révoltés. Ceux-ci furent battus et dispersés, mais le peloton, que commandait Masclary, surpris par l'ennemi au passage d'une forêt, fut très-éprouvé, et notre compatriote succomba dans des circonstances particulièrement émouvantes. Le rapport officiel du commandant dit :

« On fouille le bois... On trouve enfin le corps de Masclary, dépouillé déjà, couvert de blessures et affreusement haché. Près de lui, un de ses hommes également tué, dépouillé et les poignets coupés... Le sous-lieutenant Masclary, après avoir été blessé grièvement, a été défendu par trois de ses hommes jusqu'au moment où la vie lui a été arrachée. L'ennemi n'a gardé aucun mort en sa possession... »

Un des camarades du défunt, M. Mollat, ajoute au rapport officiel quelques traits aussi glorieux pour la victime que navrants pour le lecteur : « Cerné par les Toucouleurs, Marclary succomba après une lutte désespérée et des prodiges de valeur ; on le trouva les yeux et la langue arrachés, les bras, les oreilles, la tête coupés, sans compter sur tout le corps d'horribles mutilations, que la plume se refuse à décrire. »

A. MAZON.

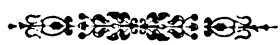

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ESSAI DE CLASSIFICATION DES DEUX PLUS ANCIENS DENIERS ANONYMES DES DAUPHINS VIENNOIS

C'est là le titre d'un beau travail dû à la plume de notre aimable et savant collaborateur M. Vallentin du Cheylard.

Il est impossible de donner une analyse de cet ouvrage *Non est hic locus* car tout est à lire et à étudier, mais ce que nous pouvons dire c'est que M. Vallentin du Cheylard a traité son sujet avec une érudition et une conscience qui ne sauraient être dépassées et qui donnent à son travail un prix inestimable.

Notre collaborateur est un érudit dans le sens absolu du mot, c'est un chercheur que rien ne décourage ni ne rebute ; on voit par tous ses ouvrages qu'il n'a qu'un objectif : la vérité historique appuyée sur des documents certains. C'est là la caractéristique du vrai savant qui ne se paye ni « d'à peu près » ni d'hypothèses plus ou moins ingénieuses.

Ajoutons en terminant que les historiens dauphinois ont accepté les conclusions de l'auteur ; le contraire nous aurait surpris car ce travail nous paraît difficile à réfuter étant donné les documents et les sources sur lesquels il est solidement édifié.

A. B.

Digitized by Google

LES CLOCHES DE PAQUES

Messagères d'allégresse, les cloches sont revenues, et du haut de leur cage de pierre s'élève, en un concert aérien, un joyeux alleluia.

Le Sauveur est ressuscité !

Après les jours de deuil et de tristesse de la semaine Sainte, leur retour était pour nous, enfants, plein d'émotions. Qui donc, en effet, n'a pas cru, sur la foi des « grands » avoir vu réellement les voyageuses traversant l'espace à tire d'ailes ! N'avions nous pas la convaincante réalité, dans les œufs exquis de sucre et de chocolat, tombés, le long de la route de Rome à notre clocher, dans les haies et les fourrés de nos campagnes !

Ah ! les bonnes cloches !

En les écoutant chanter, aujourd'hui, le même refrain que jadis, je demande, comme autrefois : — Sais-tu ce qu'elles disent ? — Elles disent, ce que racontent les clochettes bleues des campanules, ce que révèlent les blanches étoiles de la primevère, ce que l'on découvre dans le cœur d'or des jeannettes, surgissant radieuses de leur linceul de froidure et de neige ; elles disent la gloire et la bonté du Créateur.

Elles sont une voix dans ce chœur mélodieux, fait de toutes les harmonies de la nature ; de toutes les vibrations, de toutes les haleines qui se fondeut, en ce moment, en un murmure de recueillement devant leurs puissants et religieux accords.

Et pendant que, sur les ondes sonores, s'envole ma pensée vers les régions sereines de l'Idéal, je songe que la poésie, ainsi que les fleurs, ainsi que la bonté, ainsi que la beauté, est un don de Dieu.

N'est-ce pas elle qui vient en aide, parfois, à l'âme attiédie ; qui communique à l'esprit, une vigueur nouvelle, « le fait sortir vivant du tombeau » !

Ma poésie à moi, c'est un des innombrables rayons émanant de Jésus, à l'aube resplendissante de sa Résurrection. Ce rayon

Digitized by Google

divin ne doit se laisser éteindre par nulle plaie physique ou morale ; ni par ce qui est laid, ni par ce qui est mauvais, ni par ce qui est méchant !

Ma poésie, à moi, s'appellera : la CHARITÉ.

. . . . . .

Et, comme lorsque j'avais huit ans je répète : Ah ! les bonnes cloches ! L.

Digitized by Google

Digitized by Google

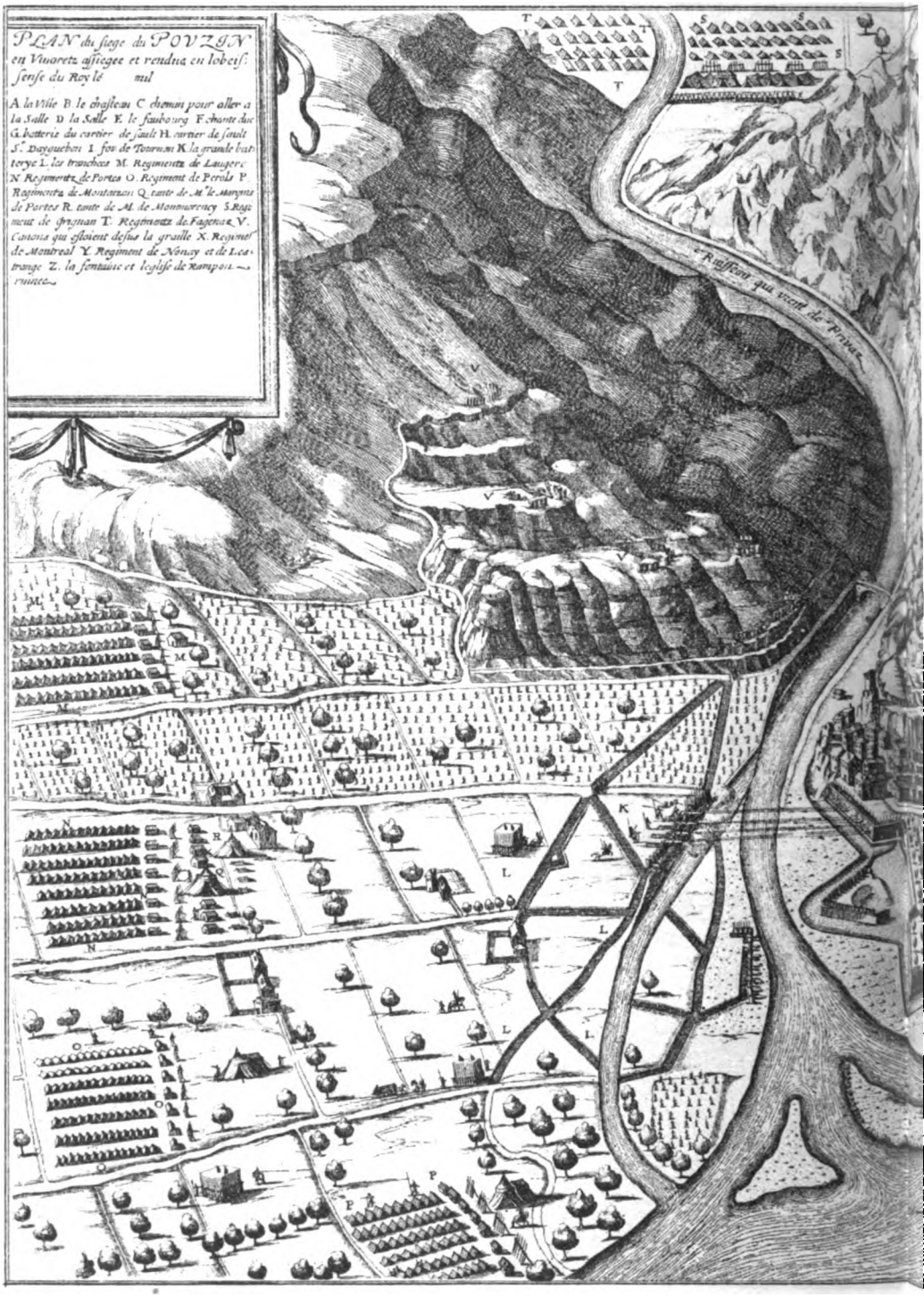

Digitized by Google

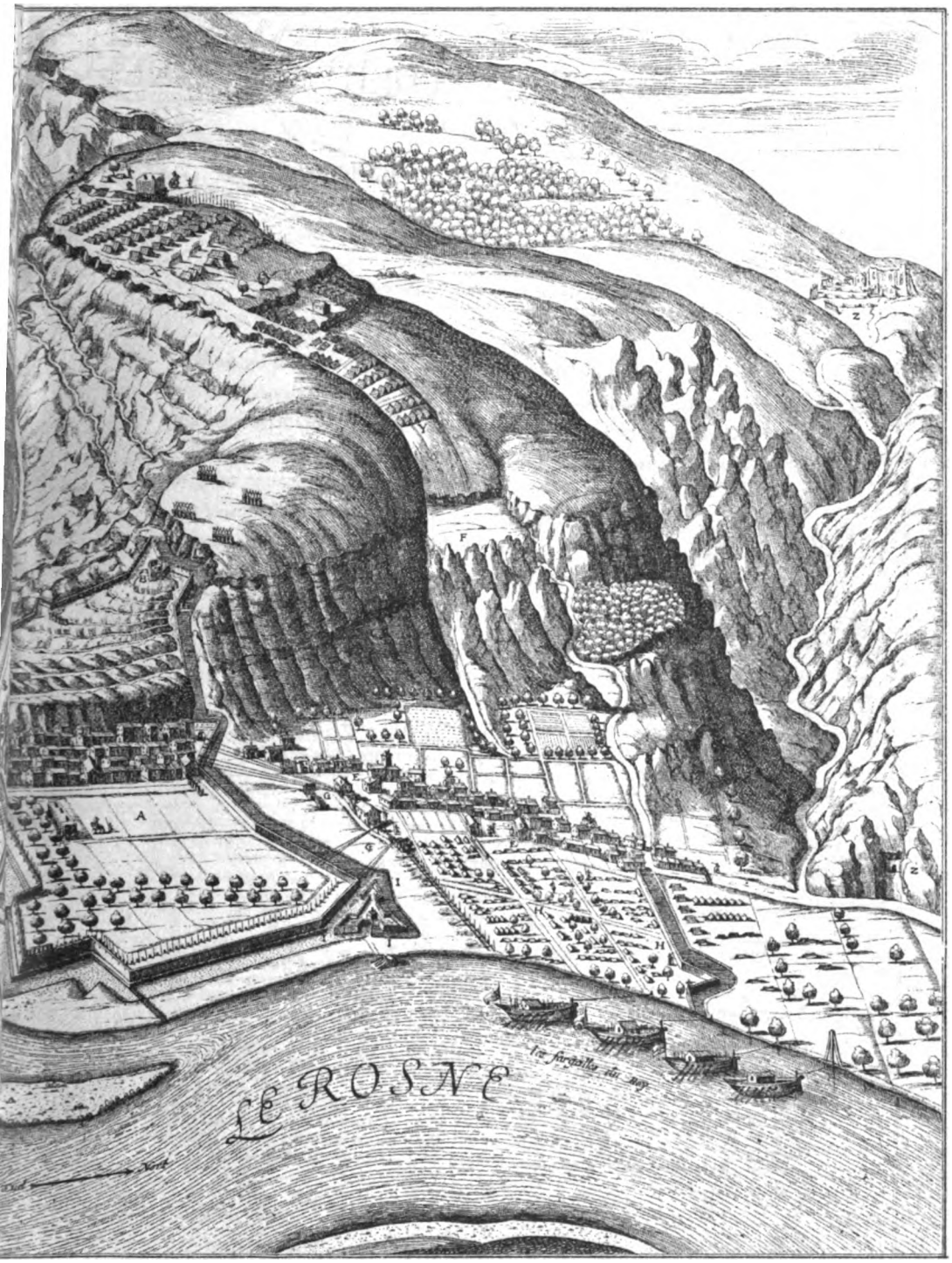

Digitized by Google

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE V

Siège du Pradel, de Chomérac, du Pouzin, de Mirabel. — Combat près de Vallon. — Siège de Privas. — Dégat de Castres. -- Soumission de Rohan. — Fin de la guerre.

Rohan parti, restait à soumettre et pacifier le pays. Les huguenots occupaient de nombreuses villes et châteaux fortifiés, il fallait les leur enlever ; c'est à quoi s'employèrent le duc de Ventadour d'abord, puis Montmorency, enfin le Roi lui même, se réservant le gros morceau : Privas.

Pendant que Montmorency s'occupait d'organiser son armée, se procurant tant à Lyon que dans les pays voisins artillerie et munitions suffisantes (1), Ventadour était resté à Villeneuve de Berg

(1) Le 24 avril, pendant que se livrait le glorieux combat de St-Germain, une assemblée particulière des États se tenait à Bourg-St-Andéol pour s'occuper des fournitures nécessaires aux troupes et particulièrement pour celle de vingt chevaux ou mulets pour « tirer le canon qu'il sera nécessaire faire rouler dans le pays ». Le surlendemain 26, l'assemblée se transporte à Viviers : Ventadour la prie de pourvoir à l'entretien des troupes jusqu'au 20 mai prochain, dans lequel temps M de Montmorency aura autrement pourvu au soulagement du pays : il demande de pourvoir à l'achat de trois cents boulets pour « Bastardes calibres de Roy » un affut par bastarde et douze quintaux poudre à canon.

Sur quoi l'assemblé a délibéré que le sieur Coutan ira à Lyon acheter les boulets, affuts et poudre demandes ; que Lagarde satisfera au contrat qu'il a passé pour le terme convenu ; pour les compagnies d'ordonnance pour lesquelles Lagarde n'est chargé d'aucune fourniture, il y sera pourvu jusqu'au 20 mai par Combaluzier pour le vin et l'avoine, et Marchat pour la chair.

Lauthouzet et Rivière passent obligation aux sieurs de la Vernade et de la Motte pour le foin qu'ils ont fourni.

Le 27, Lagarde a l'ordre de payer les rations d'une compagnie du régiment de Montréal qui a été détachée à Chomérac et à Cruas.

Le 28, on décide un emprunt de dix mille livres. Montmorency demande cent cinquante mules pour le tirage du canon (à toute la province, le Vivarais est taxé à trente huit).

Le 14 mai 1628, assemblée particulière à Viviers par ordre de Messeigneurs de Montmorency et de Ventadour pour pourvoir à l'entretènement des gens de guerre (onze députés dont Jean Rivière)

Le syndic expose que, par ordonnance de Montmorency confirmant celle de Ventadour du 6 avril, il est enjoint aux députés de s'assembler promptement pour pourvoir à l'entretènement des troupes de MM. de Montréal, marquis d'Annonay, Lestrange, Logères et Tagenac, et de la compagnie d'ordonnance et gardes de Ventadour pour un mois à commencer du 20 de ce mois, dans lequel temps S. G. se promet de ranger à l'obéissance du Roi les lieux du pays occupés par les rebelles et les deslivrer des oppressions qu'il souffre. Moyennant le dit entretènement, Monseigneur promet le décharger de l'entretènement des

Digitized by Google

avec les régiments du marquis d'Annonay, son frère, de Lestrange et de Montréal. L'ancien château d'Olivier de Serres, le Pradel, où il avait écrit son *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, cette propriété fameuse, dont François de Chalendar avait trente ans auparavant célébré les pacifiques beautés dans une belle epitre en vers latins (1), était devenue un fort assez gênant pour la garnison catholique de Villeneuve de Berg. Le propre fils d'Olivier, Daniel de Serres, l'occupait avec une trentaine de soldats. Ventadour l'attaqua avec ses trois régiments d'infanterie et deux canons. Daniel le rendit au bout de quatre jours (7 mai 1628).

Cependant Montmorency préparait tout pour le siège du Pouzin et faisait venir à cet effet plusieurs régiments du Dauphiné. En attendant que ces préparatifs fussent terminés, Montréal proposa de prendre Chomérac. C'est un bourg pas très important par

autres troupes qu'il fait venir tant du costé du Dauphiné que d'autres endroits. et aussi de la plus grande partie du fournissement des munitions de guerre nécessaire à ses desseins ; il ordonne un emprunt ; on décide 20.000 livres par le haut, 30,000 pour le bas Vivarais ; des pouvoirs sont donnés à un député pour le Haut Vivarais, à de Lagarde et au syndic qui iront, pour le Bas Vivarais, chercher à emprunter dans le Comtat et le Dauphiné.

On décide, contrairement à des ordonnances de Ventadour, que Lagarde ne fera de fournitures qu'à ceux qui sont couchés sur ses états.

Le 15, Montmorency a envoyé la compagnie d'ordonnance de Ventadour à Villeneuve il y faut donc un magasin de foin. Lanthouzet dit qu'il y a encore à Chassiers deux ou trois cents quintaux de foin restant de celui qu'il avait acheté du Sr de la Motte ; Sabatier, baile de la Gorce, est chargé de le distribuer.

Montmorency demande quarante deux chevaux ; le pays en fournit vingt depuis le 24 avril ; on se procurera les autres. (C'est pour le charroi des canons).

M. de Buriane demande le paiement de 1,800 livres qui lui sont dues pour paiement d'une garnison de trente hommes au château des Peschiers ; il offre de se contenter d'une obligation et même de prêter 1500 livres au pays, ce qui est accepté. Les consuls du Bourg font les avances pour l'entretènement de la compagnie d'ordonnance de Ventadour : trois livres par jour pour chaque gendarme, trente sols pour chaque carabin.

Le 17, on autorise Coutan à livrer au garde des munitions de l'armée de Montmorency, vingt quintaux de poudre grosse graine et soixante dix sept boulets à Bastardes.

Le 28, Pierre Flory de Beaucaire s'engage à distribuer pendant un mois, à partir du 20 mai, du pain pour quatre mille hommes au prix de vingt cinq deniers le pain de quatorze onces.

Le 19, on a loué des charettes à Montélimar pour le transport de munitions, fournitures d'avoine.

(1) François de Chalendar avait succédé à son père Louis comme lieutenant de bailli du bas Vivarais à la sénéchaussée de Villeneuve de Berg. Louis de Chalendar avait longtemps exercé cette fonction et épargné au Vivarais les massacres de la St-Barthélemy. L'épitre en vers latins, à laquelle il est fait allusion, a été trouvée si belle qu'elle est reproduite en tête des œuvres d'Olivier de Serres et suivie d'une imitation en vers français de François de Neuchâteau, qui s'excuse de ce que son imitation est bien pâle auprès du modèle. (œuvres d'Olivier de Serres, édition de François de Neuchâteau Paris an XII page XLVIJ et suivante).

Digitized by Google

lui-même, mais beaucoup par sa situation entre Privas et le Pouzin.

Cette place était entourée de solides murailles et munie d'un bon château fort appartenant au duc de Ventadour ; un faubourg assez important en était éloigné d'une centaine de pas.

Chomérac domine à pic au sud la rivière de Payre qui court de l'est à l'ouest et se jette dans le Rhône entre Bays et le Pouzin. Au sud, le pays est peu mouvementé jusqu'aux premiers contreforts du Coiron ; au nord est un massif montagneux assez difficile qui s'étend de Privas au Pouzin. Bien que propriété du duc de Ventadour, fervent catholique, Chomérac était entièrement protestant ; il avait été pris et repris plusieurs fois dans ces guerres, et toujours facilement, quand il était assiégé par les huguenots, à cause de la connivence des habitants.

Cette fois, au contraire, ils allaient prêter le plus énergique concours à leur gouverneur, M. de Badel. Badel, très bon officier, savait qu'on doit toujours défendre le plus longtemps possible les abords d'une place avant de laisser attaquer la place elle-même ; il avait en conséquence barricadé soigneusement le faubourg ; et même en avant, s'appuyant d'une part à une maison isolée, et de l'autre à un pigeonnier, il avait placé le gros de son monde formant cinq cents hommes et attendait fièrement l'armée royale.

Montréal, arrivant par le sud, confia les approches à trois petits détachements de chacun des régiments dont il disposait : le sien, celui d'Annonay et celui de Lestrange, soit aussi cinq cents hommes. Chacun de ces petits détachements avait une pointe de quinze hommes commandés par un sergent, avec un soutien d'un peloton de vingt cinq hommes commandés par un lieutenant ; puis, cinquante pas plus loin, venait le gros, commandé : pour le régiment de Montréal, par Vinezac, toujours désigné pour les missions difficiles ou dangereuses ; pour celui d'Annonay, par Pierregourde, et pour celui de Lestrange, par Mortessagne ; le reste des troupes suivait à cinq cents pas. Lanas et Bavas, avec un petit détachement de cavalerie et de mousquetaires, devaient menacer le flanc de l'ennemi et lui faire craindre d'être coupé de la ville (1).

(1) C'est l'application du principe toujours en vigueur : combiner les attaques de front et celles de flanc. Toutes ces dispositions de Montréal étaient fort bien ordonnées.

Digitized by Google

L'attaque de Vinezac et celles de ses deux collègues furent si vertement menées que le bataillon ennemi s'enfuit au faubourg et courut se réfugier derrière ses barricades, mais suivi de si près qu'il n'eut pour ainsi dire pas le temps de se reconnaître ; le faubourg fut donc lestement enlevé et l'ennemi rejeté dans le corps de place. Vinezac se logea aux maisons du faubourg les plus proches de Chomérac près de la porte, Pierregourde et Mortessagne firent de même, Montréal s'avança avec son gros jusqu'au faubourg.

Les huguenots ne laissèrent dans Chomérac que deux cents hommes avec Badel ; c'était une garnison plus que suffisante pour cette petite place ; le reste sortit par une poterne du côté de la rivière pour aller tenir la campagne vers Privas. Ce pays montagneux, rocheux, avec de profondes cavernes, était facile à défendre, d'autant que Chabreilles y avait élevé de nombreux retranchements. Le régiment de Lestrange eut mission de s'en emparer ; cela donna lieu pendant quelques jours à de petites affaires dans cette région difficile ; dans l'une d'elles fut aussi engagé le régiment de Montréal commandé par Vinezac ; la garnison fit une sortie et s'efforça de gagner une petite colline d'où elle eut pris Vinezac entre son feu et celui des huguenots du dehors ; mais Vinezac vit à temps le danger ; il fit charger les gens de Chomérac par une partie des siens qui les rejetèrent dans la place, tandis qu'avec son cousin Bavas (1) et l'épée au poing il chargeait et mettait en déroute ceux de Privas.

Montmorency arriva le lendemain de cette escarmouche avec le marquis des Portes et son régiment. (2) Il y eut encore combat ce jour là, où le duc chargea en personne. Le régiment de Pérault arriva ensuite ; quelques châteaux voisins furent pris et Chomérac enfin complètement investi.

Les canons ayant fait brèche près de la porte, Badel fit demander à parler à Vinezac pour traiter de la reddition de la place. Avec la permission de Montréal, Vinezac s'avança jusqu'au pied du ravelin en avant de la porte pour entendre les propositions de Badel.

(1) Louis de Chambaud.

(2) Le régiment de Languedoc dont des Portes était mestre de camp.

Digitized by Google

Celui-ci offrait bien de rendre Chomérac, mais il émettait des prétentions inacceptables ; tout en les discutant, Vinezac, qui ne perdait jamais la tête, faisait une reconnaissance très complète de la brèche, et, les négociations rompues (il les avait fait durer le temps nécessaire pour bien faire sa reconnaissance), il en alla rendre compte à Montréal et lui proposa les moyens les plus propres à enlever la place d'assaut. Badel, voyant les préparatifs de cet assaut, demanda encore une fois à parler à Vinezac, mais Montréal lui fit répondre qu'il fallait se rendre à discrétion. Le malheureux Badel, ne voyant pas la résistance possible, s'y résolut. Montmorency voulut faire un exemple, il fit pendre les principaux des défenseurs de Chomérac et à leur tête leur gouverneur (22 mai 1628).

Trois jours après la prise de ce bourg commença le siège du Pouzin. Les ingénieurs et les pionniers qu'y avait laissés M. de Rohan avaient travaillé à force, et, en moins de deux mois, cette place était redevenue très forte. Elle avait été entourée d'une bonne enceinte bastionnée ; le faubourg qui s'étend au nord le long du Rhône, était couvert de fossés et de demi-lunes ; deux forts détachés : celui de Chantaduc sur la montagne au N.-O., celui de la Salle à l'O., complétaient la défense : la garnison de plus de six cents hommes bien approvisionnée possédait seulement deux petits canons, mais avait de grandes arquebuses à rouet et de bonne portée, (l'équivalent à peu près des fusils de rempart dont on se servait il y a quelques cinquante ans).

Montmorency bloqua la ville de toutes parts. Au sud, la vallée du Rhône du côté de Bays fut gardée par la cavalerie; le régiment de Leugières eut son poste sur la montagne au S.-O. de la place; ceux de Languedoc et de Pérault, sur la rive droite de l'Ouvèze ; Tagenat, sur la rive gauche ; Annonay, vers le fort de la Salle ; Lestrange, en face celui de Chantaduc, et Montréal au bord du Rhône, à la tête du faubourg. Sur le fleuve, trois frégates complétaient le blocus. Ces approches ne se firent pas sans escarmouches, les gens du Pouzin ayant voulu défendre les abords de leur ville jusqu'à une demi-lieue dans les montagnes. Maisonseule, premier capitaine de Lestrange, y fut blessé.

Le deuxième jour du blocus, le régiment de Montréal attaqua

Digitized by Google

le retranchement du faubourg sur la route de la Voulte et, vigoureusement mené par Vinezac, s'en empara. On y laissa un détachement commandé par un lieutenant ; malheureusement ce lieutenant fut assez gravement blessé dans un retour offensif de la garnison, et le détachement ainsi privé de son chef fut rejeté sur ses quartiers.

Quatre régiments arrivèrent peu après du Dauphiné ; Montréal en employa deux à relever le sien qui fut placé près de celui d'Annonay vers le centre des attaques. Ce même jour, dans la matinée, Lestrange s'empara du fort de Chantaduc et le régiment de Sault assaillit le faubourg par les anciennes attaques de Montréal, pendant que les frégates faisaient diversion. Les huguenots ne purent résister à cette attaque bien combinée et évacuèrent le faubourg ; on y installa aussitôt une batterie de trois gros canons qui prirent d'enfilade la principale rue de la ville. Deux autres batteries, l'une dans la vallée de l'Ouvèze, l'autre sur la montagne de la Graille, battirent la ville pendant trois jours.

Chabreilles tenta de secourir la place avec l'aide de plusieurs compagnies du régiment de Gondin envoyées par Rohan, mais Montréal le repoussa ; il put cependant, à la faveur d'une nuit très sombre, introduire une centaine d'hommes dans le Pouzin. Vinezac vint ensuite couronner le bord du fossé de la place près de la poterne de l'ancien château ; il y logea cent hommes avec Desparrons, lieutenant de Chazeaux, et Panisse, son aide-major ; on se battit à coups de pierres jusqu'à la reddition de la place, M. de Pierregourde voulut aller dans ce lieu fort dangereux pour y parler à Vinezac ; il y fut tué à ses côtés d'une mousquetade à la tête (2 juin).

Le lendemain, les assiégés, voyant l'assaut se préparer de toutes parts et redoutant de subir le sort de ceux de Chomérac, demandèrent à capituler et obtinrent la vie. La ville fut brûlée ; le régiment de Languedoc eut la garde des forts, M. de Leugières occupa en même temps ceux de Bays sans y trouver de résistance.

La navigation du Rhône se trouvait libre encore une fois.

Montmorency résolut ensuite de s'emparer de Mirabel. Ce poste très fort, peu éloigné de Villeneuve, était d'un très difficile accès : il faut passer à sa portée quand on vient d'Alais dans les Boutières

Digitized by Google

et son occupation par les huguenots avait beaucoup facilité la venue de Rohan.

Mirabel n'était qu'un village, mais entouré d'une bonne muraille, situé sur le flanc méridional du Coiron et dominant toute la contrée qui s'étend à ses pieds, vers l'Auzon à l'Ouest, et la Claduégne au Sud ; il est dominé lui-même par un grand rocher sur lequel étaient construits, tout proches l'un de l'autre, les deux châteaux de MM. le baron de la Roche et le seigneur de Mirabel. Le premier, zélé catholique et capitaine au régiment de Montréal, ne pouvait rentrer chez lui, les gens du lieu étant tous huguenots. M. de Mirabel était l'un des plus marquants parmi les gens du pays ; il avait été député à l'assemblée générale de Loudun en 1620 et y avait voté les mesures les plus violentes ; c'est lui qui avait eu avec Vinezac, près de Saint-Jean-le-Centenier, ce fameux duel équestre dont il était resté si fort incommodé. (1)

Ce lieu semblait si difficile à forcer que Montmorency fit d'abord proposer au seigneur de Mirabel de lui céder la place pour le temps de la guerre seulement, lui offrant six mille écus en échange. Mais il se croyait invulnérable : il avait une bonne garnison de quatre cents hommes et il comptait que Rohan viendrait à son secours ; pour toutes ces raisons, il rejeta les propositions du duc. L'entreprise paraissait, en effet, presque impossible ; Montmorency fut sur le point d'y renoncer ; outre les obstacles naturels des lieux où l'on ne semblait pas pouvoir mener le canon, le duc se heurtait à d'autres difficultés : il manquait d'argent et de provisions de bouchecar, les Etats du Vivarais avaient plus de bonne volonté que de ressources. Montréal obtint cependant l'autorisation d'aller investir Mirabel pendant que Montmorency irait à Viviers prendre avec les Etats du pays les mesures nécessaires (2).

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, 1900, page 42.

(2) Le 10 juin 1628, à l'assemblée particulière tenue à Viviers, le syndic Olivier de Fayn expose que Montmorency, après le siège du Pouzin, lui a dit que, durant le temps qu'il sera dans ledit pays où il fait état de séjourner jusques après avoir réduit à l'obéissance les lieux de Mirabel, Vals et autres rebelles, il entend que quatre députés du pays soient ordinairement près de sa personne pour pourvoir avec promptitude à tout ce que besoin sera.

Délibéré en conséquence que Lanthouzet, Rivière, Brunel et Faure, cy devant délégués pour faire la vérification des dépenses souffertes par les particuliers et communautés du pays, se rendront auprès du gouverneur et suivront S. G. par tous les lieux où il s'acheminera, promettant d'avoir agréable tout ce qui par eux sera fait et de le ratifier. (Registres des délibérations).

Digitized by Google

Montréal donc, avec les régiments de Lestrange, d'Annonay, de Tagenat et le sien, partit des environs du Pouzin trois jours après la reddition de cette place et se dirigea vers Chomérac et de là vers le Coiron. Les huguenots de Privas se rassemblèrent dans la vallée de Rochessauve et tentèrent, en utilisant les bois et les escarpements des contreforts de la montagne, d'arrêter la marche des troupes catholiques : elles devaient franchir un passage difficile où il fallait rompre par un ; mais Montréal fit occuper ce défilé (1) par son régiment commandé par Vinezac qui y prévint l'ennemi ; ses dispositions furent si bien prises que les huguenots n'osèrent l'attaquer ; ils se contentèrent d'escarmoucher avec l'arrière garde faite par le régiment de Lestrange. En somme, le passage du Coiron se fit sans trop d'encombre et, le 11 juin sur le soir, les quatre régiments étaient logés aux Granges de Mirabel.

Le 12 au matin, Montréal fit faire les approches ; elles donnèrent lieu à de légères escarmouches.après quoi les troupes prirent leurs postes : Lestrange, entre Mirabel et Lussas ; à sa droite, Annonay ; puis Tagenat ; enfin, tout à fait à droite, le régiment de Montréal, vers une église ruinée au dessous du Pas Ladent, seul chemin qui permet de la ville de monter au château. Le seigneur de Mirabel avait fait construire un fort en pierres sèches sur des rochers à pic dominant l'église ruinée et dominé lui même par le château et par le bastion le plus élevé du bourg, éloigné d'une centaine de pas à peine de ce fort. De là, les défenseurs tiraillaient incessamment et blessaient ou tuaient à toute heure quelqu'un des hommes de Vinezac. Dans la nuit du 12 au 13, Vinezac envoya un détachement s'emparer de ce fort en faisant un grand mouvement tournant. Panisse, Servant et Marconnet commandaient ce détachement fort de deux cent cinquante hommes ; ils remontèrent le cours de la Claduégne et s'élevèrent ainsi dans le Coiron d'où ils redescendirent sur le fort par le N. E ; pendant qu'ils l'attaquaient par le dessus, Vinezac faisait par le bas une fausse attaque ; les gens du fort n'osèrent prolonger leur résistance ; ils évacuèrent leur poste et se réfugièrent dans le

(1) Montréal observe parfaitement les règles prescrites par nos règlements modernes : toujours faire occuper par l'avant garde les passages difficiles ou dangereux, jusqu'à ce que tout le gros ait défilé.

Digitized by Google

Digitized by Google

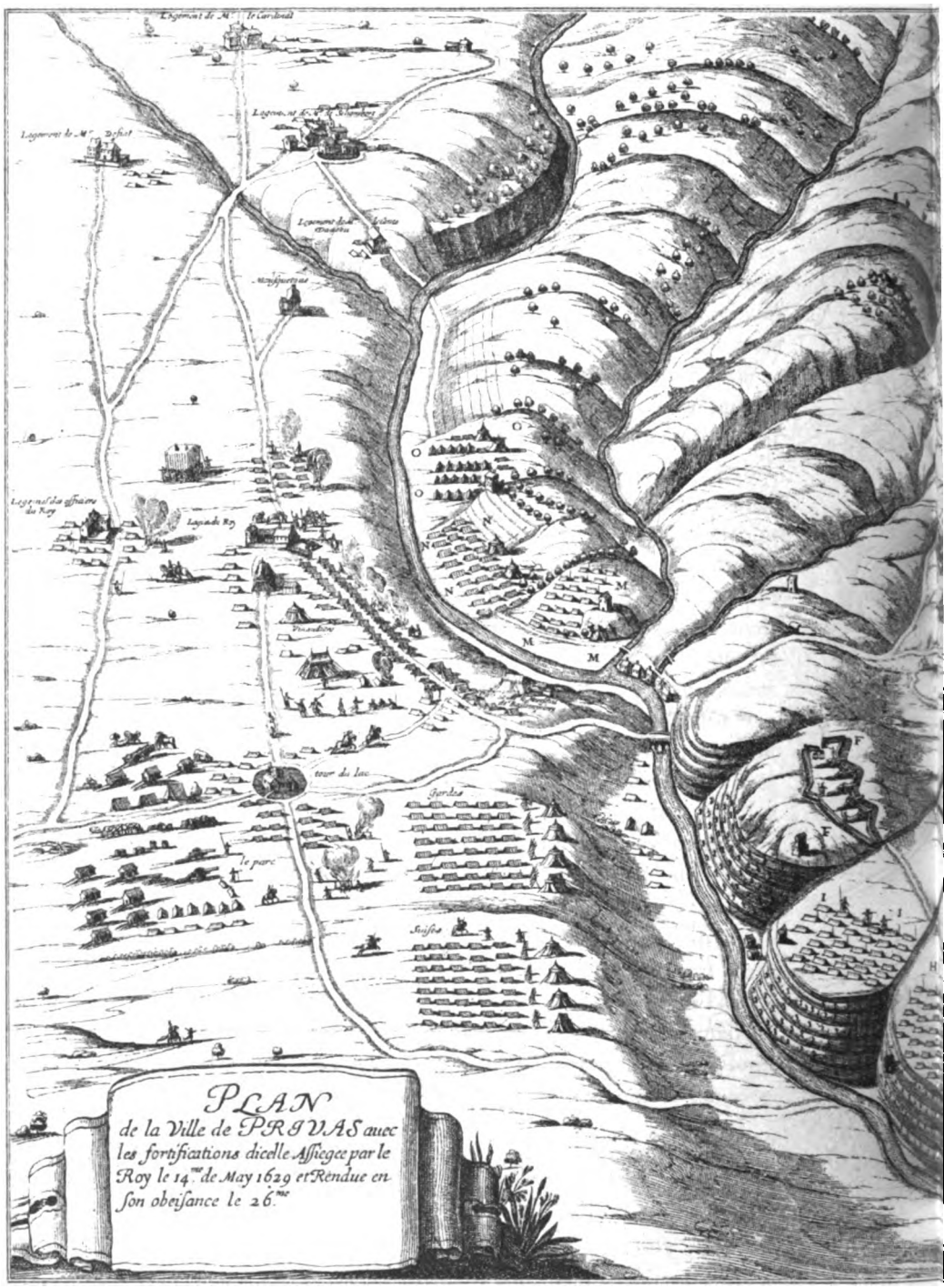

PLAN de la Ville de PRIVAS auec les fortifications dicelle Assiegee par le Roy le 14.me de May 1629 et Rendue en son obeisance le 26.me

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

bastion voisin, ce qu'ils purent faire sans trop de pertes, grâce à l'obscurité de la nuit. Nos trois officiers se logèrent donc dans ce fort et employèrent le reste de la nuit à élever un retranchement pour se couvrir du coté de la ville et du château ; mais ils ne pouvaient communiquer avec Vinezac, au dessous pourtant et fort près d'eux, qu'en faisant en sens inverse le grand tour qu'ils avaient fait pour grimper sur le Coiron, ou qu'au moyen d'une grande échelle. L'un de ces procédés était très long, l'autre fort dangereux à la faible distance où l'on se trouvait de la place et a la vue des ennemis. D'autre part, une communication rapide était nécessaire, sans quoi le détachement des assiégeants pouvait une belle nuit être jeté au bas des rochers sans qu'on lui pût porter secours. Que faire ?

Vinezac trouva la solution de ce difficile problème : il fit construire une galerie avec des tonneaux et des poutres, couverte du côté de la ville d'une parrabande abritant parfaitement un homme ; cette galerie avait une trentaine de pas de longueur et mettait en communication le fort de pierres sèches des rochers du haut avec le quartier de Vinezac qui était au pied. Ce travail fut fait dans la nuit du 13 au 14.

Le blocus cependant était loin d'être complet : tout le côté nord de la place était libre ; les communications avec Privas possibles par conséquent ; la venue du régiment de M. de Leugières y pourvut ; ce régiment fut placé sur le Coiron au petit monticule qui domine le château. Pour le coup, M. de Montmorency fut tout à fait décidé ; il vint prendre la direction du siège, amenant les régiments de Languedoc et de Pérault qui se placèrent sur le Coiron proche le régiment de Leugières, et sa cavalerie qui cantonna à Villeneuve et à la Villedieu et battit l'estrade vers le sud par où pouvaient venir les secours de M. de Rohan.

Restait la difficulté de mettre en batterie. On pouvait bien non sans peine, y parvenir en ce qui concernait le bourg, mais arriverait-on à battre le château ? Montréal réussit pourtant à amener à force de bras trois canons sur le Coiron, par le chemin abrupt qu'avait pris le détachement de Vinezac. Deux furent placés sur le rocher de la galerie faite par Vinezac, le troisième au poste du régiment de Leugières, une quatrième pièce battit le bourg. Aux

Digitized by Google

premières volées, M. de Mirabel dût se repentir de n'avoir pas accepté les propositions de Montmorency, il ne se découragea cependant pas encore et continua de résister vigoureusement. Plusieurs soldats furent tués ou blessés par les longues rouettes des assiégés, Parmi les gens de condition, Jean de Largier seul fut blessé, il reçut un coup d'arquebuse à la jambe.

Sur ces entrefaites, on fut avisé d'un mouvement combiné des huguenots pour secourir Mirabel. Les gens de Privas devaient attaquer par le nord, ceux de Vallon et Lagorce par le sud. Vinezac fut envoyé à la rencontre de ces derniers avec trois cents hommes de Montréal, autant de Lestrange et cinquante cavaliers de la compagnie de Ventadour ; mais, du plus loin que les huguenots l'aperçurent, ils prirent la fuite ; il les poursuivit jusqu'aux Salelles. Pendant cette poursuite, le seul canon qui battait le bourg y avait fait brèche : sur le soir, l'assaut fut donné par les régiments d'Annonay et de Tagenat, soutenus par Lestrange. La place fut emportée et le château, déjà fort ébranlé par le canon, serré de près. Le seigneur de Mirabel apprit vers minuit que le secours sur lequel il comptait avait été mis en fuite par Vinezac ; il demanda à capituler. Montmorency, pressé d'aller dans le bas Languedoc, accorda la vie et même la liberté à la garnison ; Mirabel promit d'être désormais bon serviteur du roi (nous verrons par la suite qu'il tint fort mal cette promesse.) Son château fut rasé, le bourg brûlé. Le baron de la Roche reçut cent hommes de garnison dans son château (15 juin) et le gouvernement de Mirabel.

Montmorency soumit ensuite Vals : le gouverneur de cette place pour les protestants était le fils de Brison, Chambonnet ; marchant sur les traces paternelles, il entra en négociation avec le duc et lui vendit la ville où il commandait, moyennant la somme de deux mille huit cent quatre-vingt livres, demandant seulement que le marché fût d'abord tenu secret et que, pour cacher sa trahison à ses coreligionnaires, une démonstration fut faite contre Vals qui en motiverait la reddition et en dissimulerait la vente. Ce fut fait comme il le demandait, peu de jours après la prise de Mirabel ; mais le secret fut mal gardé, car, dès le 25 juin, Montmorency vint à l'assemblée des États du Vivarais à Viviers et réclama les deux

Digitized by Google

mille huit cent quatre vingts livres, qu'il avait avancés de ses deniers. A cette même séance, il accorda aux Etats la jouissance de tous les fruits des biens des rebelles de Mirabel pour aider le pays à supporter les frais à faire pour la garde de Mirabel et de Villeneuve-de-Berg (1).

Montmorency quitta peu après le Vivarais, y laissant seulement les régiments de Montréal, de Leugières et de Lestrange, pour s'en aller en Languedoc combattre Rohan. Ces trois régiments ne présentaient pas un effectif suffisant pour tenter d'importantes opérations ; Chabreilles, demeuré chef des protestants du pays, n'avait pas non plus ses troupes bien nombreuses ; la guerre traîna donc pendant quelque temps ; on se contenta de part et d'autres de gêner les récoltes de ses adversaires et de favoriser celles de ses amis. Cela donna lieu à quelques petites escarmouches.

Dans les premiers jours de juillet, les gens de Vallon avaient fortifié une maison du village de Saint-Martin pour protéger les récoltes avoisinantes ; Vinezac, à la tête d'un détachement du régiment de Montréal et de celui de Leugières, vint assaillir cette maison ; tous les huguenots des environs arrivèrent en nombre supérieur, mais ils ne purent empêcher ce poste d'être enlevé sous leurs yeux. Vinezac les attaqua ensuite avec une extrême vigueur les mit en fuite et les poursuivit jusqu'à Vallon.

Montmorency, quelques mois après, fit venir à lui Montréal avec une partie de son régiment et de celui de Leugières, pour ravager les environs de Nimes ; ces troupes furent transportées par bateau jusqu'au pont St-Esprit(2) d'où elles s'acheminèrent vers leur destination. Pendant qu'elles étaient absentes, Chabreilles et Mirabel (3) firent une tentative sur Villeneuve-de-Berg, mais Joanas y commandait et était sur ses gardes ; le coup des huguenots manqua.

(1) Registre des délibérations des Etats du Vivarais.

(2) Séance des Etats du Vivarais à Viviers le 11 juillet 1628 : Montréal prie de tenir prêts à Viviers des bateaux pour conduire huit cents hommes de pied de son régiment et de celui de Leugières, que Montmorency demande pour affaires très importantes au service du Roy ; on met ce transport aux enchères ; le bail est passé à six cents livres pour conduire ces troupes au Pont-St-Esprit.

(3) Il avait pourtant, bien peu de temps avant, fait sa soumission et promis fidélité au Roy.

Digitized by Google

Ceux de Vallon furent plus heureux ; ils s'emparèrent du fort de Sampzon, mais pour peu de temps. Les huguenots ravagèrent aussi les propriétés de ceux d'entre eux qui avaient fait leur soumission en même temps que les Chambaud, et, depuis, servaient dans les troupes royales, entr'autres, MM. de Buriane et de Bavas.

Au mois d'août, Chabreilles, toujours désireux d'intercepter la navigation du Rhône, surprit le bourg de Soyons et s'empressa de le fortifier (1). On dut entretenir au Pouzin une frégate pour protéger le transit sur le fleuve : Rohan fit faire par Saint-André Montbrun une entreprise sur le Velay ; les dispositions prises par le marquis des Portes avec Montréal la firent échouer (2).

(1) On songea de suite à reprendre ce bourg mais les députés du pays refusèrent obstinément les ressources nécessaires. Ils s'étaient réunis, le 28 avril 1628, en assemblée générale, à Viviers, sous la présidence de Mgr Louis de Suze, évêque de Viviers ; le commissaire général était Montréal ; le commissaire ordinaire Pierre Tardieu, lieutenant général du bailliage du bas Vivarais. Parmi les députés était Jean Rivière, représentant le consul de Privas, par ordre de Lestrange. Les commissaires exposent le 29. que Ventadour est chargé par Montmorency de reprendre Soyons que les rebelles ont surpris et qu'il demande assistance. L'assemblée s'y refuse : le pays est ruiné et le commerce du Rhône ne l'intéresse pas ; il n'a pas les moyens de faire du commerce ; cela intéresse le Lyonnais, Dauphiné, Comtat et Provence. Le 3, Ventadour expose qu'il a fait de grandes dépenses : plus de 43.000 livres ; il en demande le remboursement ; on lui alloue 6.000 livres et on délibérera sur l'entretien de la garnison de La Voulte.

Montmorency a fait établir des hôpitaux (à Valabrègue et Aramon) pour les soldats malades, il demande pour ce au pays 300 livres par mois ; vu la pauvreté du pays, on lui envoie un député pour obtenir décharge.

On alloue à Du Cros la solde de la garnison de Vals qu'il commande, mais à charge d'abattre la fortification.

Le 5 septembre, on supplie Mentmorency de réduire les garnisons.

On dresse un état de ce qui est dû aux mestres de camp des régiments de Montréal, Annonay, Lestranges, Leugières et Tagenat :

A Montréal, 3883 livres 8 sols 6 deniers ;
A Annonay, 2183 livres 11 sols 3 deniers ;
A Lestrange, 3856 l. 10 s. ;
A Leugières, 2491 l. 17 s. ;
A Tagenat, 2650 l. 6 s. 3 d.

Ces sommes furent allouées le 7 septembre. Quelles difficultés pour se procurer le nerf de la guerre !

(2) Une très longue et très intéressnnte lettre de Montmorency au Roi (archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1627. page 357 et suivantes rend compte des dispositions prises par le marquis des Portes et par Montréal. Montmorency aborde ensuite la question toujours difficile de l'entretien des troupes. Il supplie le roi de pourvoir à leur subsistance : « Je croy V. M. bien informée « que jusqu'icy on ne m'a ordonné qu'une monstre dont les paiements se sont « trouvés tellement reculés que je n'en n'ai sceu tirer aucun secours ; il est vray « que l'on ma donné l'assurance d'une seconde, de laquelle je n'ay point encore « veu les assignations. D'ailleurs le peuple souffre extraordinairement et est « réduit à une misère extrême : ma bourse et le crédit de mes amis qui m'ont « fait subsister jusqu'à présent sont entièrement épuisés. La nécessité m'accable « de toutes parts et me contraint à demander l'assistance de V. M. dans l'ap-

Digitized by Google

Au mois d'octobre, La Rochelle se rendit.

Au commencement de 1629, les huguenots du Languedoc restaient seuls en armes, et pourtant le roi n'était pas bien loin ; il marchait avec une belle armée vers les Alpes et allait forcer le pas de Suze. Au mois de mars, Montmorency rassembla ses troupes pour aller assiéger Soyons ; il l'investit le 5 avril avec les régiments de Picardie, Normandie, Falsbourg et Lestrange.

Rohan envoya St-André-Montbrun avec deux mille hommes pour secourir cette place, mais Leugières, avec son régiment et celui de Montréal, lui barra le passage Montbrun se retira. Chambonnet qui commandait à Soyons prit peur et évacua nuitamment ce poste après trois jours de siège (1).

Après le combat du pas de Suze, le duc de Savoie s'était soumis et le roi avait enfin décidé de venir en personne assiéger Privas et soumettre les huguenots du Languedoc.

Rohan, avisé des desseins du roi sur Privas, envoya son meilleur lieutenant, St-André-Montbrun se jeter dans cette ville avec sept où huit cents hommes. Montbrun marcha si secrétement qu'il put échapper à la surveillance de Montréal et gagner sans encombre le poste qui lui était assigné. Il en prit le commandement, tandis que Chabreilles tenait la campagne pour « incommoder les vivres du Roi » (2).

« préhension où je suis que ma bonne volonté ne succombe à mon impuissance. « Je la supplie très humblement d'y pourvoir avec des effets qui me puissent « donner moyen de lui continuer mes services. »

Voilà qui explique comment la reprise de Soyons projetée pour le mois d'août ne put être exécutée qu'en avril suivant. Cependant on ne manquait pas de blé ; malgré la guerre, on venait d'avoir deux bonnes récoltes ; mais, par suite des idées économiques de l'époque, le roi avait interdit le commerce des blés hors de la province ; la suite de cette même lettre de Montmorency y fait allusion :

« J'ay esté si exact et si soigneux à faire observer lés desseins de V. M. pour « la sortie des bleds de cette province que, les semences faites, il s'y en trouve « beaucoup plus que l'on n'en scauroit avoir besoing, et le peuple qui en est « d'autant surchargé qu'il se trouve incommodé d'argent ne peut espérer de soula- « gement que par le débit de ses denrées dont les estrangers ne ss scauroient « passer. S'il plaist à V. M. de permettre la traitte de quelque quantité, j'ose « l'assurais que je mesnageroy ceste grâce en sorte que vostre service n'en recevrra « un prejudice et que ceste province y rencontrera beaucoup d'avantages; j'atten- « drai là-dessus l'honneur de vos commandements auxquels je rendroy une aussi « parfaite obéissance comme je suis, Sire, votre très humble, très obéissant et « très fidèle subject et serviteur. »

Pézenas, 3 novembre 1628. MONTMORENCY

Et le même jour le Maréchal écrivait à M d'Herbault, secrétaire du Roy, pour le prier d'appuyer sa demande relative à la « traite des bleds ».

(1) Chambonnet lui aussi, en vendant Vals, avait bien promis de ne plus servir contre le Roy ! Et c'est ce qui explique sa peur ; pris, il risquait fort d'être pendu.

(2) Mémoires de Rohan.

Digitized by Google

Le roi, devançant son armée restée à Suze avec le cardinal arriva le 6 mai (1) à Valence escorté de ses mousquetaires et de six compagnies du régiment des gardes ; il donna de suite ordre à Montmorency de concentrer ses forces au Pouzin et à Bays ; c'étaient les régiments de Picardie, Normandie, Falsbourg, Montréal, Annibal, Pérault et Lestrange ; Languedoc et Annonay arrivèrent quelques jours après.

Privas, la Genève vivaroise, occupait le sommet d'une croupe entre le Charalon et l'Ouvèze, au pied du mont et du fort Toulon au Sud-Ouest ; défendue au N. E. par le fort et le village de Tournon bien fortifié d'une bonne muraille et protégé par le fort St-André. Au Sud et à l'Est, la ville, entourée d'une solide enceinte bastionnée, dominait la petite vallée de l'Ouvèze. Deux routes y conduisaient des bords du Rhône. L'une partait de Bays et remontait par Chomérac la vallée de Payre ; assez large à son débouché vers le Rhône, la vallée se resserre quand on la remonte, au delà de Chomérac et forme entre Alissas et la plaine de Privas un étroit défilé. L'autre route part du Pouzin et remonte par St-Julien, Flaviac et Coux l'étroite vallée de l'Ouvèze, enserrée entre des hauteurs rocheuses et boisées, où de nombreuses cavernes, fortifiées de portes et de flancs et étagées, pouvaient abriter les rebelles avec d'autant plus de sécurité qu'ils ne s'élevaient des plus basses aux plus hautes qu'au moyen d'échelles, tant le pays était escarpé ; pour arriver à Privas par cette route, il fallait franchir, tout près de Tournon, le défilé de Coux plus étroit encore que celui d'Alissas et plus difficile.

Le roi décida de faire les approches simultanément par les deux routes. Il prit celle de Chomérac, avec le maréchal de Schomberg, ses mousquetaires, ses gardes, les régiments de Normandie, Falsbourg, Pérault et Lestrange, et n'eut pas à com-

(1) Le 3, Rohan avait fait un traité avec l'Espagne ; ce traité stipulait que « au « cas où M. de Rohan arriverait à créer un état indépendant » (ç'a toujours été le rêve des protestants), les catholiques de cet Etat auraient libre exercice de leur culte et pourraient parvenir aux diverses charges ; le duc s'engageait à conserver la guerre en France pour le temps qu'il plaira à S. M. catholique et dans le cas même où il aurait fait la paix du consentement de S. M. catholique, à la rompre dès qu'il plairait à la dite Majesté. Il recevait un subside de 300,000 ducats plus 4,000 ducats de pension pour lui et 8,000 pour son frère Soubise. (*Mercure français*, t. XV p. 455. D'après Henri Martin, t. II page 301, en ce qui concerne les pensions, ce serait une simple confirmation ; les deux frères les auraient touchées dès 1625 !

Digitized by Google

battre. Il n'en fut pas de même de l'autre colonne commandée par Montmorency. Le régiment de Montréal, sous les ordres de Vinezac, son premier capitaine (1), fournissait à la fois la tête d'avant-garde et l'arrière-garde. Cette tête d'avant-garde était menée par Chambaud de Charrier devenu capitaine dans ce régiment ; celui d'Annibal formait l'avant-garde ; ceux de Leugières et de Picardie le gros ; puis venait Vinezac avec le reste de son régiment.

Durant cette marche, Chabreilles à la tête de sept ou huit cents huguenots des Boutières, harcela continuellement l'arrière-garde avec tout l'avantage du terrain. Vinezac, tout en avançant par le fond de la vallée, envoyait des peletons de flanqueurs chasser l'ennemi de ses positions successives ; il put ainsi parvenir à Coux ayant surmonté toutes les difficultés. Ce dernier village avait été organisé défensivement par les huguenots ; l'avant-garde avait dû l'enlever d'assaut. Montmorency resta deux jours au débouché de ce défilé. Le roi s'était de même arrêté à celui du défilé d'Alissas vers la Tour du Lac, en un endroit appelé encore maintenant le Logis du Roi. Montréal, maréchal de camp de Montmorency, fut chargé, le 15 mai, de former le blocus au Nord et à l'Est de la ville ; le maréchal de Schomberg avait la charge des quartiers au Sud et à l'Ouest. Les régiments de Montmorency s'avancèrent entre le fort de Tournon et le corps de place jusque tout près des murailles ; ceux de Schomberg firent de même de leur côté, non sans en être venus aux mains avec les assiégés. Enfin, on commença à ouvrir la tranchée.

Ce travail se fit avec beaucoup de méthode aux quartiers de Montmorency : chaque régiment prenait à tour de rôle le service pendant vingt-quatre heures. On avait installé à Coux une ambulance avec chirurgiens et religieux, en sorte que les blessés y trouvaient les soins du corps et ceux de l'âme (2), les régiments de Montréal et de Leugières fournissaient chacun une compagnie

(1) Depuis que le baron de La Roche avait été investi du gouvernement de Mirabel.

(2) Plusieurs religieux furent tués pendant ce siège : l'un dans la tranchée, un autre, tombé aux mains des huguenots, fut horriblement martyrisé. Le fameux Père Joseph, l'Eminence grise, se distingua entre tous ces moines par sa bravoure comme par son dévouement. (Voir à ce sujet le bel ouvrage de M. Fagniez sur le Père Joseph).

Digitized by Google

pour la garde de cette ambulance. Le 18 mai, cinq cents huguenots des Boutières vinrent attaquer ce poste ; les compagnies de garde firent très bonne contenance ; survint Montréal, il venait avec quelques hommes d'escorte visiter M. d'Uxelles blessé à ses côtés quelques jours avant ; il se mit à la tête des deux compagnies et prit l'offensive menant l'ennemi sur la montagne jusqu'à un gros qu'il avait laissé en réserve quelque peu en arrière, la pente qu'il gravissait empêchait Montréal d'apercevoir ce gros de huguenots, mais ce combat se passait à la vue de toute l'armée ; Vinezac vit le danger que courait son mestre de camp ; il envoya à son secours les lieutenants d'Anglejean et Desparrons, les dirigea de manière à prendre les huguenots de flanc avec tant d'à propos qu'ils furent mis en déroute et poursuivis jusqu'à un petit village que Montréal incendia.

Le lendemain, le cardinal de Richelieu arriva amenant le reste de l'armée (les Suisses, les régiments de Rambures, Piémont, Vaillac, d'Effiat).

En même temps, de petits corps d'armée « faisaient le dégat » autour des principales villes rebelles du Languedoc : le maréchal d'Estrées à Nimes ; le prince de Condé à Montauban ; le duc de Ventadour à Castres.

Les batteries de siège furent armées le jour même de l'arrivée du Cardinal.

Le 20, on reçut la nouvelle de la paix avec l'Angleterre.

Le 22, les huguenots firent une sortie sur la tranchée de Montmorency ; le régiment de Montréal y était de garde ; sous les ordres de Vinezac, il rejeta l'ennemi dans la place après un combat opiniâtre.

Le 25, Montréal reçut l'ordre d'aller avec son régiment rejoindre vers Castres le duc de Ventadour en sorte que ni lui ni Vinezac n'assistèrent à la prise de Privas à laquelle pourtant ils avaient grandement contribué l'un et l'autre.

Nous n'avons aucun indice du motif qui les a fait désigner pour « le dégat de Castres ». Jugeait on la présence de Montréal nécessaire auprès du duc de Ventadour ? Etant donné la médiocrité militaire de ce dernier, la chose est possible ; il se pourrait aussi qu'on ait simplement voulu éloigner ces deux chefs catholiques

Digitized by Google

au moment où l'on pouvait prévoir la fin de la guerre dans laquelle ils s'étaient illustrés ; les mobiles qui guidaient Richelieu ne sont pas toujours faciles à démêler.

Le lendemain 26, vers le soir, Montmorency donna un furieux assaut à la ville et parvint à se loger sur la corne d'un des bastions les plus élevés. Au même moment, le marquis des Portes enlevait aussi d'assaut le fort St-André ; malheureusement il fut tué d'une dernière mousquetade au moment où l'on pouvait croire l'affaire terminée.

La place n'était plus tenable ; elle fut évacuée de nuit ; la plupart des habitants s'enfuirent dans les Boutières ; les restes de la garnison se réfugièrent dans le fort de Toulon.

Le 27, Privas fut occupé et le 28 le fort se rendit à discrétion : au moment où les troupes royales en prenaient possession une explosion se produisit qui tua plusieurs soldats et quelques uns des assiégés ; la plupart furent alors passés au fil de l'épée ; cinquante des survivants furent pendus, le reste envoyé aux galères ; Montbrun, emprisonné, s'évada au bout de quelques mois. Plus tard il reprit du service et fut un des bons généraux de Louis XIV. La ville coupable fut en partie rasée. On conserva seulement le fort de Toulon remis à Lestrange.

Le reste du pays ne tarda pas à faire sa soumission, Chabreilles lui même y travailla.

Les gens de la Gorce depuis si longtemps en rebellion implorèrent l'aide de leur dame, Anne de Balazuc, fille de Montréal et veuve du baron de la Gorce, et malgré leur effroyable conduite à son égard, elle s'entremit pour eux comme pour les gens de Vallon qui avaient tué son mari et ceux de Salavas également ses sujets révoltés et dès le 2 juin obtint leur grâce (1).

(1) Voir *Une page de l'histoire du Vivarais* par A. Mazon. Voici le texte des articles accordés « soubs le bon plaisir du Roy », aux consuls et habitants de la Gorce par le duc de Montmorency :

« En considération de ce que lesdits habitants de la Gorce sont venus audevant de nous protester leur obéissance et offrir leurs vies selon le service du Roy. Nous leur avons accordé et accordons la vie, leurs biens, la liberté de leurs consciences et exercice de leur religion avec abolition générale de tous les crimes et excès qu'ils pourroient avoir commis en général ou en particulier dans les présents moments.

Qu'ils seront deschargés des desmolitions des maisons de particuliers, ensemble de la prise des terres qui auroient esté employées pour leurs fortifications, sans que l'on puisse demander aucun desdommogement. Et, parce qu'ils ont été les premiers qui ont recouru à la clémenée du Roy à son arrivée dans ceste province,

Digitized by Google

Après avoir ordonné la démolition des fortifications de Privas, le Roi vint, le 4 juin, à Villeneuve de Berg, où il fut harangué par Pierre de Tardieu, lieutenant général du bailliage du Bas Vivarais (1), puis à la Gorce, Vallon, Barjac etc... Alais résista encore, mais, dès le 17 juin, la paix était définitivement faite par la soumission du duc de Rohan (2).

Ainsi se termina cette longue guerre. Bien que simple capitaine, Vinezac y avait joué un rôle important et fort au dessus de la position relativement modeste qu'il occupait. A cette époque, une grande naissance ou une grande fortune (et les deux allaient d'ordinaire ensemble) étaient nécessaires pour parvenir aux premiers rangs ; le mérite seul n'y suffisait pas. Or Vinezac était bien de très ancienne extraction, mais de petite noblesse en somme et de petite fortune aussi ; les très grands services qu'il avait rendus ne reçurent aucune récompense. Il est vrai qu'il n'était point ambitieux ; on l'était moins alors que de nos jours (sauf peut être à la Cour) ; s'il avait fait son devoir et plus que son devoir, s'il s'était montré véritablement un héros, ce n'avait pas été en vue des récompenses qu'on peut rechercher ici bas.

Nous les exemptons et les deschargeons de tous logements et passage des gens de guerre, ensemble de l'entretènement de la garnison qui sera establie au dit lieu pour sa conservation en l'obéissance de S. M. et leur avons aussi donné descharge de toutes les impositions passées ordinaires ou extraordinaires et des levées qu'ils auroient faites des deniers royaux, dixmes, droits ecclésiastiques, équivalents et autres deniers publics de quelque nature que ce soit sans qu'on les en puisse a l'avenir rechercher.

Et, pour l'amour d'eux, accordons la vie aux gens de guerre étrangers qui estoient en ladite ville, leur permettons de sortir avec leurs armes, mesche esteinte, et leur baille escorte suffisante pour les conduire et leurs bagages où bon leur semblera.

Fait à Vauguel (Vogué) le 2e jour de juin 1629.

(Fonds de France n° 1628 fol. 14 affaires étrangères).

Pour les détails de la reddition de Privas, voir A. Mazon *Une page de l'Histoire du Vivarais*.

(1) Depuis 1621. Il avait remplacé à cette date le successeur de François de Charbonnel. (Mollier, page 389.)

(2) D'après une lettre du duc de Ventadour du 13 juillet 1629 (archives des affaires étrangères fonds de France n° 1628 p. 20), la peste était si forte à Castres que cette ville s'en est trouvée en retard pour donner « marque de sa fidélité et de son obéissance. »

(A Suivre) FRANÇOIS DE CHARBONNEL

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

CHASSIERS

(Cassariœ, Cassariense)

Largentière située au fond d'une vallée, est dominée sur la rive droite de la rivière par la paroisse de Tauriers, et sur la rive gauche par celle de Chassiers.

Nous disons dominée, car pour parvenir à ces deux localités, il faut monter par une suite de lacets, pendant environ deux ou trois kilomètres.

Le village de Chassiers est assez important, renfermant la plus grande partie des habitants, au nombre d'environ douze cents, tous catholiques. Sa situation élevée embrassant un vaste horizon, le rend riant et sain.

Le pays très bien cultivé, produit les mêmes récoltes qu'à Largentière, une belle route partant de cette ville traverse le village et va joindre à la Chapelle celle d'Aubenas.

Aux xie et xiie siècles et longtemps après, les hauts seigneurs furent les évêques de Viviers et dès ces temps reculés, on trouve plusieurs Coseigneurs et familles nobles habitant à Chassiers ou y ayant des possessions.

Deux châteaux se trouvent dans la paroisse, celui de La Motte et celui de Lavernade.

Le premier appartenait à la famille de Chalendar. Le personnage e plus ancien est Jacques de Chalendar, connu par un arrêt de franc fief, rendu par Josselin Boichonis, procureur du roi, le 17 juillet 1389. Il épousa Jeannette de Chassiers et ce fut sans doute ce qui le fixa dans cette paroisse.

Quant à cette famille de Chassiers, Jeannette est la seule connue.

Aymé de Chalendar, seigneur de la Motte, Merzelet, cinquième descendant de Jacques, épousa Marguerite de la Motte, à charge d'en porter le nom et les armes, fille du seigneur de Gras.

Digitized by Google

Il testa le 30 avril 1541, voulant être enseveli dans le tombeau de ses ancêtres en la chapelle basse fondée par ceux-ci en l'Eglise de Chassiers. Veut que sur sa sépulture sera mise une grande pierre et cette épitaphe : « Hic qui escit preclara atque insignis « prosapia de la Motte a nobilis Stirpe Chalendariorum hujus « capellœ fondatrice orta que dum tita frueretur humana nunquam « quierit requiescat nunc in pace amen. »

Il enjoint à son fils de joindre à son nom celui des Lamotte et leurs armes.

Ce fut sous Guillaume son fils, que Chassiers fut pillé et son château incendié, en 1568, par les protestants, en haine du zèle, de la courageuse et constante défense de la religion par les Chalendac, contre ceux de la religion prétendue réformée. Le château porte encore les traces de l'incendie et des balles. Après la paix, Guilhaume le fit reconstruire.

Leurs alliances prncipales furent avec les de Borne, Le Franc, La Farelle, Chanaleilles, Chambaud, du Roure, La Gorce, Fages, Roquelaure, etc.

Le père Colombi raconte que Pierre de Chalendar de Lamotte (fils de Guilhaume) dont ln piété se distingua sur toutes les autres, se porta à Aubenas pour l'installation des Révérends Pères Jésuites dans cette ville, accompagné d'un grand nombre d'habitants de Chassiers. Il dit de plus qu'il était de ces hommes dont le courage et les richesses répondaient à l'ancienneté de sa race.

Cette maison a fourni des docteurs en droit, des procureurs généraux, des syndics du Vivarais. des délégués aux Etats du Languedoc pendant plusieurs générations, des baillis royaux de Villeneuve-de-Berg, des prieurs, curés, chanoines, archidiacres, des capitaines d'infanterie et de vaisseaux, des pages du roi, dont plusieurs tués au service.

La branche aînée s'éteignit en la personne de deux filles : Catherine, mariée en 1586 avec Annet de Hautvillard et Claudine qui épousa en 1610 Louis de Charbonnel.

La seconde branche, seigneurs d'Uzers, finie au XIIe degré en la personne de Charles Louis qui n'eut qu'une fille mariée en 1817 à N... Giraud.

Un troisième rameau, seigneurs de St-Laurent-les-Bains, un

Digitized by Google

quatrième, les seigneurs de Cornillon et un cinquième, les Chalendard, de Villeneuve-de-Berg, s'éteignirent dans le courant du XVIIe siècle.

Les Chalendar du Velay se disent issus de ceux de Chassiers, branche de Cornillon. Arsène Frédéric, général de division, né en 1792, n'a pas croyons-nous, laissé de postérité,

Le second château est celui de Lavernade et la Bernade. La famille de ce nom paraît être originaire de Chassiers, et être fort ancienne, mais leur généalogie ne peut être remontée qu'au commencement du XVe siècle.

Les Lavernade formèrent trois branches, dont une sortie du Vivarais acquit une haute situation, s'étant alliée à d'illustres familles et ayant possédé d'importantes seigneuries, en Picardie, Normandie et Champagne. Elle s'éteignit en la personne d'Adrian de Lavernade surnommé l'huguenot seigneur d'Espagny, qui fut un des premiers à embrasser la nouvelle religion, entraîné par sa femme Jeanne d'Aspremont, de laquelle il n'eut pas d'enfant. Menant grand train de chiens de chasse et d'oiseaux de leurre, dans son château d'Espagny, il dévora la plus grande partie de sa fortune. Et par testament fait à Paris devant Jean le Normand, notaire, le 24 septembre 1575, il légua ses biens du Vivarais, pour lesquels il était en procès, à noble Jean de la Motte, fils de son dernier cousin Guillaume de la Motte, à charge de porter les noms et armes de Lavernade.

La deuxième branche est peu connue. Nous croyons qu'elle est encore représentée à Sens (Yonne).

La troisième resta à Chassiers, se qualifiant seigneurs de Laurac, Tauriers, etc , demeurant à Chassiers.

Le dernier Guillaume épousa en 1616 Jeanne de Cluzel.

De ce mariage il ne vint pas d'enfant. Les biens de Guillaume passèrent aux mains d'Anne, sa sœur, femme de Balthazard de Flotte, baron de la Roche, dont un des fils se qualifia seigneur de Lavernade. Et Jeanne de Cluzel donna sa terre d'Arleblanc à son cousin Guillaume de Chanaleilles et fit son héritier son beau-frère, Charles Ignace de la Rochefoucauld.

Mazade, famille originaire de Thueyts, puis établie à Chassiers, qualifiés seigneurs du Martinent, puis de Lavernade par achat de

Digitized by Google

ce château fait à Jean Baptiste de Flotte, donataire d'Anne de Lavernade.

Noble Michel de Mazade paya, le 21 mai 1650, à Mgr de Suze, évêque de Viviers, les lods pour l'achat de ce château, ensemble la grange, la vigne, le moulin à huile et à blé (Chaudru notaire).

Il avait épousé en 1646 Gabrielle de Montvillard dont il eut de nombreux enfants. Elle vécut si saintement, qu'à sa mort on la considéra comme une sainte. Largentière et Chassiers se disputèrent son corps et furent sur le point d'en venir aux armes. Les esprits étaient si échauffés que pour éviter une querelle qui aurait pu être sanglante, on prit le parti de l'ensevelir en secret pendant la nuit.

Ils conservèrent ce château, s'en qualifiant seigneurs, jusqu'à Louis Augustin de Mazade, mort à Lavernade en 1807, ne laissant qu'une fille, Adélaïde Félicité, qui épousa, en 1798, René Ladreyt de la Charrière, décédé en 1845. Sa femme inhumée au couvent de Largentière, le 13 mars 1844.

La famille de Merzelet, noble et ancienne, habitait à Chassiers.

Le 1er juillet 1409, noble Philippe de Merzelet se qualifie dans un acte coseigneur de Chassiers (Claude André nre).

La généalogie n'est connue que depuis Jean, époux de noble Anceline Bouvier, qui testa en 1498, voulant être inhumé au couvent des frères mineurs de Largentière, en la tombe de noble Antonie de Bege, sa mère. Après des alliances avec les Brison, Chanaleilles, etc., elle s'éteignit en la personne de noble Claude de Mérzelet. mort sans alliance, qui avait vendu en 1601 à Gaspard de Chanaleilles tous les fiefs, censives et droits seigneuriaux qu'il prenait à Chassiers, Uzers, Tauriers, etc., que ses devanciers avaient acquis en 1641 de noble Hugon de Julien.

Nous ne mentionnons que pour mémoire les familles de Vogué, de Comte, de Hautvillard qui avaient chacune quelques parcelles de la parerie de Chassiers.

II

Le prieuré de Chassiers (Chasseriis) était uni à la mense épiscopale de Viviers, sous le vocable de Saint-Hilaire, outre celle de St-Benoît.

Digitized by Google

Mélanus, évêque de Viviers, vivant en 549, avait fondé le monastère de Chassiers. (Bénédictins).

Cette église est mentionnée au XIIIe siècle dans une Bulle du pape Honorius III (1216) qui l'unit à l'évêché de Viviers.

A cette époque, Chassiers possédait déjà deux églises; St-Hilaire et Saint-Benoît qui devaient remonter à l'évêque Mélanus. La dernière appartient au style roman, deux nefs, la plus petite pour les bénédictins, l'autre pour les fidèles. Saint-Hilaire est du style ogival, formant croix latine. Elle dut être détruite et reconstruite en 1396, sur l'emplacement de la primitive donnée par le pape en 1216, qui coûta 690 livres, d'après le prix fait que l'abbé Servant, curé de Chassiers, montra en 1780 à Soulavie.

1291, après la fête de la Pentecôte, devant Pons, notaire épiscopal, eut lieu une transaction entre Hugon de la Tour, évêque de Viviers et Pierre de Montlaur, seigneur et prieur de Langogne, portant diverses stipulations entre autres que le seigneur prieur rendrait hommage à l'évêque à raison des droits seigneuriaux qu'il avait sur les paroisses de Chassiers, Johannas, Rocher et Prunet, la juridiction de ces lieux appartenant au seigneur prieur.

1307 le 5 des kalendes de novembre, Reymond de Vogué rendit hommage à Louis de Poitiers, évêque de Viviers pour ce qu'il avait au château de Chassiers. (Hugues de Crozet nre.)

1376... Hommage par Pons, prieur de Chassiers et seigneurs : Raymond de Fayn, Jacques de Chalendar, Jean Gauthier, Audibert de Vogué et son neveu, Mondon de Vogué à Bernard d'Aigrefeuille évêque de Viviers. (N... nre.)

1412 24 janvier, Mre Guillaume de Chalendard, curé de Chassiers, passe un acte pour les offrandes de son église. Il était, croyons-nous, fils de Jacques et de Jeannette de Chassiers.

1444. 16 avril, Hommage par Pierre de Vogué ne, à Olivier de Poitiers, évêque de Viviers, pour Chassiers. (Vital Vincent, nc).

1455. 3 mai. Mre Nicolas Prévost, curé de Chassiers, fait la reconnaissance d'une vigne à Louis et Jean de Lavernade frères. (Jean de Broglio, nre.)

1462... N... de Broglio, curé de Chassiers, est témoin d'un acte. (Roberti, nre).

1518. 10 juillet. Me Pierre de Chalendar, curé de Chassiers, est témoin du testament de Guigon de Chalendar.

Digitized by Google

Il est dit dans un acte qu'il était déjà curé de Chassiers en 1476. Il donna ses biens à Aymé de Chalendar, son neveu, le 11 avril de cette année, fils de Guigon son frère. Et était lui-même fils de Bertrand et d'Hélix de Borne.

1520. 18 mai. Mre Jean de Chalendar, curé de Chassiers, devait être neveu de Pierre, précédent curé et fils de Guigon et de Pétronille le Franc, sœur de Jean le Franc, évêque d'Orange. Il est témoin du testament de Louis de Lavernade. (Albi, ne.)

1584. La confrérie des Pénitents Bleus de Chassiers fut instituée cette année dans l'église de Saint-Benoît, dans laquelle ils ont toujours depuis tenu leurs assemblées.

1608. Arrivée du seigneur évêque de Viviers pour faire sa visite à Chassiers. Cette relation écrite en 1608 lors de la visite que fit monseigneur de l'Hostel, dut être écrite par Pierre de la Motte, chez lequel logea l'évêque, extraite du livre de raison de Guillaume de la Motte son père. Quoique un peu longue, nous la transcrivons en entier, à cause de l'intérêt qu'elle présente.

« Le samedy dix septième jour de may an de grace 1608, arriva « au lieu de Chassiers environ deux heures après midi, messire « Jean de l'Hostel, évesque et comte de Viviers, prince de Donzère, « pour y faire sa visite, y en ayant fait une autre huit ans aupa- « ravant qui estoit l'an 1600. Suivi de messieurs le père Rodes, « jésuite natif d'Avignon, official du Bourg, prévost d'Orange, le « sieur de Gegonian, secrétaire, Faure, et autres gens de qualité.

« Nous fumes bonne partie de la noblesse de Chassiers et « aultres des principaux dudit lieu au devant dudit Ser, en pros- « session générale et nos deux crois d'argent et le dais ou porche « dressé, porté par les quatre gentilshommes plus signalés du « même lieu (excepté le sr de Lavernade qui ne s'y voulut trouver) « et allasmes au rencontre dud. seigneur évesque jusques à la « croix du mont d'Arbousse où il mit pied à terre.

« Mre Loys de Chalendar, mon cousin, notre curé de Chassiers (1) « ayant faict audit ser la salutation requise de la part de nous tous, « luy fust par nous présenté ledit porche ou dais qu'il ne voulut « accepter bien que souvent par nous requis et supplié de l'ac- « cepter et s'y mettre dessoubs et ainsy marchasmes vers nostre

(1) Devait appartenir à une autre branche des Chalendar.

Digitized by Google

« église parochiale de St-Hilaire patron principal de Chassiers,
« et de la paroisse (ayant ainsi aultres patrons ledit village et
« paroisse savoir Nostre Dame et St-Henry en leur Eglise divisée
« en deux nefs anciennement mais très bien et artistement basties)
« chantant louanges et cantiques à notre Dieu et priant pour
« nostre bon et cher prélat (homme de saincte vie et qui toujours
« porte la haire.) et estant parvenus à ladite église de St-Hilaire
« y est dit en haut quelques oraisons et donna vestu pontificale-
« ment la bénédiction. Puis s'assit en une chaire parée pour luy
« près laquelle estoit un agenouilloir tapissé et ayant carreaux lad.
« chaire.

« Et soudain le Père de Rodes vint lui demander sa bénédiction
« laquelle reçue il monta en chaire et discourant doctement de
« l'efficace du St-Sacrement de confirmation et ayant exhorté le
« peuple de mener au s^r évesque les enfants de cinq à six ans, il
« s'en furent après la prédication confirmer plus de deux cent
« soixante entre lesquels fust confirmée ma petite fille, noble
« Jacqueline de la Motte, mon dernier enfant.

« Et la confirmation achevée, je suppliai le s^gr évesque de me
« faire tant d'honneur que de venir loger avec sa suite à ma
« maison de la Motte (que je relève de lui en fief franc et noble
« *sub osculo pacis* et par ainsi suy son vassal.) lequel m'accorda
« lequel fust visité de plusieurs de mes amis et parents qui lui vinrent
« baiser les mains et offrir services. Venue l'heure du soupper, il
« ne voulut faire que collation retiré en sa chambre avec le prévost
« d'Orange.

« A huit heures du soir il voulut voir mon oratoire ou chapelle
laquelle à ces fins j'avais préparée.

« Estant fort accompagné et trouvant l'hostel proprement paré
et six cierges ardents dessus, il loua la beauté du lieu et y fist
bien un quart d'heure d'oraison mentale avec toute la troupe,
puis, je le lui fis voir les petites singularités quy sy trouvent et
« uy fist une humble requeste qui lui plust le landemain diman-
« he, sy matin qu'il lui plairoit y dire la messe, ce quoy aima-
« ement et gracieusement il me promit qu'il feroit et à ces fins
« donna que l'autel fust prêt le lendemain à six heures. Puis l'ac-
« compagnames à sa chambre pour le laisser reposer et là lui ayant

Digitized by Google

« présenté et à sa compagnie la collation, lui donnasmes le bon « soir et nous retirames. Cette nuit je pensoi que ce seroi au « peuple de Chassiers une singulière faveur et bien signalée de « supplier led. sgr de changer la messe privée qu'il lui avoit plu « me promettre dire dans mon oratoire (en laquelle il m'avoit « promis plus de six ans auparavant, luy ayant présenté une « requeste quil m'appoincta favorablement signée de sa main et « que j'ai serrée entre mes plus chers papiers, de pouvoir faire « dire la messe ce que j'avois fait faire à gens de bonne vie et « doctes et non aultres et en furent les premiers les révérends et « doctes Pères Jésuites, Gauthier et Coyssard, aspergeant d'eau « bénite toute la mayson de la Motte pour chasser certains esprits « qui y faisoient du bruit la nuit et lesquels deux fois s'estoient « apparus à moy) et changer désir d'estre messe privée en la « messe pontificale que lendemain je le suppliai en faveur de ses « vassaux et sujets de Chassiers et tout son peuple dire en la « maîtresse église dudit lieu et parochiale de St-Hilaire, ce quil « trouva bon.

« Et de faict viron huit heures du matin bien accompaigné « s'en alla en ladite église ou il la dit et y entendit un bon chœur « de musique que je fis chanter sur mes orgues et Lucts.

« Estant le concert fini et la messe parachevée et bénédiction « donnée par ledit seigneur, il confirma quelques centaines « d'enfants qui restaient à confirmer.

« Puis pontificalement revestu, alla réconcilier noste cimetière (1) « et de là vint disner et toute la troupe à la Motte on eust encore « force musique, y mellant mes Lucts et ma double Espinette, « sur lesquels furent chantés des plus beaux et délicats motets « d'Orlande (2) et le beau cantique de la résurrection qui commence : « O filii et filiæ.

« Jay tasché à honorer led. sgr prélat et le traité le plus splen « didement qu'il me fust possible et que la saison le peut permette « et fust servie sa table d'une nappe de trois plats dâmassée et

(1) Ce fut probablement une nouvelle bénédiction du cimetière, profanépar les huguenots.

(2) Orlande de Lassus, compositeur de chants au XVIIe siècle publiés sous le titre de Mélanges, à Paris en 1576.

Digitized by Google

« ses serviettes à fleurs de lys et aux armes de ma mayson de la « Motte (savoir : de gueule à deux lions rampans et une étoile « d'or et deux levriers d'argent passant et deux lambeaux d'ar- « gent (1).

« Ses graces dictes et les tables levées, led. s^gr évesque se retira « à la chambre neuve de céans où il avoit couché ceste nuit-là, « pour y ouïr beaucoup de requestes que uns ou aultres luy « présenteront et entre aultres nous de Chassiers, qui le suppliâmes « nous donner quelque argent pour couvrir le presbytère (chœur) « de notre église de St-Hilaire et nous accorda dix escus gratieu- « sement et à M. Louis de Chalendar, prieur d'Assions nostre « curé, vingt-cinq escus pour sa longue pension et promit donner « quelque chose pour un tableau quand nous le ferons faire « pour le grand autel et faire une table de pierre pour iceluy, car « les hérétiques avaient brisé l'aultre et despuys feu mon père, « madame de La Motte et le commandeur mon oncle n'avaient « fait redresser et celles de la chapelle basse (qu'à la visite précé- « et à ma supplication et prière il avoit sacré) et celles des deux « chapelles de St-Jean et de St-Philippe et St-Jude. Le tout fit « ledit s^gr aimablement et de bon gré et bon cœur et s'en retourna « plus content de nous que des habitants de Largentière.

« Il passa peu après clercs huit ou dix enfants ou jeunes hommes, « puis vint à mon oratoire ou à ma requeste il bénit une nappe « à damas fort jolie, pour l'usage de l'autel de mon oratoire, « me promettant de bénir aultre chapelle quand je la ferai plus « belle, ce que j'ay bonne intention de fayre. Dieu s'il luy plait « me donner les moyens.

« Cela faict il sortit fort accompaigné de la mayson de la Motte « et vint à la place de Chassiers ou il bénit la croix de pierre qui « est près de l'Eglise et y donna à tous ceux qui tous les vendredis « devoient à genoux réciter cinq fois, Paster noster, et autant « d'Ave Maria, quarante jours de vray pardon à perpétuité.

« Là mesme vétu pontificalement il bénit une croix d'argent et « celle de ma mère qui avait esté à feu mon frère noble Antoyne

(1) Décrites régulièrement ces armoiries sont : de gueules au Lion rampant, d'or sa patte dextre soutenant une étoile aussi d'or, qui est de Lamotte. Ecartelé d'azur alias de sinople au Levrier d'argent passant, au Lambel d'argent en chef (qui est de Chalendar).

Digitized by Google

« de la Motte, prieur de Sablières en son vivant, et pour faire si « saincte affaire, je baillai un mixtioné de parfuns excellents.

« Et cela parachevé led. s^gr évesque revint à la Motte ou lui fust « présenté la collation et à toute la bonne et grande compaignie, Puis m^gr de Viviers ayant donné sa bénédiction à moy et à tous « les miens s'en partit fort content de nostre mayson, monta à « cheval et s'en alla continuer sa visite, Dieu lui fasse longue vie, « Amen. »

1635, 2 avril. Mre Charles Viale, curé de Chassiers, est témoin du testament de Joseph de Hautvillard.

1652 23 février. Noble Michel de Mazade s^gr de Martinon et de Lavernade, jus patron de la chapelle de St-Barthélemy en l'église de Chassiers, sachant le décès de m^re François Serret, curé de Chassiers, nomme à sa place, récteur de ladite chapelle, noble Antoine de la Motte, prieur de Labeaume-sous-Sampzon, son oncle. (Gamon n^re).

1659 7 janvier. Mre Antoine de Mathavin, prieur de Chassiers, est témoin de la donation faicte par noble Christophe de Grilhon, s^gr de Gramaise, à son fils noble Guillaume, sur le point de se marier avec D^lle de Beaumont.

1666. Mre Cellier, curé.

1676 31 janvier. Visite de l'église par m^re Monge.

« Il remarque la beauté du clocher. Contre la muraille du midi « il y a un autel en l'honneur de Notre-Dame de Bon rencontre, « fermé par un balustre de noyer et orné fort proprement. Il y a « une grande image de Notre-Dame en relief dans une niche, à « laquelle le peuple témoigne une grande dévotion, payant trois « lampes suspendues devant l'autel et quantité de cierges de « chaque côté.

« Au dessous du cœur il y a une chapelle qui est comme soutéraine quoiqu'elle soit bien élevée, à Notre-Dame-des-Roses, qui « est à la maison de Chalendar.

« Il y a une chapelle des pénitents bleus sous le titre de Saint-Benoît. On y dit la messe tous les dimanches et fêtes, mais bien « souvent trop tard, ce qui incommode la paroisse et d'ailleurs « on y cause d'affaires profanes et séculières.

Digitized by Google

«Il y a un bénéfice nommé vicairie et une chapelle à Tauriers(1) Mre Jean Cellier, curé depuis dix ans.

1710 8 février. Prise de possession de la cure de Chassiers, par mre Guilaume Rian, du diocèse de Forest (*sic*) habitant celui de Viviers depuis plusieurs années. Installé par mre Louis Ayme de Caseneuve, prieur de Lyas. La cure vacante par la démission de mre Jean Cellier, ci-devant curé. Présent noble Charles de Vachier, seigneur de Lamolière, maire de Largentière. (Rouchon nre).

1714. Mre Noé Nicolas, curé de Chassiers, fils de Louis et de Thérèse Dupuis et frère de Marie Nicolas, femme de Roch de Mazade du Martinen.

1722. Mre Annet Louis de Rochier, fils de Claude Claude Annet sgr du Prat et de Jacqueline de Molier de Granval, né le 6 mars 1701. Fut prêtre bénéficiaire de Ste-Croix-d'Uzers et de Notre-Dame de Chassiers et hebdomadaire de Saint-Jean de Viviers en 1723, Député à l'Assemblée nationale de Vienne le 2 décembre 1733 par Mgr François de Villeneuve, évêque de Viviers. Mourut le 12 octobre 1747.

1724, juillet. Mre Jean François Joseph de Rochechouart, prieur du monastère de Charaix, a présenté à mgr l'évêque de Viviers mre André Gaud, curé de Chassiers pour être pourvu du prieuré de Genestelle, vacant par la mort de mre Gros, dont la nomination appartient audit prieur de Charaix. (Garcin nre).

1724 20 octobre. Ledit Gand, curé de Chassiers, est témoin d'un acte passé par le curé d'Ayzac. (Garnin nre).

1735 3 novembre. Mre Jacques Vital, curé de St-Priest permute sa cure avec mre Charles la Garde, curé de Chassiers, suppliant l'évêque d'approuver. (Garcin nre).

1735 4 novembre. Mre Antoine Faure, curé de Lussas et mre Jacques Vital, curé de Chassiers, permuttent leurs cures. Garcin, notaire).

1743 19 mars. Démission de Antoine Faure, curé de Chassiers, nouvellement pourvu du prieuré cure de St-Andéol-de-Bourlenc ne voulant pas laisser la cure sans pasteur s'en démet (Garcin, nre).

1747. Mre Jean de Mazade, fils de Roch et de Marie Nicolas, né le 11 février 1725, fut curé de Chassiers après le décès de son oncle Noé Nicolas, en 1747 et mourut le 21 avril 1786.

(1) Qui faisait partie de la paroisse de Chassiers.

Digitized by Google

1780. Mre Servant, curé.

1786. Mre Joseph Victor Pavin, fils de Joseph et d'Elisabeth Nicolas, de Joyeuse, baptisé le 3 octobre 1758, était curé de Chassiers le 5 novembre 1786, ou il fut parrain de sa nièce tenue par lui et en son nom par noble Louis Augustin de Mazade de Lavernade, de Chassiers. Fut forcé de quitter son poste et de se cacher pendant la terreur.

1807. Mre Maurin était curé.

Joyeuse, décembre 1898.

Vte L. de MONTRAVEL.

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XVIII)

LES DERNIERS DUCS DE VENTADOUR

Henri de Lèvis fit son testament en 1678, et l'intérêt de cette pièce, tant au sujet des dettes de la famille qu'à d'autres points de vue, nous détermine à en donner ici la reproduction textuelle (1) :

Par devant Jean Besnard et François Jullien, conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris, fut présent hault et puissant seigneur, Msgr Henry de Levy de Ventadour, comte de la Voulte et Tournon, baron de Herment et autres lieux, cy-devant duc et pair de France, et à présent chanoine de l'esglise de Paris, y demeurant en sa maison claustralle dudit lieu ; sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu aux notaires soubsignés par ses gestes, paroles et maintien ; lequel, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni qui le soit moins que l'heure d'icelle, et ne voulant point en estre prévenu, sans pourvoir aux choses qui, pour le repos de sa conscience et de sa

(1) Archives Nationales, M. 601.

Digitized by Google

maison, dans un âge avancé comme le sien, le désirent ; il a, en autant d'application et de lumière que ce qu'à la diminution de ses intérests propres, il a toujours eu d'attachement pour ceux de ses proches, le peut porter, fait, dicté et nommé, au nom de la très-auguste individüe et incompréhensible Trinité, le Père, le Fils et le Saint Esprit, son ordonnance et disposition et dernière volonté et testament auxdits notaires en la forme qui ensuit :

Premièrement, ne pouvant assez respondre dignement à tant de grâces dont sa divine Providence, après celle de l'avoir fait naistre dans la communion de l'Eglise, l'a en toutes occasions prévenu, il la supplie de suppléer au défaut de la recognoissance qu'il lui en doit, réclamant sa miséricorde, son intercession de la très-sainte Vierge, de St Henry, son patron, et de toute la hiérarchie céleste, par le mérite du précieux sang qui a été respandu sur l'arbre adorable de la Croix, où il remet aussi toute la confiance de ce dernier moment que balance l'Eternité.

Item, veut et entend ledit seigneur testateur qu'instamment et le plus promptement que faire se pourra après son décès, il soit dit à son intention jusques à 600 messes, savoir 150 à l'esglise Conventuelle des Révérends Pères de Nazareth près le Temple, et chascune cinquante en celles des Révérends Pères Capucins du faubourg St-Jacques, Carmes Déchaussés, Augustins Réformés de la Charité, Cordeliers du grand couvent, Théatins, Jésuites de la rue St-Antoine et de la Doctrine chrestienne du faubourg St-Victor.

Comme aussi veut et entend estre distribué en aumosnes aux pauvres honteux dudit comté de la Voulte jusques à 500 livres, et pareille somme à ceux de Tournon, le tout une fois payé.

Item veut que son corps soit laissé sur le lit mesme où il sera décédé, pendant deux jours, pour estre ensuite porté et inhumé dans ladite esglise de Paris, soubs le bon plaisir de son sacré collège, au devant de l'autel de la Sainte Vierge, sous les lampes de sa chapelle, voulant qu'en ce saint lieu où il s'est toujours intérieurement dévoué, son corps attende et reprenne ce qu'il a de plus précieux dans l'estat de l'éternelle vie qui doit faire le terme de ce dernier sommeil que Dieu par sa bonté réserve à ceux qu'il aime.

Item, veut qu'au lieu mesme de son inhumation, il soit dit et célébré un service selon qu'il est accoustumé, avec les rétributions ordinaires, sans aucune pompe superflue, se rapportant de tout ce qui y pourroit estre plus convenablement et décemment désiré, aux soins que sesdits exécuteurs cy après nommés sont priés d'en prendre.

Comme aussi a créé un obit pour estre chanté et célébré annuellement en ladite esglise de Paris, à pareil jour que celui de son décès, pour quoi il sera fait fond d'une somme de 4.000 livres.

Item, voulant aider iceluy seigneur testateur les intentions pieuses de la fondation qu'il sait qu'on est en voie de faire, d'une sainte communauté dont les personnes qui en doivent régulière-

Digitized by Google

ment former l'institut s'appelleront les Filles de la Rédemption et seront desvouées, sous le titre de Notre-Dame de la Deslivrance, à ce que les âmes qui pour leur purification seroient ou pourroient estre engagées dans le baptême de fait, manquant ailleurs de prières, en trouvent du moins ici, ledit seigneur testateur a pour ce donné la somme de 8.000 livres.

Comme aussi, pour en quelque sorte recognoistre les soins et bons offices qu'il a receus de dame Cecille Legees de la Berge, veuve de M. le marquis de la Chastière, vivant gouverneur du mont Saint-Michel et fort de Monbelin, il lui lègue la somme de 10.000 livres.

Item, veut que 40 jours après celui de son décès, sa maison tienne et que ses domestiques soient payés de leurs gages comme s'il avoit vescu ledit temps.

Item ledit seigneur testateur donne et lègue à chacun des laquais qui se treuveront près de sa personne 300 livres, et à ses autres domestiques, savoir, à Pagès, son secrétaire, 1.000 livres ; à Voisin, son ancien valet de chambre, ledit seigneur testateur lui a accordé pour ses gages et reconnaissance 4.200 livres, restant de plus grande somme ; item, à la veuve de Nicolas Drouet, son portier, 400 livres ; à Simon, son portier, pareille somme ; à Martin, son cuisinier, 250 livres ; le tout et par dessus ce qui leur sera deub de leur gages ; et à la dame Henry une pension seulement viagère de 200 livres par an pour lui aider à soutenir la vie qu'elle a prise dans la maison.

Comme aussi ledit seigneur testateur, voulant donner des marques de sa gratitude et reconnaissance de l'affection que monsieur Adam, avocat au Parlement et chef de son conseil, lui a tesmoigné dans toutes les occasions qui l'ont efficacement désiré, lui a pour ces causes légué la somme de 10.000 livres qui reviendra à la famille dudit sieur Adam, lui venant à prédecéder, sans en ce comprendre le cours de ses appointements qui lui seront payés et continués, jusqu'à l'entière consommation de la présente disposition, circonstances et dépendances.

Parallèlement, ledit seigneur testateur donne et lègue à M. l'Evêque de Mirepoix, son frère, et à Mme la duchesse de Duras, leur niepce, la somme de 2.000 livres chacun, les faisant en cela ses héritiers et légataires particuliers.

Et, au surplus de ses biens, ledit seigneur testateur a institué son héritier et successeur universel hault et puissant seigneur, Mgr Louis Charles de Levy de Ventadour, duc et pair de France, son neveu, à la charge d'acquitter ce qui est et se treuvera deub par ledit seigneur testateur, sur le pied de la réduction accordée par les créanciers dudit seigneur et dont il va estre parlé, exeitant ledit seigneur duc son nepveu, comme après lui ceux qui pourront recueillir le fruit de la présente institution, de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise romaine, de servir le Roy en toute fidélité et de suivre en tout cela les traces de leurs pères qui n'y ont pas seulement esté dévoués, mais s'y sont signalés à la diminution de

Digitized by Google

leurs biens et au péril de leurs vies, avec toute sorte d'éclat et d'exemples.

Entre les conditions sous lesquelles ledit legs universel est aussi seulement faict, la fin que ledit seigneur testateurs'y est principalement proposée, est d'arrester et de finir ce qui implique et pourroit faire plaider ledit seigneur duc de Ventadour avec la direction desdits créanciers, sur l'estat des biens que ledit seigneur duc prétend grevés de substitution dans les mains dudit seigneur testateur, et dont au contraire les dits créanciers insistent à ce que le fonds que ledit seigneur leur a délaissé, leur demeure incommutablement, jusques à concurrence de leur deub, tant en principal qu'accessoires. Et comme ces choses ainsi différemment agitées entre ledit seigneur son nepveu et eux, au procès pendant indécis sur ce sujet en la première chambre des enquestes du Parlement, ne peuvent trouver de conciliation plus judicieuse et plus entière qu'au fait et dans le concours mesme de ceux à qui d'interest et de conduite elles touchent, ledit seigneur testateur, qui, approchant toujours de ceste dernière fin dont le terme n'en a point, prévoit aussi que ce différend seroit par sa mort un surcroist de troubles dans ce qu'il doit savoir mieux que personne des affaires de sa maison, et estime qu'il importe de calmer et pacifier tout, en sorte que, les ayant cy devant exhortés, chacun en droit soy, de lui donner la consolation d'en vouloir convenir de son vivant, cela examiné entre lesdits créanciers en autant d'assemblées qu'une affaire du poids de celle-ci le pouvoit désirer d'eux, ils ont arresté ce que pour faciliter et accélérer leur payement ils ont cru devoir estre ; en sorte que ledit seigneur testateur, modifiant et expliquant la condition qu'il a cy devant imposée à son héritier d'en acquitter les dettes, veut et ordonne que l'on suive avec honneur ce que ledit seigneur duc, son neveu, sait comme lui avoir esté arresté pour la quotité et la forme dudit payement, et qu'en conséquence il soit fait un estat de ce qui peut estre légitimement deub auxdits créanciers et dont, sur les pièces qu'ils seront tenus de représenter, les hypothèques se treuveront avoir esté bien et deuement contractées, soubs ceste réduction pour ce qui se trouveroit deub de tout le principal, savoir : audit principal, depuis le 1er janvier 1621 jusqu'au 7 mai 1641, qu'une première sentence arbitrale du 7 août précédent, confirmative de la substitution du bien du père, a esté rendue ; à la moitié dudit principal, depuis ledit jour 7 mai 1641 jusqu'au 26 juin 1647, que, sur l'appel interjeté des dites sentences, elles ont par un arrest du Parlement de Toulouse esté confirmées ; au tiers dudit principal, depuis ledit jour 26 juin 1647 jusqu'au 28 janvier 1656, que ledit seigneur testateur, ayant reconnu tout ce qu'il avoit esté précédemment ainsi fait dans la famille, a remis audit seigneur son nepveu la duché et pairie dudit Ventadour ; et au quart dudit principal, depuis ledit jour 28 janvier 1656 jusqu'au 19 août 1663, que, par une dernière sentence arbitrale on a achevé de reconnaître et confirmer le fait de fidéi commis de la famille, le tout selon la liquidation qui en sera faite, les interests et acces-

Digitized by Google

soires en demeurant de toutes parts retranchés. Comme aussi que ledit seigneur, son héritier, pourra faire ledit payement en deniers, en jouissance ou en fonds ; faisant lequel payement en deniers, il n'y pourra être abstrait qu'un an et demi après le décès dudit seigneur testateur ; et le faisant en effets, il y pourra faire entrer l'hostel de la famille sis rue de Tournon pour 60.000 livres; et ce qui restera à parfaire, soient lesdites jouissances ou pièces détachées, au moins de lésion qu'il se pourra, du corps des principales terres de la maison ; et que ledit seigneur, son héritier, prendra pour la libération celle des dites voies qu'il estimera lui estre plus convenables à l'égard de ses affaires. Comme aussi que le traité s'en fera avec toutes subrogations aux droits, privilèges et hypothèques qui en seront acquittés, selon et en la forme que, pour la descharge de la conscience dudit seigneur testateur et pour exécution de ses dernières volontés, pour la commodité et seureté d'autant plus grande dudit seigneur, son neveu, il l'avisera bon estre, et le tout à son choix.

Item, veut et entend iceluy seigneur testateur que, sur les effets que lesdits sieurs créanciers ont couchés et fait valoir en reprise au compte de leur direction, ceux qui en sont détachés et font un corps à part, sous le nom de petits créanciers, soient acquittés selon la liquidation et compositions qui en seront faites.

Entre lesdites charges, celles que sa conscience lui suggére en cet endroit d'imposer au seigneur duc, son neveu, est celle qui sans doute n'en sera pas une pour lui, d'avoir pour les vassaux des terres que ledit seigneur testateur, son oncle, lui laisse, des sentiments de tendresse et d'humanité, les conserver dans l'union et tenir exactement la main à ce que la justice qui, sous l'autorité et au nom du seigneur, les doit régir, y soit bien et deuement administrée, comme jusques à présent elle y a esté, en tout genre de bonne discipline et police, par des officiers sincères qu'il y a commis, la conduite desquels et nommément celle du sieur Tardin ne peut estre mieux reconnue que de la satisfaction que ledit seigneur testateur en a, certifiant au surplus audit seigneur, son nepveu, qu'il n'a rien fait qui en blesse les intérêts directement ou indirectement, en jugement ou dehors par devant notaire, ou autrement, et rétractant, en tant que besoin seroit, les actes que, par voie de disposition entre vifs ou de quelque nature qu'ils soient, ledit seigneur testateur en auroit passés.

Et où ledit seigneur duc ne voudroit accepter purement et simplement ladite institution aux conditions susmentionnées, lesdits sieurs créanciers convenant de faire de leur part ce que l'exécution attend en cela de leur bonne foi, ledit seigneur testateur en transfère dès à présent le droit et veut que l'effet en demeure à sesdits créanciers, qu'ils en usent et en jouissent comme de chose leur appartenant sans autres charges que les susdites, et en outre, de payer audit seigneur duc, comme audit seigneur, évesque de Mirepoix et dame duchesse de Duras, pareille

Digitized by Google

somme de 2.000 livres ou le d..... universel de ladite institution est et demeure réduit ; et sera tenu ledit seigneur d'opter, dans les quarante jours de l'ouverture du présent testament, le choix qui lui en est ainsi référé, autrement descheu, sans que la présente condition puisse estre prise pour comminatoire, ains pour pure, simple et définitive, cessant laquelle, ce que ledit seigneur testateur a cy dessus fait pour ledit seigneur, son neveu, n'auroit point esté.

Ledit seigneur testateur croit au surplus les devoir à toutes fins informer que la dame Montafillan, s'étant immiscée dans la conduite des affaires dudit seigneur testateur soubs des appointemens de 2.400 livres qu'elle s'est fait annuellement payer, ensuite de 2.000 livres, et dans ces derniers temps de 1.200 livres, sans en avoir voulu donner aucun acquit, ni mesme considéré qu'une pension où il est réduit, vu ses infirmités naturelles et les charges extraordinaires qu'elle lui attire, est mesme moindre que ce que le cours d'une vie la plus commune le peut la plupart du temps désirer, lui cependant despouillé de tout, mesme des plus aneiens et principaux titres de sa maison qu'on lui détient, elle s'est fait encore signer des donations immenses, dont il ne faut que la lecture, joint le témoignage que nombreuses personnes et bien conditionnées pourront rendre de toutes ces choses à la vérité, pour cognoistre évidemment tout ce que ces dispositions ont d'injuste et faire retrancher les mauvais avantages qu'on en veut prendre, l'intention dudit seignenr testateur n'ayant jamais esté et n'estant point encore qu'on impute à sa mémoire d'avoir fait telles libéralités en fraude de personne, ni de s'estre ainsi interdit et osté faute de fonds la voie de pouvoir par testament ou autrement disposer de rien.

Il supplie Leurs Altesses Sérénissimes, Nos seigneurs les princes de Condé et duc d'Enghien, de l'excuser s'il a anéanti et rétracté comme il a cy devant fait, la disposition que, dans la tendresse d'un très profond respect, il leur a intérieurement voué, il avait faite en leur faveur, ne voulant pas qu'au nom de Lévy qu'il a pris avec la vie et qui dans la langue sainte signifie le soustien de l'union, il soit imputé de vouloir rompre le lien de celle de sa maison, joint mesme que cela ne pouvoit rien jeter dans le fruit quand l'arbre en demeureroit transplanté, qui mesmes ne fust infiniment au dessoubs de Leurs Altesses Sérénissimes.

Et a ledit seigneur testateur révoqué toutes autres dispositions testamentaires et codicillaires, en quelque forme, de quelque temps et en quelques mains que les actes s'y trouvent, spécialement et nommément, celles qui pourroient avoir esté passées et si aucune y a par devant Garnier et son collègue, notaires audit Chastelet, nonobstant toutes les clauses dérogatoires s'il y en avoit d'apposées dont il ne se souvient pas, hors d'une conçue en ces mots: *In te, Domine, speravi*. A quoi ledit seigneur testateur a expressément dérogé ; mesmes ne veut pas qu'on aye esgard à un autre testament ni codicille fait et à faire, si l'on n'y trouve ces paroles

Digitized by Google

qui sont le 4e verset du Psalme 126 : *Cum dederit dilectis suis somnum ecce hereditas Domini filii merces fructus ventris sicut sagittæ in manu potentis.*

Et ne pouvant commettre ses dernières volontés à personne en qui il ait plus de confiance qu'en S. A. Mme la duchesse douairière d'Angoulesme, demeurant à Ste-Elisabeth, et audit sieur Adam, il les prie d'agréer le soin qu'il leur en remet, mesmes sadite Altesse d'agréer un diamant de valeur de 1.500 livres, pour se souvenir de lui, voulant que sesdits exécuteurs soient et demeurent saisis de ses biens suivant la coustume de Paris.

Et fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit seigneur testateur aux dits notaires soubsignés, et à l'un pour l'un d'iceux l'autre présent, leu et releu, ce que ledit seigneur testateur a dit avoir bien entendu et y a persévéré, en une chambre au premier estage de la dite maison claustrale ayant veue sur le cloistre, l'an 1678, le 25e jour de juin sur les 8 heures de relevée. Et a ledit seigneur testateur signé ces présentes, qui lui ont esté deslivrées à l'instant, n'en ayant par exprès voulu estre gardé aucune minute.

Ainsi signé : Henry de Lévy de Ventadour, chanoine ; Bernard et Jullien.

Et au dessoubs est escript paraphé : le 30e octobre 1680, signé le Camus ; et au dessoubs est aussi inscript ce qui s'ensuit :

Le testament cy dessus a esté déposé et remis aux mains de Jullien, l'un des notaires soubsignés, suivant et au désir du procès-verbal de l'ouverture d'iceluy fait par mondit sieur le lieutenant civil le Camus — de cedit jour 30 octobre 1680.

Signé : BERNARD et JULLIEN.

Ces deux signatures sont autographes.

Les registres du chapitre de Notre-Dame constatent qu'en cette année 1678, où Henri de Léuis fit son testament, où l'on a pu remarquer ce qu'il dit de ses infirmités, il fut remplacé, dans son canonicat, après qu'il y eût donné son consentement, par le chanoine Claude de Salle, prêtre du diocèse de Paris. Toutefois, Henri de Lévis, en déclarant que la réception de Claude de Salle lui serait très agréable, rappela qu'il portait depuis plus de vingt-huit ans l'habit de chanoine et en occupait la stalle dans le chœur, et demanda à pouvoir le faire encore, quand il se rendrait dans le chœur — ce qui lui fut accordé.

Henri de Lévis, qui était le doyen du chapitre de Notre-Dame, mourut au mois d'octobre 1680, probablement le 15 octobre, car le 16, le nouveau doyen informait ses confrères, que le duc de Ventadour lui avait envoyé l'intendant de sa maison pour s'entendre sur les funérailles de son oncle. Le duc demandait que le corps

Digitized by Google

fut levé le jour même pour être transporté à Notre-Dame et y être placé, sur un lit funéraire, au milieu du chœur, après les prières d'usage ; qu'une messe fût célébrée le lendemain, pour le repos de son âme, et que le corps fût ensuite inhumé dans la nef de l'église, proche et devant la chapelle de la Sainte-Vierge comme il avait désiré de son vivant. Le chapitre accéda à ces désirs, et désigna les chanoines Leclerc et Lefèvre pour dire l'un l'Evangile et l'autre l'Epître à la messe du lendemain, avant laquelle on dit aussi les offices accoutumés pour les morts et la recommandation des âmes.

Le 18 octobre, le chapitre approuvra la répartition de la somme de 333 livres dépensée pour les obsèques de son ex-doyen, le seigneur de Ventadour.

L'évêque de Mirepoix, Louis Hercule de Lévis, était mort plus d'un an avant son frère aîné (en janvier 1679). Les comptes de la communauté de la Voulte de 1680 mentionnent un crédit alloué pour l'impression de son oraison funèbre (1).

En 1681, l'Assiette s'occupa de l'église de Rompon. Il fut exposé à cette assemblée « que l'église de Rompon, détruite lors des derniers troubles, a été rebâtie par les prieurs et le prieur actuel y a mis de son propre patrimoine ; il y manque seulement le couvert ; il manque aussi une cloche à l'église de Saint-Lager. L'assemblée alloue 40 livres pour le couvert et 60 pour St-Lager.»

En 1682, on alloue 250 livres à M. des Aymards, sieur du Moulin, le père du bailli actuel de la Voulte, pour les services rendus au pays depuis plus de vingt ans.

On sait qu'une nouvelle levée de boucliers de huguenots eut lieu dans les Boutières en 1683, et qu'elle se termina sur la

(1) Le chanoine de Banne raconte qu'ayant eu le bonheur (de 1615 à 1618) d'être près des enfants du duc de Ventadour, Louis Hercule, qui n'avait alors que deux ans, « chantoit deja et faisoit des gestes comme les prestres » et que ces dispositions à l'état ecclésiastique ne firent qu'augmenter avec l'age. « Jamais, ajouta-t-il, je n'ai vu de si beau petit que celui-là, sa beauté ravissoit le monde.» Il fit sa profession de l'ordre des Jésuites le 1er janvier 1639, ayant fait un noviciat d'un an au collège de Clermont à Paris. Le 3 janvier, il dit sa première messe à l'église de ce collège, à laquelle l'archevêque de Paris voulut lui servir d'assistant et de conducteur. Le duc d'Orléans, frère unique du roi, y assista avec plusieurs princes, ducs et pairs, la princesse de Condé, sa tante, avec d'autres princesses, duchesses et autres grandes dames. Ladite princesse de Condé lui donna une aube de grande valeur.

Digitized by Google

montagne de l'Herbasse, le 26 décembre, par la défaite des fanatiques que conduisaient les pasteurs Brunier et Homel.

Les archives de la Voulte contiennent à ce sujet un document des plus intéressants, puisqu'il n'est autre que la proclamation solennelle d'un accord entre les catholiques et les protestants du lieu, conclu le 25 décembre, c'est-à-dire la veille même du combat de l'Herbasse. En voici le texte avec toutes les singularités de son orthographe :

Hunion faiste à la maison de ville entre les religioneres et les catolis le 27e septembre 1683.

L'an 1683 et le 25e jour de septembre, à l'heure de midi, par devant Me Geofre, juge général du comté de la Voulte, et M. Rast, lieutenant audit comté, dans la maison consulaire.

Sieur François Bergeron et J. J. Dupin, consuls modernes dudit la Voulte, ont dit et exposé que, ensuite des ordres adressés à mondit sieur le juge par Mgr d'Aguesseau, intendant de cette province, du 23e du courant, reçus ce jourdhui, portant amnistie en faveur des religionnaires, ils ont fait convoquer l'assemblée, et particulièrement lesdits religionnaires de ceste ville :

Sur quoy les cy appelés nommés auroient comparu, auxquels ayant esté faict lecture de l'amnistie envoyée par mondit seigneur l'Intendant, et de l'ordre envoyé ensemble d'icelle dudit 23e du courant ;

S'estans trouvés assemblés MM. Isaac de Michel, sieur Jean Barbier (?) et Louis Boix, tant pour lui que pour son père, Estienne Freydier, Claude et Isaac Rondette frères, Avon Delioux, Claude Mallègue, Abel Bourjac, Jean Sallabelle, faisant tant pour lui que pour le nommé Freydier, son beau-fils, atteint de maladie, Léon et Jacques Chastangs, père et fils, Pierre, Antoine et Jean Saultel, Claude Magnet, Moyse et Claude Bretton, frères, Antoine Périer, Antoine Aulthussac, Anthoine Delhorme. Mathieu Bac, Pierre Aulthussac, Théodore Revire, Gaspard et Jean Gualys frères, Jean Rochebois, Marc Arnoudier, Jean Lallier, Paul Canet, Pierre Balain, Claude Dessalis, sieur Anthoine Duc, tous iceux faisant profection de la R. P R.

Lesquels, en présence desdits sieurs Juge et Lieutenant généraux, desdits sieurs consuls et du sieur Jean Cezard Grégoire, procureur général de Mgr le duc de Ventadour, Me Louis Anthoine de Geofre, sieur du Vernet ; sieur Jean Anné Chabreux adt Gilbert Masson ; Eymard Michel ; Gaspard Coullet, Pierre Molhieu ; Guy Molhure. André Bosse, Louis Junchières ; Antoine Bacgniard ; Michel et François pratium (?) François Dessalis, Paul Banier, Jean Delhomme ; Florimond Jallade, François Sérrier, Michel Junchières, sieur Jean Baptiste Azemard, Jacques Rouchette, Antoine Rigaud, Barthelemy François Claude Brelhon, Jean Deperet,

Digitized by Google

Estienne Marconnier, Martial Perin, Anthoine Usson, Mathieu Durier (?) Pierre Perin ; Jean Cheyssac ; Jean Marie Perette, Anthoine Fourez, Henry Margier, Anthoine Brunel ; Jean Methon; Jean Contier, Christophle Brun, Martial Vinson et Pierre Avon.

Lesdits religionnaires soussignés ont dit qu'ils ont toujours esté très fidelles subjects et obéissants aux ordres du Roy, et aussi leurs devanciers de ceste ville, comme il a apparu en toutes les occasions qui se sont offertes, et maintenant pour témoigner encore de plus fort qu'ils veulent témoigner leurs justes intentions et soumissions aux volontés et ordres de S. M., ils font présentement ceste déclaration au Roy qu'ils lui seront toujours très fidelles et très soumis à ses volontés comme ils l'ont été par le passé et leurs devanciers, et qu'ils verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour témoigner leurs soumissions et obéissances, promettant et jurant ce dessus, et d'estre observateurs des volontés et Edicts de S. M.; offrant pour plus grande preuve de leur soumission et obéissance aux volontés du Roy de remettre leurs armes conformément à l'ordre de mondit seigneur l'intendant, desquelles ils ne sont servis que pour la garde de ceste ville au service du Roy, conjointement avec les autres habitants catholiques de ladite ville, de laquelle déclaration ils en requièrent acte.

De quoy a este octroyé acte et interposé sur ce tel décret et authorité judiciaire requise et nécessaire, et ordonné que ladite amnistie sera affichée par les carrefours et lieux dépendant de la dite ville, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance, à la diligence desdits sieur consuls, et enregistrée cy après avec la lettre et ordre de Mgr l'Intendant : et se sont les sachant escripre soubsignés : Bergeron, 1er consul, J. Dupin, consul, Duvernet de Geofre, Grégoire, Coulet, Michel, Deperet, Boix, Moulière, Michel Bacon, Berbier, Freydier, Chabreux, Azemard, Roucette, Chastang. Magniel, Isaac Rondette, J. Brun, A. Delhorme, M. Bac, Duc, Aulthussac, P. Daulthussac, Gaspard Geraly, Canet Masson, Junchières, M. Breton, Dessalis, Perin, Bfauriel, Brethon, J. Delhomme, A. Bagniard, A. Bosse ; Roche ; Ainsi deslibéré par devant nous Geofre, juge général, et moy greffier ainsi signés à l'original.

Collationné par moy Rast (1).

L'assiette s'était tenue, au mois de mai de cette année là, à la Voulte, devant noble Annet de la Pimpie, seigneur de Granoux et St-Lagier, subrogé du marquis de la Tourette, baron de tour pour la baronnie de Chalencon. On s'y occupa des réparations à faire au chemin de la Voulte à Beauchastel.

En 1687, le duc de Ventadour, qui avait donné des provisions de bailli de la Voulte à un sieur de Mourlon, les annula, « en

(1) Communiqué par M. Fuzier. L'original appartient à M. Dupin, notaire à la Voulte.

Digitized by Google

considération des services rendus par noble Antoine Marie Joseph des Aymars et par noble Fabien des Aymars, son père... ».

En 1690, assiette à la Voulte, devant des Aymars, subrogé de Louis Charles, baron de tour à cause de sa baronnie de la Voulte. Louis Hercule Geoffre juge général des terres du comté de la Voulte, y figure pour le bailli. L'assemblée décide qu'une somme de 5.000 livres votée l'année d'avant pour le chemin de la Voulte au Cheylard, sera employée au chemin d'Aubenas au Cheylard et St-Agrève, jugé plus nécessaire par M. de Baville. Comme compensation, on vote des réparations au chemin le long du Rhône, en commençant par la section de la Voulte à Tournon.

En 1692, toujours sans doute pour payer les dettes de la famille, le duc de Ventadour vend les baronnies de Mahun, Ay et Seray à Louis Du Faure, marquis de St-Sylvestre. Des Aymars avait dû mourir cette année là, car le bailliage de la Voulte est alors donné par le duc de Ventadour au sieur Jean Annet de Geoffre écuyer, sieur du Rocher. L'assiette observe que les provisions sont sur papier et non sur parchemin, et qu'il devrait y être exprimé que Geoffre fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. Sur quoi, « a esté arresté que les barons seront priés de faire mettre à l'avenir en parchemin semblables provisions, avec ladite clause selon l'ancien usage ». On s'occupe aussi, dans cette assemblée, du grand chemin de la Voulte à Tournon, dont la réparation a été adjugée au sieur Fenouillet à 7.900 livres. Les villes de Tournon et la Voulte avec les communautés adjacentes doivent contribuer chacune pour 2.000 livres. Le syndic est chargé d'emprunter 3.100 pour le reste.

L'année d'après, on décide la réparation du chemin de la Voulte au Teil, qui est évaluée à près de 10.000 livres.

En 1694, noble Jacques d'Hilaire, sieur de Jovyac et des Plans, est reçu aux Etats comme bailli de la Voulte. « L'assemblée lui fait connaître combien elle est satisfaite de voir cette charge entre les mains d'une personne de sa qualité et qui la remplit aussi dignement que lui. »

Cette année là, a lieu le mariage de la fille unique de Louis Charles, Anne Geneviève de Lévis (veuve d'un vicomte de Turenne, tué en 1692 à la bataille de Steinkerke) avec Hercule Méria-

Digitized by Google

dec, prince de Rohan. On peut voir, dans les *Mémoires de Saint-Simon*, que la fille du duc de Ventadour était considérée comme une riche héritière, malgré les dettes de la famille. mais, s'il faut en croire, le terrible chroniqueur, elle était loin d'avoir une réputation de vertu immaculée. Il est à supposer, d'ailleurs, que ces questions de vie privée n'arrivaient que difficilement aux oreilles des gens de la Voulte, dont toutes les préoccupations à cette époque paraissent concentrées sur l'amélioration de leurs voies de communication. Les Etats du Vivarais se montraient, aussi, sous l'impulsion de M. de Basville, pleins de zèle sur ce point. A l'Assiette de 1695, il fut résolu, pour le chemin du Teil à la Voulte, de commencer les travaux par la section de la Voulte au Pouzin, les communautés aboutissant à ce chemin et à celui du Pouzin à Privas devant y contribuer selon la taxe. L'année suivante, l'abbé du Laurens, qui paraît être, à titre officieux, l'ingénieur en chef de cette époque pour le Vivarais et les pays environnants, envoie son devis du chemin du Teil à la Voulte. Il y a un pont sur Payre, entre Bays et le Pouzin, qu'il s'agit de reconstruire ailleurs. L abbé propose aussi de faire un chemin hors de la Voulte autour du château. Le syndic dit aux Etats :

« On a fait les devis des chemins du Teil à la Voulte et de la Voulte à Tournon. Le premier n'est allé qu'à l'entrée de la ville, et le second commence à la porte de la sortie allant à Tournon, n'ayant pas considéré qu'il estoit impossible de sortir de la ville par aucune espèce de carosse, chaise, litière et charette, et qu'ainsi il estoit de nécessité de faire un chemin hors la ville, à commencer avant l'entrée du faubourg et passer à la porte et autour du château, sans quoi le chemin seroit inutile. »

En 1696, on délibère de faire le chemin dans la ville de la Voulte, croyant que cela ne coûterait que 5 à 600 livres ; mais personne n'offre de s'en charger au dessous de 1.200, sans même y comprendre les comblements qu'il conviendrait de faire en sortant de la porte par où l'on va à Beauchastel. Par suite de quoi, en 1697, « vu la nécessité de cette réparation, on prie le syndic de continuer les enchères et de donner le travail aux conditions meilleures. L'année suivante, on l'adjuge à 900 livres sans les comblements.

Digitized by Google

En 1701, on adjuge à 150 livres la réparation de la descente du château de la Voulte à Beauchastel.

En 1702, les Etats sont tenus à Rochemaure dans la maison et par devant noble Jacques d'Hilaire, sieur de Jovyac, subrogé de Louis Charles de Lévis, baron de tour pour sa baronnie de la Voulte. Le sieur Fabien Rast, juge général du comté de la Voulte, siège pour le bailli.

Le 11 février 1703, Msgr le duc de Ventadour ayant ordonné de faire faire un habit pour le tambour de ville, la communauté délibère « qu'il sera d'une ratine bleue et d'un galon rouge autour, et le tout à moindre prix que faire se pourra ».

Les frais de la réparation faite à la descente du château de la Voulte et au détroit de Beauchastel sont indiqués dans l'Assiette de 1703, à la somme de 1.119 livres qui a été payée à l'entrepreneur Reynaud.

Au plus fort de la guerre des Camisards, en 1704, une garde fut étalie, par mesure de précaution, au port de la Voulte, et elle y occupa une cabane construite par le duc de Ventadour pour la perception du péage. Le 2 octobre 1707, l'Intendant du Languedoc ordonna que cette cabane fût construite à chaux et à sable, ce qui correspond sans doute à des craintes de nouvelles tentatives huguenotes.

En 1708, à la suite d'une mission prêchée par deux Pères Jésuites, la communauté décide d'élever une croix sur la place de Girou « en mémoire de la rédemption et édification de tous les habitans dudit la Voulte et de tous les catholiques ».

En 1709, année de disette, on emprunte 1.500 livres pour distribuer du pain aux pauvres.

A l'Assiette de 1712, Jacques d'Hilaire, sieur de Jovyac, toujours bailli de la Voulte, siège comme commissaire principal.

Il y avait alors une horloge à la tour de la Bistour et deux cadrans solaires *(montres solailles)* à la place du Girou, mais entièrement effacés. Le 20 novembre 1712, on profite de l'occasion du passage du sieur Jacques Smith, « de Londres en Angleterre, ouvrier propre à faire lesdites réparations », et on lui donne 60 livres pour remettre le tout en bon état.

En 171 , Jacques d'Hilaire siège encore aux Etats du Vivarais

Digitized by Google

comme bailli de la la Voulte. L'année suivante, la place du bailli est tenue par noble Charles de Saussine. En 1715, il y a un nouveau bailli en titre, noble André de Robert, sieur de Châteauneuf, capitaine d'infanterie.

Pour l'an 1717, les archives communales contiennent, à la date du 4 juillet, une délibération des habitants en faveur de l'union de la cure au monastère des Augustins. La délibération rappelle que la cure, originairement desservie par sept prêtres séculiers, se trouva, en 1563, dépourvue de desservants par suite de la modicité de ses revenus résultant des guerres civiles ; que les moines Augustins, qui s'étaient réfugiés dans la ville, furent pour lors chargés du service, à la prière du duc de Ventadour, d'accord avec l'évêque de Viviers, et qu'ils s'en acquittèrent « avec édification et approbation de tout le public, jusqu'en 1676 qu'ils furent dépossédés de ladite cure (1) ; mais, ajoute la délibération, d'autant qu'il est non soulement utile, mais encore nécessaire pour le bien de ladite paroisse que lesdits religieux soient rétablis dans les fonctions de ladite cure, tant par rapport auxdits religieux qui, étant toujours au nombre de six, sont mieux en état de remplir lesdites fonctions qu'un curé seul avec son vicaire, que par rapport « à l'étendue de ladite paroisse, dont partie ee trouve dispersée au-delà du Rosne, à cette cause, lesdits habitants, reconnaissant la nécessité et l'utilité qu'ils retireront de cette union, ne peuvent assez témoigner la satisfaction qu'ils ont de ce que Mgr le duc de Ventadour et Msgr le prince de Rohan veulent bien s'intéresser auprès de Mgr l'évêque de Viviers pour leur procurer cette union.. »

Louis Charles de Lévis mourut le 28 septembre de cette même année 1717, et, comme il n'avait eu de sa femme, Madeleine de la Motte-Houdancourt, qu'une fille unique, Anne Geneviève, remariée, comme on l a vu, à Hercule Mériadec de Rohan, c'est à la famille de Rohan-Soubise que passèrent alors les baronnies de la Voulte, Tournon et Annonay, avec les autres terres que Louis Charles n'avait pas encore aliénées.

(1) Cette dépossession eut lieu à la suite d'une requête du prieur de Rompon, à qui le pape rendit la liberté de choisir un curé de la Voulte en dehors des Augustins ; néanmoins ceux-ci continuèrent à célébrer leurs cérémonies monacales dans dans l'église de la paroisse, dont les vases sacrés, selon une transaction du 18 juin 1689, devaient être commun entre le curé et les Augustins. Voir la préface du *Cartulaire des Augustins*, publié par M. l'abbé Roche.

Digitized by Google

Ce dernier duc de Ventadour paraît avoir été un assez piètre personnage. Une note, puisée dans les chroniques du temps, par le baron de Coston, nous apprend qu'il était « bossu, très laid et fort débauché. et qu'il ne fut pas compris dans la promotion des chevaliers des ordres du Roi faite en 1688, Louis XIV lui ayant dit « qu'il ne voulait pas que le St-Esprit courût dans les cabarets ».

C'est probablement de ce personnage que date la réputation de vanité ridicule qui s'est attachée, dans le cours du XVIIIe siècle, au nom de Ventadour, et dont on peut voir une manifestation caractéristique dans l'extrait suivant d'un ouvrage du temps.

« On dit que M. le duc de V... qui se vante d'être le parent de la Vierge, se fit peindre un jour à ses pieds, chapeau bas et un genou à terre. Un rouleau sortait de la bouche de la Vierge où étaient ces mots : *Couvrez-vous, mon cousin !* Et il répondait par un autre : *Ma cousine, je sais trop le respect que je vous dois.* — On ajoute que, se trouvant sur le pont de Notre-Dame dans le temps qu'il tomba, et son cocher lui ayant demandé où il souhaitait aller, il répondit noblement : *Fouette, chez ma cousine !* De là, la chanson :

Revenant de la Motte,
Le duc de V..
Voulut paraître en botte
Pour mieux faire sa cour :
Jésus le regardant crut qu'il portait la hotte.
Vrai Dieu ! quel mirmidon,
Don, don !
Quel cousin ai-je là,
La, la !
Joseph, qu'on le rabotte » (1) ! »

La prétention attribuée aux Ventadour d'être de la famille de la Vierge a-t-elle une source plus sérieuse que cette vieille chanson et la gravure contemporaine où elle est figurée ? C'est ce que nous ne saurions dire, mais il est permis d'en douter en l'absence de toute affirmation positive sur ce point, émanée d'un Lévis quelconque. Quant à l'ancien tableau de la Voulte, dont parle Albert du Boys (2), son existence n'est rien moins que démontrée, et

(1) *Le docteur Gelaon ou les ridicules anciennes et modernes.* Londres 1738 (sans nom d'auteur, mais attribué à Thiphaine de la Roche, médecin à Caen.) Cet ouvrage, qui nous avait été signalé par le docteur Lamothe du Pouzin, se trouve à la Bibliothèque Nationale sous la cote Y2 27. 964.

(2) L'*Album du Vivarais*, p. 842, dit que dans l'église du château un tableau représentait la Madone tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; elle apparaissait

Digitized by Google

nous n'avons pu à cet égard recueillir à la Voulte que des témoignages vagues et sans valeur, évidemment basés sur les bruits du dehors plutôt que sur une réalité locale, et qui n'autorisent en rien l'imputation faite aux Ventadour d'avoir provoqué ou toléré une semblable flagornerie. En tous cas, on ne trouve rien qui y ressemble dans l'histoire des seigneurs de la Voulte, antérieure à Louis-Charles, et l'on a pu même remarquer dans le testament d'Henri de Lévis un passage sur la signification de son nom, où une allusion à la fameuse parenté divine aurait dû naturellement se produire, si elle avait été dans l'esprit du testateur.

Marie de la Guiche, la mère du dernier duc dernier Ventadour, mourut le 23 juillet 1701 fort âgée par conséquent, puisque son mariage remontait à 1645. Toutefois c'est à sa belle-fille qu'appartient le record de la longévité dans cette famille. La nouvelle duchesse douairière de Ventadour, veuve de Louis Charles, ne mourut, en effet, qu'à l'âge de 93 ans (le 13 décembre 1744), dans son château de Glatigny près de Versailles. Comme fille de la gouvernante des enfants de France, Louis XIV lui avait accordé, en 1687, une pension de 8.000 livres qui en 1709 fut portée à 12.000. En 1704, elle avait obtenu la survivance des hautes et délicates fonctions qu'avait accordées à sa mère la faveur royale, et elle gouverna, aussi bien que possible sans doute, l'enfance de Louis XV. Le fait est que ce roi avait conservé pour elle une tendresse filiale, et ne l'appelait dans ses lettres que sa *chère maman*. « Et comme elle voulait, à cause de son grand âge, se démettre de cette charge le 1er mai 1732, le Roi la pria avec tant de tendresse de prendre soin de feu M. le Dauphin, son fils, qu'elle est restée dans l'exercice de cette charge, jusqu'au temps que ce prince fut remis entre les mains des hommes ».

Il est souvent question d'elle, dans les *Mémoires de Luynes*, où l'on voit de quelle considération elle jouissait à la cour de Louis XV, et dans quelle verdeur s'était maintenue sa vieillesse, puisqu'un an ou deux avant sa mort on la voyait encore jouer, chanter et danser aux fêtes et réceptions du palais de Versailles.

ainsi du haut d'un nuage à un Lévis prosterné devant elle : une banderolle partait de sa main et allait rejoindre le chevalier en prières ; on y lisait ces mots : *Venez à moi, mon cousin* !

Digitized by Google

Il est à remarquer que le nom de la puissante famille de Ventadour ne s'est conservé dans la topographie du Vivarais que par les ruines du vieux manoir qui se perchait jadis si fièrement sur le contrefort montagneux qui domine le confluent de Fontaulière et de l'Ardèche au Pont de la Beaume. Par une de ces ironies du sort, si fréquentes dans l'histoire, ce château est précisément un de ceux que les Ventadour n'ont jamais habité ; il est vrai que c'est là où le vieux baron de la Roche en Régnier, Guignes V, dont ce lieu était le séjour préféré, institua héritière universelle, par son dernier testament en 1344, sa fille mariée à Philippe de Lévis, ce qui fut l'origine de la fortune des Lévis en Vivarais (1).

(*A suivre.*) A. MAZON.

(1) Voir l'article sur le château de Ventadour dans la *Revue du Vivarais* de 1894.

Digitized by Google

VARIÉTÉ LITTÉRAIRE

LE MOIS DE MAI

(Réflexions d'un solitaire de la Haute Montagne)

Des fleurs, du soleil, des chants d'oiseaux dans la montagne et dans la plaine : des cantiques à Marie dans les chapelles et dans les cathédrales.

La nature resplendit ; elle se fait belle pour célébrer la saison de vie succédant au long sommeil de l'hiver. La brise ne pleure plus, elle n'est plus glacée ; elle murmure doucement une chanson d'amour et de poésie ; son souffle embaumé nous pénètre et nous rend meilleurs.

Tout chante Dieu, tout nous dit sa puissance et sa bonté en ce mois béni, et bien à plaindre est celui qui passe sceptique dans la vie sans accorder un regard de reconnaissance aux roses qui bordent le chemin et nous font oublier les difficultés.

Les hommes ont beau faire des prodiges, tout ce qui sort de leurs mains est peu de chose en comparaison des splendeurs qui nous entourent dans nos simples campagnes et qui ont été créées par le Maître pour nous consoler de nos douleurs et de nos peines.

Illuminez les rues des capitales, pavoisez les palais, faites résonner les harpes et sonner les fanfares, discourez avec éloquence, élevez des monuments de pierre ou de fer et malgré vos efforts, rien de tout cela n'égalera ce que je vois sur ma montagne où tout est harmonieusement grand jusqu'au sublime ! où tout fait tressaillir mon âme attendrie par la bonté de Celui qui est notre Père dans les Cieux ! A vous hommes d'argent qui adorez le veau d'or, à vous hommes politiques dévorés par l'ambition, quelles saines pensées font naître en vous votre agitation continuelle ? Hélas, aucune...

Vous mondaines qui dédaignez les champs et passez vos jours et vos nuits à courir après la flatterie et l'adulation mensongères qui se débitent de salons en salons, quels sentiments élevés rapportez-vous de ces fêtes où tout est factice ? Hélas ! encore, vous

Digitized by Google

rentrez chez vous le cœur vide ou parfois cruellement blessé par une parole méchante dictée par la jalousie.

Ah ! Certes je n'envie pas vos prétendus plaisirs car ils sont pleins d'amertume et combien je préfère mon existence calme et simple dans ce hameau perdu et perché près des nuages !

Ici pas de spéculations, pas d'intrigues politiques, pas de bals, pas de salons, mais en revanche, du bien à faire aux pauvres de Dieu, des services à rendre à tous, dont on est récompensé au centuple par l'affection et le dévouement d'une population pleine de cœur.

Ici pas de haines, pas de médisances, pas de jalousie, parceque : pas d'orgueil ; parceque, enfin l'Esprit de Dieu plane sur la montagne et en bénit les habitants. Vous tous qui brûlez la vie, venez vous reposer parmi nous et comme moi vous chanterez un « Magnificat » en l'honneur de Celui qui créa les hauts sommets où l'on vit heureux et tranquille loin des petitesses et des méchancetés du monde.

C'est bien là le « jardin des anges » de la légende que les esprits célestes se plaisent à orner des fleurs les plus belles et n'est-ce pas l'écho de leurs chants mystérieux que m'apporte la brise du soir qui murmure dans mes lilas quand sonne le doux angelus !

Du Pic de..... ce 1er Mai 1900.

V. G.

Digitized by Google

NOTICE SUR BRETON

MÉCANICIEN ARDÉCHOIS

BRETON (Jean-Antoine) mécanicien, naquit à Privas en 1775. — Tout le monde connaît le métier à tisser la soie qui a fait une réputation universelle à l'homme dont il porte le nom : nous avons nommé le *métier à la Jacquard*.

Nous sommes certain d'étonner le lecteur en disant que la réputation de Jacquard est une réputation usurpée ; et pourtant rien n'est plus vrai. Le fameux métier qu'a immortalisé Jacquard n'est pas de lui : il est l'œuvre d'un très habile mécanicien ardéchois.

Heureuse coïncidence dont nous devons être fiers ! C'est dans l'Ardèche, patrie d'Olivier de Serres, que le célèbre Vaucanson établit ses premiers tours à filer la soie (1) et de nouveaux métiers pour « *l'organsiner* » et c'est l'Ardèche qui a vu naître *Jean-Antoine Breton*, l'ingénieur mécanicien à qui Jacquard doit toute sa réputation.

Avant de parler de l'œuvre de Breton, nous allons donner quelques détails rétrospectifs sur le métier à tisser la soie.

D'après les biographes de l'industrie textile, c'est à *Jean le Calabrais* que l'on doit l'introduction à Tours, de 1461 à 1483, du premier métier à tisser les étoffes de soie façonnées. On croit que les premiers métiers ont été importés par les Phéniciens et les Arabes dans l'Asie Mineure, en Barbarie, en Espagne, en Italie, etc.

« On sait que tout ce qui concerne le tissage et l'industrie de la soie en particulier nous vient surtout de la Chine. La France a été une des dernières nations à profiter des avantages offerts par cette contrée. » (2).

Dans une *Revue industrielle* de l'arrondissement de St-Etienne,

(1) De 1751 à 1754, Vaucanson construisit, au Pont-d'Aubenas, la filature et la fabrique de M. H. Deydier. Cette belle usine s'appela la Manufacture des Soies.

(2) Isidore Hedde. *Etudes séritechniques sur Vaucanson*. Lyon 1876 — p. 30.

Digitized by Google

M. Philippe Hedde mentionne un métier (à tisser ?) qui existait de son temps à Isieu et qui portait la date de 1513. Dans sa *Note sur les Origines de la soie*, M. Vital de Valons attribue à Etienne Turquet la création de la fabrique des étoffes somptueuses à Lyon, en 1524. Ce fut vers 1606 que Dangon, chef d'atelier de cette ville, y modifia le premier appareil apporté par Jean le Calabrais. Le modèle est exposé au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris sous le n° U... K... 45. n° 6196 (1).

Dans le *Journal des Savants* de 1678, on voit que de Gennes. enseigne de vaisseau, précurseur de Vaucanson, présenta à l'Académie des Sciences, dans le courant de la même année, le métier automateur *self acting*, sur lequel, en 1744, Vaucanson introduisit le mécanisme propre au tissage du façonné (2).

En 1725, Basile Bouchon construisit un métier où, pour la première fois, on vit fonctionner les aiguilles, crochets et cartons. Falcon mit au jour vers 1728, un autre métier, auquel il avait adapté la lanterne ou rectangle, et dont Vaucanson fit plus tard, comme pour les cartons, une si heureuse application.

Vers 1798, Verzier, très ingénieux tourneur en bois à Lyon, inventa aussi une machine à tisser la soie (3).

Par la plus excessive délicatesse des sentiments et les plus grandes ressources de génie, Vaucanson réunit, dans son *métier automateur* sel-acting (mécanisme propre à accélerer le travail du façonné) en les reliant et en les perfectionnant toutes les inventions antérieures des anciens tisseurs et mécaniciens, tant de Lyon que d'ailleurs.

C'est ce merveilleux mécanisme admirablement perfectionné par Breton en 1812, qu'une série d'erreurs, de méprises et de mystifications a fait attribuer à Jacquard.

Nous allons laissé la parole à un homme bien compétent, à

(1) Idem. — p. 31.

(2) Idem. — p. 13.

(3) M. Isidore Hedde pense avec beaucoup d'autres personnes, que Verzier était ardéchois. On croit, dit-il, qu'il était venu à Lyon, vers 1780, des environs d'Aubenas. Bouchon et Falcon, deux artistes chers à la fabrique lyonnaise pourraient bien appartenir au Dauphiné et au Vivarais. (Blanchon surtout est un nom ardéchois). « Il est naturel, en effet, de rencontrer des ouvriers de ces deux départements contribuant au développement de la grande industrie sérigène) puisque le travail de la soie y avait reçu, dans plusieurs localités, les premiers éléments manuels et mécaniques.

Digitized by Google

M. Isidore Hedde, ancien ouvrier et fabricant de soieries, délégué du Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour l'étude de la soie en Chine. Les preuves de ce qu'il avance ont été largement fournies et l'on peut dire que M. Hedde qui est très cruel pour la mémoire de Jacquard, n'a rencontré encore aucun contradicteur sérieux.

« Un enfant de 6 à 7 ans, aux mauvais instincts, s'en fuit du paternel pour vagabonder ; il est recueilli par un oncle, devient successivement relieur, fondeur, imprimeur, carrier, carrioleur, marchand de chapeaux de paille. Avec l'héritage de son père il achète un atelier, mais n'entendant rien au tissage il fait, comme par le passé, de mauvaises besognes et de mauvaises affaires.

Aux journées tourmentées de 1793, à l'âge de 41 ans, c'est un habitué des clubs révolutionnaires ; enrôlé, avec le grade de sergent, dans la milice lyonnaise, il déserte avec armes et bagages pour entrer dans les rangs des assiégeants de sa ville natale. (Témoignage de Puy, cordon bleu, capitaine de la milice, rapporté par Marin, dans l'*Essai sur l'histoire de la fabrique de soiries ;* Lyon, 1875.)

De retour, après 5 ans, au même grade de sergent, dans l'armée active, il fait copier, en 1798, par quelque ouvrier inconnu, une machine inventée par Verzier, ingénieux tourneur en bois, à Lyon ; Jacquard s'en attribue le mérite, prend un brevet d'invention, en 1801, et se pose comme inventeur de perfectionnements en tissage, surtout pour la suppression des *tireurs de lats*. Malheureusement, cette imitation incomplète ne put fonctionner, malgré les efforts et le talent d'un chef d'atelier appelé *Mirabel*, de la place des Pénitents de la Croix. On peut s'en convaincre par le simulacre de métier que l'on a heureusement, dans l'intérêt de l'histoire légendaire, fait figurer au conservatoire des arts et métiers de Paris, sous le titre de U... K... 19. n° 5352.

Muni de ce brevet, recommandé par d'honorables fabricants de soieries de Lyon, mus par divers motifs qu'il serait trop long d'énumérer, appuyé par l'Etat et par la Société d'encouragement de Paris, trompés par de fausses apparences de bonhomie et par des certificats, peut-être fabriqués, Jacquard obtient des protecteurs, des secours et des faveurs. On met à sa disposition le fameux

Digitized by Google

métier automateur inventé vers 1774, par Vaucauson. Fourni des plans et des détails descriptifs de cet appareil qui, le premier supprime les tireurs de lats, Jacquard en fait construire en 1804, la première imitation.

Ce furent des mécaniciens du Dauphiné et du Vivarais, les nommés Bonhomme et Futinet (1), dont l'atelier était situé rue des Tables-Claudiennes, qui construisirent ce premier spécimen du système Vaucanson ; mais probablement induits en erreur par d'inexacts renseignements, ils ne donnèrent pas à leur œuvre une perfection désirable. Ce spécimen fut exposé chez un serrurier de la rue Saint-Marcel, où la curiosité attira les ouvriers tisseurs en soieries qui se répétaient les uns aux autres : « Allons voir la *machine à la Jacquard.* » Telle est l'origine de cette dénomination qui a persisté, malgré les transformations que l'appareil a subies.

Vers cette époque, 1805, Jacquard présente un nouveau mécanisme propre, dit-il, à fabriquer le filet pour la pêche maritime, et qu'il a probablement obtenu de quelque autre ouvrier inconnu. Il prend à ce sujet un second brevet qui fut l'objet de nouvelles récompenses pour lui, et de grandes pertes pour la ville de Lyon, le procédé, pas plus que celui de 1801, n'ayant pu fonctionner. Ce sont ces deux procédés qu'on a cru s'appliquer à la machine, improprement dite *à la Jacquard* et qui ont induit le public en erreur. Jacquard n'a pu prendre de brevet pour l'imitation du système Vaucanson, opérée par Bonnomme et Futinet, attendu que la société d'encouragement elle-même avait eu l'heureuse idée de constater, à propos de cette imitation, la priorité due à Vaucanson. (*Vaucanson en Allemagne*, analyse d'une monographie prussienne : Lyon 1876.)

La Chambre de commerce de Lyon, émue par suite des clameurs populaires et des sollicitations produites par les inventions attribuées à Jacquard, lui donne un privilège de 6 ans pour la vente de la machine qu'il passe pour avoir inventée, mais comme elle est

(1) Il résulte d'un extrait de l'Etat-civil de Lyon, que Dominique Bonhomme, mécanicien, rue des Tables-Claudiennes, veuf de Pierrette Gaillard, né à Saint-Georges-d'Espéranche (Isère), est décédé à Lyon, le 30 octobre 1833, âgé de 70 ans : il était donc né en 1763. Quant à Futinez, il n'a pas été possible de se procurer aucune trace positive de son âge. On sait seulement qu'il était originaire de l'Ardèche, de la Drôme ou de l'Isère, qu'il était moins âgé que Bonhomme et qu'il s'est noyé de désespoir, vers 1835, à la suite de mauvaises affaires.

Digitized by Google

complètement impropre au tissage, Jacquard sur le conseil de M. Lasselve, professeur de théorie pratique, originaire du Vivarais (1)

(1) Pierre Henri Laselve est né à Privas, nous reviendrons sur cet ardéchois distingué dont nous reproduisons un magnifique portrait.

Digitized by Google

fit confectionner en 1806 une seconde imitation du système Vaucanson par un très habile mécanicien, son compatriote Jean-Antoine Breton, de Privas, alors à Lyon. (1)

Malgré le talent du constructeur, la copie laissa encore à désirer. Cela n'empêcha pas Jacquard de s'en emparer et s'en déclarer l'inventeur et, à ce titre de réclamer et d'obtenir de nouvelles faveurs. Le métier, essayé chez Imbert, chef d'atelier, quai de Retz n° 45, servit de modèle pour la confection de 57 mécaniques livrées à la fabrique lyonnaise, pendant le privilège abusif accordé à Jacquard et exercé par lui de 1806 à 1812.

Après l'extinction de ce privilège, Breton modifia considérablement le procédé Vaucanson, qu'il avait imité en 1806, pour le compte de Jacquard. Il vit de suite l'inconvénient du chariot primitif qu'il n'était plus applicable à l'état actuel du tissage ; il parvint avec beaucoup de tâtonnements, à lui substituer une pièce qui était enlevée par la marche à l'aide de courroies et qui, en retombant. appliquait plus hermétiquement les cartons contre la planche à aiguille, pour l'exécution des étoffes façonnées.

Ce métier, que Breton construisit dès 1812, pour son propre compte, a été le principe de toutes les améliorations introduites successivement dans le tissage. Le public ignorant lui a donné le nom impropre de *Jacquard*. C'est ainsi qu'il figure au musée du Palais de l'industrie et du commerce à Lyon, et même au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris. L'industrieux constructeur des petits métiers modèles de ces établissements, Jean Marin, a parfaitement démontré cette vérité incontestable.

Il résulte des registres de l'état-civil de Lyon que Jean-Antoine Breton, natif de Privas (Ardèche), mécanicien, demeurant à Lyon rue St-Marcel n° 12, époux de Marie Catherine Gleton est décédé à Lyon, le 10 février 1836, à l'âge de 61 ans. Il était donc né en 1775.

Breton s'était déjà fait remarquer avantageusement pour la constructions des moulins à soie et des mécaniques à dévider, où il avait su mettre à profit les diverses inventions de Vaucanson, tandis que Jacquard « n'avait été ni tisseur, ni mécanicien, ni doué

(1) J. Hedde. *Revue du Dauphiné et du Vivarais*. 1878, page 234.

Digitized by Google

d'aucune des conditions nécessaires pour l'entente ou les connaissances du tissage.

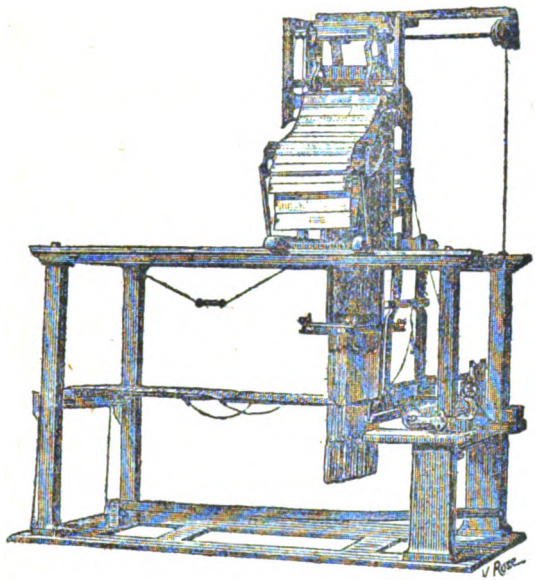

Jean Antoine Breton, auteur de l'ingénieuse boîte à élastique de la presse coudée et de bien d'autres améliorations et perfectionnements apportés à la machine dite *Jacquard*, doit être regardé comme le réel transformateur, le véritable vulgarisateur du métier automateur de Vaucanson. « Breton est une des illustrations les plus modestes, les plus honnêtes et les plus pures de la fabrique lyonnaise ; c'est une des gloires du Vivarais, son pays natal, de cette heureuse contrée qui, la première, a produit la soie française, tandis que Jacquard n'a été qu'un intrigant et un parasite.

« On ne saurait trop le répéter dans l'intérêt de la vérité et de l'histoire ; — Rendons à Dieu ce qui est à Dieu, à Vaucanson et à ses imitateurs le fruit de leur travail et de leur génie. »

HENRY VASCHALDE.

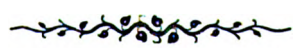

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XIX)

XIV

LA VOULTE AU XVIIIe SIÈCLE

Jusqu'à la Révolution

Les derniers seigneurs de La Voulte. — La cure de La Voulte et les Augustins. — L'état de l'église, de la paroisse et du château. — La peste de Marseille. — Réparation des chemins.— Procès du maréchal prince de Rohan-Soubise avec Rochessauve. — La Voulte au milieu du siècle dernier. — Les mines de fer et les eaux de Celles. — Foires et marchés. — Le consul de Serre et le notaire Lacoste. Ouverture du caveau supulcral des Ventadour (1763). — Antoine de Comte, chevalier de Tauriers, bailli d'épée de La Voulte. — La situation des protestants. — Rachat des péages appartenant au prince de Soubise (1770). — Réparation de l'église. — M. de Gensanne. — La famille de Comte, de Tauriers.

L'histoire des derniers seigneurs de la Voulte se rattachant beaucoup plus à l'histoire générale qu'à celle de leurs vassaux du Vivarais, nous n'en donnerons ici qu'un très bref aperçu, nous bornant à faire connaître ce qui est nécessaire à notre sujet.

Anne Geneviève de Lévis mourut en 1727 et son mari en 1749. Leur fils unique, François-Jules de Rohan, né en 1697, épousa en 1714 Anne-Julie-Adélaïde de Melun, gouvernante des enfants de France conjointement avec la duchesse de Ventadour. Il mourut de la petite vérole en 1724, à l'âge de 27 ans, laissant trois filles et deux fils : Charles de Rohan, qui continua la postérité, et Armand qui devint évêque de Strasbourg.

Charles de Rohan-Rohan, maréchal prince de Soubise, et seigneur d'un grand nombre de terres, dont il suffira de nommer, pour le Vivarais, la Voulte, Annonay, Tournon et Joyeuse, était né en 1715. Il épousa, en 1734, Marie-Louise de la Tour d'Auvergne, sœur, de troisième lit, du duc de Bouillon. Il eut de ce mariage une fille unique, Charlotte-Godefroide-Elizabeth de

Digitized by Google

Rohan. Sa femme étant morte en 1739, il épousa, en secondes noces, en 1741, Anne-Thérèse de Savoie, dont il eut une fille appelée mademoiselle de Soubise, et en troisièmes noces, en 1745, une princesse de Hesse-Rheinsfeld, dont il n'eut pas d'enfants Ce fut un très puissant personnage qui, par son mélange de qualités et de défauts, est le vrai type du gentilhomme à la cour de Louis XV. Brillant et généreux, d'une bravoure chevaleresque, quoique souvent malheureux à la guerre, mais par dessus tout habile courtisan, très attaché d'ailleurs à son souverain, le prince de Soubise dut à la faveur de la Pompadour d'entrer dans la famille royale en mariant, le 3 mai 1753, sa fille unique au prince de Condé, et c'est ainsi qu'on a vu jusques dans ce siècle le nom de Condé mêlé à l'histoire de La Voulte. Il mourut le 4 juillet 1787. Sa fille était morte en 1760. Son petit fils, Henri-Joseph de Bourbon, né en 1756, épousa en 1770, une fille du duc d'Orléans. On sait que, dans des temps plus modernes, la succession du prince de Condé est passée au duc d'Aumale.

* * *

Nous avons donné, au chapitre précédent, le résumé d'une délibération des habitants de la Voulte en faveur des Augustins (4 juillet 1717). Un autre document, qui paraît postérieur à la mort de Louis-Charles de Lévis, expose, au nom des Augustins (1), les incidents qui amenèrent leur dépossession de la cure en 1663, et constate les difficultés continuelles qu'ils avaient avec le curé d'alors Bouquet, nommé par l'évêque de Viviers en 1715. Les Augustins demandent l'avis des avocats, en précisant ainsi l'état de l'église et de la paroisse :

Etat de l'Eglise. — 1° L'église paroissiale, dite de St-Vincent, qui est jointe et contigu au couvent des Augustins, est dans l'enclos et sur le terrain des seigneurs de la Voulte ;

2° Les Augustins sont en possession de cette église depuis 1563, par la permission qu'ils ont eue des seigneurs de la Voulte, pour y faire leur service divin accoutumé et y acquitter les fondations faites par lesdits seigneurs, suivant quatre autres transactions passées à cet effet, dont la dernière, qui est du 18 juin 1689, se trouve passée et ratifiée par feu Mgr de Viviers ;

3° La même église est commune aujourd'hui au curé et aux

(1) *Archives départementales de l'Ardèche*, H. 38, (Communiqué par M. Fuzier).

Digitized by Google

Augustins, depuis la transaction de 1689, qui porte qu'ils en jouiront conjointement avec le curé, en sorte que cette église sert pour l'office paroissial et pour celui des Augustins, et par là séculière et régulière : séculière par sa fondation, régulière tant par la possession des Augustins que par l'augmentation [des bâtiments] qui en a été faite par eux;

4° Il y a dans cette église trois fondations qui appartiennent aux Augustins, savoir : la messe du St-Sacrement qu'on chante tous les jeudis de l'année au maître-autel, fondé par messire Charles de Lévis, marquis d'Annonay; la chapelle Ste-Croix, fondée par messire Bernard de la Voulte, chevalier; la chapelle de N. D. du Saint Rosaire, dans laquelle ils acquittent leurs fondations. Les Augustins ont les pièces justificatives de ces trois fondations.

Etat de la paroisse. — Quoique la paroisse ne soit que de 1200 communiants, elle ne laisse pas d'être fort étendue, parcequ'elle s'étend jusqu'au delà du Rhône et dans les montagnes, ce qui fait qu'on est obligé de porter le Saint-Viatique aux malades sans la cérémonie ordinaire, mais seulement dans une petite custode ou boîte d'argent pendue au cou du prestres qui porte ainsi ce Saint-Viatique accompagné d'un seul petit clerc pour lui répondre.

Cette démarche n'eut pas plus de succès que la délibération des habitants de la Voulte, car le curé Bouquet continua d'exercer ses fonctions.

Si à l'état de l'église et de la paroisse on voulait joindre l'état du château, il serait aisé de constater, d'après les inventaires de 1702 et de 1710, qu'à publiés M. l'abbé Roche (1), que l'ancienne résidence des ducs de Ventadour, après avoir été, par son ameublement et le grand nombre de ses tableaux, tapisseries et objets d'art, à la hauteur du rang de ses maîtres, avait été dépouillée de toutes ses richesses, dans l'intervalle des deux inventaires, par conséquent avant la mort de Louis-Charles de Lévis, ce qui a pu provenir, soit des besoins d'argent de ce dernier, soit de son désir et de celui de son gendre et futur héritier de transporter à l'hôtel de Ventadour à Paris tous les ornements d'une résidence provinciale qu'ile avaient virtuellement abandonnée

***

La peste de Marseille fut la première des grosses préoccupations de la Voulte sous ses nouveaux seigneurs. En février et avril 1721, les consuls de la Voulte eurent à fournir deux hommes pour faire

(1) *Revue du Vivarais*, 1896.

Digitized by Google

la patrouille : l'un depuis La Voulte jusqu'à l'embouchure de l'Erieux, et l'autre sur le chemin du Pouzin. Le Vivarais et le Dauphiné (écrit le notaire Bouchet, de Lamastre, en 1722), de même que le Languedoc, ont été préservés de la peste par les soins que le Roi s'est donnés de ne laisser passer personne, en sorte que le Rhône était bordé de troupes des deux côtés, et depuis Tournon jusques à Pradelles, il y avait une ligne des gens du Roi qui passait au-dessus de Macheville, de manière que personne ne pouvait passer. Cette ligne ne fut levée qu'au mois de septembre 1723. (1)

Nous ne relevons que des faits de peu d'importance dans les années suivantes :

1726. Assiette à Tournon, présidée par noble André de Robert, seigneur de Chateauneuf, capitaine d'infanterie, bailli de la Voulte, subrogé de Hercule Mériadec, prince de Rohan-Soubise, baron de tour pour sa baronnie de la Voulte. Claude de la Grange, juge général de la comté de Tournon, siège dans cette assemblée pour le bailli de la Voulte.

1733. Mission à La Voulte et plantation d'une croix commémorative.

1738. Assiette à Tournon, présidée par noble André de Robert, subrogé de Charles de Rohan-Soubise, baron de tour pour la Voulte. Le juge général du comté de la Voulte est alors Mr Me Fabien de Rochefonneuve. L'assemblée reçoit communication de l'arrêt du Parlement qui rétablit Tournon dans son titre de baronnie de tour qui avait été vendu, en 1719, par le feu prince de Rohan au marquis de Choisinet, seigneur de Jaujac.

1739. L'Assiette alloue 100 livres à M. Rast, de la Voulte, pour un mémoire sur les vers à soie.

1740. L'Assiette, tenue à Privas, s'occupe de l'élargissement de la rue de la Voulte où passe le chemin le long du Rhône ; elle est si étroite que les charrettes, n'y pouvant accéder, sont obligées de gagner la montée du château qui est en mauvais état. On ne saurait se dispenser, dit le syndic, de réparer cette rue au plus

(1) La note du notaire Bouchet n'est pas tout-à-fait exacte en ce qui concerne le Bas Vivarais, où le fléau fit quelques victimes, notamment à St-Genest de Bauzon et à Laurac. (Voir notre *Notice sur Laurac et Montréal*, pp. 91 à 97).

Digitized by Google

tôt. L'assemblée le charge de faire dresser le devis des travaux et d'en passer le bail.

1741. L'Assiette accorde 200 livres à la Voulte pour élargir et réparer ses deux portes d'entrée et de sortie, à la charge de payer le reste ; la dépense totale est évaluée à 600 livres. D'Azémar, exempt de la maréchaussée, rend compte des courses qu'il a faites pour l'arrestation des assassins, voleurs et autres malfaiteurs, dont quelques-uns ont subi les peines que méritaient leurs crimes. L'assemblée loue ses services et lui accorde une indemnité de 100 livres.

1744. La communauté de la Voulte se plaint, ainsi que celles du Pouzin et Beauchastel, des exhalaisons malsaines que répandent les eaux croupissantes des rivières de Livron dont la plaine est inondée par le grand canal qui y fait verser les eaux de la Drôme. Il en est résulté à Livron une épidémie qui s'est communiquée en deça du Rhône. M de Tavernol, député en cour, a été chargé de demander la suppression de ces rivières et il l'a obtenue. On lui alloue une indemnité de 100 livres.

1753. Assiette à la Voulte, présidée par Alexandre Rioufol d'Autheville, bailli de Tournon, subrogé du prince de Soubise, baron de tour pour sa baronnie de Tournon. Noble Jean-Joseph de Fages, écuyer, seigneur de Rochemure et de Cheylus, est pourvu de l'office de baillé d'épée de la comté et baronnie de la Voulte, vacant par la mort d'Antoine de Badel, dernier titulaire (que nous n'avons vu figurer dans aucun des procés-verbaux des Etats). A la fin de la session, le subrogé expose : que l'Assiette ne s'est pas tenue depuis très longtemps en cette ville ; qu'on est accoutumé d'accorder quelque chose aux endroits où elle se tient; que l'église est dans un état pitoyable ; que la Voulte est entourée de religionnaires vis-à-vis desquels il est de mauvais exemple de voir des églises où le Saint-Sacrement repose jour et nuit, dans lesquelles le service divin ne peut se faire avec décence ; que Mgr l'évêque de Viviers a ordonné des réparations évaluées à 6.000 livres, somme que la communauté n'est pas en état de payer si le pays ne lui vient pas en aide. Après lecture de la requête de la communauté, l'assemblée lui accorde 2.000 livres, dont 1.000 payables quand la réparation sera effectuée à moitié, et le reste à fin d'ouvrage et après sa réception.

Digitized by Google

1754. Le procès verbal de l'Assiette, tenue à Villeneuve-de-Berg, mentionne un bail de 20.000 livres pour le quai de la Voulte et des brèches faites par le Rhône au chemin de la Voulte au Pouzin.

Le bailli de la Voulte, M. de Fages, siège rarement en cette qualité, mais plutôt comme syndic du pays en survivance de son père. Il est ordinairement remplacé, au titre de bailli, par Rioufol d'Autheville ou par messire Antoine de Guyon, seigneur de Pampelonne.

1757. Deux experts de la Voulte, Robert et d'Autheville-Monteillet, nommés par Alexandre Rionfol d'Autheville, juge du comté, dressent le procès-verbal de l'état des terres de Boffres, la Voulte, Rochemaure et de leurs dépendances. Ce dossier qui est aux Archives Nationales (1) contient quelques pièces sur les Augustins et trois reconnaissances de gens de Chauliac (diocèse de Mende) au prieur de la Voulte en 1666.

1758. Le prince de Soubise plaide, par l'intermédiaire de Lacrotte, son administrateur délégué, contre certains habitants de Rochessauve, dépendants du comté de la Voulte. Comme il a marié, en 1753, sa fille au prince de Condé, il réclame le droit de taille qui lui revient pour les cinq cas. Les terriers de Rochessauve, qu'il allègue en sa faveur, sont de 1522, 1529 et un autre de 1598-1619. Le prince demande encore un cas de taillabilité auxdits habitants pour la portion de seigneurie directe qui a appartenu à la maison de Pierregourde dans la terre de Rochessauve, portion qui fut réunie au domaine dudit seigneur. Ce droit est dû aux cinq cas, et se trouve réglé à neuf florins, outre et par dessus le premier droit. Son délégué cite une transaction de 1303 entre Audibert de Barre (ou Barry), seigneur de la Voulte, reçue par Bochet, notaire, et confirmée le 19 décembre 1442 par Bermond, ainsi qu'une autre transaction reçue en 1445 par Gautier, notaire de Privas.

1760. Une délibération de la communauté de la Voulte du 9 novembre porte : De tout temps les marchés se sont tenus, le vendredi de chaque semaine, sur la place Girou ; ce n'est que depuis quatre ou cinq ans que les foires se sont tenues sur la

(1) Carton Q1 31-32.

Digitized by Google

grande place à cause des irruptions du Rhône; il est de l'intérêt général que les foires se tiennent à l'avenir comme autrefois à la place Girou et lieux circonvoisins.

L'arrêt du conseil qui établit un marché le vendredi à la Voulte est du 3 mai 1695; ce marché existe encore aujourd'hui. Le même arrêt établit quatre foires: 3 février, 11 juin, 6 novembre et 13 décembre. Ces foires et le marché avaient été déjà établis par une ordonnance du roi Charles VIII en octobre 1484.

Vers cette époque, messire Pouzet, curé de la Voulte, répondant à un questionnaire des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, leur écrivit une lettre dont voici la substance:

La Voulte est une petite ville ceinte de murs flanqués de tours de distance en distance.

L'église est sous le vocable de St-Vincent.

L'évêque et le décimateur prétendent être les collateurs de la cure.

La Voulte dépend du bénéfice simple de Rompon qui renferme 6 à 7 cures.

Il y a un couvent d'Augustins composé ordinairement de 2 ou 3 religieux.

La paroisse contient environ 440 feux.

Les productions du pays sont aujourd'hui petites. Le Rhône a emporté la valeur d'une plaine qui fournissait du bled, du chanvre et beaucoup de feuille de mûrier. Aujourd'hui on cultive la montagne. A force de travail, on tire un peu de vin et un peu de seigle; le reste est inculte.

On a trouvé quelquefois des médailles en fossoyant la terre. Il y a quelque temps qu'on trouva un petit antique de bronze d'un Mercure avec ses attributs en relief. Comme nous ne croyons pas cette ville ancienne, il est à présumer que ces pièces avaient été tirées du château lorsque les seigneurs de Ventadour l'habitaient.

La communauté paye au roi 10 écus d'albergue par un privilège accordé, à ce qu'on dit, à la communauté et à deux autres paroisses qui sont du même mandement, par le roi Jean.

Chacune des paroisses a son consul. On s'assemble dans chacune des paroisses pour la répartition des autres impositions comme capitation, vingtiémes, deniers municipaux et l'albergue tant au Roy qu'à M. le prince de Soubise.

La Voulte, Rompon et Royas composent la communauté pour les mandes. Il en est des consuls de ces trois communautés comme de tous les autres consuls de village. Le consul de la Voulte est en exercice depuis plus de vingt ans. Nous ne savons pas comment se fait son institution. Nous ne savons pas non plus quel

Digitized by Google

rang il peut avoir ni en quoi consiste son administration relativement à celle de la province ou à la sienne propre. Le curé ne peut se mêler ici d'aucune affaire qui n'intéresse pas ses fonctions.

Pour compléter ce petit tableau de la Voulte au milieu du siècle dernier, voici quelques traits nouveaux empruntés à une description, émanée d'un contemporain, et communiquée à Jules Rousset, par le commandant Saint-Ange-Chapuis :

La Voûte ou la Voulte est une petite ville bien murée sur la rive droite du Rhône, à un quart de liene du confluent de la rivière de l'Erieux, qui sépare le Vivarais en haut et bas.

Cette ville consiste en un fort appelé la Bistoure, à cause de deux tours considérables qui la flanquent au midi et au nord, et dont la première est l'horloge de la ville, sur un rocher.

Sun un autre rocher est un vaste château en avancement d'une colline sur le Rhône ; ce rocher a des cavités considérables au levant et au midi, dont la plus grande forme une salle de plus de 25 pieds de longueur, sur 16 de large et de haut ; ce qui a donné sans doute le nom de la Voulte.

Ce beau et vaste château et le fort sont précédés d'une porte autrefois avec pont-levis et d'une grande place, à côté de laquelle sont le fort et les écuries des seigneurs ; l'église de la paroisse du côté gauche, et du côté droit des appartements pour les domestiques du seigneur, et une belle maison ayant appartenu à un seigneur de St-Lager dont la famille est éteinte et la maison ainsi que tous les biens acquis par les seigneurs de la Voulte.

A l'avancement de cette place est la cour propre du château qui a à sa droite une superbe galerie sous laquelle sont à l'extérieur de la cour la salle de juridiction et audience, et dans la cour huit superbes remises avec armoiries d'alliances. Ce vaste château a une cour supérieure sur rocher et des appartements au 1er, 2e et 3e étages sans nombre, avec deux belles terrasses, l'une sur le Rhône au midi, l'autre sur le couchant qui conduit à la grande galerie. Ce bâtiment est flanqué d'une tour dont un des étages renferme les archives. C'est dans ce château que le roi Louis XIII et le cardinal de Richelieu ont séjourné lors du siège et de la destruction de la ville de Privas où le roi fut en personne.

Les maisons de la ville, au nombre d'environ 250, sans y comprendre le faubourg dont nous parlerons ci-après, sont bâties au dessous et autour du château et renfermées dans des murs très solides flanqués de plusieurs tours et ouverts par quatres portes, dont deux aboutissent au Rhône, et deux pour le chemin qui traverse la ville, outre la porte du fort et du château à pont-levis dont nous avons parlé. Au commencement de ce siècle que le chemin du Vivarais le long du Rhône a été établi, et que les États projettent de rendre plus praticable, il a été construit une nouvelle porte à l'extrimité de la grande rue et au nord de la ville, ce qui fait une sixième porte, toutes bien fermant à clef et verrouils.

Digitized by Google

On observe que la ville était renfermée dans des bornes plus étroites, par les restes d'un ancien mur dont on voit encore les portes et les gonds.

Il est au midi de la ville un faubourg appelé de Girou, composé de plus de 60 maisons dont beaucoup de bourgeoises, coupées par un ruisseau sur lequel est un pont, et une petite place où se tiennent six foires dans l'année et un marché tous les vendredis.

La Voulte ou son mandement forme un corps de communauté égale avec deux paroisses appelées : de *Royas*, au couchant de la Voulte, le long de l'Erieux, et de *Rompon*, sur une montagne au midi, qui ont chacune leur conseil, et qui avec les deux de la Voulte, dont le premier est à la nomination des seigneurs sur la présentation de trois habitants, dirigent tous le mandement dans leurs assemblées, dans un hôtel commun au centre de la ville avec archives. Outre lesdites paroisses, il est à remarquer que celle de la Voulte a, à l'exemple de bien d'autres, le long du Rhône, quarante maisons bourgeoises ou domaines avec près de cinq cents âmes au delà du Rhône à la part du Dauphiné, qui non seulement sont de ladite paroisse de la Voulte et de sa juridiction, mais encore du ressort du Parlement de Toulouse et de la généralité du Languedoc, au point que ce qu'il en sort, même de denrées et marchandises, sans passer le Rhône en payent les droits de douane et foraine. Dans l'une de ces îles du Dauphiné est un fief appelé de Pommeau et les Robins avec droits seigneuriaux à son possesseur.....

La paroisse de Royas est située le long de l'Erieux, à une lieue de la Voulte ; elle n'a rien de remarquable qu'un terroir admirable et rendu très fertile par la rivière, ainsi que toutes les autres qui vont du couchant au levant, dont les eaux sont d'une fécondité étonnante. En effet, à l'embouchure de ladite rivière d'Erieux sont une plaine et des prairies remarquables.

La paroisse de Rompon est sur une montagne entre la Voulte et le Pouzin. A l'extrêmité occidentale d'une petite plaine très fertile sont plusieurs maisons ; à l'autre extrémité de cette plaine et tirant vers le Rhône qu'elles dominent, se trouvent, sur le penchant d'un mamelon, les ruines d'un couvent de Bénédictins établis et fondés l'an 977, au nombre de dix, religieux filleuls de Cluny, avec un prieur commendataire et un sacristain à la collation de l'abbé de Cluny. Ce prieur était seigneur de plusieurs terres et redevances ; il avait même droit de bac sur le Rhône au port Salboc sous le couvent. Il nommait à quatre cures dans le Vivarais : la Voulte, Rompon, le Pouzin et Privas, et, au-delà du Rhône dans le Dauphiné, près Crest, à la cure de Francillon, et à celle de Vesage près Romans.

Ce couvent fut détruit et ravagé par les religionnaires : les moines n'eurent pas le bonheur de leur échapper, car une vieille tradition, connue dans toutes ces contrées, dit que ces religieux furent surpris, renfermés dans des tonneaux et roulés à travers

Digitized by Google

des rochers dans le Rhône (1). On voit par les ruines que ce couvent était fort considérable ; l'église en était dédiée à St-Pierre (2)...

Outre le mandement de la Voulte, Royas et Rompon, la comté de la Voulte comprend les paroisses de Creissac, St-Julien, St-Symphorien, Rochessauve, Chomeyrac, et partie de celles de Coux, Lubillac et St-Cierge. Pour toute la comté, le seigneur a un bailli d'épée, un juge général, un lieutenant de juge, un procureur fiscal et un greffier, et chacune de ces paroisses a ses consuls avec lesquels le mandement propre de la Voulte et ses quatre consuls, compris Royas et Rompon, n'ont aucune liaison pour la police de la Voulte.

Outre quantité de domaines, terres et droits, le prince de Soubise a un péage tant par terre que sur eau, très considérable et très bien établi.

La ville de la Voulte a au-dessus du château une petite chapelle de Pénitents de Gonfalons où sont environ soixante confrères. Les Pères Augustins en sont les aumoniers. L'office s'y fait régulièrement et solennellement les jours de fêtes qui leur sont propres, comme l'anniversaire de la Vierge, de Ste-Madeleine, patronne de l'église, la bénédiction du Saint-Sacrement tous les premiers dimanches du mois à la messe et à vêpres, et on y fait les 40 heures les trois derniers jours du carnaval.

Outre cette chapelle, il en est deux où le service divin se fait, l'une dédiée à Notre Dame dans l'intérieur de la ville et dans une des tours des murs, et l'autre dans le faubourg, dédiée à St-Nicolas, qu'on prétend avoir été une succursale de la paroisse de Rompon qui s'étendait jusques-là ; d'autres disent que c'était la chapelle de l'hôpital presque toute attenante ou du moins son cimetière. Ces chapelles sont d'un grand secours pour ceux qui ne peuvent monter à la paroisse, à cause de l'âge ou par infirmités, et pour les voyageurs et principalement pour ceux sur le Rhône.

L'hôpital de la Voulte situé dans le faubourg est une grande maison bien entretenue où étaient autrefois des meubles, avec un revenu assez considérable pour y avoir plusieurs lits de malades, jusqu'au commencement de ce siècle ; mais la variété des temps et le changement des espèces ayant occasionné des remboursements perdus, le revenu de l'hôpital se borne à présent à environ 500 livres qui se distribuent aux pauvres de tout le mandement, la Voulte, Royas et Rompon, principalement aux malades, et l'idée qu'avait conçue le feu duc de Ventadour d'y fonder deux sœurs grises ou de la charité, n'a pu être exécuté par ce seigneur mort en 1717 ou par la communauté, et l'hôpital est occupé par des locataires, ce qui augmente un peu son revenu.

(1) On trouve la même tradition pour les moines de Charay ; mais ni pour Rompon ni pour Charay, nous ne connaissons de document authentique qui la confirme.

(2) Voir sur Rompon les articles de M. d'Albigny dans la *Revue du Vivarais* 1896 et 1897.

Digitized by Google

Au nord de cette paroisse, dans un vallon, sont des mines de couperose, même de vernis, qu'on exploite.

Il est, dans un ruisseau de ces mines, dans un fiel appelé de Selles et dont elles dépendent, quatre sources d'eaux minérales, dont une principalement est d'une grand usage ; elle égale en tout la source d'eau de Vals ; elle a même un avantage qui est d'être, avec sa qualité acidulée et rafraichissante, légérement purgative et spécifique dans tous les cas de dévoiement bilieux et dyssentérique. Les eaux des deux autres sources ont une qualité plus faible, mais il en est une quatrième qui est vomitive ; savoir si c'est sa qualité vitriolique formant comme un git de vitriol, ce que l'on croirait plutôt que de passer par des mines d'antimoine, attendu que ce minéral ne donne de qualité vomitive que lorsqu'il est passé par le feu qui dépouille son soufre vomitife. M. Fabre, ancien médecin de la Voulte, et M Perrin, médecin à Valence, en ont fait chacun un traité imprimé dans le dernier siècle et exposent au long leurs qualités, leurs effets et les guérisons qu'elles ont opérées. Une chose singulière, c'est que les animaux vont de préférence boire de ces eaux (1).

Une autre chose naturelle mais singulière, c'est qu'au bas de l'ancien couvent de Rompon il sort une source à travers les rochers si abondante, quand il a beaucoup plu, qu'elle forme un ruisseau capable d'arrêter les voyageurs et sur lequel on a fait dans ces derniers temps un petit pont, et qui forme une cascade de l'élévation de plusieurs canes (2), avec une eau battue devenue blanche comme la neige, de sorte que beaucoup de voyageurs s'y méprennent tant sur terre que sur eau, croyant que c'est des linges ou lessive étendue. Il est à remarquer que la plaine fertile de Rompon dont nous avons parlé n'a aucune issue pour les eaux de la pluie et qu'elle les imbibe à former cette cascade...

1762. Une lettre du commandant militaire de la province, du 13 juin, invite les consuls de la Voulte à fournir le logement à M. de Cassagne et à 40 hommes de sa compagnie, « pour protéger le grenier à sel contre la bande de contrebandiers qui est en Vivarès et qui a fait contribuer Condrieu, Serrières et Annonay ».

Après l'exécution de Mandrin à Valence, en mai 1755, ses hommes s'étaient dispersés dans les montagnes du Dauphiné, Vivarais et Velay, et peu à peu avaient cessé de faire à son exemple la chasse aux commis de la ferme générale, pour devenir

(1) Nous reproduisons tel quel à titre de spécimen des anciennes appréciations médicales, ee passage de la Notice sur les eaux de Celles. Voir sur ce sujet notre *Voyage autour de Privas*, p. 518.

(2) Une cane valait environ deux mètres.

Digitized by Google

de simples bandits, pillant indifféremment les besogneux comme les riches. L'extrait suivant d'une lettre de Msgr Lefranc de Pompignan, évêque du Puy (1), écrite de Monistrol à l'Intendant du Languedoc et à M. de Lemps, commandant en Vivarais. donnera une idée de la terreur que ces bandes avaient jetée dans les campagnes :

« Vous êtes instruit, monsieur, des excès où se porte depuis quelque temps dans le pays d'alentour une troupe de quatorze à quinze bandits, dont quelques-uns ont été contrebandiers, et qui est toute aujourd'hui composée de voleurs. Elle ne se borne plus aux recettes des fermiers généraux ; elle a pénétré dans plusieurs maisons isolées où elle a rançonné des paysans, des curés, des gentilshommes, des religieux, tels que les Chartreux de Bonnefoy. Toutes les petites villes du voisinage, à commencer par celle où je suis maintenant, font réparer leurs portes qu'elles tiennent fermées la nuit, et montent des gardes bourgeoises la nuit et le jour pour se mettre à l'abri d'une surprise et d'un coup de main. »

Deux délibérations de la communauté de la Voulte font entrevoir la rivalité qui existait dans cette ville entre le premier consul et le représentant du seigneur. Des plaintes avaient été portées à l'Intendant contre M. du Serre, consul depuis plus de 20 ans. Le 6 avril, le conseil réuni déclare que ces plaintes « ne peuvent venir que d'un esprit tracassier et ennemi de la tranquillité publique dont jouit depuis si longtemps cette communauté, et déclare qu'il a cru devoir pour le bien général ne proposer aucun autre consul au prince de Soubise. »

Uu acte du 30 octobre de la même année nomme la personnalité visée ci-dessus. Ce jour-là, le consul de Serre informe le conseil que Me Alexandre Philippe Lacoste, notaire et juge de la Voulte, pour mettre le comble aux troubles qu'il excite dans la communauté depuis que S. A. le prince de Soubise l'a nommé son juge de la terre de la Voulte, « a fait ôter au tambour de la ville la caisse servant pour convoquer les assemblées de la communauté et ne veut pas la rendre. »

Le 26 mars de l'année suivante, du Serre, qui a été réélu premier consul, propose de supplier le prince de Soubise pou

(1) *Chroniques du Languedoc*, t. V p. 250.

Digitized by Google

qu'il fasse avoir à la Voulte une garnison de deux ou trois compagnies de soldats, en vue de procurer quelque bénéfice aux habitants, « le tout sans déroger aux privilèges qui leur ont été accordés par le roi Jean et ses successeurs. » On logerait cette garnison au fort de la Bistour, qui n'est pas occupé.

1763. Noble Charles Antoine de Comte, chevalier de Tauriers, capitaine d'infanterie dans le régiment du Poitou, chevalier de St-Louis, est pourvu, cette année-là, par le prince de Soubise de l'office de bailli d'épée de la terre et comté de la Voulte.

Cette année-là aussi eut lieu l'ouverture et visite du caveau funéraire des Ventadour dont voici le procès-verbal (1) :

L'an 1763 et le lundi 28 octobre, à l'heure de 6 du soir et suivantes, par devant nous J. J. Rast, écuyer, juge général de la ville et comté de la Voulte, assisté de M. Me Jean Cezard Grégoire, avocat, lieutenant en la justice, de M. Martial Azemar, avocat en Parlement, procureur fiscal de lad. ville et comté. et de M. Fabien Dupin, notaire royal et greffier de la juridiction, ayant été autorisé par une délibération du conseil de S. A. Msgr le maréchal prince de Soubise, duc et pair de France, comte de la Voulte, du 10 octobre, de faire faire l'ouverture du caveau de la chapelle de S. A. audit la Voulte, de faire élever la pierre qui la ferme, de la faire retourner, en faire changer les anneaux, ou même en faire mettre une nouvelle, si celle qui y est ne peut servir —nous nous sommes transporté dans le sanctuaire de l'église de paroisse, où est l'entrée dudit caveau, en présence de M. Alexandre Levêque, curé de la Voulte, de M. Jean Jacques Aymard, notaire royal, premier consul, du R. P. Loubachin, augustin du couvent de la Voulte et de plusieurs autres personnes ; nous avons fait lever une pierre de grès de cinq pieds de longueur, et de deux de largeur, où sont attachés deux gros anneaux de fer, par le nommé Jean Brethon et Jean Pleigea, maçons, ladite pierre ne couvrant que la moitié dudit caveau, l'autre moitié étant couverte par une pierre noire d'égale longueur et largeur, l'une et l'autre soutenues par deux barres de fer qui traversent l'entrée du caveau et sans aucune inscription.

Attendu le danger d'entrer dans ce moment dans le caveau, nous en avons renvoyé la visite au lendemain 7 h. du matin, et nous étant assuré que les portes de l'église étaient exactement fermées, et ayant fait remettre les clés audit M. Dupin greffier, nous avons de tout ce dessus dressé procès verbal que nous avons signé avec les susnommés.

Du mardi 29 dudit mois d'octobre, à l'heure de 7 du matin, assisté et en présence des susnommés, en exécution du verbal cy dessus, étant entré dans ledit caveau avec deux flambeaux, nous

(1) Communiqué par M. Fuzier. L'original est à l'étude de M. Dupin, notaire.

Digitized by Google

avons trouvé un escalier de pierre, de quatre pieds de largeur et de huit marches; le caveau peint en noir avec des larmes blanches, des têtes, des ossements en deux endroits, est marqué en chiffres 1623 ; ladite voute et peinture dans le meilleur état, de la hauteur de sept pieds ; ledit caveau taillé environ trois pieds dans le roc, long de dix pieds et large de neuf ; à la droite duquel caveau, en entrant, nous avons trouvé une grande caisse de bois de sapin élevée d'un pied sur deux barres de fer scellées sur quatre pierres, dont le dessous s'est trouvé enfoncé, et sur ladite caisse est une grande plaque de plomb où est gravée une inscription en caractères romains que nous avons fait transcrire comme suit :

Icy reposent les ossemens des très illustres personnes Jaqueline Dumas femme de Gilbert premier, Gilbert second qui décéda à Vauvert 1558, Suzane de Lere, femme de Gilbert second, Gilbert trois décéda le 9 may 1591, Catherine de Montmorency décéda le 23 août 1593, Marguerite Félice, fille d'Anne de Lévy et de Marguerite de Montmorency qui décéda le 23 aoust 1619. Requiescant in pace.

A côté de la caisse, nous en avons trouvé une en bois de chêne avec six anses de fer, placée sur deux barres de fer scellées comme dessus, sur laquelle caisse et au côté gauche, il s'est trouvé un cœur en plomb enfermé dans une petite boîte de bois faite en forme de cœur, qui est tombée en pièce en la touchant. Sur ladite caisse est attachée une plaque de cuivre rouge où est gravée en caractères romains une inscription que nous avons aussi fait transcrire comme suit :

Ci-gît le corps de très haute, très puissante excellente dame, Madame Marguerite de Montmorency, princesse de Maubuisson, comtesse de la Voulte, Tournon et Roussillon, veuve de très haut excellent seigneur Monseignenr Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, chevaillier des ordres du Roy, tieutenant général en la province du Languedoc et sénéchal du Limousin, décédée le 3e jour de décembre 1660 âgée de 89 ans. Priez Dieu pour son âme.

Dans le fond du caveau, aussi sur la droite, s'est trouvée une caisse de bois de sapin, également élevée et soutenue sur deux barres de fer ; le couvert de ladite caisse étant brisé de vétusté, nous trouvons un cercueil de plomb aussi brisé et ouvert, où nous avons aperçu les restes d'un corps consumé ; sur lequel cercueil nous avons trouvé une inscription gravée sur une plaque de plomb en caractères romains comme les précédentes, que nous avons fait transcrire comme suit :

Ci-gît le corps de très illustre et puissant seigneur, messire Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le Roy au gouvernement de Languedoc, qui décéda tenant les États généraux à Beaucaire le 8e jour de décembre 1622.

Attendu que, par une tradition constante dans cette ville et dans les environs, Made Marguerite de Montmorancy est morte en odeur de sainteté et, pour satisfaire aux vœux et aux désirs du

Digitized by Google

public, assisté et en présence des susnommés, nous avons fait ouvrir la caisse où est l'inscription de Marguerite de Montmorency, et nous avons trouvé un cercueil de plomb dans tout son entier et comme neuf, étant terminé à son extrémité par un rond formant la figure de la tête, le dessus dudit cercueil étant encore élevé à l'endroit de la poitrine où les bras sont joints. N'étant pas autorisé à faire ouvrir aucun cercueil, nous nous sommes retirés dudit caveau, et nous avons laissé la liberté au public d'entrer dans ledit caveau pendant une heure, après laquelle nous avons fait remettre les deux pierres sur les deux barres de fer, afin d'en défendre l'entrée, jusqu'à ce que, en élevant, réparant le sanctuaire, on place lesdites deux pierres pour refermer ledit caveau, lesdites deux pierres étant en état de reservir, en retournant celle de grès et en rechangeant les anneaux.

De tout ce dessus nous avons dressé procès-verbal pour être déposé au greffe de la juridiction et en être remis expédition aux archives du château de la Voulte, et une autre expédition être envoyée pour être déposée aux archives de S. A. Monseigneur le prince de Soubise en son hôtel à Paris. Et nous sommes signés avec les susnommés.

1764. Une lettre, du 20 janvier, de M. de Laforest, subdélégué de l'Intendant, adressée à un consul de la Voulte, dit qu'il a reçu des plaintes « sur ce que le conseil politique de la Voulte est composé en plus grande partie de protestants, et même qu'on a dessein de nommer des protestants pour consuls au préjudice du nombre des catholiques capables de remplir les charges de consul ». Il leur rappelle, en conséquence, que, « suivant les règlements, les catholiques doivent être nommés à l'exclusion des religionnaires, lesquels ne doivent être admis que dans le cas d'une grande pénurie de catholiques .. »

Notons ici que, d'après un rapport de M. la Devèze, commandant du Vivarais vers 1725, le nombre des familles des protestants (qu'on appelait alors les nouveaux convertis) de la Voulte, Royas et Rompon, était de 151, contre 167 familles anciennes catholiques.

A noter encore ici l'existence d'un *Recueil des actes des synodes tenus en la province de 1721 à 1793*, recueil original, qui, dit le pasteur Benoit dans son livre sur *Desubas*, renferme en quelque sorte l'histoire officielle des Eglises du Vivarais et la signature de tous leurs pasteurs. Ce document se trouve dans les archives du consistoire de la Voulte.

En 1764, le chevalier de Tauriers préside les Etats du Vivarais

Digitized by Google

réunis à la Voulte, comme subrogé du prince de Soubise, baron de tour pour la Voulte. L'assemblée consent à l'exécution de sa délibération de 1753 qui accordait un don de 2000 livres pour la réparation de l'église de la Voulte. Comme l'édifice menaçait ruine, on avait, sur la foi de ce don, donné l'entreprise des travaux a Fabien Soubeyrand, mais on n'avait pu les continuer à cause de la misére absolue des habitants. Par suite de cet état de choses, l'église avait été interdite et on n'y célébrait plus l'office divin.

1765. Jean Jacques Rast, juge général du comté de la Voulte, siège à l'Assiette pour le bailli.

1766. Un mémoire des habitants de la Voulte prie l'Assiette de leur faire payer les 2.000 livres accordées en 1753 pour réparer leur église, ou bien de leur renouveler le même secours. Ils demandent aussi que, pour rendre le passage de la ville plus commode, on détermine la route dans la rue au lieu de faire un quai en dehors.

« Sur quoi l'assemblée a été d'avis que, dans l'état des choses, il n'y avait pas lieu de s'occuper de ce mémoire ».

La communauté de la Voulte prie le prince de Soubise d'agir auprès du roi afin que les commissaires royaux, siégeant à Privas, établissent à la Voulte le présidial et sénéchal au bas Vivarais, qui a été autorisé par lettres patentes du 1er novembre.

1768. L'Assiette charge le syndic de renouveler ses instances pour que les Etats généraux s'occupent incessamment du rétablissement de la route du Rhône et de l'élargissement des rues de Bays et de la Voulte.

En 1770, les péages de la Voulte, Rochemaure, Montélimar et autres, appartenant au prince de Soubise, furent rachetés par le Roi, et voici les détails que nous avons trouvés sur ce sujet aux Archives Nationales (1) :

Les registres du conseil du roi, du 15 juillet 1770, exposent ainsi les motifs de la détermination royale et indiquent les péages à racheter du prince de Soubise :

(1) Carton Q^1 31-32.

Digitized by Google

« Le Roy étant occupé de tout ce qui peut tendre au soulagement du commerce et des moyens de lui donner l'activité qui lui procure de nouveaux accroissemens, S. M. avoit reconnu qu'un des principaux obstacles que puisse rencontrer le succès des vues dont elle est animée, consiste dans les péages qui se lèvent au profit de différens seigneurs particuliers sur plusieurs fleuves et rivières navigables du royaume ; que ces péages sont également onéreux au commerce, soit par l'augmentation que les droits qui en sont l'objet produisent sur le prix des marchandises et denrées transportées, soit par les retardemens et les frais qu'occasionnent indispensablement dans la circulation les formalités nécessaires pour assurer la perception de ces droits ; que, soit que l'on considère la nature et l'origine des droits qui y sont attachés, soit que l'on envisage les lieux où s'en fait la perception et qui font essentiellement partie du domaine, ces péages ne peuvent être regardés que comme une émanation et une portion toujours susceptible d'y être réunie, en rendant à ceux qui les possèdent et qui justifient des titres de la qualité prescrite par les ordonnances et règlemens, la justice qui peut leur être rendue relativement au produit suffisamment constaté qu'ils en retirent. — S. M. a cru devoir, en conséquence, donner son attention aux tempéramens qui pourroient être mis en usage pour remplir les vues qu'elle se propose à cet égard, et le maréchal prince de Soubise, instruit des intentions de S. M., se seroit empressé d'y répondre en consentant que les péages qui lui appartiennent sur le Rhône, en y comprenant quelques péages par terre, qui se lèvent conjointement avec eux, fussent réunis au domaine, s'en rapportant à S. M. sur l'indemnité qu'elle jugeroit à propos de régler. Il auroit remis à cet effet les titres et renseignemens nécessaire pour constater la nature, le nombre et l'objet de ces péages. Il a été reconnu, par l'examen qui a été fait par l'ordre de S. M. de ces titres et renseignemens, que ces péages sont au nombre de treize, savoir :

« 1° Les péages par eau et par terre de la Voulte demi Montélimart, qui comprend les péages de Leyne et Anses de Savasse et Rochemaure, qui forme une dépendance du comté de la Voulte ;

« 2° Les péages par eau et par terre, connus sous la dénomina-

Digitized by Google

tion des péages de Lhers, et qui sont attachés à la baronnie de ce nom ;

« 3° Les péages par eau et par terre de Tournon, la Roche-de-Glun, Eyras, Beauchastel et Serrières, qui forment une dépendance du comté de Tournon ;

« 4° Le péage connu sous la dénomination de péage de la Patte-St-Rambert et qui forme une dépendance de la terre d'Albon, dont le maréchal prince de Soubise jouit à titre d'engagement ;

« 5° Enfin les droits qui, quoique faisant partie des péages ci-dessus et devant être perçus dans les mêmes bureaux, sont acquittés pour la facilité du commerce dans les villes d'Arles, Tournon et Valence... »

Le Roi, ayant ouï le rapport de l'abbé Ternay, contrôleur général des finances, ordonna que ces péages fussent réunis au Domaine, pour en être les droits perçus au profit de S. M., à compter du 1er juillet dernier, et fixer l'indemnité due au prince de Soubise au denier trente du produit net desdits péages, tous frais de perception déduits.

Le maréchal présenta les pièces nécessaires, notamment les registres du péage par eau (de 1757 à 1768), qui sont joints au dossier, et d'où il résulte :

1° Que le produit des péages par eau de la Voulte, Montélimar et Rochemaure, qui se percevaient, pour la commodité du commerce à la Voulte, s'était élevé, pendant les douze années, pour la portion revenant au prince de Soubise, à la somme de 437,282 livres (nous omettons les fractions), ce qui faisait une moyenne annuelle de 36,440 livres ;

2° Que le produit des péages par eau de Lhers revenait, année commune, à 19,408 livres ; celui de Tournon, la Roche-de-Glun et Eyras (Arras), à 19,037 ; celui de Beauchastel, à 1,004 ; celui de la Patte-St-Rambert, à 1,419 ;

3° Que le produit des recettes particulières qui, pour la facilité et la commodité du commerce, étaient faites dans les villes de Tournon, Arles et Valence, sous le titre de recettes extraordinaires, recettes faites à Tournon pour la Voulte et Lhers, avec le produit des accomodemens des fraudeurs, établi sur trois années

Digitized by Google

depuis et y compris 1766, revenait, année commune, à 1,126 livres ; que les droits sur les bleds destinés pour la Savoie, et dont le montant était acquitté par le receveur du grenier à sel de la Voulte, établis sur la même base, s'élevaient à 2,882 livres ; que le produit des droits perçus sur les bâtiments chargés de blé et sur les excédents et passeports dont la recette était faite, par emprunt de territoire, à Valence, revenait à 4,558 livres ; que le produit des droits perçus sur les biens et marchandises qui entraient et étaient reçus dans l'arsenal de Toulon pour le compte du roi, s'élevaient annuellement à 4,684 livres ; enfin que le produit des droits sur les bois et marchandises rebutés, et qui en ce cas étaient acquitté par les voituriers et conducteurs, revenaient, année commune, à 3,468 livres.

Le total de ces recettes, savoir 94,049 livres, représentant le produit moyen annuel des péages par eau, était réduit à un produit net de 88,146 livres, par déduction des frais de perception, évalués à 5,883 livres.

Le produit des péages par terre était fort peu de chose comparé à l'autre. La moyenne des trois dernières années avait été ainsi fixée :

Lhers, 12 livres ; Montélimar (pour la moitié de Soubise), 9,087 ; Lène et Anses de Savasse (pour la moitié de Soubise), 375 ; Rochemaure, 2,436 ; la Voulte, 2,271 ; Beauchastel, 175 ; Tournon, 213 ; Roche-de-Glun, 2,374 ; Arras, 60 ; enfin Serrières ne donnait aucun produit.

Le total des péages par terre n'atteignait donc que 17,106 livres, et en déduisant les frais de perception évalués à 855 livres, 16,251 livres seulement.

Le tatal des péages par terre et par eau (frais déduits), s'élevait à 104,398 livres 15 sols 1 denier, dont le capital, sur le pied du denier rente, représentait 3,131,962 livres 19 sols.

Le roi fixa à cette somme l'indemnité due à Soubise « qui sera remboursée ainsi et de la manière que sera réglé et sur les fonds à ce destinés. » L'ordonnance royale est datée de Compiègne, 14 août 1770.

***

1771. Devis pour un quai de la Voulte, 42,473 livres. La

Digitized by Google

province se charge de la dépense, à condition que le Vivarais y entre pour un cinquième que le prix du bail, auquel on travaillerait tout de suite, soit payé par impositions en deux ans.

Aux Assiettes des années suivantes, messire Jean-Jacques Rast, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du Roy, chevalier de St-Louis, juge général du comté de la Voulte, siège souvent pour le bailli, Antoine de Comte, absent.

En mai 1777, comme on parle beaucoup de mines aux Etats depuis quelques années, on apprend que M. de Gensanne, le grand minéralogiste du Languedoc, est venu explorer le Vivarais au mois d'août 1776. M. Rast dit qu'il a signalé, parmi les mines les plus importantes du pays, la mine de fer de la Voulte qu'il annonce comme très riche mais que le défaut de bois rend difficile à exploiter.

On peut signaler à ce propos l'idée qui fut alors émise de réunir aux Archives du pays et de placer sur des tablettes tous les échantillons des mines du Vivarais. C'est la première idée du musée minéralogique qui a été réalisé près d'un siècle plus tard par MM. de Malbos et Dalmas, mais que l'incurie administrative a fait déplorablement échouer.

Charles-Antoine de Comte siégea aux Assiettes comme bailli de la Voulte jusqu'en 1789, sauf deux ou trois années, où il eut des suppléants, notamment en 1788, où il fut remplacé par son frère, Joseph de Comte, chevalier d'Aubusson, lieutenant-colonel du régiment des grenadiers royaux de Picardie (1).

Le gros événement des dernières années à la Voulte avant la Révolution fut l'affaire du seigle de Boffres destiné à l'aumône hebdomadaire, dont nous avons déjà parlé. (2) Sur cette question, comme sur celle de la succession du prince de Soubise, qui mourut en 1787, comme sur les particularités de l'histoire du château, de l'hôpital, de l'église, des confréries et des établissements de bienfaisance, nous renvoyons le lecteur aux études que prépare M. l'abbé Auguste Roche, à qui sa connaissance spéciale

(1) Charles-Antoine de Comte, né en 1725, n'est mort qu'en 1817 au Bourg-St-Andéol. Voir dans le *Mandement de Joanas*, par M. de Gigord, la généalogie de cette famille.

(2) Voir page 86.

Digitized by Google

de la localité permettra de suppléer aux lacunes trop nombreuses de notre travail ; et c'est dans cet espoir que nous allons nous borner à résumer le plus brièvement possible, dans les deux chapitres suivants, l'histoire de la Voulte depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

(*A suivre.*) A. MAZON.

MEMOIRE

en faveur du chapitre de Viviers sur l'Edit du Roi, portant augmentation des congrues en l'an 1785 (1).

« L'Eglise de Viviers est une des plus anciennes du royaume et quoiqu'on ne puisse pas fixer l'époque de son établissement, il est à présumer qu'elle remonte au temps de la fondation des Eglises de Vienne, Lyon, Aix et Arles, faite par les mêmes disciples que saint Polycarpe, contemporain de saint Jean, envoya dans les Gaules qui en ont jeté les fondements.

Ce qui doit mettre ces probabilités au rang des faits les plus certains ; ce sont d'abord, l'histoire des Vandales qui entrent dans les Gaules, vers la fin du quatrième siècle ; les Chartes les plus anciennes que Thomas, évêque de cette ville, fit renouveler en 1250, et qu'Etienne, abbé de Cruas, commis à cet effet par un Souverain-Pontife, transcrivit fidèlement pour en porter jusqu'à nous, le souvenir et la mémoire. Lesquelles chartes rapportent que Crocus, chef de ces mêmes Vandales, détruisit Albe une des villes de l'Helvie sous le pontificat de saint Auxonne qui occupait

(1) Bibliothèque du Grand-Seminaire, MMSS.

Digitized by Google

ce siège en l'an 411, et qui le transféra avec tout son clergé à Viviers, ville aussi fort ancienne. C'est encore un catalogue des anciens évêques qui l'avaient précédé, et qui annonce par le nombre qu'il y avait au moins deux siècles que ce siège avait été établi, et par conséquent nous pouvons sans craindre d'erreur, ou faire soupçonner d'exagération, en faire remonter l'origine au moins au IIIe siècle.

Cette Eglise fut dans la suite aussi riche qu'elle était ancienne. Elle fut dotée avant, après Charlemagne par les empereurs, les rois et les seigneurs qui grossissaient son pouillé des dons les plus magnifiques et les plus considérables, approuvés, confirmés, augmentés par Charles le Chauve ; un nombre infini d'Eglises, de champs, de fermes et colonies, d'îles et de créments, non seulement dans le Vivarais, mais encore dans les diocèses d'Arles, de Valence et de Die, non seulement sur le fleuve du Rhône, mais encore sur celui de la Loire formaient son apanage.

Les chanoines au nombre de quarante gouvernaient ces églises, administraient ces biens, jouissaient séparément et distributivement de ces fermes selon la répartition faite à chaque église ; plusieurs en possédaient jusqu'à trente, et ces fermes sous la dénomination de *mansum* ou demeures, contenaient selon les anciens historiens douze arpents de terre chacune, c'est-à-dire douze journées de deux bœufs : *Duodecim jugera boum*, avec leurs serfs, habitants ou colons. Ces biens immenses administrés avec sagesse et sur le plan de la religion, donnèrent à cette église un état et une réputation qui en firent pendant plusieurs siècles désirer et occuper le siège et les canonicats par les maisons les plus anciennes et les plus illustres du royaume.

Quand et comment cette église est-elle déchue de cet état de gloire et d'opulence ? On ne peut trop fixement citer les époques et les causes de cette décadence. Ce que l'on sait de plus certain, c'est qu'une partie de la dotation de cette église servit à faire celle de l'abbaye de Cruas, du chapitre collégial de Montélimar, et autres institutions pieuses, ainsi qu'il apparaît par les titres existant dans les archives de ladite abbaye et du chapitre ; et il ne serait pas surprenant que par la longue succession des temps, les fréquentes révolutions qui se sont faites dans cette église, par

Digitized by Google

les crues des eaux, les incendies qu'elle a éprouvés et les dévastations réitérées qu'y firent à plusieurs époques les hérétiques et notamment les albigeois et les calvinistes, elle eut perdu la plus grande partie de ses richesses et de ses titres.

Par les incursions et les dégradations du Rhône sur ces mêmes îles, que le défaut des moyens met dans l'impuissance de prévenir et d'empêcher ;

Par les frais immenses du procès de la préceptoriale, pour les charges de laquelle le chapitre, sous la bonne foi d'un traité passé avec la communauté de cette ville, ne payait que trois cents livres et qui par transaction du 15 février 1783 s'est obligé à restituer des arrérages considérables et à verser annuellement dans les mains des percepteurs le revenu d'une prébende canoniale;

Par un jugement de la commission du Parlement de Toulouse, du 8 septembre 1785, condamnant le chapitre à payer à l'hôpital de cette ville le revenu annuel de six cents livres pour la nourriture des enfants trouvés et autres charges ;

Enfin par une diminution journalière des revenus de cette église, dont les fermes suivant le taux et le plus haut prix des grains, avaient été portées au dernier période et plus fortes enchères, dont les dîmes ont extrêmement souffert par les plantations des mûriers et par les dégradations à la suite des défrichements que l'on a fait dans les pays montagneux où sont situés ses prieurés ;

A tous ces pénibles évènements, en a succédé un autre d'autant plus douloureux et plus nécessaire, qui porte le dernier coup et achève d'éteindre la dotation glorieuse de tant de personnes illustres, c'est la nouvelle augmentation des congrues.

Nous savons qu'il est bien juste que ceux qui portent le poids du ministère soyent soulagés de leur fardeau et que ceux qui servent à l'autel soyent nourris de l'autel ; mais nous sentons aussi, combien il est dur de ne trouver d'autres moyens pour remplir cet objet, que de détruire la cathédrale, les mères églises et c'est ce qui va arriver à celle de Viviers par l'Edit du Roi portant les congrues à sept cent livres celle des curés et trois cent cinquante livres celle des vicaires, à commencer le 1er janvier 1787 ainsi qu'on va en juger par l'état suivant des revenus et charges des prieurés du chapitre à cette époque.

Digitized by Google

CHARGES		PAROISSES		REVENUS
2,800	Liv. pour MM. les curés de la ville et les charges de l'hôpital.	Viviers	Perçu par le chapitre sur l'état de M. le procureur cette année 1785	3,500
1,090	pour MM. les curés et vicaires.	St-Montan	Par bail du 9 juin 1782, reçu Me Ollivier, notaire	2,480
200	pour M. le curé.	Cousignac	Pris sur la ferme de St-Mont.	
200	pour M. le curé.	St-Andre d. Mitroix	» même ferme	
1,450	pour M. le curé et deux vicaires.	St-Remèze	Par bail du 25 mai 1780, Ollivier, notaire	3,250
740	pour M. le curé.	Sceautres	Par bail du 7 mars 1783, Ollivier, notaire	1,080
1,090	pour M. le curé et son vicaire.	Mirabel	Par bail du 2 mars 1778, Dezée, notaire	2,000
570	pour M. le curé et deux vicaires (part du chapitre).	Villen.-de-Berg	Bail du 2 mars 1779, Garcin, notaire	2,030
740	pour M. le curé.	St-Germain	Bail du 2 mars 1779, Garcin, notaire	2,000
1,450	pour M. le curé et deux vicaires.	Ailhon	Bail du 13 novembre 1776, Garcin, notaire	1,609
1,090	pour M. le curé et son vicaire.	Vinezac	Bail du 13 novembre 1776, Garcin, notaire	1,000
1,090	pour M. le curé et son vicaire.	Joannas	Bail du 19 janvier 1784, Ollivier, notaire	1,800
1,450	pour M. le curé et deux vicaires.	Jaujac	Bail du 28 avril 1777, Delmas, notaire	1,700
1,450	pour M. le curé et deux vicaires.	Juvinas	Bail du 23 juillet 1785, Duffaut, notaire	1,800
493	pour M. le curé et son vicaire (part du chap.)	Rochessauve	Bail du 10 décembre 1784, Ollivier, notaire	1,060
740	pour M. le curé.	St-Lager	» » »	
		St-Jean-Chambre	Bail du 27 octobre. Pourret, notaire. M. le curé est codecimateur, s'il opte pour pour la Congrue : chapitre.	600
1,090	pour M. le curé et son vicaire.	Larnas	Bail du 12 avril, Ollivier, notaire	1,000
675	pour M. le curé et vic. (part du chapitre).	Lussas	Bail du 7 janvier 178.., Ollivier, notaire	1,225
740	pour M. le curé.	St-Geniest	Bail du 7 janvier, Ollivier, notaire	1.200

Digitized by Google

1,090	pour M. le curé et son vicaire	Lablachère	Bail du 29 février 1781, Ollivier, notaire	2,700
271	pour le curé et vicaire (part du chapitre)	St-Martin-le-Sup.	Bail du 28 février 1783, Ollivier, notaire	488
400	pour M. le curé	Valgorge	Abonnement passé avec la communauté du 29 a^t. 1760	1,200
	MM. les curés faisant leur option, il ne reste rien pour le chapitre	Beaumont Assions St-J. Pourcharesse	Par baux et abonnements en leurs dates	1,200
	Si MM. les curés co-decimateurs optent pour la Congrue, rien pour le chapitre	St-Laurent-les-B., St André Lachamp Mercoiras	Par baux et abonnements en leurs dates	. . . .

Iles du Chapitre

545	Imposée à la taille par arrêt du 5 février 1785	La Veyrière	Bail du 8 décembre 1784, Ollivier, notaire	975
200 634	Frais d'exploitation et, impôts même arrêt	Baubillon et le Grand-Bois	Bail du 30 août 1780, reçu Ollivier, notaire	1,960
656 200	Impôts même arrêt Frais d'exploitation	St-Férreol	Bail du 23 juin 1780, reçu Ollivier, notaire	1,550
3,767	Dépenses ordinaires à à la charge de l'Eglise	Censes et pensions	Les rentes ou pensions et autres revenus s'élèvent à	2,096
2,400	Réparations, défaut de mense et de caisse	Lods	Les lods, une année dans l'autre	600
1,380	Entretien des sacristies des susdits paroisses			
30 891 l.				41,593 l.

Les revenus du chapitre se portent donc suivant le présent tableau à la somme de *quarante et un mille cinq cent nonante trois livres* et les charges à celle *de trente mille huit cent nonante et une livres*. De sorte qu'il résulte de l'opération ci-dessus qu'à la nouvelle augmentation des congrues il ne restera que *dix mille sept cent deux livres* et que chaque chanoine au nombre de vingt, n'aura que *cinq cent trente cinq livres* pour sa part, à laquelle il faut ajouter celle de *cent cinquante livres*, provenant de l'Université, auxquels le chapitre a également part. Le surplus équivalent à cette portion des revenus du chapitre que ladite université en retire en blé et en blin ce qui fait la somme de *six cent quatre vint cinq livres*. Encore faut-il en déduire les frais d'un logement qui est devenu

Digitized by Google

très cher, par les tailles auxquelles ont été nouvellement taxées les maisons du château... Revenu trop modique pour un pays où les pauvres sont accoutumés à en regarder une portion comme leur patrimoine ; pour des personnes qui par leurs lois et institutions sont obligées d'exercer l'hospitalité ; et les membres d'une Eglise aussi ancienne, aussi opulente autrefois, qui n'a conservé de son antique splendeur que la majestueuse décence avec laquelle on y chante encore aujourd'hui l'office divin et qui l'a toujours distinguée des autres cathédrales du Royaume ; ses membres, dis-je, se trouveraient dans la dure nécessité de concourir avec messieurs les vicaires à la vacance des cures, ou à demander à Monseigneur de l'emploi dans son diocèse.

Il est dans la vicissitude des choses, dans l'ordre même de la Providence, que les Etats les plus florissants, qui déchus de leur splendeur, reprennent après quelques siècles, le même état et même plus de puissance qu'auparavant ; cet événement a causé quelques fois l'étonnement des hommes, mais ce qui ne les a point surpris c'est que ces grandes révolutions n'ont été opérées que par de grands Rois et qu'elles ont été toujours réservées à des conquérants illustres.

Voici ce qui nous fait espérer que cette même Providence réservait à notre religieux et sage monarque la douce et pieuse satisfaction de rendre aux premières églises de son royaume le luxe et l'opulence qu'elles avaient avant eux, par l'union projetée des bénéfices qui la plupart n'avaient été dotés qu'au détriment de ces mêmes Eglises. Et c'est cette même Providence qui réservait au digne prélat qui gouverne cette Eglise, la gloire de rétablir par ses soins et sa protection, son ancienne splendeur, de la faire renaître de ses cendres, de la relever de ses ruines et de la former encore de ses débris. Et il était bien juste que pour remplir une opération aussi glorieuse, Dieu choisit parmi tous nos illustres pontifes, celui qui par sa naissance, sa sagesse et ses lumières réunit en lui toutes les prérogatives de ses prédécesseurs.

Aussi remplis d'admiration et d'espoir, nous soumettons l'intérêt d'un chacun à la protection qu'il nous accorde et le confiant aux ailes actives de sa bonté et de sa bienveillance, pour éviter, à cause de notre détresse, les frais d'une députation, nous osons

Digitized by Google

sous ce doux et heureux auspice, porter aux pieds du trône nos faibles observations et humbles représentations ; encouragés d'ailleurs par Nos seigneurs les Archevêques et Evêques du royaume, d'après leur procès-verbal d'assemblée du mois d'août dernier, nous osons réclamer de Sa Majesté la réunion d'*une partie des bénéfices suivants* qui sont dans le diocèse de Viviers, et qui lors de l'augmentation des congrues, rendront :

1° *L'Abbaye de Cruas.* Cette abbaye était possédée par M. l'abbé Dargent-Déguille, prévôt de l'église d'Aix-en-Provence, mort le 12 décembre 1785 ; à la nomination du Roi, devrait d'autant plus être unie au chapitre qu'elle a été formée en partie de ses débris, et que le Roi par cette union se trouverait collateur de plusieurs prieurés simples qui en dépendent, et dont les revenus se portent au-delà de douze mille livres ; en outre du tiers des canonicats de la cathédrale que le chapitre qui en a seul la collation lui cèdera volontiers, cette union serait encore avantageuse au seigneur évêque en ce qu'elle le rendrait aussi collateur de plusieurs cures dépendantes de cette abbaye et que le chapitre lui cèderait aussi la nomination d'un autre tiers des canonicats. Bénéfice 3.400 liv.

2° *Menses monacales de l'Abbaye des Chambons et de celle de Mazan.* Ces deux abbayes de l'ordre des Citeaux dans des déserts affreux, ont six ou sept religieux chacune, dont la plupart désireraient s'unir au chapitre de Viviers et de quitter les bois où la rigueur des hivers est excessive, ou de se retirer chez eux avec une pension de quinze cents ou deux mille livres. En réunissant ces deux menses monacales au chapitre, le Roi peut se réserver les bois immenses et de la plus grande beauté qui en dépendent. Ces deux menses rendront à peu près . . . . . 8.000 liv.

3° *Rochemaure.* Ce prieuré dépendant de Cluny est possédé en règle par Dom Benoit Caterat, religieux de la communauté des Bénédictins anglais, à Paris, ci . . . . . 1.500 liv.

4° *St-Martin-d'Aps.* Ce prieuré dépendant de M. le cardinal de Rohan comme prieur de Saint-Marcel-les-Sauzet, est possédé en règle par Dom Regley, religieux bénédictin, ci . . 700 liv.

5° *St-Jean-le-Centenier.* Possédé en règle par Dom Prothais-Biron, religieux de la Congrégation de St-Maur à Paris, ci. 2.100 liv.

6° *Lussas.* Ce prieuré, quoique dépendant de l'abbaye de Cruas,

Digitized by Google

devrait être uni au chapitre à cause qu'il en est le décimateur. Il est possédé en commende par M. de Cachard, clerc du diocèse de Valence, ci . . . . . 1.200 liv.

7° *Ruoms.* Ce prieuré dépendant du prieur des bénedictins du Pont-St-Esprit est possédé en commende par M. l'abbé Devillet, vicaire général de Comminges, ci . . . . . 4.000 liv.

8° *Vesseaux.* Ce prieuré dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu est possédé en commende par M. Arnoux Chanoine de St-Thomas du Louvre à Paris, ci . . . . . 3.000 llv.

9° *Burzet.* Ce prieuré dépendant de Charaix ordre de Saint-Augustin, est possédé en règle par Dom Evrard-Vernon, religieux genovefin qui y réside et qui se joindrait volontiers au chapitre, ci. . . . . 1.700 liv.

10° *Rosières.* Ce prieuré dépendant du prieur du Pont-Saint-Esprit Mgr l'évêque de... est possédé en règle par Dom Descombes, bénédictin dudit St-Esprit, ci. . . . . 400 liv.

11° *Cros-de-Géorand.* Ce prieuré dépendant de la Chaise-Dieu est possédé en commende par M. Garat, chanoine de St-Louis du Louvre à Paris, ci . . . . . 600 liv.

12° *La Chapelle Graillouse.* Ce prieuré dépendant de l'abbaye de Pibrac est possédé en commende par M. Cluzel, prébendier de l'Eglise de Viviers, ci . . . . . 400 liv.

13° *St-Pons.* Ce prieuré dépendant de l'abbaye de Pibrac est possédé par M. l'abbé de Surville, chanoine de la cathédrale de Viviers, ci. . . . . 600 liv.

14° *Lespéron.* Ce prieuré dépend de l'abbaye de Saint-Guilhem, et est possédé en règle par Dom Borel, religieux de St-Guilhem-du-Désert, ci . . . . . 400 liv.

15° *Gluiras,* Dépendant du prieur de Charaix est possédé en commende par M. Chaix, curé d'Etoiles, diocèse de Valence, ci . . . . . 600 liv.

16° *Les Vasties.* Possédé en commende par l'abbé de Mazard, vicaire général de Vienne et dépendant de l'abbaye du Monastier, ci . . . . . 1,100 liv.

17° *St-Julien en Boutières.* Dépendant de l'abbaye du Monastier est possédé en règle par Dom du Mazel, religieux bénédictin du Monastier, ci. . . . . 700 liv.

Digitized by Google

18° *Charaix*. Ce prieuré de nomination royale est possédé en commende par M. d'Elvincour, archidiacre et vicaire général de Laon. . . . . 1.800 liv.

19° *Chanéac*. Dépend de l'abbaye de Sibrac et est possédé en règle par un religieux de Ste-Geneviève de Paris. . 700 liv.

20° *Mariac*. Dépend de l'abbaye du Monastier et est possédé en règle par un religieux de l'ordre de St-Benoît, ci . . 600 liv.

21° *Bonnefois*. C'est une chartreuse située dans un désert affreux, où le froid est excessif en hiver et où les religieux au nombre de sept ne peuvent à cause de sa rigueur remplir les exercices que prescrit la règle et se conformer aux autres chartreuses ; ils ont des revenus excédant à leurs besoins et aux aumônes abondantes qu'ils font dans leur contrée ; en les unissant à une autre maison de leur ordre, avec cent louis de rente par individu, il resterait encore à l'Evêché plus de... (Le chiffre est laissé en blanc).

Et vu les besoins urgents et l'extrême détresse de l'église, nous supplions le digne pasteur qui en est le père et le protecteur, de solliciter pour y subvenir promptement, des secours aussi puissants et aussi nécessaires que le Roi peut accorder sur les revenus des économats et dont l'église se départira quand elle éprouvera les heureux effets de cette réunion projetée par Sa Majesté. Nous ne cesserons de former des vœux ardents, et d'adresser au ciel des prières ferventes pour la conservation de ses jours et le bonheur de ses sujets. »

Le mémoire qu'on vient de lire est assez diffus, il contient des longueurs inutiles, l'auteur n'a sans doute pas mis un soin extrême à le rédiger, mais tel qu'il est, il nous a semblé intéressant pour l'histoire du chapitre de Viviers ; il nous montre la situation du clergé de la cathédrale en 1785. C'est un cri de détresse qui contraste singulièrement avec l'idée qu'on se fait de l'immensité des richesses de l'église avant la Révolution.

Il faut remarquer de plus que l'église n'était qu'usufruitière des biens qui lui étaient survenus par suite de donations et de libéralités pieuses dont la jouissance était soumise à des conditions particulières qu'elle ne pouvait pas éluder. La contenance des propriétés (la fortune de l'église consistait surtout en terres) pouvait être très grande, leur estimation comme valeur en capital

Digitized by Google

pouvait s'élever à un chiffre assez fort mais en réalité les revenus en étaient médiocres et surtout très variables car ils suivaient les fluctuations des récoltes, tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Puis enfin il fallait compter avec les charges attachées aux donations, les frais d'exploitation, les réparations, l'entretien des églises, les congrues à payer, les subventions aux écoles etc., sans parler des secours considérables et continuels faits aux malheureux qui regardaient l'église (avec raison) comme un bureau de bienfaisance naturel.

Tout cela diminuait fortement les revenus et réduisait la part de chacun à peu de chose ; la plupart des prêtres n'étaient pas au large, tant s'en faut, aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les chanoines demander au gouvernement les moyens d'améliorer une situation devenue de plus en plus déplorable.

Ce mémoire eut-il l'effet attendu ? rien ne le prouve. D'ailleurs on était à l'aurore du grand cataclysme dans lequel tout le vieil édifice allait sombrer et les pauvres chanoines durent demeurer avec leurs cinq cent trente cinq livres jusqu'au jour où la Révolution vint les disperser et les traquer.

B. CHENIVESSE,
Chanoine.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE[1]

ALLIEY (Frédéric), juge au tribunal de Tournon puis à Privas. Auteur de deux mémoires manuscrits, l'un intitulé : *Système monétaire en France au 1er janvier 1856... suivi d'extraits statistiques, le tout réuni par* FRÉÉÉRIC ALLIEY ; l'autre, sur les *Costumes de service ou de ville de la magistrature en France, d'après les lois, décrets et ordonnances.*

Nous avons retrouvé le premier de ces mémoires dans les papiers de feu Célestin Dubois, à qui l'auteur l'avait envoyé pour être inséré dans son Annuaire de 1856, mais il n'y figure pas. Ce travail nous a paru, d'ailleurs, n'avoir qu'une valeur de pure statistique, et sa lecture nous a prouvé que son auteur ne prévoyait pas plus que la masse de ses contemporains les graves problèmes qui allaient se poser aux peuples comme aux gouvernements par suite de la dépréciation de l'argent, compliquée des manœuvres d'une puissance financière occulte qui domine le marché monétaire du monde entier. Nous voyons par une lettre particulière de M. Alliey que ce magistrat avait pris copie pour M. Dubois, au greffe de Privas, des jugements qui furent rendus contre les prêtres exécutés sur la place de la République le 31 juillet 1794 (voir l'Annuaire de l'Ardèche de 1857), mais qu'il avait vainement cherché le dossier de Peyrabeille, bien que vu et feuilleté quelque temps auparavant par un de ses collègues.

Mais la grande passion de M. Alliey a été pour l'histoire du jeu d'échecs, et la revue spéciale le *Palamède*, de l'année 1838, contient un article de lui intitulé ;

MUSÉE DE L'ÉCHIQUIER

OU

INDICATIONS EXACTES RÉUNIES ET DONNÉES

PAR M. FRÉDÉRIC ALLIEY

Des miniatures, tableaux, dessins, gravures lithographies, portraits, planches et autres ornements, qui ont paru chez toutes les

(1) Nous donnons aujourd'hui au complet cette Notice dont quelques lignes seulement, par suite d'un malentendu, ont paru dans une précédente livraison de la *Revue*.

Digitized by Google

nations sur le jeu ou sur les joueurs d'Echecs, se trouvant dans des manuscrits, ouvrages divers, livres spéciaux sur ce sujet, ou même séparément pouvant, par la réunion de la plupart d'entre eux, former une galerie Echiquienne intéressante.

L'article, qui a treize pages, est des plus curieux. Ne pouvant en donner ici qu'un très-bref aperçu, nous nous bornerons à signaler le dessin de l'allemand Retzsch, expliqué d'après ses indications, par Charles Borromée de Miltitz (Leipzig, 1831), qui est non seulement un très ingénieux tableau allégorique, mais aussi un vrai traité de morale.

C'est *Satan*, l'esprit des ténèbres, qui joue avec l'*homme*, dont l'âme sert d'enjeu. Le théâtre que l'artiste a choisi est d'un aspect effroyable qui répond à l'idée de l'ensemble. L'architecture qui encadre la scène nous annonce bien l'hôte fantastique à la sphère duquel ne sauraient appartenir que des objets qui produisent l'épouvante et l'étourdissement. C'est un large cintre dont la voûte est formée par deux monstres ressemblant à des lézards. Leurs têtes, mélange bizarre de l'oiseau et de la sauterelle, sont attachées aux deux pilastres, dont leurs griffes hideuses forment la base, et dont ils semblent descendre en rampant. Le couvercle d'un sarcophage est transformé en échiquier. L'*homme* jeune et beau, est assis d'un côté, appuyant d'un air soucieux sa belle tête bouclée sur une de ses mains; vis-à-vis de lui, *Satan*, le prince de l'enfer, occupe un fauteuil dont le dossier présente un lion à gueule béante (« il chemine comme un lion rugissant à l'entour de vous, etc. »), et dont le bas est formé par la griffe du lion tenant une tête de mort qui indique sa puissance de destruction. Satan est enveloppé d'un large manteau d'où ne sortent que deux mains osseuses très semblables à des griffes. Sa chevelure, ses moustaches, sont touffues et hérissées· Sur sa toque, il porte une plume de coq longue et recourbée, que nous connaissons de temps immémorial comme un ornement fort suspect. Les traits de sa physionomie sont nobles, car il est l'ange déchu; mais l'expression de cette dégradation est diabolique et hideuse;... on ne saurait y méconnaître le menteur dès le principe, le faux joueur, l'allié perfide; l'impassibilité du tigre et la cruauté de la hyène s'y confondent. Le dédain, le mépris, la haine, l'amour du mal y trouveraient leurs traits : et la main qu'il porte au menton nous laisse en doute si elle est là pour cacher le sourire infernal excité par le coup qu'il vient de faire, ou bien pour refouler une malédiction terrible parce qu'il reste encore quelques chances à son adversaire... malédiction qui ferait trembler les portes de l'enfer. Entre les deux joueurs, nous voyons, un peu à l'écart, un ange, doux et gracieux, aux ailes blanches, enfant de la lumière, ange gardien de l'homme, mais inaperçu par lui. Il n'est point au

Digitized by Google

pouvoir de Satan de le repousser ; l'homme seul peut l'abandonner ou le bannir loin de lui. Toutefois, il en est de ce génie comme de la conscience ; il ne saurait qu'avertir doucement, il ne peut ni donner un conseil, ni déterminer à quelque action. Il contemple avec tristesse l'état critique de la partie, et déjà il s'est détourné un peu de son protégé.

Passons maintenant au jeu d'Echecs. La figure, du *Roi*, du côté de Satan, représente celui-ci même soigneusement enveloppé de son manteau, mais tel qu'on le reconnaît cependant au premier abord. Sa milice avance rapidement. Sa *Reine*, c'est la *Volupté*, belle femme au sein découvert ; elle presse de la main gauche ses draperies autour de ses formes élégantes ; de l'autre main, elle offre la coupe enivrante. Ses six *Cavaliers*, ce sont les *Vices* : 1° la *Paresse*, figure grossière, obèse, à la tête de porc, aux bras pendants et informes, aux jambes lourdes, assise sur un gros billot ; 2° la *Colère*, être téméraire et impétueux, ressemblant au coq d'Inde, qui s'irrite de tout ; aussi porte-t-il la tête de cet oiseau ; il étend ses ailes, et dresse des pointes aigües qui lui garnissent le dos et le cou ; 3° l'*Orgueil*, empesé, marchant avec raideur, levant la tête couronnée de panaches, un bras fièrement appuyé sur sa hanche, fait la roue de sa queue de pan, sans songer qu'il expose ainsi tout le ridicule de sa tournure ; il porte des éperons aux pieds et une décoration sur sa poitrine ; d'une main, il tient un sac d'argent ; de l'autre, il fait un signe de commandement : 4° la *Perfidie*, personnage à peau de tigre, à tête de chat, baisse la tête avec un faux semblant d'amitié, et presse une main sur sa poitrine, comme pour appuyer un serment, tandis que de l'autre il cache un poignard derrière son dos ; 5° l'*Envie* et l'*Avarice* sont réunies en une seule personne maigre, courbée, qui se ronge les poings et serre un coffret sous le bras ; 6° l'*Incrédulité*, personnage impudent, cornu, mettant les poings sur ses côtés, renverse une croix d'un coup de pied ; les huit *Pions*, ce sont les *Doutes*, petites créatures à dents tranchantes, semblables aux harpies et ayant des ailes de chauves-souris.

Du côté de l'homme, se présente comme *Roi* sa propre âme, avec des ailes de papillon aux épaules et s'enveloppant craintivement d'une large draperie. Sa *Reine* est figurée par la *Religion*, sa plus puissante protectrice : c'est une femme haute et majestueuse, à grandes ailes ; elle étend devant elle une main qui bénit; de l'autre, elle embrasse le signe de l'expiation. Les *Cavaliers* sont : l'*Espérance*, avec son ancre ; la *Vérité*, au flambeau lumineux et au bouclier poli en miroir, elle se tient aux côtés de l'Espérance et remplit le rôle de la Tour ; la *Paix*, portant la palme ; l'*Humilité*, priant la tête baissée, vêtue d'une courte tunique ; l'*Innocence*, un enfant nu qui tend candidement ses bras à tout venant ; l'*Amour*, personnifié par deux enfants qui s'embrassent, la joue collée sur la joue et au-dessus desquels brille une seule étoile, Les *Pions* sont marqués ici par des *têtes d'Anges* ailées, symbole qui désigne la *Prière*, et qui rappelle qu'ainsi que dans

Digitized by Google

ce jeu un Cavalier peut être remplacé par un Pion, de même la prière a la force de réparer plus d'une perte qu'aurait éprouvée l'âme humaine.

Le jeu va mal pour l'homme ; déjà l'ennemi a affaibli la puissance de la Prière par la prise de plusieurs têtes d'Ange. Déjà il lui a fait perdre l'*Amour* et l'*Innocence* ; il lui a enlevé l'*Humilité* et jusqu'à la *Paix*, qu'il tient encore serrée entre ses griffes. La *Volupté*, l'*Incrédulité* et les *Doutes* funestes marchent impétueusement contre la *Religion*, qui s'est placée, calme et sublime, en sauvegarde devant l'homme si rudement attaqué ; car, tant qu'il ne renoncera pas à la religion, il y a encore quelque espoir de salut. Le malheureux n'a encore conquis que la *Colère* et un seul des *Doutes*. Pour indiquer plus clairement la disposition de l'âme humaine, l'artiste a choisi, pour décoration du devant du Sarcophage, la figure de Psyché, tourmentée par des images de mort et d'épouvante. Deux têtes de squelettes sortent des moulures et saisissent avec leurs machoires décharnées ses ailes légères et éthérées. Elle tout effrayée, cache sa tête entre ses mains, pendant que ces monstres roulent leurs longues queues en anneaux redoublés autour de son corps délicat, et se jouent cruellement de ses angoisses, en la serrant et en la relâchant alternativement. Néanmoins, pour peu qu'elle parvienne à se dégager de ses persécuteurs, et fût-ce même au prix de quelques atteintes portées à ses ailes, ces fantômes ne sauraient la poursuivre davantage, puisqu'ils sont fixés par les extrêmités dans le Sarcophage. Ainsi cette image confirme encore la pensée consolatrice... « Que les terreurs du tombeau ne prévaudront point contre l'âme. »

Et notre historiographe d'échecs, inspiré par cette composition qu'il proclamme une des plus heureuses créations du génie et de l'art, l'accompagne des réflexions suivantes ; « Il n'est guère possible, en effet, qu'une âme qui aime à contempler le côté sérieux de la vie, ne soit pas frappée de l'idée que nous voyons exprimée ici ; et peut-être même cette idée ouvrira-t-elle à plus d'un esprit téméraire un aperçu d'une vaste portée dans les profondeurs de son cœur, à la vue de cette Paix ravie par la main de Satan, de cette Innocence qu'il a gagnée ; de ces Doutes envoyés par lui ; de cette certitude pour l'homme de perdre son jeu dès qu'il abandonne la Religion. Nous aimerions surtout à diriger sur cette image l'attention des femmes, non seulement parceque dans leur âme candide le sublime se reflète volontiers, pur comme le ciel dans le paisible miroir des eaux, mais plus encore parcequ'il y a parmi elles plus d'une tendre Psyché, condamnée à laisser ronger les ailes aériennes de son esprit par

Digitized by Google

des fantômes affreux qui la tiennent enlacée. Puisse cette image leur rappeler à elles, ainsi qu'à toute Psyché souffrante, que leurs tourments ne sont que des douleurs terrestres, des douleurs qui finiront, et qu'une douce résignation leur prêtera un jour la force de s'élever à un état de calme et de félicité où leurs bourreaux n'auront plus la faculté de les suivre ! »

Au point de vue de l'antiquité du jeu d'échecs, l'article de M. Alliey nous apprend, d'après une gravure publiée en 1667, que l'empereur Valentinien jouait à ce jeu à Rome en 455 avec le consul Maxime.

Un autre numéro du *Palamède* contient une lettre de M. Alliey, datée de Tournon, 10 mai 1845, où l'on trouve quelques détails sur sa Bibliographie et sur sa Bibliothèque échiquienne. Son travail bibliograpgique était terminé et prêt à livrer à un éditeur ; il comprenait de 16 à 18 feuilles d'impression. Quand à sa bibliothèque échiquienne, elle se composait de plus de 200 ouvrages spéciaux originaux et de 25 à 30 traductions, qui, avec quelques autres ouvrages sur les jeux, ayant plus ou moins trait aux échecs, lui faisaient au moins 300 volumes imprimés en toutes langues. Il avait tout vu et feuilleté, dans les bibliothèques publiques ou particulières au point de vue du jeu d'échecs, et il destinait sa collection à une bibliothèque publique. La fin de sa lettre nous apprend que la ville de Tournon et ses environs possédaient alors un assez grand nombre de joueurs d'échecs, parmi lesquels MM. le comte de Vogué, baron de Laroque, de Vitrolles, de Farconet, de Clavière, le docteur Alléon, le Page, Roybet, Fourneron, Verdet, d'Aureville, Delage, David, Datl, Degoy, Bourzac et Dumoulin, ces six derniers professeurs au collège. Nous ignorons ce que cette collection est devenue.

Après être resté quelques années juge au tribunal de Tournon, M. Alliey passa, en la même qualité, à Privas où il resta assez longtemps et où il a laissé la réputation d'un brave homme, mais passablement original.

A. MAZON.

Digitized by Google

LE PLATEAU DE DAÜS
A AILHON

Ce lieu nous fait l'effet d'un vieux bourgeois retiré du monde, mais qui a eu jadis son importance. Qu'on en juge plutôt par les faits suivants.

En premier lieu, on y voit la trace d'une sépulture qui remonte certainement à la plus haute antiquité. C'est un tombeau creusé dans le roc, au sommet de la route de Largentière à Ailhon, à 3 ou 400 mètres environ du village de Daüs, au lieu appelé le Gay, près de la maison Arlaud. Le rocher où la tombe est creusée domine la vallée, comme l'homme dont le corps y fut placé dominait probablement le pays. Le creux mortuaire, dont la forme est trop régulière pour qu'on puisse admettre un travail de la nature, a la grandeur et la forme d'un corps de bonne taille ; il est un peu plus profond du côté de la tête qui regardait vers l'Orient ; la profondeur est de cinquante centimètres du côté de la tête, un peu moins du côté des pieds. Il est probable qu'une grosse pierre lui servait de couvercle, dans le principe, mais le temps, les gelées, les pluies, ont dû la détruire ; à moins que les paysans l'aient utilisée pour pierre de taille. Comme, en temps de pluie, l'intérieur se remplissait d'eau et la conservait jusqu'à ce que le soleil l'eût absorbée, les bergers se sont amusés à faire une ouverture vers le fond. La preuve qu'il s'agit bien d'un tombeau, et non d'une cuve vinaire de l'époque primitive, se trouve : 1° dans sa forme, qui est celle d'un corps humain ; 2° dans l'absence d'un rebord pour y recueillir le vin, et d'une ouverture pour le faire couler ; celle qui a été pratiquée par les bergers ne va pas jusqu'au fond. A noter aussi que la perfection relative de la taille de cette excavation semble indiquer qu'elle a été pratiquée avec des instruments de fer.

A quelle époque remonte cette sépulture ?

La réponse à cette question devient d'autant plus difficile que, pour toutes les tombes de ce genre, celle d'Ailhon comme celles de Veyras et Creysseilles, tous les objets qui devaient se trouver

Digitized by Google

avec les corps et dont la forme ou la nature auraient pu nous éclairer sur leur âge, ont depuis longtemps disparu. En attendant que les archéologues futurs, éclairés par de nouvelles découvertes, soient en état de la résoudre, nous nous bornerons simplement à faire observer que les dolmens, si nombreux dans la région calcaire de l'Ardèche et les tombes creusées, restreintes, au terrain de grès, peuvent être de la même époque, et que la différence des monuments funéraires vient simplement des facilités de construction que présentait aux uns l'existence de grandes plaques calcaires, et aux autres la nature du grès dont la taille est toute différente.

On sait que pour un dolmen il faut quatre grosses pierres, en forme de lauses, qui en supportent une cinquième plus large encore. Or, on aurait beau parcourir Ailhon en tous sens qu'on ne trouverait, ni dans les vallées, ni sur les montagnes, nous ne ne disons pas cinq pierres de grès, mais une seule qui put servir, *sans être travaillée*, à établir un dolmen. Le grès, dans nos pays, ne présente, en effet, que des blocs informes, ou trop gros, ou trop courts, ou trop massifs, ne pouvant être employés à la construction d'un dolmen. Il a cependant des exceptions, c'est-à-dire que, dans quelques endroits, il s'est trouvé des blocs de grès pouvant faire l'office de pierres calcaires, et alors le peuple primitif n'a pas manqué d'en profiter. C'est ce qui est arrivé pour les cinq ou six dolmens de Tauriers, dont un parfaitement conservé, et pour le dolmen également bien conservé de la Keyrié (Vinezac).

On nous avait parlé d'un autre dolmen situé à la Croix Blanche, commune de Vinezac, sur la route de Largentière à Aubenas, par Lende. Ayant voulu vérifier la chose, nous nous sommes trouvés (à 200 mètres environ de la route de la Croix de la Vernade à la Chapelle, sur les limites de Fons et de la Chapelle), en présence d'une excavation assez semblable à la belle cuve vinaire qui existe à la Keyrié au-dessous du dolmen. L'excavation est un carré rectangulaire d'environ 2 mètres 20 sur 2 m. 25, avec une rigole à l'un des angles pour faire couler le liquide. En dehors du creux, on remarque deux excavations creusées dans le rocher comme pour la place de deux genoux. On remarque, une dizaine de pas plus loin, trois trous ronds, gros comme la tête, placés en droite ligne, à deux ou trois mètres l'un de l'autre, ayant vingt ou trente

Digitized by Google

centimètres de profondeur, qui nous ont paru l'œuvre d'agents naturels, dont on ne s'explique pas, d'ailleurs, très aisément l'action ; aussi les gens du pays les appellent-ils des *traous de los fados* (trous des fées). Il parait qu'il y en a un assez grand nombre du même genre dans la montage située entre Prades et Lentillères.

Remontons au village de Daüs. Sa position dominante sur le bassin d'Aubenas et une partie du bas Vivarais rend assez vraisemblable la tradition locale d'après laquelle il y aurait eu un poste militaire du temps des Romains. Le mot *Daüs* écrit *Deus* dans les anciens titres peut aussi faire soupçonner l'existence en ce lieu d'un ancien sanctuaire païen.

La tradition a encore pour elle la découverte dans ce quartier d'assez nombreux objets antiques, parmi lesquels il faut noter :

1° Une bague d'or, assez grosse, très bien conservée, ornée d'une pierre fine ronde, noircie par le temps, d'un centimètre et demi de diamètre, sur laquelle on voyait l'image d'un chevalier romain armé d'une lance et coiffé d'un casque ; cette bague, trouvée par Alexis Vincent dans son champ à 75 centimètres de profondeur, fut vendue par lui, il y a une cinquantaine d'années à M. Blanc, d'Aubenas, lequel la céda à M. Tailhand, l'ancien ministre qui l'a laissée à sa famille ; on suppose que c'est l'anneau d'un soldat romain enseveli dans cet endroit après un combat ;

2° *Plusieurs urnes ou vases en terre*, exhumés par ledit Vincent dans le même champ ; M Aymard, directeur du musée du Puy, informé de ces découvertes, vint visiter le village de Daüs et examiner ces urnes ; dans l'une se trouvait une matière semblable à des cendres ; malheureusement, le propriétaire avait cru bien faire de les laver à l'intérieur, et par suite l'archéologue du Velay ne put pas se rendre bien compte du contenu ; cependant il en fit l'acquisition et les paya 12 francs pièce ;

3° *Des pièces de monnaies.* Outre Vincent, on nomme deux autres propriétaires qui, en cherchant des champignons, trouvèrent deux pièces d'or très anciennes qui furent vendues à des amateurs ;

4° *Des tuiles romaines*, très épaisses avec rebord. Il est probable que ces tuiles étaient fabriquées dans le pays. Certaines substructions récemment découvertes tendent au moins à le faire croire.

Digitized by Google

On trouve des traces de ces tuileries présumées dans plusieurs endroits de la commune, et notamment à un endroit situé près de la rivière de Leude.

5° Près de l'endroit où furent découverts les vases en terre, on a constaté l'existence d'un ancien puits que l'on suppose avoir servi à l'alimentation des troupes stationnées en cet endroit.

Il existe aussi à Daûs une sorte de vieille grange fortifiée, d'où l'on a vue sur toute la vallée et sur toutes les routes qui y convergent, et dont les portes sont surmontées de machicoulis.

Mentionnons enfin la découverte d'objets beaucoup plus modernes :

Un vieux cachet-timbre en bronze sur lequel on lisait : *Je suis Blaise*, trouvé par un nommé Daygue, qui le donna à M. Tailhand ;

Une pièce d'argent, trouvée aussi par Daygue sur laquelle était une inscription (en lettres gothiques, dit-on) ;

Enfin de gros blocs de fer fondu, tendant à faire supposer que le minerai de fer qui existe sur divers points du territoire d'Ailhon, a été exploité sur les lieux, peut-être même au temps de la domination romaine.

A. M.

Digitized by Google

VARIÉTÉ LITTÉRAIRE

LA VIE [1]

La vie est une mer dont les remous conduisent à l'Infini. Dans ses vagues hautes d'orgueil, insinuantes de perfidie, léchantes de bassesse, hypocrites d'ambition, les âmes se débattent.

Angoissante épreuve, hallucinante attraction vers le trou béantement noir du Mystérieux, de l'Inconnu ou du Néant.

Si l'on savait... si l'on savait où la vague humaine mène les âmes désemparées par ces tourbillons sans cesse renouvelés ! Si l'on savait ! Mais serait-ce la vie, si l'on savait ? Le Grand doute n'est-il pas l'élément indispensable, nécessaire de la vie.

Oh ! je sais les folles chimères des Rêveurs, les prières des Croyants, les unes et les autres vous conduisent vers un Etre Suprême, et partant vers un Edénique séjour.

Heureux ceux qui rêvent, plus heureux ceux qui croient. Ce surait crime d'enlever à ces Etres leurs hallucinations bienfaisantes ou leurs croyances dignes de respect.

Mais pour ceux dont le doute s'aiguise au creuset de la souffrance ; pour ceux-là que la traversée est angoissante. Pitié pour eux.

Si l'on savait ! si l'on savait où la vague humaine vous mène... Mais serait-ce la Vie !

RENÉ DES POMEYS.

(1) Reproduction interdite.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Claude Expilly et les eaux de Vals ; par H. Vaschalde.
Pierre de Villars et Bon de Broë ; par le même.

Notre collaborateur M. Henry Vaschalde à publié ces deux notices dans « *la Revue Dauphinoise* » et a bien voulu nous les offrir sous la forme de deux plaquettes éditées avec le plus grand luxe et illustrées de curieuses reproductions.

Les portraits d'Expilly et de Bon de Broë sont merveilleux de vie et de finesse et accompagnent admirablement le texte dû à la plume de notre compatriote dont le travail a le plus justifié les succès.

Sa notice sur Expilly surtout, nous charme car l'auteur en quelques pages trop courtes a su faire revivre le Vals de jadis qui dans sa simplicité naïve (il n'y avait pas alors de Casino et les petits chevaux étaient inconnus) inspirait le Président Expilly et lui faisait chanter les sources murmurantes autant que salutaires, les frais ombrages et..... les nymphes qui, comme lui, venaient demander la santé aux eaux de Vals.

Nous félicitons M. Vaschalde de son travail qui sera certainement bien accueilli par tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé et par les bibliophiles collectionneurs de belles éditions.

A. B.

Digitized by Google

Digitized by Google

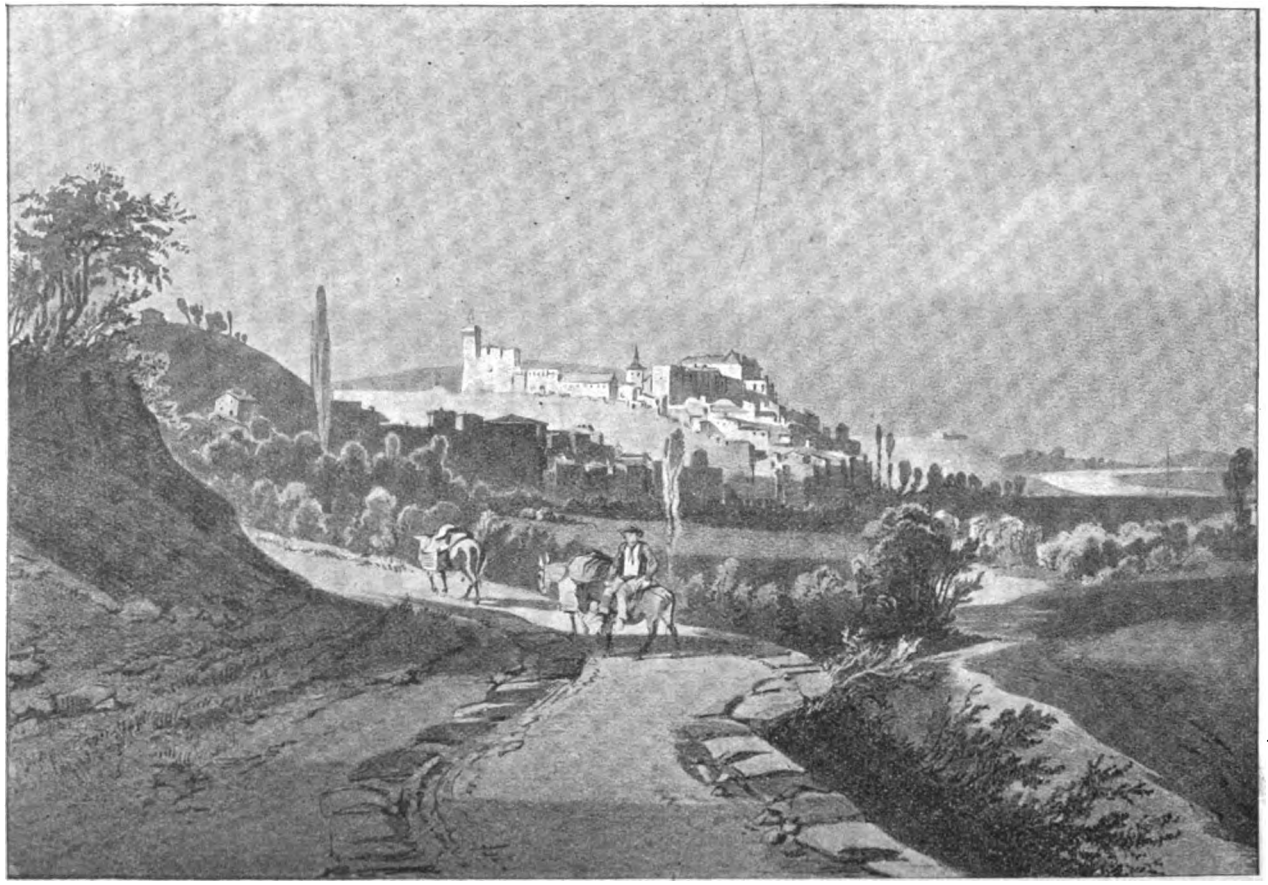

Vue générale de la Voulte

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XXX)

XV

LA VOULTE PENDANT LA RÉVOLUTION

Un projet d'ouvrage sur la Révolution dans l'Ardèche. — Adhésion de La Voulte aux arrêtés des assemblées d'Annonay et de Privas. — Tardy de Montravel. -- D'Auteville. -- Confédération des gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais (26 décembre 1789). -- Pillage du bois dans les îles. -- Mandats ou billets de confiance. -- Les serments de fidélité à la constitution. -- L'enquête de Cousin, de Joyeuse (décembre 1792). -- L'inventaire des objets du culte. -- Les volontaires de La Voulte. -- L'agitation des volontaires étrangers en garnison. -- Ils dévastent la chapelle des princes, malgré la municipalité (juin 1793). -- La profanation des tombeaux. -- La mission Guyon et Delau. -- Réquisition de métaux. -- La citoyenne aubergiste Poulenas. -- Le partage des îles qui avaient appartenu à Soubise (1794). -- Les prêtres résidant à La Voulte. -- Le bac à traille. -- La famine (1795). -- L'Incident Flaugergues. -- La réaction contre les terroristes. -- Le médecin Robert, commissaire du gouvernement près l'administration départementale de l'Ardèche.

Nous avons hésité quelque temps à écrire ce chapitre, d'abord, parce que cette Notice historique est déjà suffisamment longue, ensuite parce que l'histoire de la Révolution à la Voulte ne présente rien de bien spécial, rien qui n'existe, avec des nuances diverses, dans celle des principales villes de l'Ardèche, pendant cette période. Partout, en effet, se retrouvent comme les traits d'un même tableau: de généreuses illusions au début, puis des folies parfois sanglantes, auxquelles les plus modérés se laissent entraîner par le courant des événements, et en vertu de cette loi qu'aux époques troublées, ce sont toujours les plus violents qui dominent, comme, dans les mélanges de liquides, ce sont toujours les plus foncés qui donnent leur couleur aux autres. En définitive, nous allons trouver à la Voulte le même état d'esprit que dans la plupart des petits bourgs de province au début de la Révolution :

D'un côté, les hommes d'ordre et de jugement, attendant des élus de la nation des réformes sages et des mesures prudentes, de manière à amener sans secousse le changement de régime ;

Digitized by Google

De l'autre, la masse instinctive et brutale, comprenant que son tour est arrivé et abusant de son triomphe, plus despote ordinairement que ses précédents maîtres, et ne cherchant qu'à se venger d'eux.

Comme suite et conclusion de ces réflexions, nous demandons la permission de reproduire ici le passage suivant d'un projet de préface écrit, il y a déjà quelques années, en tête d'un autre travail historique qui restera, probablement, à l'état de projet (1).

« Vivant en esprit depuis longtemps, face à face avec le grand drame révolutionnaire du siècle dernier, nous avons gardé de ce spectacle deux impressions très vives : la première, que les acteurs, même ceux des plus mauvais rôles, étaient généralement de bonne foi ; la seconde, qu'ils étaient tous dominés par une influence supérieure, ce que les anciens appelaient le *Fatum*, ce que nous appelons, nous, la Providence. C'est pourquoi, notre sentiment prédominant, en écrivant ces notes, a été, non l'admiration excessive des uns, ni la réprobation sans borne des autres, mais une pitié profonde des hommes, mêlée à une terreur respectueuse des choses. Et peut-être les plus réfléchis de nos lecteurs penseront-ils, comme nous, que les mouvements, parfois si désordonnés en apparence, de l'océan humain, seraient de nature à troubler les plus fermes esprits, si l'on n'admettait une puissance supérieure et bienveillante pour régir ses destinées.

« A ceux que ce grain de philosophie ne satisfait pas, nous dirons simplement pour finir que, si nous nous sommes décidé à cette publication, c'est que nous l'avons jugée utile pour la masse du public, dont l'ignorance, en matière d'histoire de la Révolution, peut être mesurée à l'énormité des erreurs répandues à ce sujet dans les feuilles dont il fait sa pâture et qui sont trop souvent pour lui paroles d'Evangile. Et ce ne sont pas seulement les simples, les ignorants, qui ont besoin d'être mieux instruits sur les événements de cette époque, c'est aussi la classe intermédiaire, celle qui

(1) Sous le titre de : *Mémoires de la Révolution dans l'Ardèche*, nous avions l'intention de publier une série de notes, plutôt qu'une histoire proprement dite, dans lesquelles nous nous serions attaché surtout aux faits, nous efforçant de les présenter exactement et sous leur vrai jour, en laissant à chacun le soin d'en dégager la moralité. Les éléments et les traits principaux de ce travail sont réunis dans une collection de notes et de documents de vingt-deux volumes in-4° (allant de 1788 à 1815), destinés à faciliter la tâche de ceux qui pourraient un jour essayer d'atteindre le but que nous n'avons pu qu'entrevoir.

Digitized by Google

dirige aujourd'hui, et qui le fait si mal, précisément par oubli ou méconnaissnnce du fait qui domine l'histoire de la Révolution : n'est-il pas évident, en effet, que la plus grande faute de ses initiateurs fut ce qu'on appela la constitution civile du clergé ? N'entendons-nous pas aujourd'hui les plus grands admirateurs de la Constituante (1) avouer que cette tentative contre la liberté de conscience, cette contradiction manifeste avec les principes des droits de l'homme, fit cesser l'accord qui avait été jusques là quasi unanime dans la nation et amena tous les malheurs du temps ? Enfin, n'est-on pas en droit de penser que nos républicains du jour, s'ils avaient mieux étudié l'histoire de leurs prédécesseurs, ne seraient pas entrés dans une voie qui, conduisant à la même tyrannie, devait provoquer inévitablement les mêmes résistances ? En quoi, malgré le peu de profit que les hommes retirent parfois des enseignements de l'histoire, il n'est pas permis, toutefois, de contester son utilité... »

Revenons à la Voulte, et contentons-nous d'indiquer le plus brièvement possible les incidents marquants de sa période révolutionnaire.

***

Il y eut en Vivarais, dès la fin de l'année 1788, en vue des élections aux Etats généraux, deux grandes assemblées des trois ordres, la oremière à Annonay, le 27 octobre, et la seconde à Privas, le 18 décembre, où le pays exprima son désir très légitime de participer à sa propre administration au moyen de députés librement élus, désir qui était, d'ailleurs, en principe, dans les intentions royales. En somme, les arrêtés pris dans ces deux assemblées étaient surtout dirigés contre l'ancienne organisation des Etats du Vivarais et des Etats du Languedoc, comme formant un système vicieux et injuste de représentation provinciale, et les trois ordres furent à peu près unanimes dans cette première manifestation de leurs vœux.

C'est le 12 décembre 1788 que les habitants de la Voulte se réunirent pour délibérer sur la situation. Après avoir adhéré aux résolutions de l'assemblée d'Annonay, ils élurent pour leurs délégués à l'assemblée de Privas :

(1) Notamment le protestant Aulard, dans son cours à la Sorbonne.

Digitized by Google

Rasclas, prieur-curé de Royas ;

Tardy de la Brossy, chevalier de St-Louis, capitaine d'artillerie (1);

Fonneuve, avocat en Parlement,

Et Molière de Vienne, avocat en Parlement.

Voici, d'après une brochure du temps (2) les signataires de cette délibération :

Brun, prêtre ; Lévêque, curé ; d'Hauteville (3), ancien capitaine

(1) Jean Philippe Tardy de Montravel, dit M. de la Brossy, d'une très ancienne famille, répandue dans plusieurs provinces, et dont il existe encore des branches en Dauphiné, en Vivarais et ailleurs. Il était fils de Jean Fleury Tardy de Montravel qui avait été, par permission du roi et sans dérogeance, directeur à la Voulte des gabelles du Languedoc et Roussillon.

Jean Fleury Tardy avait épousé, en 1749, Hélène de Chantereau, de Paris, et avait eu d'elle trois fils et deux filles.

L'aîné, Jean Louis Damien, né à la Voulte, en 1750, alla se fixer à Joyeuse, où il épousa en 1780, Dorothée Pellier, fille de Pellier, seigneur de la Bastide et de Sampzon.

Le second, Jean Philippe, né à la Voulte en 1752, était déjà, en 1768, lieutenant au régiment de Bourgogne ; il fut maréchal de camp et n'est mort qu'en 1832, à Joyeuse, après avoir pris sa retraite, en 1819, comme maréchal de camp.

e Ltroisième, Joseph Marie, dit le chevalier de Montravel, chef de bataillon, est mort à la Voulte, célibataire, comme le précédent.

Marie Anne, une de leurs sœurs, épousa Scipion de Barrès du Molard, et l'autre épousa Jacques des Beaux de Plovier.

On verra plus loin que les deux fils puinés émigrèrent.

Un de leurs cousins émigra aussi, et nous avons trouvé sur lui la note suivante dans le dossier des émigrés, aux archives du ministère des affaires étrangères :

« Marie Philippe de Tardy de Montravel, chevalier noble, comp. 2, né à la Voulte en 1773, fils de François Damien, capitaine d'artillerie et de Louise d'Hauteville, entré à l'hôpital du corps de Condé (de juillet 1793 à janvier 1795). » Celui-ci devint chef d'escadron et se maria à Nancy, en 1800, avec Marguerite de Séranville.

On trouvera au chapitre suivant, quelques détails curieux sur Jean-François Damien, qui fut célèbre en son temps par ses écrits sur le magnétisme, et sur son frère, Jacques-Marie, dit M. de Beaufort, qui fut un savant mathématicien.

(2) Brochure in-12 de 44 pages qui contient, avec l'arrêté de cette assemblée, les noms de ses adhérents dans un certain nombre de communes du bas Vivarais.

(3) Ces d'Hauteville (Dauteville ou Dautheville) sont probablement une branche de la famille du même nom, dont nous avons déjà parlé (p. 256), et que nous croyons être originaire du lieu de Rioufol à Gluiras. Notons cependant que M. Deydier les dit originaires de Grenoble, d'où Pierre d'Hauteville serait venu s'établir aux îles de Lavoulte, dans le fief de Ponsère, paroisse de Livron, lieu marqué *Auteville* dans la carte de Cassini, et qui n'est pas loin du vieux château de Hauteville, (commune de Veaunes), appartenant à une famille de ce nom dès le XIe siècle. Il s'agit probablement ici d'Alexandre Rioufol d'Hauteville, né en 1755, officier au régiment de Tourraine, qui prit une part active à la création des mines et fonderies de la Voulte, fils d'autre Alexandre Rioufol d'Hauteville ou d'Autheville (que nous avons vu bailli de Tournon en 1744 et juge du comté de la Voulte en 1757) et de Gabrielle du Cluzeau de Chabreuil, de St-Thomé. Il avait épousé Anne Emilie de Comte de Tauriers, et une de ses sœurs, Louise Eléonore, avait été mariée, en 1769, à Jean François Damien de Tardy de Montravel. Voir *Mines et fonderies de la Voulte*, par l'abbé Roche, p. 141.

Jean Baptiste Dautheville, de la Voulte, député au Corps législatif en 1803, et le général Louis Dautheville, né à Chalencon en 1792, mort en 1875, appartenaient à cette famille.

Digitized by Google

de grenadiers, chevalier de St-Louis ; du Cluzeau de Chabreuil, chevalier de St-Louis, gouverneur pour le roi de ladite ville (1) ; Peyron, prêtre ; Duglas, licencié ès-droits ; Testard, curé de Rompon ; Duparquet, prêtre ; Rasclas, prieur-curé de Royas ; Tardy de la Brossy, écuyer ; Dupin, avocat ; Chamblard, de Royas ; Tardy de la Brossy, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artillerie ; Durand, consul de Rompon ; Crépin ; Fonneuve, bâchelier ès-droits ; Robert, avocat ; Molière, avocat en Parlement ; Molière, du bourg ; de Brion ; Grégoire, chirurgien ; Fuzier, consul, ancien maire ; d'Azémar ; Menet ; Boix ; Dupin, greffier ; Claissac, consul de la Voulte ; Galli ; Valentin ; du Cluzeau de Chabreuil, officier ; Sucher ; Falot ; Fonneuve, avocat en Parlement ; d'Azémar, avocat en Parlement ; Molière de St-Alban ; Carias de Selles, ancien officier d'artillerie ; Reboul ; Fuzier fils, avocat en Parlement ; Chabrière ; Freydier ; Bale ; Mariton ; Desples.

Une nouvelle assemblée générale des habitants fut tenue le 18 mars 1789 pour nommer les deux délégués de la communauté à l'assemblée de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg. Les deux délégués furent le docteur Grégoire et Jean Baptiste de la Roche-fonneuve, avocat au Parlement de Toulouse. Au sujet du discours prononcé par le premier, il suffira de dire qu'il constata « l'adhésion de la commune aux arrêtés de la réunion d'Annonay et de l'assemblée mémorable de Privas ».

Parmi les vœux de la communauté, qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux de la plupart des autres villes du Vivarais, nous relevons simplement celui-ci :

« Que si, à l'assemblée générale du royaume, tous les privilèges des villes franches sont supprimés, les habitants de cette communauté, qui ont obtenu des immunités confirmées par le roi Jean et ses augustes successeurs (d'après le titre original qui est déposé dans ses archives) pour avoir résisté avec succès au Roy d'Angleterre qui l'assiégeait à la tête d'une puissante armée : *rege Anglorum obsidente cum magno exercitu*, chargent expressément leurs députés de supplier S. M. de considérer qu'il est de sa justice

(1) Henri Simon du Cluzeau de Chabreuil, andien capitaine des grenadiers royaux au régiment de Coucy, chevalier de Saint-Louis, était gouverneur de la Voulte dès 1766.

Digitized by Google

de perpétuer le souvenir d'un titre glorieux transmis auxdits habitants par leurs ancêtres, et dont s'honorerait la noblesse la plus illustre, en la faisant participer en quelque sorte aux prérogatives des nobles, en exemptant de la milice la classe des paysans, en admettant au service en qualité d'officiers ceux qui, quoique non nobles, vivent noblement, et en accordant à leurs enfants un nombre déterminé de places gratuites au collège royal de Tournon.»

En attendant qu'un chercheur plus heureux que nous trouve la confirmation de cette histoire d'un roi d'Angleterre assiégeant la Voulte avec une grande armée, nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à l'exposé que nous avons fait plus haut des faits et documents authentiques qui se rattachent à l'origine des privilèges de la Voulte (1). Quant aux compensations réclamées dans le vœu, on peut y trouver au fond l'apologie même des prétentions nobiliaires, tout au moins une piquante contradiction avec le principe d'égalité, dont on a toujours vu les apôtres les plus farouches réclamer énergiquement l'application, quand il ne s'agit que d'un sacrifice des autres, mais qu'ils ne comprennent pas sans quelque exception pour eux-mêmes.

Le côté pratique de la Révolution s'ouvrit à la Voulte par l'occupation tumultueuse des « *relaissés* du Rhône », c'est-à-dire des îles qui avaient été l'objet de tant de difficultés entre les habitants et les agents du prince de Soubise. Dès l'année 1789, certains s'en emparèrent et les autorités furent absolument impuissantes à y empêcher les coupes de bois et autres dévastations.

L'année 1789 se termina à la Voulte par une confédération des gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais (26 décembre). Les discours prononcés firent l'objet d'une brochure in-12 de 18 pages qu'on trouve tout au moins à la bibliothèque de Valence. Il y a plusieurs centaines de signatures tant royalistes que républicaines ; on était encore dans la lune de miel.

1790. Le 11 février, organisation de la municipalité. Discours de M. de Sallier. On élit le docteur Grégoire, maire ; MM. de

(1) Voir pp. 30 et 46-48.

Digitized by Google

Sallier, Fonneuve, d'Hauteville, Chabrière et Boix, officiers municipaux. Tous prêtent le serment patriotique.

Le 30 mai, Molière de St-Alban commande le détachement de la Voulte qui va à Lyon « pour se confédérer et resserrer les liens entre toutes les milices du royaume ». Il y prononce un discours qui eut les honneurs de l'impression. Le même opuscule reproduit le « discours d'un *soldat* » du même détachement, ainsi que les noms des gardes nationaux du Vivarais qui voulurent être de la partie (1).

La fête du 14 juillet est célébrée à la Voulte avec enthousiasme, et le 17, on charge M. de Sallier d'en consigner le récit dans les archives municipales ; mais celui-ci négligea de remplir cette mission, et les pages qui lui furent réservées dans le registre sont restées en blanc.

Le 23 décembre, on délibère d'écrire à MM. d'Hauteville et d'Azémar (2), qui sont à Paris, pour les prier « de solliciter un établissement quelconque qui puisse indemniser la Voulte de l'abandon de tous ses privilèges et de toutes les suppressions qu'elle éprouve dans la présente résolution en faisant observer que la Voulte est la position la plus centrale du département ».

***

1791. Au mois de janvier, M. Dautheville est élu maire de la Voulte et M. J. B. Fonneuve, juge de paix.

Le 2 février, M. Fuzier, officier municipal, préside une assemblée convoquée en vue d'agir contre un arrêté de l'assemblée administrative de l'Ardèche, qui a transféré le chef-lieu du canton de la Voulte à Beauchastel. Une députation est envoyée à Privas pour protester. Des pétitions sont ensuite adressées à l'Assemblée nationale qui finalement déclare la Voulte chef-lieu de canton (14 juin).

Le 13 février, le vicaire Peyron prête le serment exigé par la loi, mais avec cette restriction : « Mon serment ne regarde que

(1) *Confédération de Lyon, le 30 mai 1790.* A Lyon, de l'imprimerie d'Aimé de la Roche, aux halles de la Grenette, 1790 (in-8 de 92 pages.)

(2) Nous écrivons généralement ces noms ainsi qu'ils sont orthographiés dans les documents contemporains. On n'avait pas encore supprimé la particule. A partir de 1792, elle est ordinairement fondue dans le reste du nom, lorsqu'elle n'est pas entièrement supprimée.

Digitized by Google

l'ordre temporel et politique, sans aucun préjudice de ma soumission à l'autorité spirituelle de l'Eglise ; je me réserve donc expressément tous les objets spirituels qui en dépendent jusques à ce que l'Eglise aura donné sa sanction. »

Le 30 octobre, ilumination et feu de joie pour fêter la Constitution qu'on a reçue. Le curé Levêque est invité à chanter le *Te Deum*.

Le 13 novembre, renouvellement de la municipalité. Le citoyen Martial Michel d'Azémar est élu maire. Les citoyens Fuzier, Roux et Carias sont nommés officiers municipaux. On décide d'acquérir pour la commune le couvent des ci-devant Augustins, soit pour y loger le curé et le vicaire, soit pour des écoles, soit même pour y établir une manufacture. Comme l'administration centrale de l'Ardèche a décidé la création de plusieurs brigades de gendarmerie, on lui demandera d'en établir une à la Voulte.

Pendant ce temps, des attroupements se sont formés pour couper le bois dans les îles. Le juge de paix Fonneuve somme la municipalité d'empêcher ces désordres. Celle-ci répond qu'elle n'a pas de force en main. On décide alors de s'adresser au département « pour arrêter l'insurrection qui s'est élevée entre les ouvriers de la ville, de peur qu'ils ne se portent contre les propriétés du rivage. » On veut envoyer à Privas Sabatier, procureur de la commune, mais il refuse cette mission, et aucun autre ne veut s'en charger. Il fallut recourir à l'intervention de la garde nationale.

M. d'Azémar fils fut député cette année là à Paris « par les propriétaires riverains du Rhône, vexés par la jurisprudence domaniale ». L'adresse qu'il présenta sur ce sujet à la Convention nationale fait l'objet d'une brochure de 10 pages in-12, imprimée par Cussac, libraire au Palais-Royal.

***

Nous voici en l'année 1792.

Le 19 février, la municipalité est saisie d'une proposition tendant à la création de billets de confiance, imprimés avec sa garantie, pour suppléer à l'extrême rareté de la monnaie et empêcher l'agiotage des assignats ; mais la question, paraît-il, n'était pas mûre et on déclare qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer. Le maire

Digitized by Google

est chargé d'écrire à d'Azémar fils, à Paris, pour faire obtenir à la Voulte une brigade de gendarmerie.

Une délibération du 26 février montre qu'il existe quelques dissidences entre deux membres au moins de la municipalité et le maire d'Azémar. Celui-ci s'abstient pendant quelque temps d'assister aux réunions. Carias et Sabatier le font sommer d'y venir ou de donner sa démission. Il y a quelques désordres dans la rue au sujet de l'aumône dûe aux pauvres, lesquels deviennent menaçants, parce qu'on ne leur donne rien, bien qu'il y ait une quantité de grains dans le grenier public. En conséquence, une distribution de grains leur est faite malgré le maire.

C'est le moment de la grande levée de volontaires pour faire face aux dangers qui menacent le pays. A la Voulte comme ailleurs, un registre est ouvert à la mairie, où viennent s'inscrire les jeunes patriotes : 23 se présentent le 1er avril. Ils seront dirigés sur Aubenas. On remet à chacun pour ses dépenses de voyage un assignat de 5 livres. Vu les circonstances critiques, la garde nationale fournira une garde de 5 hommes jusqu'à nouvel ordre.

La question des billets de confiance revient, le 4 avril, devant la municipalité, qui a été autorisée par l'administration centrale du département à en faire une émission de 3,000 livres, dont un tiers en billets de 2 sols, un autre tiers en billets de 4 sols, et le reste en billets de 8 sols, à échanger contre des assignats de 5 livres aux conditions suivantes :

1° Qu'il y aura toujours dans la caisse du receveur, en assignats de 5 livres, une somme égale à celle des billets en circulation ;

2° Que l'échange des billets de banque contre des assignats se fera tous les jours à bureau ouvert ;

3° Que pour cet effet le receveur sera tenu de se trouver à son bureau tous les jours de 8 heures du matin à midi, et en outre, les jours de foire, depuis 2 heures après midi jusqu'à 5 heures ;

4° Que les commissaires du directoire vérifieront la caisse quand ils voudront ;

5° Qu'il ne sera fait aucune émission nouvelle sans autorisation.

Le 24 mai, le maire annonce que l'émission de 3,000 livres de billets de confiance est épuisée, et qu'il conviendrait d'en faire une autre de 12,000 livres, à échanger contre les assignats de 5 livres

Digitized by Google

jusqu'au 1er juin 1795 (6,000 livres à 8 sols, 4,000 à 4 sols, et 2,000 à 2 sols). Ils porteraient les signatures d'Azémas, maire, Grégoire, médecin et Boix aîné. Le Directoire autorisa le lendemain l'émission, mais en stipulant qu'elle devait être toute en billets de 5 sols.

La suite des délibérations nous fait connaître un acte intéressant d'initiative privée qui eut lieu dans ces circonstances. Les billets émis par la municipalité ayant été promptement enlevés et les moyens d'échange manquant de plus en plus, trois honorables habitants de la Voulte, les citoyens Fabien Gilbert Dupin, notaire, Gilbert Molière de Vienne, receveur des droits d'enregistrement, et Augustin François Fuzier, tous trois occupant beaucoup d'ouvriers, le premier avec ses plantations et son commerce, car il était négociant en même temps que notaire ; le decond, avec ses moulins ; le troisième, avec son commerce de grains et autres marchandises sur le Rhône, manquant de monnaie pour payer leurs ouvriers et rendre aux acheteurs, se concertèrent, à l'exemple de beaucoup de sociétés établies dans d'autres villes, notamment Lyon, Marseille, Valence, Crest, Romans, etc., et faisant œuvre à la fois de patriotisme et d'utilité pratique, émirent à leur tour, sous leur propre responsabilité, des billets de confiance que le public accueillit avec une extrême faveur, et qu'on leur demandait comme une grâce, vu la solvabilité notoire des trois associés dont les fortunes réunies représentaient notoirement 100,000 écus, c'est-à-dire 300,000 francs environ, somme énorme pour le temps. Leur émission n'était, d'ailleurs, que de 6,000 livres, représentées par 10,800 billets d'une valeur de 2 à 20 sols qu'on vint en foule leur demander en apportant en échange des assignats de 5 livres. Mais le Directoire du département s'émut de la chose, et l'on comprend, d'ailleurs, les inconvénients qui pouvaient résulter d'une complète liberté laissée à des émissions de ce genre. Le procureur-syndic du département envoya donc, dès le 26 mai, de Privas, l'ordre de retirer ces billets de la circulation et de les détruire. Le 4 juin, les trois associés, convoqués au conseil de ville, firent observer qu'ils n'avaient rien fait en secret, et Fuzier, au nom des trois, exhiba les 6,000 livres d'assignats représentant

Digitized by Google

les billets en circulation, en offrant de donner à toute réquisition l'etat de sa caisse. Il demanda seulement que ses billets ou mandats fussent laissés en circulation jusqu'à l'émission prochaine de ceux de la municipalité, afin que la rentrée en eût lieu naturellement et non par l'effet de l'arrêté prohibitif du département « qui doit blesser la délicatesse de tout honnête citoyen et qui pourrait dans ce temps de travail causer rumeur dans le peuple qui se verrait tout à coup dénué de tout moyen de pourvoir à sa subsistance, s'il ne pouvait avoir du pain et autres denrées avec ces mandats dans ce moment de crise où tout est si cher, le tout à l'effet de déterminer le département à rétracter son arrêté. »

Le Directoire ayant maintenu l'interdiction prononcée, basée d'ailleurs sur une loi du 1er avril, que MM. Dupin, Molière et Fuzier n'avaient pas connue, la rentrée de leurs billets eut lieu dans le courant du mois. Le 28 juin, Fuzier en fit la remise entre les mains de la municipalité, et après vérification, ils furent brûlés.

Pour en finir avec la question des billets de confiance à La Voulte, voici la délibération prise à cet égard par la municipalité, dans sa séance du 23 décembre 1792 :

« Il a été aussi arrêté que, pour prévenir toute rumeur à raison du refus que l'on fait de recevoir les billets de confiance ou mandats, le maire est chargé de faire publier, au son de la caisse et par affiche, que tous les habitants de la présente ville ayent à recevoir tous les billets de confiance ou mandats de 5 sols du département de l'Ardèche et des villes et municipalités voisines, comme Valence, Romans, Crest, Chabeuil et Montélimar ; que pour l'échange desdits billets et mandats contre des assignats, le citoyen d'Azémar, ancien maire, dépositaire des caisses desdits billets émis en cette ville, est autorisé à prendre dans ses caisses des assignats de 5 livres et reçus de 15 et de 10 sols pour faire les susdits échanges ; que, lorsqu'il y aura une certaine quantité de ces billets échangés, la municipalité prendra des moyens convenables pour les faire passer aux différentes municipalités d'où ils seraient émis, afin de les faire échanger ; que tous les particuliers de la présente ville, qui seront convaincus d'avoir refusé du pain et autres comestibles pour des susdits mandats, seront condamnés à l'amende et en cas de récidive aux peines de

Digitized by Google

droit ; que, lorsqu'il s'agira d'un payement de 5 livres et au dessus, lesdits particuliers ne pourront contraindre le boulanger et autres de ce genre de prendre et recevoir desdits billets ou mandats que pour ce qu'il y aura en sus d'un assignat de 5 livres. Bien entendu que tous les mandats au dessous de 5 sols des endroits susnommés auront cours. » (1)

***

Le mois d'octobre est l'époque des serments à la Constitution. Le 25, le maire Dazémar et les officiers municipaux, le curé Alexandre Lévêque, le juge de paix Fonneuve, son greffier Thomas Molière et autres le prêtent en ces termes, conformément à la loi du 15 août :

« Nous jurons d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir à nos postes. »

Le 26 octobre, s'est présenté le citoyen Peyron, prêtre, vicaire de cette ville, lequel a observé : 1° qu'en matière de foi, de mœurs et de discipline, il s'en rapporte toujours au jugement de l'Eglise catholique et apostolique, dans laquelle il veut vivre et mourir sous l'autorité des légitimes pasteurs ; 2° il observe que son intention est de prendre les mots de fidélité, de liberté, d'égalité dans le véritable sens conforme au droit divin, au droit naturel, au droit ecclésiastique et civil, et de réprouver tout mauvais sens contraire au principe de l'Eglise catholique et aux intérêts de la société. Et de suite, aux termes de la loi des 14 et 15 août derniers, il a prêté le serment.

« Jean Thomas Dautheville, prêtre, a fait le serment dans les mêmes principes.

« Roch Béraud, prêtre, de Montdragon, prête sans réserve le serment.

« Le 30 octobre, Jean François Duparquet, prêtre, prête aussi le serment sans restriction. »

A ce propos, nous renvoyons le lecteur aux réflexions émises, il n'y a pas bien longtemps dans la *Revue du Vivarais* (2) par un

(1) Nous voyons par les notes de Délichères, qu'il y eut aussi à Aubenas une émission municipale de billets de confiance, et il est bien probable qu'il en fût de même dans d'autres villes de l'Ardèche.

(2) Voir l'article du P. Apollinaire dans la *Revue du Vivarais* 1898, p. 561.

Digitized by Google

vénérable religieux mort récemment, où l'on voit qu'il y a des distinctions à faire entre les diverses formules de serment qui furent exigées à cette époque, et d'ou il est permis de conclure que, si l'on doit particulièrement estimer ceux qui l'accompagnèrent, comme l'abbé Peyron, des restrictions que dictait leur conscience, il convient, d'autre part, de ne pas condamner *a priori* les autres, qui, de très-bonne foi, crurent pouvoir le prêter.

⁂

8 novembre : Une demi compagnie de volontaires nationaux de la Haute-Garonne est attendue le lendemain pour tenir garnison. On charge le procureur de la commune de demander au département que les biens des émigrés, situés dans la commune, soient incessamment mis en vente, et notamment ceux ayant appartenu au feu maréchal de Soubise, dont les héritiers, qui sont les ci-devant duc de Bourbon-Condé et sa sœur, sont émigrés. Le procureur est aussi chargé de dénoncer au procureur-syndic du département la liste des personnes que l'on suppose émigrées.

16 décembre : La nouvelle municipalité, est ainsi composée : Le docteur Antoine Grégoire, maire ; les citoyens Duglas, Blaymet, Dessalis et Reboul, officiers municipaux ; Roustaing, procureur de la commune.

Un des membres du Directoire de l'Ardèche, le fameux Cousin (1), avocat de Joyeuse, arrive le lendemain délégué par le Directoire pour faire une enquête sur un certain nombre de faits qui lui ont été signalés.

(1) André Cousin était procureur de la commune à Joyeuse lors de l'arrestation du comte de Polignac et du jeune marquis de Castelnau, au mois d'octobre 1790. Le mémoire écrit par les deux prisonniers, après leur remise en liberté et publié par le *Courrier d'Avignon* du 18 novembre, contient de vives récriminations contre le sieur Cousin. Il y est dit que les prisonniers ont subi de sa part toutes sortes de barbaries, qu'il les avait menacés de les faire pendre et qu'il ne prolongeait leur détention que « pour faire gagner plus d'argent à son père », l'aubergiste chez lequel ils étaient logés, V. Boissin, *les camps de Jalès* p. 45 à 48.

D'après des notes manuscrites de Célestin Dubois, Cousin aurait fait partie, comme juge, de la commission de justice populaire établie à Lyon, le 11 octobre 1793, par Couthon et Maignet. Un ordre d'arrestation fut lancé en 1795 par le représentant du peuple Serres contre lui et d'autres administrateurs de l'Ardèche. Le 26 février de cette année, eut lieu une enquête contre la conduite des citoyens Cousin et Dussargues dit Planzolles. Cette information, résultat de la déposition de dix-sept personnes honorables, est fort longue et fort instructive comme tableau véridique de l'état d'anarchie où se trouvait alors le pays tout entier (*Revue du Vivarais* 1896 p. 627).

Des lettres de Cousin de 1801 nous le montrent avocat à Viviers où il s'était réfugié, et où il semblait avoir la spécialité de la clientèle des prêtres mariés.

Digitized by Google

1° La municipalité de la Voulte n'aurait fait rendre exécutiore aucun rôle de la contribution patriotique.—On prouve le contraire à Cousin en lui présentant le registre de ces contributions.

2° Est-il vrai que la municipalité de la Voulte ait procuré un certificat de résidence à Duparquet notoirement émigré ? — Le précédent maire, Dazémar, explique qu'on n'a pas donné à Duparquet un certificat de résidence, mais simplement, il y a de cela 5 à 6 mois, un passeport comme on en donnait alors à tous ceux qui voulaient voyager.

3° Des abus se seraient glissés dans la vente du mobilier des ci-devant Augustins. — A cela Dazémar répond encore par des explications satisfaisantes. Cette vente a eu lieu les 29 et 31 mai, 1er, 5 et 7 juin,et elle a produit une somme de 707 fr. que l'ancien maire tient à la disposition de qui de droit.

Poursuivant son interrogatoire, Cousin demande l'état des prêtres habitant la Voulte. — On lui répond que l'ancien maire Dazémar a envoyé l'état demandé le 11 octobre dernier. « Depuis lors, les citoyens Thomas Dautheville, ancien curé du Pape, qui s'était retiré dans sa famille à la Voulte, en est parti depuis un mois et demi ; le citoyen Roch Béraud, prêtre de Mondragon, qui était en visite chez la citoyenne Molière de Vienne, est aussi parti, ainsi que le citoyen Mézard ancien membre de la congrégation de Valence, et Balthazard Silvas, ancien curé de St-Jean de Valence, qui s'était retiré à la Voulte, où il avait loué une maison qu'il habitait depuis le mois de mai 1791.

Il ne reste dans cette ville que les curés et vicaires fonctionnaires publics qui ont prêté le serment prescrit par la loi. Il y a encore le citoyen J. François Duparquet, prêtre, Pierre Antoine Valentin et Alexandre Vincent Brun, natifs et habitants de cette ville, sans fonctions, qui ont prêté le serment.

L'interrogatoire porte encore sur d'autres points et notamment sur le citoyen Tardy. Dazémar raconte alors la démarche qu'à la suite d'une délibération municipale du 7 décembre dernier, il fit auprès du citoyen Tardy.

Celui-ci lui répondit que son fils cadet, capitaine d'artillerie, lui avait écrit au mois d'août dernier de Metz, qu'il partait pour l'armée du centre,et depuis lors il n'en avait plus eu de nouvelles.

Digitized by Google

Quant à son troisième fils, lieutenant au régiment cy-devant Bourgogne, il n'en avait pas eu non plus de nouvelles depuis qu'il était parti d'ici, il y a environ un an et demi. D'Azémar se rendit ensuite chez la citoyenne Duparquet, dont le mari, capitaine au régiment de la Sarre, est aussi absent ; elle lui présenta un certificat de résidence de son mari à Paris. D'Azémar rendit compte de tout cela au département.

L'ancien maire constate aussi que la loi pour l'enlèvement des anciennes armoiries a été exécutée.

Cousin se rabat sur le bonnet de l'arbre de la liberté qui lui a paru blanc, « les couleurs de la liberté étant effacées », et il aurait voulu le faire remplacer de suite. A quoi l'assemblée répond qu'elle y pensait et qu'elle en a fait faire un en fer blanc qui sera mis en place au premier jour.

Cousin ayant invité l'assemblée à hâter la cérémonie, en ajoutant qu'il se ferait un plaisir et un devoir d'y assister, on décide aussitôt qu'elle se fera le jour même à 4 heures après-midi. Le délégué fit un discours « analogue à la circonstance », qui naturellement fut très applaudi. Il termina en entonnant l'hymne des Marseillais qui fut répété par tous les assistants, aux cris mille fois répétés de *Vive la République ! Vive la loi ! Vive la liberté !* Le maire Grégoire fit aussi un speech très applaudi, et une magnifique farandole, « menée par le citoyen maire », termina la fête. Tout est bien qui finit bien. On fit même au délégué la politesse de lui demander le texte de son discours pour l'insérer dans les archives municipales. Il promit de l'envoyer, mais pour ce morceau d'éloquence comme pour le compte-rendu de la fête du 14 juillet 1789, les pages du registre sont restées en blanc.

Les derniers jours de l'année 1792 nous montrent la municipalité fort préoccupée de deux choses, savoir, l'arrivée de nouvelles troupes qu'elle ne sait où loger, et la dévastation des îles où l'on continue de plus belle à couper du bois.

Le 23 décembre, on interdit formellement cette coupe, avant que le partage des biens communaux ait été effectué, et quelques jours après, on est obligé de placer une garde de dix hommes dans les îles. D'un document de cette période, il résulte que ces îles avaient toujours été considérées comme la propriété du seigneur, mais

Digitized by Google

qu'en 1789, plusieurs particuliers s'étaient emparés de l'île *Prends-le-garde* et se l'étaient partagée, et que, pendant les mois suivants, d'autres en avaient fait autant de l'île *Tenté-Bé*.

A cette époque eut lieu, en vertu de la loi du 28 septembre, la remise à la mairie des registres des baptêmes, naissances et mariages, qui avaient été jusques là, entre les mains du curé. Un rapport constate, d'autre part, l'état des registres d'état-civil trouvés au pouvoir du citoyen Vernet, ministre protestant, résidant à la Voulte ; on arrête que ces registres seront également déposés à la maison commune, afin que les intéressés puissent prendre des expéditions conformément à la loi.

1793. En janvier des certificats de civisme sont délivrés à Gilibert Molière de Vienne, et à Thomas Molière et Gilbert Dupin, notaires. Le certificat est très élogieux pour ce dernier.

Le 9 janvier, la municipalité qui a dû faire l'inventaire des objets du culte, constate qu'elle a trouvé à l'Eglise paroissiale : deux burettes d'argent pesant 7 onces, qu'elle a apportées ; plus deux calices avec leurs patènes ; un ciboire, un petit porte-Dieu et le soleil ou ostensoir, qu'elle a laissés à l'église, conformément à la loi. A la chapelle du Gonfalon, on lui a déclaré qu'il n'y avait aucun objet d'or ou d'argent. Les burettes seront envoyées au Directoire du département.

La municipalité reçoit, dans le courant de ce mois, 4.000 livres en assignats de 10 et 15 sols. En conséquence, les billets ou mandats de confiance sont brûlés, ainsi que ceux de MM. Molière, Fuzier et Dupin, sur la place Girou.

18 février. On paye 12 livres pour remplacer les bonnets phrygiens placés sur l'arbre de la liberté de la place Girou et sur celui de la porte de l'Espérance. On met les scellés sur le mobilier des émigrés : Deveynes, de Saint-Laurent d'Autussac ; Duparquet, capitaine, et Tardy, frères, de la Voulte.

20 février. On brûle encore pour 4.000 livres de billets de confiance.

10 mars. Il y a 41 hommes de la Voulte au service de la patrie. Une pétition sera adressée au Directoire du district afin qu'il ait égard à ce fait, lors de la répartition d'hommes qui sera faite pour compléter l'armée, en lui faisant observer que le nombre des

Digitized by Google

jeunes gens et hommes veufs et sans enfants de cette ville, propres à porter les armes, est maintenant très restreint.

15 mars. Un registre sera ouvert pendant trois jours, où s'inscriront ceux qui veulent se consacrer au service de la patrie.

19 mars. Il y a seize volontaires. La municipalité leur fournit de quoi faire la route. Elle donne à chacun : un habit d'uniforme, un chapeau et deux paires de souliers, « n'ayant pu trouver ni vestes, ni culottes d'uniforme, ni guêtres ». Les volontaires sont : Jean Pierre Rousset, Jean Astier, Jean Annet Astier, François Brouisse, Claude Brouisse, Jean Sauvage, Henry Menèbre, Jean Charrairon, Louis Blanc, François Combier, J. François Auteville, Michel Coisse, J. P. Jobert, Pierre Monouiller, Claude Jouret, Auguste Aymes.

Ils partirent le 28 pour se rendre à Grenoble, en passant à Valence.

Le citoyen Pierre Martial Dupin, négociant à Lyon, est à la Voulte depuis le mois de février, occupé à réparer la maison des Augustins, qu'il a achetée, et à faire des plantations sur les biens nationaux dont il est resté adjudicataire.

3 avril. Le canton de la Voulte est invité à fournir 20 hommes pour la garde de la ville et des prisons de Privas.

4 avril. Le maire se rend sur la grand place où règne une agitation extraordinaire. « Il y aurait trouvé quelques volontaires de la compagnie en garnison, auxquels il demanda la cause de cette agitation. Ceux-ci lui auraient répondu qu'ils allaient à la messe (ce qui veut dire sans doute que ces volontaires reprochaient au maire et aux officiers municipaux d'aller à la messe) ; qu'au reste, il y avait beaucoup d'aristocrates dans cette ville et qu'ils avaient été blâmés de n'avoir pas fait leur devoir, ayant reçu des reproches du département ; — sur quoi le maire a dit qu'il allait convoquer le conseil, à l'effet de déclarer s'il connait les motifs qui ont déterminé l'agitation et s'il a été reçu des ordres du département, comme l'ont annoncé les volontaires. »

Le lieutenant Chouvet, qui commande les volontaires, en l'absence du capitaine Saint-Cyr, malade, répond qu'il ne connaît pas les motifs allégués, et n'a entendu parler d'aucun ordre supérieur pour arrêter qui que ce soit.

Rostaing et Reboul vont alors chez St-Cyr, « qui leur a dit

Digitized by Google

qu'il ignorait l'agitation des volontaires, qu'il ne leur avait donné aucun ordre et qu'il n'en avait lui-même pas reçu, qu'au surplus il avait reçu lui-même des reproches d'un membre du département passant à la Voulte, de ce que le vicaire n'était point en costume et ne portait point la cocarde. »

Mai. La formation de la compagnie de la garde nationale que doit fournir le canton de la Voulte, n'a pas lieu sans quelques tiraillements. Il y a eu des dénonciations d'incivisme. Finalement la compagnie est organisée le 15 mai, avec Duplantier de Charmes pour capitaine.

15 mai. Un certificat de civisme est délivré au curé Levêque. On reçoit une lettre du Directoire du département qui se déclare résolu à faire respecter les propriétés. Il reproche aux habitants de la Voulte d'avoir, comme ceux du Pouzin et de Beauchastel, tenté plusieurs fois de s'emparer des îles du Rhône pour se les partager. La municipalité de la Voulte répond qu'elle a fait son possible pour empêcher les atteintes à la propriété, et elle envoie un de ses membres à Privas pour se justifier.

6 mai. Le maire et le procureur de la commune se rendent auprès de Rast, qui fait sa résidence dans certains appartements du château, pour s'informer des dégâts qui auraient été commis la veille chez lui.

« Rast leur a dit que, hier dans l'après-midi, environ une douzaine de gardes nationales de la force départementale de la compagnie du canton de Privas en garnison en cette ville, ayant à la tête leur capitaine, sous prétexte de voir le château, entrèrent dans un des appartements d'iceluy, où se trouvaient placés plusieurs tableaux de portraits de famille de lui Rast, entre autres celui d'un major de Portalier, son grand oncle, et le sien, qui étaient peints avec une croix de Saint-Louis ; que le capitaine sortit son couteau, coupa le portrait et enleva la croix ; qu'un des dix gardes nationales à son exemple en fit autant de l'autre portrait ; qu'ensuite, ayant aperçu quelques papiers sur son bureau, s'en approchèrent, prirent quelques lettres qu'il y avait et dirent qu'ils voulaient les lire, sous prétexte qu'elles étaient suspectes, étant lui-même aristocrate ; que le capitaine en fit la lecture ; qu'à l'une des lettres, sous prétexte qu'il y avait un C

Digitized by Google

qui signifiait citoyen, ledit capitaine dit que le C signifiait curé, ce qui était suspect ; qu'ils visitèrent ensuite le château ; et, en s'en retournant, descendant l'escalier dudit château, en dedans d'icelui, ils abattirent à coups de pierre quelques armoiries — ce que ledit citoyen Rast a affirmé être véritable, en ajoutant qu'il n'avait fait lui-même aucune dénonce. »

(*A suivre.*) A. MAZON.

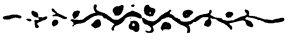

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE VI

1629-1632

Après la guerre. — Contrat de mariage d'Anne de Chalendar de la Motte. — Un peu d'histoire contemporaine. — La maladie du Roi à Lyon. — Relations entre Richelieu et Montmorency. — Montmorency maréchal. — La Reine-mère et Monsieur. — Fuite de Monsieur. — Déclaration royale contre ses partisans. — Richelieu et les Elus. — En Bourgogne, en Province, en Languedoc. — Missions de Machault et de d'Hémery en Languedoc — Convocation des Etats de Languedoc à Pézenas en décembre 1631. — Entrée de Monsieur en France. -- Rapports à Richelieu.

Après la guerre, les régiments levés pour la faire furent licenciés. Vinezac revint dans son château goûter un repos bien gagné. Sa situation avait fort grandi dans le pays, au point de vue moral du moins ; ses soldats, rentrés comme lui dans leurs foyers, y avaient raconté leurs exploits qui étaient surtout les siens ; sa réputation était bien établie dans le Vivarais et même dans tout le Languedoc.

Les peuples heureux, dit-on, n'ont pas d'histoire : celle de notre héros se trouve interrompue pendant quelque temps, et

Digitized by Google

sans doute alors il était heureux, tout aux joies de la vie familiale, s'occupant de ses enfants, de ses terres, de sa confrérie de Pénitents. Heureux de voir les siens échapper à la terrible peste qui désola le pays en 1628, 1629 et 1630. Pendant près de trois ans, nous n'avons qu'une trace de lui : le 9 mars 1631 seulement, nous voyons son nom dans un contrat de mariage. Nous donnons ici cette pièce où nous retrouverons bien des noms plusieurs fois cités déjà ; c'est le contrat de mariage d'Anne de Chalendar de la Motte et de Marie de Merle de la Gorce ; le fils du syndic général du Languedoc épousait la petite fille du brave Montréal ;

« Noble Anne de la Motte, sieur de Chantusas, syndic général du Languedoc, fils naturel et légitime de noble Jean de la Motte, syndic général du Languedoc et de Demoyselle Jeanne de la Beaume, habitants la ville de Largentière en Vivarès, et Demoyselle Marie de Merle de la Gorce, fille naturelle et légitime de feu Messire Hérail de Merle, seigneur et baron de la Gorce et Salavas, viscomte d'Hébé, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et de dame Anne de Balazuc de Montréal, dame dudit la Gorce ; ledit de Chantusas, assisté de noble Jean de la Motte, son père, et de noble Olivier de la Motte, son oncle, capitaine des gardes de Monseigneur le duc de Ventadour et écuyer de Madame la Duchesse son épouse, comme procureur spécial de ladite demoyselle Jeanne de la Beaume, sa mère, suivant la procuration reçue par Alamel, notaire, le 8 dudit mois de mars 1631, et Messires François de Clastrevieille, seigneur dudit lieu, coseigneur de Jaujac et autres places, gentilhomme de la chambre du Roy ; François de la Tour des Bains, seigneur de Chauzin, Luc et autres places ; Louis de Charbonnel de Chauzon, seigneur de Vinezac ; François de la Beaume, sgr de Vallon, St-Moutier, Furne, Tauriers et autres places ; noble Guillaume de Fages ; noble Jean de Largier ; Me Jean Rivière, juge au bailliage royal de Borne, duché de Joyeuse et baronnie de Largentière. Ladite demoyselle, assistée de la dame Anne de Balazuc de Montréal, dame de la Gorce, sa mère, et de haut et puissant seigneur, Messire Jacques de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, baron de Grisac, Bellegarde, Barjac et autres places, et de dame Jacqueline de Montlor, comtesse du Roure, épouse dudit seigneur,

Digitized by Google

de Messires Jean de Balazuc, seigneur de Montréal, Joanas, Sanilhac et du mandement de Montbrison, gouverneur pour le Roy de la ville et citadelle de Villeneuve-de-Berg ; Gaspard de Balazuc, ses oncles et tantes, et de plusieurs leurs autres parents et amis. En faveur duquel mariage ladite dame Anne de Balazuc de Montréal, dame de la Gorce, comme héritière fiduciaire dudit feu seigneur baron de la Gorce, son mari, père de ladite demoyselle future épouse et audit nom, constitue en dot à la dite Marie de Merle de la Gorce, sa fille, la somme de 15.000 livres, à laquelle somme se montoit le légat à elle fait par ledit seigneur baron de la Gorce, son père, par un testament reçu par Me Jean Sabatier, notaire royal de la Gorce ; la dite somme de 15.000 livres payable au sieur de Chantusas dans deux ans lors prochains, à condition néanmoins que si, ledit terme échu, ladite dame de la Gorce ou les siens n'étoient en état de payer ladite somme, ledit sieur de Chantusas seroit tenu de le proroger jusqu'au temps que messire Henry de Merle, baron de la Gorce, frère de ladite demoyselle, soit d'âge compétent ou qu'il se colloque en mariage, en lui payant cependant annuellement la pension de ladite somme de 15.000 livres. Et les dits Jean de la Motte, père dudit sieur de Chantusas, et Olivier de la Motte, son oncle, au nom et comme procureur de ladite demoiselle Jeanne de la Beaume, sa mère, donnent audit noble Anne de la Motte, sieur de Chantusas, savoir : ledit sieur de la Motte, père, la moitié entière de tous ses biens, y compris la donation que ledit sieur de la Motte avoit faite du quart de ses biens au contrat de son mariage avec ladite demoyselle Jeanne de la Beaume, à l'un des enfants qui naîtroit d'iceluy, et ledit Olivier, pour et au nom de ladite demoyselle Jeanne de la Beaume, mère dudit sieur de Chantusas, lui donne la moitié de tous les biens de ladite Jeanne de la Beaume, ladite moitié chargée de la moitié des légitimes de ses autres enfants... Passé au lieu de Salavas, devant Pierre Alamel, notaire (1). »

Ce mariage unissait deux familles très populaires dans le pays. Elles avaient rendu de grands services : les la Gorce et surtout les Montréal, l'épée à la main ; les Chalendar de la Motte, dans les conseils ; c'est une des nombreuses alliances entre la noblesse

(1 Carrés d'Hozier, 161, p. 303.

Digitized by Google

de robe et la noblesse d'épée si fréquentes à partir du XVIIe siècle, malgré la rivalité traditionnelle qui les divise (1).

Le marié, Anne de Chalendar de la Motte, était le cousin-germain de notre héros. Son père, Jean, frère cadet du beau-père de Vinezac, Pierre de la Motte, l'avait remplacé comme syndic général du Languedoc en 1592. Anne avait eu en 1624 la survivance de cet important emploi. Son oncle, Olivier de Chalendar de la Motte, le plus jeune des fils du syndic Guillaume et beau-frère de Vinezac, s'était distingué dans les guerres précédentes. De même, François de Castrevieille et aussi Guillaume de Fages, sgr de Chazeaux, beau-frère d'Anne de la Motte (v. chap. III) et capitaine dans le régiment de Montréal, et Jean de Largier, le sergent-major de Montréal, autre cousin de Vinezac ; le juge Jean Rivière, seigneur de Chames a été souvent cité, ainsi que son père Guillaume, pour l'active part que l'un et l'autre ont pris à la gestion des affaires du Vivarais comme membres des Etats du pays. Eux aussi descendaient d'Aymé de Chalendar.

Jacques de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, était le beau-frère de Pierre de Chalendar de la Motte et de Guillaume de Balazuc, le brave Montréal, oncle par conséquent de Madame de la Gorce et de Madame de Vinezac et de Joanas devenu Montréal et grand oncle de Marie de la Gorce (2).

Jean de Balazuc de Montréal, oncle de la mariée, c'est le fils du brave Montréal, le Joanas, capitaine dans le régiment dont son père était mestre de camp, le collègue de Vinezac. Anne de

(1) La rivalité entre la robe et l'épée persévère à travers les siècles et dure encore de nos jours. Le *cedant arma togæ* des anciens est devenu « la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire ». Les Chalendar avaient déjà donné des hommes d'épée (v. chapitre I.) et, sans doute à la suite de l'infusion du sang des Montréal, les descendants d'Anne devaient définitivement quitter la robe pour l'épée. Trois de ses fils furent tués : Jean, capitaine dans Royal infanterie, à la prise de Salins juin 1674 ; Henry, capitaine au même régiment, au passage du Rhin, 1672 ; François, l'aîné, capitaine de vaisseau, à l'expédition de Gênes le 14 mai 1684 ; un quatrième frère, Louis de Chalendar de la Motte, était ecclésiastique et fut nommé vicaire général de l'évêché de Viviers par Mgr de Chambonas en 1693. Anne-Louis, fils de François, fut officier de marine ; Louis-Charles, fils d'Anne Louis, lieutenant de vaisseau et chevalier de St-Louis ; enfin Charles-Louis, le dernier de cette branche, fut page à la petite écurie, chef d'escadron dans Royal-Cravate, chevalier de St-Louis 1791 et retraité lieutenant-colonel (septembre 1816).

(2) Nous trouverons son fils Scipion participant à la révolte de 1632 ; il avait été élevé avec Gaston d'Orléans, dont son oncle d'Ornano était gouverneur (Voir sa participation glorieuse au combat de St-Germain, *Revue* du 15 mars 1900, p. 117).

Digitized by Google

Balazuc de Montréal, dame de la Gorce, c'est la vertueuse fille du brave Montréal, la veuve d'Hérail de Merle de la Gorce que, par les exemples de sa haute piété autant que par ses conseils, elle avait converti au catholicisme, ce que ses sujets huguenots ne lui avaient point pardonné, ce dont ils s'étaient vengés en s'emparant par surprise de son château de Salavas en 1621, en tuant son mari à Vallon quelques mois après, et pourtant, comptant sur sa charité chrétienne, ils avaient, après le siège de Privas, imploré sa protection pour obtenir du roi leur grâce, et Jean Sabatier, le notaire dépositaire du testament du baron de la Gorce, est le même Sabatier qui demandait l'intervention de leur dame en faveur des révoltés de la Gorce (1).

Quant au père de l'épousée, le jeune baron Henry de Merle de la Gorce, il avait été tenu sur les fonts baptismaux par le chevaleresque Montmorency, le héros de tant de combats, qui devait, après avoir rendu de si grands services au Roi, finir si misérablement. Mais, avant de raconter la rebellion de Montmorency et de dire la part qu'y prit notre héros, il faut, pour l'intelligence du récit, passer rapidement en revue quelques uns des évènements contemporains.

Richelieu, après la répression de la conspiration de Chalais et la prise de la Rochelle, s'était cru assez fort pour se passer de l'appui de la reine mère. La guerre de la succession de Mantoue, qui mettait la France en froid avec l'Espagne, l'avait presque brouillé avec sa protectrice ; il était resté fort mal avec la reine Anne et avec Gaston d'Orléans. Le roi sentait son incontestable supériorité et, par devoir plus que par goût, le soutenait contre tous ; mais le roi avait une santé très délicate qu'ébranlait encore le régime plus que débilitant que lui faisaient suivre les médecins (2). Sa mort était si prévue que, malgré le terrible exemple fait sur le malheureux Chalais, la chute du tout puissant ministre était préparée non seulement par les courtisans de l'entourage des deux reines et de Monsieur, mais aussi par le chancelier Marillac, homme de beaucoup plus de valeur et de poids.

(1) Voir chapitre V, *Revue* du 15 mai, p. 211.

(2) On prétend que son premier médecin Bouvart, dans l'espace d'un an, le fit saigner 47 fois, lui fit prendre 212 médicaments et 215 autres remèdes, sans compter les eaux de Forges !

Digitized by Google

Monsieur, au moment où le roi et son ministre revennaient du Languedoc après la prise de Privas, avait réclamé une augmentation d'apanage, et, sur le refus du roi, était passé en Lorraine, d'où l'on ne l'avait ramené qu'en lui accordant ce qu'il demandait (janvier 1630) ; par contre, le roi avait réconcilié, du moins d'apparence, sa mère et Richelieu officiellement proclamé principal ministre. La guerre ayant recommencé en Italie, le cardinal nommé généralissime avait pris Pignerol (23 mars). Le roi, allant rejoindre son ministre à l'armée d'Italie, tomba gravement malade à Lyon ; on le crut perdu, les intrigues de cour recommencèrent autour de lui.

Les deux reines et Gaston s'entendirent pour écarter Richelieu ; la vie même du premier ministre se trouva menacée. Montmorency lui offrit alors un refuge dans son gouvernement de Languedoc (septembre 1630) ; c'est peut être ce qui le perdit. La reconnaissance est une vertu rare ; le cardinal ne la pratiquait pas. Il marchait à son but avec une admirable force de volonté, et son but, en France, était d'assurer l'autorité absolue du pouvoir royal, c'est-à-dire du sien ; il fallait pour cela supprimer les pouvoirs intermédiaires, devenus parfois presqu'héréditaires et à peu près indépendants, de quelques gouverneurs de province ; il en était ainsi des Montmorency, gouverneurs du Languedoc de père en fils depuis plus de soixante ans ; l'offre même que lui faisait Henry de Montmorency de lui donner l'hospitalité dans son gouvernement, au moment où tout le monde pensait que la reine mère allait ressaisir le pouvoir royal, montrait au cardinal que le gouverneur du Languedoc se considérait comme quasi indépendant de ce pouvoir et croyait pouvoir lutter contre lui. Richelieu, plus puissant que jamais après la journée des dupes (novembre 1630), ne devait pas l'oublier. Sans doute, après cette fameuse journée, Montmorency fut fait maréchal de France ; mais, dans de semblables circonstances, cette faveur (?) semblait moins la récompense des belles actions de guerre du nouveau maréchal, que celle d'un service particulier rendu au ministre. C'était presque le mettre au rang des Thémines ou des Vitry (1). Le gouver-

(1) Le maréchal de Thémines avait gagné son bâton en arrêtant le prince de Condé en 1616. Vitry avait obtenu le sien pour avoir assassiné le maréchal d'Ancre en 1617.

Digitized by Google

neur du Languedoc avait certes bien gagné son bâton ; il eut dû l'obtenir après le siège de Privas ; on lui avait à ce moment préféré Marillac pour bien montrer sans doute que la faveur seule distribuait cette dignité. D'ailleurs le maréchalat était peu pour un Montmorency, fils et arrière-petits-fils de connétables, et précédemment investi de la charge d'amiral de France. Lorsque Richelieu avait supprimé cette charge, en 1626, après la glorieuse bataille navale gagnée par l'amiral contre les Rochelois, il lui avait laissé espérer la succession du vieux connétable de Lesdiguières ; mais la suppression de la connétablie faisait partie de ses plans tout comme celle de l'amirauté. Tout au moins, Montmorency avait-il espéré le titre de maréchal-général (porté plus tard par Turenne, le maréchal de Saxe et Soult) ; il ne put même obtenir la charge de grand chambellan. Il était donc personnellement assez mal disposé pour le premier ministre. Il avait encore plus à s'en plaindre en tant que gouverneur du Languedoc.

A cette époque, le Royaume comprenait ce qu'on appelait des pays d'Election et des pays d'Etats. La Bretagne, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc étaient des pays d'Etats. Ces provinces annexées successivement jouissaient de privilèges particuliers. Celui qu'ils avaient le plus à cœur, c'était le droit de tenir des Etats provinciaux, dont les députés votaient et répartissaient l'impôt demandé par le Roi. Il arrivait parfois que le Roi, sur les demandes des députés envoyés en cour par les Etats, accordait quelque réduction d'impôt, mais, en principe, il était toujours voté au chiffre fixé par le Souverain ; puis les Etats provinciaux le répartissaient entre les diocèses, et les Etats particuliers de chaque diocèse entre les mandements ; puis enfin les exacteurs désignés par les contribuables eux-mêmes le répartissaient entre les particuliers. Outre le vote et la répartition de l'impôt, les assemblées provinciales ou diocésaines s'occupaient de tous les intérêts généraux de la province ou particuliers du diocèse et faisaient étudier par leurs syndics les questions les plus diverses intéressant le pays : entretien des routes et ponts, des fortifications de Leucate et de Narbonne, police prévotale, fournitures diverses aux troupes de passage, aumônes religieuses, poursuite de procès du pays, etc. Il eut fallu généraliser ces institutions auxquelles

Digitized by Google

se superposait naturellement celle des Etats généraux de France ; leur périodicité eut sans doute évité le grand cataclysme de la Révolution française ; l'histoire de France et, par conséquent, celle du monde, eut été tout autre si Richelieu avait employé sa puissance et son génie à organiser la représentation des pays à l'imitation même des assemblées provinciales qu'il voulut détruire. Chaque chose eut été à sa place : en haut, le Roi secondé par ses ministres, gouvernant, administrant, légiférant, mais éclairé par les Etats généraux ou provinciaux sur les aspirations et les besoins du pays : les Parlements seraient restés dans leur véritable rôle, celui de chambres de judicature ; ils auraient continué, suivant le mot fameux d'un de leurs plus illustres membres, à rendre des arrêts qui, pour n'être pas des services, n'auraient pourtant pas non plus fait échec à l'autorité royale, car, n'ayant plus à enregistrer les édits royaux, ils n'eussent pas eu parfois à en refuser l'enregistrement, se mêlant ainsi par une singulière confusion de pouvoirs (1), du gouvernement du pays qui n'aurait jamais dû les regarder ; la France, enfin, n'eut sans doute pas souffert des abus du pouvoir obsolu, ni des horreurs de la révolution, qui en ont été la conséquence logique.

Mais Richelieu, jadis membre distingué des Etats généraux de 1614 (2), voulait, nous l'avons déjà dit, le pouvoir absolu ; sans doute il avait raison à son point de vue personnel ; dans l'intérêt de la France, ce fut une grande, une irréparable faute ; à la meilleure machine il faut une soupape ; mais la vapeur n'était pas inventée ! L'invention de la soupape politique eut été digne du génie du grand Cardinal.

Pour en revenir aux élus, c'étaient malgré leur nom, des fonctionnaires royaux qui, dans les pays d'Election, répartissaient et percevaient l'impôt sous la direction des généraux des finances. Richelieu voulait supprimer le contrôle, pourtant bien inoffensif,

(1) Hélas, la confusion des pouvoirs n'est pas prés de finir en notre malheureux pays ; seulement ce sont maintenant les Chambres, élues Dieu sait comme, qui empiètent sur le pouvoir exécutif et sur le pouvoir judiciaire, et rendent à l'occasion des arrêts qui sont des services, n'on plus rendus au roi, mais aux sociétés occultes dont elles sont issues !

(2) Il faut croire que c'est sans doute dans la nature des choses, car nous voyons de nos jours les députés de l'opposition mettre de côté tout leur programme s'ils deviennent ministres ; c'est, du reste, le seul point de rapport qu'il y ait entr'eux et le grand Cardinal,

Digitized by Google

des Etats provinciaux et mettre les pays d'Etats sur le même pied que les autres. Privas était à peine pris qu'il fit décider la création des Elus dans tous les pays d'Etats à commencer par le Languedoc. Non content de priver ainsi ce dernier pays de privilèges auxquels il tenait beaucoup, il augmentait sensiblement sa quote part d'impôts, sans aucun égard pour la situation misérable de cette province ravagée depuis dix ans par la guerre et depuis quelques mois par la peste. Cette mesure était d'autant plus vexatoire pour les populations catholiques, qu'elles avaient soutenu cette longue guerre presque exclusivement à leurs frais, payant de leur bourse comme de leurs personnes. On accorda bien quelques exemptions d'impôt, mais ces exemptions, très justifiées pour les catholiques, n'allèrent qu'à certaines communautés protestantes — la Gorce par exemple (1).

Les Etats du Languedoc étaient réunis lorsque le Roi rendit l'Edit établissant les Elus ; ils protestèrent ; Richelieu les fit dissoudre (août 1629), et ils ne furent pas convoqués de toute l'année 1630 ni en 1631 (2). Montmorency, très attaché à la province qu'il gouvernait, eut beau intervenir en faveur de ses administrés, il ne put rien obtenir et le seul résultat de ses démarches fut d'indisposer davantage le Cardinal contre lui.

Cette question des Elus agitait aussi les autres pays d'Etats ; comme le Languedoc, la Bourgogne et la Provence avaient protesté, et les gouverneurs de ces provinces avaient, comme Montmorency, pris fait et cause pour elles : c'étaient en Bourgogne le duc de Bellegarde et le duc de Guise en Provence. Cependant une nouvelle complication se produisit au commencement de 1631 : le 31 janvier de cette année, le duc d'Orléans s'enfuit encore et se réfugia en Lorraine. Le comte de Moret, frère naturel du Roi, les ducs d'Elbeuf et de Roannez, le duc de Bellegarde, lui-même, prirent parti pour lui. Le roi lança contre eux une déclaration de lèse majesté, le 31 mars, et presqu'en même temps, comme si Richelieu n'avait attendu que la fuite du duc de Bellegarde, la Bourgogne fut autorisée à acheter moyennant finance la suppression de ses élus. La Provence obtint aussi la

(1) Voir le chapitre précédent, page 210, n° du 15 mai.

(2) Non plus que les Etats diocésains.

Digitized by Google

même faveur et dans des circonstances analogues, c'est-à-dire lorsque le duc de Guise, son gouverneur, eut à son tour pris la fuite (juillet). Ainsi ces deux provinces n'avaient recouvré leurs privilèges qu'après avoir perdu leurs gouverneurs. Le Languedoc avait encore le sien ; aussi n'arrivait-il pas à se débarasser des Elus ! Richelieu, nommé duc et pair en septembre 1631, deux mois après que la Reine mère eut été rejoindre son second fils à Bruxelles, était vraiment vice roi. Il avait envoyé en Languedoc trois hommes à lui : Machault. maître des requêtes, d'Hémery et Robert Miron, conseillers d'Etat. Machault était chargé d'une mission de justice et de police ; Miron et d'Hemery, ce dernier surtout, avaient plutôt un rôle politique : ils devaient négocier avec les syndics du pays et le gouverneur au sujet de la question des élus ; mais, outre cette mission officielle, d'Hémery, homme à tout faire du Cardinal, parait avoir eu surtout pour but de pousser à bout Montmorency qui jusqu'alors n'avait pas pris part aux menées des partisans de Gaston. Les négociations avec les syndics ayant abouti à un projet d'accomodement, d'Hémery convoqua les Etats de la province pour conclure cet accomodement (1). Les Etats furent ouverts à Pezenas, le 12 décembre 1631, par Montmorency assisté du duc de Ventadour, des deux conseillers d'Etat, d'Hémery et Robert Miron, et des trésoriers de France. Le discours d'ouverture (2) distribuait force coups d'encensoir à Montmorency, à Ventadour, aux Etats puis au Roy enfin et surtout au Cardinal ; il se terminait par un éloge de l'institution des Elus ; néanmoins, puisque les députés du pays n'en voulaient point, le Roi consentirait à les supprimer moyennant indemnité raisonnable (plus de 3 000.000 de livres !) et à les remplacer par six commissaires au département des tailles dans chaque diocèse, lesquels commissaires, conjointement avec des délégués des Etats, feraient la répartition de l'impôt. Il paraissait facile d'aboutir après les préliminaires, mais d'Hémery n'était pas pressé.

(1) D'Hémery écrit au Cardinal, le 22 décembre 1631 : on lui a reproché d'avoir convoqué les Etats du Languedoc. Il pense que c'était nécessaire et se croit d'ailleurs certain d'y avoir la majorité. (Archives du ministère des affaires étrangères, fonds de France, t 1628, p. 64.

(2) Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1618 p. 75. ce discours doit être de d'Hémery ; la pièce des archives ne le dit pas, mais il ne peut être que de lui ou de Miron dont le rôle est bien plus effacé.

Digitized by Google

D'ailleurs, les Etats avaient à traiter beaucoup d'autres questions intéressant le pays ; depuis 1629, toutes les affaires étaient en souffrance ; les comptes des nombreux débiteurs du Languedoc n'étaient point réglés ; on était en conflit avec la Cour des Aides de Montpellier (1) ; il fallait s'occuper le l'entretien des fortifications de Narbonne et de Leucate (2), pourvoir à l'approvisionnement de cette dernière place etc.

Les séances se continuèrent tout l'hiver et tout le printemps de 1632.

Malgré tous ses efforts, d'Hémery n arrivait pas à faire apprécier des gens des Etats les commissaires plus que les élus (3). Les députés entendaient rester maîtres chez eux. L'opposition que l'agent ministériel rencontrait, de la part du gouverneur de la province comme des députés, était telle qu'il en venait presqu'à y renoncer ; sans doute il était tout dévoué au Cardinal, mais il manquait de caractère, et Montmorency avait un tel prestige, un tel charme, que le cœur lui faillait; il en venait presque à prendre ses intérêts, du moins écrivait-il au Cardinal pour le prier de ménager le gouverneur du Languedoc et de le réconcilier avec le maréchal d'Effiat, surintendant des finances (4), qu'il accusait de ne vouloir maintenir les Elus en Languedoc qu'en haine de lui.

Le fait est que Montmorency pouvait à bon droit trouver étrange que les Elus fussent si obstinément maintenus en Languedoc malgré qu'il en eût, alors qu'ils avaient été supprimés en Bourgogne et en Provence. Le parti pris était assez visible, et il y avait là pour lui un grave motif de mécontentement qui le devait mal disposer pour le ministre et le préparer aux ouvertures qu'on allait lui faire de la part du frère du Roi.

Cependant Gaston négociait son mariage avec la princesse Marguerite. sœur du duc Charles de Lorraine, alors en guerre

(1) Archives des affaires étrangères fonds de France, t. 1628, p. 100 (janvier 1632).

(2) Idem p. 121 (lettre de d'Hémery à Richelieu du 1er mai 1632).

(3) Idem.

(4) Idem pp. 124 et 128. Lettre du 20 juin. Etait-ce un bon mouvement de la part de d'Hémery ? c'est possible, bien qu'assez invraisemblable de la part d'un tel homme. Etait-ce simplement une précaution qu'il prenait vis-à-vis de Montmorency, pour le cas où celui-ci prendrait connaissance de ces dépêches ? c'est fort possible aussi.

Digitized by Google

plus ou moins ouverte avec la France. La Lorraine envahie par les armées françaises, le duc, contraint à la paix (6 janvier 1632), avait promis que le mariage de sa sœur avec le frère du Roi n'aurait pas lieu (il était conclu depuis le 3 janvier !), et le duc d'Orléans avait été obligé de quitter la Lorraine; il s'était réfugié à Bruxelles auprès de sa mère et de là intriguait, cherchait à amener en France des soulèvements en sa faveur ; enfin, décidé à y rentrer pour se mettre à la tête des mécontents, il recrutait dans ce but un petit corps d'aventuriers de toutes nations : il y avait des Italiens, des Flamands, des Espagnols, des Allemands et quelques réfugiés Français (1) ; le tout pouvait faire environ 2.000 chevaux. A leur tête, le prince franchit la frontière et pénétra en Bourgogne par le Bassigny le 6 juin. Il lança, le 13, un manifeste contre le Cardinal (2), puis se porta sur Dijon, dont les magistrats lui refusèrent l'entrée (3) (14 juin). Il vint ensuite passer la Loire à Digoin et se dirigea sur l'Auvergne, faisant quelques recrues et beaucoup de pillages sur son passage. Son beau frère, le duc Charles, avait, de son côté, repris les armes en Lorraine ; mais, dès le 26 juin, les maréchaux de la Force et de Schomberg l'obligeaient à la paix, puis, par deux routes différentes, se lançaient avec quelque cavalerie à la poursuite de Monsieur. Un rapport de police, adressé de Digoin à Richelieu le 26 juin (4), nous donne d'assez intéressants d'étails sur l'état des menées du duc d'Orléans à cette date :

Monsieur va en Languedoc ou en Provence. Il a 2500 chevaux avec lui, M. de Montmorency, s'il ne l'assiste, ne lui nuira point. Clauzel et Lacassagne (5) ont promis de remettre Nimes, Uzès, Anduze et d'autres place au service de Monsieur. Beaucoup d'habitants de Montauban sont gagnés, c'est la route la plus sûre pour joindre l'armée du Roi d'Espagne. M. de Guise a envoyé plusieurs fois vers Monsieur et peut favoriser un mouvement en Provence. Un gentilhomme du Comtat a passé quatre mois près

(1) Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 802, p. 308 (rapport de police non daté.

(2) Idem, p. 215 (rapport de police).

(3) Idem, p. 225.

(4) Idem, p. 214 (lettre du duc d'Orléans aux maire et échevins de Dijon et réponse).

(5) Idem, p. 236.

Digitized by Google

de Monsieur ; il se dit envoyé de la part des principaux du Comtat et de quantité de Seigneurs du Dauphiné et de Provence dont Tournon, Brécieux etc... Il part pour les soulever. D'autres émissaires sont partis pour le Limousin, le Périgord, le Quercy, l'Albigeois, le Vivarois et Nimes ; ils espèrent un grand secours, sans doute une armée d'Espagne. « Si l'on les presse et qu'on « ne leur donne pas loisir de prendre leur poste et de rencontrer « quelqu'assiette de subsistance, ils sont gens à se deffaire d'eux « mêmes, car ils ne sont ny gens de guerre ny gens de prévoyance ; « mais s'il se joint à eux des gens expérimentés qui entendent le « métier, ils feront bien du mal et seront malaisés à détruire. « Leur espérance et leur grande ressource est fort d'embarquer « ceux de la religion, je ne puis juger comment ils y réussiront. »

L'agent de Richelieu voyait juste ; c'était là en effet le nœud de la question : qu'adviendrait-il si des hommes de guerre expérimentés, tels que Montmorency et quelques-uns des chefs qui comme Vinezac s'étaient signalés dans les dernières guerres, prenaient la direction militaire du parti de Monsieur ? si les populations huguenotes du Midi saisissaient encore une fois l'occasion de prendre les armes, si, enfin, une armée espagnole franchissait la frontière et venait appuyer le soulèvement de tout le midi de la France ?

D'autres agents encore renseignaient le Cardinal. Un mémoire (1) sur le bruit qui court que Monsieur prend sa route en la province de Languedoc, donne d'intéressants détails sur le Vivarais, sur les Huguenots que l'auteur du mémoire conseille de rétablir à Privas et à Aubenas, sur Lestrange qui rassemble des soldats près de Privas faisant le « mal content » parce qu'on a rasé son fort de Toulon. On pourrait employer Vinezac « afin qu'il luy oste les capitaines et soldats qu'il (Lestrange) a auprés de luy ». Ainsi la réputation de Vinezac était telle qu'on lui attribuait sur les gens de guerre du pays une influence supérieure à celle que Lestrange tenait de sa situation de famille et de fortune plus que de ses exploits.

Le Cardinal recevait à peu près au même moment sur Vinezac

(1) Voir *Une page de l'Histoire du Vivarais*, par M. Mazon (*Revue du Vivarais* 1894).

Digitized by Google

un tout autre son de cloche. L'archevêque d'Arles lui écrivait le 2 juillet (1) : « Monseigneur, sitôt que j'ay appris le passage de « Monsieur en Bourgogne, je vous despechay un courrier, le 28 « du mois passé, affin de vous rendre compte des advis que j'ay eus « de bonne part et que je croyois importer au service du Roy. « Maintenant je fals courir ceste despèche par la voye de la poste « pour vous advertir que je sais que Monsieur a mandé à un « de ses principaux arcboutans du Languedoc qu'il s'en alloit en « Guienne et feroit venir en Vivarois monsieur d'Elbeuf avec « force gens do pied. J'ay appris encore qu'un nommé Vinasac, « qui a acheté du s^r de Montréal le gouvernement de Villeneuve « de Berg et est en cour (?), donne advis à ceux qui servent « Monsieur. Le comte de St-Remèze a voulu entrainer un gen- « tilhomme qualifié au service de Monsieur.. etc. »

Vinezac prenait-il donc parti pour Monsieur ? pour Monsieur, non, mais bien pour Montmorency, pour le chef illustre qu'il avait tant de fois suivi dans les combats et qu'il allait suivre encore dans sa rebellion, avec nombre de ses anciens compagnons d'armes, et aussi avec quelques-uns des chefs protestants qu'il avait combattus.

Cependant Monsieur parvenait à la frontière N.-O. du Languedoc. La Force arrivait à marches forcées par la vallée du Rhône, Schomberg par le Bourbonnais. Ce dernier écrivait de Moulins le 20 juillet (2) au Cardinal pour lui demander 30 canons bien équipés ; il témoignait dans cette lettre une grande inquiétude de « l'infidélité de M. de Montmorency » ; à son avis, La Force ne devait pourtant pas hésiter à entrer en Laguedoc « pour « rassurer les peuples par la présence d'une armée du Roy, sans « cela ils pourroient se porter à faire des choses à quoi sans « cela (sic) ils ne se lairroient point aller ». Il entrera de son côté, dans le haut Languedoc ; si Monsieur se divise, rien de mieux : chacun des maréchaux fera son affaire de la moitié de son armée ; s'il vient avec tout son monde au devant de l'un d'eux, l'autre aura facilité de faire ce qu'il voudra, et ce sera à celui qui

(1) Archives des affaires étrangères, fonds de France t. 802 p. 254.

(2) Idem. p. 288.

Digitized by Google

aura l'ennemi à combattre, à éviter ou non le combat selon qu'il le jugera à propos.

Le 21 juillet, d'Hémery adressait au ministre (1) les Advis qu'il avait reçus de Lèques (l'un des principaux lieutenants de Rohan dans la précédente guerre) : « Les gentilshommes et soldats du « Gévaudan et du Vivarois ont l'ordre de ne point s'engager que « sur l'avis de Montmorency. Monsieur s'approchant, tous se « joindront à luy, ayant ordre sous mains de Montmorency pour « cet effet. La Cassagne (autre ex-lieutenant de Rohan) fait des « menées dans Nîmes, Cadoul et Clauzel à Lunel, Candiac et « Chavannat sont aussi à Monsieur. »

Montmorency pourtant hésitait et protestait de sa fidélité.

C'est sans doute en réponse à ces protestations que Richelieu dictait la lettre suivante dont nous avons retrouvé le brouillon dans les archives du ministère des affaires étrangères (2) : « Mon- « sieur, le Roy ne doute non plus du zèle et de la passion que « vous lui témoignez avoir à son service que des véritables effets « que vous lui en rendrez aux occasions qui s'en présenteront, ce « dont je serai *toujours* très volontiers votre caution auprès de « S. M. Si les troupes de Monsieur s'approchent de votre gou- « vernement, comme on nous assure de deçà qu'ils en ont le « dessein, il vous sera fort aysé d'en donner des preuves en vous « y opposant puissamment, à quoy vous trouverez peu de diffi- « cultés puisque les chemins par où elles ont à passer sont tels « que peu de gens peuvent empescher le passage à beaucoup. Je « ne doute point que vous n'y apportiez tout le soin et toute la « diligence requise en telles occurrences. Monsieur le mareschal « de Schomberg est parti, il y a six jours, avec 2000 chevaux dont « il y a le tiers de mousquetaires à cheval choisis dans le régiment « des gardes pour couper chemin aux troupes de Monsieur, « lesquelles ne feront pas *à mon advis* tout le mal qu'elles s'es- « toient promis. Le sieur de Soudeilles, qui doit estre maintenant « près de vous, vous aura sy particulièrement fait entendre l'estat « de toutes choses et le désir que j'ay de vous servir en mon

(1) Archives des affaires étrangères, t. 1628, p. 174 et 176.

(2) Idem, p. 163. Ce brouillon est de la main d'un secrétaire, les mots soulignés (*toujours* et *à mon advis*) sont ajoutés de la main du Cardinal.

Digitized by Google

« particulier, que je ne vous feray ceste lettre plus longue que « pour vous asseurer que je n'en perdray aucune occasion et que « je suy et seray toujours autant qu'on le peut être, Monsieur, « votre très affectionné serviteur ».

Pour polie qu'elle soit dans la forme, cette lettre n'indique pas au fond une très grande confiance, et, de fait, Montmorency venait hélas, de prendre son parti.

(A Suivre) FRANÇOIS DE CHARBONNEL

ARCHIVES
DE LA VILLE DE LARGENTIÈRE

JOYAUX DE L'EGLISE AU SEIZIÈME SIÈCLE

Nous trouvant un jour du mois de janvier 1891, à Largentière chez M. D... propriétaire d'une ancienne maison de notaire, cet obligeant compatriote nous dit qu'il avait dans son grenier, sous le toit, une quantité de vieux registres que les gouttières pourrissaient. Connaissant notre goût pour les recherches historiques et les vieux documents, il nous dit : « Je veux m'en débarrasser, je vous les donne, venez les chercher. » Nous acceptâmes cet offre et emportâmes dans une caisse trente-deux registres, dont quelques-uns n'étaient pas en bon état. De ce nombre était un registre de délibérations de la communauté de Largentière, commençant en 1541 ; les premiers et les derniers feuillets, ayant été détruits par l'humidité, manquent.

Après avoir compulsé tous ces registres, tous très intéressants, dans le courant du mois d'avril 1891, nous adressâmes à M. le Préfet, pour les archives départementales, trente-un registres minutes de notaires. Par sa lettre du 1er mai M. le Ministre nous remerciait de ce don.

Digitized by Google

Nous gardâmes le registre des délibérations de la ville de Largentière, il nous a servi bien des fois pour nos Tablettes publiées dans l'*Ardèche Républicaine*.

Lorsque nous aurons terminé nos recherches dans ce registre, nous l'adresserons encore à M. le préfet, pour les archives départementales,auxquelles nous avons fait d'autres dons d'une grande importance.

Nous avons des raisons de supposer que ce registre est sorti de la mairie de Largentière depuis près d'un siècle. Il ne figure pas dans l'inventaire publié en 1874 dans le *Bas-Vivarais*, par M. Léon Vedel, notre regretté compatriote.

La maison de M. D... appartenait à M. Silhol, notaire, successeur de M. Deslèbres dont il avait les minutes, or M. Deslèbres a été maire de Largentière pendant longtemps, il l'était en 1825. Ce qui explique que le registre de la Communauté de Largentière se soit trouvé au milieu de minutes de notaire.

Parmi les délibérations contenues dans ce registre il en est une bien intéressante « *Touchant le deschargement des joiaux de l'église de Largentière estant en charge de M. le curé de Largentière* ».

Ce document prouve l'ancienneté d'une vénérable statue dite : *Notre-Dame de Pommiers* ; une vieille statue en bois tout vermoulu, qui rappelle beaucoup, sauf la couleur, celle très célèbre de la cathédrale du Puy.

En 1854, au moment où le choléra exerçait ses ravages dans une partie du midi de la France, alors qu'il faisait rage à Vogüé et aux environs de Largentière, les habitants de cette ville se placèrent sous la protection de Notre-Dame de Pommiers, pour implorer la miséricorde de Dieu. A la fin d'une neuvaine en son honneur, une procession solennelle fut faite dans les rues de la ville et la vénérable statue, que, de mémoire d'homme, on n'avait jamais vu sortir de l'église, fut portée en triomphe, richement parée. Nous n'avons jamais vu de pareille manifestation, à laquelle se mêlèrent tous les fonctionnaires, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, la musique, etc. On se disputait l'honneur de porter la statue ; douze jeunes gens furent choisis pour cela ; nous croyons même que pour ne pas faire de jaloux, on les tira au sort, et nous nous rappelons que les jeunes filles trouvaient qu'elles étaient victimes d'un passe-droit.

Digitized by Google

Voici maintenant la copie textuelle de la délibération en question :

« L'an mille cens cinquante et le premier jour de juing, à Largentière dans l'église parochiale, Establys en propre personne Me Estienne Gineste, sieurs Jehan Béraud, Claude Maygron, consulz dudit Largentière, lesquelz avec l'assistance de Me Pierre Dumas, Charles Touret, marchant, de Leuze, Pierre Ollier, Estienne Alemant, Me Antoine Rochier, etc.

Et lesquels manans et habitans ont été d'avis de recouvrer lesdits joyaulx et octroyer quittance ausdits Maletz(1) avoir rendu iceul joyaulx auxdits consulz.

« Et illec incontinent où que dessus, et au devant le grand autiel, lesditz Maletz ont baillié et rendu auxdits consulz là présentz, les joyaulx que s'ensuyvent :

« En premier lieu, la grand croix surdorée avec son étuy.

« *Item.* — L'ansancier (encensoir) partie argent, cuivre et fer avec ses cheynes et une platine au chef.

« *Item.* — Sept calipces (calices) avec leurs padènes (patènes) d'argent, sans comprendre en iceulx ung aultre calipce cacé avec sa padène d'argent, lequel calipce a été baillié audit Me Charles de Malet, curé, pour gaige et ce par Me Claude Alamel, notaire dudit Largentière du tems comme il a dit qu'estait consul d'illec, pour la somme de six escus 10 solz pour appliquer à la réparation du rologe (horloge) du dit Largentière, et de ce a dit apparoir cedule escripte et signée par ledit Alamel, produicte en la court ordinaire dudit Largentière, lequel calipce avec sa dite padène cassée a illec réaument (réellement) exhibé et devers luy retiré offrant le baillier en luy rendant ladite somme, et autrement faire comme sera dit par ladite court, sauf son action, contre ceulx à qui appartiendra.

« *Item.* — Quatre corones (couronnes) argent surdorés (vermeil) garnies de pierres précieuses, les deux servans à l'imaige (la statue) Notre Dame de Pommiers et les autres deulx pour l'imaige du petit Jensus (Jésus) que tient entre les bras ladite imaige de Notre-Dame.

(1) Il y avait deux Malet : Charles, curé et Jean, vicaire probablement, nous les retrouverons plus tard.

Digitized by Google

« *Item.* — Troys garlandes (guirlandes) argent une grande servant audit imaige Notre-Dame, les autres deux garnies de certaines pierres précieuses, pour le chief dudit imaige de Jésus.

« *Item.* — Une petite croix argent.

« *Item.* — Une saincture soye jaune de peu de valeur.

« *Item.* — Une saincture velours noir garnie de 28 cloux d'argent, les auleuns deffais, avec les deux boutz garnis de grosses jumelles (agraffes) d'argent.

« *Item.* — Un paternostre (chapelet) corailh avec une petite croix argent.

« *Item.* — Quarante-quatre petits boulons argent déffaitz des corones de l'imaige du petit enfant Jésus, le tout estant dans un petit masapan et boëte de boys.

« Et desquels joyaulx et autres choses susdites lesdits Me Estienne Gineste, sire Jehan Béraud et Claude Maygron, consulz, ont déchargé lesdits Maletz et iceulx joyaulx et autres choses ont retiré devers eux et ont promis et promètent les bien et féablement garder et iceulx randre aux manans et habitans de Largentière toutes et quante foys en seront requis.

. . . . . .

« De quoy ledit Charles de Mallet a requis acte estre faicte par moy notaire royal, secrétaire de ladite ville ce qu'à esté faict où que dessus. » . . . . . .

Sait-on ce que devint le curé que l'on venait de décharger de la garde des joyaux de l'église de Largentière ?

Nous le retrouvons quinze années plus tard, en mai 1562, dans un *Mémoire sur la destruction du couvent des R. R. P. P. cordeliers de la ville de Largentière, en l'année 1562.*

« Survindrent Jehan Archier, Anthoine Fages et Anthoine « Bayle, lors consulz dudit Argentière, accompaignez de M. Char- « les *de Mallet*, jadis curé de ladite ville et à présent ministre de « la nouvelle religion, prétendue réformée... lesquels susnommés « inthimarent aux susdits religieux que leur fallait laisser leurs « habits de religion et en prendre d'autres, cesser de dire et « célébrer leur office, tomber et démolir les autels et rompre les « images, ruyner et exterminer leur église ou autrement ils « abatroyent et mettroyent le feu audit couvent comme après « firent de ce. »

Digitized by Google

Dans un autre passage du Mémoire, nous lisons : « Il se « forma donc des attroupements d'étrangers qui vinrent se joindre « avec partie des habitants de la ville pour dévaster ce bel édifice « qui existait depuis trois cents ans et détruire cette nombreuse « communauté...

« Sollicités par noble Jean MALLET, leur curé, qui, jaloux de ce « que la plus grande partie des habitans de la ville, ses parois- « siens, se rendaient en foule aux offices divins qui se faisaient « à l'église des Cordeliers, ce qui rendait entièrement l'église paroissiale déserte... »

Il est probable que Jean de Mallet, curé en 1562, était l'ancien vicaire de 1550, et peut-être le frère de Charles.

Que sont devenues les quatre couronnes garnies de pierres précieuses servant « à l'imaige de Notre-Dame de Pomiers et à « celle du petit Jensus que tient entre les bras ladite imaige de « Notre-Dame. » ? Existent-elles encore ?

Nous l'apprendrions avec plaisir, dans l'intérêt de l'archéologie religieuse du Vivarais. Ces couronnes « en argent sûr » dorees (vermeil) étaient peut-être des chefs-d'œuvre de l'art chrétien. Qui sait si elles n'ont pas disparues à l'époque des guerres religieuses ?

Nous nous rappelons très bien que le jour de la procession solennelle, en 1854, Notre-Dame de Pommiers(1) et l'enfant Jésus étaient couronnés, mais nous doutons fort qu'ils le fussent des couronnes inventoriées en 1550.

HENRY VASCHALDE.

(1) « L'église paroissiale de Largentière est sous le titre de Notre-Dame de Pommiers » (Procès-verbal de la visite des paroisses de l'officialité de Largentière, par M. Monge, en 1675.)

Digitized by Google

UN PREDECESSEUR HELVIEN
DE L'ABBÉ KNEIPP

Les débris d'antiquités romaines, dont nous avons eu souvent l'occasion de signaler l'abondance sur tout le littoral vivarois du Rhône, sont particulièrement nombreux et remarquables entre Serrières et Limony, et il ne se passe presque pas d'années sans qu'il s'y fasse quelque découverte nouvelle.

Il existait là un établissement considérable, comme l'attestent les restes d'édifices, les médailles, les bronzes, les cippes funéraires que l'on y rencontre enfouies dans la terre. Vers 1840, on y découvrit une statue en bronze de 90 centimètres de hauteur, ainsi qu'une autre figure de métal plus petite. Toutes deux furent vendues à Lyon. Sur la base de la première était gravée l'inscription :

APOLLINI PAGVS LVMINIS

(A Apollon le pagus de Luminis.)

C'est là aussi qu'on a trouvé l'inscription de Contessia Martina, une enfant de cinq ans, née dans l'esclavage, mais que ses maîtres aimaient tendrement comme en témoigne ce monument élevé à leur élève chérie *(alumnæ dulcissimæ)* (1).

Cette inscription a été encastrée dans le mur de l'église de Limony.

Le bénitier de l'église est un vieux vase romain.

D'autres découvertes, faites en 1891-92, ont été l'objet en 1894, d'un rapport de M. Héron de Villefosse, membre du comité des travaux historiques, qu'a reproduit la *Revue du Vivarais* (2).

Le savant archéologue dit qu'il est assez difficile de préciser la destination des substructions où l'on a trouvé au lieu de Brèze les objets dont il fait l'énumération. parmi lesquels nous relèverons seulement :

De nombreux fragments de tuyaux de plomb, une petite amphore striée et beaucoup de débris de grandes amphores;

Enfin une inscription dont deux mots seulement ont pu être lus

(1) Rouchier. — Histoire du Vivarais, p. 106.
(2) *Revue du Vivarais*, 1895, p. 159

Digitized by Google

(l'un d'eux serait *Modicus*). Nous aimerions à savoir si ce ne serait pas plutôt *Medicus*.

Il constate que c'est dans le même endroit que fut trouvée autrefois l'inscription funéraire du médecin Eutropus conservée au Musée de Lyon.

Voici le texte de cette inscription :

M. APRONIO
EVTROPO
MEDICO ASCLEPI
ADO IIIIIVIR
AVG. ET
CLODIAE EIVS
APRONIA CLODIL.
PARENTIB. OPTIM.

Ce qui veut dire :

A Marcus Apronius Eutropus, médecin asclépiadien, Sévir Auguste, et à Clodia son épouse ; Apronia Clodilla, à ses excellents parents.

Comme le fait justement remarquer M. le chanoine Rouchier, en reproduisant cette inscription, il faut que la célébrité de l'école d'Asclépiade ait été bien réelle, qu'elle se soit étendue bien au delà des murs de Rome et maintenue longtemps après lui, pour que la fille d'Apronius ait fait à son père un titre d'honneur d'avoir appartenu à cette école et l'ait consigné dans son épitaphe. Sans doute Apronius lui-même, de son vivant, prenait, comme moyen de succès, la qualité de médecin asclépiadien, et pratiquait les méthodes curatives du maître (1).

Quand nous avons visité Limony en 1879, par conséquent avant les dernières découvertes faites dans la propriété Vincent, à Brèze, la tradition locale parlait déjà de « thermes romains avec des baignoires en ciment rouge incrusté de fragments de marbre bleu » dont on aurait trouvé la trace en cet endroit.

Un passage du manuscrit de M. l'abbé Faure, qui remonte à 1890, alors qu'il était curé de Peyraud, nous parut venir à l'appui de cette tradition. M. Faure avait vu, parmi les objets mis à jour

(1) *Histoire du Vivarais*, p. 156.

Digitized by Google

à Limony, « une pierre calcaire, très blanche, en forme de rectangle, mesurant 1m 50 de longueur sur 1m de largeur et 8 centimètres d'épaisseur », qu'il avait prise pour un taurobole, attendu qu'on voyait « très nettement creusés, sur la partie supérieure, le bassin du milieu pour recueillir le sang du taureau, et 6 ou 8 trous par où le sang de la victime coulait sur l'expié ».

Il nous parut que la pierre en question ressemblait plus à un appareil de douches qu'à un taurobole, et il nous a semblé, enfin, que la question recevait une véritable lumière de l'inscription d'Eutropus, en nous rappelant que la méthode du fameux médecn grec Asclépiade consistait surtout à mettre au premier plan les prescriptions hygiéniques, la diète, les *bains* et l'exercice — en quoi il avait mille fois raison ; d'où l'on est en droit de considérer comme au moins très vraisemblable que les ruines gallo-romaines de Limony sont celles d'un ancien établissement hydrothérapique et qu'Eutropus fut un prédécesseur helvien de l'abbé Kneipp, l'homme qui de nos jours a su le mieux remettre en honneur la méthode d'Asclépiade.

A. MAZON.

Digitized by Google

VARIÉTÉ LITTÉRAIRE

LES FEUX DE LA ST-JEAN

(Légende)

St-Georges les Bains 24 juin 1899.

Par cette belle nuit, les montagnes Vivaraises sont transformées en cratères. Car nos populations ardéchoises n'ont pas oublié leurs anciennes coutumes.

Autour de ces feux dont les flammes hautes et claires semblent vouloir mettre le trouble en la virginité d'une nuit de velours cloutée d'étoiles ; la jeunesse — gnomes fantastiques — se tenant par la main danse une sarabande échevelée.

Au fur et à mesure que gas de village — coqs de l'endroit — gentes pastoures — passent et repassent dans un mouvement centrifuge endiablé ; leurs figurent s'illuminent de tons enivrés qu'envieraient certainement des Peaux-Rouges.

Pour moi, simple spectateur, ce tableau évoqua en ma pensée le souvenir d'une anecdote que me conta, Maître Minutieux il y a tantôt un an, à pareille époque, au village de Charmes où il remplissait les fonctions de tabellion.

Nous étions assis au bord du château démentelé de l'endroit qui domine le plus beau panorama que l'on puisse rêver. A ses pieds le Rhône étalait majestueusement ses flots d'argent, à l'arrière plan — le roi *gros nèz* — surnom donné à la montagne de Rochecourbe dressant sa silhoutte imposante autour de laquelle venait s'accrocher, pour ainsi dire, les autres monts du Dauphiné.

« Jeune homme, me dit-il, non sans avoir à l'avance essuyé des lunettes en verre fumé — qu'il avait troqué ce soir là, et pour cause, contre ses bésicles aux branches d'or ; vous croyez que ces feux que nous voyons ça et là, sont allumés en vertu d'une coutume empruntée au paganisme.

J'opinai du bonnet. Eh ! bien je vais vous dessiller les yeux. Je ne demandai pas mieux, bien que pour le moment je vis trop

Digitized by Google

bien à preuve que je fus obligé de mettre ma main en abat-jour pour me protéger des chauds rayons projetés par un feu des herbes de la St-Jean qui près de nous commençait à nous éblouir.

Voilà ce que j'ai trouvé dans les archives de la paroisse de St-Georges-les-Bains, comme pièce à conviction, et ce disant il m'exhuma un papier, dont la jaune couleur attestait l'authenticité.

Et d'une voix tremblante il se mit à lire à la lueur du fameux brasier.

Mes très-chers frères,

« J'ai constaté avec joie que vous étiez restés fidèles aux prati-
« ques du passé, en allumant vos feux de la St-Jean ; et je vous
« remercie en venant vous en donner leur origine. En ce temps
« là..... *In illo tempore* St-Jean se promenait sur les rives du
« Jourdain en annonçant le Messie futur. Mais il se trouvait,
« comme à notre époque, beaucoup d'incrédules. Qui nous dit
« que vous n'êtes pas un imposteur s'écrièrent-ils. Le précurseur
« ne répondit rien et faisant un amoncellement d'herbes, y mit le
« feu en disant :

« Hommes de peu de foi, si je ne dis pas la vérité, si je ne suis
« véritablement pas le précurseur du fils de Dieu, je veux que
« vous me jetiez dans ces flammes ; car en preuve de ce que je
« vous annonce une croix lumineuse, à mon commandement va
« se dresser en le foyer incandescent.

« A peine avait-il terminé qu'une croix s'élevant du sein des
« flammes, monta dans le zénith tandis qu'une voix dans la nuit
« s'écriait : « *Peuples, croyez car cet homme qui aura nom de Jean*
« *est le disciple bien-aimé, le disciple du Christ ! mon fils unique en*
« *qui j'ai mis mes éternelles complaisances.* »

Etes-vous convaincu répliqua le notaire ?

Qu'auriez-vous répondu, esprits forts, à ma place ? D'autant plus que maintenant je distinguai plusieurs croix de bois, mises évidemment en commémoration, formées au milieu des bûchers ardents.

Je m'extasiai sur cette légende, tandis que le tabellion me prenant par le bras me répétait d'un air de plus en plus convaincu.

« Allons, quand les feux de la jeunesse, qui se traduisent pour

Digitized by Google

votre âme en flammes troublantes, auront fait place à la douce chaleur, oh combien égale de l'âge mûr ; vous comprendrez qu'en ce bas monde « la croyance est plus douce que la négation, ou l'esprit d'analyse !

*René des Pomeys.

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

CHASSIERS

(Suite)

La branche des Chalendar du Velay est la seule ayant des représentants de nos jours. C'est par erreur que nous avons dit qu'elle était éteinte.

Elle est issue de Claude de Chalendar fils puiné de Guillaume II et de Catherine du Roure, en Vivarais dont descend au XIIe degré, Claude Joseph de Chalendar, marié à demoiselle Forel de Merceron dont :

1° Jean Baptiste qui suit.

2° Jean François Mathieu, auteur d'un rameau.

3° Fidèle Cunegonde, mariée en 1776 à Jean Baptiste de Tardy de Montravel, chevalier de St-Louis.

XIII

Jean Baptiste Marguerite de Chalendar, lieutenant-colonel en 1797 mort en 1820. marié en 1788, à Nancy, à Marie Thérèse de la Barthe, dont :

1° Marie Amélie, mariée en 1817 au colonel du Barail, morte à Alger, en 1896, dont le général du Barail ex-ministre de la guerre, sans enfants.

2° Arsène qui suit.

Digitized by Google

XIV

Arsène Frédéric Joseph Vincent de Chalendar, né en 1792, général de division, grand officier de la Légion d'honneur, mort en 1831, à Catherine Louise Eulalie de Jardin, dont :

1° Clémence, veuve sans enfants, de M. de Lamartinière.

2° Edmond, chef d'escadron au 1er hussards, né en 1833, marié en 1871 à Marguerite de Chaperon, mort en 1875.

Dont A. Marie Thérèse, née en 1872.

B. Madeleine, née en 1874.

3° Ferdinand qui suit :

XV

Ferdinand Gabriel de Chalendar, né le 18 décembre 1845, marié en 1882, à Esther Roguin, général commandant la 2e brigade de cuirassiers, dont :

1° Jeanne Marie, née le 15 décembre 1883.

2° Suzanne, née le 14 décembre 1884.

3° Jacques. né le 3 avril 1887.

4° André, né le 26 août 1889.

5° Pierre, né le 21 novembre 1896.

6° Claire, née le 11 août 1898.

2e RAMEAU

XIII

Jean François Mathieu de Chalendar, fils de Claude et Jeanne Forel de Merceron, lieutenant des maréchaux de France, au Puy, né en 1747 ; épousa en premières noces en 1777. Catherine de Sigaud de Chadrac, en secondes noces en 1810, Marguerite Romeuf.

Du premier lit vinrent quatre enfants morts sans postérité.

Du second lit : Jules qui suit.

XIV

Jules de Chalendar, né en 1814, marié à N... Cornut-Chauliac dont il eut trois fils et six filles.

Les fils sont :

Digitized by Google

1° Maurice, ingénieur, marié à demoiselle Pitrat dont : Alphonse, élève à l'Ecole des mines de St-Etienne et trois filles.

2° Louis, marié à mademoiselle Cros, dont deux enfants en bas âge.

Charles de Chalendar, autre fils de Jean François Mathieu, a deux filles et un fils : Joseph, licencié en droit, qui a épousé l'aînée des filles de son cousin germain Maurice, dont il a deux fils.

Vicomte de MONTRAVEL.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Tout récemment ont été nommés : M. Vallentin du Cheylard, officier de l'Instruction publique ; M. André, archiviste du département de l'Ardèche, officier d'Académie.

La rédaction de la *Revue du Vivarais* est heureuse d'envoyer à son collaborateur M. Vallentin du Cheylard, ainsi qu'au savant archiviste de l'Ardèche, ses plus chaleureuses félicitations.

A. B.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XXXI)

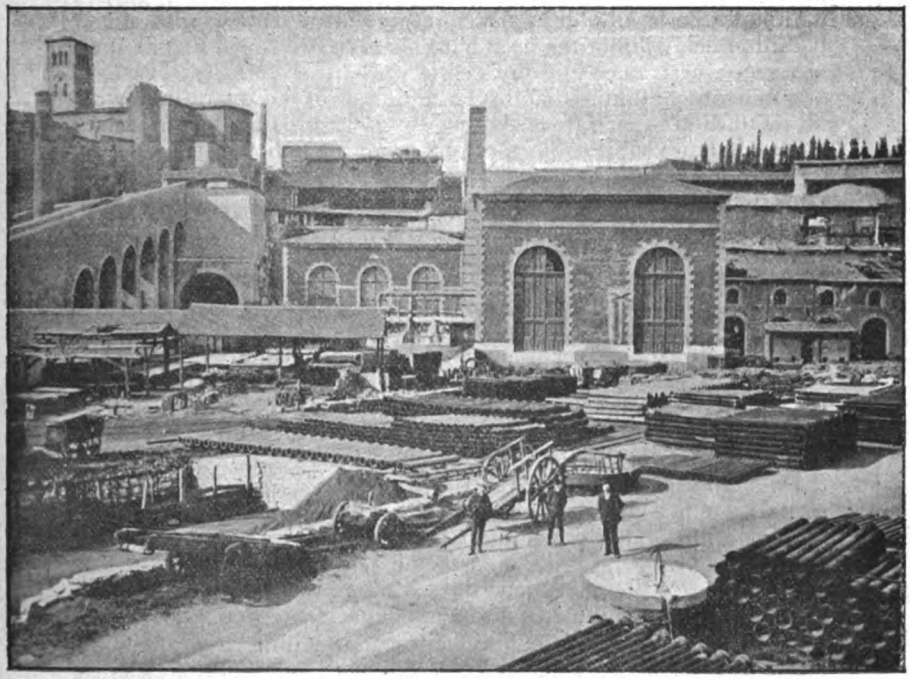

Vue des fonderies de la Voulte

***

C'était le prélude des actes de vandalisme dont l'église de la Voulte allait être le théâtre. Toutefois, nous sommes heureux de constater, à l'honneur des habitants du pays, qu'ils n'en furent pas les auteurs, mais seulement les témoins impuissants et attristés. C'est le 7 juin qu'eut lieu cette triste manifestation du fanatisme révolutionnaire, et voici la relation intégrale qu'en ont conservée les archives de la mairie :

Digitized by Google

L'an 1793, second de la République française, ce jourd'hui vendredi 7e juin, à l'heure de 2 de l'après-midi et suivantes, dans la maison commune de la Voulte, la municipalité de la Voulte en permanence, présidée par le citoyen Jean Antoine Grégoire, maire, présents les citoyens Jean Soubeyran, Joseph Félix Duglas, Jean Jacques Bleymet, Jacques Dessalis, Claude Reboul, officiers municipaux, et Jean Jacques Rostaing, procureur de la commune.

La distribution des billets de logement et d'étape faite d'après les ordres du citoyen procureur général syndic du département de l'Ardèche du jour d'hier, à deux compagnies de gardes nationales du district de Valence, à une compagnie de canonniers gardes nationales de la ville de Valence et à quatre compagnies du 4e bataillon des volontaires nationaux des Basses-Alpes revenant de la Lozère, arrivés ce jourd'hui en la présente ville ; s'est présenté à la maison commune un citoyen qui s'est dit adjudant-major du dit bataillon des Basses-Alpes, suivi de plusieurs volontaires armés de leurs sabres, qui a requis la municipalité de faire enlever de suite les armoiries et marques seigneuriales qui étaient dans l'intérieur du château de la Voulte ; — sur quoy le citoyen maire a répondu que la municipalité avait exécuté la loi en faisant enlever toutes les armoiries et marques seigneuriales qui existaient à l'extérieur du château et autres endroits de la présente ville, mais que la loi ne disait point de toucher à l'intérieur des maisons et que, le château appartenant d'ailleurs à la nation, elle ne pouvait point y laisser commettre le moindre dégat.

Pour lors ledit adjudant et lesdits volontaires ont dit que tous les volontaires exigeaient que le tout fût enlevé et que la municipalité n'avait qu'à leur donner un ouvrier pour le faire faire, si on voulait éviter des dégats.

Pour lors la municipalité, craignant que lesdits volontaires ne se portassent à quelques excès, a fait appeler le citoyen Souvigné, maçon, et lui a dit d'aller au Château avec lesdits volontaires enlever les armoiries. Elle a en même temps député les citoyens Soubeyrand et Bleymet, deux de ses membres, pour les assister et les empêcher de faire aucun autre dégât.

Un instant après, se sont présentés sept à huit canonniers de ladite compagnie de Valence, et quelques gardes nationales des compagnies du district de Valence, qui ont dit à la municipalité qu'il y avait une chapelle qui contenait plusieurs marques de féodalité qu'il fallait détruire. Le citoyen maire a répondu que la chapelle dont est question est une dépendance du Château, attenante à iceluy, dans laquelle on ne peut non plus rien toucher, comme faisant partie de l'intérieur dudit Château, qui est séparée de l'église paroissiale par un grillage en fer. — Sur quoy lesdits canonniers et gardes nationales ont dit qu'il fallait absolument détruire les monuments qu'elle renfermait. La municipalité a député une seconde fois les citoyens Soubeyrand et Bleymet qui étaient allés au château, pour se transporter dans ladite chapelle afin d'éviter des dégradations. Ledit citoyen Soubeyrand n'y

Digitized by Google

ayant pu s'y rendre, le citoyen Dessalis, officier municipal, l'a remplacé.

Environ demi heure après, ledit citoyen Bleymet, commissaire député, est revenu à la maison commune, pour faire part à l'assemblée que lesdits volontaires ne se contentaient pas de briser et d'enlever les armoiries qui étaient dans ladite chapelle et commençaient d'attaquer les ouvrages de sculpture, malgré qu'il leur eût dit qu'il conviendrait avant toute œuvre d'appeler leurs chefs pour distinguer et désigner ce qui était à détruire, que lesdits volontaires lui ont répondu qu'ils n'avaient besoin de l'avis de personne. La municipalité, ne pouvant lutter contre un si grand nombre, a dit qu'il fallait céder à la force, ayant engagé ledit citoyen Bleymet d'y retourner pour empêcher au moins qu'ils ne touchassent à l'autel.

Environ demi-heure après, nous avons entendu beaucoup de bruit sous les fenêtres de la maison commune et aperçu plusieurs gardes nationales ou volontaires qui traînaient dans la rue deux têtes des deux statues de marbre qui étaient dans ladite chapelle.

Lesdits citoyens commissaires de retour ont rapporté à l'assemblée que lesdites gardes nationales et volontaires avaient déchiré à coups de sabres et bayonnettes dix grands tableaux peints à l'huile, représentant des portraits de famille de la maison Ventadour de grandeur naturelle, qui étaient dans une salle du château ; qu'ils y ont abattu et effacé différentes armoiries, tant en sculpture que peinture, le tout dans l'intérieur d'icelui ; que dans ladite chapelle, qui avait été bâtie à grands frais, et qui renfermait en marbre et autres pierres les ouvrages en sculpture des plus grands maîtres et d'un prix infini, entre autres au dessus d'une corniche corinthienne, deux statues de grandeur naturelle à genoux, les mains jointes, qui représentaient un Lévy Ventadour et son épouse, le buste, têtes en marbre, les mains en ivoire et d'un ouvrage parfait. Lesdits volontaires et artilleurs, malgré la présence des commissaires et officiers municipaux, après avoir arraché de la voute de ladite chapelle quelques armoiries, n'ont pas voulu se borner là et ont exercé leur rage aveugle sur toutes les beautés qu'elle renfermait, ont brisé les deux statues mentionnées ci-dessus, les ont jetées du haut de la corniche qui a été fort endommagée, ont brisé et mutilé une vingtaine de têtes de chérubins ou autres qui ornaient le dessous de cette corniche, avec des bas-reliefs de la dernière beauté ; ont encore mutilé deux autres statues de famille qui sont à côté de la fenêtre, et plusieurs autres dégradations d'une multitude d'ornements d'un travail et d'un prix infinis.

Enfin cette chapelle, qui attirait les curieux, ne présente plus aujourd'hui que les traces d'une barbarie bien faite pour déshonorer notre siècle.

L'assemblée a délibéré, après avoir ouï le procureur de la commune, de dresser procès-verbal de tout ce dessus, pour en envoyer un extrait aux citoyens administrateurs du département, et ont

Digitized by Google

les maires et officiers municipaux et procureur de la commune et secrétaire, signé :

Grégoire, maire ; Duglas, Soubeyrand, Dessalis, Blaymet, officiers municipaux ; Roustaing, procureur de la commune ; Dupin, secrétaire.

Bien que le procès-verbal ci-dessus ne mentionne que des dégâts matériels, il est probable que la profanation des tombeaux eut lieu en même temps et fut accomplie par les mêmes énergumènes. A défaut de renseignements plus certains, nous reproduisons ceux que donne à cet égard M. Albert du Boys, en faisant remarquer toutefois qu'il est bien improbable que la Convention ait envoyé un commissaire pour cette triste besogne, et qu'on a voulu parler sans doute d'un commissaire venu de Privas (lequel, dans ce cas, ne pourrait guère être que le fameux Cousin).

« En 1793, un commissaire de la Convention se transporta à la Voulte dans la chapelle des princes et fit exhumer les restes des Lévy de Ventadour et de Rohan, pour les jeter à la voirie ; c'était un fanatime d'égalité rétrospective, qui ne craignait pas de violer la majesté des tombeaux. Parmi les cercueils exposés sur la place publique se trouvait celui de Marguerite de Montmorency, *la bonne duchesse*. Pour dérober ses ossements à la dispersion et à la profanation, un grand nombre de femmes allèrent visiter ce cercueil pendant la nuit ; elles se partagèrent les reliques de la sainte et les emportèrent dans leurs maisons (1). »

20 juin. — Les volontaires détruisent le bulletin de la Convention du 10 juin, qui a été affiché par la municipalité, « parce qu'il y avait des choses désavantageuse à la République ».

12 juillet. — Un certificat de civisme est délivré au citoyen François Magloire Champanhet, prêtre, « qui a donné, depuis le 18 mai, époque où il a été nommé vicaire et résidé à la Voulte, des preuves du plus pur civisme ».

25 septembre. — « En conformité des décrets du 15 août 1792 et de l'arrêté du département du 4 du courant, les citoyens Tardy, père et mère, la citoyenne Tardy, femme Dumolard, et les enfants de cette dernière, père, mère, femmes et enfants des citoyens Tardy frères et Dumolard émigrés, sont mis, conformément à la

(1) *Album du Vivarais*, p. 145.

Digitized by Google

loi, en état d'arrestation dans leur maison, « gardés par un garde national sans-culotte à leurs frais ».

13 octobre. — Les notaires et hommes d'affaires remettent les terriers, registres et titres féodaux qu'ils ont devers eux, et tout cela est brûlé, le 20, sur la place devant l'arbre de la Liberté.

6e jour du 2e mois de l'an 2 (27 octobre). — On décide de former un comité de surveillance, conformément aux lois des 21 et 30 mai dernier. Plusieurs chevaliers de St-Louis remettent leurs croix.

De la 2e décade de brumaire an 2 (du 1er au 10 novembre). — La société populaire de Privas ayant dénoncé l'existence au château de la Voulte d'un mortier, d'un canon et d'une quantité prodigieuse de fer et de plomb, le Directoire a chargé un de ses membres, Milhot, de St-Fortunat, d'aller à la Voulte et de faire transporter le tout à Privas. — Le maire fait seulement observer qu'il avait déjà signalé au district du Coiron « les fers inutiles qui sont au château et à l'église ».

Pétition au département pour obtenir le payement des 150 setiers de seigle, que doit la succession Soubise, « lesquels leur ont été distribués de tout temps et notamment l'année dernière ».

17 frimaire (7 décembre). — Certificat de civisme donnné à François Fuzier, âgé de 61 ans, capitaine de la garde nationale, qui « a donné, depuis la Révolution, des preuves du plus pur civisme, s'étant dans toutes les circonstances comporté comme un bon patriote et vrai républicain ».

20 frimaire. — Fuzier fils est délégué au district du Coiron pour la formation du comité des subsistances. — Certificat de civisme donné à Grégoire, maire.

27 frimaire (17 décembre). — Pétition de Jean-Fleury Tardy, tant pour lui que pour son fils et toute sa famille. Lecture du certificat de civisme, délivré par le conseil général de Joyeuse à Jean-Louis Damien Tardy, fils. « Considérant que Tardy père, 78 ans, s'est toujours bien montré, délibère unanimement de délivrer auxdits Tardy, père et mère, fils et fille, un certificat de civisme, — et que c'est par erreur qu'on les mit en état d'arrestation. On retire donc le mandat d'arrêt « sauf à ladite famille de se retirer devant le comité de surveillance ou devant toute autre

Digitized by Google

autorité ». — On retire aussi l'arrêt de la citoyenne Duparquet dont on proclame les actes civiques.

Le conseil accorde une prime de 192 livres à Galli, de Royas, pour la galerie de 17 toises qu'il a ouverte dans la mine de plomb de Royas.

7 nivôse an 2 (27 décembre 1793). — Le curé Lévêque est mort la veille, la municipalité demande qu'on nomme à sa place le vicaire Champanhet.

***

Au mois de janvier 1794 eut lieu la mission dans l'Ardèche de deux vulgaires jacobins, sortis on ne sait d'où, que les représentants du peuple Fouché (de Nantes), Albitte et Laporte, envoyés à Lyon pour punir les Lyonnais révoltés, jugèrent à propos d'expédier dans l'Ardèche, dont toutes les autorités indigènes, à commencer par le Directoire du département, étaient sans cesse dénoncées par les têtes chaudes de leurs localités respectives, comme pactisant avec les royalistes ou tout au moins coupables de modérantisme.

Les deux délégués étaient le 5 janvier à Tournon, le 10 à la Voulte, le 12 à Privas et le 16 à Aubenas. Voici le texte de leur commission :

Au nom du peuple français — Liberté et Egalité — République française une et indivisible.

Les représentants du peuple envoyés dans la Commune Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République dans tous les départements environnants et près les années des Alpes,

Instruits par les Sociétés populaires du département de la Drôme que les conspirateurs et nombre de gens suspects jouissent, dans plusieurs parties du département de l'Ardèche, et notamment à St-Péray et Tournon, d'une pleine entière liberté dont ils se servent pour entraver l'exécution des lois, corrompre l'esprit public, opprimer les patriotes et exciter les troubles qui s'y sont plusieurs fois manifestés ;

Considérant combien il importe de comprimer les efforts des contre-révolutionnaires dans leur naissance, de faire exécuter partout des lois révolutionnaires et faire triompher les principes ;

Arrêtent que les citoyens Scevola Guyon et Delau, membres de la commission temporaire établie à Commune-Affranchie, se transporteront sans délai à Valence et à Privas, pour prendre connaissance exacte des faits, et concerter avec les administrateurs

Digitized by Google

des départements de la Drôme et de l'Ardèche les moyens les plus efficaces pour relever l'esprit public à la hauteur des circonstances dans les différents endroits où il paraît avoir été altéré, et notamment à Tournon et à St-Péray, rétablir l'ordre dans les communes égarées et préparer les vrais principes, mettre en état d'arrestation les gens suspects, suspendre dans lesdits lieux provisoirement les fonctionnaires publics indignes de la confiance du peuple, les remplacer par des patriotes éprouvés et mettre en vigueur les lois révolutionnaires, à charge d'en rendre compte aux représentants du peuple dans les 24 heures. Les citoyens Scevola Guyon et Delau sont en conséquence investis des pouvoirs nécessaires pour remplir cette mission et autorisés à requérir la force armée pour l'exécution de leurs opérations.

Les autorités constituées des départements de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que les chefs de la force armée, sont requis sous leur responsabilité de les seconder de tout leur pouvoir et de leur prêter secours et assistance.

Fait à Commune-Affranchie le 11 nivôse an 2 (31 décembre 1793).

Les deux délégués assistèrent, le 21 nivôse (10 janvier), à une réunion de la Société populaire de la Voulte, où il fut décidé de faire passer au Directoire du Coiron les vases sacrés consistant en calices, ciboires, ostensoir et porte-Dieu, ainsi que les ornements ornés de galons, en même temps que les croix de St-Louis, remises à la municipalité, seraient adressées directement à la Convention. D'autre part, la municipalité fit enregistrer leur commission dans ses registres. Trois jours après, des citoyens présentent au délégué Guyon une pétition dont ils requièrent la lecture et l'approbation. L'assemblée délibère à l'unanimité qu'elle en approuve le contenu comme étant l'exacte vérité. Quel est ce contenu ? En s'abstenant de l'écrire, le greffier montre assez clairement qu'il faisait peu d'honneur aux dénonciateurs et que c'était seulement pour la forme et sous l'influence de la terreur régnante, que l'assemblée l'avait approuvé.

Ce sont les seules traces de la fameuse mission à la Voulte, et, comme nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer (1), on peut conclure du peu d'indices laissés dans le pays par les deux délégués, qu'ils furent considérés à Privas et à Valence comme des intrus, et qu'on leur opposa tout au moins une attitude passive, laquelle ne leur permit pas d'exercer beaucoup

(1) Article du *Patriote* de janvier 1894.

Digitized by Google

leur autorité dans l'Ardèche, où peu après arriva le représentant du peuple Guyardin, qui fit preuve d'une modération relative.

3 pluviose (22 janvier). — S'est présenté Magloire Champanhet prêtre vicaire, qui a déclaré, dès ce jour, sa sortie des fonctions qu'il exerçait en sa dite qualité, pour vivre comme un simple particulier, de quoi a requis acte. Quelques jours après, Champanhet réclame un certificat de civisme. On le lui accorde en déclarant qu'il a rempli les fonctions de vicaire « à la satisfaction du public *sans fanatisme* ».

10 pluviose (29 janvier). — Dauteville, neveu, Grégoire, chirurgien, Mathevon, fils, Revire et Chastang, boulangers, sont nommés du comité de surveillance.

11 pluviose (30 janvier). — Tardy, père et mère, remettent une enquête du juge de paix, constatant qu'ils ont tout fait pour empêcher l'émigration de leurs deux fils puinés. L'assemblée déclare que la preuve leur paraît suffisante pour arrêter le sesquestre de leurs biens et subsidiairement en obtenir main levée. — Huit jours après (18 pluviose), sur le vu d'autres pièces présentées par Tardy, et surtout de deux extraits de baptême, d'où il résulte que ses deux fils émigrés étaient plus que majeurs à l'époque de leur émigration, on déclare que lesdits Tardy, père et mère, sont dans le cas de l'exception de la loi du 17 frimaire qui ordonne le sequestre des biens des père et mère. Enfin, le 21 pluviose, le Directoire du district du Coiron approuve et dit qu'il y a lieu de lever le sequestre.

Le 14 pluviose (2 février), à Privas, les deux délégués, Guyon et Delau, « vu la pétition des habitants de la Voulte pour entrer en possession de plusieurs terrains abandonnés par le Rhône depuis plusieurs années, et lesquels les ci-devant seigneurs, ainsi que plusieurs citoyens, au commencement de la Révolution, se sont appropriés, au préjudice des sans-culottes de la Commune, etc., — arrêtent que la municipalité de la Voulte, réunie à la Société populaire, nommera six citoyens d'un patriotisme bien prononcé, qui fourniront au comité les titres de propriété... » Au bout de quinze jours, il ne sera plus admis aucun titre, les terres seront déclarées communales et tous les habitants seront admis au partage.

Digitized by Google

8 ventose (26 février). — Affichage du décret qui met en réquisition toutes les armes de calibre de guerre. — On adjuge à un maçon, au prix de 175 livres, toutes les pierres provenant des créneaux, croix et autres bâtiments démolis.

19 ventose (9 mars). — La municipalité délibère sur l'état de la succession Soubise. Elle se fait représenter les baux passés par Fuzier père, procureur fondé pour 1793 et par d'autres, et il est constaté que « partie des débiteurs refusent de payer, sous prétexte de quelque indemnité à raison du dommage du Rhône ».

23 ventose (13 mars). — Le Directoire a demandé l'état et consistance des biens des émigrés et des prêtres sujets à la déportation. On enverra l'état et consistance des biens des émigrés, savoir les hoirs Soubise et le citoyen Duparquet, neveu. Quant à ceux des prêtres sujets à la déportation, il n'y en a point dans la commune.

27 ventose (17 mars). — Un certain Butay, commissaire du comité de Salut public se présente et réclame le métal des cloches, fer, cuivre provenant des églises supprimées et maisons d'émigrés. On lui répond que c'est déjà fait. Le 13 octobre, la municipalité écrivit au Directoire qu'elle disposait d'environ 180 quintaux de fer, provenant du balcon de fer du château et de la grille de la chapelle. Milhot vint le 8 novembre, prit possession de tous métaux, plomb, fer, cuivre et cloche, qu'il y avait dans la commune, et le tout fut chagé sur quatre charrettes de trois colliers chaque et transporté au département ; il y avait de 130 à 140 quintaux. Il y a encore une petite cloche à la chapelle des Pénitents, une croix de fer dans des appartements de la maison commune et quelques vieux fusils, dont six de calibre et deux de chasse, qu'on offre de remettre au citoyen Bac, chargé par le Directoire de recevoir les matières métalliques.

Deux jours après, arrive une nouvelle réquisition du Directoire au sujet des objets en cuivre. On lui répond qu'il n'y en a pas

1er germinal (22 mars). — Un incident d'une saveur toute locale marque cette journée. Dessalis, officier municipal, s'est transporté chez la citoyenne Ponlenas, aubergiste, afin de faire loger un citoyen à qui on avait refusé un lit. La Ponlenas a répondu qu'elle n'avait pas de lit à donner, que tous ses lits étaient garnis.

Digitized by Google

Dessalis a voulu les voir, ce qui était peut-être indiscret. A quoi l'aubergiste s'est refusée en lui disant : *F... moi la paix, J... F...! Foutu pillard ! Foutu foutrillon ! Foutu coquin !* Une pareille démonstration ne pouvait pas rester impunie. L'assemblée, sur la réquisition du procureur de la commune, condamne l'aubergiste à 24 heures de détention en la maison d'arrêt, dans la chambre appelée la chambre blanche, et en outre à 15 livres d'amende au profit des pauvres (1).

Le 8 germinal (28 mars), une question plus importante pour la Voulte revient devant la municipalité,sous la forme d'un arrêté de Guyardin, daté du 30 ventose (20 mars), dont voici le sens :

Les citoyens de la Voulte, pour faire lever les difficultés au sujet des îles que la commune réclame comme biens communaux, ont nommé quinze membres de la Société populaire, à l'arbitrage desquels les contestations ont été soumises. — Les arbitres ont décidé que ces biens appartiennent à la commune et doivent être partagés entre tous les habitants, et que cependant une indemnité est due aux propriétaires riverains qui ont souffert des inondations. — Vu le consentement donné à cette décision par toutes les parties intéressées, — Guyardin ordonne que cette décision sera provisoirement exécutée dans toutes ses dispositions, sauf les droits qui pourraient être dévolus à la nation comme étant à la place du ci-devant seigneur de la Voulte. En conséquence, la municipalité nomme trois experts pour procéder au partage, et traite avec eux au prix de 1,000 livres. L'opération ne fut terminée qu'au mois de mai, et la note des experts qui, par suite de quelques modifications, s'élevait à 2,500 francs, fut modérée, le 30 mai, à 1,600 francs.

15 germinal (4 avril). — Certificats de civisme délivrés à Régis Faure, gendarme ; au citoyen Debrion, sous-lieutenant de la compagnie n° 8 de la première réquisition ; à Agathange Robert, greffier du juge de paix, et quelques jours après à Fonneuve fils, capitaine dans la légion helvienne, et à Charles Faure, caporal. Le 5 avril, on délibère de faire passer à la Convention les vases sacrés consistant en deux calices, un ciboire, un ostensoir, un

(1) Ce n'est pas à la Voulte seulement que la municipalité usurpait les fonctions judiciaires. Celle de Grignan agissait de même, dès le mois d'avril 1790. Voir le *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1900, p. 110.

Digitized by Google

porte-Dieu et deux patènes. On ne les avait donc pas encore envoyés à Privas. Quant aux chandeliers et autres objets en cuivre, plomb ou étain, ils seront remis au citoyen Bac.

Le 30 germinal (19 avril), la municipalité nomme, conformément à la loi, un commissaire pour assister à l'ouverture des paquets de la poste aux lettres, conjointement avec un autre commissaire nommé par le comité révolutionnaire de la commune, afin d'arrêter toutes les lettres venant de l'étranger et autres qui leur paraissaient suspectes.

8 floréal (27 avril). Duglas, fils, est désigné pour s'instruire dans la fabrication du salpêtre, en vue de diriger plus tard l'atelier de salpêtre que l'on se propose d'établir à La Voulte comme chef-lieu de canton.

11 floréal (30 avril). Lecture d'un décret de la convention chargeant chaque cordonnier de faire une paire de souliers par décade pendant la durée de la guerre.

25 floréal (14 mai). Encore les objets d'église. On délibère que les tableaux existant à l'église paroissiale, ainsi que les rideaux et autres ornements, seront portés à la maison commune.

Par suite de la difficulté de se procurer des denrées et autres objets, conséquence de la loi du maximum, dont ne se doutaient pas les législateurs du temps, on procède à des visites domiciliaires chez les marchands que l'on veut obliger à vendre aux prix fixés par la loi.

1er prairial (20 mai). Un nommé Tourre, qui a refusé d'obéir à l'officier municipal Reboul et l'a traité de *f. viadase*, est condamné à trois jours de détention, « après lesquels il sera tenu de travailler par forme de correction, le restant de la décade, à l'atelier de fabrication du salpêtre

8 prairial (27 mai). On délibère que les objets d'église et croix de St-Louis, qui sont encore à La Voulte, seront adressés par voie de messagerie au citoyen Azémar, premier commis au comité des ponts et chaussées de la Convention, pour être remis à la Convention et mentionnés dans son bulletin. — Une délibération ultérieure nous apprend que cet envoi n'eut pas lieu, le citoyen qui devait s'en charger ayant été obligé de retarder son voyage, et que ces « hochets du culte catholique » ainsi que les croix de

Digitized by Google

St-Louis, qui étaient restés renfermés dans une armoire de la maison commune, furent envoyés au directoire du Coiron. Les autres objets en cuivre furent remis à Bac.

9 messidor (27 juin). Alexandre Rioufol Dauteville présenté une barre de fer des mines de la Voulte, coulée et forgée au Creuzot avec le charbon de terre le 12 floréal dernier. — Cette barre est offerte à la commune par les citoyens qui se sont réunis pour l'exploitation de ces mines. L'assemblée les félicite et décide que cette barre sera conservée dans les archives de la commune.

27 messidor (15 juillet). Une lettre de l'accusateur public auprès du tribunal criminel de Privas, datée du 13 prairial (1er juin), demande à la municipalité de la Voulte un état des prêtres de la commune. On lui répond qu'on ne connaît que deux prêtres domiciliés dans la commune, savoir : J. François Duparquet, 74 ans, infirme, habitant la Voulte depuis 38 ans ; et Vincent Brun, 61 ans, l'habitant depuis 23 ans, n'exerçant ni l'un ni l'autre de fonctions publiques et tous deux ayant prêté serment.

Le ci-devant curé Levêque est décédé, il y a 6 mois.

L'ex-vicaire Champanhet a quitté la Voulte depuis le mois de janvier et s'est retiré dans sa famille ; il avait prêté serment.

Antoine Vincent aussi domicilié, n'exerçant aucune fonction, n'ayant prêté aucun serment, « *s'est retiré* dans la maison de réclusion à Viviers dans le mois de novembre dernier. »

30 messidor (18 juillet). On délibère qu'il sera fait une proclamation pour inviter les femmes et les filles de la commune à quitter les croix qu'elles portent au cou, à peine de prison et de confiscation.

Si la chute du régime de la Terreur fût venue dix jours plus tôt, elle aurait eût certainement, entre autres menues conséquences, celle d'épargner à l'assemblée municipale de la Voulte cette délibération à la fois odieuse et grotesque.

Le 9 thermidor, précisément le jour de la chute de Robespierrre, on décide que la corde de la cloche de l'église et la corde de la chapelle des pénitents, seront envoyées au district, conformément à un arrêté du comité de Salut public. On enverra de même au district 157 livres de salpêtre fabriquées à l'atelier local. On décide encore de requérir un maçon « pour faire crépir et blanchir un

Digitized by Google

certain espace de mur de la ci-devant église et de la maison commune, à l'effet d'y inscrire, savoir : sur le mur de la ci-devant église où la société populaire tient ses séances, ces mots : *Le peuple français reconnait l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme*, et sur les murs de la maison commune, ces mots : *Maion commune.*

17 thermidor. On a trouvé dans une armoire de la maison du feu curé, qui sert aujourd'hui de maison commune, les vases en argent servant jadis au culte fanatique de la confrérie des cy-devant pénitents, savoir, un calice avec sa patène, un ciboire surmonté de son ostensoir, deux burettes avec leur bassin, le tout pesant 4 livres 10 onces. On l'enverra au district.

Un membre observe qu'il qu'il y a, entre les mains de quelque citoyen de cette commune, quelque vase en argenterie servant au culte fanatique des prétendus réformés. Il demande, en conséquence, que le conseil général avise au moyen que la loi lui accorde, pour que la remise en soit faite à la nation, afin que tous les cultes contribuent de tout leur pouvoir au soutien de la patrie et débarrasser les citoyens, qui professaient jadis cette religion, des hochets superstitieux, les bons républicains ne devant avoir aujourd'hui d'autre culte que la vertu pour honorer l'Etre suprême.

L'assemblée, l'agent national ouï, arrête que les citoyens Freydier et Roustan, qui peuvent avoir quelque connaissance de ces vases et argenterie, soient nommés pour en faire les recherches, invite le citoyen qui peut en être détenteur à en faire la remise et dans le plus bref délai en faire le rapport.

19 thermidor (6 août). Des maisons et un portail près de la place Girou (appelée alors de la Révolution ou de la Liberté) s'étant écroulés, on invite les citoyens à aider au déblaiment.

28 thermidor (15 août). Proposition de faire monter la garde, par suite, sans doute, des événements de Paris. « L'assemblée arrête qu'il sera monté la garde depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, dans une boutique appartenant à Pierre Blanc, et que chaque capitaine commandera les hommes de sa compagnie, afin que la surveillance la plus active puisse déjouer tous les ennemis du bien public, dans un moment surtout où une faction tyrannique avait voulu nous faire passer sous l'esclavage ».

Le 13 fructidor (30 août), apparait un personnage de la Voulte,

Digitized by Google

destiné à de hautes destinées relatives, puisque nous le trouverons, quelques années après, devenu en réalité le premier préfet de l'Ardèche, sous la qualification de commissaire du gouvernement. anprès de l'administration du département de l'Ardèche. Il s'agit du médecin Robert, revenu tout récemment de son voyage de l'étranger. Déjà le 10 prairial (29 mai), la municipalité de la Voulte avait écrit au Directoire du district du Coiron, pour s'informer si les biens du citoyen Robert, médecin, né à la Voulte, parti aux Grandes Indes depuis 1788, étaient dans le cas de séquestre, en observant que Robert avait laissé sa femme et ses enfants à la Voulte, avec lesquels il était en correspondance.

Le 30 août, Robert se présente, muni d'un congé régulier signé Prieur, représentant du peuple, daté de Brest du 11 messidor, l'autorisant à aller passer un mois à la Voulte. Il raconte que, parti de Marseille le 1er mai 1788, pour l'île de France, où il exerça la médecine pendant trois ans, il alla ensuite aux îles Philippines et en Chine pour y employer les fonds qu'il pouvait avoir gagnés. Capturé, à son retour, le 24 avril 1795, par un bâtiment anglais, le Léopard, il fut conduit à Ste-Hélène, où cependant il obtint la permission de passer sur un bateau américain qui le conduisit aux Etats-Unis. Là, au moment où il allait s'embarquer pour la France, il fut appelé à Philadelphie où une épidémie venait d'éclater. C'est ainsi que son retour fut retardé. Il est resté à Philadelphie depuis septembre 1792 jusqu'au 1er décembre où il put partir pour New-York.

Le 3 frimaire (23 novembre), l'assemblée « considérant que Robert, médecin, aujourd'hui attaché à l'hospice militaire de la Recouvrance à Brest, est un patriote prononcé, qu'il s'est conduit en bon républicain, que la Société populaire l'a reçu dans son sein avec empressement, lui accorde un certificat de civisme.

Des certificats de civisme sont accordés à d'autres citoyens, parmi lesquels Jean Jacques Rast, l'ancien juge du pays.

Le 4e jour des sans culottides (20 septembre). On recoit un arrêté du comité de Salut Public concernant les orges. « L'assemblée arrête que lecture en sera faite à la Société populaire, pour donner une connaissance exacte de cette loi salutaire, et engager les citoyens à surveiller les méchants qui, pour engraisser leurs cochons

Digitized by Google

ou autres animaux, feraient manger l'orge ou autres grains qui doivent être conservés pour la nourriture des hommes. »

23 vendémiaire an 3 (14 octobre). Communication d'un arrêté du département relatif à la construction d'un vaisseau de ligne que le peuple ardéchois, par ses soumissions volontaires, est invité à faire exécuter incessamment. « Considérant qu'on ne saurait donner trop de publicité à un arrêté qui fait tant d'honneur à notre département ; considérant que nos administrés s'empresseront sans doute à en seconder les mesures par des soumissions volontaires; qu'ils témoigneront par là leur patriotisme pour aider tous nos frères républicains à terrasser les ennemis naturels de notre gloire et de notre bonheur, les féroces Anglais, arrête que cet arrêté sera affiché, publié, etc., et charge le secrétaire d'ouvrir un registre pour y coucher les souscriptions. »

Le 4 novembre suivant arrive une lettre de Flaugergues, l'agent national (1), relative aux soins et précautions que l'on doit porter aux prisonniers de guerre qui ont été envoyés à la Voulte pour les réparations du quai ; il y en a seize.

Le 1er nivose au 3 (21 décembre 1794), la municipalité enregistre un arrêté du 26 frimaire au 3 (16 décembre) rendu en faveur d'un prêtre de La Voulte : « Considérant qu'il a 67 ans et qu'il est essentiellement utile pour une filature de coton qui donnait à vivre à la partie indigente de la population, arrête qu'il sera sur le champ mis en liberté et se retirera à La Voulte où il sera sous surveillance municipalité. » Il s'agit du prêtre Antoine Vincent qu'on a vu désigné plus haut, par un délicieux euphémisme, non pas comme ayant été emprisonné, mais comme s'étant *retiré* (avec bonheur sans doute) dans la maison de réclusion de Viviers.

Une autre pièce de la même date nous apprend que le bac à traille est alors tenu par Chenivet, qui est propriétaire sur la rive gauche d'un domaine sur lequel l'arbre du bac est placé, tandis que sur la rive droite l'arbre correspondant se trouve dans un terrain de l'émigré Bourbon. Mais Chenivet ne paye pour cela aucun loyer, et on se plaint qu'il exige, pour le passage d'un

(1) C'est le même que l'éminent astronome dont nous avons donné la biographie dans la *Revue du Vivarais*, 1896.

Digitized by Google

particulier 5 sols, pour celui d'un cheval ou mulet 10 sols, et pour une charette 100 sols.

Le 5 nivose (25 décembre), un nouveau représentant du peuple, de Serres, change la municipalité. Le maire est toujours Antoine Grégoire. Ainsi finit l'année 1794.

∴

Le mois de janvier 1795 fut très dur à passer dans l'Ardèche à cause du froid et de la famine ; la preuve en est dans la correspondance des maires avec les agents nationaux des trois districts ; mais la place donnée à la Voulte dans les registres du Directoire, qui se trouvent aux archives départementales, montre que la situation y fut particulièrement critique. Qu'on en juge par les extraits suivants des délibérations de la municipalité.

4 pluviose (23 janvier 1795). Par devant les officiers municipaux de La Voulte se sont présentés plus de 120 habitants, tous lesquels ont dit que, depuis plus d'un mois, les neiges et les glaces les empêchent de sortir de leurs maisons pour se procurer des subsistances ; que les grands froids ont gelé le peu de pommes de terre et de châtaignes qu'ils avaient ; qu'ils se trouvent par là réduits à mourir de faim ; que la majeure partie d'eux n'ont pas mangé de pain depuis trois semaines ; que la désolation est à son comble si la municipalité ne vient à leur secours ; qu'il est douloureux pour eux de savoir qu'il existe une certaine quantité d'orge dans le magasin national de cette commune, tandis que leurs enfants et eux crèvent de faim ; qu'ils espèrent que la municipalité avisera aux moyens de leur en procurer pour éviter que, dans leur désespoir, ils ne se portent à quelques excès.

Sur quoi l'assemblée a invité lesdits citoyens à avoir confiance aux mesures de la Convention nationale pour l'approvisionnement du département en souffrance, et à se retirer tranquillement chez eux.

Lesdits citoyens se sont retirés.

L'agent national ouï, l'assemblée, navrée de douleur et de pitié, considérant que l'exposé qui vient de lui être fait n'est que trop vrai ; qu'il est de la connaissance de plusieurs membres que plusieurs des individus qui réclament n'ont pas mangé de pain depuis plusieurs jours et leurs enfants ; qu'elle n'a de moyen pour les empêcher de mourir de faim, dans un temp si rigoureux où toute communication est interceptée, que de faire pétition aux autorités constituées, pour, sur l'exposé des besoins urgents de cette commune, obtenir 50 quintaux d'orge qui est en dépôt dans cette commune ; que le moyen le plus prompt serait d'envoyer un exprès au district du Coiron, mais l'envoi n'est pas praticable, vu la quantité des neiges et des glaces qui rendent le

Digitized by Google

chemin d'ici à Aubenas insurmontable ; considérant néanmoins que ledit orge est destiné à la subsistance de ce district, qu'il y en a un contingent pour cette commune ;

Délibère qu'il sera fait pétition pour 50 quintaux d'orge et cependant provisoirement, pour empêcher certains de ceux qui se sont présentés de mourir de faim, il sera pris dans les greniers la quantité de 15 quintaux qui sera discribuée par le citoyen Roustaing, membre de la municipalité,qui a la garde dudit grain et payé par ceux dont il lui sera remis la liste, au prix de 60 livres le quintal poids de marc. Et à l'instant, la dite liste a été faite, composée de 61 pères de famille.

Considérant aussi que c'est sans doute la saison rigoureuse qui a empêché l'agent national du district de fournir à la subsistance des 18 prisonniers de guerre qui sont en dépôt dans cette commune, qu'elle n'a d'autre moyen de subvenir à cette fourniture que de prendre 6 quintaux de l'orge appartenant à la République pour être remplacé par celui qui sera fourni par le district — autorise Roustaing à délivrer les 6 quintaux pour les convertir en pain.

Le 6 pluviose, la foule assiège le bureau des subsistances, en criant qu'elle mœurt de faim.

Le 7 (26 janvier). Soixante citoyens se présentent de nouveau ; ils n'ont encore rien reçu ; leurs besoins sont très pressants ; pour peu que l'on renvoie, il y aura des gens qui seront trouvés morts de faim ; au reste, la faim chasse le coup du bois ; ils se porteront en foule aux greniers pour en enfoncer les portes et prendre de l'orge en payant, puisqu'ils ne peuvent aller ailleurs.

Le peuple retiré, l'assemblée, considérant que la distribution des 5 et 6 a été insuffisante, que les besoins sont très urgents, décide qu'il sera pris autres quinze quintaux.

En ce qui concerne les prisonniers, l'étapier Vignal refuse d'accéder à la réquisition du 4 ; la mouture est impossible, les moulins ne marchent pas ; il faut aller à Charmes, c'est-à-dire à trois lieues, et les charettes ne peuvent passer ; il faut donc faire porter, en passant par le Pape, l'orge à dos d'homme ; les prisonniers ne peuvent pas rester sans manger ; on fera de la farine, comme on pourra.

8 ventose (26 février). Les gendarmes n'ont pas de foin pour leurs chevaux.

17 ventose (7 mars). On prend une délibération en réponse à une lettre de Flaugergues, l'agent national du district, qui s'était

Digitized by Google

plaint assez vivement des réclamations incessantes qu'il recevait de La Voulte, en reprochant à cette municipalité d'être trop égoïste.

19 ventose (9 mars). Il vient journellement dans cette commune soit des ouvriers chargés d'enfants, soit d'autres citoyens. « L'assemblée, considérant que déjà elle a pris des arrêtés pour défendre ces sortes de changements de domicile ; considérant que si on les tolère, on courra risque de voir venir habiter sur notre commune, de ces buveurs de sang, de ces terroristes que la saine raison improuve et que les lois veulent atteindre, décrète qu'aucun citoyen ne pourra venir prendre domicile dans cette commune, s'il ne vient revêtu de certificats de civisme et de résidence délivrés par les communes d'où il vient.

27 ventose (17 mars). Louis Peyron, ci-devant vicaire, demande un certificat de résidence ; il a résidé dans cette commune depuis le 1er juillet 1789 jusqu'à ce jour, soit dans la maison de Marianne Coste, soit dans celle du curé Lévêque.

Le 7 germinal (27 mars). Les administrateurs du district font la réponse suivante à la délibération du 7 mars :

« Nous avons reçu, citoyens, votre délibération du 17 ventose, par laquelle vous nous invitez de retirer une lettre qui vous fut adressée par le citoyen Flaugergues, agent national. Une correspondance ancienne et continue a pu autoriser ce fonctionnaire, dont le zèle et le civisme vous sont également connus, à se plaindre du désordre qui peut s'être glissé dans votre correspondance. Vous n'ignorez pas que l'on ne peut comprendre dans une lettre qu'un seul article et que l'administration exige autant de lettres qu'il y a de demandes. Au reste, des républicains ne doivent pas s'arrêter à quelques expressions, qui n'auraient jamais pour but qu'une prompte expédition dans le service public. Nous nous faisons un plaisir de rendre justice à votre civisme et à votre zèle dans l'exercice de vos fonctions. Salut et fraternité. »

17 mai. — Un arrêté de Patrin, représentant du peuple en mission dans les départements de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Ardèche, pour activer l'exploitation des mines et la fabrication des armes, répondant à une demande des intéressés de la mine de fer de La Voulte, ordonne au détenteur du fer des magasins nationaux de La Voulte de leur délivrer 12 à 15 quintaux de fer dont ils ont besoin pour la confection de leur usine.

Digitized by Google

12 prairial (31 mai). Un arrêté du représentant du peuple Jean Debry, daté d'Avignon, 25 avril, ayant ordonné « le désarmement de toutes les personnes suspectes qui peuvent avoir participé soit par leur action soit par leurs discours à la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, ainsi que de ceux qui voudraient intervertir le gouvernement républicain », la municipalité de La Voulte « arrête qu'elle prendra, dans sa sagesse et avec la plus scrupuleuse surveillance, le but de cet arrêté, qui est fait pour comprimer les terroristes, buveurs de sang, ennemis connus aujourd'hui des vrais patriotes, et que l'arrêté du citoyen Jean Debry sera affiché et proclamé, afin que, s'il survenait quelques renseignements à la municipalité, elle puisse sévir contre les scélérats ».

14 prairial an 3 (2 juin 1795, papiers de la Voulte). Le président (de la municipalité) a annoncé à l'assemblée qu'il lui est parvenu, sur les 5 heures de cet après-midi, un arrêté du district daté du 12 de ce mois 31 mai, accompagnant une proclamation du représentant du peuple Jean Debry, qui communique aux autorités constituées et à tous les bons et vrais patriotes, l'attentat parricide commis envers un représentant du peuple en mission à Toulon, et que les terroristes, buveurs de sang, après cette conduite attentatoire au peuple français, se sont emparés de cette place importante ; qu'il avait cru, de concert avec plusieurs officiers municipaux et l'agent national, proclamer sur l'heure cet arrêté et convoquer tous les bons citoyens à une séance publique pour ce soir 8 ou 9 heures, afin qu'après avoir lu à l'assemblée cet arrêté, et l'attentat parricide qui a eu lieu sur cette commune, tous les bons citoyens vraiment patriotes, connaissant leur devoir et ce que la patrie prescrit, puissent se faire inscrire de suite, afin que demain ils puissent joindre leurs frères d'armes à Bourg-St-Andéol, où ils seront formés en compagnie, et marcher de là ainsi que l'arrêté le veut et l'ordonne, et que les circonstances prescrivent marcher sur cette ville rebelle....

L'assemblée a arrêté qu'il sera ouvert un registre avec invitation aux bons citoyens de s'y faire inscrire, afin que les inscrits puissenr se rendre à Toulon et avant le 20 du courant à Bourg-sur-Rhône pour former la compagnie.

De suite, les citoyens J.-J. Rousset, âgé d'environ 18 ans, s'est

Digitized by Google

présenté de bonne volonté, et à son exemple Jean-Annet Brelonze et Louis Langlade, âgés d'environ 18 ans, ont demandé à l'assemblée l'honneur de marcher les premiers contre ces terroristes infâmes ; ils ont annoncé, à l'assemblée, avec témoignages civiques, qu'ils ne reviendraient sur leur commune qu'après avoir terrassé tous les buveurs de sang, ennemis jurés de la chose publique.

L'assemblée générale a applaudi au zèle de ces trois citoyens jeunes républicains et a ajourné la continuation de ses délibérations, et se déclare en permanence.

22 messidor (10 juillet). — On réorganise la garde nationale.

15 thermidor (2 août). — Les seize prisonniers de guerre qui étaient à la Voulte sont envoyés ailleurs.

Flaugergues envoie d'Aubenas trois registres pour constater les naissances, mariages et décès pour l'an 4 (qui va commencer le 22 septembre 1795).

19 vendémiaire an 4 (10 octobre). — La misère des habitants étant très grande, la municipalité décide de faire faire par quatre notables une souscription afin de soulager les indigents.

Nommination de dix hommes pour le contingent de la commune ; ils doivent se rendre au Béage, indiqué comme lieu de rassemblement de la force armée.

15 brumaire (5 novembre).— Le citoyen Dautheville est nommé agent national, Fonneuve fils, adjoint. C'est la dernière délibération de la période républicaine conservée par les registres de la Voulte. Ceux de 1796 à 1800 manquent dans les archives de la mairie.

***

C'est ici le lieu de dire quelques mots du médecin Robert, de la Voulte, dont on a vu le retour en France au mois d'août 1794, puisqu'il joua un assez grand rôle dans l'Ardèche pendant les derniers temps de la Révolution. Dans une lettre de lui, imprimée(1), sous la date de Privas 15 frimaire an 8 (5 décembre 1799), Robert rappelle ce que nous savions déjà de lui : son voyage en Chine, sa capture par les Anglais ; son intervention médicale à

(1) 21 pages in-4°.

Digitized by Google

Philadelphie, où il secourut 280 malades de la fièvre jaune, dont 8 seulement le payèrent, enfin son retour en France un mois avant la mort de Robespierre. Il nous apprend que, nommé alors médecin en chef de l'hôpital de Brest, il y resta deux ans, mais que ses appointements en assignats ne pouvant lui suffire, il se rendit à Paris, d'où la députation de l'Ardèche l'envoya à Privas comme inspecteur des contributions. Peu de temps après, il fut

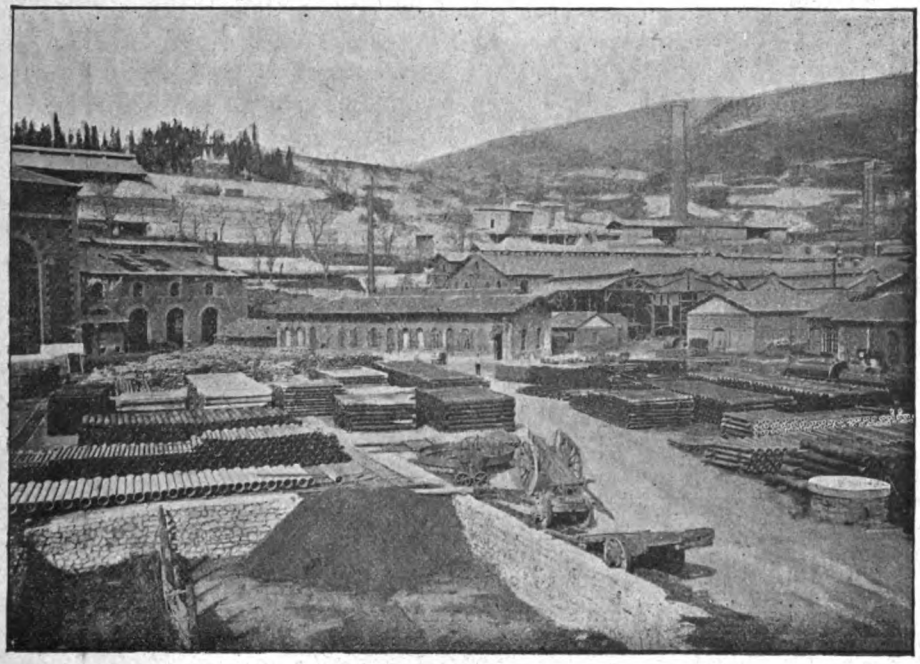

VUE DES FONDERIES DE LA VOULTE

nommé commissaire du gouvernement près l'administration départementale de l'Ardèche et, « pouvant alors correspondre directement avec les ministres », il eut « la pénible tâche de ne les entretenir pendant près de six mois, que de vols, pillages et assassinats », dont la cause principale se trouvait « dans l'apathie et l'insousciance des magistrats chargés de faire respecter les

Digitized by Google

lois (1) ». Il ajoute que, quant à lui, il a fait observer, le plus qu'il lui a été possible, les lois républicaines ; et le passage suivant suffira à donner une idée de la façon dont il comprenait son mandat :

«.... J'ai affermi les marchés décadaires et fait oublier les anciens. J'ai su que les Frères Ignorantins élevaient des enfants dans la haine de la république et l'amour de la superstition et de la royauté, je les ai fait inviter, prier d'amener leurs enfants au temple décadaire ; enfin, je leurs fis dire que, si le 1er vendémiaire (22 septembre 1799) ils ne s'y rendaient pas pour prêter le serment que la loi exigeait de tous les fonctionnaires publics, je ferais fermer leur école. Ils aimèrent mieux quitter la ville que de se soumettre... »

C'est en qualité de « commissaire central du gouvernement près l'administration départementale de l'Ardèche » que Robert adresse « aux municipalités et aux commissaires du gouvernement près elles » cette lettre qui est, d'autre part, fort intéressante, par les données qu'elle fournit sur l'impression produite à Privas par le coup d'Etat de brumaire, et où l'on voit avec la dernière évidence la répulsion générale qu'avait provoquée le vieux parti jacobin.

Robert fut, peu après, nommé sous-préfet à Largentière, mais n'y resta que peu de temps (du 4 avril au 25 septembre 1800). Dans une lettre de Largentière, du 17 avril 1800, B..., un jacobin de l'endroit, se réjouit de la nomination de l'*ami Robert*.

Une autre lettre (de St-Prix à Gleizal) du 6 octobre 1800, parle de l'*ami Robert* comme étant nommé sous-préfet dans l'Escaut.

Reboul, l'ex-agent national à Privas, écrit à Gleizal, le 8 novembre 1800 : « Donnez-moi des nouvelles de notre ami Robert. Je vous avoue qu'il partit au bon moment de Privas. Depuis 21 jours, trois personnes le guettaient d'un grenier à foin, sur le derrière de chez Teyssonnier, avec des fusils doubles. Il ne fut manqué que d'une minute trois jours avant son départ. La chose est publique. Teyssonnier doit l'en avoir instruit. »

(1) Il y a aux Archives Nationales (carton A. D. XVIIIe 62) une lettre de lui au Corps Législatif, du 4 prairial an 7 (23 mai 1799) sur les faits de brigandage dont l'Ardèche était le théâtre et qu'il reprochait aux magistrats de laisser impunis.

Digitized by Google

Robert qui, on l'a vu, avait une femme et des enfants en 1794, était sans doute devenu veuf, puisque une lettre d'Aymard, du 30 mars 1801, annonce son mariage avec une fille de Teysonnier, conseiller de préfecture à Privas. L'ancien commissaire avait été nommé sous-préfet d'Assenède, département de l'Escaut. Il prit possession de ce poste le 12 avril 1801, et trois jours après, dans une lettre à Gleizal, il raçonte la réception triomphale qui lui a été faite à son arrivée, aux cris de : « Vive Robert ! Vive notre sous-préfet ! Vive son aimable épouse ! Que je suis dédommagé, ajoute-t-il, des petites et basses méchancetés qu'on a voulu exercer contre moi dans l'Ardèche ! » Il prie Gleizal de faire insérer son compte-rendu dans le *Moniteur* ou la *Clef du Cabinet*. « Ce sera une bien douce vengeance contre mes ennemis de l'Ardèche... ».

Robert avait eu pour successeur à Privas le corse Caffarelli, dont il aurait eu, paraît-il, à se plaindre, car il écrit le 29 novembre 1801 : « Que votre département est heureux d'être enfin débarrassé de *Tartuffelli*, et que je plains les Normands du cadeau qu'on leur a fait de ce Gascon ! Il y trouvera des brigands aussi, qu'il ne manquera pas de protéger, comme il a fait dans l'Ardèche ; mais peut-être y trouvera-t-il mieux à qui parler. Nos pauvres républicains de l'Ardèche n'osaient pas souffler sous le despotisme de ce moine. Enfin il est parti : bénissons Dieu et Bonaparte ! »

Notre sous-préfet ne fut pas longtemps satisfait de la politique d'apaisement de Bonaparte, car il écrit d'Assenède le 6 janvier 1802 : « Que pensez-vous des affaires présentes ? Nos prêtres de la Belgique sont bien contents et le peuple y devient plus fanatique tous les jours. Mais le premier consul, qui est philosophe, ne souffrira pas sans doute que ça aille plus loin. S'il ne met pas un frein à ces ennemis de la raison, il pourrait y perdre autant qu'elle.... »

Robert retourna plus tard aux Colonies et mourut à l'île Maurice, après y avoir exercé sa profession de médecin pendant plusieurs années. Il ne faut pas, dans tous les cas, le confondre avec un autre Robert qui fut préfet de l'Ardèche après Caffarelli, à la fin de 1801 et qui resta à Privas jusqu'en 1806.

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

ST-JEAN-LE-CENTENIER

I

Cette paroisse est traversée par le chemin de Villeneuve-de-Berg au Teil, sur le penchant méridional des monts du Coiron.

Le sol entièrement volcanique.

Elle est circonscrite par les paroisses de Mirabel, St-Gineys, St-Pons, Aps et Villeneuve-de-Berg.

Les maisons et clôtures bâties en pierres noires volcaniques, ce qui lui a valut le surnom de St-Jean-le-Noir.

Le chemin de fer du Teil à Vogué, y a une gare.

La route de Villeneuve-de-Berg au Teil et à Viviers traverse aussi la paroisse. Une autre partant de St-Jean monte sur le plateau du Coiron se dirige vers Privas.

Les eaux ont deux versants, un à l'Ouest dans la Claduègne qui se jette dans l'Ardèche, l'autre à l'Est dans Escoutay qui se joint au Rhône à Viviers.

Toute agricole, l'industrie y est nulle, rien de remarquable.

Environ 780 habitants.

La seigneurie a passé successivement depuis les temps historiques, dans trois familles alliées entre elles.

Les Montaud (de Monte alto). Le chanoine de Bane dit que leur origine se perd dans la nuit des temps et que ceux qui existaient de son temps formaient la vingtième génération connue.

Ce bon chanoine n'aurait-il pas confondu nos sgrs de St-Jean-le-Centenier, avec l'antique maison de Montaud-Bénac, du Béarn? c'est probable, car les nôtres paraissent être originaires du Vivarais, du moins depuis le commencement du XIV siècle, et ne portent pas les mêmes armes.

Guillaume de Montaud hommageait, Henri de Villars, évêque de Viviers en 1333, sans doute sgr suzerain de St-Jean. Le même est dit dans une transaction du 5 juillet 1346 fils et héritier de feu Reymond de Montaud, chevalier, sgr de St-Jean-le-Centenier.

Digitized by Google

Après de nombreuses générations, toutes qualifiées de sgrs, de St-Jean-le-Centenier, Boisson, Larnas, etc. et des alliances avec les familles du pays, entre autres : les Hautvillard, Lavernade, Bane, Julien, Taulignan, Bonot, Vesc, etc., ils s'éteignirent en la personne de Joachim de Montaud qui de Gabrielle de Vesc, sa femme, n'eut qu'une fille : Jeanne, dame de St-Jean, Larnas, etc. héritière universelle de sa famille, qui se trouvant sous la tutelle de ses oncles, Guillaume de Montaud et Guillaume de Vesc ; épousa le 2 juillet 1592 noble Claude d'Angères, sgr du Mein et de St-Bonnet-des-Oules en haut Vivarais, fils d'Annet et d'Isabeau de la Garde.

Ils vécurent peu de temps ensemble, car on voit par un acte du 4 juin 1599 que Claude était veuf à cette date. Il ne mourut qu'après avoir testé le 26 novembre 1612.

Ils laissèrent Gabriel qui succéda aux biens du haut Vivarais et Guillaume à ceux de St-Jean-le-Centenier, Larnas, etc., qui épousa en 1615 Anne de Hautefort de Lestranges, laquelle était veuve en 1633, soutenait un procès contre les habitants de St-Jean. Elle mourut âgée de 90 ans, le 10 décembre 1671. Leur fille unique Marie-Anne d'Augères épousa en 1639 noble Charles de Moreton de Chabrillant, auquel elle porta St-Jean et autres terres (1).

Nous ne savons combien de temps St-Jean resta dans la maison de Moreton. Le fils de Charles de Moreton, Laurens se qualifia sgr de St-Jean et continua la filiation de cette branche de sa famille qui s'éteignit en la personne d'Aimé-Charles Olivier qui n'eut que deux filles, mariées en 1829 et 1831 au marquis de Colbert de Maulevrier et au comte de Monthollon de Sémonville. Guillaume de Montaud, oncle de Jeanne avait bien épousé Armande de l'Hostel, sœur de l'évêque de Viviers, mais il ne laissa qu'un fils Jean, qui fut chanoine-archidiacre de Viviers, maintenu dans sa noblesse en 1668 et mort à Grospierres où il s'était retiré.

(1) Une note trouvée dans les archives de St-Jean-le-Centenier nous apprend que « grace à l'impéritie de Pérault et à la lâcheté de Guillaume d'Augères, « sgr de St-Jean, qui était à la tête d'un corps de cavalerie, se serait retiré de « la lutte, sous prétexte de l'infériorité de ses forces et que Montmorency aurait « pu en avril 1628 aller camper à Lussas et s'échapper par St-Germain ».

Digitized by Google

II

St-Jean-le-Centenier (Ste-Johanne-Centenerio) était un prieuré dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, aujourd'hui de l'archiprêtré de Villeneuve-de-Berg.

Il paraît être très ancien, mais nos documents ne remontent qu'au commencement du XIIIe siècle.

1235. Transaction passée pour les limites, entre St-Jean et St-Pons (N....., n^re).

1367. Reconnaissances et hommages rendus au sg^r abbé de la Chaise-Dieu, par le prieur de St-Jean, promettant de lui payer quarante livres de censes annuelles et de nourrir deux religieux conventuels, qui lui seront envoyés par ledit abbé.

1388. 23 mai. Donation par sg^r Pons Chabaudi, curé de St-Jean le-Centenier (Pierre la Motta, n^re).

1389. 20 juin. Vente de blé par sg^r Pons Banerie ? prieur de St-Jean (id.).

1390. 27 juin. Sg^r Pons Chabaudi, curé est témoin d'une reconnaissance à noble Bermond de Colens (id.).

1390. 1er juin. Acte par sg^r Pons Banerie ? prieur de St-Jean, passé dans le cloître dudit lieu, témoin Pierre Borelly, moine-sacristain dudit lieu (id.).

1390. . octobre. Mre Chabaud, curé est exécuteur testamentaire de Jean de Croso (La Motta, n^re.)

1437. Transaction entre le prieur de St-Jean, celui de Villeneuve et l'abbé de Mazan (Rubrique).

1452. 15 octobre. Hommage par Gabriel d'Arlempde à sg^r André Vassal, prieur de St-Jean-le-Centenier, en présence de Mre Pierre Vassal, curé dudit lieu et noble Pierre de Julien, de Mirabel (Platet, n^re).

1475. 11 novembre. Sg^r Antoine Fabri, curé de St-Jean est témoin d'un acte (Fabri, n^re).

1557. Mre *François* de Pommier, curé.

1558. Transaction entre le prieur de la Chaise-Dieu et celui de St-Jean (Rubrique).

Digitized by Google

1560. 10 janvier. Reconnaissance à Dom Bombrac, prieur de St-Jean (N...., nre).

1560 ? Mre Guillaume de Montaud, fils de Montaud de Montaud et de Peyronne de Lavernade, fut chanoine archidiacre de Viviers, puis prieur de St-Jean-le-Centenier par la résignation de son oncle maternel, l'abbé de Montbourg vers 1560.

François de Lavernade, fils de Louis et de Claude de la Tour dit l'abbé de Montbourg, protonotaire du St-Siège, archidiacre de Rouen, prieur, sgr de St-Jean-le-Centenier, testa le 20 août 1572. Il était frère de Peyronne de Lavernade, mère de Guillaume de Montaud, prieur de St-Jean, en 15....

1582. 30 janvier. Mre *François* de Pommier, prieur, est dit chanoine de Viviers.

1600. Mort de Mre Guillaume de Montaud, prieur de St-Jean.

1591. Mre *Gaspard* de Pommier, était curé de St-Jean en 1591 et l'était encore en 1629.

1611. 18 mai. Mise en possession pour Mre Pol de Caila, clerc du diocèse de Castres, du prieuré de St-Jean-le-Centenier, en présence de Mre Jacques Pille, prieur de Tournon-lès-Privas, pourvu par le Pape, suivant : *forma gratiosa sub datum Rome apud sanctum petrum, quinto calendas januari anno sexto*, installé par son procureur Mre Archinard, clerc de Viviers (Cluzet, nre).

1616. 6 décembre. Gaspard de Pommier, curé, assiste au mariage de Jean de Guilhon et de Marguerite de Villeneuve (Meynier, nre).

1630. 26 mai. Accord entre noble Jean-Joseph de Pelet, prieur de St-Jean et Mre Michel Chabert, curé dudit lieu. (Cluzet, nre).

1635. 24 mars. Mise en possession de la cure de St-Jean, pour Mre Pierre Joubert, ayant la présence personnelle de Mre Antoine Baurand, curé de St-Thomé, lui a dit qu'il avait été pourvu en Cour de Rome le 14 juin dernier (Cluzet, nre).

1641. 8 août. Anne de Hautefort, femme de Guillaume d'Angères, passe une transaction avec Mre des Granges (Pelet), prieur de St-Jean.

1653. Mre Imbert est encore curé de St-Jean.

1653. 31 janvier. Reconnaissance à Mre noble Jean-Baptiste de Pellet des Granges, prieur de St-Jean (Constant, nre).

1659. Mre N....., Durand, curé.

Digitized by Google

1660 à 1671. Mre Pierre Barry, curé.

1687. 23 décembre. Il signe un acte dans lequel il est dit : ci-devant curé de St-Jean (Dupré, nre).

1661. Mre Christophe Raoulx, prieur de St-Jean.

1670. 1er avril. Mre Pierre de Tholon de la Lopie, cosgr de St-Jean est parrain de Marguerite de la Garde.

1671. 24 octobre. Mise en possession de la cure de St-Pons, Mre Pierre Barry, curé de St-Jean-le-Centenier, par suite de la résignation à lui faite par Mre Pierre Hilaire, curé de St-Pons (Faure, nre.)

1671-1681. Mre Louis Terrasse, prieur commendataire de N. D. de Tournon-les-Villeneuve et de St-Louis, habitant à St-Jean-le-Centenier, fondé en 1681, la chapelle de N. D. de St-Jean, dont il est déclaré patron par autorisation du 10 septembre 1681. Il y mourut le 25 avril 1704.

1680. Pierre-Louis de Fayn de Rochepierre, prieur de St-Jean, mort avant 1689, était fils de François de Paule de Fayn et de Marie de Rodulph et frère de l'archidiacre de Viviers.

1681. Sgr François de Camps, né à Amiens en 1647, et mort à Paris en 1723, fut prieur de St-Jean-le-Centenier en 168 . Fut aussi coadjuteur de l'évêque de Glandevès et nommé évêque de Pamiers en 1685.

1682. 19 mars. Prise de possession par Mre Philippe Giraud, prêtre du diocèse de Grenoble, du prieuré de St-Jean, nommé par dom Jean Aubrueys, religieux de Cruas (Dupré, nre.) Il ne paraît pas avoir été installé.

1682. 24 mai. Prise de possession du prieuré de St-Jean, par Mre Charles de la Farge, clerc tonsuré, suivant lettres données à Rome, le 19 septembre 1681 (Cluzet, nre.)

1682. 11 décembre. Autre mise en possession du prieuré de St-Jean, pour dom Philippe Giraud, docteur en théologie du diocèse de Grenoble, habitant à Paris, installé par Mre Pierre Monge, hebdomadier de la cathédrale de Viviers (Cluzet, nre.)

1687. 20 décembre. Mort de Mre Pierre Barry, curé de St-Jean (il y était donc revenu de St-Pons comme il est dit par l'acte du 24 octobre 1671, ou bien cette résignation n'eut pas d'effet), enterré le lendemain. Les pénitents ont porté le corps à l'église

Digitized by Google

et chanté l'office et la messe des morts. Ils ont aussi fait l'anniversaire le 40e jour moyennant dix-huit livres qu'il leur a léguées.

1699. 8 avril. Mre Jacques Crozier, curé de St-Jean, reçoit le testament d'Anne Guilhon, faute de notaire.

1708. Mre Boisson, vicaire.

1712. Mre François d'Estigny, prieur de St-Jean, est décédé en janvier.

1712. 19 mars. Mort de Mre Jacques Crozier, curé de St-Jean. La même année, Mre Thomas Renaudet, vicaire, fait les fonctions de curé.

1712. 9 février. Prise de possession du prieuré de St-Jean, par dom François Roussignol, religieux de St-Benoit, de l'abbaye de la Chaire-Dieu, vacant par le décès de Mre François d'Estigny, arrivé au mois de janvier dernier.

1713. Mre Louis Dupuy, nouveau curé de St-Jean, on lui vota le 18 avril de cette année, 36 livres pour ses gros meubles.

1714. Mre Jean Robin, vicaire, et en 1717 il est curé-commis, jusqu'au 30 mars de ladite année.

Ensuite Mre Lachier, est curé résident, jusqu'au 20 octobre 1717. Après une vacance jusqu'à la fin de l'année, Mre Robin, administrant comme vicaire.

Envoi d'une députation au Bourg-St-Andéol, auprès de Mre de Rochepierre, grand vicaire, pour obliger Mre Lachier, curé, de résider à St-Jean. Ce qu'il ne dût faire, ou fut remplacé.

1717. 4 septembre. Procuration par Mre Jean Blachiere, curé de St-Jean, pour résigner sa cure, en faveur de Mre Jean Antoine Pascal, vicaire de Saint-Marcel-d'Ardèche, moyennant pension. (Lespinasse, nre).

1717. Mre François Venance de Fayn de Rochepierre, prieur de la Chapelle-Grailhouse, archiprêtre de Viviers et prieur de Saint-Jean-le-Centenier, fils de François de Paule de Fayn et de Marie de Rodulph.

1718. 5 mai. Bail à ferme du prieuré de St-Jean par Dom Armand de Marchadier, religieux profès, bénédictin de la congrégation de St-Maure, prieur de St-Jean, au prix de deux cents livres par an. (Dupré, nre).

1718. Messire Robien célèbre un mariage.

Digitized by Google

1718. 19 décembre. Mre Jean Antoine Pascal, curé de St-Jean, depuis ce jour jusqu'au 29 janvier 1720.

1720. Mre Desbos, prêtre, dessert St-Jean, en l'absence de Mre Charaix, curé commis.

1721. Mre André Gaud, curé de St-Jean, disparait le 10 avril 1722.

1721. 9 janvier. Mre André Gaud, prieur de Ste-Eulalie et Mre Jean Antoine Pascal, prieur curé de Saint-Jean-le-Centenier, permuttent de cures. (Garcin, nre).

1722. 1er mars. Mre Jacques de St-Victor, curé commis de St-Jeant, établit le tiers-ordre de St-Dominique dans la poroisse, où il demeura jusqu'au 4 août 1733.

1723. Mre Guillaume de Blachère (d'Aubenas) que l'on avait demandé pour curé de St-Jean dès 1717, débute le 19 août 1723 dans son ministère par les cérémonies supplémentaires du baptême de Jeanne Magdeleine Dupré, né le 11 juillet 1723. Elle a pour parrain noble Louis de Moreton, capitaine d'infanterie.

Il demeura curé de St-Jean jusqu'en 1751 et était fils de noble Jean Baptiste de Blachère de Roudeyron et de Bonne d'Ozil.

1723. 17 septembre. Mort de l'abbé Dubois, vicaire.

1727. 30 août. Mort de Mre Jacques Antoine Gonthal, sacristain de St-Jean.

1730-1738. Mre Rouvier, vicaire.

1739. Mre Etienne Antoine Marcon, vicaire.

1761. 21. Visite pastorale de Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers. Le procès-verbal perdu.

1741. Dom René Gillot, prieur de St-Jean, demeurant à Saint-Eloi-de-Noyon, prêtre, religieux de la congrégation de St-Maure.

1742. 29 janvier. Mre Duclaux, vicaire, jusqu'au 11 novembre 1743.

Puis Mre Lamothe du 17 mars 1744 au 13 février 1746.

1747. 19 mars. Veyrenche, vicaire.

Mre André Joanny, vicaire, du 1er octobre 1749 au 2 février 1752.

1750. Pas de curé en titre à St-Jean. Mre Blachère, infirme, est mort ou absent, ayant cessé ses fonctions. Mre Joanny le remplace, comme curé commis.

1751. Incendie de la cure de St-Jean.

Digitized by Google

1751. 27 mai. Apparait comme curé de Saint-Jean Mre François Philippe de Blachère, âgé de 35 ans.

Il était fils de noble Simon de Blachère de Roudeyron et de Louise de Narbonne, né en 1717. Fut official de Viviers et prêtre de St-Sulpice.

Le 26 juin 1751, il obtint ses provisions de Mre Melchior Giraud, grand vicaire et le 27 juillet suivant, il fut mis en possession par Mre Johanny, vicaire.

Il dut rester longtemps curé, n'en connaissant pas d'autre jusqu'à la Révolution.

Vicomte de MONTRAVEL.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE VII

LA RÉVOLTE DE MONTMORENCY

Illusions de Montmorency. — Son voyage à Bagnols. — Réunion du Bousquet. Séance des Etats du 22 juillet. — Vinezac à Bagnols. — Entrée de Monsieur en Languedoc. — Lettres de Schomberg. — Mémoire au Roi du Cardinal. — Voyage du Roi et de la Cour. — Opérations de la Force, il réussit contre Lestrange. — Il échoue devant Bagnols. — Opérations de Schomberg. — Relation de la bataille de Castelnaudary. — Montmorency blessé et pris. — Vinezac rend Bagnols à la Force. — Fin de l'insurrection. — Mort de Montmorency.

Très poussé par sa femme, par l'évêque d'Alby (1), d'Elbène, par l'évêque de Nimes, Montmorency avait, après beaucoup d'hésitations, pris enfin son parti vers le milieu de juillet.

Il comptait être énergiquement soutenu par toute la province. Les Etats, à bon droit mécontents de voir leurs privilèges violés, devaient, pensait-il, lui donner leur appui sans réserve ; il se savait adoré de la noblesse catholique qu'il avait si souvent conduite à la victoire ; d'ailleurs, Ventadour et Tournon, les deux plus grands seigneurs du Vivarais, étaient ses proches parents ; Lestrange, lui était tout dévoué et, d'autre part, avait contre le tout puissant ministre des motifs personnels de mécontentement ; plusieurs gentilshommes du pays étaient parmi les familiers de Monsieur (2), leur intervention était certaine et devait être des plus actives ; la plupart des protestants, gens brouillons de leur nature et toujours prêts à pêcher en eau trouble, ne devaient pas manquer de saisir une si belle occasion, et l'on allait voir cette fois le pays tout entier réuni sous sa bannière ; avec les troupes

(1) Lettre d'Hemery, d'Avignon, 3 août 1632, Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1628, p. 191.

(2) Scipion du Roure, le comte de St-Remèze, le comte de Vallon, M. de Naves, le comte de la Molette de Morangiés, etc.

Digitized by Google

qu'amenait Monsieur, avec les mécontents des autres provinces, avec l'aide d'une armée espagnole, on avait lieu d'espérer venir à bout cette fois du ministre détesté. Le nerf de la guerre manquait un peu, le pays était épuisé et lui demander de l'argent n'était pas un moyen de s'assurer son concours dévoué, mais la cour d'Espagne y pourvut ; Montmorency en reçut cinquante mille écus qu'il fit déposer en sûreté au fort Brescou près d'Agde (1).

Le 12 juillet, Montmorency, venant de Pézenas où les Etats siégeaient toujours, arrivait à Bagnols ; il séjourna quelques jours en cette ville ; pendant ce temps ce ne fut qu'allées et venues de gentilshommes du Vivarais, parmi lesquels le duc de Ventadour ; il y eut beaucoup de conseils secrets, et aussi de nombreuses parties de ballon sur la place publique La nouvelle de l'entrée de Monsieur en France se répandait seulement à ce moment, les habitants crurent devoir faire garde bourgeoise en armes. « Le « 16 juillet, en partant, le Gouverneur de la province vit des « armes posées sous le ravelin ; il demanda ce qu'on en voulait « faire ; quelqu'un de ceux de garde répondit que l'on avait « entendu dire que Monsieur était entré en France avec les armes « et qu'on avait trouvé bon de faire un peu de garde ; le duc lui « dit qu'il ne falloit point avoir de peur, qu'il n'y auroit que « bonne paix et ordonna de cesser la garde et de rentrer les armes « dans la ville. On déposa devant leur maison les armes de ceux « qui n'étoient point à leur poste, et ceux de la religion réformée « qui en avoient emprunté des autres les leur rendirent (2) ».

Ce même jour Montmorency fit arrêter un courrier de d'Hemery au Cardinal et écrivit au ministre pour démentir les imputations que ce courrier contenait contre lui (3).

C'est sans doute peu après ce passage du duc à Bagnols qu'eut lieu dans le bois du Bousquet, près d'Aubenas (4), la réunion de

(1) C'était l'exécution d'une des clauses du traité conclu par le comte du Fargis envoyé de Monsieur près de la cour d'Espagne; le concours d'une armée Espagnole qui devait entrer en France par le Roussillon était aussi promis par ce traité.

(2) Journal d'un marchand protestant de Bagnols de 1629 à 1633, cité par Léon Allègre dans son ouvrage sur la « Baronnie de Bagnols ».

(3) Lettres de d'Hemery des 19 et 21 juillet.

(4) Manuscrit de la maison de Vogué, cité par M. Mazon dans sa brochure « Une page de l'histoire du Vivarais. »

Digitized by Google

la noblesse du Vivarais sous prétexte de chasse, où la révolte fut décidée après un discours de Montmorency énumérant ses griefs contre Richelieu, après une violente sortie de Lestrange contre le ministre et malgré les efforts du vieux comte de Vogué, le héros du combat de Vallon (1).

Le 22 juillet, à la séance des Etats, le gouverneur du Languedoc fit en quelque sorte une déclaration de guerre officielle au Cardinal ; il proposa aux députés du pays de se joindre à Monsieur, fort proche alors des frontières de la province, contre le ministre tyran du pays. Malgré les efforts de l'Archevêque de Narbonne, président des Etats et de d'Hemery, commissaire Royal, cette résolution fut votée et signée avec Montmorency par tous les membres des Etats ; les deux seuls opposants furent arrêtés.

Dans la nuit qui suivit, l'évêque de Nimes s'empara de la citadelle de Lunel ; le surlendemain, le gouverneur de Languedoc s'assurait de Beziers et du château de Beaucaire. Agde, Alais et, à l'autre bout de la Province, Alby prenaient parti pour lui.

Vinezac de son côté avait été chargé de s'assurer de Bagnols. « Il y vint (2), dit le manuscrit déjà cité du marchand protestant « Bagnolais, avec un laquais et son homme de chambre ; il se « présenta à la porte de Bourgneuf et demanda au portier et à « ceux qui étoient de garde si Mgr de Montmorency étoit en ville. « ils lui répondirent que non et qu'il étoit parti pour Beaucaire. « Il entra dans la ville et ayant mis pied à terre chez Jean Genty, « hôte du logis de l'Ange, il s'en alla trouver monsieur le consul « Ginioux qui étoit de la cabale et lui présenta la lettre que M. « de Montmorency lui écrivoit pour lui rendre le château. Ginioux « lui dit qu'il n'avoit pas la clef, mais que madame de Taillade « l'avoit et qu'il falloit user de finesse pour l'avoir, qu'il la falloit « aller voir puisqu'elle estoit malade au lit des gouttes, et qu'il « falloit dire qu'il désiroit avoir la clef, afin de faire sortir du « château les petits canons qui y étoient, à cause que de M. Mont-

(1) Il est probable que Vinezac assistait à cette réunion, mais nous n'en n'avons pas la certitude. Ventadour ni Tournon n'y devaient être, croyons nous.

(2) Mous n'avons pas la date du coup de main de Vinezac sur Bagnols, mais, d'après les détails donnés par l'auteur du manuscrit. nous croyons qu'il doit être placé dès le début de la révolte de Montmorency vers le 25 juillet.

Digitized by Google

« morency désiroit de les faire embarquer à l'Ardoise pour les « faire conduire à la descente. Elle lui fit bailler la dite clef...Le « fils de M. de Vinezac (1) arriva le lendemain avec ses gens. « Aussitôt le bruit courut par la ville que l'on se vouloit rebeller. « La plupart des hommes étoient à la foire de Beaucaire. M. de « Vinezac, avec le consul Ginioux et les gens de leur parti, firent « assembler le conseil général dans la maison du Roy. Tous les « magistrats de cette ville y vinrent, sinon M. d'Alméraz qui étoit « du parti. M. de Vinezac dit au pauvre peuple qui étoit là « présent qu'ils eussent à dire quel parti ils vouloient tenir et que « s'ils vouloient tenir pour Monsieur frère du Roy, qu'ils le « disent librement ; mais c'étoit seulement pour voir ceux qui « diroient de tenir bon pour le Roy, afin d'en faire le rapport à « monsieur de Montmorency, car déjà on faisoit des menaces. « Louis Barandon, boucher, s'y trouva, lequel se mit à dire tout « haut qu'il falloit tenir pour le Roy et non pas pour un autre ; « aussitôt M. Deleuze qui estoit de la faction, ayant son épée au « costé et un baston à la main, le leva en haut pour frapper le dit « Barandon et dit qu'on ne se rebelloit pas contre le Roy et que ce « que l'on faisoit était seulement contre le cardinal. Alors les « pauvres gens voyant cela, il n'y eut personne qui forma aucun « mot ; tout le monde prit l'épouvante et le lendemain on com- « mença à plier bagage et sortir, les uns à Orange, les autres en « Avignon... ou autres lieux. M. de Vinezac, au bout de quelques « jours, voyant que l'on sortoit toute espèce de marchandise et « toute sorte de meubles portatifs, ne vouloit plus rien laisser « sortir. »

Maître de de Bagnols et appuyé par la plus grande partie de la population, Vinezac s'occupa de suite de la mise en état des défenses de la place et de l'organisation de la garnison ; il reçut le 4 août (2) une compagnie de mousquetaires et une de chevaux légers que lui envoyait Montmorency et les logea dans les maisons des habitants absents.

Cependant, le duc d'Orleans était entré dans la province par Lodève le 27 juillet, avec sa petite armée. Malheureusement pour

(1) Claude de Charbonnel de Chauzon, seigneur de Merzelet.
(2) La baronnie de Bagnols par Léon Alègre.

Digitized by Google

les rebelles, ce prince de peu de capacité, faible de caractère, tout à fait mené par son favori Puy Laurens, intrigant de second ordre et entouré de jeunes gens plus présomptueux qu'avisés, était plutôt un embarras qu'un aide pour Montmorency, le véritable homme de guerre du parti et qui eut dû en être le chef. Mais, si grand seigneur qu'il soit, Montmorency n'était pas prince de sang; il était donc primé non seulement par Monsieur mais aussi par le comte de Moret, bâtard de Henri IV, dont la présomption égalait l'ignorance. Le gouverneur du Languedoc apportait toutefois à Monsieur le concours le plus actif, ordonnant des levées, distribuant des commissions de régiment, stimulant le zèle de ses administrés(1), s'assurant le plus de places possibles, mais il avait bien des mécomptes ; Des Fossés (2) envoyé peu avant à Montpellier par le Cardinal maintenait cette ville dans l'obéissance du ministre ; le Parlement, toujours en lutte d'influence avec les Etats de la province, y maintenait Toulouse ; Narbonne était hésitante, Leucate restait fidèle à Richelieu, grâce à Barry (3), son gouverneur.

Ses proches mêmes, Tournon (4), Ventadour (5), protestaient

(1) Lettre de Montmorency aux officiers consuls et communautés du bas Gévaudan : Alais, 9 août 1632.

Messieurs, il n'est pas nécessaire que je vous représente les raysons qui m'obligent à prendre les armes ; vous savez par la délibération des Etats de la province du 22 juillet dernier que c'est pour deffendre vos libertés et privilèges que les ennemis particuliers de ceste province vous veulent ravir par l'Establissement des Eslus dont S. M. vous avoit accordé la révocation. Il ne faut pas aussy que je vous face entendre l'authorité légitime que j'ay depuis si longtemps sur vous, pour vous obliger à n'en recognoistre point d'autre. Je me contenteroy de vous asseurer que je veux vous conserver tous dans vos anciennes libertés politiques et ecclésiastiques comme vous pouvez scavoir que j'ay faict en ceste ville ; au reste je veux bien que ceux qui font des divisions parmy vous soient advertis que, s'ils ne se rangent bientôt aux résolutions généralles des dits Etats de province, qu'on les traittera comme déserteurs de la cause publique et perturbateurs du repos de tout le pays. Vous recevrez dans peu de jours l'ordre qu'il faut tenir pour vos impositions selon la forme ancienne qui revient au soulagement de la moitié de ce qu'il fauldrait payer selon le mandement des Esleus ; cette rayson qui est favorable à chasqu'un vous obligera sans doute à suivre mes advis dont les sieurs de Meyrieires et du Cros vous diront plus amplement les particularités ; je vous prie d'adjouter foy à tout ce qu'ils vous feront entendre de ma part et vous asseure de tout mon cœur, messieurs, votre très affectionné et meilleur amy. DE MONTMORENCY.

(Archives des affaires étrangères étrangères, fonds de France, t. 802. p. 339).

(2) Monrmorency l'accusait d'être chargé de l'assassiner. Voir lettre d'Hémery du 3 août, même fonds t. 1628, p. 191.

(3) Lettre d'Hémery du Pont-St-Esprit 9 août, id. t. 802, p. 334. Barry, gouverneur de Leucate et seigneur de Saint-Aunez était cousin de madame de Vinezac, étant comme elle neveu du comte du Roure.

(4) Lettre du maréchal de Caumont la Force au Cardinal, datée du Pont-St-Esprit, 6 août, pour lui recommander le comte de Tournon qui se plaint d'avoir

Digitized by Google

de leur dévouement au tout puissant ministre ; quelques-uns seulement des chefs protestants avaient pris le parti de Monsieur, la plupart étaient neutres ou hostiles ; ils en voulaient à leur gouverneur, car il avait eu parfois la main très dure dans la guerre précédente, tandis qu'à part ceux de Privas, qui avaient osé lutter contre le Roi en personne, la généralité des huguenots avait été fort ménagée par Richelieu ; et les gens de Privas eux-mêmes avaient une telle haine pour leur seigneur Lestrange que, loin de prendre les armes avec lui en faveur de Montmorency, ils allaient contribuer à sa perte ; de plus les maréchaux commandant les petites armées royales étaient protestants l'un et l'autre, ce qui était encore une habileté de la part du ministre.

Militairement, pourtant, la situation ne paraissait pas mauvaise : La Force et Schomberg s'avançaient vers le Languedoc par des directions très éloignées l'une de l'autre ; ils étaient séparés par toutes les forces de l'insurrection ; chacun d'eux, le second surtout, n'avait que fort peu de monde, il paraissait donc facile de les battre l'un après l'autre ; mais ces quelques troupes Royales ou plutôt Cardinalistes (car c'est le nom qu'on leur donnait même dans les relations officielles) étaient d'excellente qualité et parfaitement commandées par des hommes de guerre de réelle valeur ; Schomberg surtout était un grand caractère. Tous deux sentaient la gravité de la situation : non seulemeut leurs forces étaient peu considérables, mais ils manquaient d'argent ; or, des deux parts, on tâchait de faire sur le pays le plus de levées possibles, autant pour empêcher l'ennemi de les faire que pour en tirer parti soi-même. Schomberg réclame souvent des envois de fonds dans une correspondance très active et très intéressante avec Richelieu. Il lui écrivait de Maringues le 1er août (1) : il a offert à des gentilhommes du pays des commissions pour lever des compagnies de chevaux

été calomnié — il est puissant en moïens et amis, il serait bon de l'employer. (archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 802, p. 359).

(5) Lettre de Ventadour au Cardinal : « Je me suis rendu dans le Vivarès « comme vous me l'aviez ordonné et serois le plus malheureux des hommes si « vous ne me croyez votre serviteur au point que je le suis. Je pars présentement « pour le haut Vivarès et trouve en ces quartiers toutes choses dans l'obéissance « qu'ils doibvent au Roy. J'attendrai, monsieur, vos commandements et vous « supplée très humblement de croire aussi véritablement que que je le suis votre « très humble et très obéissant serviteur. Ventadour (id. t. 805 p. 24).)

(1) Archives des affaires étrangères fonds de France t. 802 p. 317.

Digitized by Google

légers, mais il les a trouvés bien froids. On a fait en Limousin quatre ou cinq cents chevaux pour Monsieur ; il envoie en avant le marquis de Brézé avec trois cents maîtres pour tailler en pièces ces nouvelles levées. Le maréchal de la Force lui mande que Bagnols lui a refusé ses portes et a tiré sur ses troupes. Pressé par ce maréchal de l'aller rejoindre, il lui a fait observer qu'il y a aussi du mal à craindre du côté du haut Languedoc et se résout d'aller droit à Alby, Carcassonne et Narbonne. « Si entrecy je ne combats « point les troupes de Monsieur, je croy qu'il ne me sera pas « impossible d'aller joindre M. le maréchal de la Force, s'il s'avance « vers Sommières »; et il ajouta le lendemain : « Je m'envais droit « vers Narbonne et Carcassonne pour asseurer tous ces cartiers là « et, sy l'armée se présente sur mon chemin comme je croy, je la « combattré et aydant Dieu *bateré* quoiqu'ils soient, à ce qu'on « m'asseure, 1.500 chevaux plus que moy. Mais le nombre ne « donne pas les victoires, c'est l'ordre et la valeur, et je croy qu'ils « n'auront ni l'un ni l'autre. »

Dans une autre lettre (datée de St-Flour 9 août) (1), Schomberg rend compte des commissions qu'il a offertes à divers gentils hommes ; M. de Montmorency, donnant de l'argent, lève et trouve du monde, lui n'a pas d'argent, il en demande avec instance. M. de Chalusset proteste que s'il n'a pas d'argent il ne pourra retenir un homme de la compagnie de la Reine. Brézé est arrivé trop tard pour rencontrer l'ennemi. Lui est malade mais va quand même.

La Force aussi manque d'argent et d'artillerie. Les deux maréchaux se rendent bien compte des difficultés de la situation et, comme d'Hémery (2), réclament la présence du Roy ; sa venue, son approche au moins, peut être même seulement l'annonce de son voyage, aurait grand effet sur les populations et mieux qu'une armée les maintiendrait dans le devoir, tant était grand le prestige royal.

C'était aussi l'avis de Richelieu et il l'expose au Roi dans un long mémoire (3) qu'il lui adresse le 6 août avec toutes les mesu-

(1) Idem. t. 802 p. 340.
(2) Lettre de la Force du 14 août, Affaires étrangères, fonds de France, t. 802, p. 371, lettre de d'Hémery déjà citée du 3 août, même fonds, tome 1618, p. 191.
(3) Advis sur la jonction de M. de Montmorency à Monsieur, id., t. 862, p. 329.

Digitized by Google

res qu'il croit nécessaire de prendre avant de faire ce voyage ; le brouillon de ce mémoire est aux archives des Affaires étrangères, le Cardinal y dit : « que l'entrée de Monsieur dans le Languedoc « et la révolte de M. de Montmorency estoient de grande consé- « quence, si elles estoient négligées, et ne seroient rien si elles « estoient poussées vertement et considérées comme il faut..... « qu'il seroit bien se donner garde de donner temps à beaucoup « d'esprits mal contents de suivre l'exemple de Monsieur de « Montmorency ; qu'en telles affaires, on s'estoit toujours servi « de la peau du lion et du renard, c'est-à-dire qu'en agissant « fortement et promptement par les armes, il faloit destacher les « conjurés les uns des autres, pardonner aux uns pour chastier « les autres et particulièrement les principaux auteurs du mal ; « qu'il estoit certain qu'il n'y auroit point de remède si efficace « et si prompt pour mettre les rebelles à la raison, que la présence « du Roy, mais qu'il se faloit bien donner garde de s'avancer de « delà qu'on asseurast bien tous les costés de deçà, et toutes les « provinces de France, qu'il ne peust arriver aucun nouveau « mouvement, soit du dehors soit du dedans, contraignant S. M. « de reculer quand elle seroit avancée ; que, pour ce qui est du « dehors, il faloit pourvoir au paiement du Roy de Suède, à qui « il faloit donner cinq cents mil livres ; à celui des Holandais, à « qui on s'est obligé de donner un million de livres ceste année ; « au duc de Bavière, à qui l'on avoit promis cinq cents mil livres, « à l'entretènement des troupes qui estoient aux Grisons et à celui « de celles qui sont à Casal et à Pignerol ; qu'ayant satisfait à « ces paiements, on estimait qu'il ne pouvoit arriver de mal du « dehors ; que pour le dedans il faloit laisser le commandement « de Paris, Orléanois, Blaisois, Beausse, Champagne. Picardie « et Normandie à M. le comte (de Soisson) (1), n'estant pas, « besoin d'une moindre authorité que celle d'un prince du sang « pour contenir ceste maitresse ville et les provinces environ- « nantes ; qu'il faloit qu'avec Monsieur le Comte demeurassent « MM^rs le Mareschal de St-Just, de Senetère, d'Hauterive, « d'Aluin, s'il y avoit quelques affaires dans la Picardie ; où M. le

(1) A ce moment Richelieu rêvait de faire épouser à ce prince sa nièce, Mlle de Combalet.

Digitized by Google

« Comte n'eut pas besoin d'aller, M. le Mareschal de Chaulnes
« agiroit ; dans d'autres provinces comme Normandie, il emploie-
« roit M. de St-Just ; qu'il faloit laisser des commissions entre
« ses mains pour lever 6 régiments s'il en estoit besoin et 6
« compagnies de chevau légers ; qu'il faloit laisser en Picardie
« un corps de 6,000 hommes et 500 chevaux pour estre prest à
« s'opposer à quoy qui puisse arriver en ces quartiers ; qu'il
« faloit laisser fonds effectifs pour leur paiement parce qu'autre-
« ment ils se desbanderoient et yroient aux ennemis ; qu'il faloit
« aussi laisser fonds pour les garnisons de Picardie et commis-
« sion particulière au sieur de St-Chamont de les visiter de
« temps en temps et les faire tenir complètes ; qu'il faloit laisser
« une compagnie de carabins au s^r de Feuquières et au s^r de
« Vaubécourt, pour que chascun de son costé pust empescher sur
« la frontière de Champagne qu'il n'y arrive désordre, et ordre à
« tous les deux de visiter les garnisons et les faire aussi tenir
« complètes ; qu'il estoit encore du tout nécessaire de laisser
« pouvoir à M. le Prince pour aller en la Touraine, le Poitou,
« Aunis, Limosin, la Marche, Xaintonge, Angoulmois, Périgord,
« Quercy, Auvergne et luy donner une compagnie de carabins
« qu'il ne mettra sur pied que s'il en estoit besoing, et une de
« chevau-légers pour aller diligemment dans toutes ces pro-
« vinces l'une après l'autre pour parachever le procès commencé
« entre les grands qui estoient sortis de France avec Monsieur,
« ce qu'il promettoit de faire terminer, pourvu qu'on continuast
« le Parlement avec deffense de travailler à quelqu'autre affaire
« que ce pust estre que premièrement celle cy ne fust vuidée.
« Par ce moyen il y avoit apparence qu'il contiendroit tout ce
« qui seroit de l'estendue de sa commission, ou autrement il se
« trouveroyt force gens qui se révolteroient, principalement s'il
« arrivoit quelque bon succès aux ennemis ; qu'il faloit en outre
« considérer tous les mauvais esprits qui, n'ayant point de charges
« auprès du Roy, en peuvent chercher ailleurs, et les gouverneurs
« qui estoient plus aisés à estre disposés à faire faux bond à leur
« conscience et manquer à leur devoir ; qu'il faloit diviser et
« séparer les premiers leur donnant des emplois qui les occupast
« et où ils ne pussent mal faire, et donner de si bons surveillants

Digitized by Google

« aux derniers qu'ils ne pussent estre emportés par leur mescon-
« tentement quand ils s'y voudroient abandonner ; que, cela
« fait, il estoit du tout nécessaire que le roy portast diligemment
« sa personne vers les ennemis, l'éclat de sa présence estant
« capable de confirmer les bons, contenir les douteux et desfaire
« les déclarés plus que des armées puissantes ; que de deux
« chemins qu'on peut tenir, l'un par le Limousin pour aller en
« Haut Languedoc, l'autre par Lyon, pour descendre en Bas-
« Languedoc, il valoit mieux prendre le dernier pour trois
« raysons : la première, que Beaucaire estant en dispute à qui
« l'aura, et la personne de Monsieur en estant proche, il faloit
« porter le remède au mal ; la deuxième estoit que la déclaration
« des frères Toiras, donnant soubçon que luy et Mr de Savoie,
« prennent au moins sous main de l'intelligence pour se déclarer
« s'il arrivast quelqu'évènement du tout favorable, il estoit
« beaucoup meilleur d'aller en lieu où, estant entre eux et les
« ennemis, on les empeschast de faire esclore leurs mauvais
« desseings, qui périroient en eux mesmes si l'on avoit un prompt
« et favorable évènement ; la troisième estoit que M. le Prince
« estoit capable de faire ce qu'il faloit dans le Limousin et autres
« provinces circonvoisines par où le roy passeroit, et que nul ne
« pouvoit faire les effets requis vers Beaucaire que la seule
« présence de S. M. ; qu'il est encore à considérer que M. le
« mareschal de Schomberg, estant dans le Haut-Languedoc il
« estoit suffisant pour confirmer Narbonne et sauver Alby puisque
« l'effort des ennemis n'y alloit pas, et, que plus est, pourroit
« s'opposer aux Espagnols, s'ils veulent descendre des montagnes
« par le Roussillon, ce qui faisoit que la présence du roy estoit
« plus utile vers Beaucaire tant pour les raisons susdites que
« parce en outre que si les Espagnols tentoient une descente par
« la Provence ou autres lieux voisins du Languedoc, S. M. seroit
« proche pour s'y opposer. (1)

Le voyage du roi fut en effet décidé ; le Mercure François

(1) Bien qu'en partie en dehors de notre sujet, nous avons donné cette pièce en son entier parce qu'elle montre la prudence du cardinal et la variété des affaires qui l'occupaient, encore qu'il n'y soit naturellement question ni de ses occupations littéraires, ni du règlement qu'il redigeait à la même époque pour une abbaye de bénédictins.

Digitized by Google

(année 1632, p. 523 et suivantes) nous en énumère les principaux incidents. Les voyages à cette époque étaient infiniment plus compliqués qu'aujourd'hui, les routes quand il y en avait, étaient mauvaises, les gîtes rares et médiocres, les moyens de transport, quand on voyageait autrement qu'à cheval, très défectueux ; c'étaient d'énormes et lourds carrosses mal suspendus qui versaient souvent et où, à tout le moins, on était outrageusement cahoté. Le roi et le cardinal partaient à cheval, mais la reine et ses dames suivaient en carrosse. Le rendez-vous général avait été donné à Fontainebleau pour le 15 août. Le roi y donna une déclaration contre Monsieur, puis se mit en route pour Lyon par le Bourbonnais; il arriva à Cosne le 23 et y donna une déclaration contre Montmorency. La reine passant par Nemours le rejoignit le même jour. Avant son départ, le roi avait pris les eaux de Forges ; après cette cure d'eau, S. M. s'était purgée (sans doute en cours de route); à Roanne, elle se fit soigner « par précaution » (dit le Mercure, p. 557) ; et « toute la cour fit le semblable à son imitation ». Le roi arriva à Lyon, le 5 septembre ; la reine y était arrivée le 4 ; son carrosse dans lequel se trouvait avec S. M. Madame la duchesse de Chevreuse, versa en entrant en ville et la duchesse fut blessée au nez.

Cependant les événements s'étaient précipités en Languedoc et de nombreux courriers de Schomberg, de Laforce, d'Hémery tenaient au courant le roi et le cardinal.

La Force était au Pont-St-Esprit, le 6 août ; le duc d'Elbeuf lui était opposé avec une petite partie des forces des rebelles ; Lestrange réunissait près de Privas son ancien régiment et s'efforçait de soulever le Vivarais; Monsieur était à Lunel avec sa cavalerie et deux ou trois mille hommes de pied ; Montmorency était à Alais (1), il levait trois régiments dans les Cévennes (2), d'Hémery demandait que les maréchaux se réunissent pour tenir la campagne et assiéger Bagnols et le château de Beaucaire (3) ; il disait que la plupart des consuls revenant des Etats affirmaient que Montmorency les avait forcés de signer la déclaration d'union

(1) Lettre de d'Hémery, du 13 août, archives des affaires étrangères, fonds de France 7.802, p. 367.
(2) id. du 9 août. id. p. 334.
(3) id. id. id. p. 336.

Digitized by Google

avec Monsieur, que Monsieur avait beaucoup de partisans à Avignon et devait s'y introduire dans le carrosse de Madame de Créquy (1).

La Force rendant compte le 14 (2) d'une expédition contre Lestrange, expédition confiée au régiment d'Alincourt qui a réussi à occuper Privas, dit (3) que Monsieur cherche à empêcher sa jonction avec Schomberg ; elle lui semble en effet difficile, enfin « il faut, comme on dit, faire la guerre à l'œil et prendre sa résolution selon les occasions ».

Le 19 août, d'Alincourt a fait prisonnier Lestrange et une partie de son monde, tué ou dispersé le reste (4). Malgré ce succès et l'appui du maréchal de Vitry que d'Hémery, non sans quelque peine lui a procuré (5), Caumont la Force ne fait pas grand chose; il est fort géné par Bagnols (6), il a bien fait de nouvelles levées, mais elles ne seront prêtes à marcher que vers le 8 septembre (7). Montmorency avait fait adopter par Monsieur le seul plan militaire qui put réussir : retenir La Force sur le Rhône et, avec le gros des forces dont pouvait disposer Monsieur, aller écraser la petite troupe de Schomberg ; le comte de Moret était parti en avant avec 400 chevaux pour soulever Alby ; Monsieur et Montmorency se portèrent dans la même direction pendant qu'Elbeuf tenait la campagne contre La Force, que Vinezac tenait Bagnols; Pérault, le château de Beaucaire ; Clausel, Alais.

Le 19 août, Schomberg écrit à La Force (8) que tout l'Albigeois sauf Alby est dans l'obéissance du Roy ; sans la venue du comte de Moret, il croit qu'à la vue de l'armée du Roy les habitants d'Alby se fussent déclarés contre leur évêque. Le 26, il rend compte au cardinal de ses opérations (9) ; à cette date il campe près de Lavaur ; il lève 6 régiments : 4 en Languedoc dont il a donné commission au marquis d'Ambre, à M. de Cornusson, à

(1) id. du 13 id. p. 367.
(2) Lettre du maréchal Caumont la Force, de Pont-St-Esprit, 14 août. id. p. 371.
(3) id. du 17 août. p. 373.
(4) Rapport de Caumont la Force, cité par M. Mazon (une page de l'histoire du Vivarais, p. 36)
(5) Lettre de d'Hémery, du 9 août, p. 334.
(6) Rapport de Caumont la Force, non daté (id. p. 433).
(7) Lettre de Schomberg à La Force, de l'isle en Albigeois, archives des Affaires étrangères. fonds de France, p. 381.
(8) Lettre au Cardinal du camp de Lavaur, archives des Affaires étrangères, fonds de France, p. 408.

Digitized by Google

M. de Mures, à La Roche la Vernade, 2 sur la frontière de la province, à La Capelle-Marival et Moncault ; il les aura fin septembre ; faute d'argent ne pourra les avoir plus tost ; il a également donné des commissions pour lever 4 compagnies de chevau-légers et 2 de carabins : « je me suis soigneusement informé des « moyens de faire marcher un équipage d'artillerie du costé de « deçà ; il y a des canons en bon état à Toulouse, des boulets en « quantité, de la poudre suffisamment, pourvu qu'on ait de l'ar- « gent pour en faire faire ; et pour voiturer il faut faire état pour « la plupart de bœufs ; j'avois faict déjà marché pour 200 chevaux « et mulets, l'entrepreneur n'en pust venir à bout et se desdit. » Il faut de l'argent, il n'en peut plus trouver à Toulouse sur son crédit ; « sa rareté est due aux difficultés de l'establissement des « esleus », les impositions n'ont pas été faites. Les ennemis avaient pris le château de St-Félix, il est venu les assiéger et, moyennant 15,000 livres plus 500 pistoles pour l'entremetteur (il a fait cette somme dans l'armée), ils le lui ont rendu (1).

Le rendez-vous des ennemis est entre Narbonne et Béziers ; il a eu la fièvre tierce et souffre beaucoup des épaules, mais va quand même ; les Italiens sont descendus en Roussillon ; Monsieur est à trois lieues, Narbonne garde une sorte de neutralité ; il y a eu la veille un petit combat : le chevalier de la Frette, Corvigny, Villeneufve de Chassiers, Beauché y ont été tués, le comte d'Aubijoux, le fils de Marsillas, cy-devant lieutenant de M. de Ventadour, le fils du baron de Pageol, lieutenant des gendarmes de M. de Montmorency, blessés, Monisme et Courbaton fort blessés et pris.

Cette escarmouche précédait de peu la principale affaire de cette campagne, le combat de Castelnaudary, que nous allons laisser raconter par Schomberg lui-même (2) :

« J'ay déjà fait savoir au Roy comme le château de St-Félix

(1) La capitulation n'aurait été exécutée que le 1er septembre.

(2) Relation envoyée au Roy par le maréchal de Schomberg (Archives des Affaires étrangères, fonds de France, t. 803. p. 1). Il y a plusieurs relations contemporaines de cette affaire, le *Mercure* en donne 2, mais nous avons pensé que le rapport officiel de Schomberg devait être préféré. On remarquera cependant qu'en ce qui concerne la capitulation du château de St-Félix, il n'est pas conforme au récit de la lettre au Cardinal du 26 août. C'est qu'on ne voulait pas mettre le Roi au courant de toute cette cuisine d'achats de conscience.

Digitized by Google

« de Carmain ayant été surpris par les ennemis et la ville qui « s'étoit barricadée contre le château m'ayant demandé assis- « tance, j'avois été obligé d'engager les armes de S. M. au siège « de cette place, quoique je n'eusse ni canon, ni outils, fort peu « d'infanterie et visse acheminer à moi Mgr le duc d'Orléans « avec la plupart de ses forces ; mais je jugeai si important à « l'entrée des armes de S. M. en ceste province, que je ne refusai « point de protection aux peuples qui la vouloient servir, que je « passai par dessus toutes ces considérations, et Dieu m'a fait la « grâce qu'après avoir tenu les assiégés investis le plus près que « l'on a pu, le 12e jour qui fust le dernier d'aoust, ils fussent « contraints de capituler et de sortir de la place le 1er de ce mois. « J'envoie au Roy la capitulation et supplie très humblement « S. M. de commander que l'abolition que j'ay promise à ces « gens-là me soit envoyée. J'ay laissé dans le château une com- « pagnie du régiment de Chamblay et commis la garde de la « ville aux habitans. M. de Roques représentera à S. M. l'impor- « tance de la place, et qu'il estoit de telle conséquence de la « réduire en son obéissance, que sans cela toutes les petites villes « du Languedoc ne se fussent jamais maintenues dans leur « devoir. L'heureuse fin de cette entreprise nous a produit des « effets bien plus avantageux, qui ont esté que cela a obligé Mgr « le duc d'Orléans et M. de Montmorency de s'avancer en dili- « gence pour secourir la place avec 3,000 hommes de pied, 2,000 « chevaux, force noblesse volontaire et 3 canons ; de quoi ayant « advis et qu'ils n'estoient qu'à 3 lieues de nous, je me résolus, « avec l'advis de M. de Brézé, qui m'en fit la première proposi- « tion, qu'à l'heure même que la capitulation de St-Félix seroit « exécutée, je m'acheminerois droit aux ennemis avec deux des- « seins, l'un de les combattre, l'autre de sauver Castelnau d'Ary « où ils faisaient état, la place de St-Félix estant secourue ou « faillie, de prendre les postes de leur armée. Nos pensées ont, « grâces à Dieu, si bien réussi, qu'arrivant à 1/2 lieue de ceste « ville, M. le marquis de Brézé qui conduisoit la teste de l'armée « me donna advis qu'il voyoit celle des ennemis sur nostre main « gauche à deux mousquetades de nostre chemin, et qu'il croyoit « qu'ayant à passer un ruisseau, dont les bords ne sont pas

Digitized by Google

« accessibles, sur un pont fort long, le dessein des ennemis estoit « de laisser passer la moitié de nostre armée, qui n'est composée « que de 1,000 chevaux, 4 compagnies du régiment des gardes « de S. M. et de celui de Chamblay, et puis attaquer l'arrière- « garde ; qu'il y avoit sur le mesme ruisseau un bon passage à « 2,000 pas plus haut où, si je voulois, il feroit tourner l'avant- « garde pour y aller passer. Je luy mandai que son advis estoit « fort judicieux et qu'il ne se pouvoit mieux faire que ce qu'il « proposoit. Nous avons gagné ce passage, et la moitié de l'armée « fut au delà de ce ruisseau avant que les ennemis pussent juger « ce que nous voulions faire, de sorte que toutes les troupes « passèrent sans qu'il s'avançast un homme des ennemis pour « venir à nous. Le ruisseau passé, nous nous mimes en bataille « dans une grande prairie et envoyames ce qu'il y avoit de baga- « ges à nostre main droite vers Castelnau d'Ary. Les ennemis, « voyant ainsi failli leur dessein, se résolurent de passer ce ruis- « seau et de venir loger sur nostre chemin de Castelnau d'Ary, en « des lieux fort avantageux pour l'infanterie. Ce que voyant, je « me résolus de prendre les devants et d'avancer l'armée du Roy « entre Castelnau d'Ary et les ennemis, pour les charger lors- « que je verrois une partie de leurs gens passer au deçà dudit « ruisseau. Le champ de bataille que j'envoyai recognoistre par « MM. de l'Isle et d'Espessan, paraissoit le plus beau du monde; « de quoi m'ayant fait leur rapport, je fis en diligence avancer « l'armée et n'eumes pas loisir de reprendre nostre ordre que, « voyant que les ennemis passoient en grande diligence je me « résolus de ne différer pas à les faire attaquer et les 4 compa- « gnies des Gardes de S. M. ayant séparé leur corps en deux, « l'un pour prendre la droite de nostre cavalerie et l'autre la « gauche, et les 250 hommes du régiment de Chamblay estant « auprès dudit corps de main gauche, je fis détacher les enfants « perdus et allames droit aux ennemis qu'estoient logés le long « du grand chemin dans une maison et dans des fossés fort avan- « tageux. Là des charges de notre infanterie estant faite, et celle « des ennemis aussy, nostre cavalerie, à la teste de laquelle M. « le marquis de Brézé se mit, voulut aller à eux par la droite et « par la gauche, mais la plupart rencontrèrent de si grands fossés

Digitized by Google

« qu'il leur fut impossible de passer. Les carabins trouvèrent un « chemin plus à propos que les autres et passant les premiers, « firent leur descharge sur les ennemis qui les soutinrent si « vigoureusement avec leur infanterie qu'ils ne purent passer plus « avant. Armand et Bideront s'y sont particulièrement signalés, « le dernier a tué le s^r de la Feuillade. Sur ces entre faites, MM. « de Laurières et de Beauregard Champron, qui cherchoient un « passage pour sortir du champ et entrer dans le chemin avec « leurs escadrons, en trouvèrent un fort difficile et néanmoins se « résolurent de sauter les premiers dans le chemin, où, estant « descendus avec le fils dudit Laurières et 12 ou 15 de leurs « compagnons, M. de Montmorency les vint charger avec 100 « maistres ; ils soutinrent ce choc ou mon dit s^r de Montmorency « fust blessé, le comte de Rieux tué et 4 ou 5 autres portés par « terre. Nostre mousqueterie faisant aussy leur décharge sur « cette cavalerie en mirent plusieurs hors de combat, de sorte « que tout d'un coup, M. de Montmorency fust abandonné de « tout ce qui le suivoit hormis de 4 ou 5 ; ce que voyant et estant « comme je crois, estourdi de ses blessures, il trouva moyen de « sortir de ce chemin, avec les 4 ou 5 qui estoient demeurés près « de luy et entrant dans le champ rencontra ma compagnie de « gens d'armes, donna et receust quelques coups d'épée et de « pistolet en passant, et s'avança devant les pelotons des gardes « et de Chamblay, d'où luy estant tiré force mousquetades, son « cheval, qui avoit esté déjà fort blessé par M. de Laurières, tomba « et luy dessous, où il fust pris par des officiers et soldats du « régiment des Gardes.

« Le pays, comme j'ay dit cy-devant, s'estant trouvé si difficile « pour la cavalerie, M. le marquis de Brézé et moi jugeames « qu'ayant fait un si heureux combat, où il estoit demeuré tant de « gens de qualité, il n'estoit pas nécessaire d'en hazarder un second, « et, nous estant tenus environ une heure dans nostre champ de « bataille sans que les ennemis fissent contenance de s'y avancer, je « commandai que l'on commençast à se retirer vers Castelnau d'Ary; « les ennemis ne branlèrent pas de leur position, et suis venu « loger avec toutes les troupes dans la ville et faubourg de « Castelnaud'Ary. Mgr le duc d'Orléans estoit présent et, sans

Digitized by Google

« l'empeschement qui luy fust donné, s'y vouloit trouver. Les avis « que j'ay sont que la prise de M. de Montmorency estonna « tellement ceste armée là, que la plupart de ceux du Languedoc « se retirent et, pour mon dit seigneur le duc d'Orléans, qu'il s'en « va avec le reste de son armée vers Béziers.

« Je crois qu'il ne s'est jamais vu en un combat de si peu de « durée tant de gens de qualités tués, pris ou blessés. Ceux qui « sont venus à ma connaissance sont : M. de Montmorency, « blessé de 7 à 8 coups et pris ; M. le comte de Moret, blessé « d'une mousquetade au travers du corps dont on le croit mort ; « M. le comte de Rieux, tué ; M. le comte de la Feuillade, tué; M. « de Puylaurens, blessé au bras mais légèrement ; M. de Saint-« Florent, blessé, prisonnier et mort depuis ; le chevalier de Rosé, « blessé et pris, M. de la Véne, cornette de Sauvebeuf, prisonnier; « M. de la Noue, mort à ce que l'on dit ; M. le comte de Bueil, « blessé et pris; M. de Roche d'Agon, blessé, M. le comte d'Ouailly; « capitaine des gardes de Mgr le duc d'Orléans, blessé au visage; « 4 capitaines du régiment de Languedoc morts. Il y en a quantité « d'autres qui, par le dire des paysans, ont esté emportés sur 4 « charrettes, on n'en sait pas encore les noms. Du costé du Roy, « il ne se trouve de blessés que les sieurs Beauregard de Cham-« pron, d'un coup de pistollet qui ne luy rompt point le bras « gauche; de Beauregard. Blanchefort, ayde de camp, qui a le coude « rompu d'une mousquetade, MM. de Meneville et de Gau, « lieutenants aux gardes tués, 5 ou 6 chevaux légers de diverses « compagnies morts, une vingtaine de chevaux blessés ou tués. »

(A suivre). FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac (suite)*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

CHAPITRE VII

LA RÉVOLTE DE MONTMORENCY

C'est à son arrivée à Lyon, le 5 septembre, que le Roi reçut le courrier de Schomberg lui annonçant la capture de Montmorency; autant dire celle de la fin de l'insurrection. D'Hémery, qui parfois voyait juste, l'avait bien prédit (1): « Si, dans un combat, écrivait-

(1) Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1628, p. 196.

« il au Cardinal dès le 3 août, il luy (à Montmorency) arrivoit le « moindre désavantage, leur affaire seroit perdue. » Il n'y eut plus de résistance sérieuse : Monsieur, découragé, était revenu à Béziers avec des troupes plus diminuées par la désertion que par les pertes subies dans le combat ; il envoya vers le Roi M. de Chaudebonne pour négocier les conditions de sa soumission. Vitry et Caumont la Force reçurent les soumissions du château de Beaucaire et du Teil. La Force parut le 6 septembre (1) devant Bagnols. Vinezac y avait été renforcé par le comte de St-Remèze et son régiment. Ici nous laissons la parole au maréchal de Caumont la Force. Voici les lettres qu'il écrivit à ce sujet au Cardinal :

Monseigneur, je viens de recevoir une de vos lettres qui m'a trouvé au siège de Bagnols. Celluy qui me l'a rendue m'a dit que celluy que vous en aviez chargé avoit faict rencontre auprès de Lyon d'un homme qui estoit à Monsieur, lequel il avoit arresté prisonnier et vous le amenoit, ayant chargé celluy cy de me porter vostre lettre. Je loue Dieu, monseigneur, d'y avoir apris la bonne santé du Roy et la vostre et de ce que nous recepvrons l'honneur

(1) Le même jour Lestrange condamné à mort de la pleine autorité du Roi était décapité au Pont-St-Esprit Voir pour tout ce qui concerne sa coopération à la rebellion de Montmorenc yla très intéressante brochure de M. Mazon : « Une page de l'histoire du Vivarais. »

Digitized by Google

de voir bientôt Sa Majesté de deçà ; j'espère, Monseigneur, que vous y trouverez beaucoup de besoigne faite et que les lieux que vous m'avez particulièrement marqués par vos lettres nous y avons exécuté vos volontés, comme la prise du Theil, du chasteau de Beaucaire et de Bagnols auquel j'arrivé hier avec l'armée de Sa Majesté à trois heures après midy.

Ils firent bonne mine, tesmoignans estre fort résolus et n'espargnoient poient les mousquetades. Parmy cella il y a heu des parens qui m'ont prié de leur permettre de parler à eux pour tacher de les porter à leur debvoir. Le sieur abbé de St-André, frère de St-Remèze, qui est dedans, et le sieur Burianne, qui est cousin germain de Vinesac qui commande dans la place. Mais m'ayant rapporté qu'ils faisoient des difficultés (1), je les ay fait investir,et estant logés sur le bord des fossés, les ai faict sommer et déclairer qu'après leur responce, s'ils n'obéissoient, il n'y avoit plus de rémission pour eux. Ils demandèrent à parler aux dits sieurs de Saint-André et de Burianne pour faire leur responce par eux. Auxquels,après avoir fait force contestations,consentirent de traiter et ce jourd'hui m'ont envoyé des depputés pour cella avec lesquels a esté accordée la capitulation que je vous envoye. Ils me doibvent remettre la place demain matin à neuf heures, et cependant m'ont laissé des ostages.

J'ay un dessein sur la ville d'Alets que je vais tâcher d'exécuter; après cecy j'ay donné advis à monsieur le maréchal de Vitry que s'il lui plait de s'avancer vers Lunel, je l'irois joindre là. Nous sommes en estat, joints ensemble, de tenir la campaigne et de prendre de grands advantages sur les ennemis, et si Monsieur le Maréchal de Schomberg juge utile que nous le joignons, nous le pourrons faire et ne croy pas qu'il y ait de forces capables pour se mettre entre deux. Il vous plaira, monseigneur, me faire savoir ce que vous approuvez là dessus et si vous avez quelque autre commandement à me départir, j'estime que sur la résolution que S. M prendra,qu'il sera bon que ses commandements nous en soient adressés à M. le maréchal de Vitry et à moy, afin que tout se face

(1) Sans doute pour obtenir de meilleures conditions, car il est bien probable que dès qu'il sut la prise de Montmorency, Vinezac entré dans le parti uniquement à cause de lui, se décida à poser les armes.

Digitized by Google

par un bon et commun consentement, n'ayant pas de plus forte passion que de voir le Roy bien servi et de vous pouvoir tesmoigner que je ne me despartirray jamais des debvoirs auxquels est obligé, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Monseigneur, je n'ay rien obmis de ce que vous m'avez commandé d'offrir à M. le vice légat d'Avignon, de la part du Roy, et outre les lettres que je lui en avois escrit, je le suis encore allé voir à Avignon, où je luy ay bien expressément représenté le commandement qui m'en estoit faict. Je vous dois dire, Monseigneur, qu'il m'a reçu avec tout l'honneur qui se peut et donné mille protestations de son affection au service du Roy et des commandements exprès qu'il en avoit receus de de Sa Sainteté et de m'offrir tout ce qui despend de luy. MM. les consuls de la ville nous ont presté deux pièces batardes fort belles avec leurs munitions.

Ce VIIe septembre au camp de Baignol.

CAUMONT LA FORCE.

Monseigneur je vous supplie très humblement prendre la peyne devoir les lettres que je vous envoye. J'ay creu qu'il se rencontroit des considérations assez fortes en cet affayre pour ne satisfayre pas à ce que M. de Chaudebonne demande que je ne sache sy le Roy l'aura agréable ; faites-moi l'honneur s'il vous plaît, monseigneur, que je reçoive les commandements de ce que j'auroi affayre le plus tost qu'il se pourra. Je retiens cependant la marche de M. de Montmorency.

Je vous envoye le traitté que j'ay faict avec la guarnison qui estoit en ceste ville et n'ay point faict de difficulté de leur rendre favorable sur les protestations qu'ils m'ont faites de vouloir servir le Roy, et est dès aujourdhui mesme demeuré icy sept capitaynes avec leurs compaignyes. Vinesac qui y commandoit ne désire que quelqu'employ et me doibt bientot revenyr trouver; le sieur de St-Remèze s'en est allé chez luy avec dessain à ce qu'il m'a dit de se descharger de la promesse qu'il avoyt faicte à Monsieur. Nous visiterons bientost Alays et Lunel. Le lieu dont parle le marquis de la Force dans sa lettre, c'est de Lunel, il y a des personnes qui nous en font espérer bien et d'Alais aussy Du dernier j'en auroy des nouvelles dès demayn. Monsieur d'Hémery qui vient d'arriver m'apporte nouvelles de monsieur le maréchal

Digitized by Google

de Vitry, qui estoit prest. Je lui ay despeché ce matin pour luy faire savoir que je seroys prest avec l'artillerie pour partir samedy et courrons à celuy auquel il y aura plus d'apparence de bon succès, et ne m'amuseray point à Alays s'il me doyt amuser plus de vingt-quatre heures. J'espère que nous ne perdrons point de temps d'avancer le service de S. M. et de satisfaire à tout ce que vous playra commender, monseigneur, à votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce VIIIe septembre du camp de Baignol.

CAUMONT DE LA FORCE.

Cette dernière lettre est de la main du maréchal (1).

Voici maintenant les articles de la capitulation (2) :

Articles accordés par Monseigneur le maréchal de La Force, général de l'armée du roy, aux seigneurs de St-Remèze et Vinasac, en remettant par eux la ville et chasteau de Bagnols ès mains de mondit seigneur le mareschal, pour assurance de quoy ils baillent ostages dès ce jourd'huy, septième septembre 1632.

Premièrement que les dits sieurs de St-Remèze et de Vinasac auront les vies et libertés sauves avec tous les capitaines, officiers et soldats de leurs régiments, comme de mesme les consuls et habitants de la dite ville de Bagnols.

Que les dits sieurs de St-Remèze et de Vinazac sortiront demain huitiesme septembre, à dix heures du matin, avec toutes leurs troupes, et habitants qui les voudront suivre, en toute sûreté avec armes, chevaux et bagages, tambour battant, balle en bouche, mesche allumée, et que tant les personnes que choses susdites seront conduites en lieu de sûreté avec escorte suffisante et logement, jusques scavoir : le seigneur de Vinasac à sa maison de Vinasac, pour de là en hors tant luy que les capitaines, officiers et soldats de son dict régiment, se puissent retirer chacun chez soy ou tel autre lieu que bon leur semblera, estant dans l'obéissance du roy. Et pour ce faire, Monseigneur le mareschal donnera aux chefs passeports nécessaires, excepté ceux de Bagnols qui voudront demeurer dans la dite ville, lesquels seront dans leurs

(1) Ces deux lettres sont dans les archives des affaires étrangères. fonds de France, t. 803, p. 25 et 28.

(2) Idem, p. 20.

Digitized by Google

maisons avec la mesme seureté que le dit seigneur de Vinasac dans la sienne.

Et pour le particulier du seigneur comte de St-Remèze, il se retirera dans une de ses maisons avec seureté durant huit jours qui luy ont esté accordé, pour faire sa déclaration. Et en cas qu'il ne la face dans le susdit temps, il luy sera fourny passeport pour se retirer luy douziesme à cheval avec ses valets et mulets où bon luy semblera, et le dit passeport ne luy pourra servir que pour autres huict jours, et les capitaines et officiers et soldats de son régiment qui se voudront retirer dans leurs maisons ou places qui sont sous l'obéissance de Sa Majesté le pourront faire sans qu'ils puissent estre recherchés pour le passé. Et pour le regard du sieur de la Rocque de Gasques, il sera restably dans ses biens et maisons, luy fournissant passeports et logement à ce nécessaire avec seureté sans estre recherché du passé tandis qu'il demeurera dans l'obéissance du roy.

Que les maisons et biens ayant apartenu au feu sieur et dame de St-Brès seront conservés et mis ès mains du sieur abbé de St-André lequel en respondra pour les garder pour le service du roy.

Que le seigneur de Vinasac, capitaines et officiers tant de son dit régiment que autres compris dans la présente capitulation, auront leurs abolitions en bonne forme de Sa Majesté, ce que mondit seigneur le mareschal leur promet d'obtenir de Sa Majesté, et remettre ès mains du seigneur de Vinasac, comme aussy s'il avoit esté donné aucune confiscation des biens des dits sieurs de St-Remèze et de Vinasac et leurs capitaines et officiers, le tout sera révoqué et remis en leur premier estat et reyntégrés leurs dits biens.

Que la dite ville de Bagnols ne sera ny pillée ny rançonnée, tant par ceux qui sortent de la dite ville que par ceulx de l'armée du roy, sous quel prétexte que ce soit, et que les consuls et habitans d'Icelle auront outre la vie sauve, leurs abolitions de Sa Majesté, ce que mon dit seigneur leur promet.

Comme à l'article cy dessus qui a esté accordé aux capitaines et officiers, sera laissé de bonne foy par les dits sieurs toutes pièces

Digitized by Google

d'artillerie et munitions de guerre, sans en rien divertir, hormis ce qu'ils en emporteront pour la seureté de leurs personnes.

Signés : CAUMONT LA FORCE, de VINASAC et ST-REMÈZE.

Alby se soumit le même jour.

Clausel rendit Alais le 13 septembre.

Lunel fit sa soumission le 15.

D'Espondeillan et Lezignan rendirent Béziers le 19.

Dès le 9, le roy avait envoyé M. d'Aiguebonne trouver Monsieur pour lui offrir son pardon et celui de ses serviteurs, sauf Montmorency pour lequel le cardinal et le roy furent implacables. Nous donnons ci-après une relation de l'époque relative aux derniers moments de Montmorency. La fin édifiante de cet homme illustre montre ce qu'étaient les chrétiens de cette époque.

Le 27e octobre, Monsieur le maréchal de Schomberg fut reçeu gouverneur au Parlement à huis clos. Monsieur de Montmorency fut amené dans l'hotel de ville de Tholoze qui avoit esté préparé. A la porte de la ville, le marquis de Brézé qui le faisait mener, sortit du carrosse, fit fermer les portières, et monta à cheval au derrière du carrosse. Il y avoit quatre cents chevaux devant et quatre cents après portant cuirasses. A la porte on trouva les mousquetaires et partie des gardes avec hallebardes.... Le susdit sieur marquis l'ayant mis ès mains de Monsieur de Launay, lieutenant des gardes, vint aussitôt trouver le Roy où Messieurs : le Cardinal, de Schomberg, le garde des Sceaux se trouvèrent. A la sortie ; le dernier envoya au Parlement les informations qui furent mises ès mains de deux commissaires qui furent procéder à l'audition qui sont Messieurs Cadiliac et Delon.

Le 28e, ledit sieur marquis de Brézé a presté le serment de mareschal de France et a eu le gouvernement de Calais. Monsieur le Cardinal de la Valette, Messieurs d'Epernon, de Chevreuse et autres se sont jettés aux pieds du Roy pour demander la vie du prisonnier, mais en vain. Messieurs d'Epernon et Cardinal de la Valette ont demandé à se retirer.

Le 29e, on commença au Palais de travailler au procès dudit sieur de Montmorency ; six maistres des requêtes ont assisté au jugement ; on n'a pas eu le temps de prononcer, on a remis au lendemain.

Digitized by Google

Le prisonnier, assisté du pére Arnaud, a confessé et communié ce jourd'huy. Un gentilhomme de Monsieur a été envoyé au Roy avec lettres pour demander la vie du prisonnier, qui se jetta aux pieds du Roy par trois fois de fort bonne grâce, après avoir veu Monsieur le Cardinal, mais il n'eut autre parole du Roy sinon qu'il l'avoit mis entre les mains du Parlement.

Monsieur d'Epernon s'en est retourné à Cadillac fort affligé.

Le 30e, à huit heures du matin, on a mené le prisonnier dans un carrosse fermé, de l'hotel de ville au Palais ; il y avait huit ou dix mille hommes de pied en armes du régiment des gardes, mousquetaires et autres régiments entretenus en haye aux portes de la ville, dans l'hôtel de Ville et dans le Palais ; on l'a ramené à 10 heures, les capitaines et les soldats en larmes. Il a confessé à son arrivée, a esté ouy sans fers et assis sur une escabelle plus haute que les ordinaires. teste nue. Après estre sorti de la grande chambre où estoient ses juges, il demanda à rentrer, ce qu'on lui permit, les pria de n'avoir aucun égard à ce qu'il avoit dit contre Guilleminet (1), greffier des Etats de Languedoc au confrontement qu'on lui fit, qu'il reconnoissoit la signature qu'il avoit dit ledit Guilleminet avoir contrefaite, qu'il le tenoit pour homme de bien. A 11 heures l'arrest s'en est suivi de mort, qu'il seroit décollé en la place de Salin, ses biens au Roy. A l'instant, le Roy envoya des lettres du grand Sceau portant qu'il auroit la teste tranchée dans la cour de l'hôtel de Ville, et une lettre de cachet portant pouvoir de disposer de son corps et de son bien.

Monsieur le Cardinal de la Valette a eu la permission de voir le prisonnier dans l'hôtel-de-ville ce matin ; il en sorti pleurant avec le père Arnaud et à l'instant est parti pour aller à Griselles-Granselines, se doit rendre demain à la couchée à Grenade, et lui envoya cent pistolles et donna les ordres pour prendre et ensevelir le corps ; le prisonnier lui donna son valet de chambre.

A 2 heures, les deux commissaires et le greffier furent lui prononcer l'arrest dans la chapelle de l'hôtel de ville, sortirent

(1) Montmorency n'avait eu qu'un moment de faiblesse au cours de son procès dans lequel son attitude admirable tirait les larmes des juges eux-mêmes. il avait nié d'abord avoir signé la délibération des Etats du Languedoc du 22 juillet dans laquelle ils appelaient M. le duc d'Orléans à leur protection et avait soutenu que le greffier avait contrefait sa signature.

Digitized by Google

aussitôt et le laissèrent aux mains du père Arnaud et de trois autres jésuites qui... laissaient tout faire au premier qui l'a assisté jusqu'au bout avec une très grande charité. Il estoit venu dans la chapelle avec une robe de chambre neuve et fort belle ; les commissaires sortis, il fit de son mouvement cette saillie : qu'est-ce que je fais ? je vais à la mort et je recherche la vanité ! et je vois mon Dieu mourant avec infamie à la croix pour moi tout nu! Il faut y aller avec humilité et faire amende honorable en chemise pour mes fautes passées. Fondant en larmes, dépouilla sa robe, son pourpoint, chausses et bas,et en chemise et caleçon,se dispose à mourir, fait couper ses cheveux par son barbier,donne ses habits à un exempt, laisse cent pistolles à son chirurgien, demande du papier pour écrire à sa femme ces mots : Mon cher cœur, je vous dis mon dernier adieu avec l'affection toute pareille à celle qui a toujours esté entre nous ; je vous conjure, pour le repos de mon âme, que j'espère estre dans peu au Ciel, de modérer vos ressentiments et de recevoir de la main de nostre doux Sauveur ceste affliction ; je reçois tant de grâces de sa bonté que vous devès avoir tout sujet de consolation. Adieu encore une fois, mon cher cœur. A Tholoze ce 30 octobre 1632.

Une heure après fut conduit dans la première cour de l'hôtel de ville; on lui avoit préparé un échaffaud assez bas sans estre tapissé, et estant monté dessus,demanda pardon au Roy et à la compagnie. Le bourreau de la Cour luy dit qu'il falloit estre attaché, il luy bailla ses deux bras croisés qu'il lia avec une ficelle de crins de cheval, luy dit qu'on n'avoit pas coupé assez de cheveux, luy dit : Couppe et ne me fais pas languir ; ce qu'il fist et fit mettre le col sur le poteau, qu'il retira, ses blessures l'incommodant, en sorte qu'il le mit de côté ; et le bourreau frappa son coup habilement ; et deux à trois heures, toute la compagnie qui n'estoit que des gens de guerre et des capitaines, par commisération sanglottant avec les quatre jésuites hautement, à l'instant la porte de l'Hôtel-de-Ville fut ouverte au peuple par ordre exprès,et le bourreau fit voir la teste séparée du corps ; les gens de guerre sortirent de l'Hôtel-de-Ville, et les clefs furent rendues aux capitaines ; grand nombre de ceux qui entrèrent trempèrent leurs mouchoirs dans le sang, et Messieurs de Marin, grand archidiacre, et Tifaud, grand vicaire

Digitized by Google

de St-Sernin et un autre ecclésiastique y furent aussitôt avec un carrosse et une bière de plomb, prirent le corps dans un drap et l'emportèrent dans l'église de St-Sernin. On l'a fait embaumer, on croyait le faire porter en France, mais le roy ne l'ayant voulu permettre, on l'a enterré dans la chapelle St-Exupère dans St-Sernin qu'on a tapissée de noir avec ses armes, et où l'on dit continuellement des messes pour le salut de son âme.

Le 31, le roy est parti pour coucher à Francfort avec ses chevaux légers, va à Versailles par le Limosin avec Messieurs le mareschal de Brezé et Bouthillier, fils. Messieurs le cardinal et mareschal de Schomberg partis pour coucher à Grenade, s'en vont à Lectoure, Bordeaux, Brouage, Richelieu et Paris.

La reine et M. le cardinal ont tenu à baptême un juif en la chapelle de l'archevêché. Le 1er novembre, Messieurs le garde des sceaux, surintendant et intendants partis pour Grenade, Le 2, la reine avec M. et Mme de Chevreuse et autres partis pour Grenade.

CHAPITRE VIII

Pacification du pays. — Mesures administratives, judiciaires et religieuses. — Suppression des « Esleus ». — M. de Machault. — St-François-Régis. — Nombreuses conversions. — Les fils de Vinezac reçus Pénitents. — Deux de ses filles entrent au couvent. — Diverses transactions. — Testament de Vinezac.

La guerre civile était terminée, mais il y avait encore beaucoup à faire pour ramener dans le Vivarais le calme, la sécurité et l'aisance. En faisant sa soumission, Monsieur, après avoir émis des prétentions fort exagérées et très justement rejetées par le Roi, avait cependant obtenu le rétablissement dans leurs biens et honneurs de ses *domestiques*, comme on appelait alors les seigneurs de son intimité : Scipion du Roure, le comte de St-Remèze, de Naves, de Vallon, etc. (1); les commandants de places

(1) Montmorency pris, le Roi et Monsieur avaient compris l'un et l'autre que la rebellion était virtuellement finie. Dès le 9 septembre, le Roi avait de Lyon envoyé M. d'Aiguebonne à Monsieur avec les instructions suivantes. « Le sieur d'Aiguebonne ira trouver Monsieur pour lui dire que le Roy, continuant sa bonté envers lui, et ne voulant tirer aucun avantage des succès qu'il plaist à Dieu luy donner, que ceux qu'il devoit désirer luy mesme pour son propre bien, il luy avoit commandé de le venir trouver et luy offrir de sa part, au cas qu'il voulust recognoistre sa faulte et renoncer à toutes intelligences et factions tant

Digitized by Google

fortes qui, comme Vinezac, avaient capitulé, avaient obtenu même faveur, mais beaucoup d'abus intolérables subsistaient et la pacification ne pouvait être complète que par leur suppression.

dedans que dehors le Royaume, de le bien recevoir et bien traitter avec sa maison dans sa cour, et faire exécuter de bonne foy ce qui estoit en sa dernière déclaration, le remettant en ses biens ainsy qu'il estoit porté en icelle ; que si Monsieur aimoit mieux demeurer en autre lieu que S. M. puisse agréer, comme ne luy estant pas suspect, elle l'approuveroit et luy laisseroit aussy la libre jouissance de son bien ; que S. M. rétablira le duc d'Elbeuf en ses biens et fera le semblable de tous ses domestiques qui sont présentement prés de sa personne, accordant à tous les abolitions nécessaires pour leurs personnes et leurs biens ». (Archives des Affaires étrangères, fonds de France, t. 803, p. 33.)

Ce négociateur royal s'était croisé avec M. de Chaudebonne envoyé par Monsieur au Cardinal et porteur des propositions suivantes : « Monsieur demande la liberté de M. de Montmorency et son rétablissement dans ses charges et biens ; le restablissement de MMrs d'Elbeuf, de Bellegarde et tous les autres qui ont suivi la Reine et luy, dans leurs charges et biens ; une place de sûreté non suspecte au Roy, comme Béziers, Laon, La Fère ou Verdun, où M. puisse demeurer librement avec une garnison raisonnable ; le rétablissement de la Reine mère en tous ses biens et pensions, et qu'elle puisse demeurer librement en telle de ses maisons qu'il lui plaira ou en la place qui sera délaissée à Monsieur ; qu'il plaise au Roy rendre au duc de Lorraine les places de ses Etats qu'il a entre les mains ; grace et abolition pour quelques uns de ceux qui l'avoient suivi qui estoient en crimes de duels et autres cas, auparavant que de le suyvre et l'avoir servi ; qu'il luy plaise luy donner un million pour rembourser ce qu'il a emprunté des Espagnols, de M. de Lorraine et autres ; estre remis en ses biens, pension, apanages et gouvernement ; que les jugements rendus contre la dame du Fargis soient révoqués et qu'elle soit remise en ses biens et charges ; que le Roy n'advance pas davantage avec ses armées. — Moiennant ce que dessus, Monsieur promet de se séparer de toute association et intelligence contraire au service du Roy, et pour sureté en donne sa foy et sa parole, et promettra de plus d'aimer tous les serviteurs du Roy. Ledit sr de Chaudebonne a charge par Monsieur d'assurer le Cardinal de Richelieu de son amitié, pourvu qu'il s'emploie auprès du Roy aux choses ci-dessus ; outre ce que dessus, M. de Chaudebonne propose que M. de Montmorency et sa femme jureront de ne se séparer jamais du service du Roy, comme aussy les sieurs d'Elbeuf, de Puy-Laurens, et tous les autres. Fait à Valence le 13 septembre 1632 par M. de Chaudebonne parlant à MMrs le Cardinal de Richelieu et garde des Sceaux. » (Archives des Affaires étrangères, t. 803, p. 53.)

On était loin de compte ; le Roy répondit de Pont-St-Esprit, le 15, par la lettre suivante : « Mon frère, les propositions que M. de Chaudebonne m'a fait de votre part sont si peu convenables à ma dignité, au bien de mon Etat et au vostre propre, que je ne puis y faire autre response que ce que je vous ai faict savoir par M. d'Aiguebonne pour témoignage de mon affection en vostre endroit. Je vous prie vous disposer à en recevoir les effets, vous assurant qu'en ce cas j'oublierai le passé de très bon cœur et vous feray paroistre de plus en plus que je suis, etc... » (Archives des Affaires étrangères, t. 803, p. 58).

M. de Bullion alla trouver Monsieur à Béziers, lui parla très durement et l'amena, le 29 septembre, à signer sa soummission aux conditions offertes par le Roy. Nous retrouvons dans les mêmes Archives (t. 805, p. 110), une lettre de Monsieur à M. de Machault relative à l'exécution de ces conditions en ce qui concerne les *domestiques* de Monsieur :

« M. de Machault, ayant plu au Roy mon seigneur me recevoir en l'honneur de ses bonnes grâces, et oublier toutes les choses passées, S. M. a eu agréable de rétablir mes domestiques en leurs biens, tellement que j'ay de la peine à croire que l'advis que l'on a donné aux comtes du Roure et de Saint-Remèze et aux sieurs de St-Auban, de Morangiés, de Naves, de Vallon et de Charnegis, puisse estre véritable, et que vous ayez une commission pour faire raser leurs maisons comme on leur a mandé, estant tous mes officiers avant mesme que je partisse de Paris. Mais, comme tous ce qui les touche m'est en

Digitized by Google

Ce résultat fut atteint par des mesures administratives, judiciaires et religieuses. La principale cause du soulèvement du pays avait été l'établissement des « Esleus », ils furent supprimés ; par contre, des fonctionnaires à l'entière dévotion du ministre, les intendants de justice, police et finances, furent établis et diminuèrent considérablement l'importance des gouverneurs de province.

Les mesures judiciaires furent l'œuvre de M. de Machault : ce sévère justicier fit, d'octobre 1632 à mars 1633, une tournée dans le Vivarais et le Velay, escorté du régiment du marquis de Tavannes et de la compagnie de carabins de Monsieur d'Anthy, chargés d'assurer l'exécution des mesures qu'il prendrait. De nombreux malfaiteurs, sous prétexte de prendre parti dans les guerres précédentes, avaient commis nombre de crimes jusqu'alors impunis ; Machault prononça contre eux de sévères condamnations ; beaucoup furent exécutés en effigie, quelques-uns en réalité ; les tours et châteaux, qui leur avaient servi de repaires, furent démolis (1).

Au point de vue religieux il y avait peut être plus à faire encore : la plupart des églises étaient dans le plus triste état ; dans certaines villes où les protestants dominaient, leurs ministres avaient fait interdire le culte catholique ; Machault l'y fit rétablir ; c'était indispensable pour l'ordre matériel, mais ce qu'il fallait surtout, c'était renouveler et accentuer autant que possible le retour des protestants au catholicisme qu'en certaines localités les Pères Jésuites avaient entrepris avec quelques succès. Dès le lendemain du siège de Privas, le fameux P. Joseph avait organisé dans le pays de nombreuses missions confiées aux Capucins ;

grande considération, je ne laisse de vous en escrire ceste lettre, pour vous prier, si vous avez receu quelqu'ordre à votre départ de la cour qui leur peust causer du dommage, de ne faire aucune chose en ce sujet et de surseoir le tout jusqu'à ce que vous sachiez plus particulièrement les intentions du Roy mon seigneur sur ce que je vous en mande. Je vous puis assurer que S. M. ne trouvera pas mauvais que vous ayiez eu cet égard à ma prière et j'ay tant de confiance en sa bonté que je croy certainement qu'elle ne vous ordonnera rien qui leur fasse préjudice ; je me promets donc cet effet de votre affection, m'asseurant bien que vous ne voudrez pas laisser perdre le moyen que vous avez de la faire paroistre et de me convier à estre toujours, Monsieur de Machault, votre bien bon ami, GASTON.

A Avignon ce 9 octobre 1632.

(1) Le rapport de Machault serait à publier ici en entier, mais les lecteurs de la *Revue du Vivarais* ont déjà pu le lire dans les articles de M. Mazon (*Une page de l'histoire du Vivarais*), *Revue* de 1896.

Digitized by Google

mais le grand élan fut donné par Monseigneur de Suze à la suite de sa visite pastorale de 1633. Il confia à St-François Régis (1) la direction des missions diocésaines. L'apostolat du saint jésuite fut fécond ; quantité de protestants se convertirent, et chez les catholiques eux-mêmes il y eut une recrudescence de piété, un mouvement religieux très marqué dont nous allons trouver des manifestations dans la famille de notre héros.

Après la part qu'il avait prise à la révolte de Montmorency, Vinezac rentra pour quelque temps dans le calme de la vie de famille. Claudette de Chalendar de la Motte lui avait donné six enfants. Deux fils : Claude et Charles ; quatre filles : Marguerite, Michelle, Anne-Catherine et Marie.

Selon les usages du temps, les deux fils avaient pris des noms de terres ; Claude était sieur de Merzelet et Charles sieur des Auverges (2) ; ils devaient l'un et l'autre être, comme leur père, de valeureux soldats ; ils furent d'abord, et aussi comme lui, de fervents Pénitents ; leur réception dans la confrérie des Pénitents noirs de Vinezac eut lieu en 1633.

L'aînée des filles, Marguerite, avait épousé François de Piberès, seigneur de Chauchadis. La seconde et la troisième, Michelle et Anne Catherine, se voulaient faire religieuses ; mais, pour entrer au couvent, il fallait des dots ; or, les précédentes guerres avaient fort ébréché la fortune de leur père ; Vinezac n'avait point été indemnisé des frais qu'il avait faits dans la guerre contre les huguenots ; sa malheureuse participation à la révolte de Mont-

(1) Parmi les conversions qu'il fit il en est une rapportée par divers historiens entr'autres le P. de Curley (p. 115) qui se serait passée à Uzer. Le P. de Curley fait d'Uzer une terre du comte de la Motte-Brion ; or Uzer appartenait à un autre la Motte : Annet de Chalendar de la Motte, syndic général de Languedoc et non moins fervent catholique que la Motte-Brion. C'est donc très vraisemblablement Annet qui signala au saint la conversion qu'il fit à Uzer en 1633 d'une dame protestante ; le fait signalé par M. Mazon qu'Uzer était à cette époque catholique n'exclut pas la possibilité de la présence d'une protestante dans cette localité et nous croyons que la confusion des historiens est entre les deux la Motte (Chalendar et Brion) et non entre Uzer et un village du même nom ou de nom semblable qui aurait été situé près du Cheylard ; en tous cas, il est incontestable que St-François Régis, accompagnait à Largentière Monseigneur d'Uzer en avril 1633 ; il était donc fort à portée d'Uzer à ce moment, et M. de la Motte Chalendar, très fervent catholique et en excellents termes avec Monseigneur de Suze, l'a certainement vu à cette époque. Il nous semble donc fort probable que le la Motte, dont parlent à cette occasion plusieurs auteurs, est bien lui. (Voir la *Notice sur Uzer*, de M. Mazon, p. 42).

(2) Merzelet et les Auverges sont deux hameaux du terroir de Vinezac.

Digitized by Google

morency avait été pour lui plus onéreuse encore, bien qu'il dût s'estimer fort heureux d'avoir échappé à la confiscation. Bref, il lui était difficile de payer à la fois les deux dots requises. Monseigneur Louis de Suze, évêque de Viviers, vint à son secours. Quoi qu'il s'y soit moins ouvertement compromis que plusieurs autres membres de l'épiscopat languedocien, Monseigneur de Suze avait, lui aussi, quelque peu pris part à la révolte de Montmorency ; il était parfaitement disposé pour notre héros et l'accueillit fort bien lors de la visite pastorale qu'il fit à Largentière au mois d'avril 1633. Au cours de cette visite, l'évêque de Viviers procéda à l'installation dans cette ville d'un nouveau couvent de filles, et se réserva le droit d'y disposer d'une place de religieuse ; il en usa quelques mois plus tard en faveur d'une des filles de Vinezac. Les deux sœurs entrèrent, en effet, au couvent de Notre-Dame de Largentière, au mois de septembre de la même année. Le registre du notaire Bellidentis Rouchon (1) nous a conservé l'acte passé à ce sujet entre la supérieure du couvent d'une part, Vinezac et sa femme de l'autre :

« Le 14 septembre, dame Marie de Gaschet, supérieure du « couvent de N.-D. à Largentière d'une part, Louis de Charbon- « nel et sa femme, d'autre part ; lesquels seigneur et demoiselle « de Vinezac ont exposé à la révérende dame de Gaschet que, « pour la grande dévotion que damoiselles Michelle et Anne- « Catherine de Charbonnel de Chauzon, leurs filles, leur auroient « depuis quelque temps en çà, continuellement montrée d'estre « religieuses audit monastère de N.-D., pour y garder virginité « et employer le reste de leur temps à la louange et service de « Dieu ; ne voulant lesdits mariés résister au Saint-Esprit, après « plusieurs remontrances à eux faites par leurs dites filles de leur « aider et permettre d'accomplir la vocation à laquelle seroient « appelées, ils auroient eu recours et se seroient retirés à Mon- « seigneur Loys de Suze, évesque et comte de Viviers, seigneur « spirituel et temporel de la ville de Largentière, auquel, lorsqu'il « procédoit à l'establissement des dites religieuses dans ladite « ville, ledit seigneur de Vinezac auroit fait entendre les bonnes « résolutions de ses filles, et l'auroit très humblement supplié

(1) Folio 195.

Digitized by Google

« vouloir permettre leur entrée et réception dans ledit couvent ;
« ce que Monseigneur leur auroit accordé; et, pour bonnes consi-
« dérations, disposé en faveur dudit seigneur de Vinezac et en
« faveur de ladite damoiselle Michelle de Charbonnel, sa fille,
« d'une place de religieuse audit couvent, à laquelle il auroit
« pouvoir et droit de mettre une fille telle que bon lui sembleroit
« de nommer sans aucun don ; laquelle nomination, par le con-
« tract dudit establissement (reçu Me Allamel, notaire le 6 avril
« 1633), il auroit fait à ladite dame supérieure. Laquelle, ensem-
« ble la communauté des autres religieuses assistant audit con-
« trat, se seroient accordées ; à cause de quoi, lesdits seigneur
« et dame de Vinezac auroient prié ladite révérende dame de
« Gaschet vouloir prendre lesdites filles en son dit ordre pour y
« prendre l'habit et vivre religieusement aux service et louanges
« de Dieu et y faire profession de la règle de leur ordre, ayant
« lesdits mariés à pourvoir de dons suffisants pour le regard de
« ladite Anne-Catherine, et faire tous les autres frais nécessaires
« pour l'entrée tant de l'une que de l'autre de leurs dites filles.
« A laquelle réquisition ladite dame supérieure auroit condes-
« cendu. A ceste cause, ladite dame Marie de Gaschet, de son
« bon gré, toute subornation cessant, reconnaissant la bonne et
« fervente dévotion des dites demoiselles Michelle et Anne-
« Catherine de Charbonnel, les auroit reçues et reçoit par la
« teneur du présent contrat avec elle et son dit ordre.

« En conséquence de cette réception, les dits seigneur et dame
« de Vinezac, considérant les grandes charges dudit couvent que
« les dites religieuses ont à supporter, le petit renom, quant à
« présent, d'iceluy, et à ce que ladite damoiselle Anne-Catherine
« ne soit pour l'advenir nourrie et entretenue au préjudice des
« autres religieuses, de leur bon gré, auroient constitué à icelle,
« en agréant le vœu et saint désir de leur dite fille, pour tous et
« chascuns droits paternels et maternels d'icelle, la somme de
« quinze cents livres, et ce pour toutes les choses généralement
« quelconques qui seront nécessaires pour le temps advenir à la
« dite demoiselle Anne-Catherine. Et oultre ce, promettent de
« fournir présentement à leurs despens tous les frais de vesture
« et profession, tant de l'une que de l'autre de leurs filles, selon

Digitized by Google

« la coustume, leur fournir et deslivrer les habillements que con-
« viendra tant pour le jour de leur vesture que pour le jour de
« leur profession, et aussi leur meubler leurs chambres et leur
« dortoir bien et décemment comme les autres religieuses, faire
« le présent accoustumé estre faict à l'Eglise et fournir l'estrenne
« du prestre confesseur de ladite religion comme les autres reli-
« gieuses lors de leur réception. — La supérieure promet de
« subvenir à toutes les nécessités des deux jeunes filles et à leur
« entretien bien honnestement ainsi qu'on a accoustumé faire aux
« autres religieuses.

« Il est convenu que les quinze cents livres resteront entre les
« mains du seigneur de Vinezac et de ses successeurs, en payant
« à ladite dame de Gaschet quatre vingt treize livres cinq sols par
« an qu'est au denier six suivant l'ordonnance du Roy. Si on
ment construite, une vigne à côté et une terre herme, au prix de seize cents livres dont Vinezac paiera seulement les intérêts : cent livres par an. — Ces deux actes sont du notaire Bellidentis. Nous trouvons sur le même registre l'achat par Vinezac d'une vigne en 1635 et la même année une transaction avec noble Jehan Tardieu, s^r de Mashugon, du lieu du Ginestet : Tardieu reconnaît à Vinezac une terre sise à Charliac, sous la cense annuelle de 2 boisseaux de froment.

Vinezac était à cette époque premier capitaine du régiment de Vitry (1), c'est-à-dire qu'il commandait ce régiment, en l'absence presque continuelle du colonel propriétaire, le marquis de Vitry, fils du maréchal du même nom. Ses deux fils, Claude et Charles, étaient capitaines dans le même régiment : Claude qualifié sieur de Merzelet, et Charles sieur des Auverges.

La France avait suivi avec attention, mais sans y prendre une part directe, les événements de la guerre de Trente ans. Richelieu avait eu longtemps trop à faire à l'intérieur avec les complots et les révoltes des protestants pour pouvoir intervenir ; il ne s'y décida qu'en 1735. Une nouvelle période de guerre s'ouvrait

(1) On commençait à cette date à donner à ces premiers capitaines, qui presque constamment étaient appelés au commandement réel du régiment, dont le mestre de camp titulaire était pour l'ordinaire absent, le nom de lieutenant-colonel ; c'est le titre donné à Vinezac lorsqu'il commanda le régiment de Vitry à la reprise des îles Ste-Marguerite et à la bataille de Leucate.

Digitized by Google

donc, et notre héros devait accomplir de nouveaux exploits, mais auparavant il fit son dernier testament :

« Considérant que, dans le tems où nous sommes, il n'y a que guerres et dangiers, èsquelles le testateur est obligé disposer sa vie pour le service du Roy, ainsi que doibt faire tout bon et fidèle sujet ; estant employé présentement par Monseigneur le Maréchal de Vitry, premier Maréchal de France, pour aller commander le régiment de Monsieur le marquis de Vitry, son fils, en qualité de premier capitaine ; et sachant le dit testateur comme, ès occasions où il y a plus de dangiers, il y a aussi plus d'honneur, les charges plus honorables sont les plus périlleuses ; d'où, sur son départ, il a résigné son âme et son corps entre les mains de Dieu et disposé de son bien en la forme suivante :

« Veut être enterré en la tombe de ses prédecesseurs en l'église de Vinezac, si son corps ou ses os y peuvent être apportés. Mourant esloigné, ordonne ses obsèques estre faites à l'église de Vinezac, honorablement selon sa qualité ; lègue à sa chapelle de l'église de Vinezac trente livres dont le revenu, trente sols, servira pour que le curé dise annuellement deux messes dans sa chapelle : l'une, des morts, le jour de son obit, et l'autre, à la fête de St-Louis ; de même, lègue à la chapelle des Pénitents noirs vingt livres dont le revenu, vingt sols, sera employé par les confrères « paye le capital, on sera deschargé de la pension annuelle en « tout ou partie selon les payements. »

Voilà donc trois des filles casées ; la quatrième, Marie, était encore enfant.

En 1634 et 1635, nous voyons encore Louis, sgr de Vinezac, figurer dans divers actes : en 1634, il est témoin d'un acte par lequel Estienne Lagarde (son beau-frère), viguier en la cour royale de Villeneuve-de-Berg, reconnaît devoir à damoiselle Marie de la Balme d'Uzer la somme de douze écus, argent prêté en pistoles, écus, et autres monnaies ; Estienne doit la rendre dans six mois. Estienne Tardieu de Servissas et Louis Archier, de Vinezac sont caution, Louis de Charbonnel, signe : VINEZAC. (Bellidentis, notaire).

Nous trouvons aussi la même année un acte d'inféodation par Vinezac en faveur de Jehan Mollier (même notaire).

Digitized by Google

Il intervient encore, le 11 novembre 1634, dans une transaction entre sa belle-sœur, Catherine de Chalendar de la Motte, dame du Hautvillar et femme en secondes noces de noble Claude de la Place, sgr de Boillaud, lieutenant de la compagnie de chevau-légers du marquis de Pontcourlai (écrit dans l'acte « de Pont de Corley) », neveu du cardinal de Richelieu, d'une part, et Olivier du Hautvillar, son fils du premier lit, d'autre part. Bien qu'Anne de Hautvillar ait administré avec beaucoup de soin sa fortune, elle avait été si fort ébréchée par la mauvaise gestion de ses prédécesseurs que son fils Olivier n'avait accepté son héritage que sous bénéfice d'inventaire.

Madame de la Place réclamait à son fils le montant de la dot qui lui avait été reconnue par son premier mari sur les biens de la maison de Hautvillar, soit sept mille six cents livres, etc. Olivier fait remarquer que cette somme doit revenir plus tard à ses enfants du premier lit et refuse de la lui verser à moins qu'elle ne donne caution. Des parents interviennent, ce sont : Louis de Charbonnel de Chauzon, seigneur de Vinezac ; Jean de Mars, seigneur de Liviers ; Claude du Hautvillar, seigneur de Vals ; Jean Rivière, seigneur de Chames, juge du duché de Joyeuse et de la baronnie de Largentière ; ils décident Catherine à offrir de se contenter des intérêts et Olivier à accepter l'offre de sa mère.

Une autre transaction de la même époque est faite entre la même Catherine et d'autre part, son beau-frère, Louis de Charbonnel, sgr de Vinezac et sa sœur Claudette de la Motte. Catherine leur cède le bois de la Kayrie (1), avec une maison nouvelle-pour dire un *Requiem æternam* chaque année à son intention, le jour de St-Sébastien ; lègue aux Pères Récollets, qui commencent à s'établir à Largentière, la somme de cent livres pour que l'un d'eux dise une messe des morts tous les jours de l'année de son décès à son intention, et, s'il n'y avait pas de Récollets à Largentière l'année de son décès, le legs devrait aller aux Capucins de Villeneuve-de-Berg ; il lègue à la chapelle de ses prédécesseurs, à l'église de Chauzon, vingt livres pour que le curé de Chauzon

(1) Près de Vinezac, sur les bords de la rivière de Lende. Il existe encore dans ce bois un beau dolmen parfaitement conservé.

Digitized by Google

dise chaque année perpétuellement une messe de mort le jour de son obit pour son âme et pour ses prédecesseurs

« Il lègue à Charles de Charbonnel, sieur des Auverges, son fils, pour tous ses droits et actions, trois mille livres ; à sa fille Marie de Charbonnel, trois mille livres pourvu qu'elle se marie ; si elle se fait religieuse, il réduit le legs à mille livres ; il lègue à sa fille Marguerite de Charbonnel, outre ce qu'il lui a constitué dans son contrat de mariage avec noble François de Piberès, sgr de Chauchadis, la somme de cent escus d'or sol. Dans le cas où Michelle et Anne-Catherine, ses filles, religieuses au couvent de N.-D. de Largentière, ne voudraient rester religieuses, en ce cas seulement, leur lègue deux mille livres à chacune, en ce compris la constitution à elles faite lorsqu'elles sont entrées au couvent, voulant que Anne-Catherine ni Michelle ne puisse substituer en ses autres biens qu'à défaut de tous ses autres enfants, tant seulement au cas que ces autres enfants ne laissassent pas de postérité ;

« Veut que noble Anne de Tardieu, sa très honorée mère, damoiselle de Chauzon, soit honorée, servie et entretenue, avec une fille pour la servir, tant qu'il lui plaira demeurer avec son héritier ;

« Nomme son héritière universelle noble Claude de Chalendar de la Motte, sa bien aimée femme, pour rendre à noble Claude de Chauzon, sgr de Merzelet, son fils, quand il lui plaira, et dans le cas où ne le rendroit, soit par mort inopinée ou autrement, dès ce moment, le testateur nomme Claude de Charbonnel héritier de tous ses biens après toutefois le décès de Claude de la Motte... »

Suivant les substitutions d'usage.. Si Charles de Charbonnel (son second fils) meurt sans enfant, c'est Marie de Charbonnel qui héritera.

Ce testament est du 4 janvier 1636 (Bellidentis, notaire).

(A Suivre) FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XXXII)

XVI.

LA VOULTE AU XIXe SIÈCLE

Le bureau de bienfaisance. — Foires et marché. — La famille de Montravel. — De Brion. — La Mère Rivier à la Voulte. — Un mariage militaire sous le 1er empire. — Le dépôt de mendicité. — Les biens de Soubise rendus à ses héritiers. — La famille Rast. — L'inventeur de la condition des soies. — L'abbé Rast. — Le passage du duc d'Orléans à la Voulte. — La Révolution de 1848. — Le choléra (1854). — Les généraux d'Azémar. — La liquidation de la compagnie de Lhorme. — Population et situation financière de la commune. — Errata et Addenda. — Les temps préhistoriques. — L'évêque Aymar de la Voulte. — La famille de Prunet. — Les excès de la garnison de Bonas (1573). — La visite des églises de la Voulte, Rompon et Royas en 1583. — Les droits seigneuriaux à la Voulte en 1597. — Quelques réflexions finales.

Voici les faits principaux concernant la Voulte depuis le commencement du siècle.

1802 : Institution du bureau de bienfaisance, en vertu de la loi qui en établit un dans chaque siège de justice de paix.

A une demande du préfet au sujet des foires de la Voulte, la municipalité répond qu'aux quatre anciennes foires des 3 février, 11 juin, 6 novembre et 13 décembre, les habitants il y a une quarantaine d'années, en ont ajouté deux (le 19 mars et le 30 avril), et qu'en 1786 on en a encore ajouté trois, savoir, le 7 janvier, le 10 août et le 18 septembre.

1803. La proclamation de Napoléon-Bonaparte comme empereur des Français est accueillie à la Voulte avec enthousiasme.

***

1805. Mort à Arles de Jean-François Damien Tardy de Montravel.

La tige commune des Montravel de la Voulte est Damien

Digitized by Google

Tardy de Montravel, écuyer, seigneur de Pleney, qui épousa en 1705 Marie-Louise du Plessis-Grénedan, d'où :

Jean Fleury, seigneur de Bressac et St-Lager, né en 1717 et marié à Paris, en 1749, à Marie-Hélène de Chantreau, dont nous avons vu les tribulations pendant la Révolution,

Et Jacques-Louis Damien, qui épousa à Paris en 1735 sa cousine-germaine Louise du Plessis.

Nos lecteurs connaissent déjà les enfants de Jean Fleury (1), dont l'aîné fut la tige de la branche de Joyeuse.

Jacques-Louis eut, de son côté, trois enfants qui méritent, à divers titres, une mention spéciale.

Le premier, Jean-Baptiste de Montravel, dit M. de Versillac, né à Agde en 1738, épousa, en 1776, Cunégonde de Chalendar; il fut adjudant général du génie, chevalier de St-Louis, chef de bataillon (1776) et mourut en 1817. Le général de Chalendar, qui commande aujourd'hui la brigade des cuirassiers de la garnison de Paris, est son arrière-petit-fils.

Le second, Jean-François Damien, né à Valence en 1744, a été célèbre en son temps par ses expériences et ses études sur le magnétisme. C'est le capitaine d'artillerie Tardy de Montravel, dont parle Louis Figuier *(Histoire du Merveilleux,* III, 252), comme opérant, vers 1785, à Valence, où il était en garnison, d'étonnantes cures magnétiques.

C'est le même aussi qui avait fondé à la Voulte, en 1769, l'année même de son mariage avec Eléonore d'Hauteville, la loge de la *Persévérance*, formée de 19 membres, dont le secrétaire était Fonneuve, avocat en Parlement *(Etat du Grand Orient,* 1777. Bibl. Nat. H. 14, 360). Hâtons-nous de dire que la franc-maçonnerie n'était pas alors ce qu'elle est devenue depuis, et qu'elle comprenait une foule de personnes très attachées à la monarchie et à la religion, et jusqu'à des ecclésiastiques. En ce qui concerne le fondateur de cette loge, la chose est assez hautement confirmée par le fait qu'il émigra en 1792. Il était alors lieutenant-colonel, commandant à l'école d'artillerie de Châlon-sur-Marne, et c'est de lui qu'il est question dans les *Mémoires de Marmont* (I, 23). Voici la liste de ses ouvrages devenus aujourd'hui très rares :

(1) Voir page 314.

Digitized by Google

1° *Essai sur la théorie du somnambulisme magnétique* par M. T. de M. London, novembre 1785, in-8° de xxx-86 pages. —Nouvelle édition, Londres 1787. L'auteur vante en ces termes les merveilles du somnambulisme artificiel, alors de date toute récente : « L'âme plane, comme l'aigle au haut des nues, pendant le sommeil des sens extérieurs. Dominant alors sur les opérations de la matière, elle embrasse d'un vaste coup d'œil toutes les possibilités physiques qu'elle n'eut parcourues dans l'état de veille que successivement, mais sa vue est toujours bornée dans la sphère des sens dont elle n'a pu se dégager entièrement. Si quelques motifs viennent plus particulièrement déterminer son attention, elle voit alors cette portion dans le plus grand détail, tandis que le reste demeure vague et confus... » ;

2° *Lettres pour servir de suite à l'Essai sur la théorie du somnambulisme magnétique* par MTDM. Londres 1787, in-8° de 65 pages plus l'avertissement ;

3° *Journal du traitement magnétique de la demoiselle N.*, lequel sert de base à l'Essai de la théorie sur le somnambulisme, par MTDM, auteur de cet Essai— Londres 1786, in-8°, xxxii-255 pp.;

4° *Suite du traitement de la demoiselle N.*, Londres, 1786, in-8°, de 206 pages plus un Erratum pour les deux volumes ;

5° *Journal du traitement magnétique de la dame B.* (Brown), en janvier 1787. Strasbourg, in-8°, de xxxv-179 pp. ;

6° Quelques lettres insérées dans les *Annales de la Société harmonique des Amis réunis de Strasbourg.*

Nous voyons par une note, qui remonte à la première moitié de ce siècle, que « il fut question alors de réimprimer les œuvres de M. T. de M. avec une notice historique sur l'auteur, dont le nom ne se trouve dans aucune biographie générale; M. Mialle, homme de lettres, à Paris, avantageusement connu sur le magnétisme, s'était chargé d'écrire cette Notice.... ».

Une lettre de Jean-François Damien à son fils Auguste, officier au 9e régiment d'artillerie à Ostende, datée du 18 janvier 1805, l'année même de sa mort, porte ce qui suit :

«... Je suis charmé, mon bon ami, que mes ouvrages t'aient procuré quelques moments agréables, ainsi qu'à ceux de tes camarades que cela a pu intéresser. Il est certain que ceux-là

Digitized by Google

seraient encore plus contents du Journal de Mme B. qui, selon moi, est le plus curieux et le plus instructif. Il me coûterait beaucoup de te refuser ce volume. Tu peux l'avoir de Mme B. C'est à Strasbourg que je l'ai fait imprimer. Je cédai l'édition entière de 1,500 exemplaires à M. Salzeman, chef de la librairie académique. — Je ne sais ce que disent les gazettes au sujet de l'ouvrage de mon frère. Je l'ai engagé à faire imprimer son deuxième volume à Avignon. Il travaille, depuis qu'il est venu à Arles, à répondre aux objections que nous lui avons faites... ».

Le troisième frère, dont il est ici question, est Jacques-Marie, dit M. de Beaufort, né à Valence en 1750, officier au régiment de Blaisois, un des fondateurs de la Société littéraire de Valence, marié à Marie de Casteras et mort sans postérité en 1817. Jacques Marie paraît avoir été un mathematicien de mérite. C'est, dans tous les cas, une figure originale, comme on en jugera par l'extrait suivant d'une lettre écrite par Auguste, son neveu, en date d'Arles, 30 décembre 1802 :

« ...Je n'ai pas trouvé ma famille riche des biens de la fortune, mais prête à se couvrir de gloire. Le frère de mon père (Jacques Marie), savant géomètre, après trente ans de travaux assidus, ne s'est-il pas avisé de détruire une grande partie de nos mathématiques et de donner une nouvelle géométrie d'après ses nouveaux principes, qui lui ont fourni la résolution des problèmes que l'on cherche depuis 4000 ans. Mon oncle a résoulu tous ces problèmes (la lettre entre ici dans des détails qui seraient trop longs à reproduire)... Il est à présent à Paris et travaille à faire imprimer d'abord la trisection qui servira d'avant-garde au reste de l'ouvrage. J'en attends tous les jours la publication. Mon oncle est un homme qui, depuis quarante ans, n'a vécu que de mathématiques. Pendant la révolution, il a été enfermé dans une église pendant huit mois et il ne s'en est pas aperçu. Au milieu de ses compagnons d'infortune, il faisait ses sublimes découvertes. Toute la journée il se promenait sans voir personne autour de lui, sans s'apercevoir que tous les jours on venait en chercher quelques-uns pour les conduire à la guillotine ; il n'y voyait rien... Croyez-vous que sur d'autres points, cet homme est fou ? Parlez-lui politique, il vous fera mourir de rire, mais remettez-le sur les mathématiques, vous trouverez le génie le plus vaste et le plus profond... »

Digitized by Google

Dans une autre lettre du même à son ami Timoléon, de Viviers, en date d'Arles, 3 janvier 1803, nous lisons ceci :

« Des lettres de Paris m'annoncent la publication des découvertes de mon oncle, dédiées au roi d'Angleterre qui a accepté cette dédicace par la voie de son ambassadeur ; elles ont dû paraître le 29 ou le 30 décembre. Je suis impatient de les lire. Tous les savants, les académiciens vont se dresser contre mon pauvre oncle ; ce sera drôle... »

Notons, en passant, que M. de Gigord paraît avoir ignoré l'existence de Jacques Marie de Montravel.

Notons encore qu'Auguste de Montravel, l'auteur des lettres né à la Vonlte en 1776 et mort en 1848, s'attacha, comme son oncle, à l'étude des mathématiques, et qu'il a laissé un traité de mathématiques fort estimé des officiers. Marié à Varsovie, en 1807, à Albertine de Bohon, il en eut trois enfants, parmi lesquels le contre-amiral de Montravel, qui fut gouverneur de la Nouvelle-Calédonie puis de la Guyane française et mourut en 1864.

***

1806. Le 19 mars, le maire de la Voulte donne lecture au conseil municipal d'une lettre du préfet, qui lui annonce que les villes de Privas, Annonay, Aubenas, Villleneuve-de-Berg, le Bourg-St-Andéol, Viviers et Joyeuse, députent chacune un de leurs concitoyens pour aller présenter à S. M. I. R. le tribut d'amour, d'admiration et de reconnaissance que tous les Français lui portent. M. le Préfet ajoute ces mots : La ville de la Voulte, dont je connais le sentiment, resterait-elle muette envers son souverain vainqueur et pacificateur du continent ?

« L'assemblée émue, et partageant d'avance tous ses sentiments, se lève et, par un vœu spontanément émis, arrête que la ville de la Voulte adjoindra un de ses concitoyens à cette députation, en le chargeant d'exprimer (si cela est possible) tout ce que ressentent nos habitants pour la personne sacrée de notre auguste souverain. On procède de suite à ce choix. Il se fixe sur M. Louis Pierre Martial Dupin, notre collègue, ancien négociant, propriétaire et membre du conseil général qui, se trouvant présent, accepte et témoigne à l'assemblée ses remerciements.

1807, 29 mars. Le maire propose de faire une plantation de 114

Digitized by Google

arbres sur le quai, dont 94 mûriers et 20 platanes, aux frais des principaux habitants qui y contribueront volontairement. Accepté. « Ces arbres seront un témoignage vivant de son administration paternelle, et afin d'en perpétuer le souvenir, le quai portera à l'avenir le nom de quai Grégoire. »

Ce nom a disparu, mais il reste encore trois des arbres qui devaient perpétuer son souvenir.

1808, 27 février. La municipalité répondant au préfet, propose qu'au lieu de construire un temple pour les protestants, ce qui serait trop coûteux, on leur accorde un bâtiment dépendant de la succession Soubise, situé sur la grand'place. Cette délibération avait pour but de protester contre une pétition des habitants de Royas et de St-Laurent-du-Pape, qui demandaient que le temple fût construit à St-Laurent — ce qui eut lieu plus tard. Le temple de la Voulte est de 1857.

A noter cette phrase de la délibération : «... Le temple doit être à la Voulte, où règne généralement cette esprit de philosophie douce et tolérante qui ne fait voir à ceux qui en sont pénétrés que des amis et des frères dans tous les hommes, quelque religion et quelque culte qu'ils professent. »

1809. On lit dans la *France littéraire* de Quérard : « Saboul de Beaufort, ancien officier, né à la Voulte en 1745, a publié, à l'âge de 64 ans, une édition de la *Henriade* de Voltaire, avec des notes et des abservations critiques à l'usage de la jeunesse — in 8 — Avignon 1809. »

M. de Tavernol, lieutenant criminel au baillage de Villeneuve-de-Berg, dans une de ses lettres à Court de Gébelin, cite le nom de Saboul parmi ceux des plus célèbres magistrats et avocats du baillage, originaires de cette ville. (1)

M. Deydier dit que la famille Saboul de Beaufort, sortie de la magistrature de Villeneuve-de Berg, était représentée de son temps (vers 1860) par M. Saboul de Brion à la Voulte et par M. Saboul de Beaufort à Privas, et que Jean Saboul de Beaufort, conseiller du roi, lieutenant principal au bailliage de Villeneuve-de-Berg, épousa Marie Anne Deydier, fille de Jean Deydier et d'Isabeau des Rieux. (2)

(1) Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, p. 315.
(2) M SS. de M. Deydier, à l'article *Deydier*.

Digitized by Google

Les de Brion de la Voulte viennent d'une famille d'anciens avocats au présidial de Nîmes et au Parlement de Toulouse. On en trouve deux, lieutenants généraux de justice de la seigneurie de Pierregourde et du Bousquet : l'un, Jean Coste de Brion, au commencement du XVIIIe siècle, et l'autre, son fietit-fils, Jean Jacques de Brion, de 1766 à 1784, époque de sa mort. Celui-ci était également seigneur direct de St-Alban, Aps et Rochessauve. Il épousa demoiselle Saboul de Beaufort, dont le père était seigneur de la Villedieu, et laissa deux enfants : une fille non mariée, et un fils, nommé Philippe, qui épousa Zoé de Rochefort, fille d'Antoine de Rochefort, garde du corps des rois Louis XV et Louis XVI. La terre de Brion, qu'il ne faut pas confondre avec la baronnie de Brion au Cheylard, est située à St-Laurent-du-Pape. Les de Brion actuels sont des petits-fils de Philippe de Brion.

1809. La mère Rivier visite au mois d'avril l'école des sœurs de la Présentation fondée l'année précédente. Les *Annales* de sa congrégation donnent les détails suivants sur la réception qui lui fut faite par la population de la Voulte : « Notre mère avait entrepris une nouvelle visite des écoles. Partout elle était reçue avec enthousiasme. Une des sœurs de la Voulte, la sachant au Pouzin, se hâta de venir l'y prendre pour la conduire à la Voulte. Le bruit se répandit bientôt dans la ville que la mère Rivier allait arriver. Nos élèves firent aussitôt toilette pour aller à sa rencontre ; mais ce qu'il y eut d'étrange, ce fut de voir la ville tout entière s'ébranler pour honorer la venue de notre mère. Les filles et les femmes du peuple, les dames et les demoiselles allèrent loin, sur le chemin, l'attendre. Les jeunes gens, endimanchés, et plusieurs à cheval, marchèrent, tambour en tête, jusqu'au Martinet, où ils rencontrèrent notre mère. Elle fut dans une confusion inexprimable, qui se renouvela chaque fois qu'un groupe nouveau de jeunes filles, de dames, d'enfants l'accueillit sur la route jusqu'aux portes de la ville. — « Mais, ma fille, disait-elle à sœur Basile, celle qui était venue la chercher au Pouzin, comment avez-vous pu permettre chose semblable ? — Ils ne m'ont pas demandé la permission, répondit sœur Basile

Digitized by Google

avec une aimable franchise. Il fallut que notre mère prît patience et fît son entrée à la Voulte au son du tambour et environnée de cette foule toute joyeuse de la voir. M. le curé, entendant ce bruit, crut que Monseigneur arrivait et s'empressa de sortir du presbytère. Il fut charmé de ce spectacle, « mais, nous disait-il, je ne pus m'empêcher de rire en voyant l'embarras de la pauvre mère Rivier. (1) »

A la fête nationale du 15 août, de la même année, le maire Grégoire est gravement insulté par le maréchal des logis de gendarmerie, un nommé Pujols, qui probablement était ivre, à moins qu'il n'y ait, dans cet incident, des dessous que nous ne connaissions pas.

1810. On lit dans le *Mémorial administratif de l'Ardèche* du 7 mai :

On écrit de Lavoulte, le 30 avril, que le mariage du militaire retiré, que la commission cantonale avait désigné comme admissible aux actes de bienfaisance déterminés par le décret impérial du 25 mars précédent, a été célébré avec toute la pompe et la solennite que les localités pouvaient comporter. On donne sur cette fête les détails suivants qui prouvent qu'elle a été aussi gaie que touchante :

Le jour indiqué pour la célébration du mariage, toutes les autorités de la ville se réunirent chez M. le maire à 3 heures après midi.

Le maire, suivi d'un cortège nombreux et escorté par 50 hommes d'élite de la garde nationale sédentaire et par la gendarmerie impériale, se rendit, au bruit du tambour, au domicile de la fille qui avait été choisie par la commission, et qui fut conduite, sous le drapeau de la ville, à la maison commune.

Là, les deux futurs conjoints prononcèrent la déclaration prescrite par le Code Napoléon, en présence d'une assemblée nombreuse, qui fit retentir la salle des cris cent fois répétés de Vive l'Empereur.

Cette cérémonie terminée, les deux époux furent placés sous le drapeau de la garde nationale, et parcoururent, toujours accompagnés par les autorités civiles et militaires, les différents quartiers de la ville où ils furent accueillis par les acclamations des habitants, et par les cris souvent répétés de Vive l'Empereur, Vive l'Impératrice Marie Louise, et furent enfin reconduits chez eux.

Des dames et des farandoles, où régnèrent le plus grand ordre et la plus franche gaîté, terminèrent cette fête simple et intéressante.

(1) Mourret. *La vénérable Marie Rivier*, Paris 1898, p. 237.

Digitized by Google

Une ordonnance impériale du 25 novembre destine le château de la Voulte à un dépôt de mendicité.

1812. Le préfet Chaillou ayant procédé, le 20 novembre, à l'installation des employés du dépôt de mendicité, il restait à former le conseil d'administration. Ce conseil fut installé, par le maire, Dupin, le 25 décembre. Voici un extrait de son discours qui est inséré dans le *Mémorial administratif* du 2 janvier suivant : « Vous aurez à veiller, messieurs, à ce que toutes les opérations de l'administration de cet établissement soient toujours combinées avec les intérêts du département, les droits et les besoins des malheureux ; vous aurez surtout, en proscrivant l'oisiveté, en détruisant les vices qui en sont la suite nécessaire, en entretenant une saine et laborieuse industrie, à rendre avec le temps, des hommes utiles à la société, en échange de ceux qu'elle est, pour ainsi dire, obligée de rejeter de son sein. »

1815. Le *Mémorial* du 25 février publie la note suivante de la Préfecture :

D'après une lettre de son Exc. le ministre et secrétaire d'Etat des finances, en date du 13 de ce mois, et en vertu d'un arrêté pris à Paris, le 28 janvier précédent, par la commission chargée de statuer sur la remise des biens sequestrés et non vendus, M. le Préfet de l'Ardèche a, par son arrêté de ce jour, ordonné la remise à Leurs Altesses Sérénissimes, Mgr Louis Henri Joseph, prince de Bourbon-Condé, et la princesse Louise Adélaïde de Bourbon-Condé, sa sœur, de la moitié des biens situés dans ce département et provenans de Mgr Charles de Rohan, prince de Soubise, maréchal de France, consistant en un domaine appelé *St-Michel* et une carrière en dépendant, situés à la Voulte ; un autre domaine dit du *bois Saint-Michel*, attenant au précédent ; un pigeonnier à deux étages dans la ville de Lavoulte ; trois terres à blé au terroir de la Voulte, l'une dite *Terre de la Dame*, la 2e, le *Grand Jardin*, la 3e, la *Garenne de Macherot*, avec une île sur le Rhône ; un bâtiment à la Voulte servant de four banal ; une île dite l'*île de Giroux* ; une terre à blé dite *Lorichon*, terroir de Beauchastel ; une maison et dépendances à Tournon.

Leurs Altesses Sérénissimes sont aussi reconnues propriétaires d'un grand et vaste château situé sur un rocher qui domine la Voulte, d'une maison dite *St-Lager* et un domaine appelé *du Clos*, situé à la Voulte ; mais à raison desquels, vu l'affectation de ces immeubles à un service public, il sera accordé à LL. AA. SS. une indemnité jusqu'à la cessation de ce service.

***

1816. Mort de Jean Jacques d'Azémar, né en 1757, engagé volon-

Digitized by Google

taire en 1758, sous-lieutenant en 1792, général de brigade en 1799, retraité en 1811. Il avait épousé en 1802 Pauline Fonneuve.

La famille Azémar paraît originaire de Pézenas. Guillaume Azémar vint s'établir à la Voulte en 1619. Peu après il fut élu procureur de la communauté, et l'on a vu les services qu'il lui rendit lors de la peste de 1628 dont il fut une des victimes (1).

On a vu aussi l'incident de 1655 où figure Antoine Azémar, le frère de Guillaume, comme receveur des péages de la duchesse de Ventadour.

Un de ses descendants, Martial Michel d'Azémar, né en 1729, avocat en Parlement, juge général du comté de la Voulte, prit une part active à la fondation de l'établissement des mines et fonderies. Il fut la tige de trois générations de généraux, savoir : Jean Jacques d'Azémar, dont ci-joint le portrait ; Léopold Michel Martial d'Azémar, et Gaston d'Azémar, dont on trouvera aussi les portraits plus loin (2).

1818 : Le 2 janvier, « le conseil reconnaissant la très grande utilité et l'avantage que procure l'établissement des Sœurs de Thueyts, (3) soit pour l'éducation des jeunes personnes, soit pour le maintien des mœurs et de la religion, délibère à l'unanimité que cet établissement mérite à tous égards la protection du gouvernement. Le conseil émet le désir que l'établissement de ces sœurs existant dans la commune y soit maintenu.

1820. Un jugement rendu le 11 avril, sur la demande du prince de Condé, l'un des héritiers des Rohan-Soubise, autorise la vente de leurs biens par licitation. Il y avait trois autres héritiers : Adelaïde de Bourbon, sœur du prince, Joséphine de Rohan Guéménée, cousine germaine, Aglaé de Rohan, autre cousine.

Le 24 août, une ordonnance royale supprime le dépôt de mendicité, à la suite d'une délibération du conseil général de l'Ardèche portant qu'il n'y avait pas lieu de le conserver, et ajoute que le château sera remis aux héritiers de Soubise lorsqu'ils auront justifié de leurs droits.

(1) Voir p. 220.

(2) Voir les détails de la généalogie de cette famille dans les articles de M. l'abbé Roche (*Revue du Vivarais*, 1900).

(3) C'est à Thueyts qu'avait commencé l'œuvre de la mère Rivier.

Digitized by Google

∴

1821. Mort à Lyon, le 27 mai, de Jean Louis Rast Maupas, agronome distingué, l'inventeur de la condition des soies.

La famille Rast ou Ras, de la Voulte, est certainement une des familles du Vivarais qui ont produit le plus d'hommes distingués, et personne ne s'étonnera, après nous avoir lu, de la place spéciale qu'elle occupe dans cette notice (1).

Le plus ancien Rast connu est Jean, marchand à la Voulte (2), marié à demoiselle Isabeau Coulet, dont il eut quatre fils.

L'aîné Jean, appelé comme son père, fut avocat, notaire royal et lieutenant général de la justice du comté de la Voulte. C'est lui qui fut employé en février 1689 par le maréchal de Broglie pour tâcher de ramener les fanatiques révoltés. Dès que ceux-ci, qui pour la plupart le connaissaient l'aperçurent, ils se mirent à crier : Retire-toi de nous, Satan, tu ne nous tenteras point ! Le malheureux négociateur fut donc obligé de se retirer, et on envoya à sa place des soldats. Il avait épousé, en 1654, Isabeau Masson, de la Voulte, et mourut en 1696.

Le second, Jean Marie, fut religieux augustin et deux fois prieur du grand couvent de Paris.

Les deux autres parcoururent avec honneur la carrière des armes : l'un mourut major de Sedan, et l'autre major de Furnes en 1704. Ce dernier assistait, comme capitaine, au siège de Candie, et il resta seul de sa compagnie, avec un sergent et un soldat ; en souvenir de ce fait, le duc d'Orléans l'appelait *mon Candie*.

Le notaire Jean Rast eut cinq enfants parmi lesquels il convient de noter :

(1) Nous empruntons bon nombre des détails qui suivent à la Notice généalogique intitulée : *Les Rast — une famille lyonnaise au XVIIIe siècle*, par M. Roger Graffin. Paris Didot 1893, grand in 8 de 77 pages.

(2) M. Graffin dit, d'après un mémoire du médecin Jean Jacques Rast, que Jean Rast avait un frère, qui fut prévôt en Provence, et qui, « étant capitaine lors du siège du Pouzin par Louis XIII, tua de sa propre main nn marquis de Brison, ennemi de l'Etat, pour cause de religion. » Il y a là évidemment une erreur. Joachim de Brison, le seul Brison qui figure dans nos guerres religieuses du XVIIe siècle, mourut d'un accident à Privas, ou près de Privas, au retour d'une fête donnée pour le baptême de l'enfant de Trémolet, de Serres, un de ses coreligionnaires. V. les *Commentaires du Soldat du Vivarais*, p. 158.

Digitized by Google

Fabien, l'aîné, qui fut comme son père avocat, notaire et juge général du comté, mort en 1707 ;

Jacques, procureur fiscal du comté de la Voulte, né à la Voulte en 1669, mort en 721, dont la descendance donna son plus vif éclat à la famille ;

Et Jean Baptiste, né en 1678 et mort en 6754, qui s'éleva au grade de lieutenant-colonel d'infanterie et fut lieutenant du Roy en la ville de Pontarlier.

Jacques épousa à la Voulte en 1791 Marie Anne de Perret et en eut deux filles et trois garçons, savoir :

Antoine, lieutenant, qui mourut, à 17 ans, à la suite de blessures reçues au siège de Barcelone (1714) ;

Jean-Jacques, le célèbre médecin de Lyon ;

Et Mathieu, né en 1701, qui fut échevin (1) de Lyon pendant le sannées 1776-1777.

Le docteur Jean Jacques Rast, né à la Voulte le 29 août 1698, fit ses humanités et ses deux années de philosophie au collège de Tournon. Il alla ensuite étudier la médecine à Montpellier et y reçut le bonnet de docteur de 1718 à 1720. Il y resta encore deux ans près d'un professeur pour étudier la pratique, puis fréquenta les hôpitaux d'Avignon et de Lyon pendant près de trois ans. « Ensuite il alla à Paris où pendant quatre ans il fréquenta les écoles de médecine, le collège royal de Cambrai, les démonstrations des plantes et d'anatomie et tous les hôpitaux de la capitale. »

De retour dans son pays, il exerça d'abord la médecine à la Voulte, puis il alla se fixer à Lyon où il avait de nombreux parents. Il y fut bientôt reçu agrégé au collège de médecine et, à partir de ce moment, il vit sa situation croître de jour en jour. Voici l'énumération de ses titres et qualités : Noble (2) Jean Jacques Rast, conseiller, médecin du Roy, juge commissaire et seul médecin de la ville de Lyon en la chambre du bureau de

(1) L'échevin était un officier en titre ou élu par les bourgeois pour avoir soin de la police et des affaires d'une ville pendant un certain temps. Les fonctions des échevins de Lyon duraient deux ans. A Paris, il y en avait quatre : on en créait deux chaque année.

(2) Il ne faut point se méprendre, dit M. Graffin, sur le sens de cette qualification donnée à Jean Jacques dans tous les actes authentiques où il figure. Dans le Lyonnais, comme dans plusieurs autres provinces, l'épithète *noble* s'employait pour désigner les personnes *vivant noblement*. Les titres d'écuyer, chevalier, etc., caractérisent seuls la qualité nobiliaire des personnes.

Digitized by Google

santé, en l'hôpital général de la Charité, decteur en médecine de l'université, professeur agrégé et syndic des médecins de Lyon, commis aux rapports en justice, préposé à la réception des maîtres chirurgiens, etc.

Jean Jacques vint mourir au pays natal. Pensionné par la ville de Lyon, il habitait tantôt chez son fils aîné, le juge de la Voulte, et tantôt chez son gendre, Belin de Laréal, seigneur du Pouzin. Il mourut chez son fils au château de la Voulte, à 75 ans, le 3 juin 1773. Il avait épousé, en 1722, une *payse*, Claudine Demeure, fille de Jean Demeure (1), consul de la Voulte, dont il eut neuf enfants :

Jean Jacques, l'aîné, né en 1725, mort en 1800, est le juge du comté de la Voulte, dont nous avons vu le domicile envahi par une bande de gardes nationaux pendant la Révolution. Il avait été capitaine de cavalerie et gendarme de la garde ordinaire de Louis XV ;

Quatre filles mortes en bas âge ;

Jean Louis, l'agronome inventeur de la condition des soies, né à la Voulte en 1731, mort en 1821.

Jean Baptiste Antoine, né en 1732, mort en 1810 ; reçu docteur en médecine à Montpellier en 1753, et en 1755 agrégé au collége de médecine de Lyon dont plus tard il devint doyen. On a de lui deux opuscules : Sur l'inoculation de la petite vérole, Lyon 1763, in-12 ; Sur l'établissement d'un cimetière hors de la ville de Lyon, 1777, in-8. Un libraire parisien vendait, il y a quelque temps, une intéressante corespondance scientifique échangée entre lui et Haller (1763-1778) ;

Marie Antoinette, née en 1738, mariée en 1760 à Belin de Laréal, seigneur du Pouzin, morte à Tournon en 1821 ;

Jean Mathieu Félix, dit Desarmands, né en 1744, mort en 1832, qui fit sa carrière dans les finances ; il n'eut que des filles dont une fut la grand'mère de M. Graffin, le biographe de la famille.

Parmi les enfants de Jean Jacques, Jean Louis est celui dont la vie et les travaux méritent le plus d'être mis en lumière auprès d'un public agricole et séricicole comme celui du département qui s'honore d'avoir été son berceau. Destiné d'abord au

(1) Jean Jacques Rast dit dans son mémoire que la famille Demeure avait été qualifiée noble par Louis XIII au siège de la Rochelle.

Digitized by Google

commerce, Jean Louis Rast dit Maupas voyagea beaucoup, particulièrement en Italie. Partout il employait ses moments de loisir à étudier l'histoire naturelle et l'agriculture. Il observa, au péril de sa vie, une éruption du Vésuve et recueillit sur ce phénomène des détails qu'il déposa cinquante ans après dans le portefeuille de la Société d'agriculture de Lyon.

C'est dans un de ces voyages que Jean Louis Rast, ayant remarqué à Turin une sorte de séchoir pour les soies, conçut l'idée féconde qui l'amena à mettre au jour la condition des soies telle qu'il l'établit à Lyon. Son premier mémoire sur ce sujet est de 1779. Grâce à son énergique persévérance, on apprit bientôt, avec étonnement, quelle quantité d'eau les fabricants avaient achetée jusques là pour de la soie. Grande fut la surprise des mouliniers, lorsqu'ils apprirent qu'une chaleur constante de 18 à 20 degrés, qui n'altérait point la qualité de la soie, lui enlevait, durant une exposition de 24 heures, 7, 8 et jusqu'à 9 livres d'eau par quintal. Les frères Grel, de Chomérac, accoururent les premiers, suivirent toutes les opérations et durent s'avouer convaincus. On comprend les avantages d'une pareille invention. Avant elle, le commerce n'avait aucune garantie contre la cupidité des marchands et l'infidélité des agents subalternes, ce qui causait une défiance universelle et de nombreux procès. Les événements de la Révolution qui survinrent, et dans lesquels Rast Maupas compromit la plus grande partie de sa fortune en garantissant les bons de subsistance des Lyonnais soulevés contre la Convention, l'empêchèrent non seulement de tirer parti de sa découverte, mais l'obligèrent même à abandonner momentanément le pays. Proscrit après le siège, il mena une vie errante jusqu'au 9 thermidor. De retour à Lyon, il partagea son temps entre l'agronomie et l'agriculture.

En l'an VII, il indiqua, pour peindre et pour dorer l'étoffe à la manière chinoise, un procédé qui fut accueilli au Conservatoire des Arts et métiers de Paris et mentionné dans un rapport officiel, honorable pour l'industrie de Lyon. Il s'occupa surtout de réaliser sa condition des soies et obtint un brevet d'invention en 1800, ce qui ne l'empêcha pas d'être, en 1805, dépossédé par un décret impérial rendu au profit de la ville de Lyon. L'inventeur

Digitized by Google

lutta jusqu'à la fin de sa vie pour obtenir une indemnité en rapport avec le service rendu ; mais la chambre de commerce de Lyon était plus forte que lui auprès des pouvoirs publics et il ne lui fut accordé que 25 000 fr. En 1820, il publiait encore, malgré son grand âge (89 ans) un mémoire en réponse aux observations de la chambre de commerce de Lyon. Surpris par la mort l'année suivante, il fut, selon ses dernières volontés, couché dans sa tombe avec deux exemplaires de ses imprimés et de ses réclamations. Toutefois, le nom de Rast Maupas n'est pas tombé dans l'oubli à Lyon, puisqu'une rue de la Croix Rousse porte encore aujourd'hui son nom.

Une Biographie générale donne sur lui d'autres détails qui témoignent de son intelligence et de son esprit d'initiative. Il avait entrepris une espèce de petit bateau insubmersible et inchavirable, qui ne paraît pas avoir été soumis à des expériences suffisantes. On a de lui un moulin propre à écraser le raisin qu'on veut jeter dans la cuve : on en voit la description et le modèle gravé dans le *Compte rendu de la Société d'agriculture de Lyon* pour 1819. Il avait proposé de faire des avenues perpétuelles, en les composant d'arbres d'essences diverses qu'il indiquait, et inventé une greffe qui porte son nom. Cette greffe, du genre de celles qu'on nomme *Scion* est en fente et à un seul rameau à yeux dormants, les branches du sujet étant réservées. On y procède en établissant à sève tombante, en août, une greffe en fente sur un jeune sujet, et en lui laissant la plus grande partie de ses rameaux inférieurs. Au printemps suivant, on supprime les branches et bourgeons, pour fixer la sève sur les germes de la greffe. M. Thoin, professeur de culture au Museum d'histoire naturelle de Paris, en parle avec éloges dans son ouvrage relatif à la multiplication des végétaux. Rast-Maupas cultivait une riche collection de végétaux étrangers que l'on aimait à visiter. Il entretenait une correspondance suivie avec les plus illustres agronomes de son temps, était membre de l'ancienne Société d'agriculture de Lyon, dont il sauva les archives, devint trésorier de cette Société et lui laissa des mémoires sur les végétaux qu'il élevait près de Lyon. Il dirigea, avec l'abbé Rozier, la pépinière qui avait été établie avant la Révolution pour le compte du

Digitized by Google

gouvernement, et lorsque, sous les auspices de la Société d'agriculture, la pépinière du département du Rhône fut fondée, il fit partie de l'administration chargée de la diriger et en devint le président pendant les dernières années de sa vie, fonctions gratuites qu'il remplit avec empressement dans l'intérêt du bien public. En 1820, il obtint une des médailles d'or que le gouvernement décerna aux plus habiles agriculteurs français. (1)

Nous terminerons cet article sur les Rast par quelques notes sur un autre membre de cette famille, l'abbé Jacques Joseph Rast (fils de l'échevin Mathieu), qui ne paraîtront pas, croyons-nous, dépourvues d'intérêt à nos lecteurs. (2)

L'abbé Rast, né en 1736, était chanoine de St-Paul à Lyon. Il ne se cacha pas pendant la Révolution et fut ouvertement le soutien des malheureux, le père des pauvres, le ministre courageux d'une religion persécutée.

Un jour, on assaillait sa maison; une troupe forcenée demandait sa tête. Il se présente à sa fenêtre: « Mes amis, dit-il à ces furieux, vous voulez ma tête. Eh bien ! attendez, je descends, je suis tout prêt ! » Ces paroles prononcées avec une douceur qu'on ne peut exprimer, calment les esprits et dissipent la foule comme par enchantement.

Une autre fois, il était poursuivi : « A la rivière ! Jetons-le à la rivière ! » criait-on de toutes parts. Il se retourne avec bonté, et en souriant : « Mes amis, leur dit-il, que gagnerez-vous à me jeter dans la rivière? » Et il poursuit tranquillement son chemin sans que personne ose l'approcher.

Il fut surpris célébrant les saints mystères en habits sacerdotaux et traduit devant les tribunaux. Sa famille, bravant le danger qu'il y avait à solliciter la grâce d'un tel coupable, fit toutes les démarches possibles pour le sauver. Un de ses juges consentit à s'intéresser à lui. On convient des réponses que l'abbé Rast devrait faire à son interrogatoire, et on fit violence à son caractère pour le déterminer, non pas à souiller sa bouche d'un mensonge,

(1) Voir les articles sur Rast-Maupas dans la *Biographie universelle* de Feller, la *Biographie générale* de Michaud, la *Nouvelle Biographie générale* par Hoefer, le *Dictionnaire de la Conservation* (à l'article Condition de la soie) etc.

(2) Elles sont entraites d'une Notice publiée à Lyon chez Ballanche en 1816.

Digitized by Google

mais seulement à ne pas dire toute la vérité. On crut l'avoir gagné. Quels furent l'étonnement et l'effroi de ses amis lorsque, traduit devant ses juges, au lieu des réponses convenues, on l'entendit faire la confession de ce qu'il appelait ses fautes, et reprenant bientôt son caractère et sa dignité, adresser à ceux qui prétendaient le juger, les reproches et les exhortations d'un ministre de la religion. Ce qui devait le perdre fit son salut. L'ascendant de ses vertus et l'intérêt que lui portait le juge dont nous avons parlé, et auquel nous rendons un témoignage public de reconnaissance, le tirèrent de ce nouveau danger. Il fut élargi.

Un jour, il est averti qu'il est dénoncé au Comité révolutionnaire. Sans considérer le danger auquel il s'expose, il se présente au club On lui demande son nom : « C'est l'abbé Rast, s'écrie-t-on de toutes parts ; qu'il monte à la tribune ! » Sans se déconcerter, avec la même tranquillité que s'il eût été au milieu des siens, il monte à la tribune et se préparait sans doute à faire une exhortation paternelle, lursque de nouveaux cris se font entendre : « C'est un brave homme ! C'est un brave homme ! Qu'on lui donne quatre commissaires pour rentrer chez lui ! » Et il retourna chez lui accompagné de quatre commissaires.

Retenu à la campagne par sa famille, deux fois il s'échappe pour revenir auprès de ses pauvres. La seconde fois, il est arrêté, jeté dans les prisons et condamné à la déportation. Il avait heureusement soixante ans; son âge le mit à l'abri de cette dernière peine. Il resta vingt-six mois en prison, toujours édifiant par sa vertu. Plus tard il reprit ses fonctions et s'attacha à la succursale de St-Bonaventure qui lui doit en grande partie sa restauration. Son patrimoine, divers héritages, ses meubles, tout ce qu'il possédait, a servi à soulager les malheureux. On l'a vu se priver des vêtements les plus nécessaires pour habiller les pauvres, et lorsque son bien a été entièrement épuisé, la pension alimentaire que lui servaient ses frères était encore partagée avec ceux qui réclamaient ses secours.

Il mourut le 17 février 1816, à quatre vingts ans, entouré de ceux qu'il aimait, sa famille et les pauvres. Après sa mort, on se disputait la faveur de le voir, de le toucher, d'obtenir la moindre parcelle des choses qui lui avaient appartenu...

Digitized by Google

***

1823. La mise en vente des biens de la succession Soubise a lieu le 11 octobre. Il y avait douze lots. Le premier, comprenant le château de la Voulte, batiments et dépendances, est adjugé, au prix de 15,000 fr. à M. Henry Roux, directeur de la compagnie des fonderies de la Loire et de l'Isère, qui s'appela plus tard la compagnie des fonderies et forges de Terrenoire, la Voulte et Bessèges (1).

Un ancien procès de la ville fut terminé vers la même époque par le prince de Rohan et le duc d'Aumale. L'un et l'autre, pour tenir lieu à la commune de la Voulte d'une rente que leurs devanciers lui payaient annuellement, lui abandonnèrent les grandes îles du Rhône qui sont au dessous de la Voulte.

1832. Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* (fondé depuis un mois) dit, dans son numéro du 2 juin, que « le duc d'Orléans, en passant à la Voulte, a visité en détail l'établissement des hauts fourneaux et vu avec intérêt les améliorations qui ont été déjà réalisées. »

Le duc allait de Valence à Privas. Son séjour à Annonay est raconté dans le *Courrier* du 7 juin.

1843. Fondation de la caisse d'épargne

***

1848. Sur la physionomie de la Voulte pendant les premiers mois de la révolution, le hasard a mis entre nos mains une lettre particulière où l'on peut voir une pittoresque photographie des hommes et des choses, et dont nous allons à ce titre reproduire un extrait : ce sera comme une fenêtre ouverte sur une période qui n'est pas sans analogie avec celle que nous trouverons. L'auteur, n'ayant jamais songé que sa lettre pût être imprimée un jour, est loin d'avoir soigné ses phrases et y mêle quelquefois des termes un peu crus, ce qui, d'ailleurs, donne à son récit un cachet de vérité historique, et c'est pourquoi on voudra bien nous pardonner — peut-être même nous saura-t-on gré de l'avoir reproduit tel quel. La lettre est du 27 juin 1848.

(1) Voir l'ouvrage de M. l'abbé Auguste Roche : *Mines et fonderies de la Voulte.*

Digitized by Google

La République démocratique une et indivisible (les républicains sont bougrement divisés) a été proclamée à la Voulte par une foule d'affiches rédigées par les membres du gouvernement provisoire. Elle a été généralement bien accueillie, et tout le monde s'est courbé ou a fait semblant de se courber sous le joug dictatorial. Les républicains de la veille ont fait un peu les démagogues sur le quai ou dans les cafés ; on a planté au moins douze arbres de Liberté ; depuis la porte du père Badon, menuisier, jusqu'à l'extrémité du quai, il y en a six.

Le 19 mars dernier, nous eûmes un banquet monstre ; 420 personnes étaient réunies à une énorme table qui partait de la cour de l'hôtel-de-ville et finissait au bureau de tabac Tinland. Chaque place était numérotée ; pour que personne ne pût choisir ses places, on fit des numéros correspondants aux places qu'on devait occuper ; tous ces numéros furent mis dans une urne et chaque souscripteur, en donnant sa pièce de 2 francs, en tirait un. Il en résulte que M. Jules Duglas avait à sa gauche Jarret et à sa droite une perruque de ce genre ; M. Vaustro avait entre lui et M. Robert le mari de la (nom illisible). En général tout était mêlé. Au moment où tout le monde était à table, il arriva un détachement de militaires du régiment de....; on ne leur donna pas le temps de prendre leur billet de logement ; tout le monde se les disputait ; on les fit mettre à table, et ils s'en donnèrent, je vous assure, à cœur joie, des gigues de la mère Maurin, de Terrasse, Brun et Cie, traiteurs de notre antique cité.

La Marseillaise et une foule de chansons démocratiques furent chantées en chœur ; c'est-à-dire que tout le monde chantait à la fois et que chaque citoyen entonnait ce qu'il voulait. Moi, n'en sachant pas d'autres, je chantais la Blonde, le Tic-Tac du Moulin, ou Ruban blanc. Enfin, après le banquet, chacun fut prendre sa tasse de café ou autre chose. Cela fait, on organisa une farandole monstre qui a duré au moins deux heures, conduite par M. Vignal (alors futur maire). A cette farandole il n'était pas permis de se trier ; il fallait un bourgeois au milieu de deux paysans. Le pauvre Grimardias se trouvait entre deux fiers à bras qui lui tâtaient le pouls d'importance, surtout lorsque la farandole s'étirait ; alors il était beaucoup plus long en travers qu'en long ; ça lui faisait sortir les yeux de la tête et perler la sueur au front ; il ne pouvait pas même se moucher ; ses mains étaient emprisonnées ; en ce moment là, il n'était pas beau. En parlant de beau, parlons un peu de B.. ; il y était aussi, et lorsque le tirage avait lieu, sa bosse dépassait sa tête.

A part quelques scènes burlesques, cette fête se passa assez bien, sans dispute aucune. Les jeunes gens de la Voulte ont fait cadeau d'un drapeau au détachement de militaires qui allait à Tournon ; on y lisait dessus : *Banquet fraternel de la Voulte, 19 mars 1848.*

Voilà pour le banquet.

Nous avons eu depuis un comité qui n'a duré que quelques

Digitized by Google

jours. Il fut remplacé par un club organisé par les nommés Claude Deppassio et Barruel, émissaires se disant envoyés du comité ou club central de Paris. Il fallait les voir à la tribune de la justice de paix, avec leurs brassards rouges à franges d'argent, gesticuler et déclamer qu'ils étaient missionnaires. « Oui, disaient-ils, sommes missionnaires, envoyés par le comité central de Paris, et nous sommes chargés de vous dire, citoyens, que si vous ne choisissez pas de bons candidats pour vous représenter à l'Assemblée constituante, si vous ne nommez pas de bons républicains de la veille, on fera de la République un jeu de gobelets, et elle vous passera dans les mains comme une anguille ; elle sera escamotée, et alors barbe torchée.

Mais ce que vous ne savez pas, citoyens, nous allons vous le dire : si les candidats ne sont pas bien choisis, comme il y a un pont à traverser pour aller à l'assemblée et sous ce pont la Seine, eh bien ! citoyens, nous en frémissons rien que d'y penser, on les foutra dans le Rhône, etc. »

Vous jugez des personnages par leurs discours. Néanmoins, on criait Bravo ! à tue-tête. A cette séance qui était la première, on nomma les membres qui sont : président, M. Vignal ; vice-présidents, Breynot (Auguste) (le Barbu), et Hilaire Maurin ; secrétaire, Gustave Clot, etc. Ce club devait correspondre avec le comité central de Paris. Il devait recevoir gratis plusieurs journaux plus ou moins barbesiens, sobriéristes ou blanquistes, etc. En effet, on adressa au président Vignal la *Commune de Paris*, qu'il n'osait même pas lire, de peur qu'elle ne contînt quelque pétard dans ses plis qui lui éclatât dans les mains, tellement ce journal lui paraissait phosphorescent ; il a fini, de peur d'accident, par le renvoyer et ne plus le recevoir.

Il y a eu dans ce club quelques séances orageuses, une surtout où M. Dumas, ingénieur, venait revendiquer ses droits, c'est-à-dire que, comme membre de l'ancien comité, lequel avait été nommé par le peuple au scrutin secret, il déclarait que ce comité primitif formé légalement devait inspirer plus de confiance qu'un club improvisé par deux pistolets que l'on ne savait ni d'où ils venaient, ni qui ils étaient, ni de qui ils tenaient le mandat de courir le pays en vagabonds, attendu qu'ils n'exhibaient pas leurs pouvoirs ; mais que néanmoins, ce club étant formé, il proposait sa fusion avec le comité primitif, et par là de fraterniser ; que çà valait beaucoup mieux que d'êtrs désunis et que partant on pourrait correspondre en commun avec les autres comités du département pour connaître les qualités, moralité et capacité des candidats et leurs chances. Cette proposition était d'autant plus raisonnable que le président du club était le même que le président du comité (Vignal, dont l'acceptation de la présidence du club avait été passablement critiquée, et à qui on ne faisait pas compliment de ses nouveaux collaborateurs). M. Dumas ajouta que, si la désunion persistait, le parti rétrograde s'agitant, on nous imposerait des députés de leur couleur. On prétendit que

Digitized by Google

M. Dumas avait dit que, si le club nommé illégalement ne marchait pas avec le comité nommé légalement, nous vous en donnerons des députés qui ne flatteront pas l'ouvrier et qui le traiteront comme il doit l'être. Et alors tout le monde cria : A bas ! A bas ! Je me trompe, ce n'était que ceux qui avaient intérêt à intervertir ou changer ce qu'avait été réellement dit. M. Dumas s'est trouvé en butte à tous les mauvais bougres qui lui ont imputé une foule de choses qui ne sont pas d'un honnête citoyen. On a prétendu qu'il avait fait ses dénonciations à Volsi-Coste ; c'est un mensonge ; il en est incapable, mais ceux qui avaient réellement dénoncé n'acceptaient pas la réponsabilité de leur acte, et déversaient leur mauvaise conduite sur le pauvre Dumas qui n'avait réellement joué que le rôle de médiateur entre le dénoncé et les commissaires du gouvernement.

Quelque temps après cette fameuse séance, et le surlendemain des élections, le maire et le conseil municipal furent dissous, de sorte qu'il n'y avait à la Voulte aucune autorité, sauf le garde champêtre qui n'avait pas été révoqué. M. Vignal président du club, reçut en cette qualité, une dépêche du commissaire du gouvernement, Volsi Coste, qui le nommait président d'une commission administrative provisoire.

(Nous faisons grâce à nos lecteurs du tableau des élections municipales qui eurent lieu le dimanche suivant et des petites manœuvres auxquelles elles donnèrent lieu).

Hier dimanche, il y a eu à Lavoulte une procession magnifique. La compagnie des pompiers, qui est très bien organisée, y a assisté, ainsi qu'un piquet de garde nationale, tous en costume, ces derniers en blouse, forme de tunique. Il y avait eu des menaces de quelques estafiers, toujours les mêmes, on devait siffler à la procession, peut-être même faire pis. On a méprisé ces menaces, et il n'y a pas eu d'incident. On qualifie de blancs ou de carlistes tous ceux qui ne sont pas rouges.

Il passe à la Voulte depuis queques jours des colonnes d'ouvriers de Paris, enrôlés comme volontaires pour aller, dit-on, au secours de l'Italie. Ils se disent *Voraces*. Quelles mines qu'ils ont ! Hier soir, nous en avions 600 qui faisaient un tapage de diable. Ils péroraient, ils donnaient des leçons de démocratie. Ils parlaient beaucoup de leur ami Barbès et autres, mais disaient beaucoup de mal de Lamartine, Ledru-Rollin, Louis Blanc, etc., qui les avaient trompé. Ma foi, le maire, voyant leurs allées et venues, ordonna à la compagnie de pompiers de monter la garde toute la nuit pour maintenir l'ordre au besoin. Heureusement la nuit s'est bien passée : ce matin on les a embarqués sur deux grands bateaux pour Avignon. Bon voyage !

*
* *

1852. Le 21 octobre, le conseil municipal de la Voulte, envoyait à Louis Napoléon l'adresse suivante :

Le conseil municipal de la commune de la Voulte, à sa séance

Digitized by Google

d'installation, exprime à son Altesse Impériale Louis Napoléon toute sa reconnaissance pour les services qu'il a déjà rendus à la France et vient le prier d'inaugurer au plutôt l'Empire ardemment désiré par la nation. En lui portant ces vœux, le conseil municipal est l'interprète de toute la population de la Voulte essentiellement industrielle et que les révolutions ont rendue si malheureuse, en s'appesantissant surtout; sur la métallurgie.

1854. Le choléra se déclare à la Voulte le 27 juillet. Le dernier décès est du 26 août. Il y en eut en tout 46 (25 hommes et 21 femmes), sur une population de 3,153 âmes.

1873. Le Congrès de l'association pour l'avancement des sciences, qui se tenait à Lyon, ayant eu le désir de visiter la Voulte, grand bateau à vapeur, le *Gladiateur*, y conduisit 150 de ses membres, parmi lesquels M. de Quatrefages et Karl Vogt. Au banquet, qui eut lieu sur la plateforme du château, le premier but à la santé du directeur de l'usine, M. Jacquier, et le second porta un toast à l'union de la force et de la beauté : de la force représentée par les travailleurs dont on venait de voir le rude ouvrage, et de la beauté représentée par les dames qui étaient avec les convives et par celles qui les épiaient curieusement. Le savant et galant Prussien exprima le vœu qu'à l'avenir les femmes fussent moins rares dans le Congrès. A cette date l'usine de la Voulte, appartenant à la compagnie de Terre Noire, employait plus de 800 ouvriers, dont le salaire journalier était de 3 fr. 50 à 3.75. Une méprise amusante commise à cette occasion par le correspondant du *Temps* qui assistait à cette fête est celle-ci : « Ce château est l'œuvre d'un *architecte* du nom de Gilbert III, dont la dévise était *Duris dura frango...* »

1875. L'éclairage au gaz est inauguré à la Voulte le 28 novembre par une cérémonie religieuse présidée par l'évêque de Viviers.

1878. La municipalité, sur la proposition de M. Lavergne, à l'instigation de M. le Docteur Albert Barrier, neveu et gendre du docteur Barrier de Celles-les-Bains, donne à quelques rues de la Voulte des noms de célébrités vivaroises : De Banne, Soulavie, Montgolfier, Pierregourde, Surville, Boissy-d'Anglas, Olivier de Serres, Rampon, de Bernis, Gamon.

Digitized by Google

On pourrait désirer que les noms d'Azémar et de Rast vinssent grossir cette liste.

1888. Mort du général Léopold Michel Martial d'Azémar, né à Privas en 1804, entré à l'école de St-Cyr en 1823, sous-lieutenant de chasseurs en 1827, colonel en 1851, général de brigade en 1863, admis dans le cadre de réserve en 1866 ; auteur de deux ouvrages estimés : *Le système de guerre moderne et l'Avenir de la Cavalerie ;* il avait épousé en 1834 Mélanie de Senneville.

Son fils Adolphe Henry Gaston d'Azémar, né en 1837, est actuellement général de division commandant le corps à Bayonne.

1893. Mise en liquidation de la compagnie de Lhorme, qui avait succédé à Terrenoire pour l'exploitation des mines de fer de Lavoulte et de Privas et des hauts-fourneaux du Pouzin. Le château de la Voulte fut adjugé, au prix de 5.000 fr., à M. le baron des Marais, un riche Lyonnais. Sa description détaillée est reproduite dans les *Mines et fonderies* de M. l'abbé Roche, p. 123.

La population de la Voulte, qui était de 4.615 en 1876, de 4.958 en 1881, de 4.219 en 1886, et de 3.148 en 1891, est descendue, dans le dernier recensement (1896) au chiffre de 2.604, sur une superficie de 970 hectares.

Avec cela, la Voulte a une dette de 156.500 francs, et des centimes tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élevant à 19.066 fr. — 133 centimes.

C'est de beaucoup le plus chargé des chefs-lieux de cantons ardéchois.

Tournon, par exemple, a 94 centimes ; Serrières, 92 ; Saint-Martin-de-Valamas, 68 ; St-Félicien, 109 ; Lamastre, 35 ; Saint-Agrève, 123 ; St-Péray, 56 ; Vernoux, 42 ; Satillieu, 35 ; Le Cheylard, 53 ; Annonay, 53 aussi ; Viviers, 45 ; Villeneuve-de-Berg, 122 ; St-Pierreville, 98 ; Rochemaure, 51 ; Privas, 45 ; Chomérac, 67 ; Bourg-St-Andéol, 80 ; Aubenas, 31 ; Antraigues, 99 ; Les Vans, 30 ; Vallons, 85 ; Valgorge, 54 ; Thueyts, 65 ; St-Etienne-de-Lugdarès, 49 ; Montpezat, 98 ; Largentière, 50 ; Joyeuse, 50 ; Coucouron, 58 et Burzet 79.

La moyenne générale des chefs-lieux de cantons étant de 67 à 68 centimes, il en résulte que la Voulte est à peu près deux

Digitized by Google

fois plus imposée que l'ensemble des autres localités importantes du département, ce qui ne fait pas précisément l'éloge de la façon dont ses finances ont été gérées et la nouvelle municipalité aura fort à faire pour effacer les fautes de ses devanciers.

ERRATA ET ADDENDA

Page 1. — Si nous avions voulu remonter jusqu'aux époques préhistoriques, nous aurions dit que la Voulte était une de ces vieilles stations, dont l'âge se dérobe dans la nuit des temps. comme il en existait à l'embouchure de tous les fleuves ou rivières, ce qui suppose toujours une vallée. Nous avons reçu, depuis, la note suivante du docteur Lamotte, du Pouzin :

« L'embouchure de la Drôme se trouvant à une assez grande distance des collines de Livron et de Loriol, ne fournissait pas de sûreté pour une station, car les eaux de la Drôme se jetaient dans le Rhône au milieu d'un grand nombre d'îles ou îlots couverts de matières en décomposition, d'où était venu le nom de *bordier* ou *bordelier* qu'on retrouve dans les vieux rites. Néanmoins les épaves que pouvait charrier la Drôme étaient bien surveillées et la station était aux Ribières (*ripuorii*, riverains) petit hameau aujourd'hui entièrement détruit pour l'établissement de la voie ferrée et à mi-chemin entre la Voulte et le Pouzin. L'Erieux en s'échappant des montagnes qui de chaque côté maintenaient son cours, rencontrait un terrain de glissement sur lequel se trouve le domaine de M. Dupin ; à l'extrémité de ce promontoire se trouvait une crotte ou voutte d'où il était facile de surveiller à la fois et le Rhone et l'Erieux qui coulait à ses pieds. Je crois que lors de la construction de la voie, elle fut détruite. Elle eût été très curieuse à fouiller et d'un haut intérêt pour la science. On y trouva des os d'éléphants. Le Dr Fuzier en garda un et me donna l'autre. Il me mit bien en recherches, mais c'était trop tard, et j'eus la douleur d'apprendre qu'on y avait trouvé des monnaies dont il ne semble pas qu'on se soit soucié. Ces os d'éléphants ne prouvent rien, d'ailleurs, pour le passage d'Annibal quoiqu'un détachement de son armée ait franchi le Rhône, à une assez grande distance en amont du corps principal. »

Digitized by Google

P. 9, 24e ligne, lire : « Il [Annibal] passa au dessous (et non au dessus) de l'embouchure de l'Ardèche... » Un récent article de M. Auric dans le *Bulletin d'archéologie de la Drôme* 1900, s'attache à démontrer qu'Annibal franchit le Rhône à Beaucaire, et son lieutenant Hannon, à Avignon.

P. 14, 7e ligne : *Barry* pourrait bien être St-Pierre-de-Barry, c'est-à-dire, St-Pierre-la-Roche (et non pas Saint-Vincent-de-Barrès). Peut-être aussi faut-il voir dans *Graignox* Granoux, plutôt que Grozon.

P. 14, 13e ligne, lire : *figurent* (et non furent).

P. 20, (après le 1er alinéa). — Signalons ici, pour mémoire et comme un document à vérifier, un hommage de Bernard de Chanaleilles à Jean Ehrard, châtelain du château de *Vouta*, le recevant au nom du comte de Toulouse et d'Auvergne le 6 des ides de janvier 1266. Acte passé *apud Voutam* en présence de Robert Guitard, chapelain de *Vouta*, Raymond Capellan, Guillaume de Lansac, chevalier, Hugon Antonin, Damoiseau, R. Durand, Jean Sessiax et B. Ruffi, notaire (*Généalogie complète et authentique de la maison de Chanaleilles*, Paris, Pavy 1888, p. 25).

P. 40 (après le 3e alinéa, ce qui suit a été omis) :

« Le 11 mars 1335, Louis, duc de Bourbonnais, donne à Bermond, seigneur de la Voulte et à ses successeurs, 60 livres tournois de rente à prendre sur son trésor de Bourbonnais et moyennant ce, ledit Bermond reconnut tenir de lui en fief son château de la Voulte. Le duc de Bourbonnais s'engagea, du reste, à ne pas mettre ledit hommage hors de sa main, comme aussi le sire de la Voulte reconnut qu'il ne pouvait céder à d'autres ladite rente de 60 livres. *(Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon).*

P. 43 (à ajouter à la note du bas de la page). En 1360, Ermessende accorda à tous les habitants de Largentière la liberté de passer sans payer sur le pont de Salavas, à pied, à cheval ou avec des montures, de bât, etc.

P. 44, (à la fin de la page). Voici ce que dit le chanoine de Banne, de l'évêque Aymar de la Voulte, dans une autre partie de ses Mémoires :

« Ce prélat fit donation, avant sa mort, à l'université des prêtres de Viviers, de la somme de 4.800 florins d'or, pour faire les

Digitized by Google

livraisons de tous les premiers jours de tous les mois de l'année à tous ceux du corps du chapitre et université de notre Eglise, qui sont douze livraisons générales, à la charge que lesdits sieurs prieront Dieu pour son âme. J'ay tiré cette fondation d'un livre appelé les *Canales*, où le maître de chœur de notre Eglise écrivoit toutes les fondations. Mais ce livre est à demi brûlé par le haut, y ayant bien de la peine de liré ce qui est escrit au bas de la feuille, d'autant qu'elles sont toutes ridées, estant de vélin. Ledit livre fut retiré du feu quand les huguenots brûlèrent nos papiers l'an 1367. Ledit seigneur Aymar de la Voulte se fit rendre hommage de tous les fiefs nobles appartenant à son évêché, comme appert du livre des hommages qu'est aux archives de l'évêché, que j'ai vu autrefois bien souvent. Ce bon et pieux seigneur fit faire son tombeau dans son église cathédrale au costé droit de la nef en entrant, contre la muraille du costé de la chapelle St-Jean, comme il se voit des vestiges contre la muraille. J'ai vu partie de ce tombeau debout, mais si ruiné par les hérétiques qu'il n'y avoit pas pierre qui ne fut cassée. »

P. 46 (après le 6e alinéa) : Louis d'Anduze joua un rôle important dans la prise d'un fameux chef routier de cette époque. Louis Rambaut ou Robaut, lieutenant de Seguin de Badefol tenait comme places d'armes Anse sur la Saône et Brioude en Velay. Parcourant sans cesse les montagnes de Forey, du Vivarais et du Velay, qui séparent ces deux villes, assez distantes l'une de l'autre, il revenait chaque fois chargé du butin. Mais Rambaut ayant mortellement offensé, pour une question de femme, un de ses compagnons, appelé Limousin, celui-ci, qui avait été varlet du seigneur de la Voulte, alla trouver son ancien maître, et lui proposa de lui livrer le chef des routiers. Louis d'Anduze accepta naturellement l'offre, réunit quelques seigneurs des environs et alla avec eux attendre dans la région d'Annonay le passage de Rambaud. Celui-ci fut surpris et fait prisonnier le 1er mai 1365, entre St-Julien-Molin-Molette et Annonay, au hameau qui conserve encore de cette rencontre le nom de la *Batterie*, et il fut exécuté peu après à Villeneuve-lès-Avignon.

P. 52, 13e ligne, lire : Fabre (et non Fable).

P. 61, 21e ligne. (A propos de Louis de Prunet) :

Digitized by Google

Ce nom reparaît deux fois en l'année 1399 (p. 75). La *Généalogie de la maison de Chanaleilles* mentionne le mariage en 1434 de Claude de Prunet, fils de noble Louis de Prunet, de la Voulte, avec Guinette de Chanaleilles. M. de Gigord (*mandement de Joanas* p. 178) mentionne Agnès de Prunet, veuve en premières noces de Jean de Pierregourde, et en secondes noces, de noble Raymond de Serres (vers 1489). La généalogie de la maison d'Agrain des Hubas nous apprend que Jean d'Agrain, Monseigneur des Hubas et coseigneur de Valgorge, Vernon, etc, encore mineur en 1547, était fils de Gaspard d'Agrain et de Marguerite de Prunet. Nous voyons par un article de M. de Montravel sur la famille de Sampzon (*Revue du Vivarais*, 1897, p. 101 à 103) que Jacques de Sampzon épousa Louise de Prunet en 1566. Il en eut, outre Antoine son héritier, une fille, appelée Louise, mariée en 1601 à Claude Blachère, sieur de Leyral (Gigord, p. 110). Une note manuscrite du dernier d'Agrain mentionne enfin le testament de Claude de Prunet en 1584, enjoignant à son fils Jean d'Apchier de porter le nom et les armes de la maison de Prunet. C'est tout ce que nous avons pu relever sur cette famille.

PP. 93 et 101, 6e ligne. — Les Lévis possédaient une partie de la seigneurie de Pradelles, comme successeurs des barons de la Roche en Régnier, qui l'avaient acquise, en 1320, de Châteauneuf-Randon (*Inventaire des archives de la maison ducale de Bourbon* année 1328.)

P. 124 (après le 7e alinéa). Le seigneur de la Voulte était, le 27 août 1537, les seigneurs de Joyeuse et d'Antraigues, parmi les nobles qui se présentèrent, à Béziers, devant le sénéchal de Beaucaire, pour faire le service dû au Roi (*Revue du Vivarais* 1899, p. 452).

P. 125, 6e alinéa : « Monseigneur de la Voulte, grand prévôt du Languedoc », de son vrai nom François Patoud, sieur de la Voulte, n'avait, en effet, rien de commun avec les seigneurs de la Voulte en Vivarais. Bonaventure des Périers (*Nouvelles*, 81), fait à son sujet cette réflexion macabre : «... le prévot de la Voulte, homme qui a fait passer les fièvres en son temps a maintes personnes. Il faut : il donnoit la fièvre, mais il avoit le médecin quant et luy qui en guérissoit..»

Digitized by Google

PP. 130 et suis. — Lire Bezangier (et non Bezaugier).

P. 135 (après le 2e alinéa). Le 12 novembre 1572, la Voulte reçut la garnison du capitaine Bonas avec sa compagnie Ce personnage et ses hommes paraissent avoir commis à la Voulte des abus et des excès qui amenèrent de vives protestations des consuls et des habitants et finalement déterminèrent une manifestation de la population qui les obligea à partir. Les archives de la mairie de la Voulte contiennent les pièces de la Voulte d'une enquête secrète commencée contre la compagnie Bonas par les consuls et dont le maréchal Dampville ordonna la continuation après le départ de cette garnison qui eut lieu le 5 mai 1573. Il en résulte que Bonas, bien que n'ayant avec lui que 40 à 50 hommes, se faisait payer comme s'il en avait à peu près le double, et de plus que ses soldats volaient et rançonnaient les paysans des environs, brutalisaient et dépouillaient les marchands qui apportaient des denrées à la Voulte, si bien que, personne n'osant venir aux marchés, la ville souffrait de la famine. Après le départ de Bonas, la garde de la ville fut confiée à quarante arquebusiers catholiques outre les dizeniers de la ville. Il résulte aussi de ces pièces que le comte de Ventadour avait quitté la Voulte le 6 février 1573 et que c'est principalement à partir de ce moment qu'avaient eu lieu les excès dont se plaignaient justement les consuls et les habitants.

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

Lavoulte, 28 octobre 1628.

ESTAT [1]

de ce qui a esté treuvé dans le fort de la Bistour de la présente ville de Lavoulte dellaissé par le s^r de Boissy au sieur de Rochefort, commandant dans lad. Bistour et chateau de la Voulte vériffié du commandant de monseigueur le duc de Ventadour et du sieur de Marcilhac a présent gouverneur dudit Lavoulte le vingt deuxième août mil six cent vingt huit.

Premiérement deux barilz balles de plomb servant à mousquet pesant en tout cent cinquante quatre livres.

Plus cent huictante livres de mesches.

Plus treize alebardes ou aches d'armes la pluspart sans manches.

Plus un pétard moyenne grandeur.

Plus un moule de fonte à faire trois balles de fauconneau à la foys et quatre aultres à faire balles de mousquet,

Plus un pal de fer.

Plus trente cinq mousquets tant en bon qu'en mauvais état.

Plus quinze foucc (hues) avec leurs fers et bouts.

Plus deux picz de fer.

Plus dix huicts bandoulières tant bonnes que mauvaises.

Plus douze faulconneaulx de fonte dont il y en a ung crevé et l'autre esvantré.

Plus troys arquebuzes de fer a crocq.

Plus ung moulin à bras.

Plus un cestier de febve ou environ trouvé dans ung baril.

Plus six picques avecq leurs fers.

Plus deux meules d'ung aultre petit moulin à bras.

Plus deux grandes arches de bois sappin à tenir farine.

Plus deux garderobes de sappin.

Plus deux petittes tables bois de piboul avecq leurs bancs.

Plus le bois de deux licts de sappin avecq leurs fonds.

Plus les fers du pont levys avecq sa corde.

L'an mil six cents vingt-huiet et le vingt huietiesme jour du moys

(1) Minutes de Rossy not. à la Voulte. Communication de M. L. Fuzier de Lavoulte.

Digitized by Google

d'octobre apprès midy par devant moy not. royal soub. et présents les témoings bas nommés, estably en sa personne s^r Francoys Rocheffort cy devant soldat des gardes de Monseigneur le duc de Vantadour, et a présent commandant, de l'ordre de sa grandeur, son château et fort de la présente ville de la Voulte, appellé la Bistour pour le service du Roy ; lequel de son gré a confessé d'avoir eu et receu cy devant, dès le vingt deulxième aoust dernier, des mains de noble Anne de Banne s^r de Boissy hérit avecq béneffice d'inventaire de feu noble Claude de Banne s^r de Boissy son père vivant gouverneur dud. Lavoulte et commandant aud. cheau et fort de la Bistour dud. Lavoulte présent et acceptant, avecq moy n^ir stipulant, scavoir est, tous et chascun les meubles, armes, munitions et autres choses dont mention est faicte en l'estat cy dessus escript et tout le contenu, duquel en vingt deulx articles led. s^r de Rocheffort, au nom qu'il procède et en tant qu'il peut suivant le pouvoir à luy donné comme il a dict; tant par mond. seigneur que par le s^r de Marcilhac aprésent gouverneur dud. Lavoulte, en a suffizamment deschargé led. s^r de Boissy et s'en est chargé ensemble de tout led. château et fort de la Bistour dud. Lavoulte en bonne et deue forme, promettant d'en rendre compte à mond. seigneur ou autres ayant de luy pouvoir et charge quand requis en sera. Et de bien fidellement et soigneusement garder et conserver lad. place soubz l'obéissance de sa Majesté et de sa Grandeur comme l'a juré, soubmet et oblige tous ses biens présents et advenir et sa personne propre à toutes courts du présent royaulme de France ou les présents seront exibées... faict et récité en la grand place dud. Lavoulte au devant dud. fort en présence de Me Claude Michel not. royal, M. Pierre Bacon subs. de greffier et Me Gabriel Mounier, M^e d'Escholle.....

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Digitized by Google

UN EPISODE

DES

GUERRES RELIGIEUSES DU XVIe SIÈCLE EN VIVARAIS

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

La fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe sont marqués, dans l'histoire, comme l'époque la plus bouleversée et la plus malheureuse qu'ait eu à subir notre patrie. La guerre civile, atroce, implacable, n'a cessé de sévir dans toutes nos provinces ; ce ne sont que des surprises, des incendies, des pillages, des meurtres, des massacres, des combats et des ruines. Or, parmi ces massacres, nous avons crû faire une chose utile, en remettant au jour celui qui eut lieu à Villeneuve-de-Berg, le 2 mars 1573 : un des plus horribles, comme s'étant passé dans notre pays ; et surtout, un des plus commentés et discutés, pouvant même servir de leçon.

Voici le fait. Mais avant, il nous paraît utile de dire que, le calvinisme ayant fait de rapides progrès dans Villeneuve, les protestants, en 1562, s'emparèrent du pouvoir au détriment des catholiques. Dix ans se passent ainsi, sans incidents remarquables; mais en octobre 1572, M. de Logère, gouverneur de Viviers, vient par ordre du Roi, et sans coup férir prendre possession de la ville. Les chefs et les principaux calvinistes du pays se retirent à Mirabel, attendant l'occasion d'une revanche.

Cependant M. de Logère, homme prudent et modéré, sut maintenir l'ordre et inspirer même une sécurité si grande, que le clergé du diocèse crut pouvoir s'y réunir en synode, pour aviser à ses besoins spirituels et temporels. On s'y trouva au nombre de trente à quarante.

Cette circonstance du synode, qui pouvait être considérée comme un défi, dut nécessairement soulever toutes les haines assoupies et concentrées des protestants. Nous croyons que ce fut là un des motifs qui influença le plus sur la détermination des chefs réunis à Mirabel, pour aller tenter l'assaut et la prise de Villeneuve.

Tout est prêt pour l'attaque. Dans la nuit du 2 mars 1573, ils viennent mettre le siège devant la ville. Les catholiques sont sur

Digitized by Google

leurs gardes ; mais par la trahison d'un ouvrier chaudronnier, les protestants pénètrent, par un égoût, dans la ville, surprennent la troupe qu'ils passent au fil de l'épée. La ville est mise à sac et pillée ; les plus grands excès sont commis par le parti victorieux sur les femmes, les enfants, les vieillards et durent trois jours.

Les prêtres du synode s'étaient cachés dans l'église pendant la nuit du siège ; leur découverte ranima la fureur des religionnaires; les uns furent égorgés sur le champ ; d'autres furent horriblement mutilés de diverses manières ; par dérision on en fit promener quelques-uns dans les rues avec des ornements sacerdotaux qu'on trouva dans l'église et, après avoir été le jouet et l'objet des insultes des soldats, ces curés furent massacrés, sans qu'aucun d'eux pût s'échapper. Ces scélérats jetèrent ensuite dans des puits les cadavres des prêtres et des habitants qu'ils avaient égorgés. L'horreur de ce massacre fut si grande que le souvenir en est resté jusqu'à nous.

Et ici, se pose la grande question si controversée : Olivier de Serre, seigneur du Pradel, l'auteur du Théâtre d'agriculture, a-t-il été l'instigateur de ces massacres ? Les uns disent *non* et d'autres *oui*. A voir qui a raison.

Les apologistes d'Olivier de Serres ont cherché, de toutes manières, à laver cette tache de sang qui pèse si lourdement sur la mémoire du grand agronome, et, ne pouvant donner des preuves positives, convaincantes, ils en sont arrivés à nier tout simplement le fait du synode et même celui des massacres et ont fini par traiter la tradition de *mensongère* et le massacre *d'infâme calomnie*.

Ces mots injurieux et exagérés méritent bien une réponse.

Nous disons, nous, et nous le prouvons : *Oui, Olivier de Serres a malheureusement trempé dans cette odieuse affaire des massacres*. La vérité avant tout.

1° Le premier témoignage invoqué est celui de Jean de Serres, l'historiographe de France, protestant convaincu, et le propre frère d'Olivier, qui avait été peut-être le témoin oculaire du fait, ou du moins en avait été parfaitement instruit par son frère. Voici ce qu'il dit :

« ..Nous avons dit plus haut que Baron et Pradellius avaient

Digitized by Google

« occupé Mirabel, où se retirèrent les Villeneuvois les plus « attachés à la religion réformée... Un certain soldat chaudronnier « (faber œrarius), qui était sorti depuis peu de Villeneuve, se « rend chez Pradellius et l'assure qu'il a trouvé un secret pour « prendre la ville. » (Ce secret est connu).

« La chose rapportée à Baron, homme de guerre, est tournée « en dérision avec un franc rire de soldat. Cependant, Pradellius « insistant, il est convenu qu'on en tentera l'entreprise...

« Une nuit obscure était exigée pour l'exécution du projet. « Baron continuait à le blâmer comme contraire à la prudence « militaire et le regardant comme plein de péril. Plusieurs mois « s'écoulèrent avant de rien entreprendre.

« Enfin Pradellius obtint qu'au commencement de mars, après « réclame avec instance de tous côtés des secours, Baron vint « avec les siens de Privas à Mirabel. Celui-ci arriva sur le soir, « quelques heures avant la nuit... L'attaque qui devait avoir lieu « une heure après minuit fut retardée. De ce retard voici la « cause : Baron, démontrant le danger de l'entreprise, optait pour « l'abstention, et la plupart partageaient son avis, convaincus par « l'autorité de cet homme versé dans le métier de la guerre... « Cependant Pradellius l'emporta pour que le plan fût tout au « moins tenté. Puis, se mettant à prier Dieu au milieu des troupes, « l'enthousiasme s'empara tellement de tous les cœurs qu'ils « partirent comme pour aller à une victoire certaine...

« Cependant les religionnaires, profitant du silence de la nuit, « s'approchent de la ville, à travers les anfractuosités des petites « collines qui l'entourent de ce côté, y pénètrent et font main basse « sur les premiers corps de garde, enfoncent la porte, etc. etc... « Bientôt les religionnaires se précipitent avec impétuosité à « travers la ville ; les rues se remplissent de cadavres. *Un grand « nombre de prêtres sont massacrés*, qui étaient venus là-même, « des villes voisines, pour tenir le synode comme ils l'appellent(1) ».

(1) « Mirabellum oppidulum a Barone et Pradellio occupatum fuisse diximus, « quò è Villanovatibus confluunt religionis studiosiores... Pradelium adit miles « quidam faber ærarius qui recèns Villanovâ excesserat : affirmat se invenisse « rationem occupandæ urbis... Delata ad Baronem, militarem hominem, res « militari joco irridetur. Urgente tamen Pradelio, communi sententiâ astruitur « rem esse tentandam...

« Rei efficiendæ quærenda erat nox illunis. Barone rem ut minimè militari

Digitized by Google

Ce témoignage, on le voit, est écrasant et présente tous les caractères de véracité. L'auteur est au courant de tous les détails : il montre Pradel comme le conseil, l'instigateur, l'âme de l'entreprise, s'imposant à Baron, enthousiasmant les soldats... La prise de la ville, le carnage, le massacre des prêtres, le synode, tout est relaté. Or, quel témoin plus intéressé à décharger la mémoire d'Olivier de ce fait odieux, s'il n'eût été vrai ? Mais il est plus que probable que cette coopération active d'Olivier, que nous regardons comme odieuse, fut alors considérée comme un titre de gloire, une preuve de courage et de dévoûment à la cause protestante ; un titre à la reconnaissance de ses coreligionnaires.

Les panégyristes d'Olivier de Serres ont tous passé sous silence ce témoignage irrécusable.

2° Le président de Thou, auteur d'une histoire universelle, raconte le fait, s'en porte garant et le confirme par l'autorité de son nom. Il dit que Baron, s'étant enfui à Mirabel... s'en était emparé par le secours de Pradelius, gentilhomme qui y possédait un domaine... (celui du Pradel à mi-chemin de Villeneuve à Mirabel). Enfin Baron, vaincu par les instances du même Pradelius, se décide à marcher sur Villeneuve... et, la ville prise : « Tous « ceux qu'on rencontre sont massacrés et surtout on égorge « cruellement les prêtres qui s'étaient rassemblés pour tenir leur synode » (1).

3° D'Aubigné, le compagnon d'armes d'Henri IV, écrivain protestant, dit également dans son *histoire universelle, édition de*

« prudentiâ speciosam detrectabundo, et periculum consilii verente, aliquot « menses, re nec tentatâ, præterlabuntur...

« Pradelius tandem efficit ; ut ad mensis martii initium, corrogatis auxiliis, « Baro cum suis Privaco Mirabellum veniret, sub vesperam venit, ita tamen ut « jam aliquot lucis horæ intercederent... Hæc fuit causa. Baro enim rei periculum « demonstrans, censebat nihil esse tentandum : assentiebantur plerique militares « viri auctoritate permoti. Pervicit tandem Pradelius, uti res tantaretur : illo « autem Deum in ipso turmarum agmine precato, tanta omnes incessit alacritas, « ut tanquam ad certam victoriam proficiscerentur... Religiosi noctis silentio « per colliculorum quibus illac Villanova sepitur anfractus, ad urbem accedunt...

« Jam in eos qui per urbem armati invenirentur, impetus fit a Religiosis, viæ- « que cadaveribus opplentur...

« *Sacrificulorum* (terme de mépris : petits curés ou calotins) complures mac- « tantur, qui ex finitimis etiam urbibus eo Synodi (quem vocant), habendæ causâ « convenerant... » (*Commentarii, de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ*, édition in-8°, p. 88, 89 et 90).

(1) *Accedunt... obvii quique trucidantur, et sacerdotes imprimis qui eo Synodi causâ convenerant, crudeliter mactantur.* (Thuanus, Hist. univ., t. II lib. 55, p. 912 édit. de 1620).

Digitized by Google

1626. « Le capitaine Baron, qui commandait à Villeneuve, s'était « retiré à Mirabel entre les mains d'un gentilhomme nommé « *Pradella son ami*, auteur du Théâtre d'agriculture. » Après avoir exposé les hésitations de Baron au sujet de l'attaque de Villeneuve, il ajoute : «...Pradella l'emporta et, par son désir et autorité, le contraignit à marcher, mais si tard qu'ils n'arrivent qu'au jour... Tous entrent et tuent tout ce qu'ils trouvent en armes par les rues ; parmi ceux-là *force prêtres qui étaient venus à leur synode*. »

Ainsi, le double fait du synode et du massacre des prêtres est attesté et pleinement confirmé par ces trois auteurs contemporains, qui n'avaient certainement aucun motif, bien au contraire, de charger la mémoire d'Olivier de Serres. Le doute paraît impossible.

Les apologistes quand même ont cherché à donner le change en disant que Pradelius, Pradella était un personnage autre qu'Olivier. (1) Mais il ne disent pas d'où il était. L'histoire ne le nomme pas, et cependant son influence, son autorité était grande sur les autres chefs, sur les troupes, puisqu'il les détermine à marcher. Ce ne peut-être qu'Olivier, qui en sa qualité de fils aîné portait le titre de son fief qui était le Pradel. D'ailleurs le pasteur Arnaud de Crest reconnaît dans son histoire que sous ces noms différents il n'y a qu'un seul personnage qui est Olivier de Serres.

La tradition vient encore à notre aide. Malgré la gloire qui revient à Villeneuve d'avoir donné le jour au grand agronome, le nom d'Olivier de Serres n'y est pas populaire.

Le souvenir du siège et du massacre du 2 mars 1573, s'est perpétué vivace et constant dans l'esprit des habitants, surtout parmi les anciennes familles : les puits de la Placette, du chemin du Fort, quoique comblés, celui de Bougette. qui existe encore, sont toujours considérés comme des témoins muets des massacres.

Le caractère même d'Olivier se prête à cette interprétation. Il était l'aîné de la famille. A l'âge de sept ans il perdit son père, ce qui lui donna une certaine indépendance d'esprit et de cœur, et l'obligea de bonne heure à prendre la direction des affaires de la maison. Il fit de bonnes études à Valence et à Toulouse et telles

(1) *Discours de François de Neufchâteau*, 18 septembre 1803.

Digitized by Google

que les faisait alors la jeunesse protestante pour soutenir les luttes ardentes sur les questions religieuses. Il se maria à vingt ans, ce qui dénote la précocité de son esprit ; à vingt deux il est diacre de l'église Réformée, tout indique qu'il est appelé à faire un ardent sectaire. Et il le fut.

Nous le voyons en effet à la tête de toutes les démarches faites pour étendre ou consolider l'action de la Réforme. S'agit-il de doter Villeneuve d'un ministre, il va à Genève, voit Calvin, le ministre est obtenu. Il paye les frais de son voyage, il le loge, le nourrit, pourvoit à son entretien, le guide et le seconde en tout ; pourrait-on après cela contester son action puissante et l'ardeur de son prosélytisme ?

Le Pradel, demeure d'Olivier, situé à mi-chemin de Villeneuve et de Mirabel, était un château fortifié avec tours et guérites, ayant de hautes murailles, hors d'échelles, une très bonne porte et tout autour un fossé plein d'eau. Il a joué un rôle important dans les guerres religieuses. Le 5 mars 1621 il fut pris par les troupes de Montmorency, remis aux catholiques qui s'y maintinrent environ dix-huit mois. Le 7 janvier 1623, il fut rendu à Daniel fils aîné d'Olivier de Serres, avec ordre d'abattre les nouvelles fortifications que les catholiques y avaient ajoutées. En mars 1628, il avait été remis en état de défense, et le duc de Ventadour vint l'assiéger avec quatre mille hommes, cent chevaux et quatre pièces de canon. La défense fut vigoureuse, il ne se rendit que le quatrième jour du siège, après avoir essuyé soixante-huit coups de canons. Le seigneur du Pradel en sortit avec son enseigne, son sergent l'épée au côté, et vingt soldats sans armes. Cette fois le château est pillé et rasé.

Est-ce là la demeure d'un paisible agriculteur, ou bien celle d'un ardent guerrier ?

Voici ce que le chanoine de Bannes raconte dans ses mémoires : « En 1628, Mgr le duc de Ventadour prit le château du Pradel, maison forte et retraite des huguenots qui incommodait tout le voisinage ». Ce témoignage a bien sa valeur.

Les apologistes (1) d'Olivier de Serres, pour innocenter sa conduite lors des massacres, s'appuyent surtout sur une page de la

(1) *Olivier de Serres et son œuvre*, par M. Villard, 1872, page 3.

Digitized by Google

préface du *Théâtre d'agriculture,* dans laquelle l'auteur explique les motifs qui l'ont retenu aux champs et lui ont inspiré le goût de l'agriculture. Mais, c'est là une preuve morale bien faible. Cette page n'a vu le jour qu'en 1599, plus de vingt-cinq ans après le massacre. Olivier avait alors soixante ans, et à cet âge la raison, le jugement, l'expérience ont acquis leur plein développement ; les idées, les sentiments ne sont plus ce qu'ils étaient à trente. On était en pleine paix. Olivier n'écrit pas une page d'histoire ; mais une page d'introduction à un livre qui lui avait coûté beaucoup de travail et de longues observations. Il écrivait pour l'avenir pour les catholiques comme pour les protestants : il devait ménager tout le monde. N'avait-il pas intérêt à faire oublier ses torts envers ses concitoyens ! Est-il bien sûr d'ailleurs qu'après le massacre Olivier ait rompu avec toutes ses habitudes de guerre ; cessé tous rapports avec les chefs protestants ses amis et ses voisins ! S'est-il désintéressé dans ses vieux jours de la cause protestante ? On peut en douter.

Enfin, l'argument le plus complaisamment invoqué, en faveur d'Olivier de Serres par ses derniers panégyristes, est le fait du dépôt des vases sacrés (1) de l'église de Villeneuve entre les mains d'Olivier, objets dont les protestants avaient dû s'emparer lors de la prise de la ville sur les catholiques en 1562.

Mais ces vases sacrés, appartenant à l'église, auraient dû en bonne règle lui être rendus, remis au curé, qui en aurait disposé au mieux de son intérêt. Il aurait bien sû trouver quelque cachette sûre parmi les catholiques. Mais non. Ces vases et autres richesses de l'église sont remis par les consuls et les notables protestants de Villeneuve à Olivier, le 2 mai 1562, et l'inventaire en est dressé. Le 14 juin suivant, un mois et quelques jours après le dépôt, Olivier réunit de nouveau les consuls et les notables, et il leur expose : « qu'à raison des bruits de troubles et de « guerre qui circulent dans le pays, il ne sait comment garder « ces vases sacrés en assurance et sans dangers évidents de lui « être volés et emportés ; et à l'ombre d'iceux violence lui soit « faite en sa personne, maison et biens. » Il avait pourtant son château-fort du Pradel.

(1) Ibidem.

Digitized by Google

Personne ne voulut s'en charger et comme par un hasard des plus imprévus et des plus heureux, il se trouvait dans la réunion un orfèvre de Montélimar, on lui proposa de les acheter. Le marché est fait au prix de *trois cent quatre-vingt livres tournois*. Et le marchand dût être content de sa journée, car ces honnêtes protestants avaient hâte de se débarasser de ce dépôt compromettant.

Cette somme de 380 livres fut laissée entre les mains d'Olivier de Serres.

Mais, puisqu'elle provenait de la vente des biens de l'église de Villeneuve, cette somme, en bonne justice, eut dû être remise au curé de la paroisse. Elle était facile à garder.

Mais, le 20 août suivant, deux mois après le dépôt, Olivier présente à la communauté de Villeneuve le compte de l'argent qu'il a avancé pour le ministre Beton et pour autres affaires de l'Eglise réformée, s'élevant à 420 livres 5 sols 3 deniers, laquelle somme est reconnue légitimement due, et sur sa demande les consuls et les notables lui allouent à titre d'à-compte les 380 livres provenant de la vente des vases sacrés, et reconnaissent qu'il lui reste dû 40 livres 5 sols 3 deniers.

Quelle délicatesse de conscience ? Qu'en dites-vous, frères et amis ! !

Et cette somme, légitimement due à l'église de Villeneuve, ne lui sera restituée que plus tard, par Constantin de Serres, petit-fils d'Olivier, par suite d'un jugement de la Cour de Toulouse et sur les instances des prieurs et curé de Villeneuve. D'après l'arrangement qui survint entre les parties, Constantin de Serres et sa mère Louise d'Arlempdes, héritière d'Olivier, eurent à payer 408 livres, et le consul Chambon, pour et au nom de la communauté, celle de 292 livres. Moyennant quoi on se tint quittes.

On le voit, les apologistes d'Olivier de Serres ne pouvaient pas être plus mal inspirés que de réveiller cette scandaleuse histoire des vases sacrés confiés à sa garde. Espérons qu'à l'avenir ils ne seront plus tentés de l'apporter à l'actif de leur héros.

D'après ce qui vient d'être dit, il est certain que le capitaine Pradel, c'est-à-dire Olivier de Serres, a pris une large part au siège et au massacre du 2 mars 1573. Dans quelle mesure, nous

Digitized by Google

ne saurions l'indiquer ; mais il est certain qu'après en avoir été l'instigateur, il aurait pu en diminuer l'horreur. Son influence sur Baron et sur les autres chefs, sur les soldats,est incontestable. On sauva du massacre le catholique Chalendar, à raison de sa conduite passée à l'égard des protestants ; pourquoi pas les prêtres, du moins quelques-uns, qui ne se défendaient dans l'église qu'avec l'arme de la prière ? C'était de la cruauté à froid.

Et l'on n'avait pas de vengeances, ni de réprésailles à exercer. Les catholiques avaient pris la ville sans verser le sang protestant ; leur gouvernement avait été pacificateur ; la St-Barthélemi n'avait eu heureusement aucun écho à Villeneuve. Un mot d'Olivier aux chefs, aux soldats, aurait pu diminuer l'horreur de cette boucherie : ce mot ne fut pas dit (1). La responsabilité du sang versé retombe sur Olivier, au moins moralement. Qu'il en retombe une bonne part sur Baron, c'est possible ; le souvenir de ses cruautés à Viviers n'est pas encore éteint, mais ici il ne semble agir qu'en second.

C'est sans doute une tache regrettable dans la vie d'Olivier ; mais s'il a commis la faute il doit en subir les conséquences.

Assurément nous aurions voulu le trouver innocent ; nous n'avons aucun intérêt à diminuer sa gloire et nous n'aurions pas pris la plume si les écrivains qui se sont constitués ses apologistes s'étaient contentés d'excuser, de pallier par des circonstances atténuantes sa conduite, mais vouloir le justifier complètement, nier les massacres, traiter la tradition la mieux constatée de *mensongère ;* traiter de *faussaires* et de *calomniateurs*, les hommes qui pensent le contraire ; cela nous a paru mériter une protestation.

Nous ne sommes pas les ennemis d'Olivier de Serres : nous reconnaissons que les temps troublés de son époque, le milieu dans lequel il se trouvait, peuvent lui servir en partie d'excuse ; nous regrettons vivement sa participation aux massacres ; mais ce n'est pas aux catholiques d'effacer cette tache qui pèse sur sa mémoire. Nous rendons pleinement justice à ses grands talents d'agronome ; nous reconnaissons qu'il a rendu de réels et grands services à sa patrie et même à l'humanité en améliorant les condi-

(1) *Revue des questions historiques* (Paris), livraison d'octobre 1889, p. 589.

Digitized by Google

tions de la culture, car c'est du produit de la terre que naît la prospérité et le bien être. Nous louons volontiers les habitants de Villeneuve d'avoir élevé une statue au *Père de l'agriculture française*. Mais en même temps, et sous d'autres rapports, il nous sera permis de le regarder comme un protestant fanatique, un sectaire ardent, un ennemi sans pitié de la cause catholique.

Et maintenant. on nous dira, peut-être, pourquoi chercher à ternir la gloire qui entoure le nom d'Olivier de Serres en rappelant des faits, pour ainsi dire, oubliés et qui lui furent probablement imposés par l'époque où il vivait, époque de troubles et de dissensions civiles et religieuses ?

Sans doute il eût été plus conforme à la charité, de laisser couvrir ce fait par le voile de l'oubli ; mais la vérité et la justice ont aussi leurs droits ; et, lorsqu'on voit les admirateurs de l'agronome ne négliger aucune occasion de l'exalter outre mesure, et même d'adresser à leurs adversaires des termes injurieux, il semble nécessaire d'intervenir. Au reste, la question protestante est encore sur le tapis. Chaque jour, elle est traitée dans les journaux et dans les livres ; elle est encore vivante et palpitante d'intérêt. Les protestants, quoique relativement peu nombreux, occupent presque toutes les places et au détriment des catholiques ; donnent la main d'un côté aux juifs et de l'autre aux francs-maçons ; et s'entendent à merveille avec eux pour rogner le petit coin de liberté qui nous reste.

En rappelant les faits reprochés à Olivier de Serres, nous avons voulu montrer aux catholiques, que les protestants nous ont toujours été hostiles, et que leur haine secrète et dissimulée, date de loin. Nous avons voulu encore apprendre au lecteur combien étaient peu fondées les trois légendes créés par les auteurs : légende des « deux Pradels (1) » ; légende « des vases sacrés (2)» ; légende de « l'homme pacifique (3). » Nous terminons par le quatrain suivant donné par un poëte, qui résume bien la question:

Olivier... du Pradel — C'est de lui qu'il s'agit
Au 2 mars — fut cruel... Vieillard, il s'assagit,
Se fit doux... Mais sa main, de soie en vain gantée,
Aux yeux de son pays demeure ensanglantée.

B. CHENIVESSE.

(1) *Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573*, imp. Céas, Valence 1889, p. 9.
(2) Ibidem, p. 14 et suiv.
(3) *Olivier de Serres et le Pradel*, par M. Léon Vedel, 1882, p. 34 et suiv.

Digitized by Google

UNE

EXCURSION A CONDRIEU

On nous permettra une courte fugue hors de notre vieux Vivarais et de faire, comme nos anciens rouliers, transportant les soies où les marrons à Lyon (1), qui s'arrêtaient à Condrieu, une de leurs haltes préférées car ils y trouvaient paraît-il :

Bon souper, bon gîte, et... le reste.

Les rapports entre Vivarois et Condrillots étaient fréquents (2) jadis, tant par la voie de terre qui de Lyon à Nimes traversait la ville, que par la grande voie fluviale qui longtemps apporta aux bords du Rhône l'animation et la richesse.

Assurément, il y a un siècle Condrieu était beaucoup plus connu chez nous qu'aujourd'hui, car tous les voyageurs se rendant à Lyon par la rive droite, s'y arrêtaient, y avaient des amis ou des parents toujours prêts à déboucher, en l'honneur des arrivants, quelques bonnes bouteilles de cet excellent vin qui mettait la tête à l'envers parfois mais en compensation faisait voir la vie en rose aux esprits les plus chagrins.

Aujourd'hui que les chemins de fer ont profondément modifié les relations de pays à pays, on jette distraitement un coup d'œil en passant, mais on ne s'arrête plus, emporté que l'on est par la course vertigineuse de la locomotive vers les grands centres dont l'attraction devient de plus en plus intense pour le plus grand dommage de nos petites villes autrefois si gaies et si prospères, devenues aujourd'hui de grands villages se dépeuplant tous les jours.

(1) Nous avons sous les yeux un itinéraire pour le transport des « soyes » fait au XVIIIe siècle mentionnant plusieurs routes pour du Vivarais aller à Lyon, entre autres celle-ci : « d'aultres passent encore par Maclas et descendent par la Gorge et viennent à Condrieu. »

(2) Aux temps lointains où le Vivarais s'appelait l'Helvie, Condrieu était tout près de notre province puisque : «... les helviens limitaient, soit avec les Segusiaves le premier peuple que l'on rencontrat au delà du Rhône en dehors de la province romaine, soit, au dire de certains auteurs, avec les *Conderates* qu'une inscription désigne sur les bords du fleuve, à peu près vers l'emplacement de la ville moderne de Condrieu. » — Histoire du Vivarais, par l'abbé Rouchier, t. I, p. 6.

Digitized by Google

La route et le Rhône étaient donc jadis pour Condrieu les deux canaux amenant la richesse ; ses mariniers étaient renommés et d'Arles à Lyon, pas un bateau qui ne comptât quelques condrillots dans son équipage ; leur habileté et leur force musculaire étaient proverbiales comme aussi leur amour du plaisir, et aux escales ils étaient les premiers à table et au bal.

Le temps des équipages du Rhône, c'était le temps des fatigues et des dangers :

Mais au retour
Au sein des fêtes,
Que de conquêtes !
Que d'amourettes !
Sans amour !

Et plus d'une belle fille d'Arles remontait le Rhône pour suivre un mari, beau gars de Condrieu ; d'où une race superbe et des femmes dont les anciens géographes signalaient la beauté (1).

Les chemins de fer, tuant la batellerie, ont changé tout cela et Condrieu après avoir perdu près de la moitié de son ancienne population est devenue une ville essentiellement agricole (2).

C'est, en effet, d'un sol extrêmement fertile et facile à travailler que les Condrillots tirent leurs principaux revenus. Le vin, les fruits, le jardinage et les primeurs occupent tous les bras et une activité incessante règne dans les côteaux replantés en entier

(1) Dans son *Voyage au Bourg-Saint-Andéol*, le docteur Francus (M. Mazon), fait une peinture extrêmement intéressante de cette industrie des transports par le Rhône et des mœurs des mariniers.

(2) S'il n'y a plus d'industrie aujourd'hui, il n'en a pas toujours été ainsi et dans ce siècle les broderies sur tulle occupaient une grande partie de la population féminine ; actuellement, quelques femmes seulement « font des tulles », mais les salaires sont devenus bien peu rémunérateurs !

Malgré cette diminution du nombre des ouvrières, pendant la belle saison les rues offrent un cachet tout particulier : les brodeuses sont assises devant leurs portes, penchées sur leur rouleau de tulle, sur lequel, d'une aiguille alerte et habile, elles font éclore les dessins les plus délicats et les plus variés en chantant la dernière romance à la mode, ou se contant les petites nouvelles du jour.

A propos d'industrie rappelons que Jean Deydier, de Chomérac vint en 1671 à Condrieu étudier le mécanisme des moulinages de Pierre Benay, boionais, émigré en France où il fut pensionné et anobli, tandis qu'à Bologne on le pendit en effigie comme traître à son pays. (Voir : Dr Francus, *Voyage au Mont-Pilat*, p. 239).

Cette visite de Jean Deydier à Condrieu pourrait faire supposer que Pierre Benay y avait installé un moulinage, en même temps que furent créés ceux de Vircu, mais nous n'avons recueilli aucune indication nous permettant de préciser le fait.

Digitized by Google

depuis le phylloxéra et dans la plaine assez resserrée qui s'étend jusqu'au Rhône, dans laquelle on ne voit que jardins potagers, arbres fruitiers et vignes à la végétation luxuriante.

La valeur du sol y est considérable et indique que les profits qu'on retire le sont aussi grâce à la proximité des deux grandes villes Lyon et St-Etienne et au chemin fer qui exporte à Paris et à l'étranger les produits d'une culture intensive et intelligeamment pratiquée.

Mais malgré tout, l'agriculture ne donne pas les gros bénéfices de la batellerie et la population ouvrière tend plutôt à diminuer encore ; en revanche grâce à son exposition agréable, Condrieu devient de plus en plus le « coin » préféré des commerçants de St-Etienne et de Lyon quittant les affaires « après fortune faite ». Les villas coquettes au milieu de jardins savamment dessinés s'y construisent chaque jour et entourent le vieux Condrieu d'une ceinture de couleurs claires et gaies.

Nos rouliers vivarois auraient peine à se reconnaître au milieu de ces constructions élégantes et à retrouver leurs bonnes auberges d'où le luxe et le confort étaient bannis mais où l'hospitalité était si complète et la table si plantureuse.

Mais les maisons neuves pour luxueuses qu'elles soient intéressent moins l'archéologue et le touriste que les vieilles habitations dont on trouve encore quelques spécimens dans l'intérieur de la ville, habitées jadis par de nobles personnages ou de riches bourgeois.

Nous citerons : la demeure de la famille de Villars (occupée aujourd'hui par le pensionnat du St-Sacrement) qui, malheureusement, a été un peu trop remaniée et modernisée à l'intérieur par des propriétaires successifs.

Tout à côté se trouve un vieil hôtel particulier, de la même époque ; longtemps occupé par une des premières et des plus anciennes familles de Condrieu (1), il appartient aujourd'hui à M. le docteur Aribaud. Cet hôtel a un cachet très caractéristique dans sa distribution intérieure. Le salon principalement avec son haut plafond à la française et ses belles proportions a très grand air.

(1) La famille Guéraud.

Digitized by Google

Sur la place de l'Eglise, une vaste maison qui nous paraît dater du XVIe siècle, avec ses médaillons sculptés et ses larges ouvertures, attire les regards et mériterait mieux qu'une simple mention.

De l'Eglise (1) nous ne dirons pas grand chose, mais elle aurait été intéressante à étudier en détail avant que les réparations récemment faites n'aient recouvert les traces du passé sous la peinture et les dorures appliquées à profusion sur toute la surface des murs intérieurs. Maintenant, revêtue d'une fraîche parure, l'Eglise est certes plus agréable à voir mais bien moins curieuse à visiter et nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas, au moins relevé soigneusement les inscriptions funéraires et autres gravées sur divers point avant de les enfouir sous le crépissage et l'inévitable grappier.

En remontant vers le ruisseau et le quartier de la Garenne nous trouvons le couvent de la Visitation dont nous ne pouvons voir que la chapelle, elle aussi fraîchement restaurée.

Tout près de là nous nous arrêtons devant un écusson très finement sculpté (vraisemblablement au XVIIIe siècle), sur un beau marbre blanc ; autant que nous avons pu en juger par un rapide examen cet écusson porte : « *de..... à la main de..... soutenu d'un nuage de..... trois étoiles de.... en chef* ». A qui appartenaient ces armes ?

Nous laissons aux érudits lyonnais le soin de le trouver.

Plus haut et dominant la gorge de la Garenne, s'élèvent les restes du château de Condrieu dont une belle tour est encore

(1) L'Eglise de Condrieu souffrit beaucoup pendant les guerres religieuses du XVIe siècle et ne fut pas épargnée par les huguenots, voici ce qu'en dit un contemporain : «... Monsr de Changy de Chavanay avec trois companies de gens de pied huguenostz, se logea en cette ville au mois d'octobre 1567 quy rompirent toutte l'esglize, mirent à bas tout le couvent d'icelle, rompirent touttes les cloches et la belle croix qu'estoyt devant l'esglize..... »

(Les comptes et la chronique de la ville de Condrieu par J. Denoir, *Revue du Lyonnais*, t. XI-355). Ce n'est que vingt ans plus tard que l'Eglise fut reconstruite à ce que nous apprend encore le chroniqueur de Condrieu (voir *Revue du Lyonnais*, XI-429), qui donne de nombreux et intéressants détails sur les travaux de reconstruction. C'est pensons nous de cette époque (1588) que date la voûte à plein cintre de la nef principale qui n'est certainement pas de la même époque que la voûte et les ouvertures ogivales du chœur qui moins maltraitées sans doute furent conservées dans la reconstruction.

Nous avions déjà remarqué en Vivarais que toutes les églises reconstruites ou réparées après les guerres religieuses, avaient leurs voûtes à plein cintre ; c'était plus simple, moins couteux et plus en rapport avec la bourse des paroissiens très éprouvés par les guerres.

Digitized by Google

intacte et porte des armoiries que l'éloignement ne nous a pas permis de déchiffrer exactement.

En revenant dans le centre de la ville par le côté opposé à la Garenne c'est-à-dire par le quartier des Granges nous remarquons les vestiges des fortifications bordant le canal (égoûts à ciel ouvert) dit du Terreau ; il reste là un peu des anciennes murailles qui reçurent (on le verra plus loin) plus d'un assaut et une tour ronde assez bien conservée quoiqu'on lui ait enlevé ses appareils de défense et sa couronne de créneaux — si tant est qu'elle en ait jamais eu. Ce qui la rend intéressante c'est qu'on connaît l'époque exacte de sa construction — 1562 — et qu'elle peut par conséquent servir de point de comparaison pour les études de fortifications des villes closes (1).

Cette tour fait face à l'habitation et au jardin (2) de M. Guéraud, ceci dit pour en déterminer exactement l'emplacement.

Si l'espace ne nous était limité et si nous ne craignions de fatiguer le lecteur nous aurions bien des choses à noter dans notre course à travers le vieux Condrieu ; çà et là des fenêtres à meneaux, des portes à accolades ou a arc surbaissé, des restes de machicoulis, des culs de lampe d'anciennes tourelles en encorbellement, etc., etc. Mais il faut nous borner si nous voulons avoir le temps et la place de dire quelques mots sur les sièges et les assauts qu à subi la ville au XVIe siècle.

*
* *

Aux temps des guerres religieuses, Condrieu était une place stratégique d'une certaine importance qui commandait à la fois la route et le Rhône et par cela même attirait l'attention des deux partis qui avait besoin de posséder ce point pour la sécurité de

(1) Son constructeur fut Jehan Beaudrand, dit Vert, charpentier qui en 1562 demande l'autorisation de construire au xconsuls de Condrieu, il expose que : « il a une maison au lieu des Granges en ceste ville de Coindrieu qui est joignante le portal des Granges et aux murs de la ville dudit Coindrieu du cousté du levant et que pour la tuission de ladite ville et pour la commodité, s'il plaisoit ausd. consulz et habitans, il voudroit faire et édiffier une tour sur le mur de la dite ville avec les cannonnières nécessaires et aux conditions qu'il leur plaira..... » Cette autorisation fut accordée. (*Revue du Lyonnais*, XI-351 et suivantes).

(2) En 1649 ce jardin était appelé le Vergier des héritiers de Messire Jean-Charles de Gayand.

Digitized by Google

leurs troupes en marche et de leurs convois descendant ou remontant le fleuve.

Nous trouvons le récit d'un assaut (infructueux) dirigé contre la ville au mois de juin 1582 dans un registre des Baptêmes de la ville de Condrieu (1), récit confirmé par Eustache Piémont dans ses mémoires (2).

L'orthographe et le style de ces écrivains étant un peu rébarbatifs on nous permettra de les résumer tous deux en un français quelque peu plus moderne.

Le 18 juin 1582 et à deux heures après minuit MM. de Bressieu et Poumé à la tête de trois cents cavaliers et d'un nombre égal d'arquebuziers et gens de pied, « lesquels hennemys de Dieu et de son esglise tant appostolique que romaigne » donnèrent l'assaut du côté de la porte de l'hôpital. Ils mirent un premier pétard « au tour où illy a une chayne » et le firent sauter.

Un second pétard placé à la grande porte permit a un grand nombre d'assaillants d'entrer, mais ils furent vigoureusement repoussés par la garnison commandée par le capitaine de Malésieu, chef de deux cents mousquetaires, arquebusiers et piquiers. « Et ne faut pas hoblier la bonne conduicte, forse et vaillantise « de Monsieur de Connant lequel Dieu voulut qu'il se trouva « ledit jour et assault, lequel combattit valliamment sur le pour- « tal de lad. porte brisé, donnant courage à tous les bons soudarts « et Messrs de la ville qui de leur cousté faysoit leur debvoir « estant commandé par noble Claude de Villars capitayne de la « ville ».

Les assaillants laissèrent plusieurs des leurs sur le champ de bataille entre autres de Poumé (ou Pomé) frère de Bressieu.

Un des pétards abandonnés par l'ennemi fut pendu dans l'Eglise « pour memoyre et souvenance. Lequel pétard fut converty en « une vitre (?) ».

Les mêmes registres nous fournissent la relation d'un second assaut qui celui là fut couronné de succès.

Le 20 novembre 1589 la ville fut assiégée par le « sieur Alfonse

(1) Voir l'*Express de Lyon* du 17 août 1897. Ces registres de baptêmes ont été versés aux Archives départementales du Rhône.

(2) Mémoires d'Eustache Piémont par Brun-Durand, Valence 1885, p 241-242.

Digitized by Google

« se disant gouverneur du Dauphiné accompagné de Mons. « d'Eguidière (Lesdiguières sans doute), Gouvernet et Blacon, « Chambaud et Malgeront (Maugiron) et M. des Mures » qui attaquèrent la ville, du côté la tour « appelée la Vallatte » avec quatre pièces d'artillerie.

Il fut tiré plusieurs coups de canon contre la tour qui fut renversée en partie, d'où une grande brèche « parquoy led. jour ilz « sont entré de grande rage et ont pillé le bas de la ville faisant « mille maulx, meultres et pilleries. »

Au bout de trois jours ils allèrent assiéger Vienne mais échouèrent dans leur entreprise « et se retirare avec ung grand honte et perte ».

Eustache Piémont relate également ce siège et nous apprend qu'après la prise de la ville, la garnison se retira dans le château et repoussa toutes les attaques. Chambaud un des chefs des assaillants y fut blessé « d'où il est demouré estropié ».

D'après Videl (1. p. 200), Condrieu aurait été cannoné de la rive gauche du Rhône et il rapporte que le cardinal Sfrondate qui descendait le fleuve en bâteau passa bravement sous le feu de l'ennemi « hardiesse qui fut remarquée pour estre peu commune aux personnes de sa profession (1) ».

Le 25 mai 1592 il fut conclu une trêve entre les deux partis et d'après le texte il est convenu que les nouvelles fortifications faites au château de Condrieu seront démolies, que la garde du château sera confiée à M. de Virieu et qu'il aura une garnison de 80 soldats (2).

On voit par ces quelques citations que Condrieu eut une histoire assez mouvementée et que si sa population fournissait d'habiles et joyeux nautonnniers, elle comptait aussi de vaillants soldats (3) sachant lutter « *pro aris et focis* ». Mais arrêtons-là ces vieux souvenirs de batailles et n'oublions pas que, simple touriste, nous ne devons soulever que légèrement le voile de l'histoire ancienne

(1) Eustache Piémont, p. 253.

(2) Eustache Piémont, p. 294. — Notes de M. Brun-Durand.

(3) En 1350 il est fait mention d'arbaletriers levés à Condrieu pour concourir à la prise du château de Peyraud. (*Le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, par A. Mazon, p. 16).

Digitized by Google

d'une ville qui certainement a eu des chroniqueurs parmi les érudits Lyonnais.

Nous ne saurions mieux terminer cette « excursion » qu'en citant, après notre compatriote M. Mazon (1), une page intéressante de M. Mulsant sur Condrieu et ses anciens usages avant la Révolution.

« Le travail, dit M. Mulsant, y avait amené l'aisance, et ce « lieu était devenu le point des bords du fleuve où les fêtes étaient « les plus nombreuses et avaient le plus d'éclat. Celle du patron « de la paroisse s'y faisait avec des pompes inusitées. Au 1er mai, « on se serait cru à l'époque des florales romaines. Mais la plus « curieuse, et celle dont la durée se prolongeait davantage, était « celle que les *bachelards* ou jeunes gens de la ville célébraient à « la fête de Saint-Clair, le 1er janvier et les jours suivants. Le « chef de la bande prenait le titre de Roi. Après la messe et le « dîner qui la suivait, on faisait une ronde chez les jeunes mariés « de l'endroit, y compris le village des Roches, qui dépendait « alors de Condrieu ; on recueillait, dans la boîte de St-Nicolas, « les dons de leur générosité, ou le tribut de quinze sols qu'on « avait le droit d'exiger d'eux. On se rendait ensuite au port, et « le Roi, monté sur une pierre qui lui servait de trône, mettait à « l'enchère la ferme du bac pour le lendemain et le trésor contenu « dans la boîte de St-Nicolas. Le produit de l'enchère couvrait « habituellement les dépenses de la fête. Les jours suivants « voyaient naître d'autres divertissements ; ils se terminaient le « soir par des danses prolongées plus ou moins longtemps durant « la nuit » (2).

Nous pensions terminer notre court travail par ces souvenirs charmants des fêtes du temps passé ; mais nous voilà forcé de relater un évènement tout récent qui a plongé la petite cité dans la tristesse et a causé des pertes irréparables.

Le 5 juin 1900, Condrieu et ses environs ont été affreusement ravagés par une trombe et la grêle.

En quelques heures, la ville a été dévastée par suite du débordement du ruisseau torrentueux de la Garenne, qui grossi de cinq

(1) *Voyage au Mont-Pilat*, par A. Mazon, p. 244.

(2) E. Mulsant. *Souvenirs du Mont-Pilat*, t. 2, p. 145.

Digitized by Google

mètres entraînait des blocs de rochers et des arbres énormes. Les ponts obstrués formant des barrages, l'eau se précipitait furieuse dans les rues, renversant les murs sur son passage, remplissant les caves et les rez-de-chaussées des maisons du centre de la ville et emportant au loin les meubles et les objets les plus lourds.

Détail lamentable : un mur du cimetière ayant cédé, l'eau entraîna dans les rues et dans les appartements, des ossements humains.....

Enfin la grêle tomba à plusieurs reprises et acheva d'emporter les récoltes qui donnaient les plus belles espérances.

Nous ne pouvons donner ici le tableau des scènes navrantes qui ont marqué ce désastre, mais pour ceux qui, comme nous, ont visité la ville après la trombe il en reste un souvenir ineffaçable (1).

B. d'E.

(1) Pareille tourmente avait, paraît-il, dévasté Condrieu et fait de nombreuses victimes au XVIe et XVIIIe siècles.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

VESSEAU

I

La paroisse de Vesseau (Vessautio) est traversée par le grand chemin d'Aubenas à Privas, dans une vallée inclinée du Nord au Midi. Les eaux descendant du col de l'Escrinet (841^{m}) s'écoulent dans l'Ardèche. Ce nom de Vesseau pourrait bien venir de la forme de cette vallée, entourée à l'Est et à l'Ouest de collines superposées, couvertes de bois de chataigners, abritée des vents du Nord par le massif de la chaîne du Coyron. Son sol granitique, produit du blé, du vin, de la soie, des fruits et surtout les excellents marrons dit de Lyon, réputés pour leurs qualités et grosseur.

Cette paroisse est dominée au Nord et à l'Est, par celles de St-Julien-du-Serre, St-Etienne et St-Michel-de-Boulogne ; à l'Ouest par St-Laurent-en-Coyron et au Midi par St-Privat. La population est d'environ 1460 habitants, tous catholiques.

Les Poitiers furent au moyen-âge les Seigneurs Suzerains de Vesseau et de toutes les paroisses environnantes jusqu'au delà de Privas, de nombreuses familles nobles leur rendant hommage pour leurs fiefs.

Vesseau eut à souffrir nombre de fois par le passage des troupes belligérantes pendant les guerres de religion, mais grâce au fort situé dans le chef lieu de la paroisse, entouré de remparts dont on voit encore des vestiges et aussi à cause du peu d'importance qu'avait ce lieu, il put échapper au pillage, massacres et incendies.

Au XIVe siècle, les Lestrange, barons de Boulogne, avaient des possessions à Vesseau.

Guinot de Lestrange par son testament de l'an 1462 ordonne de faire dire plus de mille messes dans les nombreuses églises et paroisses où il avait des possessions, notamment à Vesseau.

Digitized by Google

Plusieurs familles nobles étaient originaires de cette paroisse et y demeuraient.

Les Cheylard (Caylario) crû issu de Reymond du Caylar, Seigneur d'Uzès. Ebrard du Cheylard transigea, en 1207, avec le chapitre d'Uzès. Son fils Ebrard IIe dit Seigneur de Lachamp.

Le fils de celui-ci Ebrard IIIe, rendit hommage à Aymard de Poitiers le 1er juin 1309 pour son fief de Lachamp, ce qui prouve que lui et son père étaient alors établis à Vesseau.

Ce château de Lachamp (de Calma) est situé sur une colline au dessus du village de Vesseau, en remontant vers le col de l'Escrinet, à droite de la route qui serpente dans la vallée. Ce castel très ancien, reçoit les rayons du soleil levant, ombragé par des châtaigners. Ses dépendances consistent en un vaste domaine, terres, prairies, vignes et bois, le tout noble et exempt de toutes charges, même de la dime et en plusieurs petits fiefs des environs.

Il est problable que ce fut le mariage d'Ebrard premier, avec l'héritière de Lachamp, qui l'attira en Vivarais..

Ils formèrent plusieurs branches : L'aînée tomba en quenouille au IXe degré, en la personne de Magdeleine dame de Lachamp, héritière de sa maison, qui épousa le 29 novembre 1539, noble Laurent de Malhan, qui devint Sgr de Lachamp.

La branche de Nozet et d'Asperjoc, s'éteignit aussi au IXe degré. Celle des Sgrs d'Aubignas, formée par Claude du Cheylar, qui épousa, en 1551, Blanche Pérot, dame d'Aubignas, fille et héritière de noble Guillaume et de noble Claudine Baïse, dame d'Aubignac. Après de nombreuses et belles alliances et au XVe degré, Hebrard marquis du Cheylar, le dernier de sa race, marié en 1812, à Edwige de la Panouze, se fixa à Valparaiso, où il mourut, ne laissant qu'une fille morte sans postérité.

Nous venons de voir, que le château de Lachamp passa à Laurens de Malhan, par son mariage en 1539, avec Magdeleine du Cheylar, héritière de sa famille.

Les Malhans sont connus dès le XIIIe siècle, demeurant dans le mandement de Boulogne. La branche aînée s'éteignit au IVe degré, en la personne de Bonnelle de Malhan, riche héritière fort recherchée, qui épousa d'abord noble Pierre de Serrescudier que

Digitized by Google

l'on croit frère du cardinal de ce nom. Elle n'eut qu'une fille Alix, qui épousa noble François d'Arlempde de Mirabel. Bonnelle se remaria avec Eustache de Fay, et une troisième fois à Antoine de Moreton de Chabrillant.

La 2e branche, tomba en quenouille au VIe degré, en la personne de Philippa de Malhan, qui épousa noble Jean de Matalot, originaire du Limousin, dont les enfants relevèrent le nom de Malhan. Ce fut leur arrière petit-fils, qui épousa l'héritière du Cheylard, et qui vint demeurer au château de Lachamp. Au XIIIe degré, Louis Claude de Malhan Sgr de Lachamp, épousa Jeanne Fargier, dont un fils décédé avant ses père et mère. Celle-ci héritière du son mari et de son fils, testa le 4 septembre 1713 en faveur de sa nièce Antoinette Fargier, et lui fit épouser en 1717 noble Guillaume de Fayes, qui devint possesseur de Lachamp.

Une troisième branche, celle des Sgrs de la Combe, formée par François de Malhan, fils de Louis Sgr de Lachamp et de Geneviève de Barjac, s'établit à Chauliac, paroisse de Vesseau. Le dernier de cette branche : (XV degré) Henri René Louis comte de Malhan né à Vesseau en 1738, émigra en 1792 et à sa rentrée trouva ses biens vendus. Il avait épousé en 1763 Catherine de Gay, de laquelle il n'eut pas d'enfant, il mourut à Laudun près Bagnols.

Une quatrième branche, celle des Sgrs de Figières, paroisse de Saint-Andéol-de-Bourlenc ne forma que trois degrés, éteinte en la personne de Valentin de Malhan, marié à Marguerite de Pouzols, fille de noble Antoine et de Guillemette de Poinsac. Il mourut le 22 décembre 1606 sans enfant. Les biens de cette branche passèrent aux Montseveny. Justet et autres.

La famille de Fayes, de Largentière, posséda Lachamp par le mariage en 1717 de Guillaume de Fayes Sgr de Sévérac avec Thérèse Fargier, comme nous l'avons dit. Ils en jouirent jusqu'à la révolution, ce château ayant été vendu, pendant l'Emigration, Le dernier Jacques Christophe, marié à demoiselle de Gabriac qui eut trois fils morts sans alliance et une fille Antoinette mariée en 1807 à Jérôme Baptiste Brossier de Buros.

Les Surville, originaires de Vesseau, possédaient deux châteaux dont il ne reste rien. Celui de Surville (Supervilla)

Digitized by Google

paroisse de Vesseau, et celui de Féston, paroisse de Freycinet en Coyron.

Le premier connu est Simon de Surville, qui reçut la reconnaissance d'une terre à St-Privat, près Vesseau en 1304. Il avait une maison dans le fort de Vesseau.

Son arrière petit-fils Bérenger de Surville, né en 1405 et non mort comme on l'a dit en 1429 au siège d'Orléans, mais bien plus tard, comme le prouve, un acte passé le 29 novembre *1459*, achetant une maison à Antoine Bouchet, de Vesseau, l'acte porte : Pro nobili Berengono de Supervilla (folio 204 du régistre côté 162 aux archives de Privas).

Il épousa à Privas le 4 janvier 1428 (vieux style) noble Marguerite Chalys, veuve de Reymond de Bosco, de Barrès et fille et héritière de messire Pierre Chalys, licencié es loi. Il est dit dans le contrat qu'il viendra habiter dans les biens de sa femme à Vesseau, où son oncle Jourdan était prieur (Antoine de Brion, notaire.)

La question de savoir si Marguerite Chalys dite Clotilde par le marquis de Surville, est réellement la femme poète, n'est pas encore résolue, et ce n'est pas ici la place de s'en occuper.

Les testaments de Beranger et de sa femme n'étant pas connus, nous ne leur connaissons qu'un fils nommé Jean, par un acte authentique.

« Le Terrier du prieuré de Vesseau de l'an 1472 à 1474 reçu « par François Robert notaire royal, décrète les immeubles « appartenant en 1472 à noble Jean de Surville de Vesseau, fils « et héritier de noble Beranger de Surville, et aussi héritier et « succédant à l'héritage et biens de Jean Chalys et d'Aloysse sa « femme en 1469. »

Le marquis de Surville dans son roman de Clotilde, Mr de la Boissière et autres, donnent pour femme à Jean, Heloyse de Soyons, Heloysa de Vergy et Heloise Goyon des Fargis. La vérité est qu'il eut pour femme Heloise Fargier famille qui résidait au petit Castel de la Motte tout près de Vesseau. Jean Fargier de la Motte fit une reconnaissance au prieur de Vesseau le 14 septembre 1472, renouvelée de celle faite par Pierre Fargier à mre Antoine Jourdan, aussi prieur dudit lieu, *oncle* de Béranger de Surville.

Digitized by Google

Gonon, l'aîné des fils de Jean continua la descendance, lui ou plutôt son fils quitta Vesseau lors de son mariage avec N... de la Motte, de Gras, où ses successeurs demeurèrent jusqu'à Jean Joseph Etienne dit le marquis de Surville (XIIIe degré) époux sans enfant de Pauline d'Arlempde de Mirabel, fusillé au Puy le 27 ou 28 vendémiaire, comme conspirateur royaliste.

Firmin de Surville, second fils de Jean, demeura à Vesseau dans les biens de sa femme ; une de ses petites filles, Louise, épousa en 1559 Jean Angelin, dont les descendants établis à Lavilledieu prirent le nom de Surville. Ils se fondirent dans la maison de la Rivoire.

Un autre rameau fut formé par le mariage d'Isabeau de Surville, mariée à noble Claude de Presles, sg^r dudit lieu, paroisse de Chalancon. Leurs descendants prirent aussi le nom de Surville, ils paraissent avoir habité Vesseau et le château de Feston. Ils contractèrent des alliances avec les Malhan, d'Ucel, d'Auriple, Rochier et s'éteignirent à la xe génération en la personne de Marianne de Surville qui épousa à l'âge de 52 ans, en 1712, Louise de Malhan, âgée de 27 ans. Ils testèrent réciproquement en faveur l'un de l'autre. Marianne étant décédée le 15 mai 1735 âgée de 75 ans, Louis qui ne l'avait épousée que pour sa fortune, s'empressa deux mois après, de se remarier à Louise d'Auriple, de laquelle il ne tarda pas à avoir des enfants. Ainsi finit la maison de Surville, quoiqu'il existe plusieurs familles de ce nom, qui n'ont rien de commun avec les Surville de Vesseau.

On trouve encore à Vesseau, les familles de Lauberge et de Vesc, qui y avaient des propriétés, mais qui n'y demeurèrent qu'en passant.

Les Vacher ou Vachier, famille de bonne bourgeoisie de Vesseau, alliée aux Garnier, Defrance, de Mars de Liviers, d'Aleyrac, Barruel, est connue pendant six générations. Le dernier à notre connaissance, était Jean-Baptiste-Louis, juge, puis président du Tribunal civil de Privas en 1809, procureur de son père en 1782 étant conseiller du Roi à Villeneuve-de-Berg. Son frère était curé d'Issamoulenc en 1760.

Digitized by Google

II.

Vesseau (St-Pierre-aux-Liens) était un prieuré de l'ordre de St-Benoît, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

D'après une note de l'abbé Pontier cette paroisse est composée de plus de quarante hameaux, éloignés d'une heure du chef-lieu, qu'on appelle le fort, parce qu'il y avait autrefois des fortifications, dont il ne reste que des vestiges.

Il est parlé en outre dans certains actes du monastère et du cloître, sans doute demeure d'un certain nombre de religieux de St-Benoît, parmi lesquels était le prieur résidant. Mais plus tard le prieuré, comme presque partout, ayant été mis en commande, les prieurs ne résidaient plus et les prieurés sous le nom de Bénéfices, étaient donnés par faveur à certains prêtres, abbés, prélats ou même clercs simplement tonsurés, qui jouissaient des revenus du Bénéfice, étant chargés de la congrue aux curés et vicaires, et de l'entretien des églises qui le plus souvent était très négligé.

Ils passaient les beaux à ferme, défendaient par procès les droits du prieuré, recevaient les hommages et les reconnaissances et se qualifiaient même quelquefois de seigneurs de la paroisse.

Nous allons donner par ordre chronologique des extraits des actes concernant cette paroisse depuis le plus ancien connu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

En 1135 et 1146, Gausserand de Montaigu, évêque de Viviers, donna à l'abbaye de la Chaise-Dieu dont l'abbé était Reymond de Jaucelin, prieur des églises de Vesseau et autres ; des églises de St-Julien-du-Gua et de Ste-Marie de Freycinet.

1389. Astorge de Chambaud, moine de la Chaise-Dieu était prieur de Vesseau.

1393. Sg^r Etienne Amoulier, curé de Vesseau, reçut le 31 décembre 1393 l'investiture de la maison curiale de Vesseau, par Astorge de Chambaud, prieur dudit lieu, par acte reçu Jean Coly, notaire.

Digitized by Google

1391, 1er août. Reconnaissance de diverses terres dans le prieuré de Vesseau, à noble Astorge alias Astorg de Chambaud, prieur de Vesseau, par noble Jean du Cheylard, sgr du château de Lachamp, même paroisse (idem).

Nous voyons qu'un ancêtre de ce Jean Hébrard du Cheylard IIIe du nom, rendait hommage le 1er juin 1309 pour cens et directes à Vesseau, au sgr suzerain dudit lieu, Aymard de Poitiers.

Le 26 novembre 1386, procès-verbal de réparations à faire au prieuré de Ste-Croix-lès-Aubenas, dressé par des gens de l'art sous l'autorité de noble et vénérable personne Astorge de Chambaud, prieur de Vesseau, religieux de la Chaise-Dieu, à ce commis par le R. P. abbé de ce monastère. (Etienne de Monestier, notaire).

Il appartenait à la famille des Chambaud, probablement fils de Hugues, sgr de la Tourette, prince de Chalencon, marié en 1350 à Catherine de Hautvillar. (Vital Fransa, notaire).

Leurs descendants embrassèrent le parti de la religion prétendue réformée. Jacques, baron de Privas, ne laissa que deux filles, Anne et la belle Paule, cause de la guerre civile.

1391, 20 novembre. Reconnaissance au même Astorge par Pierre Pinet, dans laquelle nous relevons quelques passages intéressant Vesseau.

(Suite du registre). « Item Anno quo Supra millesimo trecen-
« tesimo nonagesimo primo et die vigesima mensis novembris
« dicto Domino Carolo dei gratia rege francorum regnante.....
« Petrus Pinot parrochiæ Vessautii..... Confessus fuit predicto
« domino prior (Astorgius de Chambodo) presenti et stipulanti
« prout supra, se esse hominem ligium dicti domini prioris hom-
« magium ligium domine prioris..... promisit juravit et alias egit
« pro personna quam pro bonis quœ tenet a dicto prioratu... in
« emphyteosim perpetuam... Videlicet, Vineam Sitam infra
« parrochiam Vessautii in territorio Sive Mansœ de Mota confron-
« tatur cum itinere Vessautii et cum rivo de la Rota Sub Censu...
« Item quadam vineam suam sitam in manso de Curte confrontatur
« vinea nobili Andræ Mota.

« Item Molendinum Sub vocatum Foralhet Situm ripperia
« Vessautii.

Digitized by Google

« Item quodam hospitium suum situm infra mænia (1) antiqua « sive fortalitium Vessautii ad portale Superius confrontatuo cum « mura dicte loci a duabus partibus.

« Item cum hospicio superiori Aymondi de Chabaudo et cum « hospicio Robert de Chauleaco et cum prato Joannis Chalys « (sans doute un auteur de la femme de Béranger de Surville) « Actum Vessauti in prioratus, Videlicet in Camera dicti domini « priori Testibus presentibus domino Michaele de Sanhys, pres- « bytéro, Bernardo de Ranco, et m^c Johanne Coly, notario. »

1393. Dans un acte reçu par le même notaire, il est dit que la maison de la vicairie confrontait la maison curiale et le mur du fort (Gortalice) et qu'elle fut reconnue plus tard à noble Jean de Surville, le 24 janvier 1469, devant François Roberty, notaire).

Ce Jean de Surville était le fils de Béranger et de Marguerite Chalys. Il était riche par ses père et mère et nous voyons que le terrier de Vesseau de l'an 1471, par François Robert, notaire, décrit trente immeubles appartenant audit Jean, provenant aussi de l'héritage de Jean Chalys.

1421, 13 août. Procuration donnée à noble Jean Motte ou Mothe, prieur de Sassenacio (sic) par noble Guillaume alias Mothœ, sacristain de Vesseau (Rochette, n^re).

Ils étaient frères et fils de noble Antoine des Mottes de Boulogne (2).

1430, 20 février. Affermage du prieuré de Vesseau, dépendant de la Chaise Dieu, par m^re Antoine Jourdan, prieur de Vesseau, oncle de Béranger de Surville qui se trouve présent à cet acte, au prix de cent florins (Rochette, n^re).

Notons que le 24 janvier 1427, ledit Antoine Jourdan, prieur de Vesseau, étant à Privas, donna à son neveu Béranger, par contrat de mariage, la somme de cent moutons d'or.

Dans un autre acte de la même année, c'est Gonnet Goy, prieur de Mariac, qui réafferme le prieuré de Vesseau au même prix, le titulaire étant messire Antoine Jourdan, *oncle* de Béranger de Surville, qui *figure* dans l'acte comme témoin (id).

(1) Galerie extérieure, terrasse.

(2) Voir leur généalogie.

Digitized by Google

1440, 25 février. Noble Bernard Storofit, fils de Bertrand, d'Aubenas ; religieux de la Chaise Dieu, successeur d'Antoine Jourdan, comme prieur de Vesseau, depuis le 15 dudit mois, arrente ce prieuré, au prix de cent quatre-vingt-six livres par an, à noble Antoine Motte, de Boulogne (Rochette, n^re^) (1).

1466, 17 octobre. Achat par le même prieur (Berger, n^re^).

En 1468, ledit Bernard était prieur majeur de la Chaise Dieu et en même temps prieur de Vesseau et de Sarlhac (idem).

1468, 13 mai. Reconnaissance au même, par noble Jean du Cheylard, pour une terre provenant de noble Pierre Brun (fr. Roberts, n^re^), reconnue par son grand père au prieur de Vesseau le 1er juillet 1391 (Jean Coly, n^re^).

1471, 12 octobre. Le même Bernard donne l'investiture de la maison curiale à m^re^ Antoine Perrier, curé de Vesseau (Robert, notaire).

D'après un compulsoire des biens du prieuré de Vesseau, on voit qu'une partie de la maison curiale fut, en 1472, d'Antoine Perrier, curé dudit lieu. Il fut convenu que lorsqu'il y aurait une permutation ou mort du curé, le nouveau curé de la communauté, serait tenu de s'en faire investir par le prieur et de payer les droits d'investiture ou lods, comme si la maison se vendait. Ainsi fut fait par Antoine Perrier, comme l'avait déjà fait m^re^ Antoine Ameulier, curé, à Astorge de Chambaud, le pénultième décembre 1392, par acte reçu (Jean Coly, n^re^).

1472, 15 septembre. Reconnaissance par Jean Gargier dit Célas, à m^re^ Bernard Storofit, prieur de Vesseau, moine prieur de la Chaise Dieu et de Vinsobres. 1° Mansum suum appelatum la Motta, in qua sunt hospicia, casalia, terræ, pratæ... tradita olim Petro Gargerii patri suo pro dominum Antonium Jordani priorem Vessautii, 2° et dix autres pièces de terre (N..., n^re^).

1478, 28 décembre. Accord entre Sgr Bernard Storofit, prieur de Saint-André de Vesnobres au D. de Nismes. Fait à Viviers (Roberts, n^re^).

1481, 20 avril. Accord entre vénérable et religieux homme Sgr Antoine Dalméry, prieur de Vesseau, et vénérable et religieuse

(1) Voyez généalogie d'Storofit.

Digitized by Google

dame Gabrielle de Rochemure, prieuresse du prieuré conventuel de Lavilledieu (Robert, n^re^).

1506, 13 mars. Mre Sgr Chameselz ? prêtre de Vesseau, est témoin d'une reconnaissance faite par noble Louis de Véras.

1514, 15 juillet. Sgr André Stephani, curé de Vesseau, fait un accord avec Sgr Guillaume Anjolas.

1534, 29 janvier. Reconnaissance à Sgr Pierre de Cousta, prieur de Vesseau, par devant Jacques Fargier, notaire, dérivant de celle faite le 15 septembre 1472, à Bernard Storofit.

Le même Pierre de Cousta fit renouveller le terrier du prieuré par Jacques Bergier, notaire.

1534, 3 février. Reconnaissance par François Fargier, fils de feu Thomas, du lieu de la Motte, paroisse de Vesseau, à messire Pierre de Cousta, prieur commandataire de Vesseau, absent, représenté par vénérable et religieux m^re^ Louis Guinard, religieux de Vesseau, dérivant de celle faite le 12 juin 1391, à Astorge de Chambaud, moine prieur de Vesseau, reçue par Jean de Podio, n^re^. (Bergier, n^re^).

1537, 24 avril. Charles la Teule, de Vesseau, rend hommage à m^re^ Pierre de Cousta, prieur, pour une maison sise à Vesseau, acquise de feu messire Antoine Teyssier.

1541 .. Accord entre vénérable Simon la Teule, prêtre de Vesseau, procureur de Sgr Pierre de Cousta, prieur, et noble Laurens du Malhan (Michel du Rochier, n^re^). (1)

1569 .. Le même prieur baille à nouveau cens un pré (N.., n^re^). Il y est dit que pour lors le prieur avait un grand ténement dans la paroisse (2).

1569, 1er janvier. Charles de Bénéfice, procureur de François la Teule, pour accepter de m^re^ ARTAUD la Coste, prieur de Vesseau, une terre en Emphyteose.

1601, 20 novembre. Prise de possession de l'office de sacristain du *Monastère* de Vesseau, par frère Louis Chabert, religieux du

(1) Cette famille la Teule de Vesseaux, est qualifiée noble dans quelques actes François de la Teule épousa Isabelle de Surville suivant deux quittances de dot données à Antoine IV de Surville les 21 mai et 18 octobre 1595.

(2) Ce Cousta alias Costa pourrait bien être un Cheylard, car on trouve en 1432 un Guillaume du Cheylard, fils de noble Guigon du Cheylard *Sive Cousta* habitant la paroisse d'Asperjoc.

Digitized by Google

monastère de St-André-lez-Avignon, installé par m^re Barthélemy Paya ? curé de Vesseau (Delagrange, n^re).

1631, 15 février. Obligation pour m^re Michel Morneys, curé de Vesseau. (Lafaysse, n^re).

1641, 4 mai. Investiture par m^re Guillaume d'Hautefort, Sgr du Teil en la Marche, prieur de St-Pierre de Vesseau à Claude Duplan. (Puech, n^re).

1642. Le même est dit dans un autre acte : baron du Teil en la Marche, prieur de Vesseau.

Ce Guillaume était fils de René d'Hautefort, sgr de Lestranges et de Marie de Lestranges. Il avait épousé Françoise de Vesc, de laquelle n'ayant pas d'enfant et devenu veuf, fut prêtre et prieur de St-Martial, avec son annexe du prieuré de N.-D. de Tournon-lès-Privas, dont il fit résignation à Villeneuve-lès-Avignon entre les mains du pape le 1er septembre 1634 pour être le tout annexé à N.-D. du Puy, se réservant 400 livres de rente, considérant que ses prédécesseurs avaient été de tout temps les bienfaiteurs des Chartreux. Ce fut après qu'il devint prieur de Vesseau.

1675, 20 février. Mre Louis Rocher alias Rochier, curé de Vesseau, signe comme témoin, le testament de messire Jean Chambon, prieur de St-Andéol-de-Bourlenc (Chalabreysse, n^re).

1680, 12 mai. Il paraît encore comme témoin du testament de Marie de Fontaines, dame de Malhan (idem.)

Louis de Rochier, né le 17 septembre 1619, fils d'Etienne et de Jeanne la Roche, était peut-être le curé de Vesseau. Il aurait eu 71 ans en 1680.

1683, 3 mai. Il est témoin d'une rémission faite par Blanche d'Auriple, veuve de Claude de Surville, dans sa maison de Vesseau (Deydier, n^re).

1688. Charles Henri de Sonneterre, fils de Charles et de Marie de Lestrange, fut chevalier de Malte, puis prieur de Vesseau en 1688 et mourut en 1713.

1696. Mre Louis Morel, curée d Vesseau.

1697, 27 juillet. Prise de possession du prieuré de Vesseau par m^re Louis Joseph d'Aureille de la Freydière (Brousse, n^re).

1712. Mre Jean Duserre, curé de Vesseaux, signe comme témoin, le testament de noble Jean Baptiste Angelin de Surville.

Digitized by Google

1713, 29 décembre. Résignation par Mre Jean Hugon, curé de Mercué et de Vesseau, de cette dernière cure, en faveur de mre Joseph Sabatier de la Chadenède, prêtre de la Gorce (Gleizan, nre).

1714, 19 avril. Prise de possession de la cure de Vesseau par ledit Sabatier, installé par mre Antoine Imbert, curé d'Aubenas (Chalabreysse, nre).

Il était fils de Paul et de Francoise de Monteil de Montcamp.

1715, 17 octobre. Visite de l'église par mre Antoine Gerret, curé de St-Michel-de-Boulogne, official d'Aubenas.

« L'église dédiée à St-Pierre aux Liens, bâtie de pierres de « taille, tournée au levant, la grande porte du côté de la Bise, la « petite du côté du marin, un seul vaisseau. La nef a 24 pas de « longueur sur six de large. Le presbytère, sept pas de long sur six « de large. L'église bien voûtée, pavée et couverte, éclairée par trois « fenêtres vitrées, deux au presbytère, non grillée, ce qui expose « l'Eglise à être volée.

« Le clocher fort élevé en forme de tour quarée, l'échelle pour « y monter ne vaut rien, une seûle cloche de 4 à 5 quintaux, l'autel « de pierre sur deux degrés de pierre, un tableau représentant « N. S. crucifié, la Ste-Vierge et St-Pierre. Dans le presbytère « le tombeau de feu l'abbé Roussel n'a point été réparé. Une « sacristie du côté de l'Evangile éclairée par une petite fenêtre. « Les fonds baptismaux de pierre couverts d'une pyramide. Les « confréries du Saint-Sacrement et du St-Rosaire sont établies. « La chapelle du côté de l'Evangile, proche du presbytère, sous « le vocable de Notre-Dame, ayant une belle lampe d'Alchimte « pendue à la voûte. La chapelle au-dessous, sous le vocable de « St-Joseph. Celle de St-Blaise du côté de l'Epitre, touchant le « presbytère, ayant une petite fenêtre, à côte celle du St-Sépulcre, « nouvellement rétablie. Le cimetière le long de l'église du côté « de l'Evangile et derrière le presbytère. La maison curiale est « composée d'une petite cuisine et d'une petite chambre en « dessus, et d'une cave en dessous sans grenier à foin, celle du « vicaire joignant à peu près de même, qui menace ruine, une des « murailles entr'ouverte. La paroisse composée d'environ deux « cent vingt familles faisant huit à neuf cents communiants tous « catholiques. Le prieuré de l'ordre de St-Benoît de la Chaise-« Dieu.

Digitized by Google

« M. l'abbé de Conflans en a été pourvu en régale, les religieux « l'ont conféré, le siège abbatial étant vacant. Le procès en est « pendant au Parlement de Paris. La dime se paye de tous les « grains et du vin au seizième, des agneaux au huitième. La dime « s'arrente deux cent dix sept livres. Le prieur prend en outre « des dimes dans la paroisse de Freycinet et à Saint-Etienne-de- « Boulogne. Il jouit noblement de quelques domaines de revenu « d'environ quatre vingt dix livres.

« Le sgr Joseph Lachanède, prêtre du diocèse, est curé depuis « deux ans, le sgr Jacques Vital, vicaire depuis six ans. Le s^r « Raymond Bertrand, de Ruoms, maître d'école.

Signé Lachadenède, Vital, noble Louis de Malhan, Dumas clerc.

Ledit Gaudefroy Maurice de Conflans, prieur de Vesseau, abbé d'Aiguebelle, vicaire général de Soissons, puis évêque du Puy en 1721, mourut à Monistrol le 14 mars 1725, âgé de 41 ans.

1721, 30 septembre. Testament de m^re Joseph Sabatier de Lachadenède, curé de Vesseau, par lequel il fait héritier Jacques Sabatier, Sgr de Lachadenède, bailli de la Gorce, son neveu, lui substituant Lucrèce, sa sœur, femme de David Fombonne, de la Gorce (Pizon, n^re).

1728, 9 juillet. Ledit Sabatier, curé, est nommé exécuteur testamentaire de m^re Claude de la Veyssière, prieur de St-Etienne-de-Boulogne.

Il décéda étant encore curé de Vesseau, le 20 août 1740, âgé de 52 ans.

1736, 6 octobre. Reconnaissance par Jean Dubois, des Fargiers, paroisse de Vesseau, à messire Jean François Riccins, prieur commandataire de Vesseau, absent, représenté par N... Sévénié féodiste, de onze pièces de terres, reconnues le 3 février 1534 à m^re Pierre de Cousta, prieur de Vesseau, devant Bergier, notaire.

1538, 14 juillet. Reconnaissance au même, absent, le notaire faisant pour lui, par Louis Vacher.

1741, 25 février. Permutation de cures entre m^re Alexis Chaurand, prêtre du diocèse de Viviers, pourvu de la cure de Vesseau, vacante par le décès de m^re Joseph de Lachadenède. de laquelle ledit Chaurand n'a pas encore pris possession d'une part, et m^re André Gaignac, prêtre aussi du diocèse, pourvu de la cure de

Digitized by Google

Mirabel, dont il n'a pas encore pris possession, permuttant de cures sous l'agrément du pape (Garcin, nre).

1742, 27 juin. Convention entre messire Jacques Vital, fondé de pouvoir de Mgr l'évêque de Pranople, prieur de Vesseau, et mre André de Gagnat, ou Gagnac, curé de Vesseau, le dernier cédant au prieur toutes les dimes novales à lui appartenant, moyennant une pension de six charges de vin, six sétiers de froment et six quintaux de paille.

1743, 30 mai. Démission de mre Laurens Pontier, nouvellement pourvu de la cure de Vesseau, dont il a pris possession, ne voulant pas retenir plus longtemps la cure de Gourdon, dont il se démet. (Garcin, nre).

1746. Mission de Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers à Vesseau, procès-verbal.

L'an 1746 le 3 mai, l'illustrissime et révérendissime Mgr François Reynaud de Villeneuve, évêque et comte de Viviers, etc. fit la clôture de la mission dont l'ouverture avait été faite le 17 avril dernier. Dans cet espace de trois semaines, il y eut sermon soir et matin. Le Sgr évêque a fait tous les jours une conférence de deux heures et a donné la bénédiction du très saint Sacrement deux fois chaque semaine.

Il a donné quatre fois le sacrement de la Confirmation au peuple de cette paroisse de Vesseau et des paroisses voisines.

Il a fait quatre voyages pour aller administrer plus loin ce sacrement. (1)

Le dimanche de la première semaine l'ouverture de la mission se fit par une procession générale.

Le deuxième dimanche le sgr évêque fit une autre procession générale, appelée de la Pénitence, pendant laquelle on prêcha les mystères de la Passion de Jésus-Christ en trois stations.

Le troisième dimanche l'évêque porta solennellement le Saint-Sacrement en procession hors de l'église. On y fit encore une station où un missionnaire fit amende honorable à Jésus-Christ, après laquelle le peuple reçut la bénédiction.

Le quatrième dimanche, la clôture se fit par une procession générale à laquelle aussi il assista revêtu de ses habits pontificaux.

(1) Il y a environ cinq mille personnes qui l'ont reçu.

Digitized by Google

La station se fit aussi à l'Esplanade qui est hors du lieu de Vesseau. On y fit planter là croix de pierre que l'évêque a solennellement bénie et après le discours du missionnaire, l'évêque, le clergé et le peuple adorèrent la croix. Au retour de la procession, dans l'église, l'évêque fit la clôture de la mission en donnant la bénédiction pontificale. Dans les fonctions de la mission, l'évêque fut assisté par cinq missionnaires qui sont : M. l'abbé de Mons, son grand vicaire général et chanoine de la cathédrale de Viviers, m^re^ de St-Martin, chanoine et Vignier, de ladite cathédrale, messire d'Entrevaux, aussi chanoine, m^re^ Arnulphy, prieur curé de Saint-Just et m^re^ de Thierry, prêtre de Ste-Garde.

Devant la croix fut gravée cette inscription :

Missione peracta illustrissimo domino, domino francisco Reginaldo de Villanove Episcopo Vivariensi Verbum dei quolibet dei prœdicante surrexit hoc religionis monumentum. M D CC XL VI VIII idus Maii.

1752, 24 septembre. Bail à ferme du prieuré de Vesseau par m^re^ Jacques Vital, ancien curé de Lussas, procureur de Mgr Jean François Riccins, évêque de Ranople, suffragant, vicaire général et official de l'évêché de Strasbourg, prévôt de l'insigne église cathédrale de St-Pierre-le-Jeune de cette ville, prieur commandataire de Vesseau. Procuration donnée à Strasbourg, y nommant ledit Vital, curé de Lussas, à la présente cure de Vesseau, vacante par le décès de m^re^ Joseph de Lachadenède, dernier possesseur d'icelle (N..., n^re^).

1755, 2 décembre. Reconnaissance au même prieur, absent, par Louis Vacher, dérivant de celle faite à Pierre de Cousta, prieur de Vesseau, le 3 mars 1534, d'une terre à St-Etienne-de-Boulogne.

1762. Accord entre le prieur de Vesseau et m^re^ Laurens Pontier, curé dudit lieu, par lequel le prieur cède à ce dernier un certain nombre de novales, qu'il lui était difficile de faire rentrer, moyennant une pension. Ce qui fut la cause de nombreux procès avec Louis Vacher, fermier du prieuré qui se refusait de porter cette pension en vin dans la cave du curé, prétendant qu'il devait le prendre chez les propriétaires désignés. Toutes chicanes

Digitized by Google

provenant de la jalousie du curé qui n'avait pu obtenir la ferme du prieuré.

1775, 27 octobre. Procuration donnée à m^re Laurens Pontier, curé de Vesseau, par m^re Antoine Lanfranc Arnoult, prêtre de N.-D. de Paris, prieur de St-Maclou d'Hostung et ci-devant curé de N.-D. de Bruyère-Chatel, demeurant à Paris, pour prendre possession du prieuré simple et régulier de St-Pierre-de-Veisseau, suivant la collation à lui faite par S. A. le prince René de Rohan, abbé commandataire de la Chaise-Dieu, devenu vacant par la démission de m^re Louis Malachie O'Doran, prêtre du diocèse de Leihlin en Irlande, faite le 5 mai de la présente année. (Labaume, notaire de Viviers).

1776, 26 avril. M^ré Lenfranc d'Arnoult, prieur de Vesseau, passe une convention avec N... Viallard, qui se charge de faire faire le terrier du prieuré.

Le lendemain ledit prieur renouvelle le bail à ferme général du prieuré au s^r Vacher, déjà fermier depuis l'année 1752.

1778 à 1780. Instruction concernant griefs pour Louis Vacher du lieu de Vesseau, appelant et suppliant contre m^re Turc, curé de Vesseau. Mre Turc était vicaire et neveu de m^re Pontier, auquel il succéda, ainsi qu'aux procès qu'il lui légua. Ceux-ci d'après l'instruction devaient leur existence à la jalousie de M. Turc et de M. Pontier qui n'avaient pu pardonner au s^r Vacher la préférence qu'il avait sur eux pour le bail à ferme du prieuré de Vesseau. Il s'agissait ou plutôt c'était le prétexte des chicaneries, de payement de minimes censives que ni l'une ni l'autre des parties ne voulaient payer et de vin quérable et non portable.

On trouve sur cette affaire des masses de paperasses qui durent couter cher aux parties.

1784, 27 avril. Reconnaissance par Jean Vernet, de Vesseau, à m^re Antoine Lanfranc d'Arnoult, prêtre licencié ez lois de la ville de Paris, y habitant, prieur commandataire de Vesseau, absent, le notaire et le féodiste faisant pour lui (Bernard Valette, avocat notaire).

D'arnould et Turc furent sans doute les derniers prieurs et curés de Vesseau avant la Révolution.

Cette période de l'histoire de Vesseau nous étant inconnue,

Digitized by Google

notons pour mémoire que mre Claude Marie de Naturel, curé de Vesseau au siècle dernier, d'une famille noble de Bourgogne, était frère de noble Pierre de Naturel, célèbre jésuite, et que le prieur de Vesseau passait aussi pour être un prêtre de grand savoir et de mérite.

Mre Mazard, né à Vernoux en 1772, curé de Vesseau en 1804, y mourut saintement en 1824. Il fut le fondateur du couvent de St-Joseph.

Mre Tailland, né en 1795, supérieur au petit séminaire de Bourg-St-Andéol en 1826, curé de Vesseau en 1835, mourut en 1862. Il restaura l'église de Vesseau et établit l'école des Frères de la Ste-Famille de Belley.

Vte de MONTRAVEL.

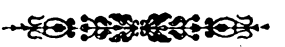

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(Suite XXXIII et Fin)

P. 140 (après le 3e alinéa). — La visite des églises du Vivarais faite cette année-là (1583) par Nicolas de Vesc, grand vicaire de l'évêque de Viviers, donne les résultats suivants pour la Voulte : « L'église est assez bien tenue, mais le sieur Jean Chappot, curé d'illec, est, paraît-il, au dessous de sa fonction ; aussi les notables demandent-ils un prêtre plus intruit, et le vicaire-général lui ordonne de conserver le corps de Notre-Seigneur dans une custode convenable, afin de pouvoir à l'occasion le porter aux malades. Les revenus consistant en pensions et fondations, terres et vignes, permettaient jadis au prieur d'entretenir une dizaine de prêtres. A l'heure présente, le curé reçoit 25 livres du prieur, et le reste consiste en pensions, terre et vigne. Il y a deux chapellenies, savoir : 1° la chapelle de Sainte-Croix, dont M. le duc de Ventadour est patron, étant de valeur annuelle d'environ 20 écus, avec 10 cestiers de tous grains sur la dîme ; 2° la chapelle de St-Sébastien que sert F. Claude, augustin. »

Voici le passage de la visite concernant le Pouzin et Rompon :

« Au Pouzin, les notables qui déposent sont : François Faure, consul ; Me Roland Audemar, lieutenant au fait de la justice ; Guillaume Barres, notaire royal. Ils disent que s'il ne se fait aucun service religieux au Pouzin, c'est qu'il n'y a aucun catholique, ou, s'il y en a un ou deux, ils ne demandent pas ce service. Le curé réside à Viviers. On ne connaît qu'une chapellenie dite des Bernards, qui rend 12 livres par an.

« Quant au prieuré de Rompon, où il y avait autrefois sept moines et un prieur, l'office divin ne s'y célèbre plus, parce que

Digitized by Google

l'église est par terre comme celle du Pouzin. Ce prieuré dépend de Cluny ; le prieur est F. Joly, moine de cette abbaye, et M. de Cugis, gentilhomme, commis dudit prieur et du précédent, lève les revenus qui, touchant le diocèse de Viviers, s'arrentent 500 livres. Les revenus de la cure du Pouzin sont de 40 livres. »

P. 155 (à la fin de la page). — Le chanoine de Banne constate la part importante qu'un charpentier de la Voulte, maître Antoine Laulagner, prit en 1598, à la reconstruction de la cathédrale de Viviers, qui avait été détruite par les hérétiques. « La charpente du couvert fut faite sur le lambris composé de sept grosses poutres. Laulagner avoit fait un engin si mathématique que deux hommes les enlevoient de leur place et les montoient sur les murs de l'église et les posoient à leur place, chose merveilleuse à voir. »

P. 160. — Une reconnaissance, faite le 9 mai 1597, par les consuls et autres députés de la ville et mandement de la Voulte à Anne de Lévis, précise les droits du seigneur d'alors à l'égard de ses vassaux.

Les consuls reconnaissent Anne de Lévis « estre leur seigneur justicier haut, moyen et bas » ;

Reconnaissent que « mon dit seigneur et les siens ont de tout temps et ancienneté, joui de plusieurs beaux et grands privilèges, facultés et droits seigneuriaux, et, entre autres, ont plusieurs hommes-liges, manouvrables, exploitables, fougables, comme par chacun d'iceux sera reconnu particulièrement.... » ;

Déclarent que ledit seigneur a tout droit de péage, tant par eau que par terre, « sauf toutefois aux habitans de pouvoir suivre les bateaux et marchands qui auront rompu et fraudé les péages, et de pouvoir prendre le quart de ce qu'ils payeront, outre lesdits droits de péage, pour la confiscation ou saisie desdits bateaux, suivant l'ordonnance de messire Louis d'Anduze du 8 juillet 1408.... »

En ce qui concerne le corps de la communauté et mandement, les consuls et autres assistants reconnaissent être taillables à leur seigneur, et pour ladite taille être tenus de payer annuellement à Noël la somme de 40 livres, que sont tenus de doubler en cinq cas, suivant une transaction de 1304 passée avec Bermond d'Anduze :

Digitized by Google

Quand le seigneur est nommé chevalier,
Quand il marie une de ses filles ou de ses sœurs,
S'il fait le voyage d'outremer,
S'il fait une acquisition de 50 livres de rente ou revenu,
S'il est fait prisonnier de guerre.

Au sujet des droits de péage par eau et par terre, les habitants en sont exempts, « pourvu que par l'achat, commerce ou trafic des marchandises, ils n'empruntent que la somme de cent sols, et ce sans commettre aucun abus », lequel cas advenant, « les marchandises par eux conduites seront confisquées au seigneur ».

Ils reconnaissent au seigneur droit de port pour passer en bateau tous allants et venants, tant sur le Rhône que sur l'Erieux ; « auquel port de la rivière du Rhône lesdits habitans et leurs familles et bestail peuvent passer et repasser tout l'an en payant demi-quarte de blé pour chaque personne ayant atteint 14 ans, ou bien un denier par tête pour chaque passage ». Quant au port d'Erieux, ils peuvent y passer et repasser sans rien payer ni pour eux ni pour leur bétail.

Ils reconnaissent que le seigneur « a de toute ancienneté pris et levé certaines corvées de bœufs aratoires et de bêtes à bâts sur certains habitans, comme de mesme sont aulcuns habitans tenus de porter certains bois au château le jour de Noël, et payer certaines poules de fougage, comme par eux sera reconnu cy-après particulièrement — Et en ce qui concerne les habitans de la ville et du mandement, doivent chascun une corvée pour vendanger les vignes du seigneur ».

Ils reconnaissent que le seigneur a droit de fournage sur tous les habitants qui cuisent à son four à raison du vingtain, de même qu'il a dans le mandement « droit de prendre et s'approprier les isles, aunes (lônes ?) et brouteaux qui se font dans la rivière du Rhône, lesquels le seigneur peut bailler à nouvelle accense ou le joindre à ses domaines, comme bon lui semblera » ;

« A pareillement le droit des censes et muages sur les personnes du mandement, telles que lui ont été reconnues par ses terriers..... particulièrement avec le droit d'investiture au cinquain....

« Comme de mesme a droit de revendre son vin le mois d'août,

Digitized by Google

chaque an, à pot et à pinte, en la présente ville de la Voulte, avec prohibition à tous manans et habitans, hostes et hosteliers, de n'en vendre ni acheter d'autre — lequel vin du seigneur ne se peut vendre qu'un denier de plus que le vin ne vaudra pour lors ordinairement... »

Ils reconnaissent que le seigneur a droit de ban champestre « qui sont les amendes des étrangers qui font dépaistre et les dommages que les particuliers doivent les uns aux autres... »

Le seigneur a faculté de prohiber la pêche dans son mandement, et ceux qui y pêchent « sont tenus de lui porter la première alose, lamproie ou autre poisson qu'ils prennent au temps de la pescherie ».

Il a aussi le droit de prohiber la chasse « selon et à la forme des usages anciens ».

Il a le droit de prendre les langues de bêtes bovines et les nombles des pourceaux qui se tuent à la boucherie de la ville et mandement.

Il a « le droit d'épave sur tous les animaux perdus, bâteaux, pièces de bois et autres choses abordant le mandement, sauf aux habitans qui les ont recueillies la portion assignée par Louis d'Anduze par acte du 8 juillet 1408, qu'est la moitié ».

Finalement, selon la formule d'usage, les consuls (qui sont Brousse, Boulhac, Charpin, Marquet et Prioron) reconnaissent au seigneur tous autres droits, privilèges et facultés, ici non spécifiées, contenues dans ses titres.

P. 162. — Il résulte d'une épigramme en vers latins, qui est en tête du *Sommaire abrégé des ordonnances des Roys de France*, publié par Raymond Saléon, de St-Fortunat, ouvrage dédié à Giraud de Bezangier, que ce personnage était originaire du diocèse de Limoges :

Sic tu Lemovicis ortus, petis Helvia tecta.

Une communication de M. Louis Fuzier nous a appris, depuis, que Giraud de Bezangier avait épousé Anne de Rollac, fille de Martial de Rollac, seigneur de Rocheyron, et d'Anne de Scorailh (contrat passé par Michel, notaire à la Voulte, le 7 février 1561 ; l'original existe dans les minutes de Me Dupin). Anne de Rollac

Digitized by Google

était la nièce de François de la Brède (famille du Limousin). Lors de son mariage, Bezangier était secrétaire du duc de Ventadour.

Un autre acte du notaire Michel, du 2 décembre 1595, mentionne Loys et Timothée, enfants mineurs de Giraud, et enfin un frère de Giraud, appelé Jean de Bezangier.

P. 212. — Un récent opuscule publié à Valence : *Observations sur une histoire de la ville de Die 1899*, contient la note suivante : « On croit que le martyre du P. Jérôme eut lieu sur le territoire de St-Julien-en-St-Alban, près de Flaviac, et on y montre encore le précipice où il fut jeté. »

P. 254. — Ajouter à la note sur les Largier :

L'inscription tumulaire suivante, en belles lettres gothiques, qui se rapporte probablement au personnage de l'église de St-Jean-Roure, se lit sur le fronton d'une porte de jardin, au pont de Mars, dans le domaine de la famille de Chalendar : HIC IACET IACOBVS LARGERII PRESBITER NOTARIVS APOSTOLICVS ; mais on ignore de quel endroit cette pierre tombale a été apportée là.

***

On trouve cité plusieurs fois dans le *Glossarium* de Ducange le *Regestum de Vouta in diœcesi Vivariensi*, qui paraît se rapporter au règne de Louis XI, mais nous n'avons pu découvrir où se trouve ce manuscrit (V. le *Glossarium*, t. VII, p. 454, édition Didot).

P. 274. — Ajouter à la suite de l'alinéa concernant la vente de la baronnie de St-Agrève :

L'acquisition de la terre et baronnie de St-Agrève fut faite par Claude de Clavières (contrat reçu le 12 février 1670, homologué au Parlement le 27 février suivant), au prix de 36,000 livres, plus 3,600 livres pour les intérêts du 1er novembre 1669 au 1er novembre 1671, suivant les termes du contrat. Quelques difficultés de procédure, provenant de l'intervention des créanciers du feu duc

Digitized by Google

de Dampville, retardèrent jusqu'au mois de juin 1672 l'exécution du contrat. L'argent versé par l'acquéreur servit à éteindre des dettes de la famille, notamment une rente de 2,000 livres constituée à des tiers en 1654, par Marguerite de Montmorency, pour couvrir de précédents emprunts des Tournon ou des Ventadour.

***

Comme épilogue de cette étude historique, nos lecteurs voudront bien nous permettre de leur communiquer l'impression dominante qu'a produite en nous la comparaison inévitable des temps anciens avec le temps présent.

Est-ce qu'on pourrait dire aujourd'hui de notre petite province ce que le préfet de 1808 disait de la Voulte, « qu'il y règne un esprit de philosophie douce et tolérante qui ne fait voir à ceux qui en sont pénétrés que des amis et des frères dans tous les hommes, quelque religion et quelque culte qu'ils professent » ?

Est-ce que le progrès moral, le sentiment du droit et de la justice, la raison, le simple bon sens même, sont au niveau des progrès matériels accomplis ?

Est-ce qu'il y a beaucoup de différence, par exemple, entre les anciens rois, persécuteurs d'une minorité huguenote — ce qu'ils faisaient au moins sans hypocrisie, en vertu des idées admises — et les gouvernants actuels cherchant par des voies détournées à détruire la religion de la majorité du pays, et ne reculant pour cela devant aucune iniquité et aucun mensonge ?

Ne conviendrait-il pas de tempérer par un peu plus d'étude et de réflexion l'orgueil désordonné de nos pauvres cervelles, qui nous fait croire que le monde date de 1789 et qu'avant cette époque la France était plongée dans l'ignorance et la barbarie ?

Les monographies locales, comme celle-ci, ont l'avantage de faire toucher du doigt les erreurs de ce genre, de forcer en quelque sorte les plus obtus sur leur propre terrain, et de les obliger, par des témoignages authentiques mis à leur portée, à juger plus sainement ceux qui les ont précédés sur le même sol, et souvent

Digitized by Google

sous le même toit, à se considérer enfin eux-même avec plus d'humilité — l'humilité qui est le commencement de la sagesse — car les plus réfléchis de nos lecteurs, ceux que n'aveuglent pas certaines passions, voudront bien reconnaître que, si les anciens seigneurs et habitants de la Voulte n'avaient ni les chemins de fer ni le télégraphe, ils avaient, en revanche, des sentiments et des idées — et en premier lieu une foi catholique — qui les aidaient à supporter leurs misères, bien mieux que nous ne savons supporter les nôtres.

En somme, la Voulte, pas plus que Paris, ne s'est faite en un jour, et nul de nous ne pourrait, sans une extrême présomption, prétendre que, dans les mêmes circonstances, il aurait mieux fait que son peuple et ses seigneurs. Par suite, au lieu de jeter la pierre au passé, en lui opposant sans cesse le progrès moderne, en le jugeant comme s'il avait pu profiter des mêmes expériences que nous, ne serait-il pas plus équitable de reconnaître qu'il a eu ses grandeurs et ses vertus, et que nous lui devons tous les avantages que nous pouvons avoir sur lui ? — car, de même que le fils ne peut devoir la vie qu'à son père, le présent ne peut être né que du passé, et plus on célèbre le temps présent, plus on rehausse implicitement le mérite des siècles qui l'ont précédé et en quelque sorte engendré.

C'est pourquoi, malgré les contradictions et les reculs de l'heure actuelle, et bien que la Voulte ait mérité le nom de *canton rouge*, nous ne voulons pas croire qu'il soit inféodé pour toujours aux doctrines jacobines, et nous sommes convaincu qu'un jour ou l'autre, les malentendus étant dissipés, tous les honnêtes gens pourront s'y donner la main. Et si ce livre peut y avoir contribué en quelque chose, ce résultat sera notre meilleure récompense.

FIN.

A. MAZON.

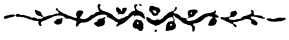

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

Par suite de fâcheuses transpositions dans la mise en page, la fin de l'article : *Un héros catholique* (*Revue* du 15 septembre), étant devenu inintelligible, nous la reproduisons intégralement, à partir du 2e alinéa de la page 399 :

« Il est convenu que les quinze cents livres resteront entre les « mains du seigneur de Vinezac et de ses successeurs, en payant « à ladite dame de Gaschet quatre vingt treize livres cinq sols par « an qu'est au denier six suivant l'ordonnance du Roy.

« Si on paye le capital, on sera deschargé de la pension annuelle « en tout ou partie selon les payements. »

Voilà donc trois des filles casées ; la quatrième, Marie, était encore enfant.

En 1634 et 1635, nous voyons encore Louis, sgr de Vinezac, figurer dans divers actes : en 1634, il est témoin d'un acte par lequel Estienne Lagarde (son beau-frère), viguier en la cour royale de Villeneuve-de-Berg, reconnaît devoir à demoiselle Marie de la Balme d'Uzer la somme de douze écus, argent prêté en pistoles, écus et autres monnaies ; Estienne doit la rendre dans six mois. Estienne Tardieu de Servissas et Louis Archier, de Vinezac sont caution, Louis de Charbonnel, signe : VINEZAC. (Bellidentis, notaire).

Nous trouvons aussi la même année un acte d'inféodation par Vinezac en faveur de Jehan Mollier (même notaire).

Il intervient encore, le 11 novembre 1634, dans une transaction entre sa belle-sœur, Catherine de Chalendar de la Motte, dame du Hautvillar et femme en secondes noces de noble Claude de la Place, sgr de Boillaud, lieutenant de la compagnie de chevau-légers du marquis de Pontcourlai (écrit dans l'acte « de Pont de Corley) », neveu du cardinal de Richelieu, d'une part, et Olivier

Digitized by Google

du Hautvillar, son fils du premier lit, d'autre part. Bien qu'Anne de Hautvillar ait administré avec beaucoup de soin sa fortune, elle avait été si fort ébréchée par la mauvaise gestion de ses prédécesseurs que son fils Olivier n'avait accepté son héritage que sous bénéfice d'inventaire.

Madame de la Place réclamait à son fils le montant de la dot qui lui avait été reconnue par son premier mari sur les biens de la maison de Hautvillar, soit sept mille six cents livres, etc. Olivier fait remarquer que cette somme doit revenir plus tard à ses enfants du premier lit et refuse de la lui verser à moins qu'elle ne donne caution. Des parents interviennent, ce sont : Louis de Charbonnel de Chauzon, seigneur de Vinezac ; Jean de Mars, seigneur de Liviers ; Claude du Hautvillar, seigneur de Vals ; Jean Rivière, seigneur de Chames, juge du duché de Joyeuse et de la baronnie de Largentière ; ils décident Catherine à offrir de se contenter des intérêts et Olivier à accepter l'offre de sa mère.

Une autre transaction de la même époque est faite entre la même Catherine et d'autre part, son beau-frère, Louis de Charbonnel, sgr de Vinezac, et sa sœur Claudette de la Motte. Catherine leur cède le bois de la Kayrie (1), avec une maison nouvellement construite, une vigne à côté et une terre herme, au prix de seize cents livres dont Vinezac paiera seulement les intérêts ; cent livres par an. — Ces deux actes sont du notaire Bellidentis. Nous trouvons sur le même registre l'achat par Vinezac d'une vigne en 1635, et la même année, une transaction avec noble Jehan Tardieu, sr de Mashugon, du lieu du Ginestet ; Tardieu reconnait à Vinezac une terre sise à Charliac, sous la cense annuelle de 2 boisseaux de froment.

Vinezac était à cette époque premier capitaine du régiment de Vitry (2), c'est-à-dire qu'il commandait ce régiment, en l'absence

(1) Prés de Vinezac, sur les bords de la rivière de Lende. Il existe encore dans ce bois un beau dolmen parfaitement conservé.

(2) On commençait à cette date à donner à ces premiers capitaines, qui presque constamment étaient appelés au commandement réel du régiment, dont le mestre de camp titulaire était pour l'ordinaire absent, le nom du lieutenant-colonel ; c'est le titre donné à Vinezac lorsqu'il commanda le régiment de Vitry à la reprise des îles Ste-Marguerite et à la bataille de Leucate.

Digitized by Google

presque continuelle du colonel propriétaire, le marquis de Vitry, fils du maréchal du même nom. Ses deux fils, Claude et Charles, étaient capitaines dans le même régiment : Claude qualifié sieur de Merzelet, et Charles sieur des Auverges.

La France avait suivi avec attention, mais sans y prendre une part directe, les événements de la guerre de Trente ans. Richelieu avait eu longtemps trop à faire à l'intérieur avec les complots et les révoltes des protestants pour pouvoir intervenir ; il ne s'y décida qu'en 1735. Une nouvelle période de guerre s'ouvrait donc, et notre héros devait accomplir de nouveaux exploits, mais auparavant il fit son dernier testament :

« Considérant que, dans le temps où nous sommes, il n'y a que guerres et dangiers, èsquelles le testateur est obligé disposer sa vie pour le service du Roy, ainsi que doibt faire tout bon et fidèle sujet ; estant employé présentement par Monseigneur le Maréchal de Vitry, premier Maréchal de France, pour aller commander le régiment de Monsieur le marquis de Vitry, son fils, en qualité de premier capitaine ; et sachant le dit testateur comme, ès occasions où il y a plus de dangiers, il y a aussi plus d'honneur, les charges plus honorables sont les plus périlleuses ; d'où, sur son départ, il a résigné son âme et son corps entre les mains de Dieu et disposé de son bien en la forme suivante :

« Veut être enterré en la tombe de ses prédecesseurs en l'église de Vinezac, si son corps ou ses os y peuvent être apportés. Mourant esloigné, ordonne ses obsèques estre faites à l'église de Vinezac, honorablement selon sa qualité ; légue à sa chapelle de l'église de Vinezac trente livres dont le revenu, trente sols, servira pour que le curé dise annuellement deux messes dans sa chapelle : l'une, des morts, le jour de son obit, et l'autre, à la fête de St-Louis ; de même, lègue à la chapelle des Pénitents noirs vingt livres dont le revenu, vingt sols, sera employé par les confrères pour dire un *Requiem æternam* chaque année à son intention, le jour de St-Sébastien ; lègue aux Pères Récollets, qui commencent à s'établir à Largentière, la somme de cent livres, pour que l'un d'eux dise une messe des morts tous les jours de l'année de son décès à son intention, et, s'il n'y avait pas de Récollets à Largentière l'année de son décès, le legs devrait aller aux Capucins de

Digitized by Google

Villeneuve-de-Berg ; il lègue à la chapelle de ses prédécesseurs, à l'église de Chauzon, vingt livres pour que le curé de Chauzon dise chaque année perpétuellement une messe de mort le jour de son obit pour son âme et pour ses prédécesseurs.

« Il lègue à Charles de Charbonnel, sieur des Auverges, son fils, pour tous ses droits et actions, trois mille livres ; à sa fille Marie de Charbonnel, trois mille livres pourvu qu'elle se marie ; si elle se fait religieuse, il réduit le legs à mille livres ; il lègue à sa fille Marguerite de Charbonnel, outre ce qu'il lui a constitué dans son contrat de mariage avec noble François de Piberès, sgr de Chauchadis, la somme de cent escus d'or sol. Dans le cas où Michelle et Anne-Catherine, ses filles, religieuses au couvent de N.-D. de Largentière, ne voudraient rester religieuses, en ce cas seulement, leur lègue deux mille livres à chacune, en ce compris la constitution à elles faite lorsqu'elles sont entrées au couvent, voulant que Anne-Catherine ni Michelle ne puisse substituer en ses autres biens qu'à défaut de tous ses autres enfants, tant seulement au cas que ces autres enfants ne laissassent pas de postérité ;

« Veut que noble Anne de Tardieu, sa très honorée mère, damoiselle de Chauzon, soit honorée, servie et entretenue, avec une fille pour la servir, tant qu'il lui plaira demeurer avec son héritier ;

« Nomme son héritière universelle noble Claude de Chalendar de la Motte, sa bien aimée femme, pour rendre à noble Claude de Chauzon, sgr de Merzelet, son fils, quand il lui plaira, et dans le cas où ne le rendroit, soit par mort inopinée ou autrement, dès ce moment, le testateur nomme Claude Charbonnel héritier de tous ses biens après toutefois le décès de Claude de la Motte... »

Suivent les substitutions d'usage... Si Charles de Charbonnel (son second fils) meurt sans enfant, c'est Marie de Charbonnel qui héritera.

Ce testament est du 4 janvier 1636 (Bellidentis, notaire).

(A suivre). FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

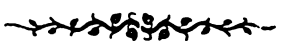

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1903

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LYAS ET LE PETIT-TOURNON

La singularité de la délimitation communale de Lyas et Tournon. — La délimitation ancienne et moderne de la paroisse. — L'antiquité du Petit-Tournon. — La supériorité de Lyas à un autre point de vue. — L'église de Lyas. — La charte des libertés et franchises de Privas et Tournon (1281). — Le prieuré de N.-D. de Tournon. — Le cimetière de Tournon. — Les deux prieurés distincts de Tournon et Lyas. — Un testament à Tournon en 1427. — Les familles nobles de Rostaing et de Mars, du château de Liviers. — La communauté protestante de Tournon. — Le rôle de Tournon lors du siège de Privas (1629). — La prise du fort St-André. — Le serment de fidélité des habitants de Lyas et Tournon après l'amnistie. — La démolition du fort de Tournon par suite de la révolte du vicomte de Lestrange. — Un synode des protestants du Vivarais tenu à Tournon (1651). — Une garnison mise à Tournon et Lyas lors de la révolte du Roure (1670). — Comment se faisait en 1876 le recrutement. — Les prieurs de Lyas et les curés de Privas. — Autres petites notes sur Tournon et Lyas. — Le pont de Charalon et le pont de Bourdely. — La géologie de l'endroit. — L'obélisque de Mézayon. — Le rocher du château au Sud. — Le travail admirable des cultivateurs et jardiniers de la région. — Ce qui reste des ruines du fort. — L'ancienne tour carrée. — Citerne ou chapelle. — Le temple. — Le fort St-André. — Les pigeonniers. — Le château de Liviers. — Le presbytère de Lyas. — La croix rouge. — Catholiques et protestants. — Un moyen de rétablir l'union.

Cette commune est peut-être l'exemple le plus curieux, qui existe dans l'Ardèche, de la bizarrerie que la tradition ou les nécessités administratives imposent parfois pour la délimitation des circonscriptions communales.

Le Petit-Tournon devenu privadois par la construction du viaduc de Charalon, n'en continue pas moins à faire partie de la commune de Lyas.

Etes-vous allé à Lyas ? — On pourrait, croyons-nous, compter à Privas ceux qui ont fait cette excursion. Nous connaissons des privadois qui ont passé les mers et couru l'Afrique et l'Amérique, mais qui n'ont jamais eu l'idée de monter à Lyas.

Il est vrai qu'autrefois la promenade était longue et accidentée. On descendait à Charalon, où l'on passait la rivière sur un pont

Digitized by Google

de l'ancien temps, pour monter de là au Petit-Tournon, redescendre vers le pont de Bourdely et enfin remonter, sur la rive gauche du Mézayon par des sentiers ardus, avant qu'ils fissent place à une route aux détours sans fin.

Les ingénieurs ont, depuis, singulièrement facilité et abrévié le chemin.

Aujourd'hui, on franchit pour ainsi dire d'un saut le profond ravin de Charalon, sur un magnifique viaduc, et l'on se trouve au Petit-Tournon, sur le territoire de Lyas.

On traverse le village, au bout duquel se trouve un autre beau viaduc qui permet de franchir avec la même facilité et la même rapidité le ravin de Mézayon, et l'on se trouve... sur le territoire de Coux.

Si l'on est en voiture, il y a un grand détour à faire, mais la route est très belle, et, parti de Privas pour aller à Lyas, on fait sans s'en douter, le plus long du voyage sur une troisième commune, qu'on ne s'attendait pas à rencontrer de ce côté. Mais, si l'on est à pied, ce qui est le propre d'un vrai touriste, on prend le vieux sentier de Villeneuve, d'où l'on grimpe encore plus haut dans la montagne, et l'on finit par retrouver le territoire de Lyas.

Pour aller à pied, sans se presser, de Privas à Lyas, en passant par Villeneuve, il faut environ une heure et quart ; mais le retour se fait facilement dans une heure.

La paroisse de Lyas est d'une formation plus rationnelle que la commune. Il est probable qu'elle ne comprenait jadis que le territoire, qui actuellement fait partie à la fois de la commune et de la paroisse, c'est-à-dire l'étroite langue de terre qui, partant du ruisseau de Mézayon, va aboutir à la crête de Gruas. Plus tard, mais à une époque déjà éloignée, les évêques de Viviers, comprenant l'insuffisance des revenus de ce prieuré, y ajoutèrent le Petit-Tournon, séparé de Lyas par le territoire de Coux. Et l'Assemblée nationale, ayant décidé, par son décret du 20 août 1790, qu'il serait procédé, sur l'avis de l'évêque et de l'administration des districts, à une nouvelle circonscription des paroisses, c'est à peu près l'ancienne circonscription paroissiale qui prévalut

Digitized by Google

dans l'acte législatif de l'an XIII (1804-1805), par lequel la succursale actuelle de Lyas reçut une existence légale.

La nouvelle délimitation est ainsi indiquée dans les Archives de Viviers :

« Lyas — population (en 1802) 627, dont 64 protestants. On en distrait, pour unir à Privas, le vieux Bourdely et le Petit-Tournon. Limites : le ruisseau de Mézayon. On y unit les villages de Brus, Villeneuve, les Rivières, Masneuf, le Cros-du-Roure, Chambonet, pris sur la commune de Coux. Limites : le ruisseau de Mézayon depuis Ouave jusqu'au vieux pont de Bourdely ; de là, la vieille route jusqu'au dessus de Chassagne ; ensuite, le chemin qui conduit à la fabrique Feschet ; là, le ruisseau de la fabrique jusqu'à sa réunion au ruisseau qui descend de la Croix de la Vialette ; de la réunion de ces deux ruisseaux, on va en ligne droite jusqu'à un autre ruisseau, appelé Despichat, au levant du Cros du Roure, qu'on remonte jusqu'au sommet de Gruas ».

Tandis que la paroisse présente ainsi un noyau assez compact, le territoire de la commune forme une sorte de fer à cheval, qui part du Petit-Tournon où est la mairie, monte à Liviers, dit le bonjour en passant à Lyas, où est l'église, et s'infléchit ensuite vers Coux. Tout l'intérieur du fer à cheval est à Coux.

Le Petit-Tournon est le chef-lieu du bruit et du pittoresque, et il est aussi de beaucoup le plus important par l'antiquité de ses origines, et par les événements dont il a été le théâtre. Aussi convient-il de nous arrêter ici pour saluer cet aîné tout au moins de Privas, s'il n'en fut pas le père, car l'on trouve sa trace dans l'histoire plusieurs siècles avant qu'il soit question de Privas.

Or, comme la chose est assez peu connue, on nous permettra de donner ici le curieux extrait de naissance du Petit-Tournon.

Il nous faut pour cela remonter jusques vers l'an 600 de l'ère chrétienne, époque où vivait St-Firmin, évêque de Viviers — lequel fit à son église un don qui est ainsi rapporté dans le plus ancien document de l'Eglise de Viviers, dit *Charta vetus*.

Dotavit S. Firminus cum uxore sua Aula Lendronino Meteratis

Digitized by Google

cum ecclesia S. Andreæ DAMATE TORNICATE *Medio Saconato Vocerno. Ista omnia dereliquit Deo et Sancto Vincentio.*

Pour la plupart de ces noms, nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit dans un autre ouvrage (1). En ce qui concerne *Damate Tornicate*, qui pour nous signifie le Petit-Tournon, nous répondons à ceux qui nous objecteraient l'opinion de l'historien du Vivarais, M. le chanoine Rouchier, et de notre éminent archéologue, M. de St-Andéol, qui tous deux ont vu dans *Tornicate* le quartier de *Tourne* au Bourg-St-Andéol, en les priant de rapprocher simplement le paragraphe de la *Charta-Vetus* des termes par lesquels l'église de Ste-Marie de Tournon est désignée dans trois bulles de papes. La première, du pape Alexandre III, de l'an 1164, en confirmant au chapitre de N.-D. du Puy un certain nombre d'églises ou de localités du Vivarais ou du Velay, nomme parmi elles l'église de *Sancta-Maria de* DAMEITA. On sait que ce chapitre avait fondé en l'an 1000 le prieuré de Charay, au sommet de la montagne de ce nom voisine de Privas, et cela explique pourquoi la plupart des églises ou des lieux, marqués sur cette bulle, se retrouvent, dans des documents postérieurs, appartenir au prieuré de Charay.

La seconde, du pape Alexandre IV, datée du 19 juillet 1258, confirme au monastère de St-Michel de Charay (*de Carasio*), entre autres églises du Vivarais celle de *Ste-Marie de Tournon* (2).

Enfin, la troisième bulle, du pape Clément IV, de l'année 1267, désigne cette église sous le nom de *Sancta-Maria de* DAMEATA.

Il nous semble que les noms de *Dameata* et *Dameita*, appliqués à l'église Ste-Marie de Tournon, éclairent suffisamment celui de *Damate Tornicate* et que cette triple concordance de noms pour une localité qui est évidemment la même, justifie amplement l'extrait de naissance que nous venons d'octroyer au Petit-Tournon.

Mais si le Petit-Tournon l'emporte sur Lyas par l'ancienneté de ses parchemins, Lyas, de son côté, lui est infiniment supérieur, non seulement au point de vue de l'altitude, ce qui implique toujours un air plus pur et plus fortifiant, mais encore par un

(1) *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*. pp. 88 et 153.

(2) Le texte de cette bulle est aux Archives Nationales L, 252. Il a été reproduit par dom Jaubert dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique* de M. le chanoine Ulysse Chevalier — Romans 1899.

Digitized by Google

entourage grandiose de bois et de prairies et par un horizon d'une étendue et d'une beauté rares. C'est à Lyas qu'il faut monter pour avoir du Coiron une idée digne de cette montagne, car on peut de là compter tous ses pics jusqu'à Rochemaure, et la vue s'y étend d'ailleurs bien plus loin, jusqu'au Mont-Ventoux et aux Alpes dauphinoises. En somme, à Lyas on est vraiment à la campagne, tandis qu'au Petit-Tournon on est dans un simple faubourg de ville. Et il y a certainement à Privas bien des malades qui, pour recouvrer la santé, n'auraient qu'à aller respirer l'air pur et vivifiant de Lyas, au lieu des poussières microbiennes dont se compose celui auquel ils sont condamnés en ville.

L'église de Lyas, dont nous donnons ici une photographie, due à l'obligeance de M. Charvet, de Vals-les-Bains, est très ancienne. Le clocher et les deux chapelles latérales voisines, avec une entrée ogivale, indiquent au moins le XIIIe siècle, mais les deux autres chapelles, voisines de la porte d'entrée, doivent être d'une époque postérieure. L'église avait primitivement la forme d'une croix latine qui a été déformée par l'adjonction de ces deux chapelles.

On y remarque des bancs de pierre contre les murs, détail qu'on retrouve rarement ailleurs.

Digitized by Google

Le clocher placé sur le chœur, est de construction relativement récente. Il a remplacé le triangulaire mur classique, ouvert au milieu pour la place d'une cloche, qui se dresse sur la façade de tant de vieilles églises de villages.

A quelques centaines de mètres de Lyas, on aperçoit le hameau du Roure, où se trouvait un château dont une tour carrée a seule survécu. Du côté opposé, il y avait aussi un château des Noyers, dont il ne reste que les caves.

La voie romaine des Boutières, mentionnée par la Charte des libertés et franchises de Privas (1281) (1), passait au Petit-Tournon et à Lyas, où sa trace, entre les Trois Chemins et le Roure est encore reconnaissable ; elle n'est pas très éloignée de la vieille route de Privas aux Ollières ; il y a, sur le parcours, des ruines, où les vieillards de 90 ans ne se souviennent pas d'avoir jamais vu d'habitants, et qui paraissent les débris d'une ancienne maison fortifiée.

La Charte des libertés en question, s'appliquait également aux habitants de Privas, du Lac et de Tournon *(de Privacio, de Turnone et de Lacu)*, et la limite du territoire qu'elle comprenait de ce côté est ainsi indiquée dans l'acte :... *A cruce de Collo* (sans doute Coux), *usque ad crucem del Vanel* (le quartier du nouveau cimetière de Privas), *et a strictibus de Alissacio usque ad pontem de Mezayone, quod est ultra castrum de Turnone...*

Le Petit-Tournon — nous dirons désormais simplement Tournon — faisait donc déjà partie à cette époque, comme Privas, des possessions des Poitiers, comtes de Valentinois, et il n'y a par suite rien d'étonnant à ce que son histoire se confonde si souvent par la suite avec celle de son plus gros voisin. Pour ne pas sortir de notre sujet, nous nous bornerons à noter ce qui se rattache particulièrement à Tournon et Lyas.

*
* *

Plus d'un de nos lecteurs sera sans doute étonné d'apprendre que le prieuré de N.-D. de Tournon était jadis une annexe du

(1) Nous avons publié le texte de cette pièce dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1893. Cette voie est mentionnée dans l'ouvrage de M. Rouchier, I, 116.

Digitized by Google

prieuré de St-Martial en Boutières, lequel dépendait lui-même de Charay. Et cependant cela résulte de bon nombre de témoignages. Le plus ancien que nous connaissons, est le suivant :

En 1334, Guillaume de Hautefort, baron et seigneur du Teil, clerc du diocèse de Viviers et prieur de St-Pierre de Vesseaux, voulant favoriser le dessein des Chartreux de Bonnefoy de créer une nouvelle Chartreuse, sous le vocable de N.-D. du Puy-lès-Brives, résigna son prieuré de St-Martial en Boutières, avec son annexe, le prieuré de N.-D. de Tournon-lès-Privas, pour être le tout annexé à la Chartreuse de N.-D. du Puy. Le prieur de Charay, de qui dépendait ce prieuré, consentit à l'union qui fut autorisée par le pape l'année suivante. Mais cette donation fut contestée aux Chartreux par un nommé Jean Blanc, originaire du Puy, qui leur contesta aussi ultérieurement une chapelle de Ste-Madeleine, située à mi-chemin entre le Puy et Brives, en sorte que, pour en finir avec les procès, les Chartreux finirent par renoncer à St-Martial, moyennant la renonciation de Blanc à la chapelle de Ste-Madeleine (1).

D'autre part, nous voyons dans les archives de l'ancien prieuré de Charay, qu'en 1358, Guillaume de Barcelhonne, prieur de Charay, presida un chapitre général de ses religieux, où il fut décidé que les revenus du prieuré de Tournon seraient unis à la manse du prieuré de Charay pour l'entretènement de ses religieux.

Il nous faut enfin relever, pour ce qui concerne ces temps lointains, une transaction passée le 11 jnin 1363 entre le prieur de Lyas et le prieur de l'église de N.-D. de Tournon, « dépendant du prieuré de St-Martial, par laquelle transaction appert que n'y ayant point de cimetière dans ladite église de Tournon et qu'il falloit enterrer les paroissiens de ladite esglise dans le cimetière dudit prieuré de Lyas, qui estoit fort éloigné, il fut convenu qu'il seroit fait un cimetière en ladite esglise de Tournon pour y enterrer les paroissiens dudit Tournon, et aux propres despans desdits paroissiens, et du consentement du seigneur Evesque de

(1) *Histoire de N.-D. du Puy*, par l'abbé Arsac, pp. 52 à 57.

Digitized by Google

Viviers, et soubs les autres charges, pasches et conditions portées par ladite transaction (1) ».

Lyas et Tournon formaient donc à cette époque deux prieurés distincts, qui furent réunis plus tard en un seul, suivant la supposition émise plus haut, et cette supposition nous paraît trouver une confirmation dans deux actes du notaire Antoine Brion, Privas 1427 et 1428, où Lyas est appelé, dans le latin du temps *Lhacium*, et Tournon, *Turno prope Privacium*.

Le premier, du 26 mai 1427, nous apprend que le prieur de Lyas était un nommé Chastagnier, moine de Charay, c'est-à-dire du monastère de qui dépendait Tournon. Le prieur de Charay, Jean de Presle, lui afferme tous les revenus de son prieuré pour quatre ans, au prix de 120 moutons d'or (2). Et l'on trouve quelques jours après ce Chastanier s'associant pour cette affaire avec Gonet Allard, drapier de Privas, qui se porte sa caution auprès du prieur de Charay.

L'autre est le testament d'un habitant de Tournon nommé Jean Gorgac, en date du 23 décembre 1427, qui nous donne la physionomie de ce lieu au xve siècle.

Gorgac veut être enterré dans le cimetière de Sainte-Marie, à Tournon. Il convie à ses funérailles vingt prêtres, à chacun desquels, on donnera quinze deniers tournois, et aux clercs, ce qui est d'usage. Il lègue à vingt-un pauvres deux setiers de seigle en pain cuit. Il veut que vingt prêtres soient encore convoqués pour son anniversaire du bout du mois et qu'on leur donne à chacun 15 deniers, après les avoir fait dîner convenablement. Ce jour-là on donnera aussi à vingt-un pauvres quatre setiers de seigle en pain cuit. Il recommande à son héritier de faire son offrande dans l'église de Sainte-Marie de Tournon pendant un an et un jour, à raison de deux deniers tournois par jour en pain, une pinte de vin pur et un cierge de cire. Il veut qu'à perpétuité, chaque année, le jour de la fête de Ste-Catherine, on convoque dans ladite église

(1) Ce document, que nous avions déjà vu mentionner dans les manuscrits du marquis de Satillieu et de Jules Rousset, est un extrait de l'Inventaire des archives de la Chartreuse de Bonnefoy, et a été, depuis, reproduit dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, VIII, col. 1933.

(2) Le mouton d'or ou denier d'or à l'aignel, valait alors, d'après les tables de M. de Wailly, 15 sols, correspondant, comme poids d'argent, à 6 fr. 95, mais représentant une valeur de beaucoup supérieure.

Digitized by Google

et ledit cimetière deux prêtres qui diront la messe; on leur donnera à dîner, et on leur remettra un gros. Il lègue au curé six gros; au luminaire de Ste-Marie, un quarteron de noix ; à la quête des âmes du Purgatoire et à la Rote de cire (1) de Sainte-Marie de Tournon, six deniers chacune avec obole; à l'hôpital de la Recluse et à la Maladrerie de Privas, six deniers chacun avec obole. (Suivent les legs particuliers.)

L'acte fut dressé à Tournon dans la maison du testateur. Les témoins étaient messire Gordon, vicaire de Lyas et Tournon, noble Lancelot de Mars, Philippe Petit, Antoine Arnaud, Etienne Ducros dit Mast, Pierre Fabre dit de Craus, Vincent Verdier, clerc, et Mondon Rive, de la paroisse de St-Sauveur.

La qualité de vicaire de Lyas et Tournon donnée à Gordon n'indique-t-elle pas clairement que ce prêtre était seul à remplir pour les deux localités les fonctions curiales, au nom du prieur qui gardait pour lui le titre de curé ?

Un autre acte nous apprend que la place principale de Tournon était la place de l'Olive et que le four public s'y trouvait.

Notons encore, dans le même registre de notaire, un acte par lequel un nommé Guillaume Duchesne, de Lyas, reconnaît devoir au moine Chastanier dix moutons d'or que celui-ci à payés pour lui à un notaire de Viviers.

Un autre acte, où l'on peut voir un indice de l'ancienneté de la famille Ladreyt de la Charrière, est le contrat de mariage de Guillaume Duchesne, de Lyas, avec Antonie Ladreyt, fille de Jean Ladreyt, de Lubillac. Parmi les témoins figurent religieux homme, messire révérend Gordon, chanoine, et noble Lancelot de Mars.

Le capitaine de Tournon, c'est-à-dire le représentant du seigneur, qui était toujours le comte de Valentinois, est noble Lancelot de Mars, à qui un nommé Guillaume Dupré, de Pranles, reconnaît devoir 16 moutons d'or pour argent prêté. Lancelot avait pour lieutenant Guillaume Mourier, gardien du sel à Privas.

Nous supposons que cette famille des Mars n'est autre que celle des seigneurs de Liviers, alliée de celle des Rostaing. Notre registre ne contient sur cette dernière qu'une mention assez bourgeoise.

(1) C'était un lustre en forme de roue.

Digitized by Google

Le seigneur de Liviers était alors noble Jean Rostaing, fils d'Antoine : sa sœur Agnès avait été mariée en 1419 à noble Pons Guillaume, avec une dot de 50 florins et ses vêtements nuptiaux, ce qui veut dire son trousseau. Le florin valant 15 sols tournois, la dot d'Agnès de Liviers équivalait donc à 37 1/2 livres tournois. Mais l'argent avait alors une valeur incomparablement plus grande qu'aujourd'hui et il suffira de dire qu'un porc ne coûtait alors qu'une livre tournois, et les autres objets à l'avenant, pour voir qu'il est impossible de se rendre compte, même approximativement, de ce que pouvait valoir, comparativement aux dots de nos jours, celle de Mlle Agnès.

Au siècle dernier, nous trouvons Mathieu de Rostaing, bailli de la Voulte, président en 1553, comme subrogé du baron de tour, les Etats du Vivarais réunis à Rochemaure. Ce personnage paraît avoir rempli les fonctions de bailli de la Voulte jusqu'en 1557 (1). C'est de lui que les écrivains de la Drôme font venir la famille Rostaing-Chamferrier, laquelle, dit le *Dictionnaire de la Noblesse*, remonterait aux temps les plus reculés, si ses titres n'avaient été brûlés lors de la prise de Privas en 1629 ; il en serait resté néanmoins qui constatent son existence dès les premières années du XIVe siècle. L'*Armorial du Dauphiné* fixe à 1536 l'année où Mathieu de Rostaing, qui était alors juge de la baronnie de la Voulte, alla s'établir à Valence, et il cite à l'appui une enquête « signée des gentils hommes les plus qualifiés du Vivarais, qui atteste la noblesse de la famille de Rostaing », en ajoutant que sa descendance s'est perpétuée à Valence jusqu'à Sigismond de Rostaing, mort dans cette ville en 1836.

Il était resté cependant des membres de cette famille en Vivarais, car, parmi les témoins d'un acte passé devant Crespin, notaire à Privas, en 1643, on trouve « René Rostaing de Rostaing, paroisse de Lyas, ne sachant escripre. »

On trouve d'autres nobles Rostaing au XVe siècle à Aubenas, à Larnas et à Laurac, mais rien n'indique, dans les actes que nous avons vus, une relation entre eux et ceux de Liviers.

Ce sont des de Mars que nous allons désormais trouver au

(1) Voir notre *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 128.

Digitized by Google

château de Liviers, surtout pendant la période des guerres religieuses.

En 1566, messire Lancelot de Mars, comme prieur et titulaire pacifique du prieuré de St-Pierre de Lyas, passe un accensement (1) de terre au terroir du Trépont, sous la rente annuelle de 30 sols et 15 livres d'entrées.

Dans les procès-verbaux de la visite des églises du Vivarais, faite en 1583 par le grand vicaire Nicolas de Vesc, se trouve le passage suivant sur les paroisses de Lyas et de Tournon : « Le curé de Tournon est en même temps curé de Lyas, et ledit prieuré est une annexe ou dépendance de St-Martial, d'un revenu de 20 livres environ. Il n'y a plus aucun catholique à Tournon et le service divin y est interrompu depuis plus de vingt ans. « Pour Lyas, *l'esglise est fort rompue*, en laquelle parfois François de Mars, seigneur de Liviers, ou bien en sa maison, y faict dire la messe, attendu mesmement qu'il y a audit Lyas quelques catholiques qui y assistent avec lui. »

A cette famille de Mars, qui fut maintenue dans sa noblesse en 1669, appartenait encore Jean de Mars, reçu chevalier de l'ordre de Malte en 1571, et qui devint par la suite grand prieur de Saint-Gilles. On trouve bon nombre de membres de la famille des Mars de Liviers, parmi les confrères d'une pieuse confrérie que Marcellin de Hautvillar fonda en son château de Hautvillar l'année 1602, et parmi eux celui du Frére François de Mars de Liviers, chevalier de l'ordre de Jérusalem (2).

Au renouvellement des guerres civiles, les seigneurs de Liviers qui étaient, comme on le voit, de bons catholiques, eurent fort à souffrir du voisinage des huguenots de Privas. Le 23 juillet 1621, noble François de Mars se plaint aux Etats du Vivarais de ce qu'on a pillé sa maison de Liviers et ses granges et dévasté ses terres, parce qu'il avait assisté M. de Lestrange et sa femme et resté tout le temps auprès d'eux au château de Privas. M. de Montmorency ayant ordonné une expertise des dommages qu'il a reçus, ils ont été évalués à 2.500 livres. L'assemblée « lui accorde

(1) Bail à cens.

(2) *Revue du Vivarais*, 1897.

Digitized by Google

1.000 livres pour toutes ses prétentions, sans conséquence toutefois .. »

Le château de Liviers fut encore pillé par les huguenots en 1629.

Lors de la transaction passée par les habitants de Privas en 1653 avec leur seigneur, le marquis de Chateauneuf, pour le règlement des dommages commis à son préjudice, c'est noble François de Mars, sieur de Liviers, qui figure comme syndic des habitants catholiques de Privas.

*
* *

Un compte-rendu de la communauté de Tournon et Lyas en 1627, nous fournit sur Tournon principalement quelques détails d'où l'ont peut conclure que les protestants y étaient absolument les maîtres, ce qui, d'ailleurs, vu la proximité de Privas, ne pouvait guère être autrement.

Il y avait alors un intendant de la justice des églises réformées du Vivarais auquel toutes les affaires litigieuses aboutissaient.

Un jour les habitants s'assemblent pour pourvoir à la garde du château, et il est décidé qu'il sera mis chaque jour un homme d'extraordinaire pour en garder la porte à raison de 6 sols par jour. Et l'on trouve que furent ainsi successivement de garde : Loys Feschet, Pierre Jastries, Daniel Deplas, Jean Durand, Noé Feschet, Jean Besson, Simon Pierre Bernard, David Marze et Pierre Bernard.

Ailleurs on lit : Payé à David Sibleyras et Jean Besson 5 livres 10 sols à eux dûs pour avoir servi de sergents-majors à la porte du château de Tournon pendant 17 jours, à raison de 6 sols par jour.

Pour les frais de lumière : payé 9 livres de chandelles, à raison de 5 sols la livre.

Il y avait probablement à l'entrée du village, une *tour du coin* dont on avait refait le couvert.

Les frais du culte sont les suivants :

Payé à M. Marot 30 sols en tant moins de ce qui lui avait été accordé pour faire la prière au présent lieu. — Payé à Vala, maître d'école, 3 livres à lui accordées pour le temps qu'il auroit fait la prière audit lieu. — Payé 12 sols pour le pain et vin nécessaire pour faire la Cène 4 fois. — Payé à François Vannels 16 sols

Digitized by Google

en tant moins que ses gages de lecteur. — Me Faure, pasteur de Privas, prêcha à Tournon et dépensa 5 sols à l'auberge.— Payé à Pierre Barthe 2 livres 10 sols pour sonner la cloche une année.— Payé.... à Jacques Gleyzal, maréchal, pour avoir accommodé les clédats et la porte du temple. (Les clédats étaient probablement des portes à claire-voie ou de simples barrières, avec lesquelles on barrait le passage de la route). — On voit encore à ce chapitre que M. Fauchier, pasteur, prêcha à Tournon, mais que le pasteur en titre du lieu s'appelait Jacques de Conches.

Il y avait une boucherie que la communauté affermait à l'année, ce qui était, d'ailleurs, à cette époque, un usage à peu près général.

*
* *

Le rôle joué par le Petit-Tournon lors du siège de Privas mérite d'attirer un moment l'attention, car l'on peut voir par la relation de Marcha c'est-à-dire d'un témoin occulaire (1), que c'est la prise des fortifications établies de ce côté qui finit par décider les huguenots à abandonner la place.

Pour se rendre bien compte de l'importance militaire du Petit-Tournon d'alors, il faut à notre avis, considérer ce lieu comme formant un système de fortifications qui s'étendait depuis le fort de Tournon, assis sur les précipices que l'on connaît, jusques vers la Barèze, défendu çà et là par de petits fortins en forme de pigeonniers, dont quelques uns existent encore, et dont le plus apparent se dresse à l'endroit même où les huguenots avaient construit le fort de St-André. L'auteur des *Commentaires* indique en deux endroits, comme on le verra, le caractère militaire de ces pigeonniers.

Voici les extraits de Marcha qui se rapportent à Tournon lors du siège de Privas :

«..... Du côté des Boutières, à 4 ou 500 pas des murailles de Privas, est le village de Tournon, lequel est composé seulement de 50 ou 60 maisons, fortifié de bonnes murailles et remparts de terre, et un grand précipice du côté de la ville, et de l'autre des

(1) La photographie que nous en donnons, prise sur la rive gauche de Charalon, et que nous devons à l'obligeance du docteur Pouzet, représente un de ces fortins isolé à côté de deux autres qui ont été joints ensemble.

Digitized by Google

montagnes d'un fort difficile accès. Sur la plus proche d'icelle, les rebelles avaient fait un fort qu'ils nommaient de St-André, duquel ledit lieu de Tournon était couvert..... »

On sait que l'armée du Roi s'avança sur deux colonnes pour assiéger la ville rebelle, l'une venant par la vallée de l'Ouvèze, sous les ordres du duc de Montmorency, et l'autre, par la plaine du Lac, sous les ordres de Louis XIII.

C'est la première qui eut à donner le plus rude coup de collier à raison des facilités que la topographie locale prêtait à l'ennemi.

Forcés au pont de Coux par l'avant-garde de Montmorency, « les huguenots se logèrent à quelques *pigeonniers*, granges et rochers entre ledit lieu et Privas, d'où ils escarmouchèrent durant trois jours que les troupes restèrent à Coux (1) ».

Le 15 mai, elles marchèrent droit vers Privas « tout contre un grand chemin barricadé et un *pigeonnier*, en une montée assez difficile... ».

Tout ceux qui ont eu la fantaisie de monter directement du pont de Mézayon, par la calade que suivent encore les paysans, sur le Vanel, c'est-à-dire le plateau où est établi le cimetière, peuvent se faire une idée de la tâche périlleuse que les troupes royales eurent alors à remplir.

Toutefois, la résistance des huguenots ne pouvait être bien longue devant les quatre ou cinq régiments que conduisait le duc de Montmorency, et ils ne tardèrent pas à se renfermer dans les murs de Privas, qui formaient de ce côté deux bastions défendus par une corne avancée qui était le premier ouvrage à emporter.

Là, c'est-à-dire, sur l'emplacement même ou aux abords de l'avenue du Vanel, qui est le nom donné à la belle allée conduisant de la place du Jeu de Paume au nouveau cimetière, « fut ouvert une fort belle tranchée tirant droit à la pointe d'une corne avancée qui couvrait la ville et ses bastions, entre la ville et le lieu de Tournon, que la tranchée laissait à main droite, et d'où il fallait qu'il (Montmorency) se couvrit aussi bien que de la ville, d'autant qu'elle avait ce lieu là en flanc et autant presque la ville.... ».

En même temps, « par un grand artifice et une peine infinie,

(1) *Commentaires*, p. 284.

Digitized by Google

furent montés six canons à un endroit que la pensée des hommes ne pouvait comprendre sans l'avoir vu (1) », langage qui peut paraître un peu emphatique, en pensant qu'il ne peut s'agir ici que de la petite éminence de la Chaumette, mais qui s'explique parfaitement si l'on songe aux efforts qu'il avait fallu faire pour les hisser directement du pont de Mézayon jusques sur le plateau du Vanel.

« De ces six canons furent dressées deux batteries dans la tranchée, laquelle, passant entre Tournon et la ville, droit à la corne qui a été dite, faisait deux effets, tenant bloqués la ville et le lieu de Tournon, et ces batteries battaient l'une et l'autre en même temps. La contrebatterie était en petite considération, quoique dans la ville ou à Tournon, il y eût quatre canons ou pièces de campagne ».

Le fort St-André, établi sur la montagne au dessus de Tournon, formait un appoint important de la défense de Privas. «... Bâti avec la terre, la fascine et le gazon, en forme d'étoile, bien flanqué, et où il y avait ordinairement 150 hommes de garde, il défendait et commandait non seulement et tout à plein ledit lieu de Tournon, mais encore quoique d'un peu plus loin, le bastion et la corne du combat (2) ».

C'est le marquis des Portes qui, avec deux régiments dont la marche par la vallée de Mézayon avait dû être aussi des plus pénibles, avait été chargé d'opérer de ce côté et était venu se placer au dessus du fort de St-André et de Tournon, par conséquent vers le bois Laville.

Le 26 mai, le duc de Montmorency crut devoir ordonner l'attaque. Elle eut lieu à 8 h. du soir, et elle ne fut pas à l'avantage des assaillants qui, après avoir occupé la corne, voulurent pousser plus loin leur avantage et furent horriblement décimés entre la corne et les bastions.

Heureusement, le marquis Desportes remportait à ce même moment un avantage décisif en s'emparant du fort de St-André. « L'assaut fut donné avec échelles et autres artifices. Les régi-

(1) Idem, p. 296.

(2) Idem, p. 302.

Digitized by Google

ments de Languedoc et d'Annonay furent à la première pointe repoussés ; mais la générosité de ce rare chef requerrait bien une plus forte résistance pour le rebuter, et il fallait, puisqu'il l'avait entrepris, que ce fort fût sa proie, ou toutes ses troupes avec sa personne la proie du fort. L'épée à la main, et à la tête de tous les siens, il monte, il grimpe, et ceux qu'il fait sauter en bas, par leur fuite qu'ils prirent du côté de la ville, l'accès de laquelle leur avait toujours été libre de ce côté-là, évitèrent la peine que les plus opiniâtres souffrirent.... ».

Le lendemain 27 mai, le marquis descendit du fort sa conquête auprès des murailles de Tournon, « d'où les coups de canons joints avec la prise du fort St-André avaient chassé cette nuit là tous les ennemis, excepté dix-huit qui y restaient encore ; ceux-ci tirèrent d'assez loin deux mousquetades » dont une tua le marquis.

Marcha, après avoir constaté l'impression profonde que cette perte produisit sur l'armée, nous apprend que les dix-huit défenseurs du fort furent pris avec la place à discrétion et que « lorsqu'on les menait pour les faire pendre, les soldats de l'armée, mûs de rage et de ressentiment du malheureux coup qu'ils avaient fait, les ôtèrent à leurs gardes, se ruèrent sur eux et les mirent en pièces ».

La nuit du même jour (du 27 au 28 mai), la ville fut abandonnée par ses défenseurs.

Pour en finir avec cette triste période de l'histoire du pays, voici l'acte par lequel les habitants de Lyas et Tournon prêtèrent le serment exigé par l'acte d'amnistie qui fut proclamé quelques jours après la chute de Privas.

Le 17 juin 1629, devant Sentenac, notaire, establis en personne : Pierre Bernard et Loys Tavernol, consuls du lieu de Tournon-lès-Privas ; David Lagarde, consul du lieu de Lyas, assistés de Pierre Lafeulhe, Marc Casal, Me Jacques Faure, sieur Charles Bernard, Isaac Téoule, Isaac Sibleyras, Me Simon Pierre Bernard, Pierre Berton, Jean Ladreyt, Paul Berton, Jean Tavernol, Antoine Croze, Jean Durand, Jacques Freydier, Simon Jastries, Jacques Perrier, Jean Comte, Jacques Berton, Daniel Deplan, Hélie Tavernol, Jean Chassanhes, Jacques Gleizal, Mathieu Comte,

Digitized by Google

Claude Chaussadenc, Henri Tavernol, Pierre Blanchard, Jean Fayzan dudit lieu de Tournon ; Pierre Vezian, Pierre Mirabel, Jacques Blache, Charles Logiés, Daniel Faye, du lieu de Lyas, faisant et représentant la plus grande et saine partie des habitants, se sont assemblés au lieu et paroisse de Pranles, maison de David Dupré, lesquels ont exposé que, par la teneur de l'abolition octroyée par le roi à ses sujets du haut et bas Vivarès et pays de Bottières qui ont suivi et aidé au sieur de Chabreilles et au feu sieur de Brison en la prinse des armes et actes d'hostilité qui s'en sont ensuivis en ces derniers mouvements, il est porté que ceux qui voudroient jouir du bénéfice et utilité d'icelle sont tenus de prêter serment d'obéissance et fidélité à S. M. ; à ces causes, ils ont déclaré et déclarent qu'avec actions de grâces à Dieu et très humbles remerciments au Roi, ils acceptent la paix et abolition qu'il a plu à S. M. donner à sesdits sujets et, conformément à la teneur de ladite abolition, ont promis et juré, promettent et jurent, la main levée à Dieu, de vouloir vivre et mourir en la très humble subjection, obéissance et fidélité que vrais et loyaux subjects doivent à leur roi et souverain seigneur, et de ne s'en jamais détourner pour quelque cause et prétexte que ce soit ;

Et, pour aller porter le serment voulu auprès de Gilles de Maupeou, ils délèguent les consuls de Lyas et Tournon nommés ci-dessus.

L'acte est revêtu de 17 signatures, les autres illitérés.

***

La révolte du vicomte de Lestrange, seigneur de Privas et Tournon, marqua une nouvelle phase de l'histoire de la contrée.

Nous avons raconté longuement ailleurs avec de nombreux détails inédits, les événements de 1632, la prise du vicomte au château de Tournon au mois d'août, et son exécution au Pont-St-Esprit au mois de septembre suivant (1).

C'est à la suite de ces événements que le fort de Tournon fut démoli, comme d'autres forts et châteaux du même seigneur.

Dans son rapport, adressé au cardinal en 1633, M. de Machault,

(1) *Revue du Vivarais* 1894.

Digitized by Google

après avoir parlé des fortifications de Privas, « qui sont au même état que quand le Roi quitta cette ville » (juin 1629), ajoute :

« Pour le fort de Tournon où le sieur vicomte de Lestrange fut pris, il semble qu'il doit être démoli... »

Dans une pièce de date un peu postérieure, il est dit qu'il a été « donné ordre au sieur Arnoul pour ce qui reste à démolir à Privas et particulièrement pour les maisons qui sont au fort de Tournon. »

Un arrêt du conseil du 29 avril 1634 ordonne de payer 6,325 fr. alloués aux propriétaires des maisons qui étaient dans l'enceinte du fort de Tournon, abattues et démolies par ordre du Roi après les événements de 1632 (1).

Un autre ordonne de payer à Olivier de Larnac 10.615 fr. pour le rembourser des frais de démolition du fort de Tournon, du château de Granoux, du fort de St-Thomé, des tours du Craux et du château de Vogué et autres places.

Aux Etats de 1637, on trouve encore les frais de démolition du fort de Tournon figurant dans un compte de 17.000 livres dues au sieur Arnoul.

(A suivre). A. MAZON.

(1) Délibération des Etats du Vivarais de 1636.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE IX

PRISE ET REPRISE DES ILES SAINTE-MARGUERITE

1635-1637

Guerre ouverte. — Les Espagnols s'emparent des îles Ste-Marguerite et Saint-Honnorat. — Vitry projette de les reprendre. — Etat de la marine de Provence : M. de Nantes commandant la flotte du Levant, le marquis du Pont de Courlay, général des Galères. — Mésentente entre eux et Vitry. — La flotte du Ponant. — Richelieu l'envoie dans la Méditerranée avec Sourdis et le comte d'Harcourt. — Le secours de Parme. — Manque d'unité dans le commandement, tiraillements entre les principaux chefs. — Ordres de Vitry et de Vinezac pour l'attaque des îles ; algarade entre Vitry et Sourdis ; tout est ajourné. — Expédition de Sardaigne. — Retour de la flotte en Provence. — Description des îles. — Attaque et reprise des deux îles.

Au moment où Vinezac faisait son dernier testament (1), il s'attendait, comme il dit, à « disposer sa vie pour le service du Roy » ; il allait encore combattre en effet, mais il faut reprendre les événements d'un peu plus haut.

Sans que la guerre eût été officiellement déclarée, la France et l'Espagne étaient, depuis longtemps déjà, en état d'hostilité plus ou moins ouverte. L'Espagne avait intrigué avec Monsieur, avec Montmorency, avec le duc de Guise, etc. : elle leur avait donné des subsides et promis des troupes ; la France subventionnait les Pays bas ; les soldats français et espagnols s'étaient déjà rencontrés en Allemagne, où les premiers soutenaient les Suédois et les princes protestants, tandis que les seconds combattaient pour l'Empereur, aussi bien qu'en Valteline et en Italie, où les intérêts des deux puissances étaient également en conflit ; pourtant la guerre entr'elles était en quelque sorte restée à l'état latent.

(1) 4 janvier 1636.

Digitized by Google

Mais, le 8 février 1635, le roi Louis XIII, ayant signé avec les Provinces Unies un traité d'alliance formelle, ce fut alors la guerre ouverte, une guerre qui ne prit fin que vingt-quatre ans plus tard, par la paix des Pyrénées.

« A cette époque le Languedoc avait pour gouverneur « Charles « de Schomberg, duc d'Halluin, pair de France, comte de Nantheuil « et de Durestal, marquis d'Espinay, lieutenant de la compagnie « de chevaux légers de la garde du Roy, colonel des Reistres, « grand maréchal de camp des *trouppes* de gens de pied allemande « et étrangère (1). »

Le duc d'Halluin avait succédé à son père, le maréchal de Schomberg, le vainqueur de Castelnaudary, mort en 1632, quelques jours après Montmorency. Bien que province frontière, le Languedoc était fort dégarni de troupes et, pas plus en 1635 qu'en 1626, et pour les mêmes raisons, ne se souciait point d'en avoir ; la présence des troupes était toujours une lourde charge pour les pays qu'elles occupaient ; aussi, malgré l'état de guerre, la Provence et le Languedoc se disputaient à qui n'aurait pas la charge de certains régiments. La Provence, frontière maritime, exposée elle aussi, par conséquent, aux incursions de l'ennemi, avait obtenu un ordre du Roy (2) pour faire passer en Languedoc les régiments de Courbon et de Maillane, un peu contre le gré du maréchal de Vitry, son gouverneur, et tout à fait contre celui du duc d'Halluin, ému de la misère à laquelle les guerres civiles avaient réduit la province qu'il gouvernait.

(1) Ces titres du duc d'Halluin sont en tête de la renonciation qu'il dut faire des gouvernements de Saintonge et de Limousin, lors de sa nomination à celui de Languedoc (Archives des affaires étrangères, fonds de France t. 805, p. 169).

(2) Lettre à M. de Servien par les consuls d'Aix : « Mr, d'aultant que nonobstant « l'ordre du Roy et de Mr le maréchal de Vitry sur la sortie des régiments de « Courbon et de Maillane pour entrer dans le Languedoc, Mr le duc d'Aluyns « ne les y a *volu* recevoir ni permettre l'entrée, nous avons été contraints vous « envoyer en diligence, pour vous supplier très humblement, en faisant valoir « les intentions de S. M., donner lieu à la dite sortie, et considérés que ceste « pauvre province n'en peut plus porter accablée de tant de surcharges. Vous « *verrés*, Mr, par la coppie de la lettre du dit Sr Duc, le prétexte qu'il prend « pour se porter à ce refus et celle que mon dit sieur le mareschal vous escript « à ce *subiect*, mais il semble que la volonté de sa dite Majesté doit passer par « dessus toutes aultres considérations, estant *assés* qu'on en aye différé l'exécution « puys le 5 aoust dernier. Nous nous promettons, Mr, ce soulagement de vostre « faveur pour accroistre les obligations que nous vous avons qui nous font « estre à perpétuité, Mr, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les « consuls d'Aix. procureurs du pays de Provence. » 9 septembre 1635. (Archives du ministère de la guerre, t. 33, pièce 8).

Digitized by Google

Le Roy entretenait sur les côtes de Provence une flotte dite flotte du Levant et un certain nombre de galères. La flotte du Levant était commandée par l'un des prélats guerriers qu'employait volontiers Richelieu : c'était M. de Bauveau, évêque de Nantes. Le marquis du Pont de Courlay, neveu du cardinal, était général des galères. Ces deux marins paraissent avoir été des plus médiocres et, du reste, le personnel et le matériel dont ils disposaient étaient également insuffisants. La flotte du Levant, mal équipée, mal gréée et mal commandée, était immobilisée à Toulon ; les galères l'étaient aussi, parce que leurs équipages et leurs chiourmes, ces dernières surtout, étaient incomplets. M. de Courlay, marin de cour, très vaniteux, très jaloux d'une autorité qu'il exerçait sans aucune compétence, ne prenait pas la seule mesure possible, qui eût consisté à compléter les équipages et les chiourmes de quelques galères en en désarmant complètement quelques autres ; on eût eu ainsi douze galères en état de marcher, au lieu de trente inutilisables. En sorte que les galères d'Espagne, appuyées de quelques galères de Naples et de Toscane, étaient absolument maîtresses de la Méditerranée.

Tout en prenant quelques précautions (il faisait visiter les fortifications des côtes de Provence et particulièrement celles de Toulon, par M. du Plessis Besançon, ingénieur), Vitry croyait les galères d'Espagne uniquement occupées au transport de la « subsistance de l'armée d'Allemagne (1). »

Il fut donc pris au dépourvu, lorsqu'il reçut, le 13 septembre 1635, l'avis du débarquement des Espagnols aux îles Sainte-Marguerite et, deux jours après, la nouvelle de la prise de ces îles (2) ; le capitaine de Marignac, qui n'avait que quelques

(1) Lettre à M. de Servien (archives du ministère de la guerre, t. 33, pièce 6.) Monsieur, vous verrez par la lettre que j'écris au Roy comment j'ay accompli les ordres de S. M. promptement touchant la sortie des troupes de ce pays... Selon mon advis, les habitants de cette ville se sont assemblés sur le sujet des ordonnances de S. M. pour les fortifications, et croy qu'ils luy escrivent le grand effort en quoy ils se mettent pour les garantir. Vous verrez aussi, monsieur, celuy qu'ont fait les Espagnols pour accomplir le passage de leurs galères... dont je vous avois donné advis, en quoy ils ont tesmoigné de la vigueur ; aussi le susdit leur étoit-il bien important, car c'est la subsistance des armées d'Allemagne que portoient ces galères ; j'ay laissé ici douze compagnies de garnison : six de Latour et six de Montmeyran. — Toulon, 3 septembre 1635.

(2) Lettre à Mgr le Maréchal de Vitry (du commandant d'Antibes) :
Monseigneur, aujourd'huy sur le midy *vint gallères* ont abordé à Ste-Marguerite et y ont fait descendre des troupes ; la place tire et tait contenance

Digitized by Google

hommes à Sainte-Marguerite, capitula le 14 septembre, dès le lendemain du débarquement des troupes espagnoles ; le capitaine d'Uzech rendit St-Honnorat le 15 (1).

de se vouloir *deffandre* ; je doubte que la nuit y mettent des canons à terre... Je vous en ay voulu donner cet advis afin que vous soyez adverti de tout. Je ne puis vous dire en quel estat les troupes y sont. Je *seray* toujours *atandan* vos ordres etc... LA BARBEN.

Antibes jeudi 13 septembre une heure après midy.

Lettre de l'ingénieur du Plessis-Bezançon (sans doute à de Noyers ou à Servien):

Monseigneur, après avoir mis en train le travail de Toulon et donné les meilleurs ordres qu'il m'étoit possible à tous les autres, j'étois en chemin pour *Thurin* ; mais, arrivant à Cannes, je vis que les ennemis mettoient pied à terre à Ste-Marguerite ; à l'instant, je mis tous mes efforts pour y faire passer des secours et canons, mais la peur y estoit si grande que je n'en pus venir à bout ; je passai ensuite dans l'ile où il y avoit 70 soldats sains et quelques malades, mais tous assez résolus... Après avoir bien reconnu les ennemis, je passai diligemment à Antibes, jugeant qu'elles ne pouvoient estre secourues que de là et que, d'ailleurs, sans secours, elle ne pourroit tenir longtemps. M. de la Barben fit d'abord la difficulté de se dégarnir, mais l'importance de l'occasion qui pressoit le fit résoudre d'y envoyer tout ce qu'il avoit qui est d'environ 250 soldats, avec lesquels je suis ceste nuit party emmenant les munitions les plus pressantes et donnant ordre que nous trouvassions des bateaux à la Tour de la Croix pour nous passer ; mais les ennemis tirant avec la proue de 6 galères le chemin qui va le long de la mer, nous avons été contraints de nous détourner un peu. Enfin nous sommes arrivés au cap de Croix et nous avions 12 bateaux pour passer à la mercy des galères, la tour de la Croix qu'on *batait* cependant avec 11 galaires nous donnant quelqu'ayde ; mais voyant, par toutes sortes de signes évidents, que nos gens avoient déjà traité, puisque les bataillons ennemis estoient au repos sous leurs bastions, nous n'avons passé oultre et avons pris seulement des postes avantageux pour secourir le poste de la Croix, la dite tour très importante et qui a déjà souffert de 2 à 3 cents coups de canon sans aucun effet de considération. Sur le midy ceux qui étoient dans Ste-Marguerite, selon leur capitulation, nous ont eté renvoyés avec armes et bagages. Je crois qu'il est important de sortir les ennemis de ce lieu, avant qu'ils y soient entièrement fortifiés, ce qui se pourra se faire au premier mauvais temps, qui contraindra leurs galères d'abandonner les environs de l'isle. Après avoir fait cet effet, toutes les galères sont allées vers Saint-Honorat dont ils battent la tour de toute leur puissance : il y a dedans une bonne compagnie et un brave homme du régiment de Cornusson nommé le s^r d'Usech. Quant à moy, je trouve, avec l'opinion de tout le monde, qu'il ne peut estre secouru. Mais la tour estant assez bonne, ils en auront pour 5 ou 6 jours s'ils ne mettent du canon à terre pour la battre de près. Je m'étonne bien fort de la promptitude de ceste expédition, n'y ayant eu que 18 heures entre l'apparition des ennemis et la prise de l'isle Ste-Marguerite. Ceux qui estoient dedans disent beaucoup de choses pour justifier leur action et notamment leur petit nombre. Quelques-uns estiment qu'ils veulent attaquer la tour de la Croix et Cannes, mais l'état où ils sont ne permet pas de croire qu'ils puissent rien entreprendre sur la terre ferme...

Nous ferons tous ensemble notre devoir de gens de bien pour empescher les ennemis de faire plus grand progrès en ces quartiers. Je vous supplie aussi, M^r, de vous souvenir qu'il n'y a jamais eu pour le travail de Ste-Marguerite que sy peu de fonds qu'estoit impossible d'y faire rien de bon...que ceste isle estant extrêmement plane, il y falloit force gens pour la deffendre ; il y avoit accoustumé d'y avoir 5 compagnies, mais trois en estoient sorties pour le Languedoc... Les galères ennemies paraissent sur les caps d'Antibes, etc.

15 septembre, du cap de Croix. DU PLESSIS BESANÇON.

Ces deux lettres sont aux archives du ministère de la guerre, t. 33, pièces 9 et 18.

(1) Traduits devant un conseil de guerre, ils furent acquittés l'un et l'autre.

Digitized by Google

Comme le conseillait très judicieusement M. Duplessis Bezançon il était urgent de ne pas laisser les Espagnols en possession des îles ; évidemment ils allaient les couvrir de fortifications et il serait beaucoup plus difficile de les recouvrer. Le maréchal de Vitry le comprit parfaitement ; ayant une longue étendue de côte à garder, il appela seulement à Cannes le régiment de Vitry, alors commandé par Vinezac et la noblesse du pays. Le rassemblement ainsi formé, bien que peu considérable, avec le concours de la marine, pouvait, à la rigueur, suffire pour tenter la reprise des îles, mais ce concours était indispensable. Le gouverneur de la Provence n'avait autorité ni sur M. de Nantes ni sur M. du Pont de Courlay, non moins jaloux que lui de leurs prérogatives. Le maréchal ne pouvait que solliciter leur aide qu'eux, de leur côté, ne pouvaient guère lui refuser. Mais faire marcher bien d'ensemble l'armée de terre et l'armée de mer a toujours été (et est encore, hélas !) chose difficile en France, même quand le gouvernement était dans les puissantes mains de Richelieu. M. de Nantes, donc, et M. du Pont de Courlay mirent beaucoup de mauvaise volonté à venir en aide à Vitry ; il fallait réunir des bâtiments de faible tonnage, tels que des tartanes ou des chaloupes pour transporter les troupes dans les îles : ceci était du domaine de M. de Nantes ; il fallait pouvoir faire sortir quelques galères pour protéger cette flotille de débarquement contre les galères d'Espagne, ce qui était du ressort de M. de Courlay ; et Vitry n'obtenait ni petits navires ni galères. Il essaya bien de faire construire, sur des plans fournis par l'ingénieur du Plessis Bezançon, des bâteaux plats très propres à l'expédition projetée ; ils étaient faciles pour l'embarquement et le débarquement, ce qui était l'essentiel, car ils n'avaient pas à tenir la mer longtemps, la traversée de la côte aux îles étant fort courte ; mais alors M. de Nantes se plaignit au cardinal que le gouverneur de la province empiétait sur ses attributions, la construction de ces bâteaux regardant exclusivement la marine ; or, Richelieu étant surintendant général de la navigation (1), cet empiétement n'intéressait pas seulement M. de Nantes, mais le 1er ministre lui-même. M. du Plessis Bezançon reçut l'ordre de cesser ses agissements.

(1) Il avait pris ce titre après la suppression de l'amirauté en 1626.

Digitized by Google

La fin de 1635 et les premiers mois de 1636 se passèrent ainsi en tiraillements continuels entre les autorités militaires et maritimes ; on tournait sur place et rien ne se faisait ; Vinezac et ses valeureux officiers pouvaient du rivage voir se couvrir de fortifications (car les Espagnols, eux, employaient mieux leur temps) les îles, théâtre futur de leurs exploits, et il se rongaient les poings d'impatience en voyant leur impuissance (1).

La flotte des galères d'Espagne, maîtresse de la Méditerranée, trouvait dans le Frioul, entre les deux îles un excellent mouillage et il devint évident qu'on ne réussirait à reconquérir Ste-Marguerite qu'en amenant dans ces parages une flotte assez puissante pour enlever à l'ennemi l'empire de la mer. Richelieu le comprit : il donna l'ordre à l'archevêque de Bordeaux, Sourdis, de réunir dans la rade de Ré les navires que le Roi possédait dans l'Atlantique. Sourdis, conseiller général de la flotte du Ponant, devait la conduire, en contournant l'Espagne, dans la Méditérranée et transporter sur les côtes de Provence le comte d'Harcourt, nommé généralissime de l'armée de mer.

Au mois de juin 1636, la flotte du Ponant était donc rassemblée à Ré par les soins de l'archevêque ; elle constituait un grand armement maritime pour l'époque, car elle ne comprenait pas moins de 37 navires ; il est vrai que le plus fort, le vaisseau amiral, avait mille tonneaux, après quoi il y avait un bâtiment de 600 tonneaux, dix de 500, huit de 300, douze de 200, deux de 120, un de 100 et deux de 80, — de vraies coquilles de noix (2).

Les instructions données à Sourdis (elles sont datées de Chantilly, le 20 avril 1636 (3), portaient d'attaquer la flotte d'Espagne pour favoriser le débarquement des troupes qu'on appuierait au besoin par des emprunts faits aux équipages. On devait s'efforcer d'éloigner la flotte ennemie des parages du Ste-Marguerite par une diversion sur les côtes de Sardaigne.

Au mois de juillet, seulement, la flotte partit. La navigation se fit d'abord assez heureusement : on se montra sur les côtes

(1) C'est dans cette période d'inaction que Vinezac obtint un congé pour venir en Vivarais régler ses affaires.

(2) Correspondance de Sourdis.

(3) Id.

Digitized by Google

d'Espagne et l'on prit en passant quelques pirates barbaresques, prise utile à tous égards, car elle permettait, soit de recruter les chiourmes de Toulon (ce qui était bien nécessaire), soit de procurer, par voie d'échange, la liberté de quelques chrétiens esclaves à Tunis ou à Alger.

Dès son arrivée sur les côtes de Provence, Sourdis put constater la désunion qui existait entre le maréchal de Vitry, l'évêque de Nantes et le général des galères ; ces trois personnages, indépendants l'un de l'autre, ne parvenaient pas à s'entendre. L'arrivée de Sourdis et d'Harcourt ne simplifiait point les choses; ils n'étaient pas d'accord entr'eux et ne s'y mirent pas avec les trois autres ; les conflits étaient journaliers et de toute nature : les vaisseaux et galères de Provence manquaient de vivres, Vitry ne leur en voulait pas fournir ; il avait besoin de bateaux, la marine les lui refusait ; d'Harcourt revendiquait le commandement en chef, Vitry, comme gouverneur de la Provence, le réclamait également.

Et cependant le duc de Fernandina, profitant d'un calme plat qui retenait au mouillage les vaisseaux français, ravitaillait les îles à leur barbe au moyen de ses galères (28 août 1636). On avait rappelé de Languedoc les régiments de Cornusson, de Roussillon et de Castrevieille. Sourdis devait transporter ces trois régiments en Italie, ils allaient secourir notre allié, le duc de Parme, fort menacé en ce moment par les Espagnols ; le comte Scotti, envoyé du duc, pressait le départ de ce « secours », mais Sourdis désirait l'employer d'abord à la reprise des îles et ne l'envoyer qu'ensuite à l'aide du duc de Parme, et cela faisait encore de nouveaux tiraillements.

Le Roi et son ministre pressaient l'attaque des îles : de Senlis, le roi écrivait à Sourdis, le 12 septembre, qu'il espérait que rien n'entraverait plus cette opération ; et cependant, un mois plus tard tout était au même point. Nouvelle lettre du Roi, le 12 octobre : « J'entends que toutes les forces de mon armée navale « et tous les gens de guerre qui se peuvent tirer de mon pays de « Provence, même ceux qui doivent être venus du Languedoc, y « soient employés, laissant néanmoins dans les places ce que mon « cousin, le maréchal de Vitry, verra être nécessaire pour leur

Digitized by Google

« défense ; et, afin de lui donner tout sujet de contribuer pour la « reprise de mes dites îles tout ce qui dépendra de son gouver- « nement, j'entends qu'il commande de son côté l'attaque qu'il « sera avisé qu'il devra entreprendre, comme mon cousin, le « comte d'Harcourt, fera du sien, celle dont il se chargera ; et « quant aux moyens de conduire et faire réussir cette entreprise, « je me remets à vous et à mes dits cousins de les résoudre « ensemble dans le conseil de guerre. (1) »

Ainsi le Roi consacrait lui-même le manque d'unité dans le commandement qui depuis de longs mois entravait les opérations ! Ce système de la division du commandement et de faire trancher les questions par des conseils de guerre était particulier à Richelieu et fort fâcheux pour la réussite des opérations militaires ; mais le cardinal mettait ainsi en pratique la maxime de Catherine de Médicis : *Divide et impera*. Il pressait pourtant Sourdis de reprendre les îles (2). Le 20 octobre, le Roi écrivait encore (3) pour presser le départ des régiments venus du Languedoc et destinés au secours de Parme : ils serviront d'abord à la reprise des îles. On s'est plaint de « l'entreprise que M. de Vitry a fait sur ce qui est de la charge de la marine » (4).

Le même jour, le Roi prescrivait aux villes de Marseille et d'Arles de contribuer, ainsi que les autres villes de Provence, aux frais de l'armement naval et du « recouvrement des îles ». (5) Au commencement de novembre 1636, les préparatifs étaient fort avancés et le Roi écrivait de Chantilly, le 2 novembre (6), qu'il était enchanté que tout fût prêt pour reprendre enfin les îles. Cependant les opérations n'étaient pas encore commencées à la fin du mois ; d'Harcourt avait bien proposé, le 8, d'enlever les galères espagnoles (7), mais le projet avait paru trop audacieux

(1) Correspondance de Sourdis t. I, p. 137.

(2) Lettre de M. de Noyers du 13 octobre 1836 correspondance de Sourdis t. I p. 139.

(3) Id. t. I p. 147.

(4) Lettre de M. de Noyers (correspondance de Sourdis, t. I p. 147).

(5) Correspondance de Sourdis t. I p. 148.

(6) Id. p. 158.

(7) Id. 174.

Digitized by Google

à Sourdis ; les troupes étaient prêtes, mais les galères et les bateaux plats ne l'étaient pas. Le 3 décembre, Richelieu écrivait de Ruel (1) pour exprimer son mécontentement de tous ces retards ; il ajoutait pourtant que si l'on jugeait l'entreprise impossible, il faudrait alors faire embarquer sans délai les troupes destinées pour le « secours de Parme ».

Le 5 décembre, tout était prêt pour l'attaque des îles et le maréchal de Vitry signait l'ordre de mouvement en ce qui concernait son régiment (2) : « Il descendra en trois bataillons : le « 1er commandé par le sr de Vinezac, lieutenant colonel, qui sera « composé des compagnies suivantes : La colonelle, la Mestre de « Camp, Prémont, Lens, Rouffet, du Prey, St-Pol ; au second, les « compagnies de Lioux, d'Allons, St-Antoine, Merzelet, Floret, « de Félix, Bellevue, et au 3e celles de la Malemelan, Arnaud, « Verclause, des Auverges (3) et le chevalier de Thorenc. Les « sieurs de Lioux capitaine, Bresset lieutenant de Verclause, Guron « enseigne de la Colonelle, commanderont cent hommes choisis « sur tout le régiment pour faire la première descente après les « gardes du sieur Mareschal et seront soutenus par le sr de « Vinezac avec son bataillon. Les dits enfants perdus s'avanceront « et prendront terrain faisant ferme au lieu qui puisse donner « espace derrière eux au 1er bataillon de se mettre en bataille, « attendant un autre ordre. Descendront 40 maitres armés « immédiatement après le 1er bataillon, lesquels étant descendus « se diviseront en deux, moitié à droite, moitié à gauche du 1er « bataillon. Les échelles au nombre de 12 suivront le 1er bataillon « après 40 maitres et seront conduites par Cazeneufve lieutenant « de St-Antoine et 2 sergents avec 72 soldats qui n'auront que « l'épée, divisés, *scavoyr :* 4 pour porter chascune échelle et 2 à « porter les fourches devant servir à les dresser et à les soutenir. Les « pétardiers et ceux qui les doivent accompagner, soit pour porter « les pétards, grenades, pots à feu, outils et mantelets de *sappe*,

(1) Id. 188.

(2) Mercure François, t. XXI p. 306.

(3) Vinezac et ses deux fils Merzelet et des Auverges étaient ainsi chacun dans un bataillon différent ; en prenant le titre de lieutenant colonel, Vinezac avait cédé celui de premier capitaine au sieur de Lioux (de la famille sans doute des d'Estienne de Chaussegros de Lioux qui fournit plusieurs officiers distingués).

Digitized by Google

« descendront immédiatement après le 1er bataillon, les 40 maitres « et les échelles. Les choses cy dessus exécutées, si chaque « régiment met un bataillon à terre ou que du moins, il y ait 3 « bataillons formés sans une forte jalousie de l'approche des « ennemis, ceux qui auront esté destinés à jeter les grenades et « pots à feu l'exécuteront ; sur quoy l'on donnera l'escalade à la « redoute de la pointe de l'isle, scavoyr, le régiment de Vitry du « côté du levant et d'une islette appelé communément la terre de « Lierre.

« Pendant que ces ordres s'exécuteront, les 2e et 3e bataillons « du régiment de Vitry, duquel 2e bataillon, Félix capitaine, le « lieutenant de Merzelet et l'enseigne d'Allons commanderont les « enfants perdus au nombre de 70 que Félix choisira sur les 7 « compagnies de ce bataillon, lesquelles se rangeront et prendront « leur ordre à la gauche et au même front du 1er bataillon.

« Après ce 2e bataillon, la noblesse avec les 40 maitres armés.

« Ensuite, le 3e bataillon descendra dans le même ordre que « les deux autres ayant devant leurs enfants perdus, lesquels « seront pris sur le bataillon et commandés par le chevalier de « Thorenc, capitaine, Roux, lieutenant, des Auverges, et Meu, « enseigne de Melan.

« Fait à Cannes le 5 décembre 1636.

« Signé Nicolas de l'Hospital Vitry, et, plus bas, par Monseigneur Charlemagne.

Voici maintenant « l'ordre et despartement particulier pour le « mesme régiment de Vitry :

« Le sieur de Lioux choisira sur les 20 compagnies du régiment « cinq hommes de chacune, les meilleurs qui s'y trouveront excepté « les sergents, caporaux et canspessades, scavoyr 3 mousquetaires « et 2 arquebusiers ou pertuisaniers faisant en tout le nombre « de cent et s'embarqueront sur la petite platte avec les gardes du « dit mareschal.

« Le premier bataillon s'embarquera sur la grande platte et « aura en outre les bateaux de Gabriel Arlac, Pol Daumas, etc... « Ce premier bataillon aura dans cette grande platte 10 petites « échelles qu'il dressera aux bords et retranchements s'il y en a, « et après serviront à tout le reste du régiment.

Digitized by Google

« Cazeneuve, lieutenant de Saint-Antoine, prendra sur tout le « régiment trois hommes de chaque compagnie forts et robustes « avec leur épée seulement, pour porter et dresser 12 échelles. « scavoyr: 4 des dits soldats pour chacune, et 2 pour chaque fourche, « lesquels suivront la grande platte, de laquelle le bataillon estant « sorti, ils entreront immédiatement par la poupe dans laquelle « ils prendront les échelles et fourches et les sortiront par la proue « pour les aller dresser où il leur sera donné et s'embarqueront « sur les barques.

« Félix, qui fust ordonné pour commander les enfants perdus « du 2e bataillon, suivra après avec les officiers qui seront destinés, « scavoir : le lieutenant de Merzelet et l'enseigne d'Allons, avec 2 « sergents et 70 hommes pris et choisis sur les 7 compagniès du « 2e bataillon qui estoit commandé par d'Allons, lssquels enfants « perdus seront embarqués sur des barques. Le dit sr de Félix « fera porter à ses enfants perdus 10 petites échelles qui lui « serviront à monter aux bords de la mer et retranchements, et « après serviront au reste du régiment, sy mieux ils n'ayment « passer sur la grande platte, et le restant de ce second bataillon « s'embarquera sur des bateaux.

« Le chevalier de Thorenc, qui mène les enfants perdus du 3e « et dernier bataillon, ira sur des bateaux avec 60 hommes qu'il « choisira et tout le reste sur des tartanes.

« Fait et arrêté à Cannes le 6 décembre 1636.

« Signé VINEZAC, lieutenant-colonel du régiment de Vitry. »

Cette fois il semblait que la reprise des îles allait se faire ou, tout au moins, être tentée. Le 6 décembre, on tint un dernier conseil de guerre pour bien arrêter les dernières dispositions d'ensemble ; au cours de conseil, une dispute s'éleva entre d'Harcourt et Vitry ; Sourdis y prit part : les choses s'envenimèrent ; Vitry s'emporta, insulta l'archevêque et alla même jusqu'à le frapper d'un coup de canne. Après cet esclandre, le conseil se sépara sans rien arrêter et tout fut manqué. Les gentilshommes volontaires, désapprouvant le gouverneur de la Province, ne voulurent plus servir sous ses ordres et rentrèrent chez eux, les milices se débandèrent et l'expédition fut encore remise (1). D'ail-

(1) Correspondance de Sourdis, t. 1 p. 190 et 191.

Digitized by Google

leurs un violent orage éclata dans la nuit du 6 au 7 ; plusieurs bateaux furent endommagés, de telle sorte que de toutes façons un retard était inévitable.

Sourdis, naturellement, se plaignit au cardinal des insultes et des coups du Maréchal. Vitry, de son côté, lui adressa un mémoire justificatif, exposant qu'il avait été absolument poussé à bout ; ses allégations semblent assez fondées, sans pourtant pouvoir excuser sa brutalité.

Cependant, sur les instances du duc de Parme, serré de près par les troupes espagnoles, l'attaque des îles fut remise, et le roi ordonna l'envoi du « secours » qui devait comprendre(1) mille hommes du régiment des îles, 500 de Latour et de Vaillac, 1000 de Vitry, 400 de St-André, 400 de Roussillon, 300 de Cornusson et 400 de Castrevieille, plus 200 chevaux. Harcourt aura le commandement du « secours » (2).

Sourdis, peu flatté, comme le sont toujours les marins, de n'avoir à remplir en cette occurrence que le rôle fort ingrat et peu brillant de transporteur de l'armée combattante, mit fort peu d'empressement à remplir cette désagréable mission, et ses retards firent encore une fois tout manquer. Il résulte, en effet, d'une déclaration du comte Scotti, l'envoyé de Parme, qu'à la date du 8 février 1637, trois mille hommes du secours étaient sur les navires (il ne restait plus à embarquer que le régiment de Vitry), lorsqu'il reçut un courrier de Parme annonçant que le duc aux abois avait été réduit à signer un « accomodement » avec les Espagnols !

Sourdis, pour se disculper, s'en prit à Scotti qui n'en pouvait mais. Le 12 février, il écrivit à de Noyers de Toulon que, manquant de blé, il se décidait à aller en Sardaigne où il pensait en trouver. Sa lettre se croisa avec une missive de Richelieu du 15 : le cardinal pressait l'attaque des îles, il faisait fort justement observer que les troupes pour le « secours » étant embarquées et par suite à la disposition de Sourdis, celui-ci ne pouvait plus

(1) Ordre du Roy daté de Noisy 22 décembre 1636.

(2) Lettre du Roy même date même, volume p. 230, confirmés les 24 et 26 décembre.

Digitized by Google

arguer de la maivaise volonté de Vitry à les lui donner (1). Mais quand le courrier arriva à Toulon (2), la flotte était partie emportant, outre les troupes précédemment embarquées, le régiment de Vitry et son valeureux chef Vinezac. Elle arriva le 22 à Oristan en Sardaigne qui fut rapidement enlevé le lendemain par nos troupes et, dès le 27, Sourdis, ayant réapprovisionné sa flotte, on rembarqua. En arrivant, le 6 mars, au Gourgean, l'archevêque y trouva plusieurs courriers du Roi et du cardinal. Le premier n'avait eu avis du départ pour la Sardaigne que le 23 février ! il engageait fort Sourdis à tenter l'attaque des îles dès son retour. Richelieu, lui, estimait (3) qu'il eut mieux valu attaquer les îles qu'aller en Sardaigne, mais qu'enfin puisqu'on y était, il en fallait tirer le meilleur parti possible. On en était revenu ; il n'y avait donc qu'à se conformer aux ordres antérieurs et à exécuter enfin l'attaque sur les îles depuis si longtemps projetée. Le conseil en tomba d'accord,et pourtant de nouveaux dissentiments s'élevèrent encore, entre Sourdis et d'Harcourt cette fois, et l'opération ne put commencer que le 28.

Elle présentait de trés sérieuses difficultés : les garnisons, suffisamment nombreuses, étaient braves et bien commandées et, pendant toutes ces tergiversations, les Espagnols, avaient hérissé les îles de retranchements et de canons (4) ; nous en empruntons la discription au *Mercure françois* :

« L'ile Ste-Marguerite a 3/4 de lieues de longueur sur 1/4 de « lieue de largeur,toute inculte; elle a 5 forts : le premier enceint « la vieille tour, a deux bastions entiers et deux demi-bastions « en pentagone, ayant du côté du Nord des rochers inaccessibles « avec fossés et demi-lunes entre ces deux bastions entiers ; et, où « est l'entrée du fort, il y a une muraille de terre et fascines. C'est « le fort royal.

« Le 2e fort (de Monterey) *faict* en carré, a 4 bastions réguliers « avec fossés, une petite muraille de terre et fascinés avec 2 demy

(1) Correspondance de Sourdis t. 1 p. 283 ; c'était un des grands reproches que Sourdis faisait au Maréchal.

(2) Id.

(3) Id. p. 303.

(4) Heureusement leur flotte s'était éloignée.

Digitized by Google

« lunes, une du costé du fort royal, où est l'entrée, et l'autre du « costé du fortin.

« Le 3e est le fort d'Aragon, tirant son nom de la pointe de l'isle « du costé de la rade de Théoulte, appelée Ragon, mais à cause « du nom espagnol ils l'ont appelé le fort d'Aragon ; il est *faict* « en triangle, a 2 bastions du costé de l'isle et 2 tenailles, une « du costé de l'isle St-Honorat, et l'autre du costé du port de « Théoulte, avec une demy lune à l'entrée et des fossés du costé « de l'isle.

« Le 4e est le fortin sur la pointe du Levant, faict en quarré en « forme de redoute avec la batterie des canons en bas.

« Le 5e est la tour de Batignier en forme de demy lune, enceinte « de murailles, excepté ce qui vise vers le fort d'Aragon, dont elle « est défendue.

« Outre ces forts, il y a encore le logement de la cavalerie qui « est à St-Martin, du costé du Friou, où il y a un port pour les « bateaux qui vont de St-Honorat à Ste-Marguerite.

« Entre la tour de Batignier et le fort d'Aragon, il y a un petit « *marets* d'eau des *pluyes* descendantes de l'élévation de Sainte-« Marguerite et se rassemblant dans ce creux qui est assez large, « il y a aussi une petite fontaine au dessous du fort Royal proche « du port Ste-Marguerite.

« Il y a une petite isle inculte appellée terre de Lierre; du mesme « costé un peu plus bas, tirant vers le fort Royal, il y a un port « de 3 ou 4 pieds d'eau appelé Pinet; il y en a un autre de 4, 5 et « 6 pieds appelé le Carbonnel, entre le Pinet et le port Royal ; il « y a encore un port de 9 à 10 pieds d'eau appelé le Portet, sous « le fort Royal, à l'opposite de la Croisette, il y a port très *asseuré* « pour vaisseaux où il y a 35 à 40 pieds d'eau appelé les Baux.

« Du costé de la tour de Batignier, il y a deux rochers ou bancs « de sable appelés Lèque ; il y a aussi sur cette pointe du Ponant « tirant vers le fort d'Aragon d'autres rochers et escueils appelés « les Tignes. De là, on entre dans le Friou qui est l'intervalle de « mer qui sépare les deux isles où il y a un fort bon port qui est « difficile à l'entrée, vu qu'il y a des bancs et des rochers d'un costé « et d'autre.

« L'autre isle, appellée St-Honorat est en forme d'ovale de la

Digitized by Google

« longueur d'un grand quart de lieue et 600 pas de largeur ;
« autrefois très fertile et grandement délicieuse en beaux jardi-
« nages, prés, bois de haute fustaye, mais maintenant toute
« destruite par les Espagnols qui ont souslevé toute la terre pour
« faire des fortifications.

« Le principal fort estoit le fort St-Honorat, où il y a un très
« beau monastère pour les religieux de l'ordre de St-Benoît qui
« y habitent la grande esglise St-Honorat et la petite de N. D.
« On avait fortifié ce fort de 3 bastions entiers et 2 demy bastions
« en pentagone avec fossés, demy lune à l'entrée du fort et
« muraille de terre ; il y a 3 portes, scavoyr est : la miraculeuse
« de St-Honorat, dans le fossé proche la poincte de la demy lune,
« l'autre faicte de nouveau dans le second grand bastion, et
« la 3e dessous la terre tirant vers le levant. Tout à l'entour de
« l'île, il y a 6 chapelles : celle de la Ste-Trinité, terrassée, avec
« 2 canons sur la pointe du devant, vis-à-vis la petite isle de
« St-Ferréol ; la seconde, des saints Cyprien et Justine, terrassée
« avec 2 canons à l'entrée du Friou vis-à-vis le fort St-Martin où
« est le logement des chevaux ; la 3e, St-Michel, devant le Friou,
« terrassée avec 2 canons ; la 4e, St-Sauveur à l'entrée du Friou,
« du costé du Ponant, terrassée, avec 1 canon ; la 5e, St-Pancrace,
« terrassée avec 2 canons à la pointe du Ponant vis-à-vis le fort
« d'Aragon ; et la 6e, de St-Pierre, détruite pour faire les 1/2
« bastions. » (1)

Le 28 mars (2), l'attaque commença par une violente canonnade de nos vaisseaux, puis eut lieu le débarquement : le régiment de Vaillac commandé par de Sailly, prés du port de Pinet ; la Tour, les isles et les galères vers la pointe ; Vitry et Roussillon à l'autre pointe vers le port St-Martin ; puis, du même côté, Cornusson et St-André.

Cette première partie de l'opération se fit très lestement, et, le soir même, les Espagnols abandonnèrent le fortin. Le 29, ils évacuèrent aussi le fort de Monterey et concentrèrent la défense au fort Royal. Ce premier succès ne fut pas obtenu sans pertes ; un certain nombre de personnages de marque y furent tués, entre

(1) Mercure François t. XXI p. 324.

(2) Rapport de Sourdis dans sa correspondance t. I p. 350.

Digitized by Google

autres le sr de Lioux, premier capitaine du régiment de Vitry ; parmi les blessés, nous relevons les noms des deux correspondants du Maréchal de Vitry, l'ingénieur du Plessis Bezançon et le commandant d'Antibes, M. de la Barbeu.

Au lieu de pousser vigoureusement les opérations, comme le demandait Sourdis, d'Harcourt et Vitry voulurent faire le siège régulier du fort royal qu'il leur paraissait impossible d'emporter par un coup d'audace. Le Roi et le Cardinal s'attendaient chaque jour à recevoir la nouvelle de la reprise des îles et s'étonnaient fort qu'une brusque attaque n'eût pas été tentée. Encore une fois on piétinait sur place ; le Roi finit, le 15 avril (1), par envoyer le sieur d'Espenan voir la cause de l'arrêt de l'entreprise. Il se décida aussi à remplacer Vitry par le prince de Condé (2), attribuant à la mésintelligence entre Sourdis et le Maréchal la mauvaise marche de nos affaires. La reprise des îles était tellement escomptée par le Roi et le Cardinal que M. de Guitaut en fut nommé gouverneur le 6 mai (3).

Il y avait pourtant un autre moyen à employer qu'une attaque de vive force ou qu'un siège régulier. On eut l'idée de la corruption. Le gouverneur espagnol de Sainte-Marguerite était un officier de fortune (4). Il capitula moyennant 2000 pistoles (5) ou du moins signa une trêve promettant de se rendre s'il n'était pas secouru dans les 6 jours ; cette trêve, signée le 6 mai, devint donc le 12 une capitulation définitive.

Dès le lendemain, 13, don Juan Tamayo, gouverneur de St-Honorat, fut sommé de capituler ; il refusa fièrement. La flotte, réunie dans le Frioul ouvrit alors le feu ; celui des batteries espagnoles éteint, don Juan fut une seconde fois sommé de se rendre ; il répondit qu'il serait heureux de mourir sur la brèche.

Cependant le débarquement avait été préparé, il se fit à la pointe du Ponant avec une extrême rapidité, les régiments fran-

(1) Lettre du Roi. Correspondance de Sourdis, t. I, p. 358.

(2) Lettres du Roi datées du 16 avril, l'une de Saint-Germain, l'autre de Versailles, p. 360.

(4) Correspondance de Sourdis, t. I, p. 368.

(4) L'officier de fortune, a dit quelque part Noriac, est celui qui n'en n'a pas.

(5) Correspondance de Sourdis, t. I, p. 365.

Digitized by Google

çais vigoureusement entrainés par leurs officiers (le régiment de Vitry et Vinezac, son lieutenant colonel, sont nommément cités dans le rapport de Sourdis), enlevèrent les postes avancés et vinrent se loger sur le couronnement de la contrescarpe. Cette attaque fut si vivement menée que don Juan de Tamayo, quoi qu'il ait dit, n'attendit pas que la brèche fut faite et se décida à capituler (1).

Malgré les discussions et les fautes nombreuses qui entravèrent cette entreprise, la reprise des îles Ste-Marguerite eut un retentissement considérable ; elle exerça la verve des poètes : Odes et sonnets célébrèrent à l'envi les hauts faits de nos troupes (2).

Mais la guerre n'était pas finie et bientôt le régiment de Vitry et son valeureux chef Vinezac allaient encore se signaler par de nouveaux exploits.

(La fin au prochain n°). FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

La gravure contemporaine que nous reproduisons ici, est accompagnée de la légende suivante :

Description des isles Ste-Marguerite et St-Honorat et des forts et redoutes que les Espagnols y ont fait, et la reprise de partie des dits forts et redoutes par l'armée navale de Sa Majesté commandée par M. le Comte de Harcourt

Dessinée par St-Clair, ingénieur de S. M. A Paris, chez Melchior Tavernier, graveur et imprimeur du Roy pour les cartes géographiques, marines et tailles douces, demeurant en l'isle du Palais, sur le quai qui regarde la mégisserie, à la sphère Royale. M DC XXX VII.

(1) *Correspondance de Sourdis*, t. I p. 381.
(2) *Mercure François* t. XI p. 344 et suivantes.

Digitized by Google

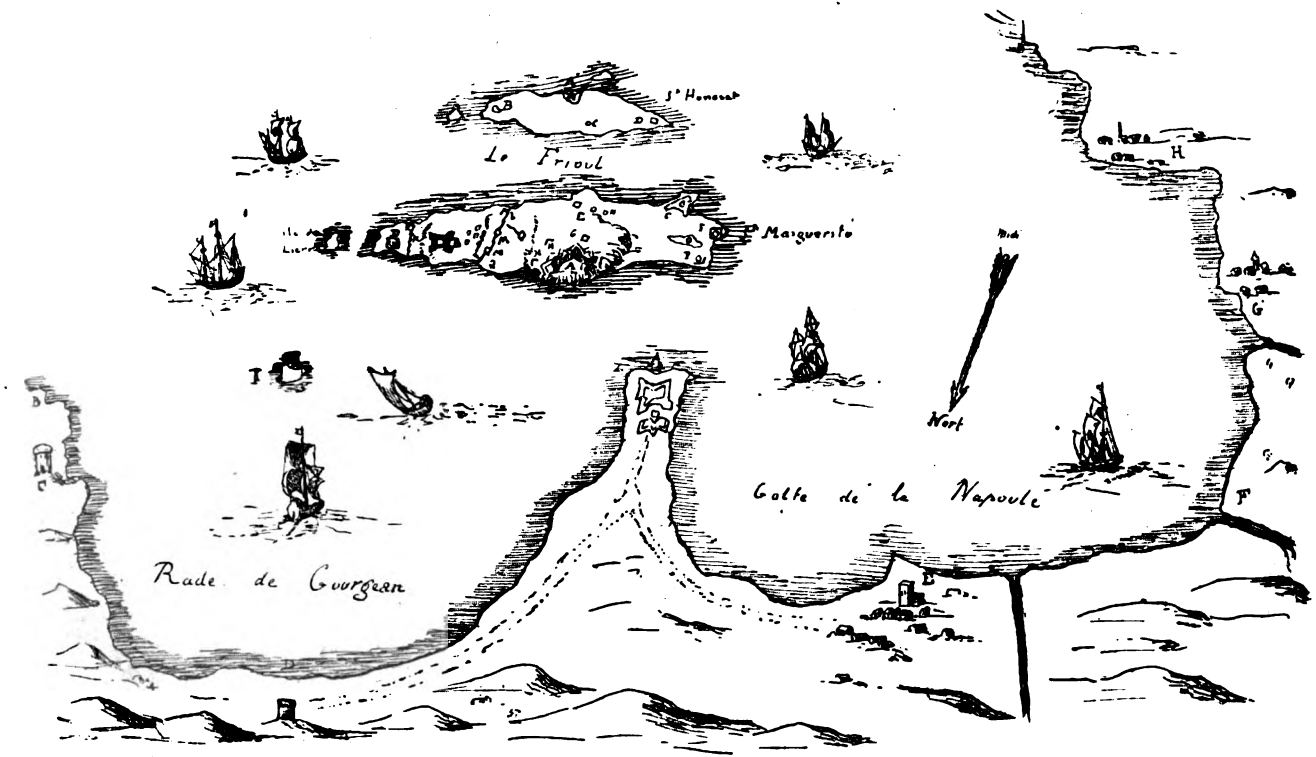

PLAN DES ILES STE-MARGUERITE

Digitized by Google

Nottes pour l'intelligence des lettres cottées en l'isle Ste-Marguerite :

A. Le fort Ste-Marguerite que les espagnols tiennent encore (1).

B. Fort de Monterey que les espagnols ont fait et que nous avons pris.

C. Fort de Ragon que les espagnols avoient fait, que nous avons aussi pris.

D. Le fortin que nous avons pris à la descente.

E. Logement de cavallerie que les espagnols ont abandonné.

F. Redoute que les ennemis gardent encore.

G. et H. Autres redoutes où les ennemis travaillent encore.

I. Batterie que nous avons, où il y a 8 pièces de canons qui battent l'entrée du Frioul.

K. Retranchement fait en une nuit le jour de la descente.

L. Autres batteries que nous avons dressées, où il y a 6 pièces de canons qui battent entièrement le Frioul.

M. Redoutes avec une ligne de communication que nous avons faite qui coupe l'isle en 2.

N. Autre redoute par nous faite.

O. L'étang.

P. La tour de Batignier, où il y a 2 pièces de canon, gardée par les ennemis.

Q. Port St-Florent.

Il est à remarquer que l'on se peut loger partout autour de l'isle sur le gravier, la terre étant de 8 à 9 pieds de hauteur, ce qui met à couvert du canon.

Nottes pour l'intelligence de l'isle St-Honorat : A. le fort St-Honorat. B chapelle de la Trinité de laquelle les ennemis ont fait une batterie. C. et D. tours où les ennemis ont mis du canon.

Autres nottes pour l'intelligence des lettres marquées au plan général des costes de la terre ferme :

A. Fort de la Croisette ; B. Cap d'Antibes ; C. Tour de Gralllon ; D. Tour de la Gabelle ; E. Cannes ; F. Rivière de Siagne ; G. Napoule ; H. Theolle ; I. L'isle Formigne.

(1) Ceci indique assez exactement la date à laquelle cette curieuse gravure a été faite, vers le milieu d'avril probablement, et indique surtout l'intérêt qui s'attachait pour le public à cette reprise des îles.

Digitized by Google

LE POUZIN

PIÈCES DIVERSES

Nos lecteurs nous saurons gré, nous en sommes certain, de mettre sous leurs yeux les trois pièces suivantes qui intéressent l'histoire du Pouzin.

Nous devons ces documents à l'obligeance de M. Fuzier, de la Voulte auquel nous adressons nos plus vifs remerciements au nom de tous.

Priffaict (1) *por le razement des tours et fortifficaôn des murs du Pouzin.*

L'an mil six cents vingt-six et le troisième jour du moys d'octobre avant midy nous Pierre de Persy gouverneur du Pouzin et commis à la desmolition dud. lieu par le Roy et feu Monseigneur le Connestable faizant continuer à l'effect de n^re^ commission aurions faict appeller devant nous Anthoine Gallet dud. Pouzin et Pierre Reynaud de Saillans aprt (à présent) hant (habitant) aud. lieu m^rcs^ massons aux fins de fe (faire) la verifficaon (vérification) et estimaon (estimation) de la desmolion (démolition) quy reste à fe (faire) des tours dud. lieu, nottamment des grandes et principalles tours, une appellée du Relloge et l'autre d'Ouvèze, lesquels ayant presté le serment en tel cas requis et appris avoir veu et veriffié toutes lesd. tours en nombre de quatre où ils se seroint à l'instant transporter, nous ont dict et affirmé avoir le tout exactement considéré, extimant lesd. demolitions desd tours à la somme de cinq cents livres et à moings ne se peuvent elles fe (faire), le recognoissant ils très bien suivant l'experience de leur art declairant y avoir procédé sellon Dieu et conscience.

A ceste cause, nous de Persy commissaire susd. en suitte de lad. estimaon (estimation) aurions aussy faict venir devant nous Joseph Vezian de la ville de Monthelimar de mesme m^e^ masson

(1) Minutes de Rossi, nataire à la Voulte. — Communication de Me Fuzier,

Digitized by Google

et enquis s'il vouloit entendre à fe (faire) lesd. demolion (démolition) et entreprendre le susd. priffaict pour led. prix et somme de cinq cents livres et à la forme susditte, scavoir d'abattre et desmolir entièrement toutes les tours et forteresses estant encor le long des murailhes dud. Pouzin et par exprès les susd. appellées du Relloge et d'Ouvèze en telle façon et manyère qu'il n'y puisse rien demeurer fors et excepté lesd. murailhes suivant la volonté du Roy et de l'ordre que sa Magté nous a donné par n^re^ commion. Et soubs les condions (conditions) et prix nous ayant led. Me Vezian accordé et offert de fe (faire) et parfaire led. priffaict ne treuvant aucs (aucun) m^es^ quy en ayent voulu fe (faire) condion (condition) meilheure. Nous luy avons bailhé et deslivré, bailhons et deslivrons suivant le pouvoir quy nous en a esté donné le susd. priffaict pour razer et desmolir lesd. quatre tours à la forme et manyère que cy dessus est exprimé pour et moyennant le susd. prix et somme de cinq cents livres. A la charge d'avoir le tout entièrement parachevé jusques au plus bas des fondements entre cy et le quinziesme ou vingtiesme de ce prt (présent) moys auquel temps lad. somme luy serap ayée et acquittée par nous lad. œuvre stant receue. Ce qu'il a promis de faire à peyne de tout despanse doumaiges et interest et pour observer et entretenir tout ce dessus nous aurions prié et requis Me Jean Rossi, not. royal catholicq appostolicq et romain de la Voulte de le rédiger par escript par devant lequel comme personne publicq avons passé les submions (soumissions) de ce en bonne forme. Obligeant a cest effect led. Me Vezian tous et chascun ses biens prnts (présents) et advenir et oultre iceulx sa personne propre à toutes courts du pnt (présent) roy aume de France où les pntes (présentes) seront exhibées.

Faict aud. Pouzin dans la maion de s^r^ Pol de Barrès et du Mas où nous faisons noe (notre) demeure en pnce (présence) de s^r^ Jacques Barrès son fils, s^r^ Pol Bouschet dud. Pouzin et Pierre du Cos, dayre en Gascoigne soubsignés avecq nous et led. Me Vezian, ensemble led. Me Rossi not. recepvant, lesd. Gallet et Reynaud illitterés.

Digitized by Google

Verbal contenant la reception du razement du chateau et salle du Pouzin faict par le s^r de Peirines gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, aide de camp et son ingénieur dans ses armées suivant la commission de ce faire à luy donnée par Monseigneur le Conestable et dattée du troisiè. septembre mil six cents vingt six (1).

Du quatriesme jour de septembre mil six cents vingt six c'est pnté (présenté) Jehan Charbonneau en pnce (présence) des temoings soubsés (soubsignés) qui nous auroit representé que par adjudication du vingt troisiesme aoust dernier il luy auroit esté deslivré comme dernier encherisseur le razement et demollissement du chateau et salle du Pouzin suivant et aux conditions contenues en son contract sur ce expedié du jour et an que dessus en suitte de quoy, il auroit faict mettre la main à la besogne en sorte que led. chateau et salle seroint entièrement razés et nostre devis plainement executté sur quoy il se seroit pourvu par requeste vas mond. seigneur le Conestable tendant à ce quil pleust à sa grandeur comettre tel que bon luy semblera pour voir la susd. demollition et ouvraige affin que l'œuvre étant reçue et luy pleust d'ordonner payement aud. suppliant et à la forme à sond. contract en suite de quoy par decret dud. seigneur nous aurions esté commis pour voir et vizitter lesd. ouvraiges et même nous aurois mis en main une commission du troiz^e jour dud. mois par laquelle nous aurions esté commis pour nous transporter aud. lieu du Pouzin et veriffier les ouvraiges et fre la reception d'iceux conjoinctement avec le s^r du Persi gouverneur de lad. place laquelle commission nous avons reçu avec honneur et respect. Pour ce est il que ce jourd'huy quatriesme du moys de septembre pnte année, nous Alexandre de Collignon sg^r de Peirine pour exécuter la commission à moy donnée par mond. seigneur le Connestable me suis transporté dans led. Pouzin auquel lui ayant fait apparoir à M. du Persy, gouverneur dud. lieu du Pousin du pouvoir à moy donné conjoinctement avecq luy pour voir et recepvoir les ouvraiges et demollition de lad.

(1) Minutes de Rossy, notaire à la Voulte — Communication de M. L. Fuzier de la Voulte.

Digitized by Google

place et ouy sur ce la remonstrance dud. Jehan Charbonneau nous representant qu'il auroit entièrement parachevé et parfaict les ouvraiges contenus en sond. contract sus mentionnés à l'instant même de l'advis du s^r de Persy avons appellé a nous, quatre m^es massons, scavoir Me Gabriel Plan, du Montelimard, Esprit Rosset de Chasteauneuf de Mazan, Jehan Charpenot, de Crest et Honorat.... du lieu de la Plaine en Champsault, lesquels ayant promis au s^r de Persy et à moy de dire la vérité sur le convenu de lad. demollition et leur avoir faict lecture du contract de prix faict adjugé aud. s^r Charbonneau se sont transporté au même instant en tous les endroits de lad. salle et chateau du Pouzin lesquels après avoir vizitté et soigneusement remarqué et les avoir exhorté de nouveau à dire la véritté sur le contenu dud. razement nous auroint rapporté..... icelluy chasteau et salle estre razé de telle façon qu'il n'apparoit aucune murailhe d'iceux debout mesme les fondements desd. murailhes tellement arrachées et mizes hors de leurs places que ce seroit pour nient que l'on entreprendroit de s'en servir à l'advenir ce qu'ils ont dict pour le scavoir très bien et avoir fouillié en deux endroitz dud. chasteau et salle pour voir s'il y auroit encore quelques fondements debout disant en oultre leur susd. deposition contenir veritté. Et quant à nous suivant la commission à nous donnée cy devant de dresser un devis et deffaict de ce quy nous sembleroit necessaire pour razer led. chasteau et salle suivant lequel led. prifaict sus mentionné dud. razement a esté dressé et donné apprès avoir ouy le rapport desd. experts lequel nous avons treuvé conforme à la vizitte que nous avons faict desd. lieux dud. chasteau et salle du Pouzin, nous avons ensuitte de lad. comission à nous donnée receu lesd. ouvraiges comme entierement faicte suivant le contract cy-devant donné aud. Charbonneau de quoy nous luy avons octroyé acte.

Je sertifie se que dessus contenir verité.

PERSY.

Je certifie ce que dessus contenir verité.

COLIGNON DE PERINE.

Digitized by Google

L'an (1) mil six cents trante trois et le dix huitiesme jour du mois de novembre par devant moy notaire royal soubsigné s'est presanté don Jehan Bergier, religieux profés de l'ordre de Cluny, sacristain du prieuré conventuel St-Pierre de Rompon et curé du Pousin lequel parlant à Jehan Sallabelle à pnt consul dud. Pousin et en sa personne à tous les autres mants (manants) et habitants dud. Pousin luy a dict et remonstré comme le trantiesme septembre en dernier lieu passé par maistre Estienne, huissier audiancier au presidial de Nismes luy auroit esté inthimé une ordonnance donnée par Monsieur maistre Jacques de Cassagnes, conseiller du Roy en ses conseils intandant en la justice, police et finances de Languedoc portant entre autres choses que ce qui a esté construit et basty aud. Pouzin despuis les démolitions soubs la montagne en l'endroit ou estoit le fausbourg proche de la fontaine seroit desmoly par les propriétaires dud. Pousin chascun en ce qui le concerne suyvant leur offre et ce dans troys moys que led. sieur commissaire leur a accordé par les causes et résultants a permis ausd. habitants dud. Pousin faire rebastir en villages ou maisons séparées sans aulcune closture aux environs de la chapelle ruynée qui servoit jadis d'hospital et de la maison qu'on célèbre la s^te^ messe à la charge de rebastir et reediffier lad. chapelle d'où le sieur prieur de Rompon prendra le soing à peyne d'en respondre à son propre et privé nom et ce aux despans tant des habitantz catholiques que de ceulz de la religion prettandue refformée en consideraon (considération) de la grace que le Roy leur faict avec les expresses inhibitions et deffances de la part de sa majesté de plus bastir au dessoubs proche la montaigne par dessus le pont ou estoit autrefois le lieu et le fauxbourg allant à la fontaine à peyne d'estre prins suyvant la rigueur des edits et desclaraons de Sa Magesté comme aussy de faire aulcun presche ny exercice publicq de lad. Religion pretandue reformée aud. lieu et d'y laisser habiter aulcun ministre et d'y faire aulcuns consuls que catholiques sur les mesmes peynes comme plus amplement leur a faict voyr par les coppies qui luy ont esté bailhiés par les huissiers, ensemble de la coppie de la commission desd. sieurs de

(1) Minutes de Dupin, notaire à Lavoulte. — Communication de M. L. Fuzier de Lavoulte.

Digitized by Google

Miron et Camus par lecture que leur en a esté faicte de mot à mot et d'aultant que les habitants dud. Pousin se fachent de faire lesd. changements sans faire les constructions de lad. chapelle devant ny apprès ce quy doict estre faict par au prealable est les cauzes que pour le deu de sa charge et sa descharge de ce qu'il est enjoint aud. prieur en sa personne de tout incontinent et sans dellay faire reediffier et mestre en estat lad. chapelle et confermaiment à la vollonté et intention de Sa Magesté et mesd. sieurs commissaires affin qu'en lad. quallité de curé il y puisse célébrer la s^te^ messe et faire le service divin attandu qu'il n'a aulcun lieu pour ce faire et en tout observe ce qui leur est prescrit par lesd. ordonnances sauf a y rien obmettre conformément à icelles auctrement et a faulte qu'ils n'y satisfairont a protesté et proteste de l'infraction qu'ils ont commise et peuvent commettre à ladvenir ausd. ordonnances d'en faire les verbaulx pour en advertir tant sad. Magesté que sieurs commissaires pour y pourvoir ce que sera de leur bon plaisir requerant actes et réponces pour sa descharge : Led. Sallabelle cousul a requis coppie du pnt acte pour le faire voir ausd. habitants et telle responce qu'il y..... led. sieur Bergier a percisté..... lad. copie de quoy j'ai octroyé acte et bailhé la coppie requize aud. Sallabelle faict et recitté aud. Pouzin dans la cabanne de Pierre Sorrel pnts Me Jean Grasset et Moyse Bessonnet de la Voulte soubsignés avec led. s^r^ Bergier.

Led. Sallabelle illeteré.

Acte reçu Dupin, notaire à Lavoulte.

Liv. I. Fol. 438.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDECHE

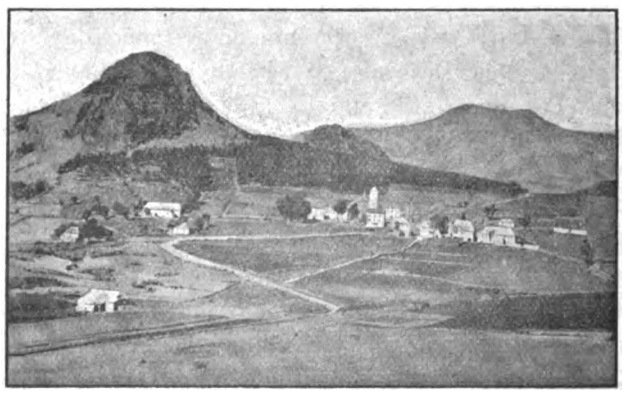

VUE DE BORÉE

Borée. — Commune du canton de St-Martin-de-Valamas, arrondissement de Tournon, à 1,200 mètres d'altitude, au dessous du Mezenc qui en a 1774. Le Mézenc est la montagne, en forme de selle, qu'on aperçoit au loin, dans notre gravure. Le pic phonolitique, en forme de tour, qui semble monter la garde auprès du village et qui le domine est le Touron, où perchait l'ancien castrum de Contagnet, premier noyau d'habitation de Borée.

Le lieu paraît tirer son nom du vent du nord auquel il est particulièrement exposé, le Mézenc le protégeant à l'ouest ; on sait que, dans les anciens actes de notaires, le nord est désigné par *boreas* ou *bisa*, tandis que le midi se dit le *vent* ou le *marin*.

Le territoire de Borée est très productif. Les récoltes principales sont le seigle, l'avoine, les pommes de terre et surtout le bétail ; ce qui n'empêche pas le pays d'être pauvre, d'autant que le cabaret — cette grande plaie de la montagne — enlève au padgel le plus clair de ses profits.

Le sol granitique a été profondément bouleversé par les volcans, et les grandes excavations qui en furent la suite formèrent

Digitized by Google

un lac immense dont les dépôts lacustres de Molines sont un débris caractéristique. Il est à remarquer que les traces de ce lac, qui est de l'époque miocène, se retrouvent au même niveau des deux côtés du Mézenc : à Chanéac, St-Clément, St-Julien-Boutières, comme aux Estables, Fay le Froid et jusqu'aux environs du Puy, indiquant ainsi un même bassin, que les convulsions terrestres vinrent peu à peu disjoindre et couper en morceaux. (Voir DALMAS, *Itinéraire du géologue dans l'Ardèche)*. Il y a aussi dans la région des filons de lignite. Les belles sources de Molines, qui jaillissent au dessous des dépôts lacustres, donnent naissance à l'Eysse, le principal affluent de l'Erieux.

L'église Ste-Marie de Borée fut donnée au monastère de St-Chaffre (du Monastier), au temps de Léodegaire (évêque de Viviers de 1096 à 1119), par deux frères, appelés Bertrand et Girin, qui étaient également seigneurs de St-Julien de Châteauneuf, aujourd'hui St-Julien-Boutières, et par un troisième seigneur, appelé Pons, dont le château était situé près de l'église. Le prieuré de Borée était naturellement assez pauvre, comme on peut le voir par sa contribution annuelle à la maison mère, qui n'était que de cinq sols et quelques peaux de chèvres. L'église actuelle, de construction récente, ne présente rien de bien remarquable ; elle est due au zèle de M. Chareyre, du Cros de de Géorand, qui y fut curé de 1863 à 1883 et qui est mort curé de Balazuc en 1895 ; ce vénérable ecclésiastique a publié la *vie de M. Ceysson*, curé du Cros du Géorand pendant la Révolution.

Le bourg de Borée était autrefois défendu par le fort ou château de Contagnet, situé sur le Touron, qui était probablement celui du seigneur Pons, un des donateurs de l'église. Plus tard, on trouve une famille de Contagnet, seigneurs de Contagnet et Borée, dont plusieurs membres figurent parmi les bienfaiteurs de la Chartreuse de Bonnefoy.

Vers 1300, une alliance fit passer la seigneurie de Borée-Contagnet à Guillaume de Tournon, qui fut la tige des Tournon, seigneurs de la Chèze. En 1317, ce Guillaume ratifia diverses concessions et donations faites par ses prédécesseurs aux moines de Bonnefoy. En 1328, il fit hommage, pour Borée et la Chèze, au comte de Valentinois, à raison de la baronnie de Chalencon,

Digitized by Google

hommage renouvelé par son fils en 1332. L'héritier de ses terres en 1551, Jacques de Tournon, les hommagea alors à Diane de Poitiers, comme baronne de Chalencon.

On a de lui une fort intéressante transaction avec les habitants de Borée. Il mourut en 1560, ne laissant qu'un fils décédé en bas âge, et sa veuve, Claire de la Tour St-Vidal, se remaria peu après avec Louis de Prelles, seigneur de Vausèche, baron de la Tourette, à qui elle porta les biens qui ne revenaient pas par substitution à la branche ainée de Tournon, et notamment Borée-Contagnet.

Borée dut à sa situation écartée d'échapper aux ravages des guerres civiles du XVIe siècle. On lit dans le rapport du grand vicaire Nicolas de Vesc, qui visita les églises du Vivarais et 1584 : « L'église de Borée ainsi que son clocher sont heureusement debout. Les habitants de cette paroisse sont tous catholiques. Le service est fait par un vicaire, messire Claude Courrions. Antoine de Molines, écuyer, et Jean Rochette sont au nombre des notables interrogés. L'aumônier de St-Chaffre, au diocèse du Puy, est toujours prieur de Borée ; le titulaire actuel est le P. Guyton. Les revenus du prieuré s'élèvent à 400 livres. Pour le curé, elle est mensale et occupée par le P. Pierre Hilaire qui fait sa résidence à St-Chaffre (le Monastier). Le vicaire Claude Courrions le remplace pour le service de la paroisse ; c'est un homme de bien, faisant dignement son office. Toutefois, il est enjoint au curé de résider dans son bénéfice et de comparaître au prochain synode, pour faire foi de ses titres. »

Au siècle suivant, on trouve les seigneuries de Borée et la Chèze aux mains d'un seigneur auvergnat, Henri de Tersac, qui, en 1620, vend la première à noble Antoine Blanc de Molines et à Jacques Sautel, du Cheylard, au prix de 16,000 livres, savoir un tiers de la seigneurie au premier, et deux tiers au second. Jacques Sautel était le fils de Noé Sautel, un capitaine protestant qui, ayant acquis gloire et fortune dans le métier des armes, avait obtenu la main de noble Madeleine du Pont de Mars. Les descendants de Sautel abjurèrent le protestantisme après la révocation de l'Edit de Nantes. L'un d'eux, Gedéon, testa en 1689, en faveur de Marie-Madeleine de Truchet, sa cousine. Sa sœur,

Digitized by Google

Esther, avait épousé Louis Chambon du Cheylard, seigneur de Contagnet et coseigneur de Buriane, qui est l'auteur de la branche des Chambon de Contagnet, fondue dans la famille Freydier-Laffont, de St-Agrève. Il y eut, entre Louis Chambon et Florimond de Truchet, à l'occasion du testament de Gédéon, un long procès terminé en 1718 par une transaction qui laissa la seigneurie à Truchet. Enfin, en 1778, le marquis de Vogué, qui était devenu par un mariage, possesseur de cette terre, la vendit au sieur Ignace Courtial, ancien capitaine navigateur, au prix de 47,000 livres.

Borée a été le berceau des cardinaux Flandin (ou Flandrin), dont l'un faillit devenir pape lors du grand schisme d'Occident. Ayant longuement parlé d'eux dans un de nos ouvrages (*Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans*) il est inutile d'y revenir ici, autrement que pour noter le parfait oubli dans lequel est tombée la mémoire de ces éminents personnages auprès de leurs modernes compatriotes. La famille des nobles Flandin, seigneurs de Pourcheyrolles, dont on trouve de nombreuses traces dans les documents du xve au xviiie siècle, paraît descendre de Pons Flandin, frère du cardinal Jean, et neveu du cardinal Pierre. Le dernier mâle de cette maison fut Antoine Flandin, dont l'héritière, appelée Marianne, épousa en 1760 Joseph François de Fages de Chaulnes ; les deux époux habitaient Montpezat. N'ayant pas eu d'enfants de son mari, Marianne légua ses biens à son beau-frère, François de Fages. Nos notes mentionnent aussi le décès d'une demoiselle Anne Flandin de Pourcheyrolles, le 1er février 1782. Le nom de Flandin n'est pas éteint, du reste, à Borée, et il est raisonnable de supposer que ceux de cette commune qui le portent encore, parmi lesquels le curé actuel de Lyas, sont des membres, à la vérité fort éloignés, de la famille des deux cardinaux.

Le chanoine de Banne parle, dans ses mémoires, d'un peintre de mérite, né à Borée, nommé François Reynaud, qui se noya accidentellement dans le Rhône, près de Viviers, le 20 juillet 1638.

Le curé de Borée pendant la Révolution, nommé Lamarguerie, a laissé dans le pays une réputation légendaire de fermeté et de bonté. Grâce à l'attachement des Boréens à leur religion, il put

Digitized by Google

pendant toute la tourmente résider dans sa paroisse, sans se cacher, et il ne passa pas, dit-on, un seul dimanche sans dire la messe dans son église. Ses paroissiens montaient bonne garde pour le prévenir de l'approche de toute troupe suspecte ; ils l'escortaient avec des pistolets, des fusils et l'inévitable *coutelière*, l'arme de tout montagnard qui se respecte.

En 1801, la population de Borée était de 1800. En 1836, elle était de 1848 Elle est tombée depuis lors à 1289 (recensement de 1896). A. MAZON.

BIBL. Voir notre *Notice de St-Martin-de-Valamas*, Annonay 1896, et les articles de M. Lafayolle, dans la *Revue du Vivarais* 1895.

Digitized by Google

A NOS LECTEURS

Ce numéro complète le huitième volume de la *Revue du Vivarais.*

C'est pour nous un devoir de remercier ici tous ceux qui, abonnés et collaborateurs, sont restés fidèles à notre publication et lui ont apporté un concours précieux. Nous espérons qu'ils voudront bien nous prêter le même appui dans l'avenir et nous aider à mener à bien une tache fort délicate, que nous avons assumée dans l'unique but de faire aimer, connaître le Vivarais et revivre l'histoire.

Les matériaux ne manquent pas, nous n'en voulons pour preuve que les nombreux et intéressants manuscrits qui nous parviennent chaque jour, et qui nous permettent d'espérer de longs jours pour notre *Revue.*

Au point de vue matériel, nous nous proposons d'apporter quelques améliorations à la confection de la *Revue* ; elle sera imprimée sur un meilleur papier et les gravures seront plus nombreuses.

A ce propos, nous nous permettrons de faire appel à l'obligeance des amateurs photographes de notre département ; nous leur demanderons de devenir nos collaborateurs en nous envoyant leurs épreuves les plus documentaires grace auxquelles les textes seront illustrés, complétés et rendus plus attrayants. Nous sommes persuadé que notre requête sera accueillie et que soutenue par le zèle et le bon vouloir de tous, notre *Revue* restera en bon rang parmi ses sœurs aînées et cadettes des régions voisines.

LA DIRECTION.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LYAS ET LE PETIT-TOURNON

(Suite II et fin)

***

Il dut y avoir beaucoup de mouvement à Tournon au mois d'août 1651, par suite du synode des protestants du Vivarais qui y fut tenu du 14 au 20 août. L'assemblée se composait d'environ trente-cinq pasteurs ou anciens, sous la présidence de Paul Accaurat, pasteur de Privas. Elle eut à s'occuper du différend survenu entre le consistoire d'Annonay et les protestants de cette ville ; et un sieur Ducret, « député du peuple d'Annonay », fut admis à la réunion, « avec voix propositive », mais pour les affaires de l'église d'Annonay seulement. Finalement les pasteurs Accaurat et Vinay et un ancien du Cheylard nommé Sautel, furent délégués pour aller travailler à un accord. Une autre question sur laquelle on revint plusieurs fois fut celle de l'interdiction faite au pasteur Durand, de Vals, de prêcher en dehors des lieux accoutumés, sans que la persistance mise par le synode à soutenir Durand, pût néanmoins faire pressentir la tentative d'une nouvelle levée d'armes que provoqua, deux ans après, l'expulsion de Vals de ce personnage.

Mais ce qui probablement intéressa le plus les Tournonais dans ce synode, fut une petite divergence locale, occasionnée par « un certain particulier de Tournon, qui s'ingère de changer les bancs du temple de ladite église et les oster de son mouvement de la place où le consistoire les a mis, et s'attribue de garder les clés du temple... » Le synode invite le pasteur et le consistoire « d'arrester par censures tel attemptat qui apporteroit un désordre et confusion extrêmes en icelle esglise et choqueroit les règlements généraux de nos synodes nationaux. . »

Digitized by Google

A relever encore dans ce synode le blâme infligé aux protestants de Vernoux qui, « aux jours de festes et processions solennelles de l'Eglise romaine, tendent de tapisseries les rues au devant de leurs maisons, au préjudice de leur conscience et de la liberté acquise par les Edits... » Et le synode décide « que l'Eglise de Vernoux sera griefvement censurée et que le sieur de Lamarque, pasteur de Boffres, s'y transportera un jour de dimanche, leur appliquera ladite censure et exhortera vivement à ne commettre à l'advenir pareilles laschetés ».

La région de Privas et Tournon reçut une autre alerte en 1670 par la révolte dite de Roure.

Une délibération des habitants de Privas, du 11 novembre 1690, constate que les partisans de Roure occupèrent leur ville en 1670 pendant trois jours, y firent beaucoup de dégâts et en emportèrent tout ce qu'ils purent.

C'est à la suite de cet événement que le comte du Roure, commandant de la province, par ordre du 17 août 1670, ordonna qu'une des quatre compagnies logées à Privas allât, jusqu'à nouvel ordre, stationner à Tournon et Lyas. En conséquence, le sieur de la Goury, capitaine aux dites troupes composant le régiment de Montagut, alla loger le lendemain 18 août à Tournon, avec sa compagnie composée dudit capitaine, trois lieutenants compris deux qui étaient infirmes, trois sergents et 72 soldats, et y restèrent jusqu'au 28 août. Alors la compagnie fut partagée, moitié à Lyas, moitié à Tournon. Ce logement dura jusqu'au 12 novembre, soit 2 mois 25 jours, durant lequel temps les habitants leur ont fourni logement, bois, feu, ustensiles, et payé la surtaxe des vivres, même des places mortes, qui sont pour le capitaine 10 places, pour chaque lieutenant 6, pour chaque sergent 2, et une par soldat, et ont enfin satisfait au contenu dudit ordre.

Le règlement sur le taux de vivres avait été fixé :

Le setier froment, à 4 livres 15 sols ;
La livre de pain blanc, à 1 sol 6 deniers ;
La livre de pain bis, à 9 deniers ;
La livre de mouton, à 2 sols ;
La livre de bœuf, à 6 sols ;
Le pot de vin, à 2 sols ;

Digitized by Google

Le quintal de foin, à 12 sols ;

Le setier d'avoine, à 1 livre 5 sols.

La compagnie des gardes du comte du Roure étant venue dans le pays pour faire désarmer tous les habitants, manda les consuls de Tournon et Lyas pour recevoir leurs armes à feu. Il fallut payer leurs vacations, qui fut fixée, pour la part de Lyas, à 13 livres 10 sols.

Une circulaire du syndic du Vivarais, adressée en 1676, aux consuls de Tournon et Lyas nous montre comment se faisait alors le recrutement. Les consuls sont invités « à faire choix, sans haine ni faveur, d'un soldat habitant du lieu, capable et d'âge compétent à porter les armes — lequel soldat ils mèneront à Viviers, pour y arriver le 23 avril et en partir le lendemain 24 pour aller en Roussillon... par laquelle paroisse sera fourni audit soldat un bon fusil ou mousquet, une épée et une paire de souliers, et au soldat qui aura déjà en son particulier ces objets de qualité requise, lui sera payé par ladite paroisse 6 livres pour le fusil ou mousquet et 30 sols pour l'épée ; et le surplus de l'équipage dudit soldat, qui est un baudrier et une bandoulière, lui sera fourni en la ville de Viviers par le syndic, à sa réception ; outre lesquelles armes et souliers, ladite paroisse donnera d'argent effectif à chaque soldat, avant la sortie de son lieu, la somme de 22 livres 10 sols, sans pouvoir l'augmenter ni la diminuer, faisant en tout lesdites armes, souliers ou argent, la somme de 33 livres, laquelle sera tenue en compte au collecteur de ladite paroisse sur le premier terme des tailles de la présente année.... » Et au bas : « Lesdits consuls ont satisfait à Viviers le 15 mai 1576. »

***

Au XVIIe siècle, Tournon et Lyas, au point de vue civil comme au point de vue religieux, continuent à ne former qu'une seule communauté. Il y a un seul compois pour les deux localités, et elles ne fournissent qu'un soldat à la milice. Les consuls ne sont pas distincts, mais on les nomme ordinairement, un de Lyas ou du Roure, et l'autre de Tournon.

Mais après la prise de Privas, dont ce qui restait d'habitants vécut assez longtemps disséminé aux environs, une confusion

Digitized by Google

s'établit entre Privas et Tournon-Lyas, au point de vue du service du culte catholique. Le fait est qu'au moins vers la fin du siècle, St-Pierre de Lyas est désigné comme un annexe du bénéfice de Privas, et c'est par suite de cet état de choses qu'un gros procès se produisit, au commencement du XVIIIe siècle, entre le curé de Privas et le prieur de Tournon-Lyas, procès dont les pièces nous fournissent quelques détails intéressants pour notre sujet. Les voici par ordre de date :

1612. — Vidal Lafont résigne son prieuré de St-Pierre de Lyas, et l'évêque, sur la requête de noble Jacques de Hautvillar, prieur de Charay, de qui dépend le prieuré, y nomme Simon Aymard, prêtre du diocèse de Sarlat et chanoine de Charay.

En 1623, le prieur de Lyas et Tournon est Pol Rouvier. Tavernol et Gleizal, consuls de Tournon, nommés par l'évêque sequestres des fruits du prieuré de N.-D. de Tournon et dîme de Ternis, lui afferment cette dîme ; mais René de Hautefort les assigne pour qu'ils rendent compte de cette dîme depuis 1610, quoiqu'ils n'aient perçu que la première année. En conséquence, ils appellent Rouvier en garantie. L'année suivante, une ordonnance de Favier, intendant du Languedoc, maintient Rouvier en possession de son prieuré, avec défense aux habitants de le troubler.

En 1625, René de Hautefort, comme ayant droit d'un Lestrange, prieur de St-Martial, afferme la dîme de Tournon et Ternis. 100 livres par an à Denis de Brueys de la Caumette et Louis Féroussier.

Rouvier, ayant résigné peu après son prieuré, Messire Martin de Colans en fut pourvu en cour de Rome et prit son *forma dignum* de l'ordinaire le 19 juin 1629, par conséquent quelques jours après la prise de Privas, dont le séjour fut longtemps interdit à ses habitants rebelles.

Le 25 avril 1630, l'évêque conféra à Messire Martin la cure de Privas, « sur la démission pure et simple dudit Rouvier », disent les pièces du temps. Il n'y aurait eu alors, s'il faut en croire une des pièces du procès, que deux familles catholiques dans la paroisse de Lyas et Tournon.

Messire Martin de Colans se trouva donc ainsi pourvu des deux cures de Privas et de Lyas-Tournon.

Digitized by Google

En 1654, Martin baptise à Privas un enfant de Tournon.

En 1659, on trouve messire Antoine Guibert faisant les fonctions de curé de Privas, avec le titre de vicaire, et après lui Boisson, en vertu de la résignation des deux bénéfices que Guibert avait faite en sa faveur, en 1681.

Messire Roch de Martinent lui succéda en 1684.

A la révocation de l'Edit de Nantes, en 1885, il ne semble pas qu'aucun habitant de Tournon ait alors quitté le pays ; du moins, sur une liste des religionnaires fugitifs, dont les biens furent alors saisis, ne trouvons-nous, pour la région, que trois noms de Privas : Jacques Chabanne et sa femme, Jean Vezian et Marie Joubert, et un de Lubillac, Isaac Sibleyras. Mais cet événement amena dans les habitudes religieuses des habitants de Tournon un changement considérable, car, vu la distance qui les séparait de l'église de Lyas, l'évêque, voulant qu'ils pussent assister plus régulièrement aux offices divins, leur permit provisoirement d'aller à l'église de Privas, en même temps qu'il autorisait le curé de Privas à s'occuper de leurs besoins spirituels et à leur administrer les sacrements, moyennant une rétribution de 30 livres par an. Mais il fallut alors pourvoir Lyas d'un curé, et c'est Jacques Vincent qu'on y mit en 1686.

En 1688, Vispron, prieur et curé de Saint-Pierre de Lyas, en abandonne les dîmes et revenus, se contentant de sa congrue et adhérant au même abandon déjà fait par son prédécesseur.

Il n'est pas hors de propos de rappeler à ce sujet l'ordonnance que l'Intendant du Languedoc venait de rendre à cette époque :

« Sur ce qui nous a été représenté qu'il y a plusieurs cures dans le Vivarais où les revenus des dîmes ne peuvent fournir aux curés qui desservent lesdites cures pour leur portion congrue de 300 francs et aux vicaires ou secondaires 150 l., ce qui fait que les bénéfices sont abandonnés ou qu'il ne s'y trouve personne pour y faire le service ; à quoi il est très important de pourvoir — Nous ordonnons que, dans les lieux où les curés et vicaires auront fait un abandonnement des dîmes et autres patrimoines des cures, les consuls seront tenus de les mettre aux enchères et imposer sur la paroisse la somme qui se trouvera nécessaire pour parfaire le payement des 300 l. aux curés et 150 l. aux

Digitized by Google

secondaires — Ordonnons aux consuls d'exécuter la présente ordonnance chacun à leur égard, à peine d'en répondre à leurs propres et privés noms. — Fait à Alais, ce 31 mai 1687.

De Amoignon.

Vispron eut pour successeur Bouchard en 1591. Trois ans après. on trouve le prieur pourvu de la maison claustrale qui était pour lors au lieu de Tournon. Le 26 juin 1694, messire Bouchard, prieur et curé de Lyas, abandonne comme ses prédécesseurs la dîme et demande aux habitants la congrue de 300 livres. Les habitants se sont imposés de 80 livres. Le curé, trouvant la somme insuffisante, menace de se pourvoir devant qui de droit. Les habitants le prient d'avoir égard à la misère de la paroisse et de se contenter des 80 livres jointes aux dîmes et revenus, et le prieur accepte.

En 1700, on trouve Antoine Escalier prieur et curé de Tournon.

De 1701 à 1714, c'est Aymé Cazeneuve. Une pièce constate que celui-ci a vécu pendant 14 ans en paix et amitié avec tous les habitants.

Jacques Bourzet, qui succéda à Cazeneuve, commença son service de curé de Lyas le 18 juin 1714. Le 25 novembre suivant, il fut réglé verbalement, entre lui et les habitants, qu'il jouirait des revenus du prieuré de Lyas, en quoi qu'ils pussent consister, pour 189 livres, et qu'on imposerait 131 livres pour parfaire les 320 de sa congrue, outre 20 livres pour l'huile de la lampe et les burettes.

Dans l'intervalle, messire Doize avait remplacé à la cure de Privas Roch de Martinent, et c'est Bourzet qui, d'accord avec la communauté de Lyas et Tournon, intenta devant le sénéchal de Nismes, un procès au curé de Privas qui voulait être maintenu dans son droit de curé de Tournon. Un arrêt du 16 juillet 1716 lui donna gain de cause. Par suite de quoi, le 10 décembre 1717, messire Doize eut à payer à Jacques Crozier, bourgeois de Tournon, représentant du prieur et de la communauté, la somme de 80 livres pour les frais et dépens du procès.

La note suivante, où l'on voit que le séminaire de Viviers était mêlé pour une part à ce procès, figure aussi parmi les pièces que nous avons eues sous les yeux :

Digitized by Google

« On demande si N.-D. de Tournon près Privas est un bénéfice de la collation de M. le prieur de Charay. — Il faut voir aussi depuis quel temps MM. les prieurs de Charay ont discontinué d'y nommer et quels ont été les deux ou trois derniers curés pourvus de ce bénéfice. — Comme St-Pierre de Lyas est un autre bénéfice de la même collation de Charay, à ce qu'on croit, et auquel celui de Tournon a été uni depuis longtemps, on voudrait savoir en quel temps et de quelle manière cette union a été faite. — MM du séminaire de Viviers jouissent de la dixme de Tournon et du terroir appelé Ternis, comme une dépendance, à ce qu'ils prétendent, du prieuré de St-Martial : il est important d'éclaircir ce fait, parce qu'on croit que c'est une usurpation que les pourvus à ce bénéfice de St-Martial dans le temps de l'hérésie ont faite, n'y ayant nulle apparence que le prieur de St-Martial ait pu avoir droit de prendre la dixme audit lieu de Tournon qui en est éloigné de plus de 5 à 6 lieues : mais ce qu'il y a de plus nécessaire de découvrir, c'est de savoir en quoi consiste le revenu de ce bénéfice de Tournon et voir, dans les registres ou autres actes qui règlent les limites des paroisses et des dixmeries, si on n'y trouvera pas celles de Tournon, mais surtout bien examiner si tout le territoire appelé Ternis n'est pas de la dépendance du prieuré de Tournon ; de quoi on n'a pourtant pas lieu de douter, et on est persuadé que dans les limites et confronts dudit terroir dudit Tournon et Ternis on trouvera le ruisseau de Charalon de *Ternenis* ou de Ternis, du côté du vent, qui doit faire la séparation de la dixmerie dudit prieuré de Tournon d'avec celle de Privas, dont les prieurs n'y ont jamais rien perçu ni prétendu en delà dudit ruisseau. »

***

Voici quelques autres faits concernant Lyas et Tournon :

Les dépenses de Tournon et Lyas étaient supportées également par les habitants des deux localités à proportion de leur allièvement : ceux de Tournon contribuaient au supplément de la congrue du curé de Lyas et aux réparations de la maison curiale et de l'église de Lyas, et ceux de Lyas contribuaient aussi aux 30 livres imposées en faveur de M. de Martinent, curé de Privas, pour le service de Tournon.

Digitized by Google

Au budget communal de 1690 à 1694, nous voyons figurer les articles suivants :

Pour la mande (c'est-à-dire la quote part assignée par les Etats du Vivarais à chaque paroisse) de 1100 à 1500 livres ; elle était payable par tiers : le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre ;

Pour le supplément de la congrue du curé de Lyas (les dîmes étant insuffisantes), 60 livres ;

Pour le curé de Privas, chargé du service religieux du Petit-Tournon depuis 1629, 30 livres.

Il y a 50 livres pour les gages du maître d'école, en 1692, et 100 livres en 1701.

En 1692 et 1693, figurent 150 livres pour la bâtisse de la maison curiale de Lyas.

En 1701, on décide à Lyas de tenir un maître d'école à 120 livres par an. Il y a alors à Tournon un maire différent de celui de Lyas et du consul de Privas.

En 1714, les habitants de Lyas envoient Crozier à Viviers, pour demander au séminaire de contribuer à la congrue du curé, à raison de la dîme qu'il perçoit. En 1717, le séminaire cède à Bourzet sa dîme de Ternis pour sa part de congrue. Le maire de Lyas est alors René Bernard (de la famille connue plus tard sous le nom de Bernard St-Arcons).

En 1750, le maire non résidant est M. Ladreyt. Les consuls sont la Caumette et Debos.

En 1751, le prieur est un d'Agrain des Hubas, et en 1762 un Champanhet de Vals. A la même époque, il y avait à Lyas, comme *curé commis*, un autre Champanhet, qui y mourut le 20 juillet. Quant au prieur, il quitta, en 1769, le prieuré de Lyas pour celui de St-Cierge-la-Serre, où il resta jusqu'à la Révolution.

Après lui, ce fut messire Roussel (1769), et, enfin en 1777, messire Delenne qui fut le dernier.

La petite cloche de Lyas (240 kilog.) porte l'inscription suivante: M. Roussel, prieur de Tournon et Lyas : Jacques Feschet, premier consul ; Antoine Bosveil, second consul ; le parrain (illisible); la marraine (illisible). *Fecit anno Dominis*, 1775. Gonnet.

Une note de M. de la Devéze, qui commandait en Vivarais vers 1740, sur le tableau comparatif des familles catholiques et

Digitized by Google

protestantes qui existaient alors dans le pays, donne les chiffres suivants pour la circonscription de Privas :

Privas, catholiques 178, nouveaux convertis 277 ; Tournon et Lyas, cath. 18, N. C. 86 ; Lubillac et Coux, cath. 12, N. C. 99 ; Veyras, cath. 6, N. C. 37 ; St-Priest, cath. 46, N. C. 24. Total, cath. 270, N. C. 523 (1).

Le pont de Charalon est à diverses reprises l'objet de l'attention des Etats du Vivarais. C'est de lui probablement qu'il est question dans l Assiette de 1671 quand le bailli de Privas demande la réparation « du pont qui est sur le grand chemin de la dite ville, qui a été rompu par les rebelles des derniers troubles ». A l'Assiette de 1675, on décide l'imposition des 150 livres votées à l'assemblée précédente pour la réparation (qui a été faite) du pont de Tournon lès-Privas. A l'Assiette de 1688. il est dit que ce pont, « qui sert d'entrée aux Boutières, a besoin d'une petite réparation, sans laquelle il est menacé de ruine ».

Il y a au village de Charalon une fabrique de soie et une teinturerie renommée dans le pays.

Le pont actuel de Bourdely doit être de date relativement récente, car une personne, morte vers 1875, à l'âge de 75 ans, se rappelait qu'on passait à gué le Mezayon au dessus de la Mayre (fabrique Gamet). Mais on a pu voir, par l'acte des Libertés de Privas, qu'il existait au XIIIe siècle, un pont sur le Mézayon, au délà du château de Tournon. Le chemin correspondant à cet endroit est celui qui va aboutir au pavillon Comte.

*
* *

A cette série de notes sur Lyas et Tournon, relevées principalement dans les livres et les manuscrits, nous allons maintenant joindre le récit de nos impressions et le résultat de nos recherches en visitant les lieux.

Et d'abord constatons que le Petit-Tournon est très intéressant au point de vue géologique par la variété de ses terrains qui ont été très bien étudiés par M. Dalmas. A la plus haute passerelle de M. Fourniol pointent les *granits porphyroides*. Entre cette passerelle et la fabrique Fourniol, sur une distance de plus de 100

(1) Nous avons publié cette note *in intenso* dans l'*Echo de l'Ardèche* du 5 décembre 1861.

Digitized by Google

mètres, apparaissent les *micaschistes* ; puis vient le grès du *trias* qui va jusqu'au pont de Bourdely. Les piles du pont portent sur le grès, mais son sommet touche à l'assise inférieure du *lias*, composée de minces couches de calcaire bleu foncé. Au dernier détour de la route, avant d'atteindre le pont, on trouve le lyas moyen, composé de couches de grès avec des gryphées.

Le Petit-Tournon est bâti sur ce lias moyen, mais ses dernières maisons sont adossées à un conglomérat ferrugineux qui correspond aux couches de minerai de fer exploitées à St Priest.

Enfin, au-dessus de l'abattoir de Privas, se trouve le terrain *bajocien* composé de marnes. On voit quelle riche coupe géologique offre cette petite localité.

Il faut remarquer que toutes ces couches sont inclinées sous l'influence des soulèvements qui viennent des volcans du Coiron, au nord et à l'ouest. L'inclinaison est donc du nord au midi et de l'ouest à l'est.

Au point de vue de la géologie purement pittoresque, le Petit Tournon a aussi, comme Annonay, sa Roche Péréandre, c'est-à dire une aiguille rocheuse, où l'on voit que la nature sait aussi bien tailler les obélisques que les anciens Egyptiens. Ce monument naturel, que mentionne, du reste, M. Dalmas dans son *Itinéraire du Géologue dans l'Ardèche*, se dresse sur la rive droite de Mézayon, au dessous du château, dans la propriété Rouchier, en face des fabriques Gamet. C'est une colonne d'environ 25 mètres de hauteur, dont 20 entièrement dégagés du sol, plus élancée que sa sœur du haut Vivarais, quoique de moindre hauteur, de nature liasique, tandis que celle d'Annonay est granitique.

Si, après avoir visité l'obélisque, on profite de l'occasion et du chemin qui contourne tout le promontoire en descendant vers Mezayon, pour remonter la rive droite de Charalon, on est agréablement surpris, d'abord de la quantité de petits bassins naturels sur lesquels tombent ou roulent en chantant les eaux claires du ruisseau, et ensuite de la magnifique vue du rocher sur lequel était bâti le château. On comprend le choix de cette position, et l'on peut aussi se convaincre que, si la nature est habile à fabriquer des obélisques, elle l'est encore plus à construire de solides remparts près desquels ceux de la main de l'homme font

Digitized by Google

piètre figure. Le rocher de Tournon se présente, en effet, de ce côté dans toute l'effrayante majesté de ses précipices, complètement inaccessible de trois côtés, et d'une défense facile vers le nord où il domine encore d'une dizaine de mètres les maisons du village.

Au sud, le piédestal rocheux, que nous avons en face, affecte en quelques points la forme de tours massives Partout il est taillé à pic et l'on croirait parfois que la fortification a été au moins complétée par la main des hommes, si l'on ne retrouvait les mêmes coupes qu'on dirait façonnées par des maçons, dans les rochers environnants, où le travail humain n'avait aucune raison d'être — ce qui tient évidemment aux cassures naturelles du lias.

Mais si la main de la nature dépasse ici de cent coudées la main de l'homme, celui-ci a pris sa revanche dans la transformation de tous ces flancs de montagne, jadis incultes et sauvages, aujourd'hui couverts d'une riche végétation. Partout des champs, soutenus par des murs en pierres sèches, ont formé, à la place des pentes abruptes, des terrains fertiles couverts de vignes, de mûriers et d'arbres fruitiers. Tout le long du ruisseau, les eaux ont été utilisées pour des jardins potagers Les paysans de toute cette région jusqu'à Coux sont décidément de remarquables jardiniers, et ils tirent de leur travail des revenus, modestes sans doute, mais constants, en même temps qu'ils ont droit à la reconnaissance de tous les estomacs à qui les fruits et les légumes conviennent particulièrement.

C'est ainsi que les terrasses et les jardins verts chantent les louanges du cultivateur de la région privadoise.

On passe sous le viaduc qui, de son côté, chante, avec ses arches élancées, la louange des constructeurs modernes (1).

Pourquoi faut-il que le progrès moral ne soit pas toujours à la hauteur du progrès matériel ? Pourquoi faut-il que tant de braves gens ne joignent pas à leur mérite d'honnêtes horticulteurs ou agriculteurs, celui de savoir mieux se défendre contre les assauts livrés à leur bon sens par des politiciens de profession, qui vivent

(1) La vue que nous donnons ici de Tournon et des deux viaducs, a été dessinée par M. Bonneton sur une photographie que nous devons à l'obligeance de M. Comte, de la Chaumette.

Digitized by Google

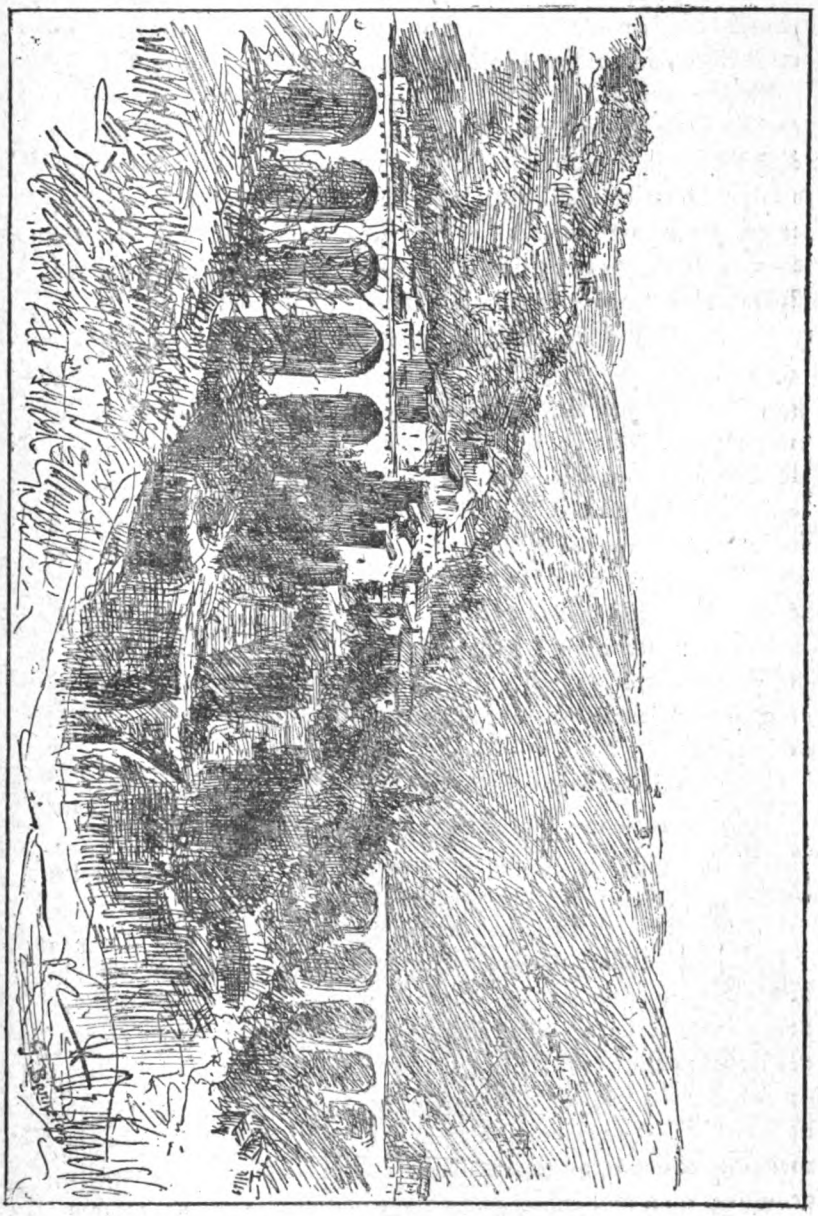

Digitized by Google

à leurs dépens ? On voudra bien, après tout, nous permettre de penser que ce ne sont pas les plus vaillants travailleurs de Coux et de Charalon qui font le plus de bruit dans les mêlées politiques.

Si, en revenant à Tournon par le viaduc, on monte sur le rocher pour rechercher les ruines du château, on est frappé d'abord de la transformation heureuse que le travail de l'homme a fait subir à ce petit plâteau. Au lieu d'ouvrages de guerre, ce qu'on y trouve surtout, ce sont des vignes, des arbres, des champs de grains et de pommes de terre, et un jardin où les fleurs et les légumes sont fraternellement entremêlés.

Le propriétaire du domaine, M. Champlauvier, nous en a fait visiter les détails, et, grâce à lui. nous avons pu, en dehors des gros blocs de maçonnerie et de la poterne, où l'on voit encore le trou carré de la barre, qui, du côté de l'est, ont résisté à l'usure du temps, reconnaître aussi, du coté qui fait face à Privas, les assises à peine visibles de quelques-unes des anciennes murailles.

Nous avons appris de sa bouche qu'on pouvait voir encore,il y a une cinquantaine d'années,les restes de la grande tour carrée, qui formait la pièce principale du fort. Ces restes, qui avaient 2 ou 3 mètres de hauteur, sur 6 mètres de côté, furent rasés par le père de Champlauvier, et le fils,qui dut coopérer à la démolition,nous en a montré l'emplacement exact,à une vingtaine de mètres au sud de la grange.

Celle-ci qui sert de magnanerie, se compose de deux parties :

Une plus ancienne, placée sur une *crotte*, c'est-à-dire une pièce voûtée, servant aujourd'hui de citerne, était l'habitation de l'ancienne propriétaire du domaine.

L'autre a été construite par les propriétaires actuels.

La crotte a-t-elle toujours été une citerne ? C'est la question qu'on peut se poser, si l'on songe qu'un octogénaire du village, homme très-sérieux, nous a affirmé y avoir vu, dans sa jeunesse, des figures peintes sur les murs. N'est-ce pas là qu'était l'église ou chapelle Ste-Marie de Tournon, ou du moins n'en est-ce pas un débri ? C'est de ce côté, dans tous les cas, c'est-à-dire, sur le rocher du castrum, où nécessairement était renfermée la chapelle primitive, qu'il faut chercher cet ancien édifice religieux, et non pas dans le village relativement moderne de Tournon. M.

Digitized by Google

Champlauvier nous a montré, à deux ou trois mètres au sud de la grange, un endroit où il a vu autrefois « une espèce de porte en pierre », qui a été depuis recouverte de terre. Il nous a montré, enfin, un crâne humain exhumé du jardin, qui est au devant de la citerne, et où par conséquent devait se trouver le cimetière dont nous avons vu plus haut l'établissement à Ste-Marie de Tournon en 1363.

On nous a montré, au levant, sur le versant de Mézayon, entre les plus basses maisons du village, la place d'un autre cimetière, transformé en un champ de mûriers, qui est la propriété d'un nommé Pouzet. Peut-être est-ce là que fut transporté le cimetière de Ste-Marie après la destruction du fort en 1632.

Le temple était au centre du village, probablement sur la place du Tournon actuel, où est la fontaine, à l'extrémité du viaduc de Charalon, puisque cet endroit est encore aujourd'hui appelé le *Temple*.

Le village présente, en amont du viaduc, une rangée de vieilles maisons, qui se dressent hautes et fières dans leur vêtusté, et se tenant les coudes, comme des soldats de l'ancien temps. A leur aspect rébarbatif, on croit voir, au fond de leur unique lucarne, briller l'œil d'un arquebusier et le canon de son arme. C'est un specimen des anciens logis d'autrefois, qui n'est pas une des moindres curiosités des environs de Privas, et il faut désirer qu'aucun architecte malencontreux ne vienne les dénaturer et altérer leur sévère allure en barbouillant de blanc leur manteau jaune et gris. En tous cas, leur existence quatre ou cinq fois séculaire prouve, même en face du viaduc, que les maçons d'autrefois savaient bâtir aussi solidement que ceux d'aujourd'hui.

Un sentier ardu, qui part de la place du village, conduit directement à Ternis et au bois Laville, en suivant la crête du contrefort qui sépare Charalon de Mezayon.

La charpente rocheuse de ce contrefort présente un escarpement (le rocher du fort que nous venons de visiter), et deux renflements, l'un sur lequel fut établi le fort St-André, et l'autre où sous l'inspiration de meilleures pensées, a été planté le bois Laville.

***

La position du fort de St-André étant fort nettement indiquée,

Digitized by Google

non seulement dans Marcha, mais aussi dans un petit atlas des anciennes places fortes du Vivarais qui existe aux Archives départementales de l'Ardèche, il est facile de la retrouver dans la propriété Praly, où l'un des vieux pigeonniers dont parle Marcha, qui a gardé le nom de *Colombier*, offrait aux ingénieurs militaires du Privas huguenot comme un donjon, un noyau de fortifications tout trouvé. Ce fort ne pouvait être que de dimensions assez restreintes, et construit entièrement en terre, car il n'en reste pas même un pan de mur.

Le colombier Praly, qui a survécu aux démolitions, soit qu'il fût en dehors du fort, soit à cause de sa préexistence, donne une idée assez exacte de ce qu'étaient ces petits fortins de Charalon qu'on appelle encore dans le pays des *bonnets de Calvin*. Il se compose : d'une cave au bas, creusée d'un côté dans le rocher ; d'une pièce au-dessus avec une porte sur le dehors et une petite fenêtre sur le côté faisant face à Privas ; d'un étage supérieur auquel on montait du premier par une échelle ; et enfin d'une sorte de terrasse, dont les murs d'entourage conservés font présumer que les tuiles de la toiture actuelle ont remplacé un couvert de lauzes ou un glacis quelconque.

Toutes ces petites maisons fortes sont bâties sur le même plan, qui rappelle d'ailleurs la rangée des vieilles maisons du Petit-Tournon. Il en reste encore une dizaine sur la rive gauche de

Digitized by Google

Charalon, mais avant peu on peut craindre que toutes aient disparu... à moins que la commission des monuments historiques ne s'avise de mettre son cachet sur une ou deux, comme elle l'a fait pour trois de nos dolmens, pour la plus grande joie des futurs curieux d'histoire locale.

Les deux bosquets de cyprès qu'on aperçoit, l'un à côté du colombier Praly, et l'autre plus loin dans la propriété Tromparent, sont des cimetières de famille. Autrefois, chaque protestant enterrait ses morts chez lui, mais cet usage, plein d'inconvénients surtout à une époque où les propriétés changent si souvent de mains, tend de plus en plus à disparaître. De ce côté de la région de Privas, nous n'en connaissons pas d'autres exemples que les deux cités ci-dessus.

*
* *

Lors de notre première excursion à Lyas, qui date d'un demi-siècle, nous eûmes l'occasion de visiter le château de Liviers. Il résulte d'une note prise en ce temps là qu'il comprend une partie ancienne, munie de machicoulis et meurtrières, à laquelle a été accolé, du côté du sud, un bâtiment qui peut dater de la fin du siècle dernier.

C'est vers la même époque que le château changea de religion, c'est-à-dire qu'il passa de ses anciens seigneurs catholiques à un héritier protestant, M. de Rosier, qui se trouvait maire de Lyas au moment de la Révolution. On raconte que ce digne magistrat alla un jour à Lyas, accompagné de quelques révolutionnaires de Privas ou d'ailleurs, pour enlever l'unique cloche de l'église. Il était déjà près du petit clocher, aujourd'hui disparu, quand un homme du pays, bien connu par son caractère énergique, le père Lombard, qui demeurait près du cimetière, apparut, armé d'un fusil, et cria au maire de descendre au plus tôt s'il tenait à la vie. Celui-ci ne se le fit pas dire deux fois et s'enfuit avec ses acolytes. Ce Rosier s'était fait dans le pays une sorte de popularité, en rendant des services particuliers et en affectant des idées libérales, mais il n'en était pas moins — défaut inhérent à un trop grand nombre de ses coreligionnaires — animé d'une haine profonde contre la religion catholique. Du reste, il le montra

Digitized by Google

bientôt de nouveau,en faisant tous ses efforts pour faire de l'église de Lyas un temple protestant, bien que sachant mieux que personne que la population de la commune, à part une fraction de Tournon, était entièrement catholique.

Le château appartient aujourd'hui au pasteur Gounon, à qui il est échu par son mariage avec une demoiselle d'Hauteville, dont la mère était une Rosier,

Nos lecteurs savent déjà que la cure de Lyas ne fut rétablie qu'en 1804. Le presbytère, qui avait été acheté en 1792 par Pierre Mialhe, un habitant de l'endroit, puis revendu, le 11 décembre 1796, à Jean Dousson, du Roure, et ultérieurement cédé (le 17 avril 1803), pour 400 francs, à quatre cultivateurs de la commune, avec l'intention indiquée d'en faire une habitation presbytérale, n'a été définitivement acheté que le 11 novembre 1854, comme maison curiale, au nom de la commune.

A l'embranchement des chemins de Lyas et du Roure était une ancienne croix de pierre qui fut renversée sous la Révolution et dont il ne reste que le piédestal, qui a été surmonté depuis lors d'une croix de fer. Cet endroit est appelé la Croix Rouge. Le piédestal porte la date de 1721.

La population du village de Lyas est de vingt-deux âmes, y compris le curé et les sœurs ; il n'y a pas de cabaret, pas même d'épicerie : c'est le plus paisible village du monde. Mais la population de la commune est de 648 âmes, dont 430 environ à Tournon. En 1801, elle était de 520. Au point de vue confessionnel, il y a environ deux tiers de catholiques et un tiers de protestants, ceux-ci habitant presque tous le Petit-Tournon. La commune paye une quote-part de 60 francs pour le logement du pasteur de Privas. Il est a remarquer qu'au Petit-Tournon, comme en beaucoup d'autres localités de l'Ardèche — notamment à Tournon, son homonyme des bords du Rhône, — la population protestante s'alimente plutôt par l'immigration des protestants de la montagne qu'autrement. Les conversions sont rares, d'un côté d'ailleurs comme de l'autre, et paraissent avoir presque toujours des motifs matrimoniaux.

Nous terminons en constatant ce qui a été observé dans toutes les localités mixtes du département, c'est qu'il y a dans la popu-

Digitized by Google

lation protestante comme dans la population catholique de toute la région de Privas, un fond de tolérance et de bienveillance mutuelles qui, après avoir été en progression constante sous tous les gouvernements forts et réguliers de ce siècle, c'est-à-dire sous le premier empire, la Restauration et la dynastie de juillet, comme sous le second empire, a été brusquement paralysé sous l'influence, sinon des nouvelles institutions, au moins de la façon dont elles sont comprises par beaucoup trop de gens, et de l'affaiblissement du principe d'autorité qui en a été la conséquence Un honnête cultivateur, protestant qui habite un bourg mixte, faisait devant nous, l'été dernier, une réflexion qui montre tout au moins la cause directe du mal : « S'il n'y avait pas d'élections, disait-il, rien ne troublerait notre bonne amitié ! »

Comme il est difficile de supprimer les élections et comme, d'autre part, personne ne peut nier l'état de trouble et de division, où elles ont mis le pays — qui ressemble, à s'y méprendre, sauf cependant les arquebusades, à celui de nos anciennes guerres civiles, — il faudrait cependant, si nous ne voulons pas tomber au dernier rang des peuples, trouver un moyen de les rendre moins dangereuses pour le pays. Or, en laissant de côté la question des responsabilités respectives, qu'il serait malséant de traiter dans un grave recueil, étranger à toutes les querelles de parti, comme celui-ci, nous nous permettrons d'indiquer un remède qui nous fait rentrer dans notre sujet : Il consisterait simplement en ceci :

Que tous les vaillants cultivateurs et jardiniers des environs de Privas, groupés sans distinction d'opinions et de culte, forment un comité d'initiative composé de ceux qui ont le mieux mis leurs fonds en valeur, et qu'aux prochaines élections, au lieu de choisir des candidats politiciens, ils choisissent dans leur sein le plus honnête et le plus capable de défendre les intérêts et l'honneur du pays, et de ramener l'union entre les citoyens.

Plus d'un sans doute verra là un paradoxe plutôt qu'un projet réalisable, mais nous espérons qu'après réflexion, un plus grand nombre finiront tôt ou tard par penser, avec nous, que l'idée est au fond plus sérieuse et d'une moindre difficulté pratique qu'on ne pense.

A. MAZON.

Digitized by Google

AYMAR

SEIGNEUR D'ANNONAY

(1236-1271)

SON TESTAMENT

C'est en 1236 qu'apparaît le premier des seigneurs particuliers d'Annonay que nous connaissions, Aymar (1).

Les Chartes ne lui ont jamais donné le nom de Roussillon, mais seulement la qualification de seigneur d'Annonay *(Aymarus, dominus Annoniaci)*. Et cependant, par l'effet de confusions longtemps répétées, à cause de son prénom et du nom de son héritier, les anciens auteurs ont conjecturé qu'il devait être un Roussillon. A leur suite, les auteurs nouveaux se le sont persuadé aussi.

Mais Aymar était un Lavieu, comme son testament le prouve. Il fait un legs à sa sœur Briande et il substitue son frère Artaud de Lavieu à sa seconde femme, Philippa, dans la possession du château de Thorenc.

C'est vraisemblablement à Aymar que le Dauphin engagea, pour la première fois, la baronnie d'Annonay, vers l'époque où fut rompue l'alliance qu'il avait contractée avec l'archevêque de Lyon. Annonay pouvait protéger le Comté d'Albon des incursions foréziennes et le Dauphin en donnait la charge et les profits à un homme sûr, à un des familiers de sa maison, puisque nous voyons Aymar assister, en 1243, en qualité de premier témoin et comme s'il avait eu la garde de sa personne, le Dauphin Guigues, alors âgé de quatorze ans, dans la reconnaissance qu'il fait à l'archevêque Jean de Bernin de tout le Comté de Vienne (2). L'année suivante, Aymar est témoin de la Charte de franchises accordée aux habitants de Grenoble (3).

(1) Huillard-Bréholles, inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon, n° 184.

(2) C. U. J. Chevalier, Actes capitulaires de l'Eglise de St-Maurice de Vienne, p. 82.

(3) Valbonnais, Hist. du Dauphiné, t. 1, p. 24.

Digitized by Google

Aymar s'occupa de sa seigneurie, de l'administrer et de l'agrandir. Il fait fixer par des arbitres, en 1251, les limites de ses terres et justices et de celles de Guy Pagan, seigneur de Jarez et d'Argental (1). L'année suivante, il prend en fief du Dauphin la garde de l'église et du territoire de Quintenas (2) et, le 6 février 1271, il acquiert d'Aymar de Beaudisner le château d'Ay, ses dépendances et spécialement le fief de Roiffieu, pour le prix de 620 livres viennois (3). Enfin, dans son testament, Aymar reconnaît aux Annonéens leurs premières franchises et son second successeur, Artaud de Roussillon, ne manquera pas de le rappeler dans la Charte qu'il leur concédera vers 1288.

Entre temps Aymar suivait la cour du Dauphin et lui servait de témoin dans des actes publics (4). Le 24 février 1267, il assistait à la reddition de comptes que Philippe de Savoie faisait au Chapitre de Valence (5).

Le 6 juin 1271, Aymar fait son testament. Et l'archevêque de Vienne assigne à comparaître le 11 août suivant, dans la maison des Frères mineurs d'Annonay, les quatorze témoins testamentaires d'Aymar, à savoir : Arnulph et Guillaume Royrand et Guillaume Gaudin, chevaliers; Pierre Pelet; Guignes de Seyssel; Guillaume Trachin ; Guillaume Arlot ; Guigues Bauzat ; Artaud, prieur de St-Sauveur-en-Rue ; Etienne Medici ; et enfin, appartenant à l'ordre de St-Ruf, Falcon, prieur d'Annonay; Etienne Forestier, prêtre ; Jourdan Sybert et Jean Mistral, clercs. Sur la place qui séparait le couvent des Frères mineurs de l'hôpital de St-Jean-de-Jérusalem, en présence des dits témoins et d'une grande foule venue pour assister à l'ouverture du testament, on en fit la publication solennelle.

Aymar veut que son héritier paye les dettes et arrange les procès qu'il peut avoir, que les dernières volontés de sa première femme Artaude soient exécutées et ses legs acquittés. Il donne :

(1) Huillard-Bréholles, n° 318.

(2) Quintenas était, en partie, terre d'église. Un accord fixa, en 1294, les droits de justice respectifs du prieur et d'Artaud de Roussillon. Voir notre notice, *La Justice seigneuriale à Annonay*. Revue du Vivarais, 15 août 1898.

(3) Huillard-Bréholles, n° 515.

(4) Du Chesne, Hist. des Dauphins de Viennois, Preuves, p. 18.

(5) J. Chevalier, Quarante années de l'Histoire des Evêques de Valence, p. 102.

Digitized by Google

A l'Eglise de Notre-Dame d'Annonay, 40 livres viennois pour sa sépulture ;

Aux serviteurs de la dite église, pour qu'il célèbrent chaque année deux anniversaires et achètent des rentes à cet effet, 40 livres ;

A deux chapelains de la dite église, pour quatre services annuels, 6 livres ;

A chacun de ses chapelains à Annonay, Thorenc, Ay, Champagne et Peyraud, pour un service annuel, 30 sols.

Aux clercs ou serviteurs de l'église de St-Maurice de Vienne, pour qu'il célèbrent chaque année deux anniversaires et achètent des rentes à cet effet, 40 livres.

Aymar veut qu'on distribue 200 livres pour faire dire des messes pour le repos de son âme et il charge le prieur des Frères prêcheurs de Valence, le gardien des Frères mineurs d'Annonay, le prieur des Frères prêcheurs de Lyon et le gardien des Frères mineurs de Vienne de veiller à ce que la distribution en soit faite dans les deux ans qui suivront sa mort.

Il fait des legs dans la même intention aux religieuses de Clavas et de la Séauve, aux couvents de Bellecombe, de Bonneval, de Valbenoîte, de St-Pierre hors-la-porte de Vienne, aux hôpitaux de St-Jean-de-Jérusalem et de St-Antoine d'Annonay.

Il donne 50 livres pour envoyer cinq soldats aux croisades. *pro mittendis V militibus ultra mare in subsidium terre sancte ;* 500 sols viennois à l'œuvre des Frères mineurs d'Annonay ; 40 livres de rente au prieur pour la nomination d'un chapelain séculier à sa chapelle de St-Jean. *Item volo et precipio institui unum capellanum secularem per priorem Annoniaci in altari sive capella sancti Johannis que est ante sepulchrum parentum meorum subtus campanile ecclesie Annoniaci qui ibidem perpetuo et personaliter celebret missas pro anima mea et parentum meorum.*

Après ces legs pieux, Aymar donne 50 livres à sa sœur Briande et autant à chacune des filles de son frère Artaud de Lavieu. *Item Briande sorori mee L l. vien. do lego ; item cuilibet filiarum Artaudi de la vieu fratris mei pro ipsis maritandis sive dotandis sive in monasterio collocandis L l. vien. do lego.*

50 livres aux enfants de sa nièce, la femme de Gérenton de St-Romain ;

Digitized by Google

50 livres à Eustache de Mastre, son cousin, et autant à ses enfants ;

50 livres à P. de Bozons, son cousin ;

50 sols à Pierre Hubert, son cousin ;

100 livres à Guigues de Roussillon, fils de Gérard ;

300 sols de rente assignés sur ses terres et qui seront chaque année, le vendredi-saint, *in die Paraceves*, distribués aux pauvres d'Annonay par les soins du prieur ;

300 sols de rente aux Frères mineurs d'Annonay qui devront en employer chaque année un tiers pour s'acheter des tuniques et deux tiers pour s'offrir des repas à chacune des vingt grandes fêtes. C'est ce qu'Aymar avait coutume de faire de son vivant, et il ordonne que, dans le cas où les Frères mineurs préféreraient avoir le capital de cette rente pour fortifier leur maison, s'acheter des livres ou pour d'autres besoins, il leur soit délivré 300 livres.

Aymar prescrit de rembourser à sa femme Philippa 200 livres viennois. Il lui laisse la jouissance viagère de sa maison de Thorenc et de tout ce qu'il y possède, ainsi qu'à Champagne, mais à la condition qu'elle ne se remariera pas. *Voto quod predicta habeat quamdiu ipsa abstinuerit ad secundas nuptias convolare.* A Philippa il substitue Artaud de Lavieu, son frère à lui, mais le fief de Thorenc sera mouvant de la seigneurie d'Annonay (1).

Il ordonne que les villages de Péaugres et de Quintenas fassent partie du mandement d'Annonay, sans doute pour des raisons d'ordre administratif et judiciaire et aussi pour que les habitants jouissent des privilèges qu'il a accordés aux Annonéens, Ceux-ci ne sont pas taillables et corvéables à merci. Aymar a soin de le rappeler : *Item volo et precipio quod homines mei et qui ad me pertinent et omnes in quibus seu a quibus ego vel predecessores mei talliam facere vel recipere consuevimus a talliis et aliis exactionibus indebitis penitus et in perpetuum sint immunes, nisi quas gratis et sine ruinis et terroribus aliquibus seu violentia aliqua dare voluerint quasi suo domino liberaliter serviendo.* Il en sera de même pour les églises et les maisons religieuses : *Eodem modo volo et precipio quod ecclesie et domus religiosorum in terra imca existentes a dictis talliis et indebitis exactionibus absolute sint et immunes, dum tamen*

(1) C'est ainsi que Thorenc entra dans la maison de Lavieu. Mais Thorenc restait dans la mouvance de la baronnie d'Annonay.

Digitized by Google

ipse ecclesie cessabunt seu ipsi religiosi aut clerici dicte terre mee in suis seu a suis hominibus faciendis talliis et recipiendis. Et si son héritier se permettait de molester ses vassaux, il aurait à les dédommager : *Item volo et precipio quod si dictus heres meus dictos homines et dictas ecclesias molestaret faciendo eisdem tallias aut alias exactiones indebitas sibi faciat emenda et facere teneatur secundum dictum arbitrium et volumtatem executorum meorum.*

Enfin Aymar institue pour son héritier universel Guillaume de Roussillon, son cousin. Guillaume devra payer 5000 livres aux exécuteurs testamentaires. Si cette somme est insuffisante, il devra le surplus ; s'il y a un reliquat, il sera distribué aux pauvres ou dépensé en œuvres pies. Dans le cas où Guillaume ne remplirait pas ces conditions, Aymar lui substitue le roi de France, et en cas de refus du roi, le Chapitre de Lyon, puis le Chapitre de Vienne (1).

Telles sont les dernières volontés d'Aymar : *Hoc est mea ultima voluntas quam volo valere jure testamenti et si non valet jure testamenti valeat jure codicillorum vel saltim donatione causa mortis et si non valet secundum leges valeat secundum canonicas sanctiones vel eo modo jure quo melius et firmius valere poterit et debebit.*

Ainsi Aymar d'Annonay ne laissa pas sa succession à son plus proche parent, à son frère Artaud de Lavieu, mais la remit entre des mains qu'il jugeait apparemment plus dignes ou plus puissantes, à Guillaume de Roussillon qui devint chef de croisade. Guillaume remplira exactement les intentions d'Aymar. Les exécuteurs testamentaires reconnaîtront, le 2 mars 1273, avoir reçu de lui 3394 livres 15 sols et 4 deniers (2) et, et dans le codicille que Guillaume ajoutera à son testament de 1275, il assignera en caution des petites rentes qu'il doit servir aux Frères mineurs et aux chapelains d'Annonay tous les biens qu'il a reçus d'Aymar.

E. NICOD.

(1) Archives nationales, P. 1360. Nous devons la transcription de cette pièce aux bons soins de M. Berland, élève de l'Ecole des Chartes, avec qui M. Mazon a bien voulu nous mettre en rapports. Nous analyserons prochainement le testament de Guillaume de Roussillon pour apporter notre contribution aux recherches si poussées et si consciencieuses que M. Vachez a publiées ici même sur cette maison de Roussillon à laquelle l'histoire de nos contrées est étroitennent liée.

(2) Huillaad-Bréholles, n° 553.

Digitized by Google

BOIS-LANTAL

La petite station minérale de Bois-Lantal se trouve dans la commune de Chanéac, au fond d'un ravin des plus pittoresques. On y va de St-Martin-de-Valamas par la route de la Rochette qui suit la vallée de la Saillouse, et l'on se détourne, à gauche, au confluent de l'Azette, pour prendre le chemin qui conduit à Chanéac et Bois-Lantal. Le vallon de l'Azette est si frais, si vert, si joli, qu'il en a gagné le nom de Beauvallon.

Les eaux minérales, qui lui forment une sorte de couronnement, ne sont pas connues d'hier seulement, puisqu'elles figurent dans la carte de Cassini, qui remonte au XVIIe siècle, et que Faujas de St-Fond les cite, dans le récit de son excursion au Mezenc, comme similaires de celles de Vals (*Volcans du Vivarais*, p. 362).

Dans un rapport sur le canton de St-Martin-de-Valamas, adressé au préfet de l'Ardèche en 1800, M. Soulier-Lafayolle parlant des sources minérales, dit qu'il y en a dans presque toutes les communes du canton : « Elles sont ferrugineuses et un peu sulfureuses. Elles sont surtout vermifuges, rafraîchissantes. Entr'autres celles de la commune de Chanéac ont présenté plusieurs phénomènes. Elles ont chassé du corps des buveurs des vers d'une énorme grosseur, et à différentes époques *deux ou trois serpents*. Elles ont provoqué la fécondité de plusieurs femmes

Digitized by Google

restées stériles pendant de longues années de mariage. Le bien qu'elles ont fait a surpassé de beaucoup l'espérance que les diverses analyses faites par d'habiles médecins avaient fait concevoir, et je ne doute pas qu'elles rivalisassent avec celles de Vals, si la pauvreté des habitants, l'âpreté du pays et la difficulté d'y parvenir, à cause du mauvais état des chemins, n'en écartait les étrangers. Il y en vient cependant un grand nombre dans la saison ; il y a presque constamment 200 étrangers ; c'est tout ce que deux tristes auberges qui sont sur les lieux peuvent en loger bien ou mal...»

Abstraction faite des serpents, les effets salutaires des eaux de Bois-Lantal (et généralement des eaux minérales de l'Ardèche, employées à propos, sous la direction d'un médecin intelligent), sont confirmés par tous les observateurs sérieux ; la guérison de la stérilité des femmes s'explique elle-même fort aisément par l'amélioration qu'elle peut amener dans l'état général des personnes, et l'on ne peut qu'être frappé de la concordance d'opinion qui attribue cette vertu à plusieurs de nos sources vivaroises, la *Marie* autrefois, et aujourd'hui la *Béatrix* à Vals, comme aux sources de Bois-Lantal ; en quoi il est raisonnable de penser qu'elle est basée sur de nombreux cas de cette nature.

Les eaux de Bois-Lantal sont alcalines et ferrugineuses, avec 2 grammes d'acide carbonique et 3 grammes de bicarbonate de soude, ce qui indique assez qu'elles sont très-gazeuses et très agréables à boire. En somme, leur composition ne diffère pas notablement de celle de leurs congénères de Vals et autres si nombreuses dans l'Ardèche. D'après le témoignage de leurs clients les plus assidus, entre autres, un ancien président d'Yssingeaux, et un ancien curé de Fay le Froid, que nous y rencontrâmes en 1886, elles seraient éminemment diurétiques ; c'est en provoquant de promptes et abondantes évacuations d'urine que s'exercerait surtout leur vertu curative. Un de nos interlocuteurs en absorbait vingt-deux verres chaque matin, mais quelques uns, disait-il, allaient jusqu'à trente verres.

Ces sources jaillissent, avec de forts bouillonnements, d'un granit rosâtre, dont la décomposition chimique a été longuement

Digitized by Google

préparée par les influences volcaniques. La plus ancienne, qui est toujours la principale, est la *Rosine-Courtial* du nom de son ancien propriétaire, devenue la *Marguerite* depuis son acquisition par M. Fontanille, de Tournon, qui a fait bâtir un joli châlet au dessus du hameau.

Le nombre des buveurs, bien qu'inférieur au chiffre donné par M. Soulier-Lafayolle, il y a un siècle, tend à s'accroître par suite de l'amélioration des voies de communication et aussi d'un meilleur captage des sources. On y afflue de toutes les localités environnantes, chaque dimanche de la belle saison.

A. MAZON.

Bibliographie : Voir notre *Notice sur St-Martin-de-Valamas*. Annonay, 1896.

Digitized by Google

ALBA HELVIORUM

Un récent explorateur de l'ancienne capitale de l'Helvie, qui publie ses impressions dans la *Croix* d'Annonay, exprimait, l'autre jour, le désir qu'il fût donné une carte d'*Alba Helviorum*, dont les marges s'allongeraient graduellement, « pour recevoir la légende, les notes, au fur et à mesnre des trouvailles ». C'est une idée fort judicieuse à laquelle ne peuvent qu'applaudir tous les amateurs d'histoire locale, et nous serons heureux de pouvoir lui donner un commencement d'exécution par la gravure ci-jointe. Cette carte est l'œuvre de M. l'abbé Buffel, mort curé de Freissenet en Coiron, il y a quelques années. En 1880, nous le vîmes à Aps où il était vicaire, et nous avons indiqué dans le *Voyage au pays helvien* les principaux articles de la très intéressante collection d'objets recueillis dans les ruines d'Albe, qu'il nous fit alors visiter. Cette collection fut cédée plus tard à M. Odilon Barrot, et elle appartient, croyons-nous, aujourd'hui à M. Colomb, maire des Assions.

Nous saisissons l'occasion pour renouveler le vœu que le département ou la ville de Privas se décident un jour à réunir dans un musée public tous les débris romains exhumés du sol d'Albe ou d'autres localités de l'Ardèche — sans nous faire illusion sur le peu de chances de succès qu'offre à ce vœu l'état de plus en plus obéré de nos finances départementales.

Quoi qu'il en soit, l'histoire d'Albe pendant la période romaine se trouve tout au long dans le premier volume de M. le chanoine Rouchier et, si de nouvelles découvertes historiques et archéologiques peuvent y nécessiter un jour de nouvelles additions, le fond et l'ensemble n'en constituent pas moins une admirable monographie qui témoigne de la sûreté du jugement et de l'étendue des connaissances de l'auteur.

M. l'abbé Fillet nous a, depuis lors, fait connaître l'histoire de la baronnie d'Aps pendant la période féodale (*Revue du Vivarais*, 1893) et nous avons nous-même cherché à résumer, dans une note substantielle (*Revue* de 1896), les traits saillants du tableau que d'autres avaient déjà magistralement tracé.

Digitized by Google

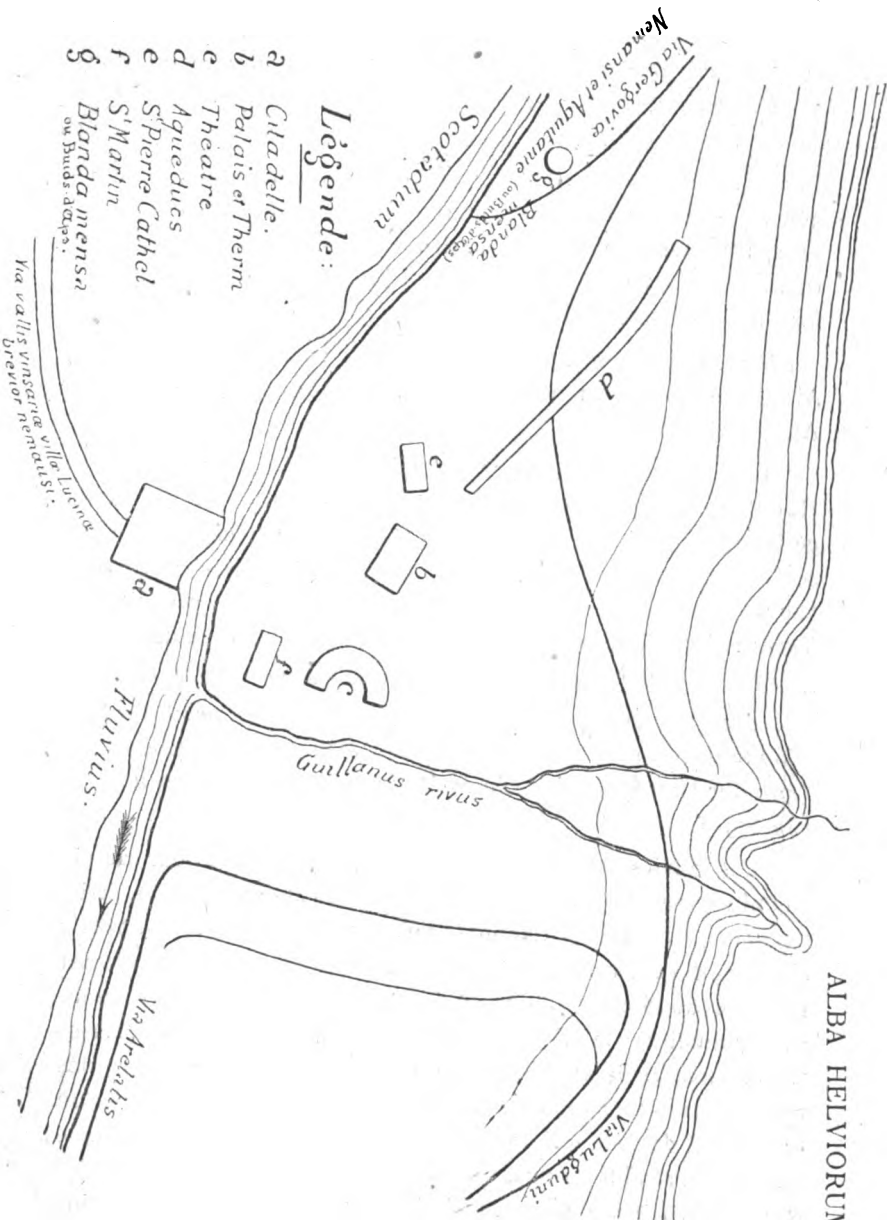

ALBA HELVIORUM

Nous ne reviendrons donc pas sur l'histoire d'Albe, et nous nous bornerons, pour l'instruction de ceux qui voudront en faire plus tard une étude spéciale, à reproduire ici quelques observations que le savant épigraphiste, feu M. Allmer, nous adressa à la suite de la publication de notre *Voyage au pays helvien*.

En premier lieu, M. Allmer croit que le chiffre de 60.000 âmes généralement attribué à la population d'Alba, à l'époque de sa prospérité, est notablement exagéré, et, réflexion faite, vu l'espace relativement restreint qu'occupait l'ancienne cité, nous sommes fort disposé à être de son avis.

Au sujet de Flamines Augustaux, dont il existait un collège à Albe, à mi-côte du mont Juliau (V. Rouchier, pp. 53 à 55), M. Allmer nous écrivait :

« Les Flamines augustaux de Tibère formaient un collège à Rome ; mais, dans les cités des provinces, il n'y avait pas de collège de Flamines augustaux : il y avait dans chaque cité un seul Flamine augustal, très haut fonctionnaire municipal, ayant souvent parcouru les plus hauts degrés des honneurs municipaux. Sa situation répondait à celle qu'a eue ensuite l'évêque. Dans chaque cité, un évêque a été substitué au Flamine augustal. »

Et dans une autre lettre, à propos des Sévirs augustaux : Petronius Diadumius, qui fit élever un tombeau à sa femme à Lussas, et Apronius Entropus, médecin asclépadien, dont le tombeau est à Limony ;

« Les Sévirs ne formaient pas un comité supérieur de six Flamines augustaux. Les Sévirs augustaux étaient de très petits personnages presque toujours affranchis, c'est-à-dire anciens esclaves, devenus riches après leur affranchissement, et qui, n'étant pas aptes aux fonctions municipales, à cause de leur basse condition, ambitionnaient le Sévirat. Ils desservaient, comme prêtres augustaux, les laraires impériaux, faisaient deux fois l'an des processions à tous ces laraires Ils n'ont pas été remplacés par un équivalent dans la religion chrétienne, si ce n'est que de bonne heure on a rétabli les processions du mois de mai, c'est-à-dire les Rogations. Il n'y a aucune assimilation à faire entre le Flamine augustal et les Sévirs augustaux. »

Digitized by Google

A propos de l'inscription de Pinarius Optatus à Albe (Rouchier p. 157) :

« Pinarius n'était pas prêtre des Lares ; il était *dévot aux Lares* d'un particulier. Les prêtres des dieux lares étaient les sévirs augustaux. »

Le quartier de la plaine d'Albe, où ont été faites les plus jolies découvertes, est la place du *Palais*, où se réunissait la curie.

On y a trouvé encore, il y a quelques années, une très belle statue de Mercure, de 13 centimètres de hauteur, posée sur un socle de forme cylindrique creux, ayant 4 1/2 centimètres de haut sur 8 1/2 de diamètre à sa base, soit un total de 17 1/2 centimètres. Le poids de ce bronze, qui est parfaitement conservé, est de 638 grammes. Il est à remarquer que Mercure est le Dieu dont on trouve le plus souvent la représentation dans l'archéologie locale, et, comme on sait que les Romains plaçaient les figures de ce Dieu sur la porte de lenrs maisons pour les préserver des voleurs, on serait tenté de croire que Mercure avait, à ce point de vue, dans l'ancienne Helvie, plus d'ouvrage qu'ailleurs ; mais, comme on sait qu'il était aussi le dieu des marchands, il est permis de penser que sa présence plus spécialement fréquente dans nos parages témoigne surtout de leur ancienne activité commerciale.

Notons pour finir, à l'intention des modernes visiteurs d'Aps, que le curé actuel possède une belle collection des marbres trouvés dans la localité et qu'il se fait un plaisir de les montrer aux amateurs.

A. MAZON.

Digitized by Google

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE X

LEUCATE

AVANT LA BATAILLE

Craintes d'invasion en Languedoc ; difficulté d'y parer avec les seules ressources de la province. — D'Argencourt envoyé de Richelieu près du duc d'Halluyn. — Barry gouverneur de Leucate. — La situation en 1636 ; le danger paraît imminent au commencement de l'été 1637. — Le duc d'Halluyn demande et obtient le régiment de Vitry. — Il convoque la noblesse et les milices communales ; puis, croyant le péril passé, les renvoie dans leurs foyers. — Vinezac en congé dans son château ; différentes affaires qu'il y règle. — Entrée inopinée des Espagnols dans la province. — Serbelloni, leur général, investit Leucate. — Le duc d'Halluyn improvise une armée. — Elan des catholiques et des protestants. — Leucate assiégé. — Sigean sommé. Belle réponse de Fabre. — Etat de Leucate le 28 septembre.

Pour contrebalancer l'effet produit en Europe par la reprise des îles Ste-Marguerite, les Espagnols essayèrent d'attaquer quelques autres points des côtes de Provence, mais, leurs entreprises sur St-Tropez et sur Fréjus ayant échoué, ils se décidèrent à tenter la fortune d'un autre côté et à envahir le Languedoc.

Dès le début de la guerre, tout le monde, dans cette province, s'était attendu à cette éventualité, et pourtant on n'avait pas fait grand chose pour y parer. Cela tenait toujours à la même cause : l'obligation pour les provinces de payer, nourrir, entretenir de toutes façons les troupes qui y résidaient et qui, mal payées, mal nourries, peu ou point entretenues, pillaient le pays. On n'était pas encore parvenu à sortir de ce cercle vicieux. Le Languedoc était fort dégarni de troupes régulières (1) ; le duc d'Halluyn, son gouverneur, avait bien la ressource de convoquer les milices et d'appeler la noblesse aux armes ; mais cette ressource était

(1) Au commencement de la guerre, il y avait en Languedoc 4 régiments d'infanterie et 2 compagnies de cavalerie, mais trois des régiments d'infanterie destinés pour « le secours de Parme » (voir le chapitre précédent) passèrent en Provence au mois d'octobre 1636 ; il ne resta plus alors comme infanterie que le seul régiment de Languedoc.

Digitized by Google

Digitized by Google

très précaire, non qu'elle ne pût produire un nombre appréciable d'excellents soldats, mais parce qu'il était difficile de les tenir longtemps hors de leurs foyers. Cette espèce de mobilisation ne se pouvait donc faire qu'au moment même où l'on allait avoir à combattre (1) ; par suite il fallait tâcher de savoir au plus juste quand arriverait ce moment. C'est à quoi s'employait de son mieux le gouverneur du Languedoc par un système d'espionnage fort bien organisé. Il connaissait ainsi les mouvements des troupes espagnoles en Catalogne et dans le Roussillon, mais cela ne le mettait pas au courant des projets réels de la cour d'Espagne, car, souvent, des troupes destinées à l'Italie venaient s'embarquer dans les ports de ces deux provinces qui se trouvaient alors bondées de soldats.

Le duc d'Halluyn était ainsi perpétuellement en alerte : il tenait le cardinal au courant de ses émotions, en lui envoyant fréquemment des mémoires très détaillés. Richelieu avait d'ailleurs sur cette frontière d'autres correspondants : le premier président du Parlement de Toulouse, l'évêque de Nîmes, l'archevêque de Narbonne et surtout un homme à lui, le sieur d'Argencourt. Ce dernier faisait, en quelque manière, fonctions de chef d'état-major du duc d'Halluyn. Une de ses lettres au premier ministre nous mettra au courant des embarras du gouverneur du Languedoc au mois de juin 1636.

« Monseigneur, nous avons eu divers avis, par ceux qui sont « voisins de la frontière, que les ennemis ont renforcé leurs « troupes et peuvent être à présent en nombre de 10.000 hommes « de pied et 1.000 à 1200 chevaux ; qu'ils ont fait amas de « quantité de grains, préparé grand nombre de charroys, comme « aussi de fascines, ponts et échelles. Et, parce que par le passé, « tels préparatifs se faisaient sur les lieux proches de la mer dont « ils prévoyaient pour les embarquer et les transporter soit en « Italye ou ailleurs, maintenant ils les ont tous fait porter des dits

(1) En sorte qu'au moment du danger il fallait improviser une armée en faisant, comme on dit, « flèche de tout bois » ; tout était alors à créer et si dans un pays comme le Languedoc il était facile de trouver de bons soldats et d'excellents officiers, tant parmi les catholiques que chez les protestants, le côté administratif et financier, l'organisation de l'artillerie et du service des vivres et des munitions, étaient beaucoup plus difficiles, parce qu'il y fallait plus de temps et que l'argent manquait toujours.

Digitized by Google

« lieux à Perpignan ; par où on doit inférer que leur dessein est « de nous attaquer du costé de terre... Quoi qu'il en soit, je crois « que ce sera prudence que de se préparer à tout événement. C'est « pourquoi M. le duc d'Aluin (1) a fait approcher les troupes tant « de pied que de cheval et ordonné que les communes enrol- « leroient leurs soldats dont il leur envoyeroit l'estat par nom « et surnom, les tenant tous prêts et avertis afin de *scavoir* au « vrai à combien le tout se monteroyt pour les pouvoir *mender* à « point nommé suivant le besoin.

« Il a aussi adverti la noblesse de se tenir preste pour monter « à cheval,et c'est tout ce qu'il peut faire en ce rencontre et veiller « à tout comme il fait. D'ailleurs il a pourvu à la subsistance des « troupes au mieux qu'il a pu, en taxant les diocèses à certaine « quantité de bleds, foin et avoine ; mais avec tout cela il n'est « pas possible d'effectuer toutes les choses qu'il commendera faire « sans argent *content* comme charroy, retranchement et pareils « frais extraordinaires, et c'est de quoi il a besoin d'estre secouru. « Il plaira à V. E. d'y pourvoir car pour cette province il n'y a « pas un sou.

« J'estime encor que nous aurons besoin d'armes comme « mousquets et piques, n'estimant pas qu'il y en aye dans le pays « à cause des grandes levées qui s'y sont faites qui les ont emportés.

« Ceste mesme rayson me fait croire que la levée des hommes « ne sera telle qu'on estime. Dans quelques jours, cela se scaura « au vray. Je diray davantage que si l'affaire va plus avant et qu'il « y faille aller tout de bon, cette *convoquation* de la noblesse est « imparfaite, car, comme elle sera volontaire, elle sera très « incommode à commander — parce qu'ils voudront ce qui ne se « devra ny pourra faire et s'en iront lorsqu'il leur plaira et lors « du besoin. J'estimerois nécessaire, venant la nécessité, qu'ils y « fussent contraints par l'arrière-ban (2) comme on fait ailleurs.

(1) Sic ; l'orthographe était la moindre préoccupation des gens de ce temps — y compris et surtout en ce qui concerne les noms propres. Cela n'empêchait point M. d'Argencourt d'être un homme de guerre de valeur, le caractère ayant à cet égard infiniment plus d'importance que l'orthographe.

(2) L'arrière ban ne fut convoqué, ni en 1636, ni en 1637, mais il le fut en 1639, à un moment où, le Roussillon en partie conquis par nos armes, les Espagnols tentèrent de reprendre le fort de Salces. La dernière convocation eut lieu au moment de la guerre de 7 ans sous Louis XV.

Digitized by Google

« Je pars présentement pour m'en aller faire un tour sur la
» frontière du côté de Leucatte et visiter quelques lieux dont nous
« sommes en jalousie et dont je vous rendray compte à mon retour.

Béziers, 28 juin 1636. ARGENCOURT (1).

Ne pouvant convoquer les milices et la noblesse du pays à l'avance et ne disposant que de très peu de troupes régulières, tout ce que le gouverneur du Languedoc pouvait faire, c'était de réparer et de munitionner ses places fortes. Par le fait elles se réduisaient à quatre, dont deux seulement d'un intérêt pressant ; Narbonne et Leucate (2). Il y avait bien eu autrefois dans le pays de nombreuses villes closes et les guerres de religion sont remplies par les sièges de villes et de châteaux ; mais, précisément après ces guerres et à cause d'elles, la plupart de ces fortifications avaient été démantelées et le peu qui en subsistait était sans aucune importance et hors d'état de résister à un siège régulier fait par une véritable armée. Narbonne et Leucate étaient, au contraire, les villes fortes, en quelque sorte officielles, de la province, et il suffit de feuilleter les registres de délibération des Etats du Languedoc pour voir que, dès le temps de François 1er, une partie des revenus du pays était consacrée annuellement aux travaux d'entretien et de réparations et aux approvisionnements de ces deux places. Le duc d'Halluyn s'attendait à une attaque sur Narbonne et surtout sur Leucate, beaucoup plus proche de la frontière du Roussillon. C'est pour aller s'assurer de l'état de cette forteresse qu'Argencourt s'y rendait, au mois de juin 1636 et, à la suite de sa visite, des travaux y furent entrepris ; on en rapprocha au mois d'août (3) une partie des troupes stationnées en ce moment en Languedoc. Les régiments de Roussillon et de Clastrevieille vinrent camper dans l'île Ste-Lucie (4) à proximité de Leucate ; mais, à cause de l'insalubrité de cette île fort marécageuse, ils

(1) Archives des Affaires étrangères, fonds de France, t. 1630, p. 123.

(2) Les deux autres étaient Brescou, petit fort près d'Agde, à l'embouchure de l'Hérault, et Aygues-Mortes.

(3) Lettre d'Halluyn à Richelieu. Archives des Affaires étrangères, fonds de France, t. 1630, p. 48.

(4) Cette île, entre l'étang de Sigean et la Méditerranée, est à quelques kilomètres au nord de Leucate.

Digitized by Google

avaient beaucoup de malades ; on dut les en retirer et, d'ailleurs, six semaines plus tard, ils partaient pour la Provence.

Le 20 septembre 1636 (1), Barry de Saint-Aunez, gouverneur de Leucate, écrivait que les Espagnols avaient « dessein sur cette place », mais que néanmoins, il ne croyait pas à l'imminence du danger. Le baron de Barry était un homme de guerre entendu et énergique ; il avait du reste, de qui tenir ; sa mère était cette héroïque Françoise du Roure (2) qui défendit Leucate en 1590, alors que les ennemis l'avaient menacée, si elle ne rendait la place, de mettre à mort son mari qu'ils tenaient prisonnier.

Cependant on travaillait ferme aux fortifications de Narbonne et de Leucate et, au mois d'octobre, le duc d'Halluyn allait inspecter ces travaux (3). L'hiver venu, ses inquiétudes cessèrent, mais pour reprendre plus vives au printemps et surtout à l'été suivant, et cette fois elles étaient pleinement justifiées.

Le 5 juillet 1637, l'archevêque de Narbonne écrivait à Richelieu (4) que Serbelloni, général italien réputé, alors au service de l'Espagne, était à Perpignan depuis deux jours et l'on pensait qu'il préparait quelque chose contre le Languedoc.

Le surlendemain 7 juillet, le duc d'Halluyn adressait au cardinal le mémoire suivant :

« J'attends que le 15 de ce mois soit passé et que nous ayons « eu des nouvelles de l'un des hommes que j'ay en Espagne pour « renvoyer le courrier de Monsieur de Noyers. Cependant je « diray à S. E. que nous nous *apreston* autant qu'il nous est « possible soit pour nous rendre forts à la campagne, soit pour « munir les villes qui sont menacées et plus proches des ennemis. « Pour le premier, j'ay escript et déjà eu responce de la plupart « de la noblesse, dont les principaux font tous leurs efforts pour « mener le plus qu'ils pourront d'amis, et quelques uns des plus « apparents m'ont promis qui 40, qui 50 gentilshommes. La ville

(1) Lettre du 20 septembre. Idem, p. 57.

(2) Françoise du Roure était la sœur d'Antoine, comte du Roure, marquis de Grisac, etc .. beau-père de Pierre de Chalendar de la Motte dont la fille Claude avait épousé notre héros, Vinezac, qui se trouvait ainsi neveu à la mode de Bretagne du gouverneur de Leucate.

(3) Lettre du 16 octobre. Idem, p. 73.

(4) Archives des affaires étrangères fonds de France t. 1630 p. 125.

Digitized by Google

« de Montpellier se résout de m'accorder 2 ou 3 compagnies de « *cavallerie* que je leur demande ; Thoulouze, qui est plus mal « aisée à résoudre, balance pour en faire autant ; mais, pour « Montpellier, ils prennent tous les chevaux de carrosse et de ser- « vice qui sont dans la ville et, par ce moyen, des compagnies « sont *faittes* en 3 jours, veu que ceux à qui je les fais comman- « der sont personnes de condition, qui ont des amis tout prêts et « qu'il y a encore des gens en ce pays qui seront bien aises de se « rendre auprès de moi, quand on leur donnera des chevaux. Si « bien que j'espère que nous prendrons la campagne devant eux « si nous n'y pouvons estre maitres et que nous irons droict à « eux dès qu'ils paroistront.

« Pour de l'infanterie, nos communes font *dilligence* et celle « du diocèze de Narbonne que j'ai destinée à la garde des dehors « de la dite place est en estat d'y entrer dès demain.

« Enfin tout le monde s'emploie avec affection et j'espère que « nous serons aussitost prêts que les ennemis, encore qu'ils y « aient songé depuis plus longtemps que nous, et qu'ils nous « trouveront à cheval quand ils se présenteront.

« Monsieur de Vitry m'a mandé qu'il n'avoit que son seul « régiment à la garde de sa coste et qu'il envoyoit au Roy et à « S. E. sur ce subject. Pour M. de Barrault, je n'ay pas jugé à « propos de luy faire encore tenir la despêche de S. M., car, « outre qu'il voudra voyr les ennemis attachés avant que se « déffaire de ses forces, c'est que jamais les communes ne sortent « de leur pays, et l'on a prou *peyne* à les fayre demeurer en corps, « de sorte que. comme que ce soit, ce secours n'est pas fort con- « sidérable. Pour les places, qui consistent principalement en « Narbonne. Leucatte, Aygues-Mortes et Pecays, quoique ces « deux dernières ne soient pas si exposées que les 2 autres, je « *prans* néanmoins garde à toutes, et après avoir ordonné qu'on « y retirat tous les blés, et faict des mémoires pour la défense de « Leucatte et de Narbonne, j'en ay donné le pris faict que MM. « Myron de Narbonne et de Persy.... et l'on travaille aux fournitu- « res des dites places qui se trouvaient déjà munies des *princi-* « *palles* choses ; pour les deux autres, j'ay prié M. le marquis de « Varennes, gouverneur d'Aygues-Mortes, qui m'estoit venu

Digitized by Google

« trouver et s'y en retournoit, d'avoyr l'œil à ce qui manquera, « soit de travail soit de munition, à Pecays aussi bien qu'à sa « dite place, et d'en faire un petit mémoire. Si bien que j'estime « que dans peu de jours les dites places ne manqueront de rien « et par conséquent ne peuvent que difficilement estre prises Il « est vray que Pecays est si ruiné qu'en peu de jours, on ne le « peut mettre en bon estat, mais je feroy travailler au plus pressé.

« J'ay, outre cela, faict faire des inventaires des armes, muni- « tions de bouche et de guerre, et mesme un état à peu près des « hommes qui peuvent servir dans les villes qui sont à 2 journées « de la frontière..... j'ai fait approcher le régiment de Languedoc « et ma compagnie de gendarmes qui peuvent estre en un jour « en corps ; enfin je ne crois pas avoir omis grand'chose ; et « M. d'Argencourt qui m'est venu trouver et à qui j'ay faict voir « tous les ordres que j'avois donnés, estime qu'il ne se peut rien « faire davantage, ny avec moins de *despance*.

« Les nouvelles d'Espagne qu'on tient pour les plus *asseurées* « sont que les ennemis prétendent avoir 3000 chevaux ; que ceux « de Barcelonne ont fait publier dans leur ville la déclaration de « guerre entre les 2 couronnes, ce qui est bien remarquable. car « *ils* prétendent avoir des privilèges si particuliers que, jusqu'à « présent, ils n'en n'avoient rien faict.

« Outre cela, il file toujours quelque cavalerie en Roussillon.

« L'on a faict depuis peu encore une ordonnance portant que « tous les Français ayent à sortir d'Espagne, et sy tost que quel- « qu'un mest le pied hors de notre frontière, ils commencent de « *les* retenir (1). »

L'attaque des ennemis devenant imminente, le gouverneur du Languedoc convoqua les milices et la noblesse de la province et obtint du cardinal le concours du régiment de Vitry que le gouverneur de Provence reçut l'ordre de mettre à sa disposition. Presque tous les officiers de ce régiment, que commandait Vinezac, étaient comme lui originaires du Languedoc.

Cependant les ennemis ne bougeaient pas. Vers le commencement d'août, une reconnaissance faite par le duc, avec la noblesse et quelques troupes, établit que les Espagnols étaient alors peu

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, fonds de France t. 1630 p. 131.

Digitized by Google

nombreux sur cette frontière ; on crut encore à une fausse alerte ; es gentilshommes volontaires et les gens des milices s'en allèrent chacun chez soi.

Vinezac obtint du duc d'Halluyn la permission d'aller régler quelques affaires en son château de Vinezac ; nous l'y trouvons très paisiblement occupé, le 30 août, à payer une partie de la dot de sa fille aînée, Marguerite, à son gendre François de Piberès. Un autre acte du même jour est relatif aux affaires de la communauté de Vinezac : elle devait une rente annuelle de 150 livres à Estienne Mollier de Grandval, beau-frère et ancien lieutenant de Vinezac ; elle devait encor 150 livres aux habitants du Theil qui l'avaient aidée pour la nourriture et le logement des compagnies du régiment de Roussillon qu'elle avait eu à héberger l'année précédente, par ordre du gouverneur du Languedoc ; Louis de Vinezac prêta à la communauté 500 livres (en « escus d'or, pistolles et aultres monnayes ») ; les consuls Jean Vernède et Antoine Rieu s'engagèrent à payer à Grandval trente livres 5 sols de pension ; l'acte est passé dans la salle du château de Vinezac, en présence de Louis de Balazuc, prêtre et curé de Vinezac, etc...

Par un autre acte du même jour, messire Jacques Anglejean reconnaît devoir à Louis de Charbonnel (Vinezac) 30 livres pour lesquelles il devra payer 18 livres 15 sols de pension annuelle à Estienne de Grandval (1).

A l'heure même où le seigneur de Vinezac signait ces différents actes, l'invasion Espagnole toujours si menaçante, s'exécutait enfin; d'Argencourt l'annonçait ainsi au Cardinal :

« Monseigneur, V. E. sera advertie de l'entrée des Espagnols « en Languedoc ; ils sont au nombre de 12000 hommes de pied et « 2000 ou 1800 chevaux ; ils sont autour de Leucate et n'ont point « changé de cartier depuis le premier soir. Le canon n'est point « encore en batterie à cause qu'ils ont esté contraints de le faire « porter par eau, le Malpas ayant esté trop difficile, c'est l'avis « que nous avons eu. Personne ne peut entrer ni venir de Leucate.

(1) Tous ces actes sont extraits du registre du notaire Bellidentis. Il paraît probable que ces sommes étaient destinées à payer à Grandval une partie de l'arriéré de la dot de sa femme, la sœur de notre héros.

Digitized by Google

« Les gardes tiennent tous les passages ; la garnison est de 300
« hommes à ascavoir celle qui y estoit d'ordinaire et 2 compagnies
« du régiment de Languedoc. Le s^r de Barri y prétendoit mettre
« davantage des gens des villages circonvoisins dont il estoit
« asseuré, mais il fut surpris et, je pense, trompé par ses espions,
« car ils l'avoient asseuré, et il nous l'avoit ainsi escript le matin
« qu'il fust investi, que le duc de Cardonne s'en *aloit* faire une
« visite le long de la frontière et que de 10 jours ils ne viendroyent
« point. D'ailleurs il a, comme j'estime, tout ce qui luy faict de
« besoing, car M. le duc d'Aluin luy a fourni tout ce qu'il luy a
« demandé. A Narbonne, on se prépare en toute diligence et y
« arrivent des gens de tous côtés, tant des communes que des 14
« compagnies du régiment de Languedoc qui ont été commandées.
« J'ay faict résoudre ce matin les habitants à recepvoir dans la
« ville la dite garnison et les volontaires qui y viendront pour les
« déffendre, ce qu'ils n'avoient jamais voulu faire jusques cet
« hyver, à cause comme vous *scavez* des jalousies qu'ils ont
« toujours euee. Maintenant ils se sont portés à tout et résolus de
« se bien deffendre, tesmoignant une entière obéissance et
« affection pour le service du Roy. Les choses ne peuvent que
« bien aller de ce costé là. Je m'y en viendray de jour à autre
« pour leur ayder de tout ce qui dépendra de moy. M. l'archevêque
« de Narbonne y sert très dignement le Roy. Reste maintenant que
« nous ayons nombre suffisant, et bientost, de gens de guerre pour
« *aler* contre les ennemis crainte qu'ils ne se retranchent autour
« de Leucate, chose assez aysée à cause de la situation du lieu et
« du peu de passages qu'il y a à couper, ce qui seroit chose très
« difficile et peut être impossible à forcer. M. le duc d'Aluin pour
« ce regard non plus que pour tout autre n'a rien *obmis* à faire
« toute la diligence possible ; mais, afin d'*aster* les plus tardifs
« un commandement du Roy ou lettres de V^r E., envers les plus
« notables et les communautés, serviroit de beaucoup, le temps
« estant extrêmement cher en ceste occasion, et le nombre des
« gens de combat aussy très important pour ne mettre les choses
« dans le *azard*. En mon particulier je feroy tout ce qui me sera
« possible pour satisfaire à ce que je dois pour le service du Roy
« et à mériter l'honneur de votre bienveillance, et tacher de

Digitized by Google

« recognoistre tant de bienfaits que j'ay reçeus de V. E. à qui « Dieu donne une longue et parfaite santé, estant pour jamais, « Monseigneur.

« Votre très humble, très obéissant et très *fidelle* serviteur.

De Narbonne, dernier août 1637. ARGENCOURT (1).

« Par mes précédentes, j'ay escrit à M. de Noyers comme M. le « duc d'Aluin a voulu que j'ay fait la charge de Maréchal de Camp, « je demande ceste grâce à V. E. que de m'en accorder le brevet « afin que j'ay tant plus de pouvoir pour servir le Roy en ceste « occasion. Autrement je perdrois tout crédit et on ne croyrait « plus que vous me faites l'honneur de m'aymer.

De son côté, le duc d'Halluyn écrivait à la même date :

« Je n'ay point voulu envoyer l'avis de l'entrée des ennemis « que je n'eusse veu à quoi ils se résolvent à peu près. Ils sont « donc entrés le 29 aoust contre la créance de tout le monde, « contre toutes les apparences.

« Ils ont environ 12000 hommes de pied et 2000 chevaux effec- « tifs. Ils investirent Leucate dès le 1er jour de leur arrivée et « n'ont point encore passé au delà. Ils occupent un petit village « de 40 ou 50 maisons nommé La Palme et le quartier de *Cer-* « *bellon* est aux *Cabannes* du dit La Palme. Leur canon n'est « pas encore passé, hormis 2 petites pièces et des soldats qui se « sauvent de leur armée, dont il est venu hier quatre à Narbonne « comme j'y estois, asseurent qu'après avoir tenté de passer au « Malpasl eur artillerie, ils ont esté contraints de l'embarquer sur « l'estang.

« Pour la place de Leucate, elle est au meilleur estat qu'elle puisse « estre, et Monsieur de Barri n'avoit rien de plus à me demander que « 800 francs pour quelque corps de garde dans sa fausse braye. « Je lui envoyois à l'heure même par son lieutenant qui ne peust « passer, trouvant les ennemis justement sur ce point. Mais « comme ce n'est pas une incommodité notable dans une place,— « il ne faut pas appréhender que cela la fasse rendre plus tost, et « l'on assure que le sr de Barri la gardera jusqu'à la dernière « extrémité : il m'a promis qu'on ne le verra jamais signer dans

(1) Archives des Affaires étrangères, idem pp. 249 et 250.

Digitized by Google

« une capitulation. Le dit s^r de Barri s'est trompé, aussi bien que « nos espions, à l'entrée des ennemis, car l'on ne croyoit pas « qu'ils dussent encore entrer de 8 à 10 jours. Mais les secours « qu'ils attendoient de Naples n'ayant pas *désembarqué* en Rous- « sillon, ils sont venus mettre pied à terre droit dessoubs Leucate « sans se rassembler premièrement dans leur païs. Et leur cavalerie, « que j'avois advis qui estoit descendue dans la plaine depuis trois « jours, eut ordre en même temps de venir par le Malpas et par « le Grau avec le reste de leur infanterie. Ils furent précipités « jusque là... qu'ils n'ont point eu de pain de munition ce soir-là, « tant ils avoient haste de marcher.

« Cette surprise estoit d'aultant plus difficile à s'imaginer qu'ils « avoient laissé passer 6 semaines au delà du temps prescrit par « S. M. (1) et les susdits soldats m'ont rapporté que le duc de « Cardonne (2) avoit dit qu'ils emporteroient Leucate en 6 jours. « D'ailleurs, quand je fus à la frontière avec la noblesse, ma « compagnie de gendarmes et le régiment de Languedoc, il est « très certain que les ennemis n'avoient que 5000 hommes. Ainsy « quelqu'advis qu'il y eut du Roy et de S. E. (dont j'ay montré « publiquement les lettres), toute la province généralement estoit « si abusée par la longueur des bruicts que les Espagnols font « courir depuis trois ans de vouloir continuellement entrer, que « chacun s'est lassé, et lorsque la noblesse eut esté un mois auprès « de moy sans rien faire, après que j'eus le commandement du « Roy de l'assembler, elle se rebuta si fort, voyant qu'il ne parut « pas un homme lorsque nous fumes sur la frontière, qu'au retour « si on les eut voulu retenir après m'avoir demandé congé, je crois « qu'ils l'eussent *prins* d'eux-mêmes. Il me fust faict aussitost des « députations de tous les diocèses pour renvoyer les communes « qui ne faisoient que manger, ce que je ne pus refuser en l'estat « qu'estoient les ennemis. Celles des diocèses de Narbonne et « St-Pons sont déjà remises sur pied et sont dans Narbonne pour « sa garde avec 14 compagnies du régiment de Languedoc et 50 « maîtres de ma compagnie de gendarmes, de sorte qu'il y a 2000

(1) Le roi d'Espagne.

(2) Gouverneur de Roussillon.

Digitized by Google

« hommes dans les dehors de la ville, et, dedans, 1000 habitants « armés avec lesdits 50 maitres.

» Cette entrée inopinée avoit *surprins* les esprits des habitants « de la ville depuis le plus petit jusqu'au plus grand et y avoit mis « beaucoup de frayeur. Mais j'y fus avant-hier et les ay rendus « bien honteux de leur crainte.

« La dite ville de Narbonne est en parfaictement bon estat ; « toutes les plates formes sont faictes et toute l'artillerie est « sur les grands remparts, en sorte que c'est la plus belle chose du « monde que cette place là... M. l'archevêque agit autant qu'il « peut... M. de Persy (1) faict de mesme avec une affection et une « vigilance incroyables ; l'un et l'autre voyent bien à cette heure « que, principalement en cette saison, 12000 hommes de pied « n'oseroient songer à regarder Narbonne puisqu'ils n'ont pas « seulement encore attaqué Sigean (2).

» Ce que je fais maintenant pour m'opposer à eux est que dès « que j'ay apprins la nouvelle qu'ils entroient, j'ay demandé les « communes, fait avancer la compagnie de Boyssac et le régiment « de Vitry qui seront après demain icy, escrit à toute la noblesse, « envoyé à tous mes amis particuliers pour me faire qui 4, qui 5 « cents hommes de pied de troupes réglées ; et à quelques autres « du haut Languedoc de me faire qui 40. qui 50 maistres. Outre « cela, je me sers des régiments de Castellan, de La Tour de « St-André, et fais haster celui de St Aunez, si bien que chacun « d'iceux aura 4 ou 5 cents hommes et laisse des officiers pour lever « toujours affin que, s'ils ont un second commandement de pas- « ser en Italié, ils soient en estat de cela.

« Je souhaiterais avec passion avoir le régiment de Sérignan « qui n'est qu'à six lieues de Montauban, et le Mestre de camp « est icy auprès de moy, qui fortifieroit le dit régiment de 600 « hommes arrivant à l'armée. Je supplie très humblement S. E. « d'estre assurée que je ferai en cette occasion tout ce qui se « pourra pour rendre un bon service.

« Jay fait arrester, par l'advis de M. de Narbonne, les deniers

(1) Gouverneur de Narbonne.

(2) Il y a 20 kilomètres de Sigean à Narbonne.

Digitized by Google

« des *receptes* et en ay fait moins de scrupule à cause de la néces-
« sité des affaires, joint que je *scay* que la plupart des fonds
« destinés pour les *despences* principales a esté réduit...

« M. le marquis de Varennes a la fièvre quarte, mais il ne
« laisse pas de venir pour cela. Cependant M. d'Argencourt
« m'assiste en tout ce qui lui est possible ».

De Béziers ce 2 de septembre 1637 (1).

(A Suivre) FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

DE L'ANNÉE 1900

La plus importante publication historique de l'année, pour notre province, est sans contredit celle du docteur Francus parue sous le titre de : *Notes et documents sur les Huguenots du Vivarais.*

L'histoire de nos guerres civiles n'avait été faite, jusqu'ici, que par deux écrivains, tous deux, par une rencontre assez bizarre, de la ville de Crest, en Dauphiné,

Le premier, fut Dourille qui tenait une boutique d'imprimeur-lithographe et libraire à Privas, de 1843 à 1846. Son livre (2) ne manquait pas d'intérêt, à cette époque, parce qu'on y trouvait réunis les renseignements épars dans les nombreux historiens du Languedoc ou du Vivarais ; mais, en somme, ce n'était qu'une très petite compilation dépourvue de tout caractère original et n accusant chez son auteur, ni une véritable érudition, ni beaucoup de jugement.

Le second, M. le pasteur Arnaud, de Crest, est un écrivain beaucoup plus sérieux dont l'œuvre est très documentée, et où l'on voit, d'ailleurs, de louables efforts d'impartialité, mérite une place dans nos bibliothèques, ne fut-ce que comme résumant assez bien les versions de ses coreligionnaires sur les événements (3).

Il nous manquait une histoire plus complète et plus vraie, d'une époque dont notre province a gardé si profondément l'empreinte

(1) Archives des affaires étrangères fonds de France t. 1630 p. 24 et 25.
(2) Histoire des guerres civiles du Vivarais. Valence, Marc-Aurel, 1846 (500 pour pet. in-8°.
(3) Histoire des protestants du Vivarais et du Velay.— Paris, Grassart, 1888. 2 vol. in-8.

Digitized by Google

et c'est cette œuvre, provoquée peut-être par le travail de M. le pasteur Arnaud, que notre érudit compatriote, le docteur Francus, a entreprise. Pour beaucoup, son livre sera une révélation. On ne connaissait guère, jusqu'ici, que par des récits assez vagues, le plus souvent entachés d'erreur ou d'exagération, la malheureuse période de sang et de misère dont nos montagnes ont été le théâtre. L'auteur des *Huguenots* aura été le premier à nous la faire connaître à fond en l'éclairant d'une foule de faits précis et *authentiques*, puisés, pour la plupart, dans les documents officiels de l'époque, et particulièrement dans les procès-verbaux des Etats du Vivarais que personne peut-être avant lui n'avait entièrement et sérieusement parcourus.

Son récit est semé de documents du plus haut intérêt, par exemple : l'Inquisition secrète du lieutenant du bailli du Vivarais, sur les menées luthériennes (1559); Les mémoires de M. de Jarnieu, bailli d'Annonay (ou du moins ce qu'il en reste) sur les premiers troubles d'Annonay (1561-1562) ; La relation de l'incendie du couvent des Cordeliers de Largentière (1562), etc., etc.

L'auteur nous promet, pour les volumes suivants (car ce volume n'a trait qu'à la première guerre civile, 1562-1563) beaucoup d'autres documents contemporains restés inédits, ou imprimés à très petit nombre et devenus complètement introuvables. Nous ne pouvons qu'exprimer le vœu bien sincère que la Providence donne à sa verte vieillesse le temps de couronner l'édifice historique dont ce premier volume (1) fait si bien augurer la valeur et le succès final.

***

Quelques publications, dignes d'attention à divers degrés, ont été faites chez nos voisins de la Drôme et du Gard.

Signalons en première ligne une belle étude de M. le chanoine Perrossier, architecte diocésain de Valence, sur M. l'abbé Nadal. Ce vénérable ecclésiastique, né à Grignan en 1814 et mort le 7 février 1899, a été non seulement un homme de bien dans toute l'acception du mot (directeur de l'orphelinat départemental des petits garçons et lauréat du prix Montyon), mais encore un des littérateurs et érudits les plus remarquables de notre région. Dans la bibliographie de ses œuvres qui remplit sept pages in-4° de l'ouvrage de M. Perrossier nous relevons seulement :

L'*Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, le *Cours d'Eloquence sacrée*, qui a été inséré dans l'Encyclopédie de l'abbé Migne, et l'*Essai historique sur les Adhémar et Mme de Sévigné*.

A propos de ce dernier ouvrage, notons en passant l'erreur si souvent commise avant l'abbé Nadal, par les généalogistes qui ont

(1) Notes et documents sur les Huguenots du Vivarais. Il n'a été fait qu'un tirage de trois cents exemplaires seulement ; à cette heure il en reste un tiers à peine entre les mains de l'éditeur; de plus un libraire ayant offert d'acquérir le reste en bloc, il deviendra difficile de répondre aux demandes individuelles qui seraient adressées à l'éditeur. On voit par là combien cet ouvrage est recherché et estimé.

Digitized by Google

rattaché à la famille des Adhémar, de Montélimar, le fameux évêque Adhémar de Monteil, de la première croisade, lequel, comme le fait observer M. le chanoine Perrossier, « n'avait de commun que le nom et le prénom avec la famille qui l'a fait sien après coup, tout heureuse de s'orner d'une pareille illustration. »

***

Une intéressante notice sur Pierre Taillant, le défenseur de Phalsbourg en 1870, nous vient du Gard. Elle est extraite de la *Revue du Midi* et a pour auteur un quasi-compatriote, M. Bruguier-Roure, du Pont-St-Esprit.

Pierre Taillant naquit en 1816 au Pont-Saint-Esprit. Engagé volontaire à 18 ans, il était chef de bataillon en 1861. Ses états de service portent toutes les campagnes de son époque : Afrique, Rome, Crimée. En 1869, il fut chargé du commandement de Phalsbourg, cette petite forteresse des Vosges, dont la magnifique défense devait immortaliser son nom. Assiégé, en effet, depuis le 10 août 1870 par toute une armée, Taillant ne rendit la place que le 12 décembre, en adressant la lettre suivante au commandant allemand :

« M. le Major, le trop grand éloignement de l'armée française et la famine qui torture les habitants, les blessés et les prisonniers de guerre, mais qui ne saurait nous dompter si nous étions seuls ici, ne nous permettent pas de continuer la lutte, parce qu'il est de notre devoir d'être humains avant tout..... Les portes de Phalsbourg sont ouvertes, vous nous trouverez désarmés, mais non vaincus. »

Le 5 mai 1872, le Pont Saint-Esprit offrit à Taillant une épée d'honneur aux armes de Phalsbourg et du Pont-St-Esprit.

C'est dans sa ville natale que Taillant est mort le 14 mai 1883.

Il faut savoir gré à M. Bruguier-Roure d'avoir évoqué cette belle figure militaire à une époque où, par une aberration inconcevable, certains semblent vouloir ériger en principe fondamental la haine de l'armée et de toutes nos institutions militaires.

***

A signaler enfin un opuscule sur *La Tour Carbonnière à travers les siècles*, que vient de publier M. Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert.

La Tour Carbonnière était une fortification avancée de la place d'Aigues-Mortes qui joua un certain rôle au temps des guerres civiles. Aujourd'hui c'est un monument historique dont la restauration fut commencée en 1859, et qui fut sur le point d'être abandonnée en 1870, le passage étant trop étroit pour la route qui passait au-dessous ; mais en 1872 les ponts-et-chaussées firent construire la double route qui l'entoure et c'est ainsi que la tour a été conservée et pourra faire longtemps l'admiration des archéologues et des touristes.

M. Prosper Falgairolle n'est pas un inconnu pour ceux de nos concitoyens qui s'occupent d'histoire locale. La *Revue du Vivarais* a signalé (dans la notice historique sur la Baronnie de la Voulte)

Digitized by Google

son intéressant opuscule sur la *Maison d'Autheville en Vivarais et en Languedoc*. Le récent ouvrage du docteur Francus sur les Huguenots du Vivarais mentionne aussi son étude sur *Jean de Varanda*, un célèbre médecin nimois qui était fils d'un des premiers pasteurs d'Aubenas au début de la Réforme.

***

Dans un siècle où l'on fait tant gémir la presse, la question du papier est toute d'actualité.

Rien n'est plus instructif et plus utile, à ce point de vue que le *Précis historique, descriptif, analytique et photomicrographique des végétaux propres à la fabrication de la cellulose et du papier*, qui a été publié, il y a quelques mois par trois de nos compatriotes d'Annonay : MM. Léon et Marcel Rostaing et du Sert (1). Cet ouvrage qui a été déjà l'objet d'un rapport favorable à l'académie des sciences le 25 mars dernier, fournit aux bibliophiles un moyen pratique de reconnaître les bons et les mauvais papiers, et la chose est d'autant plus importante qu'il ne s'est jamais tant fabriqué de papiers défectueux que de notre temps ; aussi peut-on dire sans exagération que les deux tiers des livres qui s'impriment aujourd'hui sont destinés dans moins d'un siècle à tomber en poussière.

La méthode pour « éprouver » le papier est bien simple, grâce aux minutieuses recherches de M. Marcel Rostaing : une parcelle infinitesimale du papier — ce qui tombe d'un livre quand on découpe les feuillets — une goutelette de liquide.... et voici que sous des colorations diverses, la structure intime du papier se dévoile au bibliophile, comme à l'industriel, comme à l'artiste et à l'écrivain qui songent à fixer leur œuvre pour des siècles et qui désormais pourront se prémunir contre les déconvenues que leur réservait la papeterie du jour.

***

Le défaut d'espace nous oblige à mentionner simplement les ouvrages suivants :

Le Clergé français au XIXe siècle, par l'abbé Garilhe, Paris, Savaëté-éditeur, rue des Saints-Pères.

Le second volume de l'*Ardèche pittoresque* avec 50 similigravures, de Jean Volane.

La belle publication de notre éminent compatriote M. Vincent d'Indy sur les chansons du Vivarais.

Deux opuscules de M. Henry Vaschalde, sur Expilly et sur Bon de Broé, de Tournon.

Un très intéressant ouvrage avec gravures qui sort ce mois-ci des presses de l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche, dû à la plume de M. le chanoine Mollier : *La Révérende Mère Stanislas Mourier, supérieure générale des sœurs de St-Joseph du Cheylard* (1814-1876).

Une brochure reproduisant la conférence donnée dans l'église de la Goulette le 4 novembre 1900 pour la construction à Kheredine du nouvel orphelinat Sainte-Olice, par un de nos compatriotes M. l'abbé A. F. Leynaud (Tunis — imprimerie française).

B. E.

(1) Un vol. in-8 Jésus, avec 50 planches. Paris-Everling, 65 rue de la Victoire

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1900

N° 1. — 15 JANVIER

PAGES

1° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *Anne de Lévis* (Suite XV), par A. Mazon 1

2° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac)* (Suite III et fin), par François de Charbonnel. 26

3° ENCYCLOPÈDIE DE L'ARDÈCHE. — *Pélisson, du Peloux, Peyrabelle, Peyraud, Pierregourde, Pierrelatte*, par A. M.. 44

GRAVURES

1° *La duchesse Carmélite*. 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE 1027

N° 2. — 15 FÉVRIER

1° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac*) (Suite IV), par François de Charbonnel 49

2° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *La duchesse Carmélite* (Suite XVI), par A. Mazon. 07

3° UN ENLÈVEMENT AU CHEYLARD EN 1649, par A. B. . 84

4° ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE. — *Adrey* ou *Adreyts*. — *Albonys (Jean-Georges)*. — *Alliey (Frédéric)*, par A. M. 89

5° *Variétés littéraires*. — AUX JEUNES, par René des Pomeys 92

6° QUESTIONS ET RÉPONSES 93

7° *Quatrains humoristiques*. — LES CHOSES QUI RIENT, par P. A. 94

N° 3. — 15 MARS

1° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac* (Suite V), par François de Charbonnel. 49

Digitized by Google

PAGES

2° Les monuments historiques de l'Ardèche. — *Le trophée de Quintus Fabius Maximus*, à Andance, par A. M 124

3° La famille d'Azémar, à Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche), par l'abbé Aug. Roche 128

4° Sonnets. — *Dernier Noël du siècle*. — *Le manteau de St-Martin* (Légende), par J. de Lubac. 143-144

GRAVURES

1° *Croquis du fort de St-Alban*, pris d'escalade par Vinezac . . . 101

2° *Gravure de la tour du moulin de Salavas* 108

3° *Combat de St-Germain*, 24 avril 1628 119

4° *Trophée de Q. Fabius Maximus*, à Andance 124

N° 4. — 15 AVRIL

1° Notice sur la baronnie de la Voulte. — *Les derniers ducs de Ventadour* (Suite XVII), par A. Mazon . . 145

2° Le droit d'équivalent dans le haut Vivarais, par E. Nicod 176

3° *Variétés littéraires*. — Aux jeunes, par René des Pomeys 184

4° Un peintre ardéchois au salon de 1900, par A. B. 186

5° Encyclopédie de l'Ardèche, par A. Mazon . . . 187

6° Bibliographie, par A. B. 190

7° Les cloches de paques, par L. 191

N° 5. — 15 MAI

1° Un héros catholique vivarois, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac* (Suite VI), par François de Charbonnel 193

2° Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. — *Chassiers*, par M. le Vte L. de Montravel. . . . 211

3° Notice sur la baronnie de la Voulte. — *Les derniers ducs de Ventadour* (Suite XVIII), par A. Mazon. . 222

4° *Variété littéraire*. — Le mois de mai (Réflexions d'un solitaire de la Haute Montagne), par V. G. . . . 239

Digitized by Google

N° 6. — 15 JUIN

PAGES

1° NOTICE SUR BRETON, mécanicien ardéchois, par Henry Vaschalde 241
2° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *La Voulte au XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution* (Suite XIX), par A. Mazon. 248
3° MÉMOIRE *en faveur du chapitre de Viviers sur l'Edit du Roi, portant augmentation des congrues de l'an 1785*, par B. Chenivesse, chanoine 268
4° ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE, par A. Mazon. . . 278
5° LE PLATEAU DE DAÜS, à Ailhon, par A. Mazon . . 283
6° *Variété littéraire*. — LA VIE, par René des Pomeys. 287
7° BIBLIOGRAPHIE, par A. B. 288

GRAVURES

1° *Pierre-Henri Laselve* 245
2° *Métier* construit par Breton 247

N° 7. — 15 JUILLET

1° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *La Voulte pendant la Révolution* (Suite XXX), par A. Mazon. 291
2° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS, (Louis de Charbonnel, *seigneur de Viuezac*) (Suite VII) par François de Charbonnel 300
3° ARCHIVES DE LA VILLE DE LARGENTIÈRE, par Henry Vaschalde 324
4° UN PRÉDÉCESSEUR HELVIEN DE L'ABBÉ KNEIPP, par A. Mazon 329
5° *Variété littéraire*. — LES FEUX DE LA ST-JEAN (Légende), par René des Pomeys 332
6° MONOGRAPHIE DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS. — *Chassiers* (suite), par M. le Vte L. de Montravel . 334
7° RÉCOMPENSES HONORIFIQUES, par A. B. 336

GRAVURES

1° *Vue générale de la Voulte* 290

Digitized by Google

N° 8. — 15 AOUT

PAGES

1r NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *La Voulte pendant la Révolution* (Suite XXXI), par A. Mazon. 337
2° MONOGRAPHIE DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS. — *St-Jean-le-Centenier*, par M. le Vte L. de Montravel. 360
3° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac)* (Suite VIII), par François de Charbonnel 368

GRAVURES

1° *Vue des fonderies de la Voulte*. 337
id. id. 357

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac*) (Suite IX), par François de Charbonnel 385
2° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE. — *La Voulte au XIXe siècle* (Suite XXXII), par A. Mazon. . . 403
3° ESTAT. 431

N° 10. — 15 OCTOBRE

1° UN ÉPISODE DES GUERRES RELIGIEUSES DU XVIe SIÈCLE EN VIVARAIS, par B. Chenivesse 433
2° UNE EXCURSION A CONDRIEU, par B. d'E. 443
3° MONOGRAPHIE DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS. — *Vesseau*, par M. le Vte L. de Montravel . . . 452
4° NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA VOULTE (Suite XXXIII et fin), par A. Mazon. 469
5° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS (Louis de Charbonnel), *seigneur de Vinezac* (Suite IX), par François de Charbonnel. 476

Digitized by Google

N° 11. — 15 NOVEMBRE

PAGES

1° NOTICE HISTORIQUE SUR LYAS ET LE PETIT-TOURNON, par A. Mazon 481
2° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac* (Suite X), par François de Charbonnel 499
3° LE POUZIN. — *Pièces diverses* 518
4° ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE, par A. Mazon . . . 524

GRAVURES

1° *Vue de l'église de Lyas* 485
2° *Plan des Iles Ste-Marguerite* 516
3° *Vue de Borée* 524

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

1° A NOS LECTEURS, la Direction 529
2° NOTICE HISTORIQUE SUR LYAS ET LE PETIT-TOURNON (Suite II et fin), par A. Mazon. 530
3° AYMAR, *seigneur d'Annonay* (1236-1271). — Son testament, par E. Nicod. 548
4° BOIS-LANTAL, par A. Mazon. 553
5° ALBA HELVIORUM, par A. Mazon. 555
6° UN HÉROS CATHOLIQUE VIVAROIS (Louis de Charbonnel, *seigneur de Vinezac* (Suite XI), par François de Charbonnel 560
7° REVUE BIBLIOGRAPHIQUE, par B. d'E 574
8° TABLE DES SOMMAIRES des douze livraisons de 1900 . 577
9° LISTE DES ABONNÉS DE LA *Revue du Vivarais Illustrée*. 582

GRAVURES

1° *Vue des Viaducs* 541
2° *Vue des colombiers*. 544
3° *Bois-Lantal* 553
4° *Alba Helviorum*. 557
5° *Croquis pour la bataille de Leucate* 561

Digitized by Google

LISTE DES ABONNES

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), 96, avenue des Ternes, à Paris
Albon (marquis d'), 95, rue de l'Université, à Paris
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas
Arbod (Madame née de Lapérouse), à Bourg (Ain)
Arlempdes (baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire)
Armand (Émile d'), banque de France, à Grenoble
Arsac Henri, 27, rue Jean-Moët, à Epernay (Marne)
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin
Battendier, chanoine, vicaire général de l'Evêché, à Viviers
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas
Béchetoille Camille, à Annonay
Béchetoille Léopold, 7, rue du Valgelas, à Annonay
Benoit d'Entrevaux A., à St-Priest, par Privas
Benoit Florentin, 29, rue Ste-Hélène, à Lyon
Bergeron Léon, conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard
Bernis (comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris
Bertrand, officier d'administration principal en retraite, à Bourg-Saint-Andéol
Besset (Charles du), 1, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme)
Bibliothécaire de la ville, à Annonay
Bibliothécaire de la ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault)
Blachère Ernest, ancien député, 15, rue du Montparnasse, à Paris
Blache, docteur en médecine, maire à Privas
Bonneton G., 63, rue Pascal, à Paris
Boulay, professeur, 5, rue Mercier, à Lille (Nord)
Bourras Eugène, 5, avenue Montaigne, Paris
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres
Braibant Maurice, avocat, 19, avenue du Chemin de fer, à Epinay s.-Seine (Marne).
Brihat (veuve), libraire, à Privas (2 exemplaires)
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes)
Broët Tony, château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme)
Chaigne, ancien sous-préfet, à Bourg-St-Andéol
Chalendar (général de), 10, avenue de Tourville, à Paris
Chalendar (Louis de), 65bis, avenue des Pins, à Lyon
Champanhet Régis, avocat, à Aubenas
Chazotte (Michel de), à Arlebosc
Chenivesse, chanoine, à Viviers
Combier Frédéric, à Aubenas
Conservateur de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil
Coudere Henri, ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades
Coudere Georges, propriétaire à Aubenas
Courcival (marquis de), 112, rue Marcadet, Paris
Courras (abbé Maurice), vicaire à St-Ferdinand-des-Ternes, 21, rue d'Armaillé, à Paris
Couvert, vicaire général de l'Evêché, à Viviers
Crès Auguste, pasteur, président du Consistoire, à Vallon
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Durand-Saladin, avoué, à Privas
Falgairolle, membre de l'Académie de Nimes, à Vauvert (Gard)

Digitized by Google

MM. Fargier Louis, propriétaire, à Burzet
Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie à Bollène (Vaucluse)
Faure (abbé), 36, rue Washington, à Paris
Fillet (abbé), curé archiprêtre de Grignan (Drôme)
Fontbonne, président de la Société des « Enfants du Vivarais », à Tunis
Forterre, instituteur, secrétaire de Mairie à Arcole (Algérie)
Fuzier, rentier, à Lavoulte-s/-Rhône
Gaillard Jules, à Valence (Drôme)
Galle Léon, 1, Quai de la Pêcherie, à Lyon. *(Revue du Lyonnais)*
Gallimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains
Garidel, relieur, 4, rue d'Assas, à Paris
Gayffier (A. de), 5, rue Bruyère, au Mans (Sarthe)
Geoffre de Chabrignac (comte de), château des Roches, près Montélimar (Drôme)
Gleizal, ingénieur civil, à Avignon
Gontier Paul, à Vals-les-Bains
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire)
Grille (comte de), au château de Pampelonne (Ardèche)
Igonnet, rentier, à Condrieu (Rhône)
Indy (Vincent d'), aux Faugs, par Boffres (Ardèche), et 7, avenue de Villars, Paris
Julian (abbé), aumônier des Sœurs de la Providence, à Annonay.
Lacharrière (Mme Charles de), 14, rue Halévy, à Paris
Lacharrière (Paul de), à Coux
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers
Lafayolle Henri, ancien magistrat, au Cheylard
Lamotte, docteur, au Pouzin
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris
Lascombe Adrien, bibliothécaire de la ville et secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy (2 exemplaires).
Le Blanc Paul, à Brioude (Haute-Loire)
Le Sourd Auguste, 226, boulevard St-Germain, à Paris
Le Sourd René, château de St-Maurice, à Baix
Le Sourd Louis, l'Enclos, à Vals-les-Bains
Lestrange (comte Henri de), 43, avenue Montaigne, à Paris
Longevialle (de), propriétaire, à Bourg-St-Andéol
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux
Malbos (Paulin de), à Berrias
Mallet, président de Chambre, à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône)
Mallosse (Mlles), libraires, à Privas (2 exemplaires)
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille
Massip, bibliothécaire de la ville, à Toulouse
Mazon A., 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris
Messié Georges, notaire, à Bourg-St-Andéol
Michelon Jules, 1, rue des Jardins, à Privas
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris
Montgolfier (Auguste de), ancien député, à St-Marcel-les-Annonay
Montravel (vicomte Louis de), à St-Pierre-de-Colombier
Nicod Emmanuel, négociant, 6, rue de Roanne, à Annonay
Nivoche-Marchand, libraire, à Valence
Oddes (abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Ollier de Marichard Jules, archéologue, à Vallon
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme)
Peloux de St-Romain (comte du), au château de St-Romain, à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire)
Perrin Albert, aux Aix d'Angillon (Cher)
Pingaud Léonce, professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs)
Pomeys (René des), 8, place Ampère, à Lyon
Ponsard Daniel, notaire, à Alboussières
Pontbriant (comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse)

Digitized by Google

MM. Pontmartin (comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard)
Pradal Gabriel, sénateur de l'Ardèche, à Aubenas
Pradelle Paul, banquier, à Bourg-St-Andéol
Privat Gaston, avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte)
Reynier, employé à la préfecture, à Melun (Seine-et-Marne)
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire)
Roche (abbé), vicaire à La Voulte
Rochemure (comte de), conseiller général à Largentière
Roque (baron de la), au château des Prés, par Sarras (Ardèche)
Rostaing (Mme Henry), au château de Montbreton, par Saint-Rambert (Drôme)
Rostaing Léon, Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay
Roure (abbé), curé-archiprêtre, à Privas
Rouvèze (comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard
Servier (de), ancien magistrat, à Bourg-St-Andéol
Stuer Alexandre, minéralogiste, 14, rue de Castellane, à Paris
Supérieur du Grand-Séminaire, à Viviers
Tausin (Henri), 80, avenue des Ternes, à Paris
Tourasse Amédée, propriétaire, à St-Agrève
Tourrette (marquis de la), à Tournon
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre
Vachez A., avocat, 12, place St-Jean, à Lyon
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, à St-Alban-d'Ay (Ardèche)
Valette-Viallard (Mme), à Cruas
Vallentin du Cheylard, Roger, receveur des domaines à St-Péray
Vaschalde Henry, à Vals-les-Bains
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas
Vidon Henri, négociant, à Annonay
Villeperdrix (abbé de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nîmes (Gard)
Vitalis (colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals
Vogüé (vicomte Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las Cases, à Paris
Vogüé (marquis de), ancien ambassadeur, 2, rue Fabert, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google